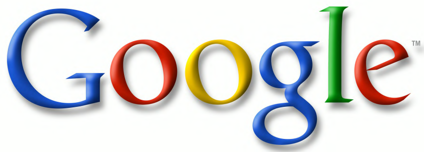
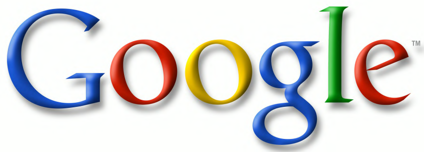
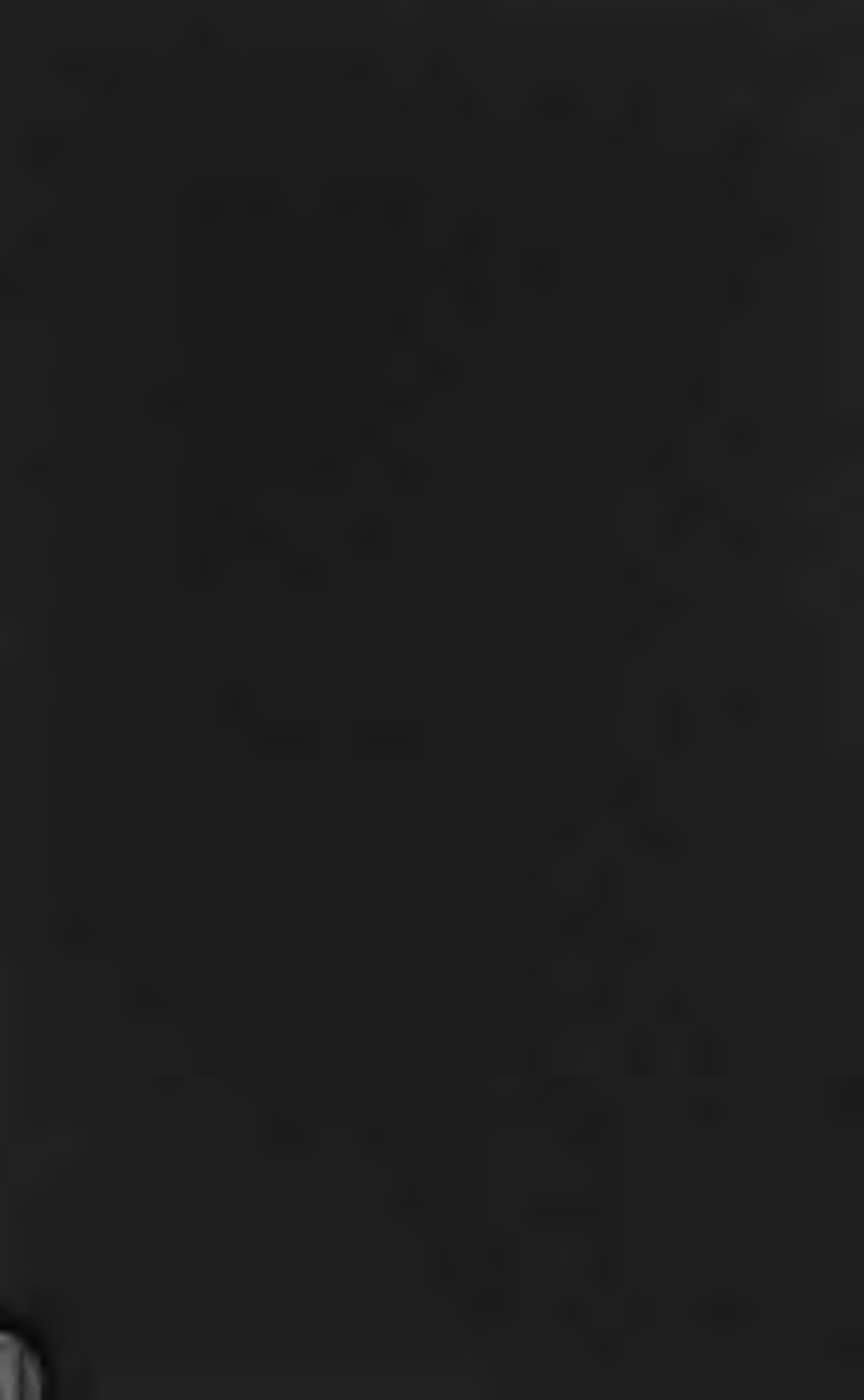





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE



33e ANNÉE. — 1861

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE



33e ANNÉE. — 1861



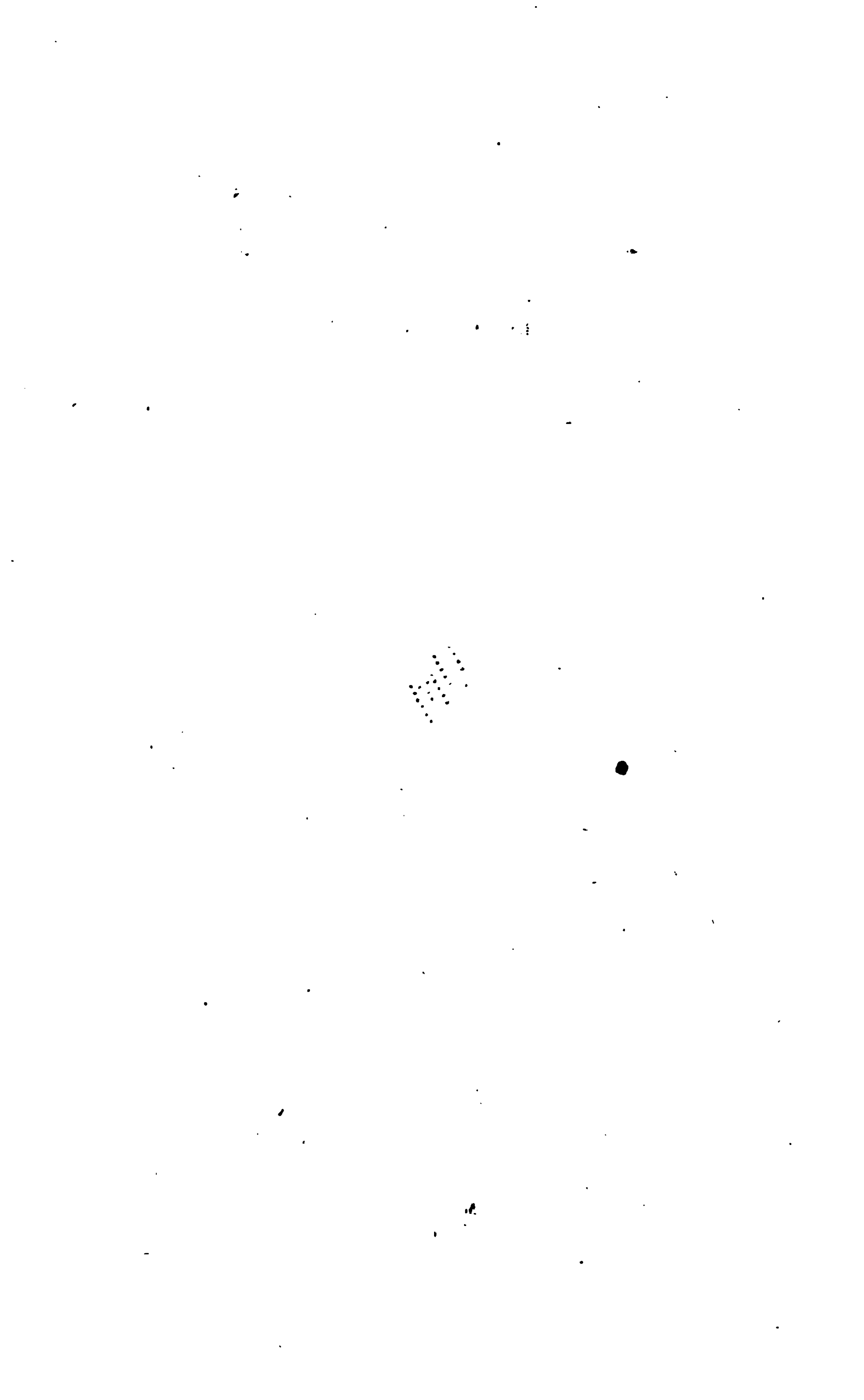


SAINT-LO

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5



MDCCCLXI



PRÉFACE.

Nous terminons enfin, dans ce volume la *Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances*, par M. Renault, aujourd'hui conseiller à la cour impériale de Caen. Lorsqu'en 1852, ce zélé magistrat commença son ouvrage, il ne prévoyait pas que l'objet de ses recherches aurait jamais une telle étendue. Ce qu'il croyait porter à 150 ou 200 pages en occupe 7 à 800. Loin de nous en plaindre, nous nous applaudissons de ce que, en se développant, son travail a définitivement acquis une richesse de faits, qui forcera tous ceux qui écriront sur la même matière à le consulter, et à tenir grand compte des assertions et des jugements qu'il contient.

La *Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances* a été tirée à part pour quelques amis, et forme un volume in-8° dont pas un exemplaire n'est dans le commerce. Nous en faisons la remarque pour avertir les bibliophiles entre les mains desquels il en pourrait tomber un jour par bonne fortune ou par accident. Déjà plusieurs antiquaires ont composé un volume factice, en arrachant de nos Annuaires chacune des parties qu'a successivement publiées

M. Renault. Cette mutilation n'a rien de barbare : elle prouve en quelle estime est son ouvrage aux yeux des juges les plus compétents.

Nous remercions, au nom du public, le laborieux auteur de la Revue, de n'avoir pas abandonné son œuvre en s'éloignant du tribunal de Coutances. Les amis de nos antiquités nationales, de notre histoire locale, lui sauront gré de la persévérance qu'il a mise à terminer, loin du lieu où il le commença, un travail qui n'était pas à moitié à l'époque où il quitta la Manche pour le Calvados. Nous le remercions également en notre nom : grâce à lui, certains volumes du recueil que nous publions depuis trente-trois ans, sont et resteront précieux et recherchés.

De nouveaux mémoires que l'on nous offre, ou que l'on nous promet, ajouteront encore à la valeur de notre Annuaire, dont la collection tient aujourd'hni un rang honorable dans les bibliothèques normandes. Nous devons au savoir et au talent de nos collaborateurs que cette collection soit souvent citée, et qu'elle ait fait déjà plus d'une fois autorité dans des cas graves. Ainsi nous touchons au but de notre ambition vraiment modeste, et nous recueillons la récompense de nos efforts désintéressés.

JULIEN TRAVERS.

Caen, le 12 avril 1861.

Janvier 1861.

Dernier Quartier le 4.
Nouvelle Lune le 11.
Premier Quartier le 19.
Pleine Lune le 26.

1	mar.	CIRCONCISION
2	mer.	Octave de s. Etienne.
3	jeu.	Octave de s. Jean, a.
4	ven.	Oct. des ss. Innocents.
5	sam.	s. Télesphore.
6	*D.*	EPIPHANIE.
7	lun.	s. Félix, m.
8	mar.	s. Lucien, m.
9	mer.	s. Pierre, év.
10	jeu.	s. Agathon.
11	ven.	s. Hygin, P.
12	sam.	s. Arcade, m.
13	*D.*	O. de l'Epiph.
14	lun.	s. Hilaire, év.
15	mar.	s. Paul, erm.
16	mer	s. Marcel, P.
17	jeu.	s. Antoine, ab.
18	ven.	Ch. s. P. à R.
19	sam.	s. Canut, roi.
20	*D.*	s. N. de JÉSUS
21	lun.	ste Agnès, v.
22	mar.	s. Vincent, m.
23	mer.	s. Raymond.
24	jeu.	s. Timothée.
25	ven.	C. de s. Paul.
26	sam.	s. Polycarpe.
27	*D.*	SEPTUAGÉS.
28	lun.	*s. Cœur de M.*
29	mar.	*Lapr. de N. S.*
30	mer.	ste Martine.
31	jeu.	s. Gaud, év.

Février.

Dernier Quartier le 2.
Nouvelle Lune le 9.
Premier Quartier le 18.
Pleine Lune le 25.

1	ven.	s. Ignace, év.
2	sam.	PURIFICAT.
3	*D.*	SEXAGÉSIME.
4	lun.	ste Jeanne.
5	mar.	*Com. de la P.*
6	mer.	s. Vaast, év.
7	jeu.	s. Romuald.
8	ven.	s. Jean de M.
9	sam.	ste Géneviève
10	*D.*	QUINQUAGÉS.
11	lun.	s. Tite, évêq.
12	mar.	s. Pierre N.
13	mer.	*Les Cendres.*
14	jeu.	s. Odilon, ab.
15	ven.	*Laste couron.*
16	sam.	s. Sébastien.
17	*D.*	QUADRAGÉS.
18	lun.	s. Jean-Chrys.
19	mar.	s. François S.
20	mer.	*Quatre-Temps.*
21	jeu.	ste Scholastiq.
22	ven.	*ss. lance et cl.*
23	sam.	s. Pierre D.
24	*D.*	s. Mathias, a.
25	lun.	s. Félix, pape.
26	mar.	Ch. s. P. à A.
27	mer.	s. André C.
28	jeu.	ste Bathilde.

Mars.

Dernier Quartier le 3.
Nouvelle Lune le 11.
Premier Quartier le 19.
Pleine Lune le 26:

1	ven.	*Le s. suaire.*
2	sam.	s. Aubin, év.
3	*D.*	s. Lucius, P.
4	lun.	s. Casimir.
5	mar.	s. Léon, év.
6	mer.	ste Perp. et F.
7	jeu.	s. Thom. d'A.
8	ven.	*Les 5 plaies.*
9	sam.	ste Françoise.
10	*D.*	s. Macaire.
11	lun.	s. Jean-de-D.
12	mar.	s. Grégoire.
13	mer.	Les 40 Mart.
14	jeu.	s. Lubin, év.
15	ven.	*Le préc. sang.*
16	sam.	s. Héribert.
17	*D.*	PAS. DE N. S.
18	lun.	s. Gabriel ar.
19	mar.	s. JOSEPH.
20	mer.	s. Patrice, év.
21	jeu.	s. Bénoît, ab.
22	ven.	*Sept douleurs*
23	sam.	s. Victorien.
24	*D.*	RAMEAUX.
25	lun.	s. Quirin, m.
26	mar.	s. Ludger, év.
27	mer.	s. Rupert, év.
28	jeu.	s. Gontran.
29	ven.	s. Eustase, a.
30	sam.	s. Jean Clim.
31	*D.*	PAQUES.

Avril.

Dernier Quartier le 2.
Nouvelle Lune le 10.
Premier Quartier le 18.
Pleine Lune le 24.

1	lun.	s. Hugues, év.
2	mar.	ste Théodosie.
3	mer.	ste Marie Eg.
4	jeu.	s. Zozime.
5	ven.	s. Gérard, ab.
6	sam.	s. Vinebaud.
7	*D.*	QUASIMODO.
8	lun.	ANNONCIAT.
9	mar.	s. Franc. de P.
10	mer.	s. Isidore, év.
11	jeu.	s. Léon, P. D.
12	ven.	s. Vincent F.
13	sam.	s. Herménégilde.
14	*D.*	s. Tiburce.
15	lun.	s. Eutyche.
16	mar.	s. Pair, év.
17	mer.	s. Anicet, P.
18	jeu.	s. Eleuthère.
19	ven.	s. Léon IX, P.
20	sam.	s. Marcellin.
21	*D.*	*Pat. de s. Jos.*
22	lun.	ss. Soter, Caie
23	mar.	s. Georges, m.
24	mer.	s. Fidèle de S.
25	jeu.	s. Marc, évan.
26	ven.	ss. Clet et Marcellin.
27	sam.	s. G. Firmat, c.
28	*D.*	s. Vital, m.
29	lun.	s. Pierre, m.
30	mar.	ste Catherine.

Mai.

Dernier Quartier le 1.
Nouvelle Lune le 9.
Premier Quartier le 17.
Pleine Lune le 24.
Dernier Quartier le 31.

1	mer.	s. Ph. et s. Jac.
2	jeu.	s. Marcouf.
3	ven.	Inv. ste Croix.
4	sam.	ste Monique.
5	*D.*	s. Pie V, P.
6	lun.	*Les Rogations*
7	mar.	s. Stanislas.
8	mer.	A. de s. Mich.
9	jeu.	ASCENSION.
10	ven.	s. Antonin.
11	sam.	s. Athanase.
12	*D.*	s. Epiphane.
13	lun.	s. Nérée.
14	mar.	s. Anselme.
15	mer.	s. Grégoire.
16	jeu.	s. Brandain.
17	ven.	s. Pascal B.
18	sam.	s. Arsène, ab.
19	*D.*	PENTECOTE
20	lun.	s. Anastase.
21	mar.	s. Polyeucte.
22	mer.	*Quatre-Temps.*
23	jeu.	s. Yves, pr.
24	ven.	s. Donatien.
25	sam.	s. Urbain.
26	*D.*	STE TRINITÉ.
27	lun.	ste Marie-Ma.
28	mar.	s. Jean Nép.
29	mer.	s. Venance.
30	jeu.	FÊTE-DIEU.
31	ven.	ste Pétronille.

Juin.

Nouvelle Lune le 8.
Premier Quartier le 15.
Pleine Lune le 22.
Dernier Quartier le 30.

1	sam.	s. Jouvin, ab.
2	*D.*	s. Marcellin.
3	lun.	ste Clotilde.
4	mar.	s. François C.
5	mer.	s. Boniface.
6	jeu.	O. de la F.-D
7	ven.	s. Célestin V.
8	sam.	s. Grég. VII.
9	*D.*	ss. CŒUR DE J.
10	lun.	ste Marguerit.
11	mar.	s. Barnabé.
12	mer.	s. Jean de S.
13	jeu.	s. Antoine.
14	ven.	s. Basile le G.
15	sam.	s. Phil. de N.
16	*D.*	s. Jean-Fr. R.
17	lun.	s. Norbert, év.
18	mar.	s. Bernardin.
19	mer.	ste Julienne.
20	jeu.	s. Latuin, év.
21	ven.	s. Louis de G.
22	sam.	s. Gervais et P.
23	*D.*	s. Jacob, év.
24	lun.	N. de s. J.-B.
25	mar.	s. Guillaume.
26	mer.	s. Jean et s. P.
27	jeu.	s. Jean du M.
28	ven.	s. Irénée, év.
29	sam.	s. Pierre et s. P
30	*D.*	C. de s. Paul.

Juillet.

Nouvelle Lune le 8.
Premier Quartier le 15.
Pleine Lune le 22.
Dernier Quartier le 29.

1	lun.	O. de s. J.-B.
2	mar.	Visitation.
3	mer.	s. Léon II.
4	jeu.	Or. de s. Mart.
5	ven.	s. Sever, év.
6	sam.	Oc. des. Pierre
7	*D.*	Préc. sang.
8	lun.	ste Elisabeth.
9	mar.	s. Ortaire, ab.
10	mer.	Les 7 Fr., m.
11	jeu.	s. Ubald. év.
12	ven.	s. Jean Galb.
13	sam.	s. Anaclet P.
14	*D.*	s. Bonaventure
15	lun.	s. Henri.
16	mar.	s. Hélier, m.
17	mer.	s. Alexis.
18	jeu.	s. Clair, mart.
19	ven.	s. Vinc. de P.
20	sam.	s. Jérôme E.
21	*D.*	*N.-D d. M.-C*
22	lun.	ste Marie-Mad
23	mar.	s. Apollinaire
24	mer.	s. Pothin, év.
25	jeu.	s. Jacques, ap.
26	ven.	ste Anne.
27	sam.	s. Camille.
28	*D.*	s. Samson, év.
29	lun.	ste Marthe.
30	mar.	s. Nazaire.
31	mer.	s. Ignace, pr.

Août.

Nouvelle Lune le 6.
Premier Quartier le 13.
Pleine Lune le 20.
Dernier Qartier le 28.

1	jeu.	s. Pierre ès-l.
2	ven.	s. Alphonse.
3	sam.	Inv. de s. Et.
4	*D.*	s. Dominique.
5	lun.	Déd. de ste M.
6	mar.	Transfigurat.
7	mer.	s. Gaëtan.
8	jeu.	s. Cyriaque.
9	ven.	s. Exupére.
10	sam.	s. Laurent.
11	*D.*	s. Tiburce.
12	lun.	ste Claire, v.
13	mar.	ste Radégonde
14	mer.	s. Eusèbe, pr.
15	jeu.	ASSOMPT.
16	ven.	s. Hyacinthe.
17	sam.	O. de s. Laur.
18	*D.*	*P. de la S.-V.*
19	lun.	s. Joachim.
20	mar.	s. Bernard, ab.
21	mer.	ste Jeanne-Fr.
22	jeu.	Oct. de l'Ass.
23	ven.	s. Philippe B.
24	sam.	s. Barthélemy
25	*D.*	s. Louis, rol.
26	lun.	s. Germain.
27	mar.	s. Joseph C.
28	mer.	s. Augustin.
29	jeu.	Déc. de S. J. B.
30	ven.	ste Rose de L.
31	sam.	s. Raimond.

Septembre.

Nouvelle Lune le 4.
Premier Quartier le 11.
Pleine Lune le 19.
Dernier Quartier le 27.

1	*D.*	Les 12 Fr. M.
2	lun.	s. Etienne.
3	mar.	s. Césaire, év.
4	mer.	s. Gilles, ab.
5	jeu.	s. Laurent-J.
6	ven.	s. Préside, m.
7	sam.	s. Clodoald.
8	*D.*	Nat. de la V.
9	lun.	s. Gorgon, m.
10	mar.	s. Aubert, év.
11	mer.	s. Nicolas de T.
12	jeu.	s. Serdot, év.
13	ven.	s. Maurille.
14	sam.	Exalt. ste Cr.
15	*D.*	*s. N. de la S. V.*
16	lun.	ss. Corn. et C.
17	mar.	s. Floxel, m.
18	mer.	*Quatre-Temps.*
19	jeu.	s. Janvier.
20	ven.	s. Eustache.
21	sam.	s. Mathieu, ap.
22	*D.*	*Les 7 douleurs*
23	lun.	s. Lin, pape.
24	mar.	N. D. d. l. M.
25	mer.	St. de s. Fr.
26	jeu.	s. Joseph de C.
27	ven.	s. Cosme et D.
28	sam.	s. Vinceslas.
29	*D.*	S. LO, évêq.
30	lun.	s. Jérôme, pr.

Octobre.

Nouvelle Lune le 4.
Premier Quartier le 10.
Pleine Lune le 18.
Dernier Quartier le 26.

1	mar.	s. Rémi, év.
2	mer.	ss. Anges Gar.
3	jeu.	D. de s. M. a.
4	ven.	s. Franç. d'As.
5	sam.	s. Thomas.
6	*D.*	Oct. de s. Lo.
7	lun.	s. Bruno, me.
8	mar.	ste Brigide.
9	mer.	s. Denis, m.
10	jeu.	s. Franç. Borg
11	ven.	s. Nicaise, m.
12	sam.	s. Salvin, év.
13	*D.*	*s. Rosaire.*
14	lun.	s. Calliste, P.
15	mar.	ste Thérèse.
16	mer.	s. M. au M. T.
17	jeu.	ste Hedwige.
18	ven.	s. Luc, évang.
19	sam.	B. Thomas H.
20	*D.*	ss. Pontifes.
21	lun	ste Ursule.
22	mar.	s. Mellon, év.
23	mer.	s. Pierre d'Al.
24	jeu.	s. Raphaël, ar.
25	ven.	s. Crespin.
26	sam.	s. Magloire.
27	*D.*	s. Frumence.
28	lun.	s. Simon et s. J.
29	mar.	s. Jean de P.
30	mer.	s. Edouard.
31	jeu.	s. Quentin, m.

Novembre.

Nouvelle Lune le 2.
Premier Quartier le 9.
Pleine Lune le 17.
Dernier Quartier le 25.

1	ven.	TOUSSAINT.
2	sam.	Commémora.
3	*D.*	*stes reliques.*
4	lun.	s. Charles-B.
5	mar.	s. Théotime.
6	mer.	s. Léonard.
7	jeu.	s. Baudin, év.
8	ven.	O. de la Tous.
9	sam.	D. de s. J. L.
10	*D.*	La Dédicace.
11	lun	s. Martin, év.
12	mar.	s. Martin, P.
13	mer.	s. Stanislas K.
14	jeu.	s. Diégue.
15	ven.	s. Malo, évêq.
16	sam.	ste Gertrude.
17	*D.*	Oct. de la D.
18	lun.	D. s. P. et P.
19	mar.	ste Elisabeth.
20	mer.	s. Félix de V.
21	jeu.	Pr. de la V.
22	ven.	ste Cécile, v.
23	sam.	s. Clément, P.
24	*D.*	s. Jean de la C.
25	lun.	ste Catherine.
26	mar.	s. Romphaire.
27	mer.	s. Vigor, év.
28	jeu.	s. André Av.
29	ven.	s. Grégoire t.
30	sam.	s. André, ap.

Décembre.

Nouvelle Lune le 2.
Premier Quartier le 9.
Pleine Lune le 17.
Dernier Quartier le 24.
Nouvelle lune le 31.

1	*D.*	Avent.
2	lun.	ste Bibienne.
3	mar.	s. Franç. X.
4	mer.	s. Pierre Chr.
5	jeu.	s. Eloy, évêq.
6	ven.	s. Nicolas, év.
7	sam.	s. Ambroise.
8	*D.*	s. Sophrône.
9	lun.	ste Gorgonie.
10	mar.	s. Melchiade.
11	mer.	s. Damase, P.
12	jeu.	s. Corentin.
13	ven.	ste Luce, vier.
14	sam.	s. Fortunat.
15	*D.*	Imm. Concep.
16	lun.	s. Eusèbe, év.
17	mar.	s. Lazare, év.
18	mer.	*Quatre-Temps.*
19	jeu.	s. Avit, abbé.
20	ven.	s. Philogone.
21	sam.	s. Thom., ap.
22	*D.*	s. Flavien.
23	lun.	ste Victoire.
24	mar.	s. Euthyme.
25	mer.	NOEL.
26	jeu.	s. Etienne, m.
27	ven.	s. Jean, évan.
28	sam.	ss. Innocents
29	*D.*	s. Thomas, év.
30	lun.	s. Sabin, év.
31	mar.	s. Sylvestre.

PREMIÈRE PARTIE

DOCUMENTS DIVERS

POPULATION

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT

PENDANT L'ANNÉE 1858.

Naissances.— Janvier 1,153; février 1,080; mars 1,184; avril 1,114; mai 1,108; juin 1,064; juillet 1,075; août 1,038; septembre 1,063; octobre 1,086; novembre 939; décembre 1,072.— Total 12,976.

Sur ces 12,976 naissances, il y avait 6,634 garçons et 6,342 filles.

Mariages.— Janvier 471; février 495; mars 141; avril 334; mai 369; juin 356; juillet 484; août 293; septembre 393; octobre 460; novembre 480; décembre 224.— Total 4,500.

Sur ces 4,500 mariages, il y en a eu : entre garçons et filles 3,804; entre garçons et veuves 186; entre veufs et filles 417; entre veufs et veuves 93.

Décès.— Janvier 1,424; février 1,279; mars 1,344; avril 1,069; mai 1,029; juin 955; juillet 853; août 884; septembre 846; octobre 920; novembre 1,064; décembre 1,041.— Total 12,728.

Sur ces 12,728 décès, on en compte de garçons 1; de veufs 3; de filles 2; de femmes mariées 1; de veuves 7 de 95 à 100 ans, et une veuve au-dessus de 100 ans.

La récapitulation des décès offre les résultats suivants :

Garçons	2,904	6,195
Hommes mariés	2,136	
Veufs	1,155	
Filles	2,859	6,533
Femmes mariées	1,715	
Veuves	1,959	
Total des décès		12,728
Le nombre des naissances ayant été de		12,976
Celui des décès est inférieur à celui des naissances de		248

Sur les 12,976 naissances, il y en a eu 12,113 légitimes et 863 d'illégitimes.

Dans ce dernier nombre, 229 enfants ont été reconnus par le père et la mère ou par l'un des deux seulement.

On compte 617 enfants morts-nés et décédés avant la déclaration de naissance.

Dans ce nombre il y en a eu 538 de légitimes et 79 d'illégitimes.

CONTINGENT

Répartition entre les cantons du contingent assigné au département de la Manche sur la classe de 1856.

Arrondissement d'Avranches. — Avranches, 40 hommes sur 123 portés sur la liste; Brecey, 30 sur 93; Ducey, 23 sur 72; Granville, 45 sur 141; La Haye-Pesnel, 27 sur 83; Pontorson, 24 sur 74; Saint-James, 43 sur 135; Sartilly, 19 sur 59; Villedieu, 27 sur 83.

Arrondissement de Cherbourg. — Beaumont, 29 hommes sur 90 portés sur la liste; Cherbourg, 72 sur 225; Les Pieux, 26 sur 80; Octeville, 47 sur 146; Saint-Pierre-Eglise, 38 sur 118.

Arrondissement de Coutances.— Bréhal, 36 hommes sur 111 portés sur la liste; Cerisy-la-Salle, 34 sur 106; Coutances, 30 sur 95; Gavray, 43 sur 133; La Haye-du-Puits, 48 sur 149; Lessay, 33 sur 103; Montmartin-sur-Mer, 28 sur 86; Périers, 38 sur 117; Saint-Malo-de-la-Lande, 26 sur 80; Saint-Sauveur-Lendelin, 28 sur 86.

Arrondissement de Mortain.— Barenton, 29 hommes sur 90 portés sur la liste; Isigny, 21 sur 66; Juvigny, 19 sur 60; Le Teilleul, 27 sur 83; Mortain, 34 sur 107; Saint-Hilaire-du-Harcouet, 47 sur 145; Saint-Pois, 23 sur 71; Sourdeval, 24 sur 76.

Arrondissement de Saint-Lo.— Canisy, 30 hommes sur 94 portés sur liste; Carentan, 34 sur 106; Marigny, 22 sur 69; Percy, 29 sur 91; Saint-Clair, 24 sur 76; Saint-Jean-de-Daye, 28 sur 87; Saint-Lo, 30 sur 95; Tessy-sur-Vire, 25 sur 78; Torigni-sur-Vire, 36 sur 111.

Arrondissement de Valognes.— Barneville, 31 hommes sur 96 portés sur la liste; Bricquebec, 34 sur 106; Montebourg, 29 sur 90; Quettehou, 53 sur 165; Sainte-Mère-Eglise, 33 sur 102; Saint-Sauveur-le-Vicomte, 33 sur 102; Valognes, 41 sur 127.

Répartition entre les cantons du contingent assigné au département de la Manche sur la classe de 1857.

Arrondissement d'Avranches. — Avranches, 37 hommes sur 110 portés sur la liste; Brecey, 25 sur 74; Ducey, 26 sur 77; Granville, 36 sur 107; La Haye-Pesnel, 31 sur 90; Pontorson, 30 sur 88; Saint-James, 36 sur 107; Sartilly, 23 sur 69; Villedieu, 24 sur 71.

Arrondissement de Cherbourg. — Beaumont, 27 hommes sur 79 portés sur la liste; Cherbourg, 70 sur 207; Les Pieux, 40 sur 117; Octeville, 46 sur 137; Saint-Pierre-Eglise, 29 sur 84.

Arrondissement de Coutances.— Bréhal, 32 hommes sur 94 portés sur la liste; Cerisy-la-Salle, 29 sur 85; Coutances, 29 sur 86; Gavray, 28 sur 82; La Haye-du-Puits, 45 sur 133; Lessay, 37 sur 108; Montmartin-sur-Mer, 29 sur 84; Périers, 39 sur 116; Saint-Malo-de-la-Lande, 26 sur 78; Saint-Sauveur-Lendelin, 32 sur 95.

Arrondissement de Mortain.— Barenton, 28 hommes sur 82 portés sur la liste; Isigny, 17 sur 50; Juvigny, 17 sur 51; Le Teilleul, 22 sur 65; Mortain, 33 sur 98; Saint-Hilaire-du-Harcouet, 48 sur 143; Saint-Pois, 21 sur 63; Sourdeval, 24 sur 72.

Arrondissement de Saint-Lo.— Canisy, 22 hommes sur 66 portés sur la liste; Carentan, 35 sur 102; Marigny, 22 sur 66; Percy, 31 sur 92; Saint-Clair, 34 sur 100; Saint-Jean-de-Daye, 35 sur 103; Saint-Lo, 29 sur 85; Tessy-sur-Vire, 25 sur 73; Torigni sur-Vire, 37 sur 108.

Arrondissement de Valognes. — Barneville, 34 hommes sur 101 portés sur la liste; Bricquebec, 33 sur 96; Montebourg, 32 sur 95; Quettehou, 50 sur 147; Sainte-Mère-Eglise, 35 sur 104; Saint-Sauveur-le-Vicomte, 37 sur 108; Valognes, 45 sur 134.

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

REVUE MONUMENTALE ET HISTORIQUE

de l'arrondissement de Coutances.

Canton de Lessay (1).

(Suite.)

CRÉANCES.

Créances, *Crienchiis, Criences, Criencie, Crientiæ.*

Le mot *Créances* vient, dit-on, du mot saxon *créan* qui signifie *forteresse.*

L'ancienne église n'existe plus : elle a été détruite il y a quelques années. Peut-être n'était-elle plus en rapport avec les besoins de la population, ou bien exigeait-elle des réparations trop importantes pour être faites.

De toutes les églises rurales que j'ai visitées dans l'arrondissement de Coutances, celle de Créances est, sans contredit, la plus vaste et la plus longue : à défaut d'antiquité et d'art architectonique, elle a un certain mérite, celui de la grandeur, mais d'une grandeur nue, froide à l'œil, et muette à l'imagination. Elle est cruciforme et se compose du chœur, d'une nef et de deux chapelles.

Dans la forme des fenêtres qui sont au nombre de vingt, dix au nord, dix au sud, on a imité le style ogival.

Le chœur et la nef sont voûtés en bois; les deux chapelles le sont en plâtre.

On remarque que les murs de la sacristie sont garnis de modillons à figures grimaçantes ou à têtes d'animaux, qui, sans doute, appartenaient à l'ancienne église.

La tour quadrilatère, et couronnée par un toit à double égout, est placée au nord, en dehors de l'église, entre chœur et nef. La partie supérieure des murs, au nord et au sud, est tapissée de petites arcatures qui supportent une galerie.

(1) Voy. l'*Annuaire* de 1860, pag. 84.

On remarque dans le chœur un grand tableau, donné à l'église par le Gouvernement, sur la demande de M. Gaslonde (1), maître des requêtes au Conseil-d'Etat. Ce tableau représente Jésus-Christ dans la barque, avec ses apôtres, au moment où il leur dit : *Pourquoi craignez-vous, gens de peu de foi?* (2).

Sur le mur méridional du chœur, on lit :

CY. DEVANT. SOUBZ. CES. DEVX. TOMBEAVX.
MARBBINS. GIZENT. DISCRETTES. PERSONNES.
M. NICOLAS. ET. MARGVERIN. LE CESNE. NATIFS.
DE. BESNEVILLE. ONCLE. ET. NEVEU. PRESTRES.
CVREZ. ALTERNATIFZ. DE. CREANCES. LES. QVELS.
ONT. DONNÉ. VINGT. CINQ. LIVRES. DE. RENTES.
FONCIERES. EN. CESTE. EGLISE. DE. CREANCES.
POVR. DIRE. DEVX. MESSES. PAR. SEPMAINE. LA.
PREMIERE. EN. LHONNEVR. DV. S[t]. ROZAIRE.
ET. LA. 2[e]. DE. NOTRE. IESV. LE. CHANDELABRE.
A. TROYS. BRANCHES. QVE. VOYEZ. SUR. CE. M[e] AVTEL.
DECEDERENT. LE. DIT. ONCLE. 18. MAY. 1624. ET. LE. DIT.
NEVEV... 16... PRIEZ. DIEV. POVR. EVX.

J'ai trouvé relégué dans le cimetière, et dédaigneusement jeté hors de l'église, un ancien font baptismal : c'est une petite cuve hémisphérique à l'intérieur, au fond de laquelle il existe une ouverture pour l'écoulement de l'eau. Une moulure en forme de torsade, ou d'un tore cannelé en spirale, en couronne le sommet ; elle a 85 centimètres de diamètre dans sa partie supérieure, et 45 dans le fond.

Ce petit monument, qui appartenait à l'église primitive, me paraît dater de la fin du XI[e] siècle ou du commencement du XII[e]. Pourquoi avoir brutalement arraché de l'église ce font baptismal de l'époque romane, qui, depuis des siècles, servait aux cérémonies du baptême, et sur lequel tant d'enfants ont été présentés aux premières bénédictions de l'église ? On le trouvait, sans doute, trop vieux, trop simple et trop dépourvu d'ornements. Ne devait-on pas, au contraire, le respecter, ne fût-ce qu'à cause de la sainteté des souvenirs qu'il rappelait ? Conservé dans la nouvelle église, il en eût été comme les lettres de noblesse. On l'a remplacé par un font sans caractère.

CHAPELLE DU BUISSON. — Il existe, dans la paroisse, au village nommé *le Buisson,* une chapelle, dont on voit une partie du

(1) Un village du nom de *Gaslonde* existe à Créances ; il figure sur la grande carte de Cassini.

(2) *Et dicit eis Jesus : quid timidi estis, modicæ fidei?* MATTH., cap. VIII, vers. 26.

toit à l'extrémité de la lande, en suivant la route de Coutances à Lessay. Cette chapelle, éclairée par des fenêtres carrées, est couverte en chaume et voûtée en bois. Son mur absidal est à pans coupés; au-dessus du mur occidental, s'élève une petite arcade porte-cloche. Elle a son cimetière particulier, et le prêtre qui la dessert exerce les fonctions curiales. — Le seigneur du Buisson, en l'année 1789, était messire Charles-Alexis Le Campion.

L'église de Créances est sous le vocable de la sainte Trinité; elle dépendait de l'archidiaconé de la Chrétienté et du doyenné de Périers. L'abbé de Lessay en avait le patronage; Richard Turstin-Haldup lui avait donné cette église le jour de la fondation de son monastère. La donation comprend un vavasseur (1) avec sa terre dans la même paroisse, une terre à deux charrues, trois salines et une pêcherie dans la mer, la terre de deux bergeries que des pasteurs occupent pour le service des brebis, six habitants de la banlieue avec les alleux qu'ils y détiennent (2).

D'après une charte de Henri II, postérieure à l'an 1181, l'abbaye de Lessay avait encore 60 sous sur le marché de Créances, et, dans le marais de *Cressonères*, six acres de terre, et tous les fruits du manoir de Créances (3).

L'abbaye prenait toutes les gerbes, les deux tiers de la dîme des laines, la dîme entière du lin et du chanvre; le curé avait le reste et le casuel, ce qui, dans le cours du XIII[e] siècle, lui rapportait 20 livres. Dans le siècle suivant, il prélevait, sur la grange de la dîme abbatiale, 40 boisseaux de froment, à raison des novales. L'abbé devait subvenir aux frais de visite de l'archidiacre; le curé payait pour la débite 13 sous et 4 deniers.

FAITS HISTORIQUES. — On a découvert, à Créances, d'après M. de Gerville, une grande quantité de tuiles romaines, près de l'arrivée du gué de l'Orne, où, anciennement, une route littorale traversait, à mer basse, la rivière d'Ay.

(1) Un homme franc et libre.

(2) Et ecclesiam de Criencils cum rectis decimationibus et cum omnibus aliis rebus que ad illam pertinebant et unum vavassorem cum sua terra. Et in eadem villa terram ad duas carrucas et tres salinas et unam piscariam in mari et terram duarum bercariarum quam pastores tenent propter servicium ovium, et sex suburbanos cum allodiis illis quæ ibi tenebant.—Voir la charte de fondation de l'abbaye de Lessay, *Annuaire de la Manche*, 1860, pag. 50.

On retrouve, dans une charte de Henri II, *sex suburbanos cum allodiis suis;* ce qui donne à penser à M. Léopold Delisle qu'antérieurement aux chartes, on appelait *alleux* les terres comprises dans la banlieue.

(3) Et de teloneo ejusdem villæ LX sol. et in maresco de *Cressoneres* VI acras terræ, et decimas de omnibus exitibus manerii de Crienciis. *Gall. christ., Instrum.*, col. 235 et 240.

La charte de fondation de l'abbaye de Lessay nous apprend qu'il y avait à Créances des salines, car les fondateurs en donnent trois à leur monastère, *et tres salinas*. Plus tard, Robert de la Haye, en l'année 1123, en confirmant à cette abbaye l'église de Créances, lui confirme aussi trois salines, *et ecclesiam de Crienciis et tres salinas*. Ainsi, voilà trois salines données et confirmées à l'abbaye, dans la paroisse de Créances.

Dans le cours du xve siècle, la baronnie de La Haye-du-Puits percevait « sept quartiers de sail audit lieu de Crienches, » au prix de 4 sols le quartier. Vallent 28 sols tournois (1). »

Aujourd'hui, les salines et le hâvre de Créances font partie du hâvre de Lessay.

La tangue, à la même époque, était déjà connue et employée à l'engrais des terres ; ainsi, on voit Richard Bloet donner à l'abbaye de Lessay, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, une acre de terre dans le sable de Créances : *Unam acram terræ in* SABLONE *de villa de Crienciis*. Sur la grève de Créances, on donne encore le nom de *sable* ou *sablon* à ce que maintenant on appelle *de la tangue*.

Le pape Urbain III, l'an 1186, confirme à l'abbaye de Lessay la dîme de la tangue : *Decimam tangue* (2). Ainsi, la tangue payait la dîme comme tous les autres fruits.

La charte de fondation de l'abbaye de Lessay nous apprend encore que, dans le xie siècle, Créances avait un marché et une foire, dont l'abbaye eut la dîme : *Et decimam telonii ejusdem ville* (de Crientiis) *et ferie*.

Créances relevait du comté de Mortain. Ainsi, Raoul de La Haye devait au comte de Mortain le service d'un chevalier pour son fief de Créances. Dans le partage auquel donna lieu la mort de Philippe, comte de Boulogne, Créances figure au nombre des fiefs que mentionne cet acte. Il devint aussi le chef-lieu d'un comté qui comprenait les paroisses de la Feuillie et de Sainte-Opportune.

Nicolas Paynel, qui avait épousé Jehanne de Champagne, *Johanna de Champayn*, avait à Créances un manoir avec des terres et ténements. Ce seigneur, lors de l'invasion anglaise, étant resté fidèle à la cause de la France, Henri V, roi d'Angleterre, confisqua la tour (3) et le domaine de Chanteloup, *turrim et dominium de Chanteloup*, qu'il possédait ; les manoirs d'Appely et de Créances, qu'il possédait aussi : *ac*

(1) *Annuaire du département de la Manche*, 1846, pag. 546.
(2) *Gall. christ., Instrum.*, col. 248.
(3) C'est-à-dire *la forteresse* : un château-fort avait toujours sa tour ; le château d'un gentilhomme avait sa tour : *Regumque turres*, dit Horace, ode 4, livre I. Tacite raconte que des ambassadeurs, envoyés à la célèbre

maneria de Appely et Creances, cum omnibus terris tenementis redditibus et possessionibus, etc.; il les donna à un de ses chevaliers, nommé Jean Harpeden (1) : *Dilectus et fidelis noster Johannes Harpeden chivaler* (2).

Un mariage ayant fait passer Créances de la maison Paynel dans celle d'Estouteville, Jacques, sire d'Estouteville de Valmont, chevalier, conseiller et chambellan du Roi, capitaine de Falaise, devint comte de Créances; il assista aux Etats tenus à Tours en 1471, et mourut, le 12 mars 1489. Son fils Antoine d'Estouteville, comte de Créances, seigneur de Chanteloup, épousa Isabeau Carbonnel, fille de Guillaume, seigneur de Sourdeval. Leur fille unique, Jacqueline d'Estouteville, dame de Créances, épousa René, seigneur de Bouillé (3). C'est ainsi que, dans la première moitié du xvie siècle, le comté de Crénces passa dans la famille de Bouillé.

Au nombre des seigneurs qui, en 1590, tinrent pour Henri IV, figure René de Bouillé, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Périgueux et comte de Créances. Il portait *d'argent à la fasce de gueules, frétée d'or, accompagnée de deux burelles de même.* Il épousa, à la fin du xvie siècle, Marthe, fille de Charles de Beaumanoir, seigneur de Lavardin (4). Il avait dû épouser, en premières noces, Renée de Laval-Boisdauphin ; car, on trouve que l'abbaye de Sainte-Marie-de-Moutons, dans le diocèse d'Avranches, avait, en 1602, pour prieure Elisabeth, fille de René de Bouillé, comte de Créances, et de Renée de Laval-Boisdauphin (5). Marie de Bouillé, sa sœur, religieuse du Pré, au Mans, lui succéda : elle introduisit la réforme au monastère de Moutons, y établit la clôture perpétuelle, et mourut en 1660.

Une demoiselle de Bouillé, fille du comte de Créances, se fit enlever, dans le cours du xviie siècle, par le marquis de Pomenars, gentilhomme breton. Elle s'avisa, après avoir demeuré avec lui pendant 14 ans, de s'enfuir à Paris, et de le poursuivre en justice, pour crime de rapt (6). Mme de Sévigné, dans plusieurs de ses lettres à sa fille, Mme de Grignan, lui parle de cette affaire. Un jour, elle lui dit de Pomenars :

prophétesse Véléda, la trouvèrent dans une tour, où elle faisait sa demeure habituelle : *Legati ad..., Veledam missi cum donis....... Ipsa edita in turre......* Hist. lib. vi, cap. lxv.

(1) Jean Harpeden et non *Edmond Rauséor*, comme on l'a dit par erreur, *Annuaire de la Manche*, 1854, pag. 50.

(2) Cet acte de confiscation est du 26 mars 1418.

(3) Moreri, *Dictionnaire historique*, v° Estouteville.

(4) Moreri, *Dictionnaire historique*, v° Beaumanoir.

(5) Elisabeth de Bouillé, filia Renati comitis de Creances et Renatæ de Laval-Boisdauphin. *Gall. christ.*, tom. xi, col. 534.

(6) *Mémoires historiques*, par Amelot de La Houssaie, tom. i, pag. 444.

« Nous avons parlé assez sérieusement de ses affaires, qui ne » sont jamais de moins que de sa tête. Le comte de Créances » veut, à toute force, qu'il ait le cou coupé. Pomenars ne veut » pas; voilà le procès. » Un autre jour, elle écrivait: « Il » *(Pomenars)* est hors de l'affaire de son enlèvement, il n'a » plus que le courant de sa fausse monnaie (1). »

On a dit qu'ayant été poursuivi pour fabrication de fausse monnaie, le marquis de Pomenars se justifia, mais qu'il paya en fausses monnaies les épices de son arrêt.

On voit aussi qu'une comtesse de Créances figure sous le règne de François Ier, et qu'elle se joignit au duc d'Estouteville, au roi de Navarre, au dauphin de France Henri, et à son frère le duc d'Orléans, pour obtenir la grâce du baron d'Aunay et de ses frères (2).

Dans le cours du XVIIe siècle, le comté de Créances se trouvait saisi sur les héritiers de René de Bouillé. Son revenu était alors d'environ 3,000 livres.

Créances était le siége d'une capitainerie de garde-côtes: Pierre de Lisle, écuyer, sieur de La Halle, en était titulaire, lorsqu'il mourut, en son manoir d'Heugueville, au mois de mai 1748.

Le seigneur de Créances, en 1789, était le vicomte Louis-François de Perrochel.

La commune de Créances est encore une de ces communes voisines de la mer, dont les habitants se livrent, sur une grande échelle et avec un grand succès, à la culture maraîchère. Ils portent les produits de leur industrie dans la plupart des marchés et des foires du département, et même dans ceux des départements voisins.

PIROU.

Pirou, *Perehou, Pirovium, Piru, Piræ, Piro.*

Le mot saxon *hou* signifie habitation.

L'église se compose du chœur, d'une nef, et de deux chapelles dont plusieurs parties offrent de l'intérêt.

Le chœur est du XIIIe siècle; il est voûté en pierre, et les arceaux croisés de la voûte retombent sur des colonnes à

(1) Voir les lettres des 7 et 24 juin; 26 et 29 juillet; 26 août et 2 septembre 1671; et 12 janvier 1680.

(2) *Histoire du Parlement de Normandie*, par M. Floquet, tom. II, pag. 33.

tailloir rond, et à chapiteaux garnis de crochets et de feuilles larges en forme de palmettes. Il est éclairé au nord par deux fenêtres avec colonnettes de chaque côté, qui reçoivent une archivolte unie, composée d'un simple tore. L'une de ces fenêtres est à lancette, longue et étroite ; l'autre, à deux baies étroites, offre au-dessus du meneau une ouverture en forme d'*oculus*, mais qui, peut-être, était une rosace dont on a détruit les compartiments. Au midi, sont deux fenêtres refaites, qui ont pour archivolte un simple tore, dont la retombée se fait aussi sur des colonnettes à chapiteaux ornés de crochets : on remarque à l'extérieur, dans le mur septentrional du chœur, une porte à ogive bouchée, et dont l'archivolte, formée d'un simple tore et d'une cannelure, repose à droite et à gauche sur une colonnette garnie de volutes et d'un abaque rond. Dans l'autre mur, vers le midi, il y a aussi une porte en ogive, du XIIIe siècle, avec archivolte à deux tores et à deux cannelures, retombant sur des colonnes à tailloir rond et à chapiteaux ornés de crosses ou crochets.

L'arc triomphal, entre chœur et nef, est en ogive et paraît dater aussi du XIIIe siècle. Il se compose de plusieurs tores que reçoivent des colonnes cantonnées en croix, et dont les chapiteaux sont couverts de volutes au-dessous d'un abaque rond.

La nef ne présente aucun intérêt ; sa voûte est en bois.

Le mur absidal est droit ; on y avait ouvert une fenêtre qui est aujourd'hui bouchée.

Les deux chapelles sont mises en communication avec la nef par des arcades en ogive. Cette partie de l'église date du XVe siècle. Le point d'intersection des arceaux de la voûte de la chapelle méridionale est circulaire et semé de fleurs de lis ; une fenêtre du XVe siècle éclaire la chapelle septentrionale : les contreforts qui butent les murs de l'une des chapelles sont appliqués sur les angles ; on distingue dans les murs des crédences du XVe siècle. Ces deux chapelles sont voûtées en pierre, et leurs arceaux croisés et anguleux annoncent la même époque ; elles offrent des murs qui se terminent en forme de fronton triangulaire, dont les rampants sont garnis de crochets.

Une tour quadrilatère, massive et lourde, couronnée par un petit toit en bâtière, est placée au midi à l'extérieur. Elle a été refaite et consolidée sur le devant ; on y a appliqué un fronton et deux niches : dans l'une, on distingue un *Ecce homo*; dans l'autre, un groupe en pierre représente la Vierge tenant son fils mort sur ses genoux. La partie supérieure de cette tour est garnie d'une galerie et d'une balustrade, et sur chaque façade il existe deux ouvertures cintrées ; elle n'est pas surmontée de l'emblème rustique de la vigilance.

L'église est précédée d'un narthex ou petit porche voûté.

On distingue encore sur les murs extérieurs du chœur et de la nef la place où regnait la bande seigneuriale. Les armes qui sans doute y étaient peintes ont disparu.

Sur l'un des murs de la chapelle septentrionale on lit :

(Lettres gothiques.)

Lan mil cinq cent quatre le 11ème jour
d'apvril messire.................
il trepassa lequel a donné et faict faire cette
saincte chapelle a lhonneur de dieu. et de madamelle
Barbe dont le corps est inhumé ciprès
.... priez Dieu pour son ame. pater noster.

J'aperçus reléguée dans un coin de l'église une tablette en marbre noir que j'eus la curiosité de soulever, et je fus assez heureux, après l'avoir brossée et nettoyée, d'y relever l'inscription suivante :

EPITAPHE.

PASSANS, ARRESTOY CE QVE
TV VAS LIRE ICY, VAVT BIEN LA PEINE DE
T'ARRESTER. SCACHE DONC QVE IL N'APPAR-
TIENT QV'AVX MORTS D'INSTRVIRE LES
VIVANTS PV'IS QVILS LE FONT
SANS INTERÊT ET PVIS QV'IL FAVT
FAIRE PARLER LES MARBRES, LORS QVE
LES MORTS MESMES NE PARLENT PLVS LIS ES. .... ..
SONGE A TOY EN SONGEANT A...........
PROFITE DE LEVR INSTRVCTION.
L'ANCIENNETÉ DE LA NOBLESSE LA
GRANDEVR DE LA MAISON, LES CHARGES
IMPORTANTES QVE L'ON Y A VEVES LES
ILLVSTRES ALLIANCES QVI Y SONT
ENTRÉES LE COVRAGE LA VALEVR ET
LES BELLES ACTIONS QVE L'ON Y A FAITES
PVIS QVE TOVT CELA DIS JE N'A PAS
EMPECHÉ MESSIRE CHARLES DVBOIS (1)
D'ENTRER AV TOMBEAV. QVI QVE TV SOIS
RENTRE EN TOY MESME VOIS QVE TOVT
N'EST QVE VANITÉ ET POVR PRENDRE
LE MESME CHEMIN QV'IL A PRIS VIS ET
MEVRS COMME IL A VESCV ET
COMME IL EST MORT CAR C'EST LE SEVL QVI
MEINE A LA GLOIRE. PASSANT PRIE POVR
LVY AFIN QV'IL PRIE POVR TOY C'EST
TOVT CE QVE LE MARBRE AVOIT A TE DIRE.

L'église est sous le vocable de saint Martin. Elle dépendait de l'archidiaconé de la Chrétienté et du doyenné de Periers;

(1) Charles Du Bois a dû mourir dans le cours du XVIIe siècle. L'orthographe de l'inscription annonce cette époque.

l'abbaye de Lessay en avait le patronage : cette église lui avait été donnée par Guillaume et Richard de Pirou. L'abbé de Lessay était seul décimateur ; le curé n'avait que le casuel, sa demeure et une acre de terre aumonée, ce qui, dans le cours du XIIIe siècle, lui valait 25 livres ; il payait pour le saint chrême 18 deniers, pour la chape de l'évêque 10 sous, et pour droit de visite 3 sous. C'était l'abbé de Lessay qui payait la visite de l'archidiacre (1).

La grange aux dîmes se voit encore à peu de distance de l'église. Ses murs sont butés par des contreforts. Elle peut dater du XVIIe siècle.

PRIEURÉ DE PIROU. — Guillaume et Richard de Pirou donnèrent l'église à l'abbaye de Lessay, à condition qu'elle placerait dans la paroisse trois moines, chargés de servir Dieu : *ut ibi tres monachi Deo serpirent* (2). Plus tard, ce nombre fut réduit à un seul religieux (3). Ce prieuré fut donné, en l'année 1106, à l'abbaye de Lessay (4). On trouve près de l'église de Pirou un emplacement nommé *le Moustier*, ce qui indique peut-être l'existence d'un ancien monastère.

Il y avait une chapelle dans le château de Pirou ; celle qu'on y voit encore aujourd'hui n'offre aucun intérêt : elle est employée à usage de grange.

FAITS HISTORIQUES. — La famille des seigneurs de Pirou remonte aux temps des premiers ducs de Normandie. Sur toutes les listes des barons qui accompagnèrent Guillaume à la conquête, on lit : *le sieur de Pirou* ou *le seigneur de Pirou*. Robert Wace dit : *Et un chevalier de Pirou* (5). Ses descendants figurent parmi les barons de l'Angleterre.

Guillaume le Conquérant récompensa le seigneur de Pirou, car sa famille avait en Angleterre de nombreux domaines. La principale résidence de cette illustre famille dans le *Sommersetshire*, a porté, pendant plusieurs siècles, le nom de *Stoke-Pirou* ou *Pero* : Gilbert de Pirou possédait encore, à la fin du XIIIe siècle, ce manoir auquel ses ancêtres avaient donné leur nom.

La branche aînée de cette famille posséda long-temps la seigneurie de Pirou ; l'autre branche se répandit dans le pays : ainsi on voit qu'Eustache de Pirou, seigneur de

(1) Voir le Livre noir et le Livre blanc de l'évêché.

(2) *Gall. christ.*, tom. XI, col. 917.

(3) Convenit Thomas cum Willelmo *de Pirou*, unicum in ecclesiâ *de Pirou* monacum deinceps mansurum. *Gall. christ.*, tom. XI, col. 919.

(4) *Histoire des Evêques de Coutances*, par M. l'abbé Lecanu, pag. 137.

(5) *Roman de Rou*, tom. II, pag. 236. — Masseville. *Histoire de Normandie*, tom. 1er, pag. 203. — *Chronique de Normandie*, pag. 111.

Montpinchon, détenait, dans le cours du XIVe siècle, un fief qui obligeait ses vavasseurs à garder la foire de Montmartin pendant un jour et une nuit.

Dans divers passages des rôles de l'Echiquier de Normandie, on trouve mentionnés Jean, Robert, Foulques, et Guillaume de Pirou.

Guillaume et Richard de Pirou comptent au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye de Lessay. Ainsi, dans une charte de Henri II, en faveur de cette abbaye, on lit : *ex dono Willelmi et Richardi de Pirou*. La même charte nous apprend que Raoul de Pirou et ses trois frères Geoffroi, Roger et Etienne de Pirou, tous quatre héritiers de Guillaume et de Richard confirmèrent à la même abbaye la cession que ces deux seigneurs lui avaient faite de l'église de Pirou : *Et ex concessione et confirmatione heredum eorumdem Radulfi de Pirou et fratrum ipsius, Gaufredi, Rogeri et Stephani ecclesiam de Pirou* (1). Richard de Pirou donna aussi à l'abbaye de Blanchelande un quartier de froment à prendre sur sa terre de Varenguebec.

Henri I[er], duc de Normandie et roi d'Angleterre, après avoir marié son fils Guillaume Adelin à la fille de Foulques, comte d'Anjou, retourna en Angleterre avec sa nouvelle fille, et fit une heureuse traversée ; mais il n'en fut pas ainsi de la *Blanche-Nef* dont il se croyait suivi, et sur laquelle était son fils *avec plusieurs autres seigneurs et dames*. Le vaisseau toucha à un écueil, et bientôt tous ceux qui le montaient périrent engloutis dans les flots (2). Au nombre des seigneurs normands, victimes de ce naufrage, se trouva Guillaume de Pirou, *escuyer trenchant*, et cité comme grand sénéchal de Normandie, en l'année 1119. On trouve en effet une charte de Henri I[er] avec cette suscription : *Ego Guillelmus Pirou* DAPIFER (3). Il possédait un fief militaire qui l'obligeait à avoir plusieurs chevaliers au service du comte de Mortain (4).

Sous Henri II, nous voyons encore figurer un seigneur de Pirou. Ce prince, qui venait de succéder à son père Geoffroy Plantagenêt, voyait avec peine que le château de Gisors, qui avait appartenu à la Normandie, fût entre les mains du roi de France. Ne pouvant supporter cette perte, *hanc juris Normanici diminutionem non patiens*, mais craignant d'échouer,

(1) *Gall. christ.*, tom. XI, *Instrum.*, col. 236. — *Neustria pia*, pag. 620.

(2) Ce naufrage de la *Blanche-Nef* eut lieu le 25 novembre 1120.

(3) Orderic Vital, livre XII. — *Histoire de Normandie*, par Dumoulin, livre IX. — *Essai sur l'Histoire de Normandie*, tom. II, pag. 342. — *Histoire de la Normandie*, par Depping, tom. 1[er], pag. 381.

(4) Duchesne, *Histor. Norman. scriptores*.

s'il s'en prenait à un ennemi aussi puissant que le roi de France, il inventa une combinaison qui lui réussit. Il proposa à ce monarque un mariage entre son fils Henri et Marguerite, fille du roi : Gisors fut la dot promise. Cette place forte devait rester dans les mains des Templiers jusqu'à ce que les noces fussent célébrées. Le roi de France pensait avoir du temps devant lui, puisque le jeune prince n'avait alors que trois ans, et que la princesse entrait dans son quatrième mois; mais le rusé Normand, qui avait eu la précaution de se faire donner la garde des deux enfants, fit célébrer le mariage après deux années à peine écoulées, et réclama des Templiers le château de Gisors. Robert de Pirou était un de ceux qui en avaient la garde ; n'ayant rien à objecter contre la demande du prince normand, puisque les noces avaient été célébrées, Robert de Pirou lui remit les clefs de Gisors.

Après la mort de saint Louis, son fils Philippe le Hardi, étant monté sur le trône, obligea tous les barons du Cotentin à lui prêter serment de fidélité. Au nombre des principaux seigneurs qui lui firent hommage, on trouve Richard de Pirou (1).

Sur la liste des chevaliers et écuyers de *la baillie de Cotentin* qui devaient service au Roi, et vinrent en l'ost (2) de Foix, en 1271, on voit que *Rogier de Pirou doit service de 2 chevaliers et la tierce partie de 1 chevalier*. Il comparut aussi, à Tours, à la quinzaine de Pâques pour l'armée du Roi, l'an 1272 (3).

Richard de Pirou devait aussi, en 1272, 2 chevaliers et la tierce partie d'un chevalier (4).

Eustache de Pirou, chevalier, seigneur de Montpinchon et de Cerisy, confirma, le jeudi d'après la Toussaint de l'an 1304, une donation de deux boisseaux de froment à prendre sur cinq acres de terre, sises à Montpinchon, que Geffroy Cotton fit au chapitre de Coutances, *sauf*, dit l'acte, *autre droit et mes redevances*.

Jean de Pirou embrassa le parti du roi de Navarre ; mais, en 1390, il se réconcilia avec le roi de France (5).

Un Thomas de Pirou figure sur la liste des 119 gentilshommes qui, en 1423, sous le commandement du sire d'Es-

(1) *Histoire militaire des Bocains*, par Richard Séguin.
(2) Armée.
(3) *Rogerius de Pirou comparuit, debet duos milites quos duxit videlicet semetipsum et Johannem de Pirou, et insuper tertiam partem unius militis pro quo servit in exercitu* — Anciens rôles, à la suite du *Traité de la Noblesse*, par De Laroque, pag. 64 et 79.
(4) Anciens rôles à la suite du *Traité de la Noblesse*; par De Laroque.
(5) *Histoire militaire des Bocains*, par Richard Séguin, pag. 79.

touteville, défendirent si héroïquement le Mont-Saint-Michel contre les Anglais (1), et qui perdirent tout *fors l'honneur*.

On retrouve et on suit, comme on le voit, la famille des seigneurs de Pirou jusqu'au XVe siècle. Alors, la seigneurie de Pirou passa dans la famille *Du Bois* par le mariage de Jean Du Boys, dit le Gascoin, avec Catherine, fille de Guillaume de Pirou et de Jeanne de la Haye.

Un des ancêtres de cette famille Du Bois était aussi à la conquête, et on trouve son nom sur plusieurs listes (2). Jean Du Bois fut du nombre des seigneurs qui accompagnèrent le duc Robert à la croisade. Les Du Bois figuraient en France, sous le règne de Philippe-Auguste, parmi les chevaliers bannerets de Normandie; *milites ferentes bannerias* (3). Jean Du Bois, chevalier, comparut à la revue des gentilshommes que du Guesclin passa en 1378 (4).

La famille Du Bois conserva la seigneurie de Pirou pendant près de trois siècles (5); elle la perdit momentanément, pour être restée fidèle à la cause de Charles VII, et les Anglais en furent maîtres depuis 1418 jusqu'en 1449. Le château de Pirou fut un de ceux que les Français reprirent sur les Anglais : le duc de Bretagne, par lettres-patentes du 24 janvier 1450, manda au bailli de Cotentin ou à son lieutenant de remettre Thomas Du Bois en possession de la seigneurie de Pirou, occupée par les Anglais. Thomas Du Bois avait épousé Marie de Virville; leur fille, Guillemette Du Bois épousa Henri du Saussey, seigneur de Servigny.

Le domaine de Pirou, en 1546, appartenait à Jacques Du Bois. Ce seigneur de Pirou épousa Jeanne, fille aînée de Jehan de Cambernon, seigneur de Montpinchon; et devint ainsi seigneur en partie de cette paroisse (6).

On trouve encore dans la première moitié du XVIIe siècle, Charles Du Bois, chevalier, seigneur et châtelain de Pirou. Sa veuve donna 6,000 livres aux religieuses hospitalières de Coutances, parce qu'elle et ses héritiers auraient le droit d'entretenir à l'hospice deux pauvres de la paroisse de Pirou, ou de tout autre lieu qu'il leur plairait de désigner (7).

La famille de Vassy, vers la fin du XVIIe siècle, acquit la seigneurie et le château de Pirou, qui alors formaient un

(1) *Histoire de Normandie*, par Dumoulin, appendice, pag. 51.
(2) *Histoire de Normandie*, par Dumoulin, *in fine*.
(3) Duchesne, *Histor. Normann. scriptores*, pag. 1031-1051.
(4) Masseville. *Histoire de Normandie*, tom. III, pag. 401.
(5) Sur cette famille Du Bois, voir Moreri, v° BRICQUEVILLE et v° LUZERNE.
(6) Mss. de M. Toustain de Billy et de M. Lefranc.
(7) Mss. de M. Lefranc.

marquisat : on voit que Françoise de Romillé épousa, en juillet 1671, Claude de Vassy, marquis de Pirou et de Brecey (1).

Le parlement de Normandie jugea, en 1677, au profit de Claude de Vassy contre la comtesse de Créances, que le marquisat de Pirou ne pouvait être partagé (2). Cependant, d'après un état des fiefs du bailliage de Coutances, redigé vers 1689, le marquisat de Pirou se trouvait divisé en deux portions : la première appartenait à Claude de Vassy, seigneur du lieu, et était d'un revenu d'environ 2,000 livres ; la seconde était entre les mains de noble dame Marie Du Bois, comtesse de Créances ; elle ne s'étendait que sur les paroisses de Créances et de Pirou, et valait 2,500 livres de revenu.

On trouve en 1762, François-Marie de Vassy, chevalier, seigneur, marquis de Brecey, Pirou et autres lieux, seigneur d'Anneville ; en 1789, le comte Alexandre de Vassy, seigneur de Pirou et d'Anneville, fit partie de l'assemblée des trois ordres du grand bailliage de Cotentin.

La famille de Vassy vendit le domaine de Pirou à M. Huguet de Sémonville, qui devint grand référendaire de la chambre des pairs sous le gouvernement de la Restauration. Ce domaine plus tard appartint à M. Quesnel-Morinière, riche propriétaire de Coutances, qui l'a transmis à ses héritiers.

Château de Pirou. — Le château de Pirou remonte à l'époque des premiers ducs de Normandie ; mais c'est au temps où la famille Du Boys l'a possédé qu'il faut reporter la majeure partie des constructions actuelles. La famille de Vassy n'a fait que des distributions, afin de rendre plus habitable un ancien édifice dont on avait cherché à faire plutôt une forteresse qu'une demeure paisible, ainsi qu'elle le devint au temps de ses derniers habitants (3).

Ce château avait trois enceintes de murailles, toutes défendues par des fossés profonds où les eaux étaient concentrées et retenues captives.

Dans la première enceinte, on remarque de chaque côté de l'entrée deux salles voûtées à usage sans doute de corps de garde : les murs, qui ont un mètre d'épaisseur, sont garnis de petites ouvertures rondes qui permettaient de voir ce qui se passait à l'extérieur. On remarque encore dans ces murs les gonds en fer sur lesquels roulaient les portes.

Plus loin, et à 40 pas environ, on trouve une autre enceinte

(1) Moréri, v° Romillé.
(2) Basnage, tom. 1er, pag. 595.
(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. II, pag. 247.

carrée ; les portes en sont cintrées. On a pratiqué, à l'intérieur, dans l'épaisseur des murs, des niches à plein cintre qui sont établies de manière à permettre à un homme de pouvoir s'y asseoir ; chaque niche, entre l'intrados du cintre et le banc en pierre qu'elle contient, a 1 mètre 25 centimètres de hauteur ; et à la hauteur de ce banc 84 centimètres de largeur. Ces niches, à n'en pas douter, étaient destinées aux soldats qui gardaient l'entrée du château ; ils pouvaient, en s'y asseyant, se mettre à l'abri de la pluie et de la fatigue.

Au centre de la troisième enceinte, on voit encore le donjon, remarquable par l'épaisseur de ses murs. Ce donjon et le château étaient d'un assez difficile accès, et capables de faire une longue résistance à cause des ouvrages avancés et de la largeur des fossés qui les environnaient et en défendaient les approches. Une partie des murs autour du château est couronnée par une galerie, et, dans les murs d'une tourelle à deux étages, on remarque des meurtrières. Ces murs, dans la cour actuelle, sont en partie détruits : ils ont environ six pieds d'épaisseur. Le château de Pirou fut pris en 1370, par les troupes anglo-navarroises : mais il rentra en la possession du roi de France ; on a vu que Jean de Pirou, qui avait embrassé la cause du roi de Navarre, obtint grâce auprès de son prince.

Les Anglais, pendant leur occupation d'une partie de la France, s'emparèrent du château de Pirou, au mois de mai 1418 ; mais ils le perdirent en l'année 1449, alors qu'ils furent expulsés de notre province.

Je n'ai retrouvé dans le château de Pirou ni écussons, ni armoiries qui rappelassent ses anciens maîtres. Les seigneurs de Pirou portaient *de sinople à la bande d'argent* ; les Du Bois *d'or à l'aigle de sable,* et les de Vassy *d'argent à trois tourteaux de sable, 2 en chef et 1 en pointe.*

Comme seul souvenir, j'ai remarqué deux petits canons dont on dut faire usage lorsqu'on reprit le château de Pirou sur les Anglais ; ils paraissent dater de l'époque de l'introduction de l'artillerie en Basse-Normandie. L'un a 50 centimètres de longueur, 40 centimètres de circonférence extérieure, et 14 centimètres d'ouverture ; il est relié par quatre anneaux : la culasse a 39 centimètres de hauteur, et une ouverture de 6 centimètres. L'autre qu'on nomme *couleuvrine* offre une longueur de 2 mètres 26 centimètres, une circonférence extérieure de 60 centimètres et une ouverture de 8 centimètres. — Le petit canon à bras ne devait pas se charger comme les canons actuels : il paraît qu'en effet il se chargeait par la culasse, au moyen d'un oreillon ou petite porte à charnière qu'on ouvrait ou refermait soit pour charger, soit pour décharger la pièce.

Il y a eu à Pirou, dans un temps éloigné une foire et un

marché qui, avec ceux établis à Créances et à Saint-Germain-sur-Ay, furent, après la fondation de l'abbaye de Lessay, transportés dans le bourg qui se forma autour du monastère. Il y a encore à Pirou un champ nommé *le foirage* : un autre s'appelle *la pièce de l'hospice ;* il appartenait sans doute à l'hospice de Coutances, et tirait son nom de la donation que la veuve de Charles Du Bois fit à cet hospice pour y entretenir deux pauvres.

On voyait encore à Pirou, il y a quelques années, un emplacement, nommé *la mare de Pirou,* qui offrait une étendue de 55 hectares, couverte d'eau. Grâce à des travaux entrepris et exécutés avec intelligence, M. Quesnel-Morinière, à qui appartenait cette vaste mare, est parvenu à la dessécher, et à en livrer le terrein à l'agriculture. Il a, pour conduire les eaux à la mer, établi un canal en maçonnerie qui a 1265 mètres de longueur, 70 centimètres de largeur et 1 mètre 40 centimètres de profondeur. L'auteur de ces travaux, si profitables aux interêts agricoles, mérite d'être signalé à la reconnaissance publique.

Les oies de Pirou. — Piròu aussi a sa légende, et si son château ne joue plus aucun rôle, la tradition populaire a conservé le souvenir d'une merveilleuse histoire dont il fut le théâtre, et dont je dois le récit à mes lecteurs.

Chaque année, alors qu'avec le beau mois de mai revenaient les hirondelles, et que les prés s'émaillaient de fleurs, on voyait jadis une multitude d'oies sauvages s'abattre dans les fossés et dans les cours du château de Pirou, y déposer leurs œufs et y élever leurs petits. Les habitants du château, qui avaient remarqué la visite que cette gent emplumée leur faisait tous les ans, voulurent lui en témoigner leur reconnaissance, en disposant pour elle, à l'avance, des nids faits avec de la paille, et préparés avec soin.

Quand les petits étaient assez forts pour se servir de leurs ailes, ils prenaient leur vol, et toute la colonie disparaissait, pour ne revenir qu'au prochain printemps. Pour expliquer leur hospitalité envers leurs singuliers hôtes, les habitants du vieux manoir féodal de Pirou ont, pendant des siècles, et de génération en génération, redit la merveilleuse histoire qui suit :

Lorsque les Normands, nos aïeux, vinrent sous la conduite de Rollon, faire la conquête de la Neustrie, ils rencontrèrent dans le Cotentin un château-fort qui leur opposa une énergique résistance : c'était le château de Pirou. Et comment pouvait-il en être autrement, des fées l'avaient bâti, et leur magique puissance le défendait. Rollon et ses Normands jurèrent de prendre cette redoutable forteresse. Ils l'investirent dans l'espoir que les assiégés, pressés par la famine, se

rendraient ; mais il n'en fut pas ainsi. La garnison ne tenta aucune sortie ; bientôt même on n'entendit plus aucun bruit dans l'intérieur du château, et aucun soldat n'apparaissait sur les remparts ou aux fenêtres du donjon. Grande fut la surprise des Normands, surtout quand ils virent ce profond silence régner ainsi pendant plusieurs jours. Alors quelques soldats, plus hardis que les autres, escaladèrent les murs, et arrivèrent dans l'enceinte de la forteresse sans éprouver de résistance. Ils ne trouvèrent qu'un vieillard couché, accablé sous le poids de la maladie et des ans. Il leur apprit que grâce à la magie dont les seigneurs de Pirou s'instruisaient dans des livres précieux, et qu'ils cultivaient de père en fils, les assiégés avaient pu s'enfuir sans courir de danger ; que manquant de vivres, et bientôt forcés de se rendre, ils s'étaient avec leur chef transformés en oies sauvages, et avaient pris leur vol par dessus les remparts. Les Normands se rappelèrent que, la veille du jour où un profond silence avait commencé à régner, ils avaient en effet remarqué plusieurs volées d'oies s'élever au-dessus des murs et des toits du château, puis disparaître dans les bois et dans les marais voisins.

Mais, alors même qu'on est sorcier, on ne songe pas à tout, et les sorciers des temps anciens, semblables à ceux de nos jours, se laissaient prendre aussi. Quand une fois le danger fut passé, les oies songèrent à reprendre leur forme humaine primitive ; mais les livres qu'on avait consultés pour se transformer en oies, manquèrent quand on voulut se métamorphoser en hommes, et force leur fut de rester et de vivre sous leur forme nouvelle. Comme les lieux qui nous virent naître nous sont toujours chers, la gent volatile qui éprouve aussi, dit la tradition, ce doux sentiment, revient, chaque année, visiter son ancienne patrie. Peut-être aussi y revient-elle dans l'espoir de retrouver les livres magiques du château de Pirou.

MILLIÈRES.

Millières, *Milleres, Milleriæ.*

L'église n'offre aucun intérêt, et appartient en grande partie à la période moderne. Dans cette église, comme dans beaucoup d'autres, on a malheureusement voulu faire aussi acte de vandalisme : on a mutilé les colonnettes du chœur, afin de placer des bancs. C'est ainsi que, sous prétexte

d'embellissement et souvent d'un état plus confortable, on altère, on détruit l'architecture des églises, et qu'on en dénature les parties les plus intéressantes.

Cette église se compose du chœur, d'une nef et de deux chapelles. Les murs du chœur ont été refaits ; sa voûte est en pierre, et la retombée des arcs doubleaux se fait sur des chapiteaux garnis de feuilles de vigne et de chardon. Quelques-uns des chapiteaux offrent aussi des volutes ou feuilles recourbées en forme de crochets. Les fenêtres qui l'éclairent sont rondes et paraissent en avoir remplacé d'autres.

La nef est de construction récente. Elle est voûtée en bois : les fenêtres ouvertes dans les murs sont de forme ronde.

Les arcades qui mettent en communication le chœur et la nef sont à ogive pointue. Les deux chapelles sont voûtées en bois. A la voûte de celle du nord on lit :

MESSIRE GILLE LECOQ PRÊTRE M'A FAIT BATIR A SES DEPENS.	POUR CE JE DONNE DROIT A LUY ET AUX SIENS DE SÉANCE ET SÉPULTURE.

1721.

Le font baptismal se compose d'une cuve carrée ; sur chaque façade il existe six petites arcades cintrées, et un rond-point entre chaque arcade : elle repose sur quatre colonnettes auxiliaires et sur un gros fût central. Chaque façade a un pied dix pouces de largeur et dix pouces de hauteur.

La tour a dû être voûtée en pierre ; mais aujourd'hui sa voûte ne se compose plus que de quelques planches assemblées : on y lit la date de 1742. Sa construction présente trois caractères : dans sa partie inférieure, elle est quadrilatère ; ensuite à pans coupés, et se termine par une petite flèche octogone. La cloche qu'elle renferme porte l'inscription suivante :

L'AN 1811, J'AI ÉTÉ NOMMÉE EMILIE AIMÉE MARIE
PAR M. JEAN MARIE DUSAUSSEY,
ECUYER, SIEUR DE LA CHAMPAGNE,
ET MADAME AIMÉE MARIE BOTTIN
ÉPOUSE DE M. LECLERC DESLONGCHAMPS,
ÉCUYER ET ANCIEN CAPITAINE D'INFANTERIE,
ET BÉNITE PAR M. L. F. HUE, CURÉ DE CE LIEU.
PRÉSENCE DE M. FRANÇOIS ALEXIS LAMY PÈRE,
ET DE FRANÇOIS ALEXIS LAMY FILS, MAIRE DE MILLIÈRES.

Il existe dans la paroisse une chapelle sous le vocable de saint Roch. La porte occidentale de cette chapelle est du XVe ou du XVIe siècle ; son arcade est en accolade, et ses rampants, qui se terminent par un crochet élevé, sont garnis de

moulures flabelliformes. Cette porte est surmontée d'une petite baie destinée à recevoir une cloche. Près de cette chapelle se trouve un champ nommé *le champ Saint-Roch.*

On rencontre encore au hameau de *Lépinerie* une autre chapelle sous le vocable de saint Willemer : c'était la chapelle privée du manoir de Lépinerie. Sa couverture est en chaume, et une crédence dont l'arcade est en ogive est placée dans le mur méridional.

L'église est sous l'invocation de saint Etienne; elle faisait partie de l'archidiaconé de la Chrétienté et du doyenné de Périers. L'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux en avait le patronage.

Après la paix faite entre Etienne, roi d'Angleterre, et Henri II, duc de Normandie, en l'année 1154, Richard de Millières, *Richardus de Milleriis,* rendit à Saint-Taurin l'église de Saint-Etienne de Millières qu'il détenait. Cette remise se fit par la main de Richard Ier, évêque de Coutances, *per manum Richardi,* et sous le pontificat du pape Anastase IV (1).

En 1195, Richard Cœur-de-Lion confirma la donation, faite à Saint-Taurin, par Richard Ier de plusieurs domaines, au nombre desquels figure celui de Millières, *in pago Constantino....et Milleres* (2).

Lorsque le Livre blanc fut rédigé, l'abbé de Saint-Taurin avait, sur une partie de la paroisse, une portion des grosses dîmes, nommée *Compartum.* Le curé de Millières et l'abbé de Saint-Taurin partageaient par moitié les autres grosses dîmes. Le curé avait aussi un manoir presbytéral, sept vergées de terre, huit boisseaux de froment à la mesure de Pirou, et une rente de 18 sous, de deux pains et de deux poules. Il payait pour la chape de l'évêque 10 sous, pour droit de visite 3 sous, et 18 deniers pour le saint chrême.

FAITS HISTORIQUES. — La paroisse de Millières doit avoir pris son nom d'une borne milliaire (3), placée sur la voie romaine qui la traversait. Il est certain que les noms de *Millières,* de *chemin ferré* ou *perré,* indiquent souvent le passage ou le voisinage d'une voie romaine. On sait aussi que les

(1) *Gall. christ.,* tom. XI, col. 875.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tom. XI, pag. 44.

(3) A l'extrémité de la commune de Vaudeville, canton de Beaumont, près la limite de Sainte-Croix et de Biville, on voit un *tumulus* appelé la *Butte de César.* Tout auprès est le lieu nommé *Milliar, Milliarium,* nom qui indique une distance sur la voie romaine conduisant du port d'Omonville à celui de Portbail; à Flottemanville, canton de Montebourg, une Croix nommée *la Croix Milliare,* remplace une pierre milliaire. *Etudes géograph. et hist. sur le département de la Manche,* par M. de Gerville, pag. 118 et 217.

voies romaines étaient divisées dans leur longueur par des bornes milliaires indiquant les distances qui séparaient les villes; ces bornes, beaucoup plus élevées que les nôtres, étaient des espèces de colonnes sur lesquelles on gravait des inscriptions pour mentionner, indépendamment des distances, les noms des empereurs qui avaient fait construire les routes, ou qui avaient ordonné leur réparation. Beaucoup de musées de province possèdent des bornes milliaires : ces monuments sont d'une grande importance pour l'étude de l'ancienne géographie des Gaules. Les Romains divisaient leurs routes en trois classes : les routes militaires, *viæ militares*, par où les armées faisaient leurs marches, et près desquelles ils établissaient des camps de distance en distance; les chemins de traverse qui coupaient les routes principales, et facilitaient le passage des troupes d'un lieu à un autre; les chemins privés, *viæ privatæ*, par lesquels les habitations communiquaient entre elles. On peut juger, par l'état dans lequel se sont maintenus les chemins romains qui nous restent, de l'étonnante solidité de ces ouvrages. Leur largeur respective fait reconnaître l'usage auquel ils étaient destinés; leur construction, du reste, était à peu près uniforme. On a reconnu des camps romains à peu de distance des voies militaires : je puis citer *le petit Montcastre*, dans la paroisse de Montebourg; celui connu sous le nom de *camp de César*, dans la paroisse du Vicel, ceux de *Tourlaville*, de *Jobourg*, et de *Carteret;* le *grand camp de Montcastre*, entre Coutances et Valognes, à une demi-lieue de la route romaine *d'Alauna* à *Cosedia*, et celui de *Montchaton*, près de Coutances.

Le territoire de Millières relevait de la baronnie de Périers, appartenant à l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux.

Le domaine de Millières lui avait été donné par Richard Ier, duc de Normandie, *in pago quoque Constantino....Milleres*. Richard Cœur-de-Lion, en l'année 1195, lui avait confirmé cette donation.

On comptait a Millières plusieurs fiefs nobles : le fief ou *extension de la baronnie de Périers ;* à la fin du XVIIe siècle, il appartenait au seigneur archevêque d'Aix, Daniel de Cosnac, comme abbé de Saint-Taurin d'Evreux. Le moulin à eau et à blé qui en dépendait était alors d'un revenu de 200 livres.

Le fief de *Bretel,* dont le nom figure sur la grande carte de Cassini. Un chevalier, Enguerrand Bretel, avait élevé des prétentions sur l'église de Millières; mais il y renonça dans le mois de mars 1239, devant Jean de Maisons, bailli du Roi, tenant les assises de Carentan (1). Jacques du Saussey, sei-

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XIX, pag. 76.

gneur de Claids et de Montchaton, possédait ce fief en 1529. On le trouve plus tard entre les mains de Marc-Antoine du Saussey, écuyer.

Le fief de *l'Epinerie :* Cassini mentionne aussi ce lieu sur sa carte. On a remarqué que près des endroits qui portent les noms *d'Epineville*, *d'Epinerie*, *d'Epinay*, on a souvent découvert des objets antiques, des tuiles romaines, des débris de poterie vernissée, et que même on y a trouvé des ossements humains. Ces noms de *Millières* et de *l'Epinerie* joints à la présence de la voie romaine, appelée le *chemin perré*, peuvent donner à penser que, peut-être, il y a eu en cet endroit un établissement romain dont quelques fouilles pourraient révéler l'existence. Je signale ces faits, afin d'appeler l'attention de ceux qui feraient des découvertes dont ils ne soupçonneraient pas l'importance.

Le fief de *la Champagne,* qui figure aussi sur la carte de Cassini, appartient aujourd'hui à M. Constant du Saussey (1), juge au tribunal civil de Coutances et membre de l'Association normande. Le portail, à l'entrée de la cour qui précède la maison d'habitation, est assez curieux ; il date du règne de Louis XIII, ou des premières années de celui de Louis XIV. On remarque sous ce portail deux portes cintrées, l'une haute et assez large pour le passage des voitures, et l'autre petite à l'usage des personnes à pied.

La famille *du Saussey,* qui depuis plusieurs siècles possède le domaine de la Champagne, est une des plus anciennes du pays, et elle figure comme appartenant à l'ancienne chevalerie normande. Au nombre des seigneurs normands qui accompagnèrent le duc Guillaume à la conquête de l'Angleterre, on trouve *le seigneur de Saussay* ou *le sieur du Saucey* (2). Plusieurs de ses membres sont comptés au nombre des bienfaiteurs des abbayes de Montebourg, Lessay et Blanchelande. Cette famille, qui a donné des seigneurs à plusieurs paroisses, porte *d'argent semé d'hermines au sautoir de gueules.*

Guillaume du Saussey signa, avec Richard de la Haye, des chartes de donations que ce dernier fit, en 1150, aux abbayes de Lessay et de Blanchelande. Jean du Saussey vivait en 1253, et son fils Jean, II[e] du nom, posséda la sieurie de Servigny, ainsi que l'établit une sentence rendue aux assises de

(1) J'ai reçu à la Champagne une aimable hospitalité, et M. C. du Saussey, qui m'a guidé dans mon excursion à Millières, m'a fourni sur cette localité et quelques autres d'utiles renseignements. Je suis heureux de lui en témoigner ma reconnaissance.

(2) Masseville, *Histoire de Normandie,* tom. 1[er], pag. 204.—Duchesne, *Histor. Normann. scriptores*, et la *Chronique*, à la suite.

Coutances, le vendredi d'avant la Nativité de N. D. de l'an 1297, au sujet d'une livre de poivre, due à cette seigneurie. Jean eut deux fils, Guillaume et Jean, IIIe du nom. Guillaume reçut en partage la terre de Servigny, et Jean celle de Gollevile. —Jean figure au nombre des sept écuyers de la revue de messire Jean Mallet, sieur de Graville, chevalier banneret, faite devant Conches, le 1er juillet 1371. Il fut aussi des huit écuyers de la revue de messire Jehan Halleby, écuyer, faite à Carentan, le 1er août 1386.

Je ne suivrai pas cette famille dans toute sa longue généalogie; j'indiquerai ceux de ses membres qui ont le plus marqué par leurs alliances ou leurs emplois.

Guillaume du Saussey (1), chevalier, seigneur de Servigny, fit aveu de son fief en 1406. Lors de la descente des Anglais, il servit dans l'armée du Roi.— Charles VII, en considération de ses bons services et de sa fidélité, le qualifia de *chevalier* dans un acte par lequel il lui rendait la terre du Mesnil-Aubert et plusieurs autres qui avaient appartenu à sa famille : cet acte fut fait en présence des comtes de Vendôme et d'Harcourt. — Guillaume du Saussey épousa noble dame Guillemette de Carbonnel, fille de Guillaume de Carbonnel, seigneur de Brévans, Montreuil et autres lieux. Il mourut avant l'expulsion des Anglais de la France (2).

Henri, l'un de ses enfants, rendit aveu de son fief de Servigny au duc d'Orléans, en l'année 1452. Il épousa noble dame Guillemette Du Bois, fille de messire Thomas Du Bois, chevalier, seigneur châtelain de Pirou et de l'Epiney-Tesson, et de Marie de Virville, dont le père était baron de Creully. C'est de l'un de ses enfants, Jacques du Saussey, seigneur de Danjan, que sont sorties les branches de *Claids* et de *la Champagne* (3).

Jean du Saussey, un des petits-fils de Henri, fut seigneur de Servigny, Mesnil-Aubert et autres lieux : il épousa Jeanne du

(1) On trouve, en 1401, Guillaume du Saussey, seigneur de Virandeville, portant *d'argent au sautoir de gueules, accompagné d'hermines sans nombre* ; — en 1463, à l'époque de la recherche de Montfault, Julien du Saussey, seigneur de Barneville, seigneurie qui, en 1598, lors des recherches sur la noblesse par Roissy, appartenait à la famille d'Orglandes (*Voir la note 3 qui suit*) ;— en 1537, Antoinette du Saussey qui, le 27 septembre de la même année, épousa Jacques de Saint-Germain, seigneur de Saint-Georges et de Fontenay-le-Husson. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. II, pag. 262, et tom. XXI, pag. 177; *Statistique monumentale du Calvados*, par M. de Caumont.

(2) Voir *Annuaire de la Manche*, 1852, pag. 668.

(3) Une branche de la famille *du Saussey* a possédé la seigneurie de Barneville dans les XVe et XVIe siècles. Julien du Saussey en était seigneur en 1463; mais en 1598 elle avait passé dans la famille d'Orglandes, dont un des membres, Antoine d'Orglandes, épousa, en 1593, Marthe, fille et héritière de Léobin du Saussey, seigneur de Barneville, Portbail, et capitaine de Saint-

Mesnildot, devint un des cent gentilshommes de l'hôtel du Roi, et mourut le 15 du mois d'août 1525 (1).

Dans beaucoup de fiefs, les vassaux, à l'occasion de leurs mariages, devaient remplir certaines formalités ou acquitter certains droits qui, quelquefois seulement, n'étaient dus que quand la fille sortait des domaines du seigneur. Ces droits, dont on a beaucoup exagéré l'importance et la portée, consistaient assez généralement en argent ou en mets, semblables à ceux du repas de noce, le plus souvent en gâteaux.

Henri du Saussey avait au Mesnil-Aubert un fief dont les vassaux, lors de leur mariage, étaient tenus d'une redevance en argent. Ainsi, dans un aveu qu'il rend pour son fief, en l'année 1463, il y déclare que « chascun qui marie sa fille « sil luy donne liet ou huche, il doit de chascune corniere « de couite et de chascun pié de huche ij deniers tournois » (2).

René, son fils unique, partit pour le service du Roi, et ne revint, en 1569, que *pour ses expresses affaires et se remettre en équipages d'armes et de chevaux ;* il assista à la bataille de Montcontour (3). Il avait épousé noble dame Françoise d'Orglandes, fille de noble et puissant seigneur messire François d'Orglandes, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Prétot et d'Auvers, et de noble dame Catherine de Pont-Bellanger. Il mourut sans enfants, et ce fut son oncle, Arthur du Saussey, à qui sa femme avait déjà donné le domaine et la seigneurie de Montsurvent, qui hérita de la terre de Servigny.

Jean 6e du nom, fils d'Arthur, soutint la guerre en Normandie dans l'intérêt de la Ligue ; mais, après la ruine du parti des Guise, il prêta serment de fidélité au Roi.

Ses deux enfants, Louis et François, devinrent le premier seigneur de Servigny, et l'autre seigneur de Montsurvent. Celui-ci fut tué en l'année 1627, dans les guerres du Piémont, où il servait comme capitaine de cavalerie. Il avait épousé Marguerite de Gourfaleur, et il mourut sans postérité.

Louis, seigneur de Servigny, devint capitaine du plat pays des vicomtés et châtellenies de Carentan et de Saint-Sauveur-Lendelin. Le bailli de Périers refusa d'enregistrer ses provisions ; mais, sur la plainte du seigneur de Servigny, monsei-

Sauveur-le-Vicomte. Montfault, en 1463, trouva nobles et maintint dans leur ancienne noblesse Henri du Saussey à Mesnil-Aubert, Julien du Saussey à Barneville, et Guillaume du Saussey à Virandeville.

(1) Voir son inscription tumulaire, *Annuaire de la Manche*, 1854, pag. 19.

(2) Voir sur les redevances et les services, et leur nature, l'ouvrage de M. Léopold Delisle, *sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie, au moyen âge*, pag. 56 et suiv.

(3) Lieu célèbre par la bataille que le duc d'Anjou, depuis Henri III, y gagna contre les Protestants et leur chef l'amiral de Coligny, en l'année 1569.

gneur de Conti manda au bailli de Périers d'avoir à les enregistrer. Le cardinal de Richelieu, qui était grand-maître et surintendant de la navigation et du commerce de France (1), le nomma, en 1627, capitaine des garde-côtes et rivières. Il servit aussi dans les guerres de Savoie, comme capitaine dans le régiment de Canisy.

Charles du Saussey, écuyer, sieur de la Champagne, un des descendants de Jean, seigneur du Mesnil-Aubert en 1310, eut quatre enfants : François, sieur du Bois; Louis, prêtre et curé de Chambrais; Bonaventure, sieur de la Feuillie, et René, sieur de la Champagne. Le petit-fils de René, Louis-François du Saussey, écuyer, sieur de la Champagne, épousa noble demoiselle Marie-Marguerite de Lorimier. Leur fils, Pierre-François-Nicolas-Louis du Saussey, sieur de la Champagne, épousa Marie-Claude Folliot de Saint-Vast; un de leurs enfants Jean-Marie du Saussey, écuyer, sieur de la Champagne, épousa Pauline-Adelaïde Dupont de Coudeville.

Cette ancienne famille est aujourd'hui dignement représentée par M. Alphonse du Saussey, président honoraire du tribunal civil de Coutances, chevalier de la Légion-d'Honneur, et par ses deux frères, M. Constant du Saussey, juge à Coutances, et M. Charles du Saussey, qui, comme militaire, a servi son pays avec distinction (2).

LA FEUILLIE.

La Feuillie, *Foliata, Foilliata, Fuilleia, Foilleia.*

L'église n'offre aucun intérêt, et, lorsque je la visitai, les paroissiens me parurent montrer peu d'empressement pour sa décoration intérieure. Elle se compose du chœur, d'une nef et de deux chapelles, ce qui lui donne un caractère cruciforme.

La nef est du XIe ou XIIe siècle. Ses murs ont subi des reprises, et cependant ils offrent encore, le mur méridional surtout, des assises de cette maçonnerie, nommée *opus spicatum*. On y remarque, au midi, une porte cintrée, aujourd'hui murée. Quoique, de ce côté, les fenêtres soient étroites,

(1) La charge de *Surintendant des mers* fut créée en 1627, en faveur du cardinal de Richelieu, et remplaça la dignité de *Grand-Amiral* qui fut supprimée par un édit de la même année. Louis XIV rétablit la charge de Grand-Amiral et la donna à Louis, comte de Vermandois.

(2) Depuis que ces lignes sont écrites, M. Charles du Saussey est décédé. *Voir* pour cette famille, *Annuaire de la Manche*, 1852, pag. 668, 680.

elles paraissent en avoir remplacé d'autres qui, sans doute, dataient aussi du XIe ou XIIe siècle. Les autres fenêtres sont insignifiantes.

Une tour quadrilatère, terminée en bâtière, est placée à l'extrémité du chœur, vers le nord.

A la voûte de la chapelle septentrionale, on lit :

PIERRE CABAR FONDA CETTE CHAPELLE, EN 1626.

L'autel et les deux portes de la sacristie ont été donnés par Urbain Poignant, et datent de 1774. Le rétable offre l'*Adoration des Mages*. Saint Nicolas, comme patron de la paroisse est à droite, et saint Louis à gauche (1). L'autel est orné de deux colonnes. La chairé est de 1777.

Le font baptismal se compose d'une cuve octogone, placée sur quatre petites colonnettes, ornées d'un simple chapiteau et de tores ou moulures rondes.

Chaque cloche porte une des inscriptions suivantes :

L'AN 1812, J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR M. PIERRE SALMON,
CURÉ DE LA FEUILLIE, ET NOMMÉE EUGÉNIE-ALEXANDRE
PAR M. ALEXANDRE NIGAULT DE VAUVERS,
JUGE AU TRIBUNAL CIVIL A PARIS, ET PAR MADAME
EUGÉNIE SURCOUVE, FEMME DE M. LESCAUDEY DE MANNEVILLE.
EN PRÉSENCE DE JEAN LEGOUIN, FILS SIMÉON
ET MAHIER, FILS JACQUES, MAIRE ET ADJOINT.

L'AN 1812, J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR M. PIERRE SALMON
CURÉ DE LA FEUILLIE, ET NOMMÉE MARIE-LOUISE
PAR M. GILLES LECLERC DE VAUX-CLAIRE.
LIEUTENANT CIVIL ET CRIMINEL AU CI-DEVANT
BAILLIAGE DE PÉRIERS, ET DEMOISELLE
ANNE-FRANÇOISE AVRIL, FILLE DU SIEUR AVRIL,
JUGE-DE-PAIX DU CANTON DE PÉRIERS, EN PRÉSENCE
DE JEAN LEGOUIN, FILS SIMÉON ET MAHIER FILS JACQUES,
MAIRE ET ADJOINT.

L'église est sous le vocable de saint Nicolas. Dès l'année 1134, elle est appelée *ecclesia beati Nicolay de Foliata,* dans une charte donnée par Algare, évêque de Coutances, et confirmative de plusieurs patronages à l'abbaye de Lessay. Elle payait une décime de 35 livres, et se trouvait comprise dans l'archidiaconé de la Chrétienté et le doyenné de Périers. L'abbaye de Lessay en avait le patronage : c'était Robert de La Haye-du-Puits qui lui avait donné cette église. Turstin-Hadulp et son fils Odon, lorsqu'ils fondèrent cette abbaye, lui donnèrent la dîme de leur moulin de la Feuillie et de ses pêcheries : *Et decimam molendini de Foilliata et de pisca-*

(1) Voir la note pag. 18. *Annuaire de la Manche*, 1854.

riis. Une bulle du pape Urbain III, donnée en l'année 1186, confirme à cette abbaye l'église de la Feuillie, ses dîmes et la dîme du moulin : *Ecclesiam de Foleia cum decimis et ceteris pertinentiis suis..... decimam molendini de Folleia* (1).

Dans le XIII[e] siècle, le curé était seul décimateur, et il avait environ quinze vergées de terre aumônée. Sa cure valait alors vingt livres. Dans le siècle suivant, la dîme se partageait en deux portions : la grande et la petite. L'abbé de Lessay avait les deux tiers de la grande portion, ce qui lui valait 60 livres. Le curé de Sainte-Opportune avait l'autre portion, qui lui donnait 30 livres. Le chapelain du seigneur de Pirou avait un trait de dîme, qui lui rapportait 60 sous. Le curé en avait un autre valant 10 livres, avec un manoir bâti sur une acre de terre aumônée.

Faits historiques. — Dans les premiers jours du mois de mai 1852, un habitant de la Feuillie, travaillant la terre de son jardin, trouva un vase en terre cuite, contenant environ 8,000 pièces de monnaies minces et blanches, datant des XI[e], XII[e] et XIII[e] siècles, et appartenant aux règnes de Philippe I[er], Louis VI, Louis VII, Philippe-Auguste, Louis VIII, saint Louis et Philippe le Hardi (1060 à 1285).

Une partie se composait de monnaies seigneuriales. Ainsi, on en trouvait d'*Herbert I[er]* et d'*Herbert II*, comtes du Mans, de l'an 1016 à l'an 1062 ; de *Robert*, comte de Dreux ; de *Samson de Mauvoisin* et de *Henri*, troisième fils de Louis le Gros, archevêques de Reims, de 1140 à 1175 ; du cardinal-archevêque de Reims, *Guillaume de Champagne*, oncle de Philippe-Auguste, et régent du royaume pendant la troisième croisade ; d'*Albéric de Hautvillars*, archevêque de Reims ; d'*Eléonore de Vermandois; de Guillaume III*, comte de Ponthieu ; de *Raymond*, comte de Toulouse; de *Renaud de Dammartin*, comte de Boulogne, fait prisonnier à la bataille de Bouvines (2), mort au château de Péronne, en 1227 ; de *Thibault*, comte de Champagne; de *Simon*, comte de Châteaudun ; d'*Alphonse*, comte de Poitiers et de Toulouse ; de *Charles d'Anjou*, roi de Sicile, tous les deux frères de saint Louis ; et de *Jean le Roux*, duc de Bretagne (3).

Dans le pays, on ne connaît pas d'événements historiques qui se seraient passés dans la contrée, aux époques où ces monnaies étaient en circulation, et auxquels leur présence pût se rattacher. Peut-être furent-elles enfouies sous le règne de

(1) *Gall. christ.*, tom. XI, *Instrum.*, col. 248.
(2) Bataille gagnée par Philippe-Auguste, le 27 juillet 1214, contre Jean Sans-Terre et Othon IV, empereur d'Allemagne.
(3) *Mémoires de la Société académique de Cherbourg*, ann. 1856, pag. 86.

Philippe de Valois, alors que commencèrent, entre la France et l'Angleterre, ces longues guerres qui durèrent plus d'un siècle.

Saint Louis, en l'année 1269, donna à fieffe perpétuelle, à Jean Desjardins, de Périers, et à ses héritiers, pour 30 sous de rente, payable, chaque année, à la Saint-Michel, la pêcherie de son vivier de la Feuillie, sans pouvoir détruire la chaussée, ni détériorer le moulin, et sous la condition de respecter les droits d'autrui (1). Alors, le Roi possédait le moulin qu'on voit sur la rivière d'Ay, au-dessous de l'église; il lui venait du partage du comté de Mortain, après la mort de Philippe de Boulogne; car, le premier lot qui échut au Roi comprenait la Feuillie: *Hec est prima lotia,* dit l'acte.., *Criencie; Foilleia.... Rex cepit istam lotiam. actum apud Rothomagum in scacario pasche, anno gracie mccxxxv mense aprilis* (2). Ce qui paraît encore confirmer ce fait, c'est qu'en 1249, le Roi paya aux exécuteurs testamentaires du comte de Boulogne, à cause du moulin de la Feuillie, 12 livres 5 sous (3).

Dans le cours du XIVe siècle, la défaite de Poitiers (4) et la captivité du roi Jean donnèrent à Godefroy de Harcourt, qui possédait la seigneurie et le château-fort de Saint-Sauveur-le-Vicomte, les moyens et la liberté de parcourir et de ravager la Basse-Normandie; mais bientôt il abandonna ses projets, et reprit le chemin de Saint-Sauveur-le-Vicomte, où était sa principale forteresse. Le roi de France avait alors, dans Coutances, sous le commandement de Robert de Clermont, quelques troupes qui lui étaient restées fidèles, parmi lesquelles étaient entre autres nobles chevaliers le sire Raoul, de Rayneval, le sire de Réville et le sire de Tréauville. Tous ces braves résolurent de marcher contre le seigneur de Saint-Sauveur-le-Vicomte. « Quand messire de Harecourt qui étoit » hardi et courageux durement, sçut que les François étoient » venus en la cité de Coutances, si les désira grandement à » trouver sur les champs et assembla tout ce qu'il pouvoit » avoir de gens d'armes, d'archers et de compagnons, et dit » qu'il chevaucheroit devers eux. Si se partit de Saint-Sau- » veur-le-Vicomte, et pouvoient être environ cinq cents

(1) Voir l'art. *Saint-Sébastien-de-Raids, Annuaire de la Manche*, 1857, pag. 57.

(2) Cet acte de partage est du mois d'avril 1235. — Voir *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVI, pag. 66.

(3) Anno domini m° cc° xl° nono mense mayo debentur hec executoribus testamenti domini Philippi quondam comitis Bolonie dominus rex...... *Item de molendino de Fo'eie 12 libras 5 solidos.—Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVI, pag. 325.

(4) Bataille perdue par les Français, le 19 septembre 1356, et dans laquelle le roi Jean fut fait prisonnier.

» hommes...... Ce propre jour », continue Froissart, « che-
» vauchoient les François et avoient envoyé leurs coureurs
» découvrir. Si rapportèrent à leurs seigneurs que ils avoient
» vu les Navarrois. D'autre part aussi messire Godefroy de
» Harecourt avoit envoyé ses coureurs qui avoient chevauché
» un autre chemin et considéré le convine de François, ban-
» nières et pennons et quelle quantité ils étoient..... »

Ce fut à la Feuillie, à quelques lieues de Coutances, d'après la tradition, que les troupes se rencontrèrent, dans un champ que Froissart appelle un *Vignoble* (1) ; mais laissons parler ce bon chroniqueur, cet excellent historien :

« Quand messire Godefroy eut apperçu l'ordonnance, si se
» retraist tout sagement et tout bellement au fort d'un *vi-*
» *gnoble,* enclos de drues haies, et entrèrent toutes ses gens là
» dedans ceux qui y purent venir. Quand les chevaliers fran-
» çois qui là étoient en virent la maniere, ils se mirent tous à
» pied, ceux qui à cheval étoient demeurés, et avironnèrent le
» fort et avisèrent comment ils pourroient entrer. Si allèrent
» tout autour tant que ils trouvèrent voie ; et se aherdirent (*se*
» *serrèrent les uns contre les autres*) entre eux pour entrer là
» dedans. » A cette entrée de l'enclos s'engagea un combat opiniâtre ; les Français perdirent beaucoup de monde ; mais, enfin, ils forcèrent la brèche, et Raoul de Rayneval parvint à planter sa bannière au milieu du vignoble. « Les gens de
» Monseigneur », continue Froissart, « si s'enfuirent et partirent
» la plus grand'partie, et ne purent souffrir les François.
» Quand messire Godefroy de Harècourt vit ce, et que mourir
» ou être pris il convenoit, car fuir il ne pouvoit, mais plus
» cher avoit à mourir que à être pris, il prit une hache et dit
» à soi même que il se vendroit ; et s'arrêta sur son pas, pied
» avant autre, pour etre plus fort, car il étoit boiteux d'une
» jambe, mais grand'force avoit en ses bras. Là se combattit
» vaillamment, longuement et hardiment, et n'osoit nul attendre
» ses coups.

(1) La culture de la vigne, d'après M. Léopold Delisle, ne pénétra pas dans le Cotentin ; quelques essais, cependant, furent tentés dans des terreins où le voisinage de la mer adoucissait la température. Ainsi, en 1238, une partie de la dot d'Isabelle et de Raoul de Fougères, son mari, consistait en vignobles, situés à Agon (1) : *Apud Agon in Normannia totum redditum dominæ Credonii et quidquid* vitis *ibi habet*. Geoffroi de Montbray, évêque de Coutances, planta dans cette ville un verger et une vigne : *Virgultum et vineam plantavit* (2). Renaud d'Orval donna aux moines de Lessay un clos, nommé *le Vignoble* (3). *Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie, au moyen âge,* par M. Léopold Delisle, pag. 418 et suiv.

(1) Voir *Annuaire de la Manche*, 1852, pag. 701.
(2) *Gall. christ*, tom. xi, *Instrum.*, col. 219.
(3) Voir *Annuaire de la Manche*, 1855, pag. 55.

» Quand les François en virent la manière, et qu'il donnoit
» ses coups si grands qu'ils le ressoingnoient, si montèrent
» deux hommes d'armes sur leurs coursiers et abaissèrent
» leurs lances, et s'en vinrent tous d'une empeinte sur le dit
» chevalier et l'aconsuivirent *(l'atteignirent)* tous ensemble
» d'un coup de leurs glaives, tellement qu'ils le portèrent par
» terre. Quand il fut chu, oncques puis ne se releva..... Lors
» s'avancèrent aucuns hommes d'armes à tout épées de guerre
» fortes, dures et étroites, et lui enfilèrent par dessous au
» corps, et là le tuèrent sur place....... Cette avenue vint
» environ la Saint Martin en hiver, l'an mil trois cent cin-
» quante six (1). »

Dans le cours du XVIIe siècle, on comptait trois fiefs nobles à la Feuillie : le fief *du Roi* relevant du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, et dont le vicomte de Périers était le sénéchal; le fief ou branche *de la baronnie de Cavilly,* en la paroisse de Sainte-Opportune ; et le fief *de Créances,* relevant du comté de Créances.

Les religieux de l'abbaye de Lessay avaient à la Feuillie un moulin à eau et à blé, dont le revenu, en 1689, était de 180 livres. Dès l'année 1423, ils déclarent, dans un aveu, avoir, *dans la paroisse de la Feuillie, un moulin d'eau.*

Je ne dois pas oublier de mentionner un fait qui aurait, pour la paroisse de la Feuillie, une grande importance, s'il se vérifiait : c'est que la famille du grand Racine serait peut-être originaire de la Feuillie. Voici ce qu'on lit dans un rapport que M. Dubosc, le savant et laborieux archiviste du département, adressait à M. le Préfet, dans le mois de juillet 1852 (2) :

« J'ai rencontré, dans les archives du domaine de Saint-
» Sauveur-Lendelin, un titre qui prouve que Guillaume Racine,
» demeurant à Ambleville, *au Vexin-le-François,* avait des
» parents *dans la paroisse de la Feuillie, au diocèse de Cous-*
» *tances,* en l'année 1607. Ambleville étant à quinze lieues,
» au plus, de la Ferté-Milon, berceau de la famille du grand
» Racine, je me suis demandé s'il n'y aurait point eu, par
» hasard, quelques rapports entre cette famille et celle de
» Guillaume Racine. La bisaïeule de l'auteur d'Esther et
» d'Athalie s'appelait Anne Gosset; elle dut mourir vers 1593.
» Or, il arrive que le nom de Gosset se rencontre, dans le
» XVIe siècle, à la Feuillie, où celui de Racine a été fort com-
» mun dans tous les temps. » — Cette dernière coïncidence doit naturellement augmenter les soupçons et provoquer de nouvelles recherches.

(1) Froissart. *Chroniques de France,* 2e partie, liv. Ier, chap. 54 et 55. —Collect. des *Chroniques.* Edit. de M. Buchon, tom. III, pag. 260.
(2) *Annuaire du département de la Manche,* 1854, pag. 319.

GEFFOSSES.

Geffosses, *Gervoldifossa, Givoldifossa, Givefossa, Guieffossa, Guinefossa, Ginefossa, Ginefosse, Guinoufosse, Ginoldifossa* : tels sont les noms sous lesquels Geffosses est désigné dans les chartes et autres actes du moyen-âge.

L'église présente un parallélogramme rectangle. Le chœur est de construction toute récente, et il n'offre aucun intérêt. Huit fenêtres de forme carrée éclairent cette partie de l'église.

La nef, à part les retouches qu'elle a subies, est du XIII[e] siècle. Les fenêtres actuelles, deux exceptées, qui sont courtes, étroites et à lancette, en ont remplacé d'autres qui étaient de la même époque. Ce qui semble confirmer la date que j'indique, c'est que la porte occidentale est du XIII[e] siècle. Son archivolte, avec ses cannelures et ses tores, retombe de chaque côté sur des colonnettes géminées, dont les chapiteaux sont garnis de volutes ou crochets. Il existe au-dessus une grande fenêtre en ogive, à double baie, divisée par un meneau, qui doit n'avoir été ouverte que dans le cours du XIV[e] siècle.

Le chœur et la nef sont voûtés en bois : peut-être la nef l'a-t-elle été en pierre; du moins, des corbeaux placés dans les murs pouvaient être destinés à recevoir la retombée des arceaux. On a souvent détruit des voûtes en pierre, par mesure de prudence, pour éviter une poussée qui aurait entraîné la chûte des murs latéraux.

Une tour quadrilatère, se terminant par un petit toit pyramidal octogone, est placée au nord, à l'extérieur, entre chœur et nef. Il existe, sur chaque façade, une fenêtre en ogive avec colonnettes. Peut-être cette tour date-t-elle du XV[e] siècle.

On voit au-dessus de l'autel un tableau fort étendu, représentant J.-C. au milieu de ses disciples, au moment de la Cène : c'est l'œuvre d'un artiste de Bayeux.

La cuve baptismale est en granit, et repose sur une colonne centrale et quatre colonnes auxiliaires. Chaque façade a 90 centimètres de largeur.

L'église est sous le vocable de saint Samson. Elle payait une décime de 55 livres, et dépendait de l'archidiaconé de la Chrétienté et du doyenné de Périers. Le patronage se partageait entre le Roi et l'abbaye de Lessay. L'église fut donnée à ce monastère, par Richard de Rollos, Roger d'Aubigny et Clarembault de Gratot : *Ex dono Clarembaldi de Girartot....... quidquid habebant in ecclesia sancti Samsonis de Give-*

fossa (1). Guillaume d'Aubigny, comte d'Arundel, confirma à l'abbaye de Lessay les églises de Geffosses, Feugères et plusieurs autres. Roger d'Aubigny et Guillaume, son père, lui avaient donné une partie de l'église de Geffosses en Cotentin : *Ex dono Rogerii de Albineio et Willelmi patris ejus......... partem ecclesiæ de Givefossa quam Osmundus clericus tenuit cum partinentiis suis* (2).

Lorsque le Livre noir fut rédigé, dans le cours du XIIIe siècle, l'église avait deux portions. L'une appartenait au Roi, et l'abbé de Lessay, qui en avait le patronage, percevait deux gerbes sur cette portion ; le vicaire avait la troisième et le casuel. Il rendait 16 deniers à l'abbé, à raison des menues dîmes. Le Roi avait le patronage de l'autre portion. Le curé avait l'autelage, Jean Picot une gerbe, l'abbé de Lessay une autre gerbe que maître Silvestre lui avait donnée, et 60 sous sur la portion de Jean Picot. Herbert d'Agneaux, écuyer, percevait la troisième gerbe ; il habitait Geffosses, en 1250.

Dans le siècle suivant, l'église avait deux curés et se divisait encore en deux portions, la grande et la petite portion. La dîme se partageait entre l'abbaye de Lessay, les deux curés et le chapitre de Coutances. Il y avait, dans la paroisse, une prébende : *Est quedam prebenda in parrochia.* Elle prenait la troisième gerbe sur la petite portion dont le Roi ou la Reine avait le patronage : *Que percipit terciam garbam in minori portione cujus Rex vel Regina est patronus* (3).

Il existait, dans la paroisse, une chapelle nommée *la chapelle de la Corneille.* Elle payait une décime de 13 livres.

La famille Ferrand, qui avait la seigneurie du fief des Mares, présentait à cette chapelle qui, sans doute, dépendait de ce fief. Au surplus, le fief des Mares, situé à Saint-Sauveur-Lendelin, s'étendait sur Geffosses et la Ronde-Haye. — On voit, dans un acte de l'an 1421, que Henri V, pendant l'occupation anglaise, présenta *Thomas Montanit pour la chapelle de la Corneille, à Ginefossè.*—On trouve, dans le cours du XVIIe siècle, Vincent Ferrand, prêtre, écuyer, sieur de la Corneille.

FAITS HISTORIQUES.— *Genifossa,* suivant les uns, signifie *tombeau des bravès,* du mot saxon ou celtique *gessi,* fort, brave, et *fossa,* tombeau. Un écrivain raconte, en effet, qu'en l'année 878, les Normands, établis dans le Cotentin, ayant voulu recommencer leurs courses, furent attaqués et défaits par Allain, comte de Bretagne, dans un grand combat qui se

(1) *Gall. christ.*, tom. XI, *Instrum.*, col. 236.
(2) *Gall. christ.*, tom. XI, *Instrum.*, col. 236 ; *Neustria pia*, pag. 620.
(3) Voir le Livre noir et le Livre blanc.

livra sur les bords de la mer, dans un endroit nommé *Geffosse*, combat que l'on nomme *la bataille de Coutances* (1). D'après d'autres, le mot *Geffosse* indiquerait peut-être un emplacement militaire, occupé par les Romains. Le mot *fossatum* viendrait à l'appui de cette conjecture; car ce mot, en Angleterre et souvent en Normandie, indique assez généralement le voisinage d'une voie romaine; or, on sait que Geffosses est à peu de distance de la voie romaine partant de *Coriallum*, Cherbourg, et arrivant à Coutances, passant par la Haye-du-Puits, la lande de Lessay, le Bigard et Montsurvent. Quoi qu'il en soit, Geffosses a toujours été cité comme une des plus anciennes paroisses du pays. Ce qui vient à l'appui de cette tradition, c'est qu'il y a encore des pièces de terre qui se nomment *le Foirage* ou le lieu de la foire, *la Marchanderie* ou le lieu destiné aux marchands; une autre s'appelle *l'Hôpital*. On a trouvé, au milieu de plusieurs champs, des puits, des ossements, qui annoncent d'anciennes habitations (2).

Geffosses relevait du comté de Mortain, et il figurait au nombre des fiefs compris dans le lot qui échut au Roi, dans le partage auquel donna lieu la mort de Philippe, comte de Boulogne. C'est ce qui explique pourquoi le Roi avait une partie du patronage de l'église.

Robert de Courcy, se disant fils de Guillaume de Courcy, un des personnages les plus importants de la première moitié du règne de Henri II, et un des témoins les plus habituels des chartes de ce prince, jouissait à Geffosses d'une terre relevant de la baronnie d'Osmanville (3).

On voit que Guillaume du Hommet, chevalier, châtelain de Beaumont-le-Richard, avait à Geffosses une terre, qu'il donna à Jean de Maisons, bailli de Cotentin, en l'année 1239 (4).

Dans l'état des fiefs de la vicomté de Coutances, rédigé en 1327, on lit: « Guillaume Hardouin tient en fieu du Roy nostre » sire la ferme de Montcarville franchement dont il y a partie » eu Gueffosses et en rent ledit Guillaume 20 s. a la Saint » Michel et 20 s. a la My-Caresme et 3 s. 4 d. a chacun des » hommes dessus dits pour graverie et vaut de revenu audit » Guillaume 20 liv. tournois. »

On comptait, dans le XVII[e] siècle, douze fiefs nobles à Geffosses: d'abord le domaine du Roi, en la table de Geffosses, dont le vicomte de Périers était le sénéchal.

(1) Mss. de M. Lefranc; *Histoire militaire des Bocains*, par M. Richard Seguin.— Peut-être s'agit-il de *Géfosse*, dans le Bessin, canton d'Isigny.
(2) Mss. de M. Lefranc.
(3) Voir *Annuaire de la Manche*, 1857, pag. 47.
(4) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVI, pag. 69.

Les fiefs *Vichard*, *Coujoux*, *Servigny*, *Cuves* et *Orglandes*, appartenaient à Georges d'Argouges, chevalier, seigneur et marquis de Gratot. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, avant 1778, Jean-Antoine d'Argouges était seigneur en partie de Geffosses.

Les fiefs du *Castel* et de *Bretteville* étaient à Gilles Samson, écuyer, sieur de Gruchy. Dans les premières années du XVIIIe siècle, on trouve comme seigneur et patron de Geffosses Montmartin et Hautteville-près-la-Mer, Nicolas Samson, écuyer, sieur de Bretteville, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage et siége présidial de Coutances.

Les fiefs de *Cantelou*, des *Mares*, de *Guéhébert* et du *Bois* appartenaient : — le premier à Denis Varin, capitaine dans la marine, et avant lui, à son père Bonaventure Varin, sieur de Cantelou ; — le second à Jacques-Louis Ferrand, écuyer, sieur de la Conté à Saint-Sauveur-Lendelin. Messire Pierre-Anne-Georges Ferrand prenait, en 1778, le titre de seigneur et patron en partie de Geffosses ; — le troisième à Jacques-Antoine Belin ; — et le quatrième à François du Saussey, écuyer, sieur du Bois. Ces trois derniers fiefs, de temps immémorial, n'avaient plus de plaids.

On trouve qu'en l'année 1706, le receveur du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin demandait le paiement de la redevance d'une paire d'éperons et d'une livre de poivre, qui, suivant lui, était due au domaine, à cause du fief ou seigneurie des Mares, pour le ténement Olivier des Mares. Le prévôt de ce fief ou seigneurie prétendait que cette redevance n'était pas due par le propriétaire du fief. Julien Baudin, de son côté, tant pour lui que pour les hommes et tenants de la sieurie des Mares, soutenait que les tenants n'étaient point susceptibles de cette faisance d'une paire d'éperons et d'une livre de poivre, et que c'était au propriétaire du fief à l'acquitter. Cette grave affaire fut portée devant le bureau des finances, à Caen (1).

Un curé de Geffosses, nommé Néel, fut condamné, en l'année 1656, par l'évêque de Coutances Claude Auvry, à tenir prison pendant sept ans, à jeûner trois fois la semaine et à la privation de son bénéfice. Néel appela comme d'abus devant le Parlement de Normandie, qui confirma la décision de l'Evêque. L'arrêt ne fait pas connaître les motifs de cette condamnation sévère.

L'abbé Pouret, qui devint chanoine et pénitencier de la cathédrale de Coutances, était né à Geffosses. C'était un homme studieux, très-versé dans l'histoire ecclésiastique du

(1) Extrait des archives du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin.

diocèse, et surtout dans la connaissance des cartulaires et des anciens manuscrits. Il fournit aux bénédictins qui publièrent le XIe volume du *Gallia christiana*, les meilleurs renseignements sur l'histoire de l'évêché et du diocèse de Coutances. Son nom est mentionné avec éloges dans la préface de cet intéressant volume, dont la savante Congrégation lui offrit un exemplaire comme témoignage de sa reconnaissance. Il mourut dans un âge fort avancé, vers 1760 (1).

Geffosses vit naître encore, dans le cours du XVIIIe siècle (2), Louis-Charles Bisson, qui, après avoir fait de bonnes études au collége de Coutances, embrassa l'état ecclésiastique, devint prêtre, et administra, pendant plus de vingt ans, la cure de Saint-Louet-sur-Lozon. Ayant prêté serment à la Constitution civile du clergé, il devint grand vicaire de l'évêque de la Manche, et resta, pendant dix mois, en prison, pour avoir refusé de remettre ses lettres de prêtrise. Elu évêque de Bayeux, en 1799, il fit tous ses efforts pour calmer les esprits; trois ans après, il se démit de son évêché, en protestant de son obéissance au Chef de l'Eglise. Il vécut depuis à Bayeux, se livrant à l'étude; et il y publia plusieurs petits ouvrages : un d'eux, intitulé *Mémoire sur les changements que la mer a apportés sur le littoral du département du Calvados*, remporta le prix proposé par l'Académie des belles-lettres de Caen. Il avait publié, pendant six années, à commencer de 1770, l'*Almanach historique et ecclésiastique de Coutances*.—Il mourut à Bayeux, le 28 février 1820.

ANNEVILLE.

Anneville, *Arnovilla*, *Anslevilla*, *Ansnovilla*, *Asnevilla*, *Annevilla*.

On dit aussi *Anneville-sur-Mer*, pour distinguer cette paroisse de celle *d'Anneville-en-Saire*.

L'église présente la forme d'un carré oblong, et se compose du chœur et d'une nef qu'aucune arcade ne partage. Le chœur, qui est voûté en bois, doit avoir été refait ; du moins on remarque dans le mur du nord deux modillons à têtes grimaçantes. Dans le mur absidal une fenêtre en ogive a été

(1) *Etudes historiques sur le département de la Manche*, par M. de Gerville, pag. 266.
(2) Le 10 octobre 1742.

bouchée. Des quatre fenêtres qui éclairent le chœur, deux sont de forme carrée, les deux autres, les plus rapprochées de l'autel, sont à ogive subtrilobée.

Le mur septentrional de la nef appartient au XIe ou XIIe siècle ; il a subi plusieurs retouches, et, malgré la couche de mortier dont il est couvert dans plusieurs parties, on y distingue encore de l'*opus spicatum*. Les fenêtres qui éclairent la nef sont insignifiantes; la voûte qui est en bois date de 1738.

L'arc triomphal en pierre, quand je visitai l'église, venait d'être détruit, afin d'ouvrir une fenêtre dans le mur méridional pour obtenir plus de lumière, et aussi *parce que M. le curé l'a voulu,* me dit un habitant de la paroisse que j'interrogeai sur le motif de cette destruction. S'il y avait une chose à supprimer dans l'église, c'étaient bien ces espèces de rideaux de coutil et ce ciel bleu étoilé qui décorent une partie de la voûte du sanctuaire, plutôt que l'arc triomphal qui forme une séparation traditionnelle entre le chœur et la nef : la suppression de l'arc triomphal est toujours un moyen infaillible de défigurer l'église, et de lui enlever ce qu'elle a de plus caractérisé, puisqu'il est très-souvent orné de moulures. Il n'est que trop vrai que ceux qui devraient veiller à la conservation des églises, sous prétexte de les *embellir à la moderne,* s'efforcent souvent d'effacer la différence que l'architecte, guidé par une pensée religieuse, avait marquée entre les deux parties de l'église.

La cuve baptismale, de forme carrée, repose sur un fût octogone, et offre sur chaque façade un écusson sans armoiries.

Une tour carrée, massive, et terminée par un toit à double égout, est placée à l'extrémité de la nef, vers l'ouest.

L'église est sous le vocable de saint Samson. Elle était taxée à une décime de 34 livres, et dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la Chrétienté. L'évêque de Coutances en avait le patronage; mais avant lui, et dans les XIIIe et XIVe siècles, il appartenait à l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte. La dîme se partageait entre l'abbé de Saint-Sauveur et le curé qui avait le casuel en sus. A l'époque de la rédaction du Livre noir, l'église valait 30 livres au curé et 22 à l'abbé de Saint-Sauveur. Le curé payait quatre sous pour la chape de l'évêque, trois sous et deux deniers pour droit de visite, la moitié du droit de visite de l'archidiacre, et vingt deniers tournois pour le saint chrême. Il n'y avait dans le XIVe siècle aucune chapelle dans la paroisse : *Item nulla capella est in dicta parrochia.*

FAITS HISTORIQUES.—Dans le moyen âge, plusieurs points du pays étaient continuellement exposés aux irruptions vio-

lentes de la mer : aussi favorisait-on beaucoup les entrepreneurs d'endiguements, travaux connus sous le nom de *dics* ou *dyks*. Il paraît qu'Anneville, dans le XIIe siècle, avait sa digue contre les envahissements de la mer; car on voit, en l'année 1154, Richard, évêque de Coutances, confirmer à l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, ce que Guillaume Suen possédait dans l'église, le marais et *le dyk* d'Anneville près Geffosses: *Et quicquid habebat in ecclesia, in maresco et in dico ipsius Ansleville* (1).

Le territoire d'Anneville faisait partie du comté de Mortain, et lors du partage de ce comté, Anneville fut compris dans le premier lot qui échut au Roi.—La baronnie de Gouville, dans le XVe siècle, s'étendait sur Anneville. Cette baronnie, à cause de la minorité des héritiers de Jean de Grimouville, leur oncle, fut mise en la garde du Roi pour 40 livres tournois de rente. Ce fut Robert de Grimouville, chanoine de l'église cathédrale de Coutances, curé de Garantilly, et seigneur de Grimouville, qui prit cette garde. Jean de Grimouville avait épousé Jeanne d'Anneville, dame de Saint-Martin-le-Vieux, qui, devenue veuve, épousa Jean de Fortescu, chevalier.

La paroisse d'Anneville avait autrefois une foire qui se tenait le jour de la fête de Saint-Pierre-ès-liens (2). Le Roi l'avait établie dans le mois de juillet 1324 en faveur de Robert des Moitiers, chevalier (3).

Le fief d'Anneville, au commencement du XVe siècle, appartenait à Sauvage de Villers. Confisqué par Henri V, lors de l'occupation anglaise, ce prince le donna à Jean Cherwin, un de ses partisans. Après l'expulsion des Anglais, le lieutenant du bailli de Cotentin adressa aux sergents de son ressort un mandement du roi de France pour que le fief d'Anneville fût rendu à son ancien propriétaire.

Dans le cours du XVIIe siècle, on comptait deux fiefs nobles à Anneville, le fief *d'Anneville* et celui des *Touches*. Ils appartenaient l'un et l'autre à Claude de Vassy, chevalier, seigneur et marquis de Pirou : un moulin à eau et à blé qui en dépendait était d'un revenu de cent livres. La paroisse d'Anneville dépendait en partie du marquisat de Pirou.

On trouve, en 1762, messire Marie de Vassy, marquis de

(1) Voir le cartulaire de Saint-Sauveur-le-Vicomte.— En 1303, on cite à Saint-Remi-des-Landes le chef du dic, et en 1399, le seigneur de la Haye-du-Puits déclarait avoir *droit de digueries et la jurisdiction de ce, et plusieurs grèzez, rochiers et mielles, en plusieurs paroisses.* M. Léopold Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*, pag. 292 et suiv.; *Annuaire de la Manche*, 1851, pag. 625.

(2) Le 1er du mois d'août.

(3) *Annuaire du département de la Manche*, 1850, pag. 533.

Brecey et de Pirou, seigneur d'Anneville, et, en l'année 1789, comme seigneur et patron de la paroisse, le comte Alexandre de Vassy, seigneur de Pirou.

Ici se terminent mes notes sur les monuments et les faits historiques des 156 anciennes paroisses qui composent aujourd'hui les 138 communes de l'arrondissement de Coutances. J'ai, pendant dix ans, dans les jours et dans les instants de loisir que me laissaient mes fonctions, visité les églises et les chapelles, les ruines des abbayes et des prieurés, et celles aussi des vieux châteaux féodaux. J'ai interrogé les faits historiques relatifs à chaque localité, les manuscrits et les chartes que j'ai pu me procurer; et du fruit de mes excursions, de mes lectures et de mes recherches, j'ai composé le livre d'ont j'achève la publication, cherchant moins à faire un ouvrage qui aurait un défaut par trop grand, celui d'être fort incomplet, qu'à obéir à ce précepte évangélique, *Colligite quæ superaverunt fragmenta, ne pereant* (1).

Dans ce livre, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de remercier les personnes qui m'ont fourni des manuscrits et des pièces historiques, ou qui ont bien voulu m'aider de leurs conseils; mais je ne puis le terminer sans témoigner publiquement de ma reconnaissance à M. Léopold Delisle, membre de l'Institut; à M. Dubosc, archiviste du département de la Manche, pour ses importantes communications; et à M. Denis, avocat à Saint-Lo, qui m'a fourni d'utiles renseignements, et a bien voulu surveiller l'impression de cet ouvrage. Je dois aussi des remercîments à ceux de MM. les curés, en petit nombre malheureusement, qui ont compris mon but, et m'ont aidé à l'atteindre, en me communiquant les renseignements et les actes qu'ils avaient à leur disposition. Je dois aussi un bon souvenir à un excellent prêtre, M. l'abbé Le Cardonnel, vicaire à Saint-Jores, pour les nombreux renseignements qu'il m'a donnés sur un grand nombre de paroisses des cantons de Périers et de la Haye-du-Puits.

ADDITIONS.

Je place ici des inscriptions, quelques actes ou faits historiques que je n'ai connus que depuis la publication des parties de ce travail qui auraient dû les renfermer.

(1) JOAN., cap. VI, vers. 12.

Addition à l'article SAINT-PIERRE, *Annuaire de* **1852, pag. 641,**
après la ligne 45.

Un obituaire de l'église de Saint-Pierre, rédigé vers l'an 1660, contient une inscription ainsi conçue :

NOTA
QUE L'AN 1494 LE JOUR S[t] GEORGES FUT REEDIFIÉE
CESTE ÉGLISE APREZ LA DEMOLITION DICELLE
MOIENN[t] L'AIDE ET SINGULIERE ASFECTION DE
R. P. EN DIEU MESS[re] GEFROY HERBERT
EVESQZ DE COUSTANCES.
R. I. P. AMEN.

Addition à l'article COURCY, *Annuaire de* **1852, pag. 656,**
au lieu des lignes 18 à 55.

Voy. dans l'*Annuaire* de 1860 cette addition placée en note, au bas de la page 47 et de la suivante.

Addition à l'article MONTSURVENT, *Annuaire de* **1852, pag. 673,**
entre les lignes 11 et 12.

Le terme *mansionarii* que l'on trouve avec ceux de *mansionnarius* ou *mansionalis* dans les textes normands, est synonyme du mot *hôte*. L'état des hôtes se rapprochait un peu de celui des vavasseurs. Ce qui les en distinguait surtout c'était la moindre étendue de leur ténement. « Les hôtes, en » tant que hôtes, ne devaient jouir que d'un ténement assez » restreint : une petite cabane, une cour et un jardin. » *Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie, au moyen-âge*, par M. Léopold Delisle, pag. 8 et suiv.

Addition à l'article BRAINVILLE, *Annuaire de* **1852, pag. 675,**
entre les lignes 5 et 6.

Dans un aveu rendu le 13 mai 1393, pour une vavassorie sise à Brainville, vicomté de Coutances, on lit : « et sont » tenus mes hommes vavasseurs, cest assavoir ceulx qui se » marient de jouster sur bestes chevallines et ferir au post » chascun d'une lance d'arme de plain poing par la pougnie, » tant qu'il aient chascun une lance rompue ou qu'ilz soient » cheux à terre, et chascun qui cherra en doit pour ce xviij » sous d'amende, et ceulx qui ne vouldront jouster paieront » chascun de ce xviij res d'avaine, et sont ces choses appe- » lées quictaines. » *Voir* Ducange, au mot QUINTANA. La

signification de ce mot pourrait être *chevauchée*. Quoi qu'il en soit, ces joûtes qui, au moyen-âge, accompagnaient la célébration du mariage, étaient d'un usage très-répandu. Sans doute elles avaient un sens symbolique. *Voir* l'ouvrage ci-devant cité de M. Léopold Delisle, pag. 70.

Addition à l'article GRATOT, *Annuaire de* **1852, pag. 680,**
entre les lignes 21 et 22.

La seigneurie de Gratot était dans la mouvance de celle de Marigny ; car on voit Guillaume d'Argouges, en l'année 1384, rendre aveu du fief de Gratot à la seigneurie de ce lieu.

Jacques Payen, de la famille de *Jehan Payen, seigneur de la Poupelière,* épousa Marguerite d'Argouges, fille de Pierre d'Argouges et de demoiselle de Sainte-Marie-aux-Epaules. Marguerite d'Argouges était sœur de Jehan d'Argouges auquel François I[er] concéda la terre de Gaure en Cotentin, « pour avoir, dit la charte, decouvert à heure et à temps les » grans trahisons, conjurations, rebellions et desobeissances » que Messire Charles de Bourbon, estant lors connestable, » et ses adherentz, alliez et complices avaient entreprins » executer. » *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tom. XXII, pag. 293.

Charles d'Argouges, sieur de Gratot, obtint, en l'année 1606, des « lettres patentes de réunion et de réincorporation » de la baronie d'Asnebec, seigneurie de la Couillardière et » Brumenière dict le Mesnil, et leurs appartenances, à la » baronnie de Raesnes, appartenant audit Charles d'Ar- » gouges. »—Michel d'Argouges épousa, en l'année 1652, Lucie de Costentin, sœur aînée du maréchal de Tourville.

La famille d'Argouges, originaire et une des plus anciennes du Bessin, n'est point éteinte. Elle porte *écartelé d'or et d'azur à trois quintefeuilles de gueules, deux en chef et une en pointe.*

Addition à l'article SAINT-MALO-DE-LA-LANDE, *Annuaire de*
1852, pag. 685,
entre les lignes 12 et 13.

On a trouvé à Saint-Malo-de-la-Lande une médaille grand-bronze de l'empereur Antonin le Pieux.

Addition à l'article GOUVILLE, *Annuaire de* 1852, pag. 690, ligne 13, après ces mots : *de décime.*

Ce fut Gervaise de Say, femme de Geoffroy de Montfort, qui donna à l'abbaye de Savigny tous ses droits sur l'église de Gouville. Cette donation fut confirmée par une charte de Henri II, donnée sans date à Valognes, *apud Valoignias.*

La fondation de la chapelle dans le château de Gouville, sous le vocable *de Notre-Dame,* et non sous celui *de saint Maur,* fut faite, l'an de grâce 1358, par noble dame Jehanne de Montfort, et dotée en pure aumône de plusieurs rentes que la fondatrice avait à Bricqueville-la-Blouette, parce qu'il serait fait et célébré en ladite chapelle un obit le jour du trépassement de Guillaume, et un autre obit le jour du trépassement de noble dame Jehanne de Saint-Germain, sa femme.

Addition au même article, *Ibid.*, pag. 691, entre les lignes 22 et 23.

On trouve, en 1420, un aveu rendu par Jean de Grimouville pour le fief de Gouville, sujet au service pendant quarante jours, en temps de guerre, à la barre de Montfautrel, à l'entrée de Mortain, et obligé à fournir cinquante-trois hommes pour garder la foire de Montmartin. En 1431, autre aveu par le même Jean de Grimouville, de la baronnie de Say, en Gouville, pour laquelle il doit quarante jours de service de chevalier, à la barre de Montfautrel, une fois en la vie du Roi, et dix-sept hommes pour garder les foires de Montmartin. *Extrait* d'un manuscrit intitulé : *Sommaire du Noble, pour la comté de Mortain,* 1 vol. in-folio.

Addition à l'article AGON, *Annuaire de* 1852, pag. 701, entre les lignes 16 et 17.

Voici la charte par laquelle Guillaume des Roches et Marguerite de Sablé, sa femme, donnèrent la dîme de la foire, du marché et du port d'Agon à l'église de Bois-Renouf :

« Noscant universi præsentes et posteri quod ego Guillel-
» mus de Rupibus, senecallus Andegaviæ, et Margareta de Sa-
» blio, uxor mea, pro remedio animarum nostrarum et ante-
» cessorum dedimus et concessimus Deo et ecclesiæ beatæ
» Mariæ nemoris Radulphi decimam fori nostri, et nundina-
» rum nostrarum et portus nostri d'Agon, in perpetuam
» eleemosynam possidendam, et pro hac decima eidem eccle-
» siæ dedimus et concessimus furnos nostros d'Agon, et pro
» eleemosyna decem libras reddituum quas jam dictæ ecclesiæ
» dederat et concesserat Robertus de Sablio, pater prædictæ

» Margaretæ, ea conditione ut nec nos, nec heredes nostri » aliquem de cætero poterimus facere furnum. Testes fuerunt » Thebaudus de Matheselo, Ancelinus d'Espeigne, Willelmus » Guillet et aliis. »

Cette donation doit être postérieure à l'année 1201 ; car ce ne fut que dans cette année 1201 que le droit de foire et de marché fut concédé au seigneur. Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre, comte d'Anjou et duc de Normandie, donna en effet, la seconde année de son règne, à Guillaume des Roches, un droit de marché à Agon, le jeudi de chaque semaine, et un droit de foire de huit jours à la fête de la Pentecôte. Cette terre d'Agon appartenait à Juhel de Mayenne, IIIe du nom. Jean Sans-Terre la confisqua sur ce seigneur, pour avoir pris parti contre lui ; il la donna à Guillaume des Roches, et ensuite à Guillaume du Bourg. C'est ce que nous apprend une lettre du roi à son sénéchal de Normandie :

« Joannes mandat senescallo Normanniæ, quod faciat » habere Guillermo de Burgo manerium de Agon cum omni» bus pertinentiis suis, quod fuit Guillermo de Rupibus, et » quod idem Guillermus tenuit de Juhello de Meduana, et » faciat ei habere auxilium *(les aides)* et extractus de eadem » terra et de omnibus aliis terris ejusdem Juhelli quas idem » Guillermus tenet sicut alii barones. »

Ce don de la terre d'Agon à Guillaume du Bourg n'eut pas lieu ; car elle fut donnée en mariage, en 1233, à Isabelle de Craon. Elle avait auparavant été donnée à Clémence de Mayenne par son frère Juhel. *Histoire de Sablé*, par Menage, liv. VIII, chap. VI, pag. 372.

Lorsqu'en l'année 1233, Isabelle, fille d'Amaury de Craon et de Jeanne des Roches, épousa Raoul, seigneur de Fougères, elle reçut en dot de Marguerite de Sablé, son aïeule, et de Jeanne des Roches, sa mère, 2,000 livres tournois, *duo millia librarum turonensium in denariis,* et 350 livres de rente, *et trecentas quinquaginta libras annui redditus,* ainsi que tout le revenu et les vignes que la dame de Craon possédait à Agon, en Normandie, ce qui valait 562 livres : *Videlicet, apud Agon, in Normannia, totum redditum dominæ Credonii ; et quidquid vitis ibidem habet, quod pretio competenti estimabitur.* Voy. *Histoire de Sablé,* par Menage, liv. VIII, chap. VI, pag. 217 et suiv.

Addition à l'article GRIMOUVILLE, *Annuaire de* **1853, pag. 12, entre les lignes 16 et 17.**

Dès l'année 1271, d'après M. de Gerville, un Georges de Grimouville devait *pour soi même la quarte part* du service d'un chevalier avec celui d'un chevalier. Le possesseur du

fief de Grimouville devait cinq hommes de garde à Montmartin, et le *quint* du service d'un chevalier à la barre de Montfautrel, à l'entrée de Mortain. *Extrait* d'un manuscrit intitulé : *Sommaire du Noble, pour la comté de Mortain*, 1 vol. in-fol.

Addition au même article, *Ibid.*, pag. 13,

au lieu des lignes 39, 40 et 41.

Dans le XVIIe siècle, on trouve Julien de Grimouville ; vers la fin du suivant, Charles-François de Grimouville-Larchant, marié à Isabelle-Pétronille Van-Everbroeck dont on voit la pierre tumulaire en granit dans l'ancienne église de Saint-Thomas, à Saint-Lo, sur laquelle on lit cette inscription :

CY GIT LE CORPS
DE NOBLE DAME
ISABELLE
PETRONILLE
VAN EVERBROECK
DE MALINNES
EPOUSE DE ME
SIRE CHARLES
FRANÇOIS DE
GRIMOUVILLE
LARCHANT DIT LA
LANDE DAIROUX
CHEVALIER
INHUMÉE DANS
CETTE EGLISE
LE 26 AOUST
1775 PRIEZ DIEU
POUR LE REPOS
DE SON AME.

Addition à l'article REGNÉVILLE, *Annuaire de* 1853, pag. 18,

ligne 2, après les mots : *cette époque*.

Ce fut en l'année 1598, sur la demande des Etats de Normandie, qu'on fit démolir les châteaux de Tombelaine, de *Regnéville*, de l'Isle-Marie, de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de Domfront. *Histoire du parlement de Normandie*, par M. Floquet, tom. IV, pag. 54.

Addition à l'article LINGREVILLE, *Annuaire de* 1853, pag. 28,

entre les lignes 10 et 11.

On regardait souvent les donations faites aux églises comme n'ayant de force qu'autant qu'elles étaient reçues et ratifiées par l'évêque. Aussi le mercredi d'après la Pentecôte de l'an 1252, Jean d'Essey, évêque de Coutances, reçut-il la donation faite à l'abbé et aux religieux du Mont-Saint-Michel, en 1248, par noble dame Jeanne de Saint-Planchers, du patronage de Lingreville, après avoir bien et dûment examiné les droits de cette dame, et vu que Saint-Pair et Lingreville lui appartenaient par droit de successions qui lui étaient échues pendant son veuvage. Alors l'évêque reconnut l'abbé et les religieux du Mont-Saint-Michel pour les véritables patrons de Lingreville.

Addition au même article, *Ibid.*, pag. 29, ligne 29, après ces mots : *de l'évêque*.

La résignation de la cure se fit au profit de Guillaume Meslier, chanoine de Bordeaux ; mais l'évêque de Coutances, Robert d'Harcourt, la conféra à son procureur, Nicolas Badin, et il est à remarquer qu'il l'en investit par son anneau pastoral, *per annulum nostrum pontificalem investimus*. Cet acte est daté de Bonfossé, le vendredi d'après l'Annonciation, l'an 1305.

Addition à l'article HÉRENGUERVILLE, *Annuaire de* 1853, pag. 33, entre les lignes 9 et 10.

On trouve que le 12 juillet de l'an 1421, concession fut faite par Henri V, roi d'Angleterre, à Jean d'Ergouges, *alias* d'Argouges, écuyer, homme lige du roi, et à ses hoirs mâles, des terres, fiefs et revenus d'Hérenguerville, dans le bailliage de Cotentin, lesquels étaient auparavant dans les mains de la dame Duboys, bisaïeule dudit Jean, au produit de 600 livres tournois par an, à la charge d'hommage, et à la redevance d'un fer de lance et de services militaires dans le château de Cherbourg. Donné à Mantes le 12 juillet *per ipsum regem.—Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tom. XXIII, pag. 179.

Addition au même article, *Ibid.*, pag. 33, après la ligne 29.

C'est dans cette commune, suivant M. de Gerville, dans ses *Etudes sur le département de la Manche,* qu'on a fait une des plus plus considérables découvertes de médailles. Vers 1804, en faisant une fosse pour y planter un arbre, on trouva un pot de terre cuite contenant des médailles de grand, de moyen et de petit bronze. Elles étaient depuis Probus jusqu'aux fils de Constantin. Il y avait surtout des Dioclétien, des Maximien, et des Constance Chlore. La seule rare était une *Magnia Urbica*. Elles furent en grande partie données pour un mouchoir à un marchand de Montmartin, qui les porta à Villedieu, où elles furent fondues.

Addition à l'article CONTRIÈRES, *Annuaire de* 1853, pag. 62, ligne 25, après ces mots : FAITS HISTORIQUES.

La voie romaine de Coutances à Avranches passait par Contrières. On a trouvé dans cette commune beaucoup de médailles romaines, ainsi que des haches ou coins celtiques.

Addition à l'article QUETTREVILLE, *Annuaire de* **1853, pag. 74, entre les lignes 43 et 44.**

Roland de Montfort, le 9 avril de l'an 1420, donne et confirme à l'abbaye de Savigny une rente sur la paroisse de Quettreville, comme libre aumône, pour l'âme de son père Geoffroy de Montfort, et celles de ses prédécesseurs. Cet acte est revêtu d'un sceau sur lequel on lit : *Sigillum Rollandi de Monteforti.*

Le 2 avril 1421, il intervint *es* assises de Coutances, tenues par Gilles Cadot, lieutenant-général de noble homme Monseigneur Jehan Dasserton, chevalier bailli, une sentence qui, après enquête et sur le dire de douze hommes nobles, et contrairement aux prétentions de noble homme messire Richard de Straffort, chevalier, baron de Say, adjugea à noble homme Jehan de Gouville, chevalier, seigneur de Quettreville, le patronage de la grande portion de la cure de Quettreville. Ce droit de présentation était assis sur un fief d'ancienneté nommé *le frou de la mazure*, qui était tenu par hommage par ledit Jehan de Gouville.

Cette présentation lui appartenait, disait le seigneur de Gouville, à cause qu'elle avait appartenu à Messire Geoffroy de Montfort à qui elle était échue de ses prédécesseurs; duquel Geoffroy de Montfort étaient issus plusieurs enfants, entre autres une fille mariée à Messire Guillaume de la Lande, seigneur de la Lande-d'Airou. De ce mariage naquit une fille qui épousa Guillaume de Soule, écuyer. De leur union sortit une fille mariée à Jehan de Grimouville, bisaïeul de Jehan de Gouville, à qui la sentence adjuge le droit de présentation.

Dans le XVe siècle, il y eut un procès entre Jehan d'Anneville et le seigneur marquis de Marigny pour le patronage de la grande portion de la cure de Quettreville. Ce procès, qui existait dès 1454, continuait encore en 1497. Cependant, dès le 23 février 1486, Geoffroy, évêque de Coutances, avait reconnu à Ursin d'Anneville le droit de présentation à la grande portion de la paroisse de Quettreville, que lui contestait Louis de Rohan, seigneur de Marigny et de Say.

Ce fut cet Ursin d'Anneville, seigneur de Quettreville, qui fonda, sous le vocable de l'*Annonciation,* une chapelle dans le manoir de Quettreville. Cette fondation, confirmée par l'évêque de Coutances, qui permit de célébrer la messe dans cette même chapelle, fut ratifiée par Jehan d'Anneville, fils du fondateur.

La cure de Quettreville donnait lieu à de continuelles difficultés. Ainsi, le 13 mai 1585, sentence fut rendue qui adjugea le bénéfice de cette cure à Ursin Lechevalier, que présentait Adrien d'Anneville, seigneur de Quettreville, contre

les prétentions de Messire Louis de Rohan, sieur de Guemené, qui voulait conférer ce bénéfice à Robert Lenorrais.

Un arrêt du parlement de Normandie du 4 juillet 1657, rendu entre Charles Davy, chevalier, seigneur de Quettreville, et Henri-Louis-Hubert, sieur de la Brosse, marquis de Marigny, maintient Charles Davy dans le droit de patronage de la cure de Quettreville pour la grande portion, défend au seigneur de Marigny de le troubler dans son droit, et le condamne aux dépens.

Ce même Charles Davy obtint, en l'année 1654, pour la paroisse de Quettreville, deux foires qui devaient se tenir l'une le 27 juillet, et l'autre le 4 novembre de chaque année. Ces deux foires existent encore.

Addition à l'article BRÉHAL, ***Annuaire de*** **1854, pag. 46,**
entre les lignes 21 et 22.

Jean d'Essey, évêque de Coutances, termina, le vendredi d'avant la fête de la Madelaine de l'an 1263 ou 1264, un procès existant entre l'abbé de Hambye et l'abbé de Savigny, au sujet de la troisième partie d'une portion de dîme qui se percevait sur une terre nommée *le domaine du seigneur*, en la paroisse de Bréhal. Les religieux de Savigny excipaient des chartes de donation et de confirmation, concédées en faveur de leur maison, par Vivien, évêque de Coutances. Ceux de Hambye soutenaient au contraire que ce trait de dîme, et toutes les dîmes de la paroisse, leur appartenaient. L'abbaye de Hambye abandonna ses prétentions, parce que chaque année elle recevrait, le jour Saint-Aubin, dans le mois de mars, dix quartiers de froment, mesure dudit lieu de Bréhal.

Quelque temps avant cet acte, ce même évêque, choisi pour leur arbitre par les religieux de Hambye et le curé de Bréhal, les régla sur des dîmes qui étaient en débat entre eux. Le curé obtint celles qu'il réclamait, en plus huit quartiers de froment, autant d'orge et autant d'avoine, mesure de Villedieu, avec 800 de paille. Le surplus des dîmes restait aux religieux.

Addition au même article, ***Ibid.*****, pag. 48,**
au lieu de la ligne 6.

Jean Brohon, médecin et astrologue, qui a publié plusieurs ouvrages, entre autres une *Description historique de la ville de Coutances* : ce fut lui qui harangua Charles IX, lors du passage de ce prince par Coutances. *(Voir, dans les Mémoires de l'Académie de Caen, année 1858, un article sur Jean Brohon, par M. Léopold Delisle.)*

Addition à l'article CHANTELOUP, *Annuaire de* **1854, pag. 50, entre les lignes 4 et 5.**

Ce fut à Jean Harpeden, son cher et fidèle chevalier, *dilectus et fidelis noster Johannes Harpeden chivaler*, que Henri V, roi d'Angleterre, donna, le 26 mars 1418, *la tour*, c'est-à-dire la forteresse, et le domaine de Chanteloup, qu'il avait confisqués sur Jeanne de Champagne, femme de Nicolas Paynel, pour le récompenser des services qu'il rendait au roi et qu'il lui rendrait à l'avenir : *pro bono et acceptabili servicio quod nobis impendit et impendet in futurum dedimus et concessimus ei turrim et dominium de Chantelou........ que fuerunt Johanne de Champayn que fuit uxor Nicholai Paignel adhuc absentibus*. Cette concession était faite à charge d'hommage et d'une épée à donner chaque année le jour de Noel, *habenda et tenenda............ per hommagium ac reddendo nobis........... unum gladium ad festum natalis Domini singulis annis.*

Le roi, le 28 septembre 1421, ordonna à Guillaume, comte de Suffolk, et à Jean de Assheton, son bailli de Cotentin, de faire démolir les châteaux-forts de Chantelou et de Bricqueville : *Sciatis quod certis de causis...... assignavimus vos ac plenam...... damus potestatem et auctoritatem ad castra sive fortalicia de Chantelo et Brikebile...... cum celeritate possibili dirrepand. et ad terram prosternand. seu dirrepari et ad terram prosterni faciend.* Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, tom. XXIII, pag. 9 et 185.

Addition à l'article CÉRENCES, *Annuaire de* **1854, pag. 52, entre les lignes 24 et 25.**

Jean de Carbonnel, seigneur de Cérences, fut inhumé dans la chapelle du saint sépulcre, dans la cathédrale. On lisait sur son tombeau l'inscription suivante :

CY GIST ET EST LA REPRESENTATION DE LA SEPULTURE
DE NOBLE ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE
JEAN CARBONNEL, CHEVALIER, SEIGNEUR DE CERENCES
FONDATEUR DE LA SECONDE PORTION DE CETTE CHAPELLE
DU SEPULCRE, QUI TRESPASSA LE 22e SEPTEMBRE 1414,
PRIES DIEU POUR SON AME. PATER ET AVE.

Addition au même article, *Ibid.*, **pag. 53, entre les lignes 4 et 5.**

La voie romaine qui passait à Cérences est appelée, dans une charte de l'an 1297, le *Chemin-Chaussé : In parrochia de Cerences, in feodo de haietes ultra malepalu et jungitur ex uno latere Chemino Chaucie*. Au-delà d'Avranches, cette ancienne voie, dans le moyen-âge, s'appelait *Cheminum domini Regis*, le Chemin du Roi, notre sire, ou *Cheminum calciatum*, Chemin-Chaussé.

Addition à l'article MESNIL-ROGUES, *Annuaire de* **1854, pag. 70,**
entre les lignes 19 et 20.

Ce ne serait pas Hugues de Morville qui aurait donné à l'Hôtel-Dieu de Coutances les deux tiers de la dîme de Mesnil-Rogues. L'Evêque n'aurait que consenti à la donation qu'en fit Foulques Meurdrac ; mais, comme la terre était dans la mouvance de la seigneurie de Foulques Paynel, celui-ci, dont le consentement était nécessaire pour valider la donation, le donna en ces termes :

« Universis christi fidelibus ad quos presens scriptum per- » venerit, Fulco Paganellus miles salutem. Noverit universitas » vestra quod ego capitalis dominus, charitatis intuitu ratam » et gratam habui donationem duarum garbarum decime » sancti petri de Mesnil Rogue quam Fulco Meurdrac miles » fecit hospitali sancti spiritus et sancti Antonii constantiensis » ad sustentationem fratrum et pauperum ibidem commoran- » tium, assensu et voluntate venerabilis patris nostri Hugonis » constantiencis episcopi. »

Addition au même article, *Ibid.*, **pag. 70,**
au lieu des lignes 30 à 39.

A la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe, Ambroise de Bereauville possédait la seigneurie de Mesnil-Rogues et celle de Beauchamps, qui depuis furent réunies. Une branche des Pierrepont les posséda ensuite, d'où elles passèrent, par des mariages, dans les familles de Thère, d'Osmond et de Briges.

En l'année 1523, un Richard de Bereauville était curé de Mesnil-Rogues.

Addition au même article, *Ibid.*, **pag. 70,**
après la ligne 59.

On a trouvé au Mesnil-Rogues, en 1839, sur les confins de cette paroisse, près de Beauchamps, une grande quantité de coins celtiques, enfilés avec des lanières de cuir. Ils furent vendus pour être fondus à Villedieu.

Addition à l'article HAMBYE, *Annuaire de* **1854, pag. 109,**
entre les lignes 9 et 10.

On lit encore dans le chœur, sur un carreau appliqué sur le mur de la tour, l'inscription suivante, consacrée à la mémoire d'un curé de Hambye, mort apparemment dans le premier quart du XVIIe siècle :

HIC QVI LVSTRA DECEM SECVRO PASTOR OVILI
EXCVBVIT, PRESSVS MEMBRA SOPORE JACET.
EXSTINCTVM FLET MOESTA DOMVS. VOX OMNIBVS VNA EST :
OCCIDIT, HEV ! QVO VIX JVSTIOR ALTER ERAT.
SAT, PIA TVRBA, DATVM LACRYMIS ; ABSISTE QVERENDO,
NON OBIIT, VIVIT, QVEM PERIISSE PVTAS.
QVIN AVDI : EX IMO VOCES TIBI MITTIT EASDEM
MARMORE, DE CELSO QVAS DABAT ANTE LOCO :
DISCE, O TVRBA, MORI ; SVMMA HÆC SIT REGVLA VITÆ ;
ET MIHI, SI MEMOR ES, QVAM POTES AFFER OPEM.

HÆC PATRVO SVO POSVIT MOERENS DOM. LVD. PICQVELIN
BACCAL. THEOL. IN DEFVNCTI SACERDOTIVM SVFFECTVS.

Addition à l'article GUÉHÉBERT, *Annuaire de* **1855, pag. 20,**
entre les lignes 23 et 24.

Un des membres de la famille de Thieuville, Nicolas de Thieuville, épousa, en l'année 1299, Nicolle de la Haye-Comtesse, héritière du fief des Ruelles à Guéhébert. On trouve Jean de Thieuville, seigneur de cette paroisse, en 1430. La famille de Thieuville portait *d'argent à deux bandes de gueules, accompagnées de sept coquilles de même, 2, 3 et 2.* En 1419, Henri V, roi d'Angleterre, fit concession de ses biens en Normandie, à Henri de Guéhébert. *Etudes sur le département de la Manche,* par M. de Gerville, pag. 130.

Addition à l'article OUVILLE, *Annuaire de* **1855, pag. 54,**
entre les lignes 18 et 19.

Le domaine nommé l'*Abbaye-d'Ouville,* marqué sur la carte du diocèse comme situé dans la paroisse d'Ouville, était évidemment une dépendance d'une abbaye étrangère.

Addition au même article, *Ibid.*, **pag. 54,**
entre les lignes 29 et 30.

La famille Jallot de Beaumont, qui possédait le fief d'Ouville, portait *d'azur au chevron d'argent, chargé de trois merlettes d'azur, accompagné de trois trèfles d'or.*

Addition à l'article BELVAL, *Annuaire de* **1855, pag. 57,**
entre les lignes 27 et 28.

On trouve encore au nombre des seigneurs de Belval, en 1663 et 1665, Gilles de Cussy, écuyer, seigneur et patron de Belval, qui avait épousé Marie Le Breton ; et, après lui, Louis de Cussy-Belval, son fils aîné, qui épousa, le lundi 26 avril 1706, Marie-Anne-Jacqueline de Faoucq, fille de Jacques de

Faoucq, chevalier, seigneur et patron de Rochefort et Clouay, et de noble dame Anne Couespel. *Statistique monumentale du Calvados*, par M. de Caumont, tom. III, pag. 761.

Addition à l'article SAVIGNY, ***Annuaire de* 1855, pag. 63,**
entre les lignes 25 et 26.

Pierre Carbonnel, seigneur d'Auxe, et noble demoiselle Tomine de Vilaines, sa mère, veuve de noble homme Guillaume Carbonnel, seigneur de Savigny, confirment, le 15 juillet 1489, en faveur de Guillaume Michel, leur cousin, écuyer, les biens qui avaient été donnés à Pierre Michel, son père, écuyer, seigneur de la Michellière, et à Avice de Vilaines, sa femme, par Michel de Vilaines, son père, chevalier, seigneur de Savigny.
On trouve, en 1613, noble homme Henri de Savigny, sieur du lieu ; en 1650, Jean de Savigny, écuyer, sieur du lieu ; en 1651, Jean Yvelin, écuyer, sieur du Bisson en Savigny.

Addition à l'article CAMETOURS, ***Annuaire de* 1855, pag. 65,**
entre les lignes 4 et 5.

Des aveux, l'un de 1392 et l'autre de 1431, établissent que le fief de Cametours était une extension de celui de Carantilly, qui était un franc-fief de haubert, sujet à quarante jours de service de chevalier, une fois durant la vie du Roi, à la barre de Montfautrel, à l'entrée de Mortain. Il était aussi assujetti à garder une nuit la foire de Montmartin.

Addition à l'article SAINT-AUBIN-DU-PERRON, ***Annuaire de* 1856,**
pag. 23,
entre les lignes 34 et 35.

On trouve Charles Le Mennicier, écuyer, sieur de Martigny, obtenant, en l'année 1678, « des lettres d'union et d'érection » des fiefs, terres et seigneuries du Perron et de la Jardière et » de Hotot, ensemble les moulins de Grante, Manne et de » Rohard, et 250 boisseaux d'avoine de rente, dus à cause » desdits moulins, en plein fief de haubert. » *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVIII, pag. 241.

Addition à l'article SAINT-SAUVEUR-LENDELIN, ***Annuaire de***
1856, pag. 57,
entre les lignes 20 et 21.

Bonaventure Le Roux, sieur du Buisson et Langerie, était vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin, en l'année 1615.

Addition à l'article GORGES, *Annuaire de* 1857, pag. 79, entre les lignes 7 et 8.

Les Normands se distinguèrent en Angleterre par leurs grands travaux de desséchement des marais. Il ne paraît pas, suivant M. Léopold Delisle, qu'en Normandie, aucune entreprise de ce genre ait été couronnée d'un succès bien remarquable. Cependant, en février 1327, le Roi bailla à Robert du Sartrin, moyennant 6 livres tournois de rente, les marais de Gorges ; et, par ses lettres de concession, le Roi renonça à toutes les améliorations que l'industrie du concessionnaire pourrait apporter à ces marais : *Si vero per ipsius industriam predicta* (marisca de Gorgis) *meliorari contingat in posterum, nos eidem Roberto meliorationem predictam pro se suisque heredibus..... donamus.*

En 1344, le bailli de Cotentin, ajoute M. L. Delisle, décréta à Simon Du Bois, moyennant 10 sous par acre. 319 acres, 3 vergées et 30 perches des marais de Bohon. On peut voir volontiers, dans ce Simon Du Bois, un de ces grands spéculateurs dont le type ne s'est pas produit pour la première fois dans les temps modernes. A la même époque, ce Simon Du Bois se faisait adjuger les bois et les domaines du Plessis, pour une rente de 205 livres tournois, au paiement de laquelle il affectait en garantie 40 livres tournois de rente sur les moulins de Saint-Aubin-d'Aubigny.—*Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie, au moyen-âge,* par M. Léopold Delisle, pages 283 et 284.

Addition à l'article APPEVILLE, *Annuaire de* 1858, pag. 22, entre les lignes 20 et 21.

Un aveu, rendu pour le fief d'Appeville, en 1392, constate que c'était un huitième de fief de haubert, et que ses hommes étaient obligés à garder la foire de Montmartin une nuit seulement.

Addition à l'article VINDEFONTAINE, *Annuaire de* 1858, pag. 38, entre les lignes 36 et 37.

Une pierre en marbre noir, placée dans l'ancienne église de Carquebut et reléguée dans les greniers du presbytère, présente une inscription qui conserve le nom de l'un des seigneurs et patrons de Vindefontaine :

NOBLE SEIGNEVR MESSIRE LOVIS DE FRANQUETOT CHE
VALIER SEIGNEVR ET PATRON DE SAINTENY CARQUEBVT
VINDEFONTAINE MOVRVT LE VINT ET DEVX^me OCTOBRE
LAN MIL SIX CENT VINT ET NEVF. PRIEZ DIEV.
POVR SON AME.
NOBLE SEIGNEVR MESSIRE THOMAS DE FRANC
QUETOT CHEVALIER SON FILS AINÉ EVT SOIN
DE LVY RENDRE CE PIEVX DEBVOIR LAN MIL
SIX CENTS TRENTE SIX.

Addition à l'article LITHAIRE, *Annuaire de* **1859, pag. 50,**
après la lignes 40.

Une tenure particulière, digne de fixer l'attention, existait au moyen-âge. Elle consistait dans l'inféodation de certaines terres, à charge de remplir, au profit du seigneur, certaines fonctions, de sorte que, moyennant la jouissance d'un héritage déterminé, des hommes étaient, de père en fils, prévôts du même seigneur, ses boulangers, maréchaux, charpentiers, bergers, brasseurs, buandiers, et même ses guides sur des chemins dangereux. Ainsi, on trouve « Robert Cappe tenu » de faire laver les draps de l'hostel du seigneur de Litthaire. » Un autre tenu du service de porter le joug au chastel de » Gavray pour les lavandiers qui lavent le fille, qui commenche » à rouvoisons et les samedis ensuiant jusques à la Saint Jehan » Baptiste. » La plupart des fiefs renfermaient les artisans à l'industrie desquels les paysans avaient le plus souvent besoin de recourir. Charlemagne avait recommandé à ses agents d'attacher à chacun de ses domaines des ouvriers capables, tels que forgerons, orfèvres, cordonniers, tourneurs, charpentiers. *Voir* pour ces détails, qui nous font connaître la vie des paysans au moyen-âge, l'excellent et intéressant ouvrage de M. Léopold Delisle, que nous avons déjà cité, et dans lequel nous avons puisé tous ces faits, pag. 44 et 45.

Addition à l'article MOBEC, *Annuaire de* **1859, pag. 59,**
entre les lignes 53 et 54.

La tour de l'église de Mobec renferme trois cloches. On lit sur une d'elles l'inscription suivante :

L'AN 1806, J'AI ÉTÉ NOMMÉE RENÉE HENRIETTE
PAR DEMOISELLE RENÉE LEFORESTIER,
ACCOMPAGNÉE DE HENRI LEFORESTIER, SON FRÈRE,
ET BÉNITE PAR CHARLES FRANÇOIS VASSE
CURÉ DE MOBEC. JOURDAN FONDEUR.

Sur une autre :

L'AN 1817, J'AI ÉTÉ NOMMÉE MARIE ARMANDE
PAR DEMOISELLE MARIE ARMANDE MADELAINE
LEFORESTIER DE MOBECQ, ET PAR M.
ARMAND HENRI AUGUSTE LEFORESTIER DE MOBECQ,
CHEVALIER DE L'ORDRE SOUVERAIN DE St JEAN
DE JERUSALEM, ET BÉNITE PAR M. CHARLES F^ois
VASSE, CURÉ DE MOBECQ, FRANÇOIS DOLBET
MAIRE. LES JOURDAN FONDEURS.

Sur une troisième :

L'AN 1820, J'AI ÉTÉ NOMMÉE MARIE
PAR M. PIERRE HENRI LE FORESTIER DE MOBECQ,
CHEVALIER DE MALTE, MAIRE DE VER,
ET PAR NOBLE DEMOISELLE MARIE CHARLOTTE
ANTOINETTE LE FORESTIER DE MOBECQ
ET BÉNITE PAR M. CHARLES FRANÇOIS VASSE
CURÉ DE CE LIEU
LES JOURDAN DE VER ET LEUR NEVEU M'ONT FAITE.

Addition à l'article LA HAYE-DU-PUITS, *Annuaire de* **1859, pag. 63,**
entre les lignes 29 et 30.

On lit sur la cloche de l'église de La Haye-du-Puits, l'inscription suivante :

L'AN 1821, J'AI ÉTÉ NOMMÉE ANNE FRANÇOISE
PAR MESSIRE MICHEL LOUIS DE BAUDRE, ÉCUYER,
ET ANNE FRANÇOISE ELISABETH DE BERPAGER, SON ÉPOUSE.
J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR M. FRANÇOIS RIHOUET,
CURÉ DE CETTE PAROISSE. LES FRÈRES JOURDAN M'ONT FAITE.

Addition au même article, ***Ibid.*****, pag. 73,**
entre les lignes 27 et 28.

Les vassaux, dans le moyen-âge, en recevant du seigneur la concession de certaines terres ou de certains droits, s'engageaient à différentes prestations en nature qui, pour eux, étaient moins onéreuses que des rentes en argent ou en denrées : ainsi, d'après le journal des rentes de La Haye-du-Puits, pour l'année 1454, « Les hommes de Pierrepont » devaient au seigneur de La Haye-du-Puits service d'un » char, traîné par vingt-un bœufs. » Ceux de La Haye-du-Puits lui devaient, à la même époque, « service d'une fourche » à faire les foins.— Nettoier les chambres et la salle du » château à Noel, Pâque, saint Jean et saint Michel.— Servir » les machons et couvreurs, au chastel et es cohues et estaux » comme au chastel.— Mener les namps *(gages)* au manoir du » seigneur quand il convient justicier eu fieu du seigneur.— » Mener les malfaiteurs à Carentan. » *Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie,*

au moyen-âge, par M. Léopold Delisle, pages 76, 82, 83 et 86. — Les vassaux du fief d'Aisy, en la paroisse de Doville, devaient aussi plusieurs services au seigneur de ce fief. Voir *Annuaire* de 1859, page 81.

Addition à l'article DOVILLE, *Annuaire de* **1859, pag. 77,**
entre les lignes 12 et 13.

Sur le mur septentrional du chœur de l'ancienne église de Doville, transformée aujourd'hui en une simple chapelle, on lit :

(Lettres gothiques.)

Cy gist devant et repose messire
Jehan le Cuyrot pbre en son vivant
de ceste parrouesse lequel deceda
le sixme iour de may lan mil
vcc quatre xx et deux e a donne par
son testament vingt escus dor sol.
pour aider a ferre vne cloche et
la moinctye dun calice dargent val
lant dix escus Dieu en aict lame amen.

Cy devant gist venerable
et discrepte personne me
Jehan.... pbre en son
vivant de cete parouesse le
quel deceda le xxiiime jour
de decembre mil vcc cinquante
et six. Priez Dieu pour luy.

CY DEVANT GIST LE
CORPS DE MICHELLE
PICOT FEMME DE PIERRE
IOUENNE QUI DECEDA LE
15eme JANVIER 1622 PRIE
DIEU POUR ELLE AGEE DE 18 A.

Sur le mur méridional on lit :

Cy gist Jacqueline André fille
de me Guille André sr de Landrurye
femme et espouse de me Jean
Moyne, recepveur de la
taille de la paroisse de
Doville laquelle deceda le
xx jour de janvier de l'an 1589
pries Dieu pour son ame. Amen.

Pareillement gist
Jeanne Le Mouegne
en son vivant espouse
dudit Thomas mere des
dictz enfans laquelle deceda
le huictme iour doctobre
m. vcc lxi. Dieu en aict les ames.

CY DEVANT GIST LE CORPS DE FEV GRATIEN IOVENNE
DECEDÉ LE 15 IVILLET 1589, DE SUZANNE FOSSE
SA FEMME DE IENVIEVE ET DE PERRINE LE CVIR
ET DE IEAN IOVENNE LEQUEL A FONDE OBIT
A L'INTENCION DES DESSUS DICTZ DE CENT SOVLS
DE RENTE....... VN CABOT DE FROMENT
ET VNE LIVRE DE...... ET CE POUR FAIRE VNE
PRIERE TOVS LES....... LES VESPRES DICTZ
ET TROIS MESSES....... LE IOVR ET FESTE
SAINCT M.................. LE TREPASSEMENT DE JEHAN
HENRY............... EN NOVEMBRE 1604.
NOS FUIMUS SICUT ESTIS, VOS ERITIS SICUT SUMUS.

Addition à l'article BOLLEVILLE, *Annuaire de* 1859, page 86, entre les lignes 14 et 15.

La cloche que renfermait la tour de l'église de Bolleville, en 1855, portait l'inscription suivante :

LAN MIL HUIT CENT SEPT J'AI ÉTÉ NOMMÉE
MARIE JULIE FLORENCE PAR NOBLE DAME
DE FLORENCE FLOQUET DU TEUF VEUVE DE
FEU MONSIEUR DE TRESNEL, ECUIER, SEIGNEUR
DE BOLLEVILLE, ET JULES DE TRESNEL, ÉCUIER, SON FILS,
ET BÉNITE PAR M. AUBERT, CURÉ DE CE LIEU.

Addition à l'article SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT, *Annuaire de* 1859, page 91, entre les lignes 25 et 26.

On lit sur la cloche suspendue dans la tour de l'église :

L'AN 1836, J'AI ÉTÉ AUGMENTEE DE 300 LIVRES
PAR M. PIERRE RENÉ REGNAULT, CURÉ DE CE LIEU,
ET J'AI ÉTÉ NOMMÉE MARIE CHARLOTTE
PAR M. CHARLES BARNABÉ LOUIS GABRIEL DE MOLBEC
DE PIERREPONT, MARQUIS DE BRIGES,
ET PAR BARBE DE LONGOSNAY, MARQUISE DE BRIGES.

Addition à l'article OMONVILLE-LA-FOLIOT, *Annuaire de* 1859, page 102, entre les lignes 17 et 18.

Sur la cloche de l'ancienne église d'Omonville-la-Foliot, on lit :

J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR M. PIERRE ROBILLARD,
CURÉ DE CE LIEU, ET NOMMÉE MARIE
PAR NOBLE HOMME ET SEIGNEUR D'OMONVILLE,
DE LA BONNEVILLE ET DE DENNEVILLE, ET CAPITAINE
COMMANDANT DE DRAGONS, CHEVALIER DE L'ORDRE
ROYAL ET MILITAIRE DE S[t] LOUIS,
MESSIRE JACQUES PIERRE THÉODORE EUSTACE
ASSISTÉ DE NOBLE DAME MARIE FRANÇOISE CHARLOTTE
DE HERON-NEUVILLE, SON EPOUSE.
EN 1770, DE BUSSY ME FECIT.

Addition à l'article DENNEVILLE, *Annuaire de* 1859, page 105, entre les lignes 37 et 38.

La cloche de l'église de Denneville présente l'inscription suivante :

LAN MIL HUIT CENT SEIZE, J'AI ÉTÉ NOMMÉE
FRANÇOISE CESARINE MARIE PAR M.
NICOLAS OZOUF SIEUR DE LA PRAIRIE
ET DEMOISELLE FRANÇOISE CESARINE HENRIETTE MOREL DES FRESNES
ÉPOUSE DE M. PIERRE NICOLAS EUSTACE DE DENNEVILLE,
MAIRE. BENITE PAR M. VICTOR COLLIBEAUX,
CURÉ DE CE LIEU.

Addition à l'article SAINT-REMI-DES-LANDES, *Annuaire de* **1859, page 109,**
entre les lignes 9 et 10.

On lit sur la cloche placée dans la tour de l'église :

L'AN 1772, J'AI ÉTÉ NOMMÉE BONNE GENNEVIÈVE
PAR NOBLE SEIGNEUR MESSIRE BON PAUL JACQUES
ERARD DE BELISLE, ANCIEN LIEUTENANT DES
VAISSEAUX DU ROY, CHEVALIER DE St LOUIS,
PENSIONNÉ DE SA MAJESTÉ, BARON DE St PIERRE,
SEIGNEUR ET PATRON DE St REMI ETC.
ASSISTÉ DE NOBLE DAME GENNEVIEVE FRANÇOISE
LE MOUTON DE CLAMORGAN TAILLEFER,
ET BÉNITE PAR CHARLES FRANÇOIS DUVAL
CURÉ DE CE LIEU.

Addition à l'article GLATIGNY, *Annuaire de* **1859, page 114,**
entre les lignes 23 et 24.

La cloche, placée dans la tour de l'église, porte l'inscription qui suit :

L'AN 1834, LE 22 JUILLET, J'AI ÉTÉ NOMMÉE
HENRIETTE PAR M. STANISLAS GRANDVAL
ET PAR HENRIETTE CALIGNY DE GRANDVAL, SA MÈRE.
J'AI ÉTÉ BENITE PAR M. DESTOUCHES, CURÉ DU LIEU.

On lit sur le mur septentrional du sanctuaire de l'église de Glatigny l'inscription suivante, dont le commencement des premières lignes est caché par une boiserie :

(Lettres gothiques.)

.... *les. fonda^{ons}. et. aoumones. faictz. et. fondes. par* ......
.... *de Glatigny. s^{r} du. lieu. et. de Cles. tant. en lEglise, dudit. lieu,*
.... en lonn^{er} *de. lanontia^{on}* en. son *manoir. sg^{al}*
.... *pour. prier. Dieu. tant.* pour *luy. que ses* ......
.... *aultres. ses. amys. et. bienfaicte^{rs} premierem^{t} le. jour. s^{t}* ....
.... *en juing. qui. est. le tour. du. trespas. de. noble.*
....
.... *diacre. et. soubzdiacre. et. vigiles. des. trespas. le jour.*
.... *jour s^{t} Lucas.* en. *octobre. qui. est. le. jour. du. deceps. et.*
.... *de damoiselle. Guillemette. Hamon. de. Campigny.*
.... *et. obit. de. troyes. messes. a. noste. a. diacre. et.*
.... *vigilles. des trepasses. le. jour. precedent. item. le. jour.*
.... *fondateur. pour. le. service. et. obit. de.* III. *messes. a. notte.*
.... *et vigilles. des. trepasses. le. jour. precedent. quil.*
.... *le commandement. de. son. ame. item. une messe.*
.... *Jean. Baptiste. item. aux.* IIII. *festes. n^{e} Dame. assavoir. le.*
.... *anonciation. la. nativite. la. conception. a. chacune dicelles.*
.... *le jour. s^{te} Marguerite. une messe. a. notte. item.*
.... *au. matin. dire. a. leglise. le. service. des. trepasses.*
avecques. le. pseaume. de. miserere. devant. le. cruxifix. et. salve.
regina. devant limaige. N^{re} Dame. item. XI. *messes. a. notte. aux. jours*
contenus.

au. dit. obit. item. le. dit. s^r a. donne. XVII. sols. par. an au tresor de. la. dite. eglise. et. pour. les. quelles. choxes. dessus dites. le. dit s^r. veut. et. entend. que. le. curey. p^bres. et. clercs. et. tresor. soient. payes. bien. et. deubment. ainsy. quil. est. contenu. en. lacte. de. ce. faisant. mention. passé. devant Franchoyes Le Homme. et. Jacques. Buhot. tabellions. en. dapte. le vin^e jour. de. novembre. mil. vcc. xl. item. a donne a. lad. Eglise. en. augmentation. de. laumone. de. Pasquez. v. s. et. x. d. au. Curey. pour la prieere. x. d. item. au. tresor. de leglise. de. Surville. IIII. sols. VI. d. et. x. d. au. curey. item. au. tresor. de. leglise. de. Bretteville. x. s. VI. d. les. quelx. ont. este. donnes. par. ledit. s^r. jouxtes. les. lettres. passes devant. Nicollas. le. p. et. Guillaume. Samson. tabellions. en. dapte. le. trente. jour. de. decembre. lan. mil. v^cc. xlix. item. a. fonde. a. leglisse. du. dit. lieu. au. lieu. de. la. chapelle. qui. est. devant. son. manoir. seign^al les. messes. services. cy. aprez. declarez. IIII. messes. la. premiere. es. octaves. s^te Marguerite. la. seconde. es. octaves. s^t Pierre. et. s^t. Paoul. la. tierce. es. octaves. s^t Luc. la. quarte. es. octaves. de lanontiation. avecques. le. service. des. trespassez. le. jour. precedent. et. le. jeudi absolu. devant. labsolution. dire v^e. messe. et. departir. par. le. curey. ou vicaire. XIII s. assavoir. aux. p^bres II s. aux clerz.................

On trouve dans les archives de Bretteville-sur-Ay, un acte qui fait connaître le prénom du personnage qui figure dans l'inscription qui précède : « Le 3 octobre 1549, ratification » par noble homme Jacques de Glatigny de 17^s 6^d de rente » foncière donnée aux églises de Glatigny, de Bretteville, et » de Surville, dont il y a 5^s 6^d pour Bretteville à la charité de » Pasques. »

Addition à l'article MONTGARDON, *Annuaire de* **1859, page 120,**
entre les lignes 27 et 28.

M. Léopold Delisle, dans son excellent ouvrage que nous avons déjà cité, nous apprend, page 175, que ce n'est pas seulement au XIXe siècle qu'on a fondé des écoles dans les campagnes; mais que l'idée en remonte au moyen-âge. Ces établissements se trouvaient sous la surveillance de l'autorité religieuse, et les prélats, dans leurs visites, devaient s'en occuper d'une manière spéciale.

L'usage et l'autorité ayant fixé le nombre des écoles, il fut interdit d'en ouvrir de nouvelles : ainsi, les habitants d'Appeville-en-Bauptois ayant voulu en établir une, l'écolâtre de Coutances s'y opposa, alléguant que les enfants de cette

paroisse devaient suivre l'école de Coigny ; et, conformément à ses prétentions, l'Echiquier jugea qu'on ne pouvait point fonder une école à Appeville.

Montgardon, dès le XIVe siècle, avait une école dans laquelle il y avait des joûtes de coqs ; un aveu rendu en 1398, pour le fief de Montgardon, porte : « Item audit terme de Noël, » deux coqs à jouster pour les enfans alans à l'escole. »

La Haye-du-Puits, à la même époque, avait aussi ses écoles : ainsi, en 1399, le seigneur de La Haye-du-Puits avoue la « donnaison d'escolles dudit lieu de La Haie; » et, en 1454, on voit plusieurs paiements faits au maître d'école de La Haye-du-Puits, par l'ordre du seigneur.

RECTIFICATIONS ET ERRATA

aux articles insérés dans les Annuaires *publiés de* 1852 *à* 1861 *inclusivement.*

ANNUAIRE *de* 1852, page 647, ligne 16, *au lieu de* : Pesnel, Paisnel, écrits *passim*, *lisez* : Paynel.

Ibid., p. 652, l. 2, *au lieu de* : archidiaconé, diaconé de la chrétienté, *passim*, *lisez* : archidiaconé, doyenné de la Chrétienté.

Ibid., p. 653, l. 5, *lisez* : *la Cache-Meslier.*

Ibid., p. 659, l. 6, *au lieu de* : 1257, *lisez* : 1210.

Ibid., p. 664, l. 22, *au lieu de* : on lit dans deux aveux de l'an 1327, *lisez* : on lit dans l'état des fiefs de la vicomté de Coutances de l'année 1327.—Il en sera ainsi toutes les fois qu'on verra un aveu cité à la date de 1327 ; ce sera l'état des fiefs que l'on aura voulu indiquer.

Ibid., p. 668, l. 26, *au lieu de* : Une famille, *lisez* : La famille.

Ibid., p. 696, l. 17, *au lieu de* : Bresa, *lisez* : Brese.

Ibid., p. 700, l. 30. Il paraît reconnu aujourd'hui que la prétendue liste des compagnons de Robert Courte-Heuse est un document du XIVe siècle, et que les personnages qui y sont nommés vivaient à cette époque, et non au XIe siècle. Cette liste ne peut être invoquée que pour constater les armoiries des anciennes familles.

Ibid., p. 701, l. 23, *au lieu de* : fille de Guillaume des Roches, *lisez* : fille d'Amaury de Craon.

Ibid., p. 701, l. 27, au lieu de : *quidquid* VITES *ibidem habeant*, lisez : *quidquid* VITIS *ibidem habet.*

Ibid., p. 702, l. 24, *lisez* : Coutainville.

Ibid., p. 707, l. 30, *au lieu de* : Dans une charte, *lisez* : Dans un acte.

Ibid., p. 712, l. 21, au lieu de : *Condrans*, lisez : *Coudran.*

ANNUAIRE *de* 1853, p. 12, l. 5, Jean de Grimouville n'avait pas de dîme à prendre sur un fief laïque; mais il percevait une partie de dîme à titre de dîme inféodée. L'autre portion de dîme était possédée au même titre par Jean Auberce.

Ibid., p. 13, l. 2, *au lieu de* : abbesse, *lisez* : prieure.

Ibid., p. 25, l. 17, Le Raoul de Tourneville du registre de Philippe-Auguste ne paraît avoir aucun rapport avec le Cotentin : après nouvelles recherches, il n'appartient pas à la paroisse de Tourneville, arrondissement de Coutances.

Ibid., p. 28, l. 18, *au lieu de* : Marmoutiers, *lisez* : Marmoutier.

Ibid., p. 28, l. 37. La citation latine doit se traduire ainsi : « Guillaume de Saint-Jean rend compte de 70 sous du restant » de l'ancienne ferme des Oiseleurs, à Lingreville, et de 7 livres » de la nouvelle. Il s'acquitte de ces deux dettes en versant au » trésor 10 livres 10 sous. »

Ibid., p. 29, l. 23, *Petrus de Maceriis* doit se traduire par : *Pierre de Maisières*.

Ibid., p. 35, l. 9, *au lieu de* : la 4e année, *lisez* : sous le règne de Henri II.

Ibid., p. 35, l. 13, *au lieu de* : verse pour, *lisez* : verse dans.

Ibid., p. 35, l. 20. *Gravengeriis*. On appelle ainsi *les graverans*, c'est-à-dire *les préposés à la perception du droit connu sous le nom de* GRAVERIE *et quelquefois d'*AIDE DU COMTE.

Ibid., p. 40, l. 20. *Après le mot* : Halduc, *ajoutez* : ou Haldup.

Ibid., p. 55, l. 8. Suivant M. Auguste Leprévost, dans ses *Anciennes divisions territoriales de la Normandie*, c'est bien dans la paroisse d'Orval, près Coutances, qu'est né saint Omer. M. Léopold Delisle pense au contraire que c'est sans fondement qu'on rapporte au diocèse de Coutances la naissance de ce saint évêque ; il naquit à Constance, en Allemagne : « prope Constantiam ur- » bem ad Rhenum in vico Aureavalle, *Guldindal*, » dit le *Gallia* » *christiana*, tom. x, pag. 1529.

Ibid., p. 60, l. 13, *au lieu de* : je ne l'essaira, *lisez* : je ne l'essairai.

Ibid., p. 64, l. 35, au lieu de : *terra cum dimidie*, lisez : *terre cum dimidia*.

Ibid., p. 65, l. 22. Suivant M. Léopold Delisle, le fief de Luce, dame du Quesnay, était, non pas à Quesnay près Coutances, mais à Quesnay dans l'arrondissement de Valognes. Ce savant auteur se demande s'il est prouvé que la paroisse de Quesnay, arrondissement de Coutances, ait eu des seigneurs de son nom au XIe et au XIIe siècles, et si ces seigneurs ont formé un établissement en Angleterre. Sur ce point, et pour Quesnay, arrondissement de Coutances, on peut invoquer l'autorité de M. de Gerville, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. II, pag. 264.—M. Galeron, dans sa *Statistique de l'arrondissement de Falaise*, tom. III, pag. 68, revendique les seigneurs de Quesnay pour la paroisse de Quesnay, dans l'arrondissement de Falaise; mais c'est évidemment une erreur.

Ibid., p. 74, l. 23. Le prieuré de Saint-Laurent ne pouvait appartenir à l'abbaye de Saint-Lo.

Ibid., p. 75, l. 29 et 45, *au lieu de* : Guemenée, *lisez* : Guémené.

ANNUAIRE *de* 1854, p. 28, l. 29, *au lieu de* : les donna au comte de Huntingdon, *lisez* : les donna à Jean Harpeden.

Ibid., p. 38, l. 44. Jean de Coisnières, après nouvelles vérifications, n'appartenait pas à la paroisse d'Anctoville, au diocèse de Coutances; mais à celle de *Cosnières* ou *Coisnières* au diocèse de Bayeux, laquelle, au commencement du XVIIe siècle, échangea son nom contre celui d'ANCTOVILLE. Les terres que le roi Philippe le Long donna avec la fieflerme de Coisnières étaient situées dans le bailliage de Caen, et non dans celui de Cotentin.

Ibid., p. 45, l. 26. Le plan primitif de la nouvelle église de Bréhal n'a pas été suivi ; car la tour s'élève vers l'occident, à l'extrémité de la nef.

Ibid., p. 50, l. 8, *au lieu de* : d'Edmond Rauseor, *lisez* : de Jean Harpeden.

Ibid., p. 55, l. 38, *au lieu de* : 1404, *lisez* : 1414.

Ibid., p. 64, l. 6, *après ces mots* : Turstin Halduc, *ajoutez* : ou Turstin Haldup.

Ibid., p. 65, l. 45, au lieu de : *d'or à trois lions de gueules*, lisez : *d'argent à trois lions de sable, armés, lampassés et couronnés d'or.*

Ibid., p. 105, à la troisième note, ligne dernière, *lisez* : de l'ordre de Prémontré.

Ibid., p. 132. Supprimez les lignes 5 et 6. — Ces armoiries ne peuvent appartenir à Alphonse de Richelieu dont la famille portait *d'argent à trois chevrons de gueules*; elles doivent être attribuées à quelque autre abbé de Hambye.

ANNUAIRE *de* 1855, p. 20, *au lieu de* la note (3), *lisez* : Voy. *Annuaire de* 1853, p. 46.

Ibid., p. 44, *au lieu de* la note (2), *lisez* : Voy. *Annuaire de* 1852, p. 698, v° AGON.

Ibid., p. 48, *au lieu de* la note (1), *lisez* : Voy. *Annuaire de* 1854, p. 136.

ANNUAIRE *de* 1856, p. 1, l. 18, *au lieu de* : La Rondehaye, *lisez* : La Ronde-Haye.

Ibid., p. 8, l. 12, *au lieu de* : HAUTEVILLE-LA-GUICHARD, *lisez* : HAUTEVILLE-LE-GUICHARD ; et *passim*, *au lieu de* : Hauteville-la-Guichard, *lisez* : Hauteville-le-Guichard.

Ibid., p. 8, l. 16 et 17. *Rétablissez ainsi ces deux lignes* :

> Cognomen Guiscardus erat, quia calliditatis
> Non Cicero tantæ fuit, aut versutus Ulysses.

Ibid., p. 23, l. 38, au lieu de : *d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois harpes d'or*, lisez : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois harpes de même.*

Ibid., p. 26, l. 3, *au lieu de* : du Cotentin, *lisez* : de Cotentin.

Ibid., p. 33, *au lieu de* la note (1), *lisez* : Voy. *Annuaire de* 1855, p. 54, v° BELVAL.

Ibid., p. 44, l. 16, *au lieu de* : du Cotentin, *lisez* : de Cotentin.

Ibid., p. 33, *au lieu de* la note (1), *lisez* : Voy. *Annuaire de* 1853, p. 37 et 38.

ANNUAIRE *de* 1857, p. 76, l. 24, *au lieu de* : l'an 1290, *lisez* : le 27 février 1291.

ANNUAIRE *de* 1859, p. 33, *au lieu de* la note (1), *lisez* : *Annuaire de la Manche*, 1854, p. 47, 48 et 52.

Ibid., p. 63, l. 24, *au lieu de* : HERC, *lisez* : HERV.

Ibid., p. 63, l. 28, *au lieu de* : DYNASTÆ, *lisez* : DYNASTIS.

Ibid., p. 77, l. 17, *au lieu de* : MOUTON, *lisez* : LE MOUTON.

Ibid., p. 78, l. 6. Aux mots : *callis clivis*, ajoutez : ou peut-être mieux *collis clivus*.

Ibid., p. 89, l. 12, *lisez* : époque.

Ibid., p. 107, l. 23, *au lieu de* : Henri Ier, *lisez* : Henri II.

Ibid., p. 111, l. 7, *au lieu de* : Hauteville-la-Guichard, *lisez* : Hauteville-le-Guichard.

Ibid. p. 113, l. 37, *au lieu de* : maréchal ès camps, *lisez* : maréchal des camps.

Ibid., p. 119, note (3), *au lieu de* : pag. 598, *lisez* pag. 80, et notes (4) et (5), *au lieu de* : 1853, *lisez* : 1852.

ANNUAIRE *de* 1860, p, 50, l. 34, *au lieu de* : passage, *lisez* : panage.

Ibid., p. 75, l. 17, *au lieu de* : chaque paroissien, *lisez* : chaque pauvre.

ANNUAIRE *de* 1861, p. 13, l. 15, *au lieu de* : Crénces, *lisez* : Créances.

TABLE DES MATIÈRES

contenues aux articles insérés dans les Annuaires publiés de 1852 à 1861 inclusivement.

RENAULT.

BIOGRAPHIES.

Jean de VITEL.

Le grand mouvement de la Renaissance a suscité dans la plus belle partie de la Normandie, — l'Avranchin,— un poète qui mérite d'être connu à plusieurs points de vue. D'abord, les exemplaires de ses œuvres sont devenus très-rares; ensuite, son originalité littéraire et son mérite national consistent à avoir porté peut-être plus loin que personne l'imitation de l'antiquité, et à avoir exagéré son maître, Ronsard, qui est pour lui le *divin Vendosmois*. Son intérêt local est incontestable, puisque, outre son origine avranchinaise, il a chanté, d'une manière symbolique ou directe, les grandes familles du pays, ses grands établissements religieux, tels que la cathédrale d'Avranches, l'abbaye de Montmorel, et celle du Mont-Saint-Michel. Son principal poème, *la Prinse du Mont-Saint-Michel*, célèbre un événement important, la reprise de cette abbaye-forteresse, par Lamoricière de Vicques, sur les soldats de Mongommery, qui s'étaient déguisés en pélerins. Cet auteur s'appelle Jean de Vitel, qui prend le nom de *Poète avranchois*. Il naquit en 1560, au manoir de Lentilles, dans la commune de Poilley, près d'Avranches, manoir baigné par le ruisseau Foucaut, qu'il a divinisé et chanté. Il nous donne lui-même ces détails :

Le sautelant troupeau des Dryades gentilles,
Qui caroloient au frais des grands bois de Lentilles,
Manoir qui fut mon bers.........
Le vieil Dieu Foucaut à la barbe hérissée,
Ce bon Dieu qui souvent de son crystal coulant,
Benin, resconfortoit mon poulmon pantelant,
Lorsque je m'esgarois sous les fresches ramées
A poursuivir au trac les muses bien aymées.

Pour donner une idée du langage que parle sa muse, il suffira de détacher quelques expressions : le Haut-Tonnant *(altitonans)*, le Bien-Astré, l'obscur des bois *(obscura sylvarum)*, le blanchissant honneur de son pudique sein *(nitens honor)*, baller d'un pied nombreux, les Chèvre-pieds *(capripedes)*, les Satyres, etc. Les terminaisons, ce caractère essentiel d'une langue, sont latinisées : le Mont-Saint-Michel est le *Mont-Tombean;* ses grèves deviennent les *Tombeanes arènes;* le glaive de de Vicques, seigneur de l'Isle-Manière, devient l'*estoc Viquean*, etc. Les périphrases sont latines : le *Chien trois fois testu*, la *Déesse bletière*, le *Père vineux*, les *Célestes bourgeois (Cœlicolæ)*, le *Chien portier*, l'*Aveugle contrée*, l'enfer *(cæca regna)*, etc. La mythologie se mêle aux idées chrétiennes, fusion bizarre, dont quelques bons poètes se sont rendus coupables. Si Voltaire a dit :

> Déjà l'ange des mers sur le sein d'Amphitrite,

Vitel associe Morphée et saint Aubert :

> Morphée lui feist voir en habit vénérable,
> Tout mitré, tout crossé, et en barbe honorable,
> Le sainct Evesque Aubert..........

Quant aux idées, elles sont généralement empruntées à l'antiquité. Le poème de *la Prinse du Mont-Saint-Michel* est un canevas versifié, dans lequel il a introduit toutes les machines poétiques : il y a un Bouclier, des Adieux, un Dénombrement, des Généalogies, des substantifs grecs incarnés, des Thrason, des Phantose, des Polydendron, des personnifications sans nombre, et un grand luxe de dieux, de déesses, de nymphes, etc.

Vitel reçut son éducation de son oncle, curé de Granville, qui lui apprit l'art de la versification. Il resta seul de trois enfants. Retiré à Condac, en Poitou, il y jouit de l'amitié d'un gentilhomme angevin, qui fortifia son goût pour la poésie. Il étudia à Rennes la poésie latine, sous Symon Samson, homme docte et prudent, auquel il dédia plus tard une ode. De là, il alla à Paris, où il étudia la théologie, sous maître Mauclerc, auquel il dédia une de ses premières odes comme on offre aux *Dieux des moissons la première javelle*. On le voit encore songeant à la carrière du barreau, aux *Saintes Institutes*.

En 1588, il publia ses poésies sous le titre de : *Premiers Exercices poétiques, par Jean de Vitel, Avranchois. — Paris, de l'imprimerie de Pierre Huy, demeurant à la cour d'Albret, près Saint-Hylaire*. Ils contiennent l'Hymne à Pallas, la Prinse du Mont-Saint-Michel, l'Imitation de deux

Idylles de Théocrite, Discours, Eglogues, Odes, Elégies, Tombeaux. Ils sont dédiés à très-illustre et révérendissime Prélat Monseigneur Charles de Bourbon, cardinal de Vendosme, archevesque désigné de Rouen. Le poète avait reçu des félicitations en toutes langues, qui figurent, plus autorisées par l'usage que par la modestie, en tête de ce Recueil de poésies, dont le titre annonce probablement que, dans les projets de l'auteur, elles n'étaient qu'un commencement.

Une chose qui frappe, quand on parcourt ce Recueil, c'est le grand nombre de patrons distingués auxquels se recommandait notre Poète. L'Hymne à Pallas, est dédiée au cardinal de Vendôme. On s'imaginerait dès-lors que, sous une forme païenne, le poète a chanté la sagesse chrétienne personnifiée dans un prélat; mais l'ode est telle que Pindare aurait pu la concevoir en l'adressant au grand-prêtre du Parthénon : c'est l'histoire de la chaste et docte déesse. *La Prinse du Mont-Saint-Michel* est le poème le plus considérable de Vitel, celui qui a le plus d'intérêt local : il est dédié à Lamoricière de Vicques, seigneur de l'Isle-Manière. Ce poème est une imitation complète de l'antiquité; mais il renferme quelquefois de l'intérêt, de bonnes traductions, d'heureux vers, et de curieuses descriptions locales. Le *Discours d'un Songe* est dédié à M. de Saint-Germain, abbé de Chalis. Les élégies ont un plus grand caractère de vérité que les autres poésies, parce qu'elles sont écrites sous l'impression des sentiments personnels. Cependant, il ne faudrait pas y chercher les souffrances morales et sociales du poète, les luttes de l'idéal et de la réalité : c'est la plainte d'un homme qui cherche une position sociale, le bien-être, le repos, qui hésite entre le droit, la théologie, la poésie, ou toute autre carrière, qui sollicite des patrons, etc. L'*Eglogue, dressée sur l'accueil de François Péricard,* est un dialogue entre trois bergers, sur les malheurs du temps. Ces trois bergers sont : Michau, qui personnifie le Mont-Saint-Michel; Mireleau, qui personnifie l'Abbaye de Montmorel, et Avranchin, bonne figure rustique, qui leur apprend que Pan a eu pitié de la bonne Andrine (c'est-à-dire d'Avranches, dont la cathédrale était dédiée à saint André), et qu'il lui a envoyé *le Grand Péricardin*. Le *Discours à Messieurs d'Avranches* offre un grand intérêt local.

On ignore la date de la mort de Vitel. Il a eu les honneurs de plusieurs Notices : il y a celle de M. Boyssou, d'Avranches, qui est une juste appréciation de son mérite poétique; celle de Philippon de la Madelaine, qui a dit que ses vers sont *pleins de poésie (Dictionnaire historique des Poètes français)*; celle de Gouget, dans la *Bibliothèque française, 13e volume;* et, dans la *Biographie universelle*, celle de M. Weiss. Ces derniers critiques l'ont traité favorablement : celui-ci trouve de l'invention dans sa *Prinse du Mont-Saint-Michel.*

Aujourd'hui les grands bois de Lentilles ont disparu; mais il reste encore des vestiges du manoir, quelques portes cintrées, et, dans une étable, une vaste cheminée du XVIe siècle. Auprès, la Croix-Vitel garde encore le nom du poète et de sa famille.

Il est à désirer, pour l'honneur de l'Avranchin, et dans l'intérêt des lettres, que l'on fasse une réimpression annotée de l'auteur qui fait l'objet de cette notice (1).

ED. LE HÉRICHER.

PIERRE MANGON DU HOUGUET.

L'histoire d'une ville est écrite dans ses monuments. Les vestiges de théâtres, de thermes, nous rappellent la domination romaine qui nous civilisa; les restes d'un château-fort, l'invasion des Barbares, la division du sol, la violence féodale; les églises et les couvents, le règne de Dieu sur la terre; les écoles et les hospices, celui des monarchies et des municipalités. Valognes possède tous ces nobles débris qui désignent les grandes villes d'autrefois; mais, malheureusement, depuis 1789, cette cité, belle encore par ses monuments, est bien déchue de son ancienne splendeur.

Au temps de la plus grande splendeur de Valognes, sous le règne de Louis XIV, vivait dans ses murs Pierre Mangon du Houguet, vicomte du lieu et savant antiquaire, dont la mémoire est précieuse aux amis de l'histoire locale. Il aida puissamment, par son savoir et son zèle, l'intendant Foucault et le père Dunod dans les fouilles faites en 1692, qui révé-

(1) *Note de l'Editeur.* Au moment de mettre sous presse, nous recevons un in-8° tiré à 200 exemplaires, dont 90 sur papier vergé et 110 sur papier satiné. Il est intitulé : *La prinse du Mont-Saint-Michel, de Jean de Vitel, poëte avranchois; publiée avec une introduction et des notes, par E. de Beaurepaire. Avranches, Auguste Anfray, libraire.* MDCCCLXI. Nous félicitons M. de Beaurepaire d'avoir rendu à la vie l'œuvre principale d'un poëte trop oublié; mais nous regrettons qu'il n'y ait ajouté que des pièces d'intérêt local, et que Jean de Vitel n'ait pas été réimprimé tout entier. Nous le regrettons d'autant plus que nul n'est plus capable que M. de Beaurepaire de donner une bonne édition d'un de nos vieux écrivains normands. Il a fait dès long-temps ses preuves, et sa nouvelle publication décèle à la fois le savant et l'homme de goût.

lèrent l'existence d'un cirque et de thermes gallo-romains à Valognes. Il laissa un grand nombre de recherches sur les antiquités locales.

J'ai recueilli sur ce savant magistrat, qui naquit à Valognes en 1631 (1) et mourut en cette ville le 25 novembre 1705, divers documents qui révèlent son utile et honorable carrière. Le plus complet de ces documents est une lettre adressée par M. Duhérissier de Gerville à M. Mangon de la Lande, arrière-petit-fils du savant vicomte.

« *A M. Mangon de la Lande, Directeur des Domaines, à Poitiers.*

» Valognes, 15 juillet 1835.

» J'arrive, Monsieur, aux nouveaux renseignements que je » puis vous donner sur votre ancêtre, M. Mangon du Hou- » guet, notre ancien vicomte. Par les mémoires de l'abbé de » Billy, je savais que *M. Houguet* avait fait des recherches » estimées sur l'histoire de notre ville ; je les cherchais depuis » vingt-cinq ans très-inutilement, lorsque, l'hiver dernier, le » hasard me fit tomber sur un gros livre manuscrit à peu près » indéchiffrable ; j'y vis pourtant que c'était le travail de » notre bon vicomte. Je connaissais un écolier patient et ha- » bile déchiffreur ; je le priai de m'en faire une copie, et je » parvins à obtenir une copie écrite d'une manière correcte et » lisible : c'est la collection de tous les titres authentiques » extraits de toutes les archives, sans excepter les Livres *noir* » et *blanc* de l'Evêché, etc. A la fin du chapitre des Cordeliers » je lis ce qui suit :

» Sépulture de ma famille suivant les contrats et concessions.

» En l'année précédente, 1702, j'ai acheté une tombe » de carreau d'Yvetot, par 12 livres, et j'ai fait graver par » M. Antoine Roger, auquel j'ai payé 18 livres pour son tra- » vail, 4 livres pour les matières à remplir les lettres, et » 3 livres 15 sous pour la placer. L'inscription est telle, de » ma façon : D. O. M. S. anno Domini 1702 : *Petrus Man-* » *gon, scutifer, Dominus du Houguet, annum ætatis agens* » *71, faciebat sibi, conjugi B. M. et suis in spem misericor-* » *diarum Dei et vitæ æternæ in regno cælorum* (Ajouter » la date de notre mort). Mes armes en écusson timbré, qui

(1) L'état civil n'existe pas à Valognes pour cette année ; mais au registre de 1705, on trouve l'acte mortuaire de Pierre Mangon du Houguet.

» sont celles des Mangon, du Val-de-Saire, dont je suis la
» branche aînée, et portant d'or au chevron de gueules,
» accompagné de trois gonds de sable, au chef d'azur chargé
» d'une main d'or, sortant d'un nuage de même. Et au-dessous
» de la place nette où l'on mettra le temps de ma mort est
» écrit : *Hoc monumentum et sedile desuper sequuntur hære-*
» *des et posteros in perpetuum et contractu et beneficio.* »
» Par acte du 29 août 1699, le couvent des Cordeliers de Va-
» lognes a concédé, à perpétuité, au sieur Mangòn du Hou-
» guet et à sa famille, comme amis et bienfaiteurs de leur
» maison, le droit d'inhumation près des marches de l'autel
» de la Vierge, dans leur église.

» Enfin on trouve dans la généalogie manuscrite de la mai-
» son d'Argouges l'indication ci-après : le sieur du Houguet-
» Mangon, ancien vicomte de Valognes, a laissé plus de 30
» volumes manuscrits, en grand papier in-4°, contenant :
» fondations d'abbayes, chartes de donations que l'on y fai-
» sait, patronages, fiefs, arrière-bans, recherches de no-
» blesse, partages, traités de mariage, arrêts, sentences,
» généalogies et autres titres qui regardaient particulière-
» ment le Cotentin.

» Agréez, etc. Ch. de GERVILLE. »

Ajoutons à ce qui précède que M. du Houguet avait formé une magnifique collection de médailles, d'antiques et de livres rares. Il possédait un des plus anciens exemplaires manuscrits de la Coutume de Normandie. Ce livre, qui venait de l'abbaye de Montebourg, est passé dans la bibliothèque de Colbert, et se trouve aujourd'hui à la bibliothèque impériale à Paris.

Notre savant antiquaire, on le voit, mettait à profit tous les loisirs que lui laissait sa magistrature vicomtale, pour se livrer à l'étude de nos antiquités et de notre législation. Comme Montaigne, il aimait à consacrer aux lettres ses villégiatures dans ses terres du Houguet et de la Lande, situées sur les rives de la Saire, dans ce pays aux collines grises qui abritent des villages de granit gris ; où les arbres sont rares, les hommes durs, les femmes viriles et fières ; où l'odeur de la bruyère en fleurs vous arrive par vives bouffées, avec les âpres saveurs de la brise salée et du silex broyé par la vague.

Notre savant antiquaire, dont la famille (1) comptait, dès 1635, les plus honorables alliances, notamment avec la maison

(1) *Un Mangon, qui vivait de 1591 à 1640, a fait bâtir à ses frais une chapelle en l'église de Housseville, qui a conservé son écusson à une clef de voûte.*

Le Goupil du Mesnildot, est représenté aujourd'hui par ses arrière-petits-fils, M. Amédée Mangon de la Lande, général de brigade, chef d'état-major de l'armée de Paris et de la première division militaire, et par son frère, M. Alphonse Mangon de la Lande, ancien officier de cavalerie, à Avranches.

Cherbourg, le 10 décembre 1860.

L. DE PONTAUMONT.

JACQUES-CHARLES-ETIENNE GOSNOUF.

Le *Journal de l'arrondissement de Valognes*, du 9 janvier 1857, a publié l'article que l'on va lire. Nous avons obtenu de l'auteur l'autorisation de le réimprimer :

« On s'efforce d'éterniser le nom d'un grand. La renommée occupe le monde de ses exploits, de ses talents, de ses ancêtres, etc. Les amis d'un humble curé de campagne m'ont confié la noble tâche de rendre hommage à sa mémoire : j'accepte avec reconnaissance. Ce travail m'est doux et facile : doux, parce que, retirée dans le silence des lieux que le saint prêtre a tant parfumés de prières et de bonnes œuvres, j'écris pour un petit nombre d'âmes sensibles ; facile, parce que j'écris sous la dictée de mon cœur.

» M. l'abbé Gosnouf fut l'un de ces hommes que le ciel envoie de temps en temps à la terre, comme un signe de ralliement des enfants de Dieu. Il a paru parmi nous comme un astre passager, qui se lève en son temps sur l'horizon de l'Eglise, accomplit sa petite révolution sans éclat, mais toujours fixe et invariable, arrive à son terme et s'éteint dans un couchant aussi pur que son orient, laissant après lui un blanc sillon de bonté et de vérité, un crépuscule de charité et de paix.

» Jacques-Charles-Etienne Gosnouf naquit à Montaigu-la-Brisette, arrondissement de Valognes, le 15 juin 1788, d'une famille de cultivateurs, famille honorable à tous égards. Le petit Charles fut élevé à labourer la terre, et se distingua dès son enfance par sa sagesse, son goût pour les exercices reli-

gieux et pour l'état ecclésiastique, goût que les malheurs de la révolution semblaient encore fortifier dans cette jeune âme privilégiée. Il fit ses classes au collége de Valognes, entra au grand-séminaire, et, après avoir reçu les saints Ordres et fait quelques années de vicariat à Quinéville et à Lestre, il fut nommé curé de Carneville en 1822. Il arriva dans cet humble hameau, tout plein de l'esprit de son saint ministère, d'enthousiasme pour la maison de Dieu et pour la beauté du culte extérieur; mais son zèle rencontra de grandes difficultés : sa pauvre petite église était dans un dénûment complet. Il commença par la faire agrandir et réparer à ses frais; ensuite il fallut en faire la consécration. Le jeune curé n'épargna rien pour rendre magnifique cette imposante cérémonie. L'enthousiasme du père se communiqua aux enfants : tous entendirent son appel et y répondirent avec un élan, une grandeur d'âme qui ne lui laissa rien à désirer. Cette belle fête laissa dans le cœur du bon pasteur des souvenirs bien doux et bien profonds. Sur la fin de sa vie, accablé d'infirmités, il se la rappelait souvent, et m'en parlait avec des transports de bonheur et les yeux pleins de douces larmes.

» Bientôt après ce jour mémorable, il appela à son aide un missionnaire, afin de renouveler l'esprit de ferveur, comme il avait renouvelé la maison de prière, et commencer sur un solide fondement le long règne paternel qu'il était destiné à exercer sur ce petit troupeau qui lui devenait si cher. Cette mission remplit de consolation le cœur de M. Gosnouf par les grands fruits de salut qu'elle produisit. C'était la plus belle page de ses longs souvenirs, c'était la plus soigneusement consignée; il y revenait souvent avec une joie toujours nouvelle.

» Après ces jours de bénédiction, la vie apostolique du bon prêtre, comme le ruisseau de nos prés dont la source bouillonne à l'abri d'un rocher, suivit tranquillement sa pente naturelle, tantôt unie et limpide, tantôt brisée par l'écueil de la tribulation : opposant l'humilité à la gloire du succès, la patience à l'adversité, s'effaçant tout entier pour faire ressortir l'action de la Providence, il marchait à travers tous les obstacles, vers le but que lui imposait son ministère. Jamais, peut-être, devant le tribunal de l'équité, il n'a donné à personne un sujet réel de plainte.

» Lorsque j'eus le bonheur de connaître M. Gosnouf, il était vers sa cinquantième année. Dans les premiers temps, sa vue m'inspirait une certaine crainte. Je ne savais à quoi attribuer cet air d'excessive réserve qui tenait à distance les plus hardis. Mais je connus bientôt que cette froide enveloppe cachait une âme si bonne et si vraie, que toute personne qui était à portée d'apprécier le bon curé sentait augmenter son respect et son attachement pour lui à mesure qu'elle le con-

naissait davantage. Il était naturellement très-timide, et cette timidité, jointe à sa grande modestie, composait ce voile extérieur, mais pour sa personne seulement, car l'ardente charité qui faisait l'essence de son âme brillait dans toutes ses actions. Il était infatigable dans son zèle pour l'instruction des enfants, plein d'amour et de respect pour les pauvres, de douceur et d'obligeance envers tout le monde.

» Il aimait singulièrement sa petite église, où il avait soin de faire régner une minutieuse propreté. Il y avait établi nombre de confréries, et faisait ses délices de voir parer les autels, les images des saints, et surtout de la reine des saints; de rehausser la majesté des fêtes par la majesté des cérémonies. Il tâchait, dans sa profonde conviction, d'inspirer aux fidèles une haute idée de la sainteté de nos églises et de la grandeur du Dieu qui y réside. Le chant des cantiques lui causait d'ineffables transports; il engageait vivement tout le monde à y prendre part, à chanter de tout leur cœur ainsi qu'aux offices divins. Dans ses années d'infirmité, les seuls préparatifs d'une fête opéraient dans ses organes une réaction salutaire; son état habituel de souffrance se changeait en bien-être pour quelques moments. Tel était le côté visible du saint prêtre. Mais, en dehors du sacerdoce, M. Gosnouf n'était pas communicatif : pour voir l'homme intérieur dans toute sa beauté, il fallait pénétrer dans le petit cercle de ses amis. Là, comme la fleur balsamique des déserts, amante du silence et de l'obscurité, toute la mansuétude de son âme s'épanchait à flots, et formait autour de lui comme une atmosphère de vertu qu'on ne pouvait respirer sans devenir meilleur, sans se sentir plus ferme sur la voie du ciel. Il se répandait peu dans la conversation; cependant il y prenait une part très-active: il en était l'âme. Un aimant irrésistible fixait tous les yeux sur la figure bienveillante du bon prêtre qui, toujours attentif, approuvait par un signe de tête ou critiquait par un léger mouvement de sourcils, plutôt senti qu'aperçu, et qui déconcertait celui qui l'avait provoqué. Un petit sourire, presque imperceptible, brillait dans son regard, remuait sa lèvre, épanouissait sa physionomie et gagnait l'assemblée comme une étincelle électrique; car, ce beau sourire si profond était l'infaillible éclair d'une pensée qui allait produire une explosion de gaieté, pulvériser tout ce qu'on avait dit et renouveler entièrement la face des choses. Il aimait qu'on l'interrogeât, qu'on lui soumît ses difficultés; il prêtait toute son attention : puis, avec le calme du sage, il commençait souvent sa réponse par une petite comparaison tirée soit des livres saints, soit des choses les plus ordinaires de la vie, afin d'introduire tout d'abord sa pensée dans l'âme de l'auditeur, comme on introduit dans un lieu ténébreux un beau flambeau nourri d'une huile transparente : à mesure qu'on entre, la nuit disparaît et

tous les coins sont successivement éclairés ; car M. Gosnouf marchant toujours, paisible et attentif, dans les sentiers de l'humilité, concentrait en lui la lumière du ciel. Sous ces dehors si simples, il était peut-être à la hauteur des grands maîtres dans la vie spirituelle. Son esprit était, selon l'expression de l'Ecriture, un vase d'or massif enrichi de toutes sortes de pierres précieuses. Ses réflexions étaient si judicieuses et si naturelles que chacun, surpris de n'avoir pas vu cela lui-même, témoignait sa joie d'avoir été confondu, et, pénétré de vénération pour le saint prêtre, s'éloignait bien décidé à revenir souvent puiser la vérité à cette source toute divine.

» Le bon Dieu, qui prend plaisir à briller dans ses élus, voulant nous donner un exemple de ce que peut un chrétien qui correspond à la grâce, affligea M. Gosnouf d'une longue et douloureuse maladie qui brisa pour jamais sa robuste constitution.

» L'histoire des saints n'a rien de plus beau que le spectacle qu'offrit le digne prêtre dans ce temps de rudes épreuves. Son angélique douceur n'en fut nullement altérée ; jamais la plus douce plainte ne s'échappa de ses lèvres : il n'ouvrait la bouche que pour bénir le Seigneur, qui lui faisait part de son calice ; il ne pensait à son mal que pour le dommage qu'en ressentait son troupeau. Les personnes qui ont eu le privilége de l'assister durant ses longues et cruelles nuits, ont pu boire à longs traits à la claire source de l'édification. Son état était vraiment déchirant, et lui seul y paraissait insensible. Lorsqu'on lui témoignait de la compassion : « Oh ! non, » disait-il, « je ne souffre pas trop : le bon Dieu, qui est si bon, sait bien mieux que nous ce qu'il nous faut. Priez-le, afin que je me conforme à sa sainte volonté. » Souvent il ajoutait : « Qu'est-ce que cela comparé aux peines du purgatoire ! » Aveuglément soumis à la personne qui le servait, il se remettait tout entier à ses soins, recevait tout avec reconnaissance, et demandait souvent qu'on lui récitât telle ou telle prière, afin de l'aider à élever sa pensée au ciel. Enfin, ce bel or étant suffisamment épuré, une douce convalescence vint rendre un bon père à ses chers enfants. Sa première apparition à l'église fut une touchante résurrection pour toute la paroisse. Les vêpres furent chantées de concert avec une indicible effusion. C'était un torrent de bénédictions qui sortait de toutes les bouches et montait au trône de Dieu comme une colonne d'encens. Le souverain maître de la vie avait compté encore dix années d'exil à son fidèle serviteur, avant de le rappeler à lui ; temps, sans doute, nécessaire pour le salut de ses ouailles bien aimées, car, pour lui, qu'avait-il à faire ici-bas, lui, dont la conversation était dans les cieux ; lui, dont la santé était détruite et dont l'âme était si richement parée pour les noces de l'Agneau ?

» Après quelque temps, M. Gosnouf sentant bien que ses forces allaient toujours en diminuant, songea à demander un vicaire ; mais sa première demande fut adressée à l'auteur de tout don parfait, afin qu'il le lui choisit lui-même parmi la fleur du sacerdoce, sous le rapport de la piété et du zèle pour le salut des âmes. Cette pensée préoccupa vivement M. le curé pendant plusieurs années. Enfin, par un beau soir d'avril, le vicaire tant désiré se présente au presbytère. Le lendemain matin, je vis M. le curé qui m'annonça cette nouvelle avec joie, et qui s'ennuyait déjà en l'absence de son vicaire qui était parti chercher ses effets. Le premier entretien qu'ils avaient eu ensemble l'avait tellement charmé qu'il me le raconta presque en entier, et ajouta qu'il croyait vraiment ce jeune prêtre choisi entre mille. En effet, M. l'abbé Lecardonnel était destiné à parer de fleurs l'hiver de cette vie si précieuse. Il s'attacha sincèrement au saint vieillard, se livra pour lui à tous les petits soins délicats d'un bon cœur, l'environna de caresses, de gaieté et d'amour, entra enfin si bien dans ses vues en toutes choses qu'il lui créa facilement un état de bonheur et de repos parfait. Sa santé s'améliora visiblement pendant un certain temps : c'était, hélas ! le dernier éclat d'une lampe qui va s'éteindre !

» Le 2 août, fête de Notre-Dame-des-Anges, était, chaque année, pour le bon pasteur, un jour de bénédiction, de jubilation. Il invita, selon sa coutume, plusieurs confrères, et fit tous ses efforts afin de donner à cette belle fête toute la magnificence possible : ses vœux furent remplis. Quoique, ce jour-là, il eût la respiration aussi gênée que jamais, il se multiplia pour embellir et prolonger la cérémonie ; l'on voyait resplendir sur toute sa personne la joie qui débordait de son cœur, la joie des saints. C'était la dernière solennité que le vénérable vieillard devait voir sur la terre. Peu de jours après, il garda le lit ; son état, cependant, n'inspirait aucune inquiétude. Tout son corps se couvrit de petits points rouges que l'on regardait comme un bon augure, et l'on était loin de prévoir le triste et prochain dénoûment de cette maladie. Il éprouvait un vif désir de pouvoir communier à jeun, dans l'octave de l'Assomption, et il avait choisi le jeudi 19, sitôt après minuit. J'avais obtenu la faveur de le veiller cette nuit-là, afin de participer à ce spectacle si saint, si profondément touchant, dont l'approche nous faisait tressaillir de bonheur... Ce doux projet ne devait pas se réaliser.

» Le mardi 17, le temps devint lourd, l'air se chargea extrêmement, et un orage éclata dans l'après-midi. Cet état de l'atmosphère fut toujours funeste à M. Gosnouf ; il semblait que ses nerfs délicats étaient en contact immédiat avec l'électricité du ciel. En ce moment, toutes les rougeurs de la peau disparurent, et il eut une crise si violente que son vicaire,

tout tremblant, eut la douleur de lui administrer les derniers sacrements. Je me rendis le soir au presbytère, afin de passer la nuit auprès de M. le curé ; la touchante cérémonie venait de finir. Un parfum de prière et de douloureux recueillement flottait encore dans toute la maison. J'entrai dans sa chambre, quelqu'un m'annonça : il leva sur moi son regard déjà appesanti par la mort, et m'appela à lui en prononçant mon nom. Une pensée, une dernière et précieuse pensée chercha à se faire jour ; mais une puissance invisible l'arrêta. Elle est là... elle est scellée sous la tombe... le bon Dieu me la révèlera en son temps!!! Plusieurs fois sans doute, dans la soirée, la même pensée revint le frapper, car plusieurs fois il s'efforça d'articuler mon nom, le dernier nom humain que sa lèvre sainte ait prononcé sur la terre. M. l'abbé Lecardonnel, à moitié suffoqué, lui lut des prières, lui suggéra des actes d'amour et de résignation ; le vénérable mourant témoignait encore sa satisfaction par des signes, et l'on voyait qu'il répondait tout bas : *Amen*. Il était demeuré assis, le front soutenu par un bandeau fixé à l'une des colonnes du lit, et dans un calme si beau, si divin, qu'il nous arrachait des larmes. Pas un mouvement, pas un soupir, rien qui indiquât que la vie était à son terme. Oh! que se passait-il durant ces heures mystérieuses, entre cette bienheureuse âme et son Dieu?.... entre le fidèle serviteur qui se disposait à rendre ses comptes, et le Père de famille qui lui avait confié le talent? Oh! nul ne le sait, mon Dieu ; car nul témoin n'est admis à cette redoutable entrevue!

» Sur le matin, M. l'abbé reprit les prières des agonisants, tout en ayant soin d'observer le pouls qui diminuait à chaque pulsation, et quand le temps frappa quatre heures, l'oint du Seigneur avait franchi le seuil de l'éternité. Les sublimes joies du paradis que le saint prêtre avait tant saluées de loin, brillaient alors à ses yeux. Les anges, durant cette nuit de prières et d'émotions, avaient veillé avec nous, agitant leurs blanches ailes, impatients de porter en triomphe dans sa patrie cette âme si pure, leur sœur bien aimée, qui avait gagné dans son exil une si riche couronne de vertus. Maintenant, elle chantait avec eux le *Sanctus* éternel ; tandis que nous, sanglottant auprès de sa dépouille sacrée, nous répétions sans cesse : Que la mort des saints est belle! qu'elle est précieuse aux yeux du Seigneur! (1).

» Au moment où j'écris ces lignes, le bon pasteur repose en paix, près de sa pieuse mère qu'il conserva jusqu'à l'âge de 84 ans ; au milieu de ses ouailles qu'il aima tant pour Dieu ; au pied de la croix qui fut son partage ; du paisible sanctuaire

(1) M. l'abbé Golmoef est mort le matin du mercredi 18 août 1852.

dont il était si jaloux et dont, pendant trente ans, sa voix paternelle fit retentir la voûte ; où, pendânt trente ans, il dispensa à pleines mains les trésors du salut. Les rosées du ciel ont fait croître sur sa tombe une première pointe de gazon, l'automne y a jeté quelques feuilles dorées, l'hiver y étendra son voile de frimas, le printemps y sémera des fleurs ; et ainsi, désormais, les saisons, l'une après l'autre, y apporteront leurs tributs. Voilà le mausolée du juste, de l'homme qui ne jeta point l'ancre ici-bas. Celui qui fut humble et doux n'a pas besoin qu'un vain monument vienne après lui protester contre le néant de la vie humaine, dire à tous : Je fus!!! Le saint prêtre s'est endormi dans le sein de CELUI QUI EST, et qui le réveillera au jour des récompenses, au grand jour qui éclaira toutes les voies de M. l'abbé Gosnouf, et qui fut l'objet de sa foi et de son espérance.

» Marie RAVENEL-LECORPS. »

NICOLAS-LOUIS-PÉPIN DU FEUGRAY.

Nicolas-Louis-Pépin du Feugray naquit à Mortain le 8 juin 1786. Elevé d'abord sous la direction d'un maître particulier, il acheva ses classes au collége de Vire, et vint ensuite à Caen étudier le droit. Plus tard, il perfectionna son éducation à Paris, en suivant simultanément divers cours de médecine et de littérature.

Il avait vingt-huit ans lorsque les événements de 1814, en ramenant en France la famille des Bourbons, le décidèrent à entrer dans la carrière administrative, et il accepta la place de secrétaire particulier de M. Séguier, choisi par le nouveau pouvoir pour administrer le département du Calvados.

A la seconde Restauration, M. du Feugray accompagna M. Séguier à Amiens, lorsque celui-ci fut envoyé dans le département de la Somme, et, bientôt après, il y fut nommé conseiller de préfecture. Il était à peine installé dans ces nouvelles fonctions, que M. Séguier demandait son changement, et l'emmenait avec lui à la préfecture de la Meurthe où il venait d'être transféré. L'administrateur avait fait de M. du Feugray son ami, et tenait à le conserver auprès de lui.

M. du Feugray resta sous ses ordres jusqu'au 5 avril 1821 :

à cette époque, M. Séguier étant passé à la préfecture de la Côte-d'Or, son secrétaire le quitta et alla régir, en qualité de sous-préfet, l'arrondissement de Savenay (Loire-Inférieure), qui, bien que près de trente ans se fussent écoulés depuis 1793, se ressentait encore de la lutte acharnée que les Vendéens y avaient soutenue contre Kléber et Marceau.

Le premier soin de M. du Feugray, à son arrivée, fut de chercher à ramener la tranquillité dans les esprits, et les résultats les plus satisfaisants répondaient à ses efforts, quand tout à coup l'invasion d'une maladie épidémique jeta la terreur dans la contrée. N'écoutant que son devoir, il se rendit avec deux médecins dans les communes où le fléau exerçait ses plus affreux ravages. Les deux médecins et la moitié de la population succombèrent en peu de jours. M. du Feugray, resté seul, ne voulut pas quitter le poste périlleux qu'il avait choisi, malgré les injonctions bienveillantes du préfet. Malade lui-même, il soignait encore les mourants, et il ne consentit à se retirer que lorsqu'il ne lui resta plus de souffrances à soulager.

Cette belle conduite devait avoir sa récompense : en juin 1824, M. du Feugray était appelé à la plus importante sous-préfecture de France, celle de Toulon, et, le 19 mai 1825, il recevait la croix de la Légion-d'Honneur.

A l'arrivée de M. du Feugray dans sa nouvelle résidence, un grand mouvement régnait dans les travaux maritimes : le ministre avait compris la nécessité de donner plus d'extension à l'enceinte du port. L'activité fut encore augmentée, deux ans plus tard, par les inquiétudes que donnaient du côté de l'Orient les premières tentatives des Grecs pour reconquérir leur indépendance, et les insultantes bravades du dey d'Alger. Les yeux de tout le royaume étaient tournés vers Toulon. Bien que le nouveau sous-préfet n'eût à s'occuper ni des constructions ni des armements, il lui fallut surveiller une foule d'étrangers, spéculateurs ou curieux, accourus pour assister tantôt au départ du capitaine Collet pour les côtes barbaresques, tantôt à celui de l'expédition de Morée, tantôt enfin à celui de l'expédition d'Alger.

« Toulon, dit un témoin oculaire, présentait un spectacle » auquel les yeux, l'esprit et les oreilles avaient d'abord » quelque peine à se faire. »

Au milieu de ce tumulte, l'active surveillance de M. du Feugray l'avait rendu tellement utile, tellement nécessaire, que le ministre de l'Intérieur, le nommant préfet des Landes le 2 avril 1830, lui donna l'ordre de n'aller à Mont-de-Marsan que quand l'embarquement des troupes aurait été complètement effectué, et il ne put quitter Toulon que dans les premiers jours de juin.

M. du Feugray apprit, en arrivant dans le chef-lieu de son

département, la prise d'Alger; mais le dernier coup de canon qui annonçait cette glorieuse victoire avait à peine retenti, que la Révolution de juillet, en renversant le gouvernement auquel M. du Feugray était dévoué, détruisait, en même temps, toutes ses espérances de fortune. Toutefois, il n'hésita pas un seul instant; comme tant d'autres, il eût pu se rallier au pouvoir naissant : une belle carrière lui était encore ouverte. Il préféra une honorable obscurité à de honteuses concessions : sa démission fut immédiatement envoyée et il rentra dans la vie privée.

Le séjour prolongé qu'il avait fait à Caen, les liaisons qu'il y avait formées, le besoin, que tout homme éprouve, de se rapprocher du pays natal, déterminèrent M. du Feugray à choisir cette ville comme lieu de retraite.

Des journaux légitimistes se fondèrent de tous côtés. Caen fut une des villes qui prirent l'initiative, et M. du Feugray devint un des principaux rédacteurs de *l'Ami de la Vérité*. Ce journal engagea une lutte acharnée, du mois de mars 1831 au mois d'octobre 1835, et ne tomba qu'après plus de trente procès et une condamnation de trois années d'emprisonnement pour son gérant.

A partir de cette époque, M. du Feugray, tout en conservant ses principes, ne fit plus de politique active, et, choisissant pour sujet la ville de Caen, sa patrie d'adoption, il se livra avec ardeur aux études historiques et économiques vers lesquelles ses goûts l'entraînaient depuis long-temps.

Dès 1821, en effet, il avait communiqué à l'Académie de Nancy des *Recherches sur les sépultures des ducs de Lorraine*, dans lesquelles on reconnut une *vaste érudition* : ce sont les termes mêmes du rapport à l'Académie, et qui contribuèrent à le faire nommer membre de cette Société savante. En 1825, il avait collaboré activement aux *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Toulon, en 1793*, rédigés par M. Z. Pons, livre qui, bien qu'écrit avec un esprit de parti trop prononcé, n'en est pas moins une des meilleures sources où devra puiser tout homme consciencieux qui voudra écrire l'*Histoire de Toulon* à cette époque mémorable; et, enfin, en 1830, il avait donné un *Projet de défrichement des landes de Gascogne*, qui a été remarqué au milieu des nombreuses brochures que cette importante question a fait naître.

M. du Feugray, avant de traiter les différents points dont il se préoccupait, jugea d'abord à propos de les étudier dès leur principe; il compulsa nos vieux historiens, et profitant ensuite de son élection au Conseil municipal de Caen, en 1846, et plus tard, en 1849, au Conseil d'arrondissement, pour se faire ouvrir les archives de la ville qui n'étaient pas encore mises en ordre, et pour visiter celles du département, il procéda au dépouillement des notes curieuses qu'elles ren-

ferment. On doit à ces études un manuscrit in-f°., intitulé : *Analyse des cinquante premiers registres de la ville* (1) et des *Recherches biographiques sur la famille du chroniqueur de Bras de Bourgueville,* qui sont restées inachevées. Les brochures qu'il publia plus tard se ressentent toutes, plus ou moins, de ces travaux préliminaires. A chaque ligne on entrevoit l'antiquaire à côté et parfois au-dessus de l'administrateur et de l'économiste. Ce fut peut-être un défaut au moment où ces travaux parurent, puisque les digressions historiques nuisaient à la rapidité de la discussion que l'on cherche principalement dans ce genre d'écrits éphémères : mais ils y gagnèrent en ce sens, que, bien que les problèmes qu'ils s'efforçaient de résoudre aient trouvé depuis long-temps leur solution, ils mériteront encore d'être consultés pour la foule de documents qu'ils renferment et qui intéresseront toujours l'historien.

On peut voir la vérité de ce que nous avançons, en lisant les Essais de M. du Feugray, sur la question du chemin de fer de Paris à Cherbourg, à son passage par Caen, et sur l'emplacement de la gare dans cette ville (2). On la peut voir surtout dans le volume intitulé : *Recherches, propositions et considérations sur les nivellements et les fontaines publiques à exécuter et à établir dans la ville de Caen,* 1849-1850, in-8°, et dans quelques pages sur une rue de la même ville, la *rue de la Boucherie* (3). L'homme pratique n'y paraît presque jamais; mais, en revanche, que de faits, que de matériaux, que d'anecdotes, impossibles à trouver ailleurs, n'y rencontre-t-on pas? Le bon, le dévoué citoyen s'y montre sans cesse, et l'auteur s'y applique à bon droit ces paroles de Jacques Le Lieur, sous le patronage duquel il met son

(1) Ce manuscrit a été donné par la famille de M. du Feugray à la Bibliothèque de Caen ; il est inscrit au catalogue sous le n° 84.

(2) *Chemin de fer de Paris à Cherbourg, ligne d'Alençon, déterminé par le projet de canalisation de l'Orne supérieure,* Caen, Lecrène, 1845, in-8°.

Chemin de fer de Paris à Cherbourg, par Chartres, Alençon, Falaise, Caen, Bayeux; Réfutation des discours prononcés dans les séances des 2 et 3 mai dernier (à la Chambre des députés), par MM. Passy, de Vatimesnil et Thiers, *faite au Conseil d'arrondissement de Caen, par un de ses membres,* 4 août 1851, in-8°.

Chemin de fer de Paris à Cherbourg; de la station de Caen, par M. du Feugray, ancien préfet. Caen, Delos, 1853, in-8°.

Chemin de fer de Paris à Cherbourg ; de la station de Caen, par M. du Feugray, ancien préfet, etc. Caen, Delos, 20 mars 1854, in-8°.

Chemin de fer de Paris à Cherbourg : Un dernier mot sur le placement de la station de Caen, 30 mai 1854, in-8°.

(3) *De la rue de la Boucherie à l'occasion de la demande d'élargissement formée depuis plusieurs années par quelques-uns de ses propriétaires et habitants,* par M. du Feugray, ancien membre du Conseil municipal et du Conseil d'arrondissement. Caen, Delos, 1853.

livre : « Et sy lescript et les cours ne sont mys et drechez en tel ordre que l'affaire le requeroit, bien ce neanmoins ce pourra prouffite a la police (ordre public de la ville) de avoir mys en aucune lumiere et congnoissance ce qui a esté faict de mon temps, redigé en quelque ordre pour estre perpetuel en stimullant et incitant tous bons zelateurs du bien publique de impartir par emulation leur entendement, paine et labeur a augmenter, reformer les choses de bien en mieulx...»

Outre les divers écrits que nous venons de signaler, M. du Feugray donna, en 1852, une *Généalogie de la famille de Picquot de Magny* (1). Caen, Buhour, in-8°. Elle possède la qualité qui fait le mérite unique de ces sortes d'études, la conscience; mais elle se distingue aussi par une préface qui, sous une forme concise, résume fort bien l'intérêt que, malgré nos révolutions, l'on peut encore porter à la science du blason et à l'histoire de la noblesse.

M. du Feugray était membre des Académies de Caen, de Nancy, de Toulon, d'Evreux, de la Société d'agriculture et de commerce de Caen, de la Société des antiquaires de Normandie, et de l'Association normande. Il fut en correspondance avec la plupart des hommes distingués de son temps, les amiraux Jacob, Mackau, de Rigny, Dumont-d'Urville, le savant Buchon, l'illustre Chateaubriant, l'académicien Roger, le maréchal Bourmont, le général Gérard, MM. Berryer, de Montbel, d'Haussez, de Pastoret, Nibelle, de Damas, etc. Il reçut même des lettres de la famille à laquelle il avait voué tout son attachement, toute sa vie (2).

En 1833, M. du Feugray avait épousé une jeune personne d'une des familles les plus considérées de Caen, et on pourrait dire que cette union fut heureuse en tout point, si l'on avait seulement égard aux sympathies de cœur et de caractère qui unissaient les deux époux; mais leur bonheur fut troublé par d'affreuses vicissitudes : ils perdirent successivement les deux enfants que le ciel leur avait donnés, l'un à l'âge de trois ans, l'autre déjà parvenu à l'âge de quatorze ans; et comme si ces épreuves n'étaient pas suffisantes, une banqueroute leur enleva, en 1848, plus de la moitié de leur modeste fortune. M. du Feugray supporta avec toute la résignation du chrétien les malheurs qui ne cessaient de fondre sur lui; ses rapports avec ses amis furent les mêmes; il montra toujours la même aménité, la même bienveillance, le

(1) Mme du Feugray appartient à cette famille par sa naissance.
(2) Peu de jours après la mort de son mari, le 7 avril 1855, Mme du Feugray reçut de M. le comte de Chambord une lettre dans laquelle il exprimait la part active qu'il prenait au deuil de toute la famille.

même dévoûment; mais on vit sa santé s'affaiblir d'une manière sensible, et l'on prévoyait sa fin prochaine, lorsqu'il fut emporté par une attaque d'apoplexie le 18 mars 1855.

La mort de M. du Feugray fut considérée comme un malheur public : strict observateur des devoirs qu'il s'était imposés, zélé citoyen, affable, bienveillant par-dessus toute chose, malgré les pertes qu'il avait subies, il était devenu le bienfaiteur du pauvre quartier de Vaucelles qu'il habitait. Sa charité était inépuisable. Il aimait ses voisins comme ses enfants,—et ce qu'il appelait son voisinage était un immense faubourg;—il les aidait dans leurs embarras, les conseillait, les dirigeait dans leurs affaires, leur procurait du travail; et, lorsque leurs besoins lui semblaient trop pressants, il leur ouvrait encore sa bourse qu'il trouvait le moyen de remplir pour eux aux dépens de son bien-être.

Les obsèques de M. du Feugray donnèrent la mesure de l'estime et de l'affection qu'il avait inspirées à ses concitoyens. Une foule immense dans laquelle se confondaient toutes les classes, toutes les opinions, assistait à cette douloureuse cérémonie, dernier hommage rendu à l'homme de cœur, à l'homme de bien.

Georges MANCEL.

Jacques-Pierre AVRIL.

Jacques-Pierre Avril, né à Saint-Côme-du-Mont, le 2 décembre 1770, et mort à Périers, le 13 juillet 1859, âgé de quatre-vingt-neuf ans, appartenait à une très-ancienne famille bourgeoise, qu'on voit figurer dès l'année 1458. Son père, Jacques-Hervé Avril, sieur des Drouries, fut bailli de Blosville, et procureur du roi à l'Amirauté de Carentan et d'Isigny.

M. Avril fut un de ces hommes qui font honneur à leur pays, sans qu'il leur doive cette illustration que donne souvent une vie mêlée à de grands événements, ou consacrée à d'importants travaux historiques, littéraires ou scientifiques. De mœurs patriarchales et de goûts très-simples, sans autre ambition que celle qu'inspirent le sentiment du devoir et l'amour du bien, attaché à son pays d'adoption, il n'a rien fait qui pût

le conduire sur un plus grand théâtre et le faire sortir de sa vie modeste, et cependant si bien et si utilement remplie. Il fut toujours, et avant tout, l'homme du devoir ; tel il a été au début de sa vie, tel on l'a trouvé au dernier jour.

A peine âgé de dix-neuf ans, il fut député par ses concitoyens pour assister comme garde national, le 14 juillet 1790, à la fête de la fédération, à Paris. Le hasard voulut qu'il fût de garde aux Tuileries, au moment où les enfants de France vinrent jouer sur la terrasse. Le dauphin, devenu l'infortuné Louis XVII, lui donna un œillet qu'il conserva toujours comme un précieux souvenir.

Pendant la Terreur, il devint suspect et fut traité d'aristocrate. Force lui fut d'aller se cacher au Hâvre, où il attendit des jours meilleurs pour revenir près de sa femme et de sa fille.

Il devint, le 19 septembre 1800, un des administrateurs de l'hospice de Périers, et il l'était encore au moment de sa mort.

Nommé, le 15 mars 1802, juge de paix du canton de Périers, il en a exercé les fonctions jusqu'au 3 avril 1848. Alors, il demanda et obtint sa retraite. Pendant cette longue période de magistrature, M. Avril administra paternellement la justice dans son canton dont il dirigea et surveilla les intérêts avec zèle, sagesse et intelligence. Plein de bienveillance et d'un esprit conciliant, estimé de ses justiciables qui avaient une entière confiance dans sa droiture, son impartialité et la rectitude de son jugement, presque toujours les parties se retiraient après s'être conciliées ; ses décisions judiciaires étaient entourées de tant de respect et d'autorité, que rarement les parties en appelaient devant le juge supérieur. Ainsi, il avait cette douce satisfaction pour un magistrat de prévenir ou de terminer promptement les procès, et de ramener le calme et la paix au sein des familles ou entre deux voisins dont un débat de minime intérêt pouvait faire deux ennemis.

L'Administration, en 1812, ordonna des visites domiciliaires et des perquisitions pour forcer les détenteurs de grains à les porter aux halles voisines. M. Avril, dans ces moments difficiles, apporta dans l'accomplissement de ses fonctions autant de modération que de fermeté ; il sut concilier les exigences du moment avec les besoins des familles, et rendit de non moins grands services par la manière dont il organisa la distribution des secours.

En 1816, l'administration des douanes fit défense d'enlever le sable de mer dans le hâvre de Lessay, sous prétexte que les habitants des communes voisines se livraient à la fabrication du sel. Cette mesure, qui sacrifiait les intérêts de l'agriculture à un intérêt fiscal, jeta l'inquiétude dans l'esprit des populations, et excita de vifs mécontentements qu'exploitaient les ennemis du Gouvernement. M. Avril, sans mission officielle, mu seulement par son désir ardent d'être utile à son

pays, se rendit à Paris, et y plaida si chaleureusement et à l'aide de si bonnes raisons la cause de l'agriculture, dont il se montra constamment le défenseur et le protecteur éclairé, qu'il obtint la levée de l'interdiction.

Le 14 juillet 1818, il fut fait chevalier de la Légion-d'Honneur.

Jusqu'aux derniers jours de sa longue existence, il a énergiquement combattu toutes les demandes en concession des terreins sur lesquels, chaque jour, la mer dépose ces engrais connus sous le nom de *tangue,* et qui sont pour le pays et son agriculture une source de richesses. Cette question des tanguières fut pour lui une question capitale qui l'occupa constamment. Souvent il s'en entretenait avec ses amis, ou leur écrivait pour leur demander des conseils, ou l'indication de moyens de droit qui pourraient lui assurer le succès de sa cause. Il se plaisait à raconter une petite anecdote sur un moyen qu'un jour il employa pour sauver les tanguières du hâvre de Lessay, et qui prouve surtout la grande influence qu'il avait dans son canton et les cantons voisins. Des spéculateurs avaient formé une demande en concession de terreins. Le Préfet du département, qui leur était favorable et qui ne paraissait pas croire à l'importance et à l'utilité des tanguières, écrit un jour à M. Avril, alors membre du Conseil général, qu'il ira déjeûner avec lui, et qu'ils iront ensuite visiter ensemble les tanguières du hâvre de Lessay. M. Avril, qui n'avait devant lui que vingt-quatre heures, les employa utilement. Ecrivant aux uns, dépêchant des personnes de confiance aux autres, il fait savoir à tous, sans autre explication, qu'ils eussent à se trouver, le lendemain, à une heure qu'il leur indiquait, avec leurs bannes dans le hâvre et aux approches du hâvre de Lessay. Sans s'inquiéter des motifs d'une pareille invitation, mais certains que la démarche était nécessaire, puisqu'elle était réclamée par M. Avril, l'actif défenseur des tanguières, tous furent fidèles au rendez-vous; et quand le Préfet arriva sur les lieux, objet de sa visite, il se trouva au milieu de plus de trois mille voitures, les unes pleines de tangue, les autres qu'on chargeait : il s'en retourna convaincu de la nécessité de conserver les tanguières.

M. Avril, que la nature avait doué d'une bonté naturelle et simple et d'un esprit actif et perspicace, a toujours prêté l'appui de son concours à ceux qui le lui ont demandé, et utilisé au profit de tous le crédit légitime dont il a joui comme magistrat, et successivement comme conseiller d'arrondissement, conseiller général et député (1).

(1) Membre du Conseil d'arrondissement de Coutances, le 19 avril 1806; — membre du Conseil général, le 28 juillet 1816; député, le 22 juin 1834.

Inscrit depuis vingt ans au nombre des membres de l'Association normande, il lui témoigna toujours le plus vif intérêt. Que de fois il nous a entretenu de ses sentiments de profonde estime pour le savant directeur de cette Société, dont il appreciait justement les services, le dévoûment au bien public et le complet désintéressement ! On n'a pas oublié la part active qu'il prit aux enquêtes agricoles qui se firent à Coutances et à Carentan lors des sessions que vint y tenir l'Association normande. A l'aide de ses habitudes pratiques en agriculture, de ses essais prudents pour améliorer et perfectionner ses cultures, il a donné à la contrée où il vivait une heureuse impulsion et de bons exemples à suivre. Dans les concours agricoles du pays, ses bestiaux étaient toujours primés, et les récompenses qu'il obtenait ainsi témoignaient de ses succès.

M. Avril a atteint le terme d'une longue existence sans aucune de ces infirmités qui accompagnent la vieillesse, conservant jusqu'au bout toutes ses facultés intellectuelles. Lorsque la mort est venue le surprendre, il vivait heureux de l'estime et de la considération qui l'entouraient, mais heureux surtout des tendres soins et de la douce affection d'une fille bien-aimée, Mme la marquise de Piennes, qui, après avoir, par sa douceur, sa bonté et sa patience, rendu moins tristes les derniers jours de son mari atteint de cécité, a été pour son vieux père un modèle accompli de piété filiale.

Un concours extraordinaire de citoyens appartenant à toutes les classes de la société, et accourus de tous les cantons voisins pour assister à ses funérailles, a suivi jusqu'à sa dernière demeure le corps de M. Avril. Un hommage si spontané, si éclatant, est le plus bel éloge qu'on puisse faire d'un homme de bien. Nous à qui notre éloignement n'a pas permis de nous joindre à ce long cortége, nous avons voulu, en traçant ces quelques lignes, acquitter la dette du cœur et de la reconnaissance envers la mémoire d'un homme qui, depuis le jour où il nous permit de lui serrer la main, n'a cessé de nous témoigner une bienveillante et affectueuse estime.

RENAULT.

MÉLANGES.

28e CONGRÈS DE L'ASSOCIATION NORMANDE

pour les progrès de l'agriculture et de l'industrie.

Session de 1860, tenue à Cherbourg et à Valognes (Manche), les 7, 8 et 9 septembre.

Le Congrès scientifique de France ayant choisi la ville de Cherbourg pour siége de sa session de 1860, cet événement important a décidé l'Association normande à se réunir dans la même ville pendant la durée du Congrès.

Elle a fixé au 7 septembre l'ouverture de son Congrès provincial, et décidé que les questions suivantes feraient l'objet des discussions :

« 1. Avantages comparés de la culture des céréales, des » plantes fourragères, industrielles et des racines dans l'ar- » rondissement de Cherbourg ; place occupée par chacune de » ces plantes dans l'assolement.

» 2. Les diverses races d'animaux ont-elles été améliorées ? » Des croisements ont-ils été tentés pour quelques-unes et » spécialement pour les races ovine et porcine ?

» 3. Y a-t-il encore des landes et des terreins vagues dans » l'arrondissement ? Quel serait le meilleur moyen d'en tirer » parti ?

» 4. Quels progrès ont été opérés sous le rapport de la » mécanique agricole ?

» 5. La culture du pommier a-t-elle augmenté ou diminué ? » Cette culture est-elle l'objet de soins particuliers ? Utilise- » t-on le marc de pommes ?

» 6. Existe-t-il des distilleries agricoles dans l'arrondisse- » ment de Cherbourg ?

» 7. Applique-t-on le sel à la conservation des fourrages » avariés ?

» 8. Quels sont les usages que l'on fait des matières des

» fosses d'aisance ? Vaut-il mieux les employer liquides ou à » l'état de poudrette ? Quel est le moyen le plus simple et le » moins coûteux pour les désinfecter ?

» 9. N'y aurait-il pas lieu d'utiliser l'eau des égouts qui in- » fectent les canaux dans les villes populeuses ?

» 10. Ne pourrait-on pas aussi, sans danger pour l'hygiène, » utiliser les animaux morts, au lieu de les enfouir après leur » équarrissage, et cela en autorisant leur coction et leur » transformation en engrais par divers procédés connus ?

» 11. Existe-t-il une différence sérieuse pour l'agriculture » entre la chaux cuite au bois ou au charbon de terre ?

» 12. Avantages comparés, au point de vue de l'arrondisse- » ment de Cherbourg, de la production du lait et de la viande » de boucherie.

» 13. Valeur réelle des varechs, comparée à celle des » autres engrais. Proportion en varechs frais ou demi-secs » employés à l'hectare.

» 14. Résultats comparés de l'emploi du guano et des » autres engrais dans l'arrondissement de Cherbourg.

» 15. Sur quels points des côtes de la Manche et du Cal- » vados pourrait-on établir de nouvelles huîtrières ? — Sur » quels points pourrait-on former des moulières ?

» 16. L'embouchure des Veys offrant des analogies avec le » golfe d'Esnandes, près de La Rochelle, ne devrait-on pas » rétablir des moulières avec succès, d'après les procédés sui- » vis à Esnandes ?

» 17. Quelle est l'importance, sur les côtes de la Manche, » de l'industrie qui consiste à dessécher l'*herbet* (zostère), » pour l'exporter dans les villes où il est employé en guise de » crin ? — A quelle époque a-t-on commencé à se livrer à » cette industrie ? — Quel accroissement a-t-elle pris depuis » cette époque ?

» 18. Quel accroissement a pris depuis 1841 l'exportation » des chevaux, des animaux de boucherie, des volailles, des » viandes salées, des œufs, des pommes de terre, des tour- » teaux, etc., par le port de Cherbourg ?

» 19. Quelles modifications le nouveau traité de commerce » peut-il apporter dans les importations et exportations ?

» 20. Quelles sont les principales industries en activité dans » la ville et dans l'arrondissement de Cherbourg ? Ces indus- » tries ont-elles pris de l'extension ou diminué d'importance » depuis vingt ans ? »

L'Association a décidé en même temps que le concours provincial de bestiaux, d'instruments aratoires et de produits aurait lieu à Valognes :

Le 8, pour les instruments et machines ;

Le 9, pour les bestiaux, animaux de basse-cour et les produits.

M. du Poërier de Portbail, inspecteur de l'arrondissement de Valognes, a été nommé commissaire général du concours.

Le Congrès a été brillant et fécond. Nous nous ferions un devoir d'en rendre compte d'après les procès-verbaux que nous avons sous les yeux ; mais l'Annuaire de l'Association normande s'en est chargé, et ce volume est ou doit être dans toutes les mains. Nous y renvoyons nos lecteurs.

L'Editeur.

Bibliothèque publique de la Ville d'Avranches.

Don de M. l'abbé Desroches.—Réglement.—Question de droit.

Parmi les pièces que nous avons mises en réserve pour l'*Annuaire de la Manche,* et que l'abondance des matières nous a forcé d'ajourner, se trouvent deux articles du *Journal d'Avranches* que nous croyons devoir imprimer ici. Le premier est une lettre de M. le bibliothécaire Chancé ; le deuxième est le réglement fait par M. le Maire d'Avranches, le 18 octobre 1856. Voici la lettre de M. Chancé :

« Monsieur le Rédacteur,

» Notre bibliothèque vient de s'enrichir de plusieurs *Documents-manuscrits* assurément très-curieux et très-intéressants par eux-mêmes, mais surtout bien précieux pour nous, puisqu'ils se rattachent directement à l'histoire de *l'ancien Evêché d'Avranches.* Ces *Manuscrits* étaient devenus la propriété de M. l'abbé Desroches, curé-doyen d'Isigny, et il vient de me les faire remettre pour être déposés dans la bibliothèque de la ville. En vous adressant ces quelques lignes, Monsieur le Rédacteur, avec prière de les insérer dans vos colonnes, je ne remplis pas seulement un devoir, j'ai de plus le plaisir de satisfaire à la demande si légitime du donateur. Voici, en effet, la lettre qu'il m'a adressée à l'occasion du don qu'il a bien voulu nous faire :

« Isigny, 1er décembre 1856.

» Monsieur le Conservateur,

« Des circonstances favorables m'ont fait propriétaire, il y
» a déjà long-temps, de plusieurs ***Documents*** et ***Registres***
» concernant ***l'ancien diocèse d'Avranches.*** Bon nombre
» d'entre eux sont précieux à plus d'un titre et ont trait à
» l'histoire de notre pays.—Mes travaux pour l'***Histoire de***
» ***l'Avranchin*** étant terminés, je suis heureux d'offrir, dès ce
» moment, quelques-uns de ces manuscrits à la ville d'A-
» vranches, et de vous les adresser pour qu'ils soient conser-
» vés dans sa bibliothèque. Croyez, mon cher Conservateur,
» que j'éprouve un véritable plaisir en pensant que ces docu-
» ments vont prendre place, pour ne plus s'en séparer, à côté
» de tant de ***Manuscrits*** qui m'ont été si utiles pour l'accom-
» plissement de mes travaux historiques.—Comme je désire
» que l'on sache que je m'empresserai toujours et en toute
» circonstance d'acquitter la dette de la reconnaissance que
» je dois à l'Administration de la ville d'Avranches, je vous
» serai obligé de donner quelque publicité au dépôt que je
» fais aujourd'hui, et même d'ajouter que ces documents
» seront suivis prochainement de quelques autres.........»

» Agréez, etc.

» L. CHANCÉ,
» Conservateur de la bibliothèque. »

De semblables lettres ne peuvent avoir trop de publicité. Il est très-désirable que l'exemple de M. l'abbé Desroches soit suivi, que les propriétaires de manuscrits précieux pour l'histoire en fassent jouir le public en les donnant aux villes, et les villes doivent provoquer de semblables présents. Elles ne savent pas assez combien ces collections de documents contribuent à leur gloire. Quand elles sont riches en manuscrits, des savants les visitent, des historiens les citent et relèvent l'importance de leurs dépôts ; elles prennent rang parmi les cités qui comptent. Nous remercions M. l'abbé Desroches de ses dons à la ville d'Avranches, nous le remercions au nom de tous ceux qui seront à même de profiter de ses manuscrits, sous le bon vouloir de M. le Maire d'Avranches.

Sous le bon vouloir peut paraître épigrammatique, et nous devons avouer que c'est une forme de réclamation. Nous la développerons à la suite du réglement pour la police intérieure de la bibliothèque de la ville d'Avranches, dont suit la teneur : c'est le deuxième article du ***Journal d'Avranches,*** dont nous parlions plus haut et que nous avions mis en réserve dès qu'il parut, c'est-à-dire en novembre 1856.

« Le Maire de la ville d'Avranches,

» Considérant qu'il est nécessaire de porter à la connaissance des personnes qui fréquentent la Bibliothèque publique, les mesures d'ordre arrêtées dans l'intérêt des lecteurs et de la conservation de cet établissement ; — Vu les articles 10 et 11 de la loi du 18-22 juillet 1837,

» Arrête ce qui suit :

» Art. 1er.—La garde de la Bibliothèque est confiée au Conservateur, et la stricte exécution des articles du présent réglement lui est recommandée.

» Art. 2.—La Bibliothèque sera ouverte au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis (les fêtes exceptées), depuis le 10 octobre au 10 mars, de dix heures à midi et de deux heures à quatre ; et, depuis le 10 mars au 20 août, de dix heures à midi et de deux heures à cinq.

» Art. 3.—Le silence sera exactement observé dès l'entrée de la salle.—Les lecteurs ne pourront s'assembler, ni stationner autour du poêle, surtout avec des livres à la main.

» Art. 4.—Il est expressément interdit à tout lecteur, quel qu'il soit, de prendre lui-même les volumes sur les rayons de la Bibliothèque. Chacun fera connaître son choix à voix basse à M. le Conservateur ; et, à l'heure fixée pour la clôture de la séance, on remettra entre ses mains les livres qu'on aura reçus.

» Art. 5.—En règle générale, on ne communique qu'un ouvrage à la fois ; le Conservateur sera juge des cas d'exception.

» Art. 6.—On recommande aux lecteurs le plus grand soin des livres. Ils éviteront de plier les feuilles pour y faire des marques.

» Dans aucun cas, ils ne se permettront d'écrire en marge ; et, s'ils veulent prendre des notes, ils tiendront le papier sur lequel ils écriront à une telle distance des volumes qu'ils ne puissent pas être tachés d'encre.

» Art. 7.—Le calque et l'emploi des couleurs sont interdits sans exception.—Il est également défendu de placer le compas sur les cartes géographiques.

» Art. 8.—Il ne sera prêté aucun livre pour être emporté.

» Art. 9.—Il ne peut être donné aux élèves du collége aucune traduction des auteurs classiques. Les élèves de philosophie, qui se préparent au baccalauréat, sont seuls exceptés.

» Art. 10.—Les livres de planches, de luxe ou à figures, ainsi que les atlas ou collections de gravures, ne seront feuilletés que sous les yeux du Conservateur, qui veillera à ce qu'on remette les planches dans les mêmes plis, et à ce que rien ne soit dérangé ou gâté.

» Il est défendu de poser les doigts sur les dessins, es-
» tampes ou gravures.

» ART. 11.—Les lecteurs, s'ils ont apporté des livres avec
» eux, sont tenus de les faire vérifier à leur entrée et de les
» faire reconnaître à leur départ.

» ART. 12.—Les catalogues ou inventaires ne pourront être
» mis à la disposition de qui que ce soit.

» ART. 13.—Les manuscrits de la Bibliothèque étant la
» propriété de la ville, nul ne peut copier, publier ni faire
» imprimer aucun des manuscrits sans une autorisation ex-
» presse du Maire, après l'avis du Conservateur.

» ART. 14.—Pour les extraits d'un manuscrit, ou la copie
» de quelques portions ou passages seulement, il suffira de
» l'autorisation du Conservateur.

» ART. 15.—La police, dans l'intérieur de la Bibliothèque,
» et l'exécution du présent arrêté sont confiées au Conserva-
» teur.

» Fait à l'hôtel-de-ville, le 18 octobre 1856.

» LAHOUGUE, Maire. »

Rien de mieux que de bons arrêtés pour réglementer l'usage des livres, des manuscrits, des cartes, des gravures, et pour en assurer la conservation. Ce n'est pas une propriété ordinaire; on en doit compte à la génération présente, on en doit compte à celles qui la suivront; il faut que tout soit mis en œuvre pour protéger ces dépôts précieux, ces vrais trésors, surtout quand ils se composent de pièces historiques originales, ou d'écrits dont les copies sont rares.

Mais quelle est la nature précise de cette propriété, que nous venons de dire n'être pas ordinaire? Les villes possèdent-elles les manuscrits au même titre et dans les mêmes conditions que les amateurs? Peuvent-elles, comme eux, les receler dans des armoires, les cacher à tous les yeux, ne les communiquer que sous le bon plaisir d'un maire ou d'un conservateur gratuit ou salarié ? Nous ne le pensons pas, et ce n'est pas seulement pour M. le Maire d'Avranches que nous attaquons l'article 13 de son arrêté. C'est plutôt à l'occasion de cet article 13, que nous portons au tribunal du public une réclamation faite en faveur du public, que nous attaquons une prétention qui s'est produite ailleurs qu'à Avranches. Nous soupçonnons fortement le Maire de cette dernière ville d'avoir copié son malencontreux article 13 dans le réglement de quelque autre bibliothèque publique, et de se croire parfaitement en droit de l'adopter. Aussi, tout en la combattant, voulons-nous respecter son opinion, et traiter la thèse en général, et très-sommairement. Nous faisons une remarque plutôt qu'un mémoire.

Les villes sont propriétaires des manuscrits, comme des livres de leurs bibliothèques, pour *l'usage des citoyens*. Rarement elles achètent des manuscrits, et si, par hasard et par extraordinaire, il leur arrive de profiter d'une occasion, c'est dans un but d'utilité publique, c'est pour *l'usage des citoyens*. Les manuscrits que l'Etat leur a donnés quand on a fermé les couvents, ceux que leur donnent parfois les particuliers, ne leur ont été, ne leur sont donnés que pour en assurer la conservation, que pour en étendre l'utilité, enfin que pour *l'usage des citoyens*. On peut les copier, les imprimer, les publier, à ses frais, à ses risques, à ses périls. Ils n'appartiennent point au conservateur de la bibliothèque, ils n'appartiennent point au maire de la ville : c'est une propriété commune, c'est le bien, c'est la propriété de tous, tous y ont droit, toutes les personnes majeures en peuvent exiger la communication. Il n'est pas même nécessaire, pour réclamer ce droit de communication, d'être membre de la cité. Il suffit, de quelque pays que l'on vienne, de dire : « Je demande à » voir tel manuscrit. » Le refuser serait inique, et justifierait le gouvernement qui en dépouillerait les détenteurs. Voilà ce que le bon sens et les besoins de la littérature suggèrent sur cette question, qui n'est pas neuve, qui a toutefois été rarement posée et que nous voudrions voir légalement résolue.

L'Editeur.

ADMINISTRATIONS.

PERSONNEL.

EXPLICATION DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS.—G ✻ *Grand'Croix de la Légion-d'Honneur.*—GO ✻ *Grand Officier de la Légion-d'Honneur.*—C ✻ *Commandeur de la Légion-d'Honneur.*—O ✻ *Officier de la Légion-d'Honneur.*—✻ *Chevalier de la Légion-d'Honneur.*

MEMBRES DU SÉNAT.

MM. le général de division baron Achard G ✻; le vice-amiral Hugon GO ✻; le comte Le Marois ✻; Le Verrier C ✻; Goulhot de Saint-Germain ✻.

DÉPUTÉS AU CORPS LÉGISLATIF.

Saint-Lo, M. le comte Hervé de Kergorlay O ✻; Avranches, M. Hervé de Saint-Germain ✻; Coutances, M. Brohyer ✻; Valognes, M. le général Meslin GO ✻.

CONSEIL-D'ÉTAT.

MM. Boulatignier ✻ et Bréhier, conseillers; Gaslonde ✻, maître des requêtes.

PRÉFECTURE.

Préfet, M. le comte de Bouville O ✻.
Conseiller de préfecture, Secrétaire-général, M. Vaultier ✻.
Conseil de préfecture.—MM. de Maynard, de Champeaux et Schœengrun.

PREMIÈRE DIVISION ET SECRÉTARIAT-GÉNÉRAL.

Chef : M. LEPINGARD..

Secrétariat-Général.

Réception et transmission du *Bulletin des Lois* et de toutes les publications officielles.—Imprimerie et Librairie, Colportage, Presse périodique, Estampes et Gravures.—Fêtes et cérémonies publiques, Préséances, Convocations.—Garde du sceau de la préfecture.—Sur-

veillance des bibliothèques administratives.— Abonnements et envois périodiques, *Mémorial administratif.* — Brevets d'invention, Dépôt de tous documents destinés à être communiqués au public.— Statistique générale.— Secrétariat du Conseil de préfecture. — Registre des arrêtés du Préfet et du Conseil de préfecture; Procès-verbaux du Conseil général; Légalisations.

ARCHIVES.— Classement et dépouillement des archives, Inventaire, Rapports annuels, Délivrance et expédition d'anciens titres.

PREMIÈRE DIVISION.

Personnel des Sous-Préfets, des Commissaires de police. — Haute police administrative, Police politique. — Rappel des affaires arriérées.— Légion-d'Honneur.— Demandes d'emplois dans l'administration des postes.— Personnel des Maires et Adjoints, Nominations et Installations en général, sauf celles réservées au Cabinet et aux deux autres Divisions. — Elections de toute nature. — Garde nationale et Affaires militaires, Gendarmerie, Poudres et Salpêtres. — Ponts-et-chaussées, Chemins de fer, Navigation, Usines, Cours d'eau, Dessèchements, Mines et Carrières, Bacs et Bateaux, Lignes télégraphiques. —Propriétés, Mobiliers, Bâtiments civils, Dons et Legs, Contentieux en ce qui concerne le département et l'Etat.— Bureaux d'enregistrement et Affaires domaniales. — Police générale et municipale. — Police de la chasse, de la pêche, des voitures publiques, des rivages de la mer, des subsistances, de la salubrité et de la sûreté publiques. Etablissements insalubres.—Médecins, Pharmaciens, Vétérinaires.— Mesures pour l'extinction de la mendicité. — Prisons, Surveillance des condamnés, Propositions de grâce.— Divisions administratives et ecclésiastiques.—Poste aux lettres et poste aux chevaux.—Associations.—Jury.—Population.—Théâtre.—Colons et réfugiés politiques, Passeports. — Poids et mesures.— Agriculture. — Haras.— Industrie, Commerce et manufactures. — Aveugles, Sourds-muets. — Evénements malheureux et Secours à divers titres.— Belles actions.— Médailles et Récompenses.— Marque de garantie des matières d'or et d'argent.—Ecoles spéciales et nationales.— Loterie.— Répertoire des actes sujets à l'enregistrement.

DEUXIÈME DIVISION.

Chef: M. LEBENDU.

Administration et Comptabilité des communes et des établissements de bienfaisance.—Session des Conseils municipaux.—Archives et Bibliothèques communales. — Budgets et Comptes des communes et des établissements de bienfaisance, Autorisations supplémentaires à ces budgets, Remboursement de fonds placés au Trésor. — Cotisations municipales. — Receveurs municipaux : Nomination, Installation, Cautionnement. — Octrois : Personnel, Réglements, Tarifs, Frais de perception. — Frais de casernement et d'occupation de lits militaires. — Droits de location de places dans les foires et marchés.—Droits de pesage, Mesurage et Jaugeage publics.—Droits de voirie et autres dont la perception est autorisée au profit des communes.—Impositions extraordinaires et Emprunts communaux, et Comptes à en rendre.—Biens communaux : Mode de jouissance, Taxes de pâturage, Baux, Aliénations, Partage de biens indivis.— Dons et Legs aux communes, aux établissements de bienfaisance, aux

fabriques et aux établissements religieux.—Placement et remboursement de capitaux appartenant à ces communes et à ces établissements.—Actions judiciaires et Transactions intéressant les communes et les établissements publics.—Bâtiments communaux : Eglises, Presbytères, Maisons d'école, Acquisitions, Aliénations, Travaux.—Secours pour maison et mobilier d'école.—Distraction pour services communanx des parties superflues des presbytères.—Monuments historiques.—Cimetières : Police, Translation, Agrandissement, Réglement et Tarif des concessions.—Voirie urbaine, Plans d'alignement.—Hospices et Bureaux de bienfaisance : Nomination des membres des Commissions administratives, Médecins, Chirurgiens, Receveurs, Economes et autres employés, Réglements du service intérieur, Traités avec les congrégations religieuses, Régie des propriétés, Adjudications et Marchés.—Secours aux établissements de bienfaisance.—Pensions de retraites, ou autre mode de rémunération des services des employés communaux et hospitaliers.—Instruction primaire et secondaire : Ensemble du service, Bourses dans les lycées, et colléges, Caisse d'épargnes et de prévoyance des Instituteurs communaux.—Chemins vicinaux de grande communication, d'intérêt collectif et de petite vicinalité, Chemins ruraux, Classement, Police, Conservation, Travaux, Comptabilité.—Prestation en nature.—Personnel des Agents-Voyers et des Cantonniers de lignes vicinales de toute espèce.—Fabriques d'églises : Nomination des membres, Révision des comptes en cas de contestation entre ces établissements et leurs trésoriers.—Répartition du fonds commun des amendes de police.

TROISIÈME DIVISION.

Chef : M. Le Chevalier.

Comptabilité générale et départementale : Mandatement des dépenses de toute nature, Comptes et Budgets départementaux, Virements de crédits, Réimputations, Reversements, Situations périodiques, Comptes annuels et situations définitives en clôture d'exercice. —Colons réfugiés, Comptabilité. — Réfugiés politiques, Comptabilité. — Télégraphie, Comptabilité. — Etablissements sanitaires, Comptabilité. — Chambres de commerce, Comptabilité. — Maison centrale du Mont-Saint-Michel, Comptabilité.—Service des gens de mer : Solde arriérée, Secours sur la caisse des invalides de la marine. —Traitements administratifs.—Frais d'administration de la préfecture et des sous-préfectures.—Trésor public : Transport de fonds, Refonte des monnaies.—Dette publique, Rente sur l'Etat.—Pensions ecclésiastiques.—Pensionnaires de l'Etat et Rentiers viagers.—Contributions directes : Sous-Répartition, Recouvrement, Réclamations de toute espèce, Poursuites.—Cadastre.—Contributions indirectes.—Douanes.—Caisse de retraite et Liquidation des pensions des employés de la préfecture et des autres services départementaux.—Liquidation des pensions des employés des prisons et du service de la vérification des poids et mesures.—Caisses d'épargnes.—Caisse de retraite de la vieillesse.—Comptoirs nationaux.—Visa des récépissés. — Frais de justice. — Aliénés et enfants trouvés; Personnel et ensemble du service.—Personnel financier.—Débits de tabacs.

SOUS-PRÉFECTURES.

Sous-Préfets : M. Bouvattier ✻, à Avranches; M. Gouvilliez ✻, à Cherbourg; M. Quenault ✻, à Coutances; M. Fauqueux, à Mortain; M. Abel de Libran ✻, à Valognes.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Arrondissement d'Avranches. — *Canton d'Avranches*, M. de Pracontal (Camille), propriétaire;—*de Brecey*, M. Lecampion, armateur;—*de Ducey*, M. Sanson, juge honoraire;—*de Granville*, M. Le Mengnonnet (Arthur), armateur;—*de la Haye-Pesnel*, M. Le Moine des Mares, président du tribunal d'Avranches;—*de Pontorson*, M. Loyer (Félix), notaire, maire de Pontorson;—*de Saint-James*, M. Sursois (Eugène-Charles) ✻, docteur-médecin;—*de Sartilly*, M. le baron Travot ✻, propriétaire;—*de Villedieu*, M. de Saint-Germain (François-Charles-Hervé) ✻, maire de Saint-Senier-sous-Avranches, membre du Corps législatif.

Arrondissement de Cherbourg.—*Canton de Beaumont*, M. le comte de Tocqueville ✻;—*de Cherbourg*, M. Ludé ✻, maire; —*des Pieux*, M. Gilles, maire de Flamanville;—*d'Octeville*, M. le général comte du Moncel C✻; *de Saint-Pierre-Eglise*, M. Sellier, père.

Arrondissement de Coutances. — *Canton de Bréhal*, M. le baron Brohon, maire; — *de Cerisy-la-Salle*, M. Savary, procureur général;—*de Coutances*, M. Brohyer ✻, membre du Corps législatif;—*de Gavray*, M. Bleuet ✻, président du tribunal civil de Coutances;—*de la Haye-du-Puits*, M. Goulhot de Saint-Germain ✻, membre du Sénat;— *de Lessay*, M. Gaslonde ✻, maître des requêtes au Conseil d'Etat; — *de Montmartin-sur-Mer*, M. le baron Fremin du Mesnil, ancien capitaine d'artillerie; — *de Périers*, M. Lerendu, notaire;—*de Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Le Verrier C✻, membre du Sénat; — *de Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Ferrand de la Conté (Georges), maire de Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain.—*Canton de Barenton*, M. de Failly, maître de forges;—*d'Isigny*, M. Dubois, propriétaire, à Montgothier;—*de Juvigny*, M. Laurent, propriétaire;—*du Teilleul*, M. Ferré-des-Ferris, maire;—*de Mortain*, M. Cordoën ✻, procureur impérial;—*de Saint-Hilaire-du-Harcouet*, M. Bréhier (Hippolyte), propriétaire;—*de Saint-Pois*, M. le marquis d'Auray, maire de Saint-Pois;—*de Sourdeval*, M. Payen de Chavoy, propriétaire.

Arrondissement de Saint-Lo.—*Canton de Canisy*, M. le comte de Kergorlay O✻, député au Corps législatif;— *de Carentan*, M. Bottin ✻, juge-de-paix; — *de Marigny*, M. Le Cardonnel, banquier; — *de Percy*, M. Ganne de Beaucoudray, maire de Percy; — *de Saint-Clair*, M. le général baron Achard G✻, membre du Sénat; —*de Saint-Jean-de-Daye*, M. Duhamel, président du tribunal civil de Saint-Lo;—*de Saint-Lo*, M. L. Auvray négociant;—*de Tessy-sur-Vire*, M. Godard, juge-de-paix;—*de Torigny-sur-Vire*, M. Duval-Duperron, juge-de-paix.

Arrondissement de Valognes.—*Canton de Barneville*, M. le général Meslin GO✻, maire de Valognes, membre du Corps

législatif;—*de Bricquebec*, M. le comte le Marois (Polydor) ✱, membre du Sénat;—*de Montebourg*, M. le comte de Pontgibaud, maire de Saint-Marcouf;—*de Quettehou*, M. Lamache ✱, maire de Saint-Vaast; — *de Sainte-Mère-Eglise*, M. le marquis d'Aigneaux, propriétaire; — *de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Le Courtois de Sainte-Colombe, maire de Sainte-Colombe;—*de Valognes*, M. Sébire, médecin, adjoint au Maire de Valognes.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Arrondissement d'Avranches. — *Canton d'Avranches*, M. La Hougue ✱, avocat à Avranches;—*de Brecey*, M. Gautier, médecin, à Brecey;—*de Ducey*, M. Provost, maire de Céaux;—*de Granville*, M. Yset, vivant de son bien, à Saint-Pair;—*de La Haye-Pesnel*, M. Desfeux, juge-de-paix, à La Haye-Pesnel;—*de Pontorson*, M. le comte de Cacqueray, maire de Macey; — *de Saint-James*, M. Hippolyte Morel, juge-de-paix, à Saint-James;—*de Sartilly*, M. Godin, juge-de-paix, à Avranches;—*de Villedieu*, M. Le Pelletier, à Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg.—*Canton de Beaumont*, M. Michel-d'Aunoville, propriétaire, à Auderville;—*de Cherbourg*, MM. Hervieu, avocat, à Cherbourg; Le Seigneurial, juge honoraire; — *des Pieux*, MM. Houel-Desmonts, propriétaire; Folliot-d'Argence, propriétaire, maire de Tréauville; — *d'Octeville*, MM. Lemarquand, maire de Virandeville; Duchevreuil ✱, à Equeurdreville;—*de Saint Pierre-Eglise*, MM. Rouxel, maire de Tocqueville : de Chivré, maire de Gonneville.

Arrondissement de Coutances.—*Canton de Bréhal*, M. Jouvin, juge-de-paix, à Bréhal;—*de Cerisy-la-Salle*, M. Hébert, juge-de-paix, à Montpinchon;—*de Coutances*, M. Coulomb, adjoint au Maire de Coutances;—*de Gavray*, M. Lebrun, maire de Hambye; —*de La Haye-du-Puits*, M. Danlos, juge-de-paix;—*de Lessay*, M. Le Cesne, maire de Pirou;—*de Montmartin-sur-Mer*, M. Le Buffe, maire de Quettreville;—*de Périers*, M. N............., à Périers;—*de Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Brohyer-Letinière, juge-de-paix, à Blainville; — *de Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Dusaussey ✱, président honoraire du tribunal civil, à Vaudrimesnil.

Arrondissement de Mortain. — *Canton de Barenton*, M. Béchet, notaire, à Barenton;—*d'Isigny*, M. Heuzet, juge-de-paix, au Buat;—*de Juvigny*, M. de Verdun, maire de Chasseguey;—*du Teilleul*, M. Regnault, notaire, au Teilleul;—*de Mortain*, M. Queslier fils, notaire, à Mortain;—*de Saint-Hilaire-du-Harcouet*, MM. Raulin, manufacturier, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Roullin, médecin à Saint-Hilaire-du-Harcouet;—*de Saint-Pois*, M. Gaultier de Carville, propriétaire, maire de Boisyvon;—*de Sourdeval*, M. Lorier, maire de Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo.—*Canton de Canisy*, M. du Châtel, propriétaire, au Mesnil-Herman;—*de Carentan*, M. Le Sage, propriétaire, à Sainteny;—*de Marigny*, M. Lebrun, juge-de-paix, à Hébécrévon;—*de Percy*, M. Debreuil, propriétaire, à Percy; —*de Saint-Clair*, M. Marguerit de Rochefort, à Saint-Jean-de-

Savigny ;—*de Saint-Jean-de-Daye*, M. Le Cocq, juge-de-paix, à Pont-Hébert;—*de Saint-Lo*, M. Elie, adjoint au Maire de Saint-Lo;—*de Tessy-sur-Vire*, M. Caillemer, propriétaire à Saint-Louet-sur-Vire; —*de Torigny-sur-Vire*, M. Potier, propriétaire, à Torigny-sur-Vire.

Arrondissement de Valognes. — *Canton de Barneville*, M. Surcouf, juge-de-paix, à Carteret;—*de Bricquebec*, M. Viel, juge-de-paix, à Bricquebec;—*de Montebourg*, M. Lemoigne-Dutaillis, maire d'Urville;—*de Quettehou*, MM. Duclouet, notaire, à Quettehou; Dalidan, maire de Barfleur;—*de Sainte-Mère-Eglise*, M. Desmares, juge-de-paix, à Sainte-Mère-Eglise; — *de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Hersan, propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte;—*de Valognes*, MM. Gallemand, propriétaire, à Valognes; Le Ledy, avoué à Valognes.

ORDRE JUDICIAIRE.

TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE.

La Cour d'assises de la Manche siége à Coutances, sous la présidence d'un Conseiller à la Cour impériale de Caen; elle tient au moins quatre sessions par an; l'ouverture de chacune de ces sessions est ordinairement fixée au commencement des mois de *mars, juin, septembre et décembre.*

Arrondissement d'Avranches.

Etendue territoriale : 97,281 hectares, divisée en neuf cantons.

Tribunal de 1re instance.—Audiences : *mardi et mercredi*, affaires ordinaires;—*jeudi*, police correctionnelle;—*vendredi*, affaires sommaires; —*samedi*, affaires urgentes sur requête, rapports, référés et adjudications.

MM. Le Moine des Mares, *président*; Lemonnier-Gouville père, et Abraham-Dubois, *présidents honoraires*; Durand, *juge d'instruction*; Le Montier, *juge*; Rioult de Montbray et Sanson, *juges honoraires*; La Hougue fils, *juge suppléant*; Lemarié, *procureur impérial*; Dauthemare, *substitut*; Bameule, *greffier*; Masselin, *commis greffier*; Leguillochet, *id.*

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Bouvattier ✻, sous-préfet, *président*; de Postis, receveur de l'enregistrement; Foisil, notaire honoraire; Besnard, avocat; Fontaine-Laporte, avoué; Bameule, *secrétaire.*

Avoués.—MM. Foucher, Le Bourlier, *président*; Dutheil, Turgot, Mauduit, *syndic*; Hurel, Barbé, *rapporteur*; Fontaine-Laporte.

Avocats inscrits au tableau.—MM. La Hougue ✻, Guérin-Duchemin, Fontaine, Delouche, Maufras, Barenton, Bataille, Simon, Godin fils, Besnard, Carnet, Ygouf, Bouvattier fils, *à Avranches*; Hue ✻, Louvel, Lucas-Girardville, Villars, Tencé, *à Granville.*

Tribunal de commerce de Granville.—Le ressort de ce tribunal embrasse tout l'arrondissement d'Avranches.—Audience le *jeudi.*

MM. Boisnard-Grandmaison, *président*; Olivier et Malicorne (Charles), *juges*; Adelus et Chapron, *suppléants*; Guillot, *greffier*.

Il n'y a pas d'*agréés* : MM. Hue, Louvel, Lucas-Girardville, et Villars, avocats, défendent habituellement.

NOTAIRES. — MM. Piel-des-Ruisseaux, Dupont, *secrétaire*, *à* Avranches; Rondel, Barbé, à Brecey; Baron, Jourdan, à Ducey; Durier, Lemaistre de Marsilly, Dairou, à Granville; Lemonnier, Fontaine, à la Haye-Pesnel; Barbé, Loyer, à Pontorson; Geffroy, Chevalier, à Saint-James; Fresnel-Beunerie, *trésorier*; Lemoine-Lechesnay, à Sartilly; Godefroy, *président*, Rachine, à Villedieu.— Foisil, Levionnais, *notaires honoraires*.

COMMISSAIRES DE POLICE.—MM. Dal, à Avranches; Romeyront, à Granville; Laîné, à Villedieu; Monnier, à Saint-James; Quoniam, à Brecey; Rocmort, à Ducey; Cornavin à Pontorson.

HUISSIERS.—MM. Legros, *trésorier*; Potier, Lemardeley, Jardin, Guérin, *secrétaire*; Héon, *audienciers au tribunal civil*; Jacques, *syndic*; Lainé, à Avranches; Lebruman, Helleu, à Brecey; Le Bedel, Fleury fils, à Ducey; Barré, Lebouteiller, Avril, Ruel-Lacavée, à La Haye-Pesnel; Enguehart, Guichard, à Pontorson; Poisnel, à Saint-James; Le Bedel, Le Fresne, à Sartilly; Martin, Loyer, Béatrix, Leroux, à Villedieu.

JUSTICES-DE-PAIX.—*Canton d'Avranches*.—MM. Godin, *juge*; Fontaine, Bataille, *suppléants*; Loslier-Lapalière, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *vendredi*.

Canton de Brecey.—MM. Heudeline, *juge*; Lefèvre, Lanos, *suppléants*; Fontaine, *greffier*. (Audiences le *mercredi* et le *jeudi*.)

Canton de Ducey.—MM. Le Bocey, *juge*; Baron, Juin-Duponcel, *suppléants*; Dubreuil, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *vendredi*.)

Canton de Granville.—MM. Vallée ✻, *juge*; Hue ✻, Louvel, *suppléants*; Terrier père, *greffier*. (Audiences le *vendredi* et le *samedi*.)

Canton de la Haye-Pesnel.—MM. Desfeux, *juge*; Lemonnier, Morin, *suppléants*; Fontaine, *greffier*.—(Audiences le *lundi* et le *mercredi*.)

Canton de Saint-James.—MM. Morel, *juge*; Besnard-Locherie, Chevalier, *suppléants*; Ladvoué, *greffier*; (Audiences le *jeudi* pour les conseils de famille et les comparutions volontaires, et le *vendredi* pour les affaires contentieuses.)

Canton de Pontorson. — MM. Le Bouteiller, *juge*; N...., Loyer, *suppléants*; Allendy, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *mercredi*, à neuf heures du matin.)

Canton de Sartilly.—MM. Maillard, *juge*; Fresnel-Beunerie, Delongraye-Desvaux, *suppléants*; Lebasle, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *mardi*.)

Canton de Villedieu. — MM. Guérin, *juge*; Michel-de-Lepiney, Godefroy, *suppléants*; Huard, *greffier*. (Audiences le *mardi* et le *mercredi*.—L'audience du mardi a lieu chez M. le juge-de-paix et est consacrée aux parties qui se présentent sur de simples avertissements.)

COMMISSAIRES-PRISEURS. — MM. Piquois, à Avranches; Lhoste-Desfavris, à Granville.

Arrondissement de Cherbourg.

Etendue territoriale : 59,854 hectares, divisée en cinq cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—Audiences : *lundi*, affaires correctionnelles; — *mardi*, affaires sommaires, adjudications, référés; — *mercredi*, affaires d'enregistrement, ensuite affaires ordinaires ainsi que le *jeudi*.

MM. Asselin ✻, *président*; Jaubert, *juge d'instruction*; Le Sueur, *juge*; N...., *juge suppléant*; Martin, *id.*; Pestre-Duvant, *id.*; Brière de Mondétour ✻, *procureur impérial*; Hoffmann, *substitut*; Perrotte, *greffier*; Crestey, *commis greffier*; Carbonnel, *id.*

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Gouvilliez ✻, sous-préfet, *président*; Quesnel, conservateur des hypothèques; Foulon, avocat; Belin, avoué; Bringeon, notaire; Perrotte, *secrétaire*.

AVOUÉS.—MM. Belin, *rapporteur*; Leblond, *secrétaire*; Chevrel, *président*; Orry, *syndic*; Martin-Martinière, Brière.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG.—Audience le *vendredi*.

MM. Liais (Eugène), *président*; Le Conte, Canoville, Dumont et Lucas, *juges*; Salley, Estébé, Postel, Lejolis fils, *juges suppléants*; Orry, *greffier*.

Il n'y a point d'*agréés*; ce sont les avocats qui plaident.

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.—MM. Hervieu, Foulon, Quoniam, Vrac, Loysel, Pierre.

Stagiaires.—MM. Sellier, Lemarquant, Lechevalier, Favier.

NOTAIRES.—MM. Lepoittevin, *secrétaire*; Delaporte, Bringeon, Parin, à Cherbourg; Le Carpentier, à Sainte-Croix-Hague; Le Bailly, *trésorier*, à Beaumont; Mauger, à Tourlaville; Le Goubey, *président*, à Octeville; Le Bourgeois, Mabire, *syndic*, aux Pieux; Leveillé, à Saint-Pierre-Eglise; Le Brun, *rapporteur*, à Gonneville.

COMMISSAIRES DE POLICE.—MM. Michel, commissaire central, Thubeuf et Lasne; Franco ✻, commissaire cantonal, à Tourlaville.

HUISSIERS. — MM. Mabire, Auvray jeune, Lecarpentier, *syndic*, *audienciers au tribunal civil*; Morel, *audiencier à la justice-de-paix de Cherbourg*; Agnès, *audiencier au tribunal de commerce*; Folliot, *audiencier au tribunal civil*; Lemière, *audiencier au tribunal de commerce*; Robine, à Cherbourg; Hochet, à Beaumont; N...., Lucas, *secrétaire*, à Octeville; Jean, Lebrequier, à Saint-Pierre-Eglise; Desmonts, aux Pieux.

JUSTICES-DE-PAIX. — *Canton de Cherbourg*.—MM. Queslin, *juge*; Quoniam, Foulon, *suppléants*; F. Beausieu, *greffier*. (Audiences le *jeudi* et le *samedi*.)

Le ressort de cette justice-de-paix se compose de la ville seulement.

Canton de Beaumont.—MM. Paris, *juge*; Fleury et Folliot-d'Urville, *suppléants*; Poret-Lacouture, *greffier*. (Audience le *samedi*.)

Canton d'Octeville.—MM. Hignard, *juge*; Hervieu, Duchevreuil, *suppléants*; Throyon, *greffier*. (Audience le *samedi*.)

Canton des Pieux.—MM. Lanchon, *juge*; Lechevalier et Folliot-d'Argence, *suppléants*; Hilaire (Félix), *greffier*. (Audience tous les *vendredis*, et quelquefois le *mardi*.)

Canton de Saint-Pierre-Eglise.—MM. Quenault-Desrivières, *juge*; Rouxel, Auvray, *suppléants*; Le Goupil, *greffier*. (Audience tous les *mercredis*.)

COMMISSAIRE-PRISEUR.—M. Cauvin.

Arrondissement de Coutances.

Etendue territoriale : 130,352 hectares, divisée en dix cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—MM. Blouet ✱, *président*; Dusaussey, (Alphonse) ✱, *président honoraire* ; Hervieu, *vice-président* ; Dusaussey (Constant), *juge*; Duprey-Lemansois, *id.*; Vimond, *juge d'instruction* ; Lehoult, *juge*; Leloup (Richard), *id.*; Dubost-Desjardins, de Gourmont, N..., *juges suppléants*; Dubois, *procureur impérial*; Hue, *substitut*; Bayeux, *id.*; Vigot, *greffier*, Grillon, Lemonnyer et Joret, *commis greffiers*.

1re *Chambre*.—Audiences : *lundi*, *mardi* et *mercredi*, affaires sur plaidoiries ;—*jeudi*, affaires sur rapports ;—*lundi*, audience des criées.

MM. Blouet ✱, *président*; Dusaussey, *juge*; Vimond, *id.*; Dubost, *juge suppléant*.

2e *Chambre*.—Audiences : *mercredi*, affaires civiles sur rapports ;—*jeudi*, affaires correctionnelles ;—*vendredi* et *samedi*, affaires civiles sur plaidoiries.

MM. Hervieu, *vice-président*; Duprey-Lemansois, *juge*; Leloup, *juge*; de Gourmont, *juge suppléant*.

Bureau de l'assistance judiciaire —MM. Quenault ✱, sous-préfet, *président*; Leloutre, ancien avoué, *vice-président*; Barbier, avocat; Marie, avoué; Robin-Prévallée, receveur de l'enregistrement; Vigot, *secrétaire*.

AVOUÉS. — MM. Roberge, *syndic*; Blanchet, Langlois, Marie, Danguy, *rapporteur*; Larose, *président*; Jourdan, *secrétaire*; Mahé, Leloutre (Victor), Delauney, Leloutre (Jules), et Luce.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES.—Audience le *samedi*, à 10 heures du matin.

MM. Grandin, *président*; Aubey, Daireaux, Lemare, *juges*; Robin, Le Pelletier, *suppléants*; Poulain, *greffier*. (Il n'y a point d'agréés.)

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.—MM. Lebrun, Lecordier, Pillevesse, Leterrier, Macé, Lecaudey, *bâtonnier*; Barbier, Delcung, Guidon, Marie (Adolphe), de Gourmont, Dubreul, Dubost-Desjardins, *secrétaire*; Dudouyt (Alfred), Delcour.

Stagiaire : M. Sarot.

NOTAIRES.—MM. Bouillon, Dubois, Angot, *secrétaire*, à Coutances; Delisle, à Bréhal; Maheut, à Cérences; Jehenne, *syndic*, à Cerisy-la-Salle; Saint-Pair, à Roncey; Paing, à Gavray; Fonnard, au Mesnil-Garnier; Dance, à Hambye; Lansot, Traisnel, à La Haye-du-Puits; Poullain, à Prétot; Fauvel fils, à Lessay; Baudoin, à Pirou; Niobey, Severie, *trésorier* à Blainville; Lelièvre, à Montmartin-sur-Mer; Lemaresquier, à Quettreville; Lerendu, *président*; Lecrosnier, à Périers; Delalande, *rapporteur*, et Tanqueray, à Saint-Sauveur-Lendelin.

COMMISSAIRE DE POLICE.—M. Serre.

HUISSIERS.—MM. Boulan, *syndic*; Picot, Ledentu, Pican, Laisney, Cauchard, *audienciers au tribunal civil*; Leneveu, Dingouville, Voisin, *audienciers au tribunal de commerce*; Vadet, Néel, Chasles, Leriquier, à Coutances; Harel, N......, à Bréhal; Follain, à Cérences; Hodey, Duchemin, à Cerisy-la-Salle; Legoux, à Hambye;

Lehodey, Duchemin à Gavray; Chanteux, Billard, Aubert, à La Haye-du-Puits; N....., à Prétot; Lerouge, Navarre, à Lessay; Bellée, à Gratot; Duplessis, à Quettreville; Le Guelinel, Desplanques, Lefranc, à Périers; Ledentu, à Saint-Sauveur-Lendelin.

JUSTICES-DE-PAIX.—*Canton de Coutances.*—MM. Poisson, *juge*; Coulomb, Bouillon, *suppléants*; Noël, *greffier*. (Audiences les *lundi* et *mardi*.)

Canton de Bréhal.—MM. Jouvin, *juge*; Brohon, Fremin, *suppléants*; Desponts, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Cerisy-la-Salle. — MM. Hébert, *juge*; Lechevalier, N....., *suppléants*; Piel, *greffier*. (Audiences le *mercredi* et le *samedi*.)

Canton de Gavray.—MM. Lefranc, *juge*; Lebrun, N..., *suppléants*; Voidye, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de La Haye-du-Puits. — MM. Danlos, *juge*; Bataille, Traisnel, *suppléants*; Doyère, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Lessay.—MM. Fauvel, *juge*; Lenoël, Aubin, *suppléants*; Campain, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Saint-Malo-de-la-Lande.—MM. Brohyer, *juge*; Chapel, Girard, *suppléants*; Hébert, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Montmartin-sur-Mer.—MM. Lecomte, *juge*; Lebuffe, Guillard, *suppléants*; Pannier, *greffier*. (Audience le *mercredi*.)

Canton de Périers.—MM. Bailhache, *juge*; Lecaudey-Manneville, Lecrosnier, *suppléants*; Hubert, *greffier*. (Audience le *vendredi*, à 9 heures du matin.)

Canton de Saint-Sauveur-Lendelin.—MM. Marie, *juge*; Depériers-Lavallée, Bois, *suppléants*; Guenon, *greffier*. (Audiences le *jeudi* et le *vendredi*.)

COMMISSAIRE-PRISEUR.—M. Le Pelletier, à Coutances.

Arrondissement de Mortain.

Etendue territoriale : 86,878 hectares, divisée en huit cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—Cet arrondissement n'a point de juridiction consulaire; c'est le tribunal de 1re instance qui juge les affaires commerciales.—Audiences : *lundi* et *mardi*, travaux divers en chambre du conseil;—*mercredi*, affaires urgentes;—*jeudi* et *vendredi*, affaires civiles;—*samedi*, police correctionnelle et affaires commerciales.

MM. de Mezange, *président*; de Hauteville, *juge*; Brehier, *juge d'instruction*; Moulin, Gérard, *juges suppléants*; Poulain, *procureur impérial*; Loisel, *substitut*; Champs, *greffier*; Lebreton, Legeay, *commis greffiers*.

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Noël, avocat, *président*; Fauqueux, sous-préfet; Dary, receveur de l'enregistrement; Laigre de Grainville, ancien magistrat; Poulain, avoué; Champs, *secrétaire*.

AVOUÉS. — MM. Mitaine, Bunel, *président*; Leloutre, *secrétaire*; Poullain, *rapporteur*; Théot, *syndic*; Lesoudier.

Avocats inscrits au tableau.—MM. Noël, Champs, *bâtonnier*; Leverdays, Moulin, *secrétaire*; Helland, de Marseul, Gérard, Millet, à Saint-Hilaire; Sauvage, Thomas, Lecrecq.

Stagiaires.—MM. Noël (fils), et Champs (fils).

Notaires.—MM. Leroy, Poisson, Queslier, *secrétaire*, à Mortain; Béchet, Gasnier-Hauteville, à Barenton; Datin, *membre du Conseil*; Desfoux-Desdemaines, *syndic*; Poret, *trésorier*, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Lebougre-Barbière, *membre du Conseil*, à Isigny; Dupont, au Buat; Herbin, Ollivier, à Juvigny; Datin ✻, à Saint-Pois; Poisnel, à Coulouvray-Boisbenâtre; Rondel, *président*; Hardy, à Sourdeval; Renault, *rapporteur*, au Teilleul; Rault, à Buais.—Queslier père, Béchet père, Jamet, *notaires honoraires*.

Commissaires de police. — MM. Cazenave, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Poirier, à Mortain; Le Gal, à Sourdeval.

Huissiers.—MM. André, *trésorier*; Lemonnier, *syndic*, *audienciers au tribunal civil*; Martin, *secrétaire*, à Mortain; Poupinet, Breillot, à Barenton; Hamel, à Isigny; Besnier, à Juvigny; Miquelard, Leclerc, Morin, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Renault, Gasnier, à Saint-Pois; Trochon, Gallouin, à Sourdeval; Joubin, *rapporteur*, au Teilleul.

Justices-de-paix.—*Canton de Mortain.*—MM. Davy, *juge*; Queslier père, Leloutre, *suppléants*; Debraize, *greffier*. (Audiences : *mardi*, affaires contentieuses;—*samedi* et *lundi*, comparution sur avertissements.)

Canton de Barenton.—MM. Hubert, *juge*; Bonnesœur, Postel, *suppléants*; Guylard, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *mardi*.—L'audience du lundi est consacrée aux comparutions sur avertissements.)

Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet. — MM. Lerebours-Pigeonnière, *juge*; Millet, Poret, *suppléants*; Quesnel, *greffier*. (Audiences le *mercredi* et le *vendredi*.)

Canton d'Isigny.—MM. Heuzé, *juge*; Le Bougre, Jouenne, *suppléants*; Davalis, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Juvigny.—MM. Gesbert, *juge*; Taborel, N..., *suppléants*; Bliard, *greffier*. (Audience le *lundi*.)

Canton de Saint-Pois.—MM. Laurent, *juge*; Le Mardeley, N...., *suppléants*; Danjou, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Sourdeval-la-Barre.—MM. Leteinturier-Laprise, *juge*; Lorier, Vaullegeard, *suppléants*; Lesdos, *greffier*. (Audiences : *lundi*, affaires civiles et de police, plus les essais de conciliation sur exploits; —*mardi*, essais de conciliation sur simples avertissements préalables.)

Canton du Teilleul.—MM. Lalouel, *juge*; Renault, Rouelle, *suppléants*; Jouin, *greffier*. (Audience le *lundi*.)

Arrondissement de Saint-Lo.

Etendue territoriale : 112,117 hectares, divisée en neuf cantons.

Tribunal de 1re instance.—Audiences : *mardi*, police correctionnelle;—*mercredi*, rapports, affaires venant à bref délai; *jeudi* et *vendredi*, affaires du rôle, suivant la fixation;—*samedi*, affaires de prompte expédition, publications et ventes.

MM. Duhamel, *président*; Diguet ✻, *président honoraire*; Blet, *juge*; Paris, *juge d'instruction*; Gabiot, *juge*; Gire-Desjardins, *juge suppléant*; Lelut, *id*; Dubus, *procureur impérial*; Guicherd, *substitut*; Adeline, *greffier*; Lefèvre, *commis greffier*; Kerver, *id*; Dudouy, *id*.

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Fessard ✻, *président*; de Maynard, conseiller de préfecture; Vaultier ✻, conseiller de préfecture, secrétaire général; Leury, avocat; Le Bas, avoué; Adeline, *secrétaire*.

Avoués. — MM. Lerebours, *président*; Le Bas, Mirey, Dussaux, *syndic*; Allain, Pottier, Simon, Lehieulle, Lemasson, *rapporteur*; Voisin, *secrétaire*.

Tribunal de commerce de Saint-Lo.—Audience le *jeudi*.

MM. Doray, *président*; Vibert, Dyvrande, *juges*; Gosset-Deslongchamps, Lavalley-Hébert, *juges suppléants*; Huet, *greffier*; N....., *commis greffier*.

Il n'y a point d'*agréés*; ce sont les avocats et les avoués qui défendent.

Avocats inscrits au tableau.—MM. Gohier, *bâtonnier*; Adam, Legohier de Précaire, Houyvet ✻, Dieu-Labrasserie, Denis, Galliot, Gire-Desjardins, *secrétaire*; Lesaulnier, Douchin, Leury.

Stagiaires.—MM. Huet, Dieu.

Notaires.—MM. Thorel, *président*; Gardin, *syndic*; Criquet, à Saint-Lo; Leconte, à Canisy; Denis, à Saint-Samson-de-Bonfossé; Lenoël, Marie, à Carentan; Niobey, à Marigny; Dupont, à La Chapelle-Enjuger; Blouet, à Percy; Regnault, à Montbray; Neveux, *rapporteur*, à Saint-Clair; Pellerin, à Cerisy-la-Forêt; Tricard, *trésorier*, à Saint-Jean-de-Daye; Vaultier, *secrétaire*, à Pont-Hébert; Renault, à Tessy; Gervaise, à Domjean; Hédouin, Denis, à Torigny-sur-Vire.—Girard, Gohier, Prée, *notaires honoraires*.

Commissaire de police.—M. Darthenay, à Saint-Lo.

Huissiers.—MM. Gancel, *syndic*; Ozenne, Lebalnois, *trésorier*; Ecolasse, Boscher, *audienciers au tribunal civil*; Seigneuret, Sanson, *secrétaire*, *audienciers au tribunal de commerce*; Aubril, Létot, *audienciers à la justice-de-paix*; Leclerc, Dufayel, Gautier, Angot, Lemasurier, à Saint-Lo; Guesnon, à Saint-Clair; Fauvel, à Cerisy-la-Forêt; Thouroude, à Canisy; Leury, *rapporteur*; Hervieu, Regnault, à Carentan; Ravaley, à Pont-Hébert; Descoqs, à Marigny; Terry, Genvrin, à Percy; Lohier, Voisin, à Tessy; Pezeril, Sinel, à Torigny-sur-Vire.

Justices-de-paix. — *Canton de Saint-Lo.* — MM. Groualle, *juge*; Gohier, Desquesnes, *suppléants*; Hodey, *greffier*. (Audiences le *mardi*, *jeudi* et le *samedi*.)

Canton de Canisy.—MM. Lainé, *juge*; Lefèvre, Leconte, *suppléants*; Vieillard, *greffier*. (Audience le *vendredi*.)

Canton de Carentan.—MM. Bottin ✻, *juge*; Gouville, Lenoël, *suppléants*; Le Grand, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Saint-Clair.—MM. Delacour, *juge*; Poret, Neveux, *suppléants*; Levard, *greffier*. (Les audiences ont lieu alternativement le *mardi* d'une semaine à Saint-Clair, et le *mercredi* de l'autre à Cerisy.)

Canton de Saint-Jean-de-Daye. — MM. Lecoq, *juge*; Vaultier, Lecoq, *suppléants*; Vigney, *greffier*. (Audience le *vendredi*.)

Canton de Marigny.—MM. Lebrun, *juge*; Oger, N..., *suppléants*; Legrand, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Percy.—MM. Leturc, *juge*; Daniel, Sévaux, *suppléants*; Lemaigre, *greffier*. (Audience le *lundi*.)

Canton de Tessy-sur-Vire.—MM. Godard, *juge*; Gohier, Pezeril, *suppléants*; Ozenne, *greffier*. (Audience le *mercredi*.)

Canton de Torigny-sur-Vire.—MM. Duval-Duperron, *juge*; Leduc, Prée, *suppléants*; James, *greffier*. (Audience le *vendredi*.)

COMMISSAIRE-PRISEUR.—M. Thouroude, à Saint-Lo.

Arrondissement de Valognes.

Etendue territoriale : 103,216 hectares, divisée en sept cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—L'arrondissement n'a point de juridiction commerciale; c'est le tribunal de première instance qui juge les affaires de cette nature.—Audiences : *mardi*, police correctionnelle, rapports sur ordres et en matières domaniale et d'enregistrement;—*mercredi*, *jeudi* et *vendredi*, affaires du rôle général; *samedi*, affaires de commerce, d'expédition et adjudications, rapports en toutes matières.

MM. Guérin ✻, *président*; Ropert ✻, *juge d'instruction*; Lemonnier de Gouville, Gallemand, *juges*; Prémont, Lefillâtre de la Luzerne, *juges honoraires*; Duchemin, Prémond, N.., *juges suppléants*; Cosnard-Desclosets, *procureur impérial*; Fleury, *substitut*; Guimond, *greffier*.

Bureau d'assistance judiciaire.—MM. Lefillâtre de la Luzerne, *président*; Abel de Librau ✻, sous-préfet; Chirol, receveur de l'enregistrement; Thion, notaire; Daireaux, avocat; Guimond, *secrétaire*.

AVOUÉS.—MM. Leledy, *président*; Campain, Bitot, Brafin, *secrétaire*; Pergeaux, Lecannellier, Hamel, *syndic*; Lemonnier, Frilley, *rapporteur*.

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.—MM. Clément, *bâtonnier*; Duchemin, *secrétaire*; Daireaux, Cardronnet, Othon, Legoupil; Rouland, Etienne, Sanson, Thézard, Leroux, Leclerc, Lehot.

Stagiaire.—M. Lecaudey.

NOTAIRES.—MM. Baraudet, *secrétaire*; Thion, Martin de Bouillon, à Valognes; Leroy, à Brix; Hébert fils, Noël, à Bricquebec; Lefranc, Lemaresquier, à Montebourg; Gosse, Pain, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; Duclouet, à Quettehou; Bouillon, à Saint-Vaast; Jourdan, *président*, à Barfleur; Félix, à Barneville; Bruman, à Portbail; Joret, à Sainte-Mère-Eglise; Lelyon, à Pont-l'Abbé; Poisson, à Sainte-Marie-du-Mont.

COMMISSAIRES DE POLICE.—MM. Lebanneur, à Valognes; Lenoble, à Portbail; Tellier, à Saint-Vaast.

HUISSIERS.—MM. Claringue, *rapporteur*; Levéel, *syndic*; Lepetit, Simon, *secrétaire*; Lendormy, N..., *audienciers*; Bouthreuil, Aubert, *trésorier*; Duhamel, Couillard, Pottier, N..., à Valognes; Le Griffon, à Barneville; Renouf, à Portbail; Lebellier, Lefort, Anthouard, à Bricquebec; Gallien, Catherine, Mauger à Sainte-Mère-Eglise; Egret, à Picauville; Turgis, Burnouf, Masson, à Montebourg; Leclerc, à Quettehou; Caillard fils, Renouf, à Saint-Vaast; Fossey, N...., à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

JUSTICES-DE-PAIX. — *Canton de Valognes.* — MM. Sanson, *juge*; Gisles, N.., *suppléants*; Quesnel, *greffier*. (Audience le *vendredi*.)

Canton de Barneville.—MM. Surcouf, *juge*; Félix, N..., *suppléants*; Ferey, *greffier*. (Audience tous les *samedis*.)

Canton de Bricquebec.—MM. Viel, *juge*; Martin, Noël, *suppléants*; Hubert-Lafoullerie, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *jeudi*.)

Canton de Sainte-Mère-Eglise.—MM. Desmares, *juge*; Franchomme, Le Lyon, *suppléants*; Le Moigne, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Montebourg.—MM. Delalande, *juge*; Marie, Delenable, *suppléants*; Leroy, *greffier*. (Audiences le *mercredi* et le *samedi*.)

Canton de Quettehou.—MM. Lallemand, *juge*; N......, Duclouet, *suppléants*; Caillard, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.—MM. Delisle, *juge*; Lesachey, Tirel, *suppléants*; Germain, *greffier*. (Audience le *samedi*.)

COMMISSAIRE-PRISEUR.—M. Thiphaigne, à Valognes.

CULTE CATHOLIQUE.

Mgr Daniel C✻, (Jacques-Louis), né à Contrières (Manche), le 13 janvier 1794, sacré à Coutances le 12 juin 1853; 86e évêque.

Vicaires généraux.—MM. Lebrec ✻, Gilbert ✻, agréés par le Gouvernement; Harel, Marvie, chanoines; Bénésit, supérieur du Grand-Séminaire; Garnier, curé de Saint-Gervais d'Avranches; Lucas-Girardville ✻, curé de Mortain; Gilbert, curé de Notre-Dame de Saint-Lo; Lepelley ✻, curé de Sainte-Trinité de Cherbourg; Guilbert, curé de Valognes.

Secrétariat de l'Evêché.—MM. Doublet, secrétaire; Duperrouzel, Febvrier, pro-secrétaires; Totain, secrétaire particulier de Monseigneur.

Chanoines d'honneur.—NN. SS. Robiou de la Tréhonnais ✻, ancien évêque de Coutances, chanoine du premier ordre du Chapitre impérial de Saint-Denis; Guynemer de la Haillandière, ancien évêque de Vincennes; Dupont des Loges, évêque de Metz; Delamare ✻, archevêque d'Auch.

Chanoines titulaires.—MM. Cornu, Poret, Marvie, grand-pénitencier; Vaultier, Bellot, Doublet, Harel, grand-chantre; Morel.

Chanoines honoraires résidant dans le diocèse.—MM. Gilbert, Desponts, Osouf, Buhot, Daveney, Lucas-Girardville ✻, Garnier, Paimblant, Duperrouzel, Adeline, Savary, Menant, Burnel, Bénésit, Bazire, Guéret, Guesnon, Lepelley ✻, Guilbert, Truffaut, Voisin, Avice, Croulebois, Carnet, Hébert, Guillebert, Ameline, Oury, Lelaizant, Mauviel, Gournel, Gilles, Coubard, Lair, Godefroy, Lerenard, Colet, Lerendu, Louis, Lemardelé, Vielle, Bitouzé, Legrand, Roquière, Frestel, Mesniger, Febvrier, Viel, Duval, Martinière, Totain, Touzé.

Chanoines honoraires résidant hors du diocèse.—MM. Du Mesnildot, Michel, Lebâcheur, Robert, Desprez ✻, Barret, Mezière, Cousin.

Vicaire de Chœur à la cathédrale.—M. Bedel.

Grand-Séminaire.—MM. Bénésit, supérieur; Devalroger, professeur d'écriture sainte et du cours de prédication; Marquet, économe; Bizon, trésorier, professeur de morale; Robert, professeur de dogme; Marty, professeur de philosophie (2e année).

Bureau d'administration des Séminaires.—Mgr l'Evêque, *président*; MM. Lebrec ✻, vicaire-général; Bénésit, supérieur du grand-séminaire; Marquet, économe; Bizon, *trésorier*; Doublet, chanoine, *secrétaire.*

Petit-Séminaire de Mortain.—Supérieur : M. Ameline, chanoine honoraire;—directeur : M. Martinière, chanoine honoraire;—professeur de philosophie : M. Lebedel, prêtre;—rhétorique : M. Gillot, prêtre;—sciences: MM. Vastel, Richer, prêtres; — histoire : M. Dubois, prêtre;—seconde : M. Boré, prêtre;—troisième : M. Leroy, prêtre;—quatrième : M. Rainfroy, prêtre;—cinquième : M. Hédou, prêtre;—sixième : M. Maillard, prêtre;—septième : M. Houssin, prêtre;—huitième : M. Aubrée, prêtre;—anglais : MM. Gillot, Rainfroy, prêtres;—professeurs adjoints : MM. Martin, Bidaut, prêtres;—présidents d'étude : MM. Abraham, Portais, Guyot, prêtres, Jean, clerc.—Nombre d'élèves : 239, dont 235 internes et 4 externes.

Petit-Séminaire et Collége diocésain de Saint-Lo.—Supérieur : M. du Fougerais, prêtre;—directeur : M. Mariotte, prêtre;—philosophie : M. Bouscaillou, prêtre;—rhétorique : M. Foinel, prêtre;—sciences : MM. Langenais, Girot, prêtres;—histoire : M. Saglier, prêtre;—seconde : M. Lemonnier, prêtre;—troisième : M. Cognat, prêtre;—quatrième : M. Cleret, prêtre;—cinquième : M. Forget, prêtre;—sixième : M. Lemains, prêtre;—septième : M. Dubois, prêtre;—huitième : M. Farcy, prêtre;—anglais : un laïque;—professeurs adjoints : MM. Hamelin, Laureau, prêtres, un laïque;—préfet de discipline : M. Durel, prêtre;—présidents d'étude : MM. Cleret, Binet, Lecampion, prêtres;—maître répétiteur : M. Besson, prêtre;—économe : M. Gibon, prêtre.—Nombre d'élèves : 276, dont 220 internes et 56 externes.

Petit-Séminaire et Collége diocésain de Valognes.—Supérieur : M. Macé, prêtre;—directeur : M. Tessero, prêtre;—philosophie : M. Masselin, prêtre;—rhétorique : M. Havard, prêtre;—sciences : MM. Tessero, Vignon, Morice, prêtres;—histoire : N...,—seconde : M. Coste, prêtre;—troisième : M. Bienvenüe, sous-diacre;—quatrième, M. Leconte, prêtre;—cinquième : M. Defontenay, prêtre;—sixième : M. Allain, prêtre;—septième : M. Viel, prêtre;—huitième (1re division) : MM. Fontaine, prêtre, (2e division), Guesdon, prêtre;—anglais : M. Vignon, prêtre;—présidents d'étude : MM. Morice, Voisin, Denys, prêtres.—Nombre d'élèves : 198, dont 158 internes et 40 externes.

Missionnaires du diocèse. — MM. Coubard, supérieur; Kervizic, Barbey-d'Aurevilly, Léguillier, Devieux, Yvetot, Guidon, Regnault, Ménard, Courné, Gueusset.

Chapelains de Communautés religieuses. — A Avranches, *Ursulines*, M. Vautier; à Avranches, *Sœurs de Notre-Dame-du Mont-Carmel*, M. Langlois; à Saint-James, *Trinitaires*, M. Besnard; à Ducey, *Trinitaires*, M. Chevallier; à Granville, *Sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve*, M. Leroux; à Cherbourg, *Sœurs de la Charité des SS. Cœurs de Jésus et de Marie*, M. Godefroy; à Saint-Pierre-Eglise, *Augustines*, M. Dallain; à Coutances, *Augustines*, M. Thébault; à Coutances, *Sacré-Cœur*, M. Durel; à Mortain, *Ursu-*

lines, M. Miquelot; à Barenton, *Augustines*, M. Tetrel; à Saint-Lo, *Bon-Sauveur*, MM. Burnel, Lepoil, Hurel; à Carentan, *Augustines*, M. Blanchet; à Notre-Dame-sur-Vire, *Sœurs de la Miséricorde*, M. Letenneur; à Valognes, *Bénédictines*, M. Aubrais; à Valognes, *Augustines*, M. Desprez; à Valognes, *Carmélites*, M. Allain; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, *Sœurs de la Miséricorde*, M. Lerenard; à Pont-l'Abbé, *Bon-Sauveur*, MM. Mosqueron, Leroux; à Montebourg, Etablissement et Ecole stagiaire des *Frères de la Miséricorde*, M. Caillebotte.

Aumôniers d'Hospices.—A Avranches, M. Massy; à Granville, M. Lerouge; à Pontorson, M. Menard; à Saint-James, M. Deslandes; à Cherbourg, M. Fafin; à Coutances, M. Leguerrier; à Périers, M. Voidie; à Mortain, M. Gervais; à Saint-Lo, M. Cousin; à Carentan, M. Malenfant; à Valognes, M. Lerévérend; à Montebourg, M. Fatosme; à Villedieu, M Lemoing.

Aumôniers de la Marine.—A Cherbourg, hôpital maritime, M. Leroy; arsenal (*ou* port militaire) M. Martin ✻ : Sur des navires de l'Etat, MM. Bellée ✻, Couillard ✻, Piel ✻, Letellier, Levesque.

Aumôniers de Prisons.—A Avranches, M. Letondeur; au Mont-Saint-Michel, M. Lecourt ✻; à Cherbourg, M. Boivin; à Coutances, M. Bedel; à Saint-Lo, M. Delaunay; à Mortain, M. Gillot; à Valognes, M. Fauvel.

Prêtres du diocèse employés dans les Colléges.—A Coutances, MM. Lair, proviseur du Lycée; Lemarchand, aumônier. A Avranches, MM. Legouche, principal; Lepaulmier, aumônier. A Cherbourg, MM. Roquière, principal; Dupont, aumônier. A Mortain, N..., aumônier.

CULTE PROTESTANT.

Ministres du Saint-Evangile.—MM. Dussaud, à Cherbourg et à Siouville; Lourde de la Place, au Chefresne et à Saint-Lo.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Inspection académique. — MM. Guiot, *inspecteur d'académie*; Steck, *commis d'inspection.*

Conseil départemental.—MM. le Préfet, *président*; Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches, ou en son absence, M. Gilbert ✻, vicaire général, délégué; Guiot, inspecteur d'Académie; Fouasse, inspecteur primaire de l'arrondissement de Saint-Lo, *secrétaire*; Duhamel, président du tribunal civil de Saint-Lo; Dubus, procureur impérial à Saint-Lo; Blouet ✻, président du tribunal civil de Coutances; Bottin ✻, juge-de-paix à Carentan; l'abbé Hamel, vicaire de Notre-Dame de Saint-Lo; le marquis d'Auray, maire de Saint-Pois; N..

LYCÉE IMPÉRIAL DE COUTANCES.

MM. l'abbé Lair, proviseur : Prével, censeur des études; l'abbé Lemarchand, aumônier; Amblard, économe; Glorget, commis d'économat.— Logique : Pétron ; — rhétorique : Landrin ; — seconde : Lemarchand ;—troisième : Beaufils ;—sciences physiques : Harivel et Jannin ;—mathématiques : Vibert, Boulant, Rousselin ;—histoire : Héon ;—langue anglaise : Lecocq ;—langue allemande : Gerschel ;—dessin d'imitation : Quesnel ;—travaux graphiques : Vibert ;—quatrième : Touraille ;—cinquième : Leparquier ;—sixième : Juillet ;—septième : Leplanquais, suppléé par Lemaître ;—huitième : Lelièvre ; —cours primaires spéciaux : Lebasnier, Lemoine, Lebreton (Victor), Esnouf ;—classe primaire élémentaire : Félix, Grimoult ;—maîtres répétiteurs : Lebreton (Charles), Lepigeon, Lelandais, Regnault, Lemare, Lenoir, Dudouit.—Nombre des élèves au 31 décembre : internes, 168 ; externes, 133 ; total, 301.

COLLÈGES COMMUNAUX.

MM.

Collége d'Avranches.—L'abbé Legouche, principal ; surveillant-général, Salmon ; aumônier, l'abbé Lepaulmier ; logique, Halley ; rhétorique, Lehéricher ; seconde, Lemoine ; troisième, Doutelleaux ; histoire, Duprateau ; sciences physiques, Loyer ; mathématiques : Ménard, Vilquin, Encoignard ; dessin, Fouché ; quatrième, Doré ; cinquième, Gilbert ; sixième, Lemesle ; septième, Lebeurrier ; huitième, Chesnay ; cours primaires supérieurs, Danjou, Salmon, Durand ; classe primaire élémentaire, Goupil.—Nombre des élèves : internes, 70 ; externes, 186 ; total, 256.

Collége de Cherbourg.—L'abbé Roquière, principal ; sous-principal, Colin ; aumônier, l'abbé Dupont ; économe, Roquière aîné ; logique, Delachapelle ; rhétorique, Duprey ; seconde, Locard ; troisième, Lebarrier ; sciences physiques, Denis ; mathématiques, Barbé, Cenoff ; anglais et allemand, Nicolaï ; dessin, Jennet ; quatrième, Lelièvre ; cinquième, Le Quèsne ; sixième, Wolff ; septième, Lefrançois ; huitième, Frigoult ; cours primaire supérieur, Demaine, Lebedel, Leroux ; classe primaire élémentaire, Jeanne, Sonnet.—Nombre des élèves au 31 décembre : internes, 106 ; externes, 157 ; total, 263.

Collége de Mortain.—Piquois, principal ; aumônier, l'abbé N... ; logique et rhétorique, Delande ; seconde et troisième, Voisin ; sciences physiques et mathématiques, Lefrançois ; quatrième et cinquième, Samion ; sixième et septième, Lebailly ; huitième et classe primaire préparatoire, Leliepvre et Hamel ; cours primaires spéciaux, Lerogeron ; dessin et écriture, Mauray.—Nombre des élèves au 31 décembre : internes, 23 ; externes, 56 ; total, 79.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet. — Dromer, principal ; troisième et quatrième, Coubrun ; cinquième et sixième, Levallois ; septième et huitième, Joret ; sciences. le Principal ; classe primaire élémentaire, Lemoine.—Nombre des élèves : internes, 31 ; externes, 20 ; total, 51 ; classes primaires annexées, 220 ; total général, 271.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Inspecteurs.—MM. Desroziers, à Avranches et Mortain, avec résidence à Avranches; Fouasse, à Saint-Lo; Piquois, à Coutances; Bréard, à Cherbourg et à Valognes, avec résidence à Valognes.

Commission d'examen d'instruction primaire.—MM. Vaultier ✻, conseiller de préfecture, secrétaire général, *président* ; l'abbé Hamel, vicaire de Notre-Dame de Saint-Lo; l'abbé Langenais et l'abbé Durel, professeurs au collége de Saint-Lo ; Denis, avocat; Rougeul, ingénieur des ponts-et-chaussées; Fouasse, inspecteur, *secrétaire*.

Adjointes pour l'examen des Institutrices.—Mmes Duhamel, Vaultier, Caillemer, Guiot, et les Sœurs directrices de l'ouvroir de Saint-Lo.

Commission de surveillance de l'Ecole normale.—MM. Blet, *président*; Vaultier ✻, conseiller de préfecture, secrétaire général; N...; l'abbé Gilbert, curé de Notre-Dame de Saint-Lo; Fouasse, inspecteur primaire.

Ecole normale primaire (Saint-Lo).—MM. Dalimier, directeur; l'abbé Beaumont, aumônier; Anne, Gesbert, maîtres-adjoints.

M. Porcher, directeur de l'école annexe.

Le nombre des élèves-maîtres est de 59, pour 1860-61.

Ecoles normales préparatoires d'Institutrices.—Mme Hus, directrice, à Avranches ; Mme sœur Saint-Bernard, directrice à Coutances.

ORDRE MILITAIRE.

Etat-Major général.—*Général commandant la 5e subdivision de la 16e division militaire,* M. le baron Neigre C✻.—*Aide-de-camp,* M. N... — *Officier d'ordonnance*, M. Moine, lieutenant au 67e de ligne.

Intendance militaire.—*Sous-intendants militaires de 2e classe* : M. Bonfilliou ✻, à Saint-Lo ; M. Dubois ✻, à Cherbourg.—*Comptable des vivres :* M. Lamaury ✻, à Cherbourg.—*Adjudants d'administration de 2e classe* : M. Diguet, à Saint-Lo; M. Martin, à Cherbourg.

Etat-Major des Places.—*Commandants de place,* M. Demailly C✻, colonel, à Cherbourg; M. Prévost O✻, chef-de-bataillon, à Granville; M. Pellet ✻, capitaine, au Mont-Saint-Michel; M. Morin ✻, capitaine, à Querqueville; M. Royer ✻, capitaine, au fort des Flamands; M. Bérard ✻, capitaine, au fort Royal.—*Adjudants de place,* M. Vermorel ✻, capitaine, à Cherbourg; M. Simon ✻, lieutenant, à Cherbourg.—*Aumônier*, M. Roïg dit de Bourdeville, au fort Royal.

Artillerie.—*Directeur*, M. N.....; *sous-directeurs*, M. Grimes O✻, chef-d'escadron, à Cherbourg ; M. L'abbé ✻, capitaine, à Cherbourg;

M. Segondat ✱, chef-de-bataillon, à Granville; M. Plagne ✱, capitaine, à Cherbourg.

Génie.—*Directeur*, M. Foy O✱, colonel, à Cherbourg; *chef du génie*, M. de Rouvières ✱, lieutenant-colonel, à Cherbourg; M. Hitschler ✱, capitaine, à Cherbourg; M. Addenet, capitaine, à Cherbourg; M. Rougevin, capitaine, à Cherbourg; M. Charret, capitaine, à Cherbourg; M. Fine, capitaine, à Granville; M. Bonne ✱, capitaine, à La Hougue.

Recrutement.—*Commandant du dépôt de Saint-Lo*, M. Billotte O✱, à Saint-Lo; M. Zanuardi, capitaine, à Saint-Lo.

Remontes.—*Commandant du dépôt de Saint-Lo*, M. Du Plessis Duvernay ✱, major, à Saint-Lo; *capitaines-acheteurs*, MM. Labigant ✱, Montarsolo, Parelle, capitaine-comptable; M. Zeller ✱, *vétérinaire*.

Gendarmerie départementale.—*Chef-d'escadron, commandant*, M. Fauconnet O✱, à Saint-Lo; *sous-lieutenant trésorier*, M. Dérozié, à Saint-Lo; *capitaines*, MM. Hamelin ✱, à Saint-Lo; De Lagrange ✱, à Cherbourg; Aumont, à Avranches; *lieutenants*, MM. Desbordes, à Valognes; Marion, à Mortain; Robert, à Coutances.

MARINE ET COLONIES.

Ier arrondissement maritime.—PRÉFECTURE MARITIME : M. le comte Bouët Villaumez GO✱, vice-amiral, préfet maritime; MM. Pichot de la Marandais ✱, et Cahagne ✱, lieutenants de vaisseau, aides-de-camp; MM. Le Brettevillois ✱, commissaire adjoint, secrétaire; Thiébot, aide-commissaire, sous-chef du secrétariat.

Majorité générale : M. d'Aboville C✱, contre-amiral, major-général; M. Barlatier de Mas O✱, capitaine de frégate, aide-major; MM. Rolland ✱, lieutenant de vaisseau, et Maisse ✱, enseigne de vaisseau, sous-aides-majors; M. Schmitt (T.-M.) aide-commissaire, chef du secrétariat; M. Naguet de Saint-Vulfran ✱, lieutenant de vaisseau, directeur de l'observatoire.

OFFICIERS DE VAISSEAU ATTACHÉS AU PORT.—*Capitaines de vaisseau* : MM. Méquet O✱, Ducrest de Villeneuve O✱.

Capitaines de frégate : MM. de Rostaing ✱, Vialètes d'Aignan ✱, Barlatier de Mas O✱, aide-major; de Barmon ✱, Quoniam O✱, Martineau des Chesnez O✱, Véron O✱, Besson O✱, Salomon ✱, Pigeard ✱, Gaultier de la Richerie ✱, commandant en premier à Taïti; Le Bourgeois-Desmarais O✱, commandant supérieur de la marine, à Saint-Louis; Arpin ✱, Roussart O✱, Liautaud ✱.

Lieutenants de vaisseau : MM. Collet ✱, Jouan ✱, Harlé ✱, Sauvageot ✱, Alix ✱, Naguet de Saint-Vulfran ✱, Fauvel ✱, Mabire ✱, Jourdan ✱, Coulomb ✱, Joret ✱, Philippe ✱, Quernel ✱, Dewatre ✱, Bidaut ✱, Perrier (Jules) ✱, Le Timbre ✱, Sireuil ✱, Butel ✱, Pichot de la Marandais ✱, Letourneur (Désiré) ✱, Bellaize,

capitaine de port à Cayenne; Mac-Dermott, Tréguer ✻, Vesque, Hardy, Lescaze, Marteville ✻, commandant un paquebot des messageries impériales; Guérin-Duvivier, Chaubry de Blottières, Boisnard, Desmares ✻, Garnier, Hérout ✻.

Enseignes de vaisseau : Grandin, d'Ozouville ✻, Hubert, Bougiard, Maisse ✻, Vial, Desrousseaux, Stahl, Littré, Le Broûster ✻, Véron, Masson, Poirot de Valcourt, Le Brethon, Bouillon ✻, Arnault, Carlet ✻, Hamon ✻, Le Blanc.

Lieutenants de vaisseau en résidence fixe : MM. Naguet de Saint-Vulfran ✻, chargé de l'observatoire; Nodot, chargé des archives de la Majorité; Dewatre ✻, rapporteur près le 1er Conseil de guerre; Coulomb ✻, adjoint au capitaine d'habillement de la Division.

Division des équipages de la flotte. — *Etat-major.* — MM. Bolle C✻, capitaine de vaisseau, commandant; Thomas ✻, capitaine de frégate, commandant en second; Guérin-Duvivier, Desmares ✻, lieutenants de vaisseau, adjudants-majors; Maria, lieutenant de vaisseau, capitaine d'habillement; Vrac ✻, sous-commissaire, trésorier; Altemer, commis de marine, adjoint au trésorier; Sireuil ✻, lieutenant de vaisseau, commandant la compagnie des spécialités; Roustan, lieutenant de vaisseau, commandant la première compagnie de dépôt; Letourneur ✻, lieutenant de vaisseau, commandant la deuxième compagnie de dépôt; Luce ✻, lieutenant de vaisseau, attaché à la première compagnie de dépôt.

Artillerie de marine.—MM. Grassi ✻, chef-d'escadron, commandant; Choblet, lieutenant en 1er, officier payeur.

12e *batterie* : MM. Dame ✻, capitaine en 1er; Le Doyen ✻, capitaine en second; Simon, lieutenant en 1er; N..., sous-lieutenant.

19e *batterie* : MM. Lacour, capitaine en 1er; Denis, capitaine en second.

22e *batterie* : MM. Duhamel, capitaine en 1er; Briens, capitaine en second; Choblet, lieutenant en 1er.

5e *compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine* : MM. Bonnet, capitaine en 1er; Brouard, capitaine en second; Godin, lieutenant en 1er.

1er régiment d'infanterie de marine.—*Etat-major*.—MM. Chaumont C✻, colonel; Favre O✻, lieutenant-colonel; Robin du Parc ✻, Dardenne ✻, chefs-de-bataillon; Comte ✻, major; Duruy, Trève ✻, Pied, adjudants-majors; Baylac ✻, capitaine trésorier; Outré, capitaine d'habillement; Bonzé, officier d'armement; Bleusse, sous-lieutenant adjoint au trésorier; Dujardin, sous-lieutenant adjoint au capitaine d'habillement; Baudouin, sous-lieutenant porte-aigle; Lecoq ✻, chirurgien-major; Touyon, aide-major.

10e *compagnie* : MM. Libert, capitaine; Vagnair, lieutenant; Plantier, sous-lieutenant.

11e *compagnie* : MM. Lanrezac, capitaine; Poinsignon, lieutenant; Bourcher, sous-lieutenant.

12e *compagnie* : MM. Bayet ✻, capitaine; Paliard, lieutenant; Barthélemy ✻, sous-lieutenant.

13e *compagnie* : MM. Meynier, capitaine; Frouin, lieutenant; Voyron, sous-lieutenant.

14e *compagnie* : MM. Corrare, capitaine; Balse, lieutenant; Bruzard, sous-lieutenant.

19ᵉ *compagnie* : MM. Clément, capitaine; Bican, lieutenant; Leconte, sous-lieutenant.

20ᵉ *compagnie* : MM. Huron-Durocher, capitaine; Savatier, lieutenant; Guérin, sous-lieutenant.

21ᵉ *compagnie* : MM. Leris, capitaine; Courteau, lieutenant; Gineston, sous-lieutenant.

22ᵉ *compagnie* : MM. Prévost-de-Saint-Cyr ✻, capitaine; Marchesseau, lieutenant; Moïllo, sous-lieutenant.

23ᵉ *compagnie* : MM. de Mauduit, capitaine; Breton, lieutenant; Pommerelles, sous-lieutenant.

24ᵉ *compagnie* : MM. Peloux ✻, capitaine; Gouré, lieutenant; Compienne, sous-lieutenant.

25ᵉ *compagnie* : MM. Nicolazzo de Barmon, capitaine; Paul, lieutenant; Vitard, sous-lieutenant.

26ᵉ *compagnie* : MM. Rameau ✻, capitaine; Eichelberger, lieutenant; N...., sous-lieutenant.

Gendarmerie maritime.—MM. Riquier ✻, capitaine; Gillette ✻, sous-lieutenant-trésorier; Hou, Noble, lieutenants.

Génie maritime.—MM. Sochet C✻, directeur des constructions navales; Picot de Moras O✻, ingénieur de 1ʳᵉ classe, sous-directeur; de Robert, Boëlle ✻, de Sandfort, et Villain ✻, détaché en Chine, ingénieurs de 2ᵉ classe; Antoine, Courbebaisse ✻, Joyeux, sous-ingénieurs de 1ʳᵉ classe; Vesignié, Cazavan, sous-ingénieurs de 2ᵉ classe; Serres, Villaret, Masson, sous-ingénieurs de 3ᵉ classe.

Commissariat de la marine.—MM. Chatel O✻, commissaire-général; Le Dentu ✻, Fremonneau ✻, Chedeville ✻, commissaires; Clamorgam ✻, Petiton, Le Brettevillois ✻, Lefraper ✻, commissaires-adjoints; Désert ✻, Olivier ✻, Frère de Subreville, Augeard ✻, Goupil ✻, Hairon, Vrac ✻, Le Roy, Mabire, Amiot, Reynaud, Douville, Schmitt (G.-A.), Lavieille, Binel, sous-commissaires; Sta, Pesnel, Cosnefroy, Raoult, Lacroix, Farcy, Thiébot, Le Revert, Fontaine, Durand, Schmitt (T.-M), Houyvet, Pioger, Laouënan, Faivre, Launay, Rondeau, Duchevreuil, Renouf, Terrier, Larreur, Henry, Le Touzé, Girard, Dary, Pumperneel, Bliard, Buffy, Alquier, Lépine, Mainot, Magnen, Avoine, aides-commissaires; Cliet, Folliot de Fierville, Aubin, Hervé ✻, Hennequin, Boivin, Altemer, Bonnemain, Corbin, Dupuis, Glineur, Vrac, Guéroult, Latapie, Fenard, Delamer ✻, Leroux, Delaris, Revel, Orange, Lecourtois, Bosquet, Nicolle, Edet, Delisle, Herbart, Duchenne, Vidal, Berard, Lossieux, Le Rouvillois, Robin du Parc, Thémoy, Rossel, Chalette, commis de marine.

Direction des mouvements du port.—MM. Le Normand de Kergrist O✻, capitaine de vaisseau, directeur; Houssart O✻, capitaine de frégate, sous-directeur; Chaubry de Blottières ✻, de Lapaye ✻, Le Friel, Déquilbec, lieutenants de vaisseau.

Direction d'artillerie.—MM. Michaux O✻, lieutenant-colonel, directeur; Mancel ✻, chef-de-bataillon, sous-directeur; Chauvé, capitaine adjoint.

Direction des travaux hydrauliques.—MM. Richard O✻ ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, de 2ᵉ classe, directeur; Pasquier-Vauvilliers ✻, Brosselin, ingénieurs ordinaires de 2ᵉ classe; Eyriaud des Vergnes, ingénieur de 3ᵉ classe; Morlière, ingénieur de 3ᵉ classe.

INSPECTION DE LA MARINE.—MM. Escande O✻, inspecteur en chef; Gourdin ✻, inspecteur; Lechanteur de Pontaumont ✻, Lahaye ✻, Auger ✻, inspecteurs adjoints; Fafin, commis.

Service de santé : MM. Dufour O✻, chirurgien en chef de la marine, président du conseil de santé; Marouin O✻, 2e médecin en chef, Brousmiche, chirurgien principal; Martialis, Girard la Barcerie, chirurgiens de 2e classe; Delaporte, Dubois, Salis, de Rochas, chirurgiens de 3e classe; Besnou ✻, pharmacien de 1re classe; de Nozeille, pharmacien de 2e classe; Delaporte, Collot-Béranger, Egasse, pharmaciens de 3e classe.

Agents de manutention : MM. Le Sens, chef de manutention; Lidin, sous-chef.

Services administratifs des directions de travaux : MM. Fleury ✻, agent administratif principal; Lépine, Pottier, Lhoumeau, agents administratifs; Edet, Dumont, Belenfant, Boncenne, Lecoudray, sous-agents administratifs.

Comptables du matériel : MM. Morel ✻, agent-comptable principal; Davy, Léveillé, Le Boullenger, Gosselin, Giot, Cauvin, Miriel, Lassime, agents comptables; Digard, Le Houelleur ✻, Jourdan, Chardin, sous-agents comptables.

Trésorier des invalides : M. Blanquet ✻.

Ecole d'hydrographie : M. Bornic, professeur de 2e classe.

Aumôniers : MM. Leroy, Martin ✻.

Bibliothèques : MM. Dérubé O✻, conservateur de la bibliothèque du port; Augier ✻, conservateur de la bibliothèque de l'hôpital.

QUARTIERS DE L'INSCRIPTION MARITIME.—*Quartier de Cherbourg* : MM. Augeard ✻, commissaire de l'inscription maritime; Blanquet ✻, trésorier des invalides; Bornic, professeur d'hydrographie; Raoult, syndic à Fermanville; Lambert ✻, syndic à Cherbourg; Leclerc, syndic à Omonville-la-Rogue; Fortin, syndic à Diélette; Gervais, syndic à Carteret.

Quartier de Caen : MM. Le Marquand, commissaire de l'inscription maritime; Painchaud, trésorier des invalides; Simon, professeur d'hydrographie; Monory, administrateur du sous-quartier de Courseulles; Lepetit, administrateur du sous-quartier de Sallenelles; Delamare, syndic à Caen; Lacroix, syndic à Courseulles; Morin, syndic à Port-en-Bessin; Viel, syndic à Ouistreham.

Quartier de la Hougue : MM. Bonamy, commissaire de l'inscription maritime; Leingre, trésorier des invalides.

Sous-quartier d'Isigny : MM. Samarcq, administrateur; Marie, syndic à Grandcamp; Quesnel, syndic à Isigny; Le Mallier, syndic à Carentan; Quentin, syndic à la Hougue; Lepart, syndic à Barfleur.

2e arrondissement maritime.—QUARTIER DE GRANVILLE. —*Commissariat* : MM. de Pindray ✻, sous-commissaire, commissaire de l'inscription maritime; Malmanche, aide-commissaire; Guillot et Hayel, commis de marine; Perrotte, Clément, Desroches et N...., écrivains.

Trésorerie des invalides : M. Beauvais, trésorier de 3e classe.

Hydrographie : M. Audic, professeur de 4e classe.

Syndics des gens de mer : MM. Labigne, à Granville; Ciron à

Regnéville; Calengé, à Blainville; Leroy, à Coutances; Lehuby, à Lessay; Ollivier, à Bricqueville; Jehenne, à Agon; Avril, à Avranches; Dainne, à Saint-Pair; Alix, à Carolles; Fontaine, à Genest; Ermange, à Granville (campagne).

Service des pêches : MM. Carouge, inspecteur à Granville; Le Breton, à Regnéville.

Gardes maritimes : MM. Créance, à Granville; Duperron, à Agon; Dutot, à Gouville; Jean (Emile), à Lingreville; Laney, à Champeaux; Durand, à Regnéville; Dumouscelle, au Mont-Saint-Michel; Vaillant, à Saint-Léonard-de-Vains.

Gendarmerie maritime : MM. Guillou, Brière, gendarmes à Granville.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHERBOURG.

Bureau : MM. Noël ✻, *directeur*; Delachapelle, *secrétaire*; Le Chanteur de Pontaumont, *trésorier-archiviste*.

SOCIÉTÉ

impériale des Sciences naturelles de Cherbourg.

MM. Gouvilliez ✻, *président*; Joyeux, *vice-président*; Fleury, *secrétaire*; Levieux, *trésorier*; le vicomte Th. du Moncel ✻, *directeur perpétuel*; Emm. Liais ✻, *secrétaire perpétuel*; Aug. Le Jolis, *archiviste perpétuel*.

SOCIÉTÉ

d'Archéologie, Sciences et Arts d'Avranches.

Président, M. de Clinchamp.

Vices-Présidents, MM. Laisné, ancien principal; Bouvattier ✻, sous-préfet.

Secrétaire, M. Loyer (Philippe), professeur.

Secrétaire-adjoint, M. N....

Archiviste, M. le baron de Pirch ✻, ancien lieutenant-colonel.

Trésorier, M. Le Noir (Abel).
Questeur, M. N....
Conservateurs, MM. Robiquet, peintre; Loyer (Emile), médecin-militaire en retraite; Pigault, conducteur des ponts-et-chaussées.

SOCIÉTÉ

d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche.

Président, M. Houël ✱, inspecteur divisionnaire des haras.
Vice-présidents, MM. Groualle, juge-de-paix; Th. Elie, adjoint.
Classificateurs de section, MM. Letermelier, classificateur de la section d'agriculture; Dubosc, archiviste du département, classificateur de la section d'archéologie; Le Mennicier, classificateur de la section d'histoire naturelle.
Secrétaire, M. Ed. Lepingard.
Secrétaire-adjoint, M. Hippolyte Douchin, architecte.
Conservateurs-archivistes, MM. A. Rousseau et E. Didier.
Trésorier, M. Lepingard, ancien chef de division à la préfecture.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Avranches.—MM. Gaudin de Saint-Brice ✱, ancien sous-préfet; le marquis de Montecot; Bouvattier ✱, sous-préfet, *présidents honoraires*; Hervé de Saint-Germain ✱, député, *président*; Gauquelin, ancien maire d'Avranches, 1er *vice-président*; Godin, juge-de-paix, 2e *vice-président*; Bongard, secrétaire de la mairie, *trésorier*; Laisné, ancien principal, *secrétaire*; Elier, propriétaire, 1er *vice-secrétaire*; le docteur Paul Dubois, 2e *vice-secrétaire*; le baron Travot ✱, *conservateur*; le baron de Pirch ✱, *bibliothécaire*.

Cherbourg.—MM. le général comte du Moncel C✱, *président*; Sellier, à Gonneville; le comte de Tocqueville ✱, à Nacqueville; Duchevreuil ✱, à Equeurdreville; le marquis de Sesmaisons, à Flamanville; *vice-présidents*; Périaux, à Querqueville; Besnou, à Cherbourg, *secrétaires*; Cappe, *conservateur-archiviste*; Dupont, *trésorier*.

Coutances.—MM. Quesnel-Canvaux ✱, *président*; Blouet ✱, président du tribunal civil; Brohyer-Litinière ✱, député, maire de Coutances, *vice-présidents*; Poisson, juge-de-paix, *secrétaire-général*; Coulomb et Grandin, adjoints, à Coutances, *vice-secrétaires*; Lanset, receveur municipal de Coutances, *trésorier*.

Mortain.—MM. Coquard, propriétaire, à Barenton, *président*; Desfontaines, propriétaire-cultivateur à Saint-Clément; Gaultier de Carville, propriétaire et maire, à Boisyvon, *vice-présidents*; Josset, propriétaire, à Mortain, *secrétaire*; Sauvage, avocat, à Mortain; Moulin (Félix), avocat, à Mortain, *vice-secrétaires*; Ladvoué, propriétaire, à Mortain, *trésorier*; de Montbrun, propriétaire, à Mortain, *bibliothécaire*; Poulain-Dumarais, propriétaire et maire, au Neufbourg, *conservateur*.—*Présidents cantonaux* : MM. Coquard, pour Barenton; Lebrun de Blon, pour Isigny; Delaunay (Léon), pour Juvigny; d'Avenel de Nantraye, pour Le Teilleul; Bochin-Marette, pour Mortain; le docteur Roullin, pour Saint-Hilaire-du-Harcouet; Lemardeley, maire du Mesnil-Gilbert, pour Saint-Pois; Lorier, maire, pour Sourdeval.

Saint-Lo.—MM. le comte de Bouville O✻, préfet, *président*; le marquis de Bellefond, Dubois ✻, maire; le comte de Kergorlay O✻, *vice-présidents*; Descoqs, *secrétaire-trésorier*; Madelaine (Romain), *secrétaire-adjoint*.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Arrondissement d'Avranches.—*Avranches*, M. de Saint-Germain (Hervé) ✻, député.—*Brecey*, M. Gautier, maire.—*Ducey*, M. Lebocey (Louis), juge-de-paix. — *Granville*, M. Dupontavice (Stanislas). — *La Haye-Pesnel*, M. Le Campion (Edmond) ✻. — *Pontorson*, M. de Verdun de la Crenne.—*Saint-James*, N........— *Sartilly*, M. Lechault-Couvrie (Henri).— *Villedieu*, N....

Arrondissement de Cherbourg.—*Beaumont*, M. Michel-d'Annoville. — *Cherbourg*, N.......... — *Les Pieux*, M. Gilles, maire.—*Octeville*, M. le général comte du Moncel C✻.—*Saint-Pierre-Eglise*, MM. Rouxel, maire; de Chivré, maire.

Arrondissement de Coutances.—*Bréhal*, M. le baron Brohon, maire. — *Cerisy-la-Salle*, M. Hébert, juge-de-paix. — *Coutances*, M. Quesnel-Canvaux ✻.—*Gavray*, M. Blouet ✻, président du tribunal.—*La Haye-du-Puits*, M. Lemperière, maire de Neufmesnil.—*Lessay*, M. Fauvel, notaire à Lessay.—*Montmartin-sur-Mer*, M. Blondel (Charles-François).—*Périers*, M. Lescaudey-Manneville, propriétaire.—*Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Broyer, juge-de-paix.—*Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Ferrand de la Conté (Georges).

Arrondissement de Mortain.—*Barenton*, M. Coquard, propriétaire.—*Isigny*, M. Lebrun de Blon, propriétaire.—*Juvigny*, M. Taborel, médecin, maire.—*Le Teilleul*, M. Ferré des Ferris.—*Mortain*, M. de Grainville.—*Saint-Hilaire-du-Harcouet*, M. Hamelin, propriétaire.—*Saint-Pois*, M. d'Auray, maire.—*Sourdeval*, M. Payen de Chavoy.

Arrondissement de Saint-Lo.—*Canisy*, M. le comte de Kergorlay O✻, député.—*Carentan*, M. Le Sage.—*Marigny*, N......— *Percy*, M. Houssin de Saint-Laurent.—*Saint-Clair*, M. Lebas (Au-

guste), propriétaire.—*Saint-Jean-de-Daye*, M. Lecocq, juge-de-paix.—*Saint-Lo*, N...—*Tessy-sur-Vire*, M. Caillemer (Ferdinand).—*Torigni-sur-Vire*, M. Le Duc (Joachim).

Arrondissement de Valognes.—*Barneville*, M. Duchâtel, maire.—*Bricquebec*, M. Duchemin, juge suppléant.—*Montebourg*, M. de Pontgibaud, propriétaire, maire de Saint-Marcouf.—*Quettehou*, N.....—*Sainte-Mère-Église*, M. d'Aigneaux, propriétaire. — *Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Le Courtois de Sainte-Colombe, maire.—*Valognes*, M. Gallemand, propriétaire.

COMICES AGRICOLES.

Ducey.—MM. Paul Juin, *président*; Godin, maire de Poilley, *vice-président*; Dubreil, greffier du juge-de-paix, *secrétaire-trésorier*.

La Haye-Pesnel.—MM. Le Moine des Mares, président du tribunal civil d'Avranches, *président*; Hubert-Patinière, propriétaire; Lebreton, maire de Saint-Jean des-Champs, *vice-présidents*; Morin, maire de La Haye-Pesnel, *secrétaire*; Desfeux, juge-de-paix, *vice-secrétaire*; Pigeon, pharmacien, *trésorier*.

SOCIÉTÉS D'HORTICULTURE.

Avranches.—M. le Préfet de la Manche, M. le Sous-Préfet et M. le Maire d'Avranches, *présidents d'honneur*;—MM. Le Marchand, *président honoraire*;—Laisné, ancien principal, *président*;—Le Breton père, horticulteur, *vice-président*;—Suvigny, avocat, *secrétaire*;—Morel (Paul), horticulteur, *secrétaire-adjoint*;—Jouenne, ancien conducteur des ponts-et-chaussées, *trésorier*; Baubigny, conservateur du jardin des plantes, *conservateur-archiviste*;—Gaudin de Saint-Brice ✱, ancien sous-préfet;—Juhel, horticulteur;—Le Blastier, propriétaire;—Bataille, horticulteur, *membres du comité d'administration*.

Cherbourg.—MM. Duprey, professeur au collége de Cherbourg, *président*;—Duchevreuil, membre du conseil d'arrondissement;—Gervaise, professeur à l'école primaire supérieure, *vice-présidents*;—Toulorge, entrepreneur de travaux publics;—A. Dorange, propriétaire, *conseillers d'administration*;—Beaussieu, greffier de la justice-de-paix, *secrétaire*; Henry, aide-commissaire de la marine, *secrétaire-adjoint*;—Cauvin, commissaire-priseur, *trésorier*.

Saint-Lo.—M. le Préfet de la Manche et M. le Maire de Saint-Lo, *présidents d'honneur*;—MM. Elie, imprimeur, adjoint au maire de Saint-Lo, *président*; Fleury de Saint-Riquier, ancien négociant, *vice-président*;—Heulin, négociant, *secrétaire*; Ed. Lepingard, chef

de division à la préfecture, *secrétaire-adjoint*; — Le Cardonnel, banquier, *trésorier*; — Lepingard, ancien chef de division, *conservateur*;—Jehan-Dumesnil, propriétaire; Langevin, propriétaire; Pellerin, horticulteur, *commissaires de section*.

Valognes.—M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valognes et M. le Maire de Valognes, *présidents d'honneur*;—MM. le général Meslin CO✻, député au Corps législatif, *président*; Sébire, conseiller général, *vice-président*;—du Poërier de Portbail, propriétaire, *secrétaire*;—Quesnel, greffier de la justice-de-paix, *trésorier*;—Othon, avocat, *secrétaire-adjoint*;—Louis Marion, jardinier; Le Chevalier, jardinier; Louis Lepoitevin, jardinier, *conseillers administrateurs*.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS APPROUVÉES.

Avranches.—MM. Sanson, juge honoraire, *président*;—Lahougue, maire d'Avranches; Hébert, curé de Notre-Dame-des-Champs, *présidents honoraires*;—de Saint-Germain ✻, député; Bouvattier ✻, sous-préfet, *vice-présidents*; — Besnier, receveur des douanes; Payen de Chavoy, membre du Conseil général, *administrateurs*;— Laisné, ancien principal, *secrétaire*; — Le Noir, ancien chef de bureau à la préfecture de la Seine, *secrétaire-adjoint*;—Roger, propriétaire; Barenton, avocat, *trésoriers*;—Cordon, receveur de l'hospice, *trésorier adjoint*;—Laurence, maître charpentier; Baubigny, jardinier, *contrôleurs*;—Peslin, marchand d'ornements d'église; Legent-Fonteny, maître maçon, *préposés à la recette*.

Cherbourg.—MM. N......, *président*;—Levavasseur, Lanièce, *vice-présidents*; — Desprez, Vivier, *secrétaires*; — Leneveu, Fontaine, Denis, Ricard, Lefaucheur, Roger, Vignot, Leménager, Dessans, Bachelait, Havet, Moitié, Delaval, Frigot, Guerrand, Hamon, Leconte, *administrateurs*.

Coutances. — M. Brohyer-Litinière ✻, maire de Coutances, député. (Cette société n'est pas encore définitivement organisée.)

Saint-Lo.—M. le Préfet de la Manche, le Député de la circonscription, M. le Maire de Saint-Lo, M. le curé de Notre-Dame, *présidents d'honneur*;—MM. Elie, imprimeur, adjoint au Maire de Saint-Lo, *président*;—Tréfeu, architecte, *vice-président*;—Didier fils, architecte, *secrétaire*;—Douchin, architecte, *trésorier*;—Didier père, propriétaire, *visiteur général des malades et contrôleur de la perception*;—Davy, marchand de chaux; Pichard, typographe; Bandache, maître forgeron-mécanicien, *administrateurs*.

Torigni-sur-Vire.—MM. Lemelletier, propriétaire, *président*; —Philippe, serrurier, *vice-président*;—Vaultier, ébéniste, *secrétaire*; —Lemainier, menuisier, *trésorier*;—Couespel, tourneur en bois; Bures, serrurier, *administrateurs*.

Valognes.—MM. Hubert, ancien serrurier, *président*;—Sebire, docteur-médecin, *vice-président*;—Le Goupil, avocat, *secrétaire*;— Sorel, menuisier, *trésorier*;—du Poërier, propriétaire; Lecoquière, serrurier; Lecoquière, carrier; Leledy, avoué; Lucas, tailleur; Mallet, ferblantier; Pioline, peintre, *administrateurs*.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE

A SAINT-LO.

Directeur : M. Toutain.
Censeurs : MM. Auvray, Boursier ✻, Elie.
Administrateurs : MM. Doray, Gérard père, Letrésor (Jules), Rauline, Vibert, Beaurepaire.

CHAMBRE DE COMMERCE DE GRANVILLE.

MM. Malicorne, *président*; Olivier, Beust, Langlois, Trocheris aîné, Boisnard-Grandmaison, N...., Ch. Leclerc, Adelus.

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHERBOURG.

MM. Eug. Liais, *président*; Noël, Le Jolis, V. Mauger, Sellier, Lelaidier, Victor Lamache, Dumont.

CHAMBRE CONSULTATIVE

des Arts et Manufactures établie à Saint-Lo.

MM. L. Auvray, Frestel, Th. Elie, Dubail, Heurtaut, Rousseau, Le Parquois père, Dyvrande père, Vibert, Legendre.

COURTIERS DE COMMERCE.

MM. Guillebot, Le Maniché, à Granville; Morvant, Roulland, Monnoye, Le Monnier, à Cherbourg; Lehouchu, Joly, à Saint-Vaast-la-Hougue.

AGENTS CONSULAIRES

des Puissances étrangères.

Cherbourg.—MM. H. Hamon, consul d'Angleterre; Eugène Liais, consul de Hanovre, de Hollande, de Meklenbourg, vice-consul de Danemark, des Etats-Unis, de Prusse; Dumont, vice-consul de Portugal; Bonfils, consul du Brésil; Kirkham, vice-consul de Suède et de Norwège; Liais (Joseph-Alfred), vice-consul d'Espagne; Mauger, consul de Belgique; Emile Postel, vice-consul de Russie et du grand-duché d'Oldenbourg; Hauvet, vice-consul de la république de Vénézuéla.

Granville.—MM. Robert May, vice-consul d'Angleterre; Langlois fils, vice-consul de Hollande; Boisnard-Grandmaison, vice-consul de Portugal; Malicorne, vice-consul de Suède et de Norwège; Chapron, vice-consul de Danemark et de Prusse.

Saint-Vaast.—M. Lamache ✻, vice-consul de Suède et de Norwège.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Directeur de 4e classe, M. Creuzé de Latouche, à Saint-Lo.

Inspecteur de 2e classe, M. Genevoix, à Saint-Lo.

1er *commis de direction de* 1re *classe,* M. Le Moisson, à Saint-Lo.

Contrôleur principal, M. Gougeon, à Saint-Lo.

Contrôleurs hors classe, MM. Groignard, à Cherbourg; Marie, à Granville.

Contrôleurs de 1re *classe,* MM. Soulas, à Valognes; Nogues, à Saint-Lo.

Contrôleurs de 2e classe, MM. Lacolle, à Avranches; Leverdays, à Mortain; Lefebvrier et Vallée, à Coutances; Leroy, à Mortain; Picouays, à Valognes.

Surnuméraires, MM. Piedoye et Touzard, à Saint-Lo.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. N...., directeur, à Saint-Lo.

Bureaux de la direction.—1er *Bureau.—Douanes.*—MM. N......., 1er commis, chef; Piraube, 2e commis; Hervieu, 3e commis; Bourdet et Chable de la Héronnière, commis attachés; Dumoncel et Duhamelet, surnuméraires.

2° *Bureau.—Contributions indirectes.*—MM. de Hay-Durand, 1er commis, chef; Lenoble, 2e commis; Cudrue, 3e commis; Lenoir, Madelaine, surnuméraires.

14 Administration des Douanes.

Inspecteurs divisionnaires, MM. Rivet, à Granville; Courtet, aux Pieux; Rostan, à Cherbourg.

Principalité de Granville, MM. Hervieu, receveur principal, à Granville; Le Roy de Brée, sous-inspecteur, à Granville; Le Gualès, contrôleur, à Granville; Picquechef, Gambier, Le Canu, Barutaut, vérificateurs, à Granville; Honorat, commis principal de 2e classe; Dufour et Septans, commis de 1re classe; Warnier, Deschamps, commis de 2e classe; Gazengel, receveur, à Bricqueville; Le Coupé, receveur, à Regnéville, Malicorne, visiteur, à Regnéville; Lavollée, receveur, à Avranches, Pigeon, receveur, à Saint-Léonard; Hervieu, receveur, à Courtils.

Principalité de Portbail, MM. Gillain, receveur principal, à Portbail; Pommier, vérificateur, à Portbail; Michel, commis de 1re classe, à Portbail; Baudillon, receveur, à Saint-Germain-sur-Ay; Tagot, receveur, à Diélette.

Principalité de Cherbourg, MM. Eynaud, receveur principal, à Cherbourg; De Cuers, sous-inspecteur; Ternisien, contrôleur; Langevin (Alexandre), Langevin (Pierre), Delalonde, vérificateurs; Dalidan, Houet, Rey, commis principaux; Jolivet de Riencourt, commis de 1re classe, à Cherbourg; Gouëlain, receveur, à Omonville; Fillastre, receveur, à Barfleur; Lemoigne, receveur, à Saint-Vaast; Rivière, visiteur, à Saint-Vaast, Thévenin, receveur, à Carentan; Cousin, visiteur, à Carentan.

SERVICE DES BRIGADES.

Inspection de Granville. — *Capitainerie d'Avranches*, MM. Portgroult, capitaine, à Avranches; Piquot ✻, lieutenant, à Saint-Jean-le-Thomas; Cardin, lieutenant, à Courtils.

Capitainerie de Granville, MM. Leraux, capitaine, à Granville; Trottel, lieutenant, à Granville; Lamare, lieutenant, à Haut-Lingréville.

Capitainerie d'Anneville, MM. Chanterelle, capitaine, à Anneville; Lecouvey, lieutenant, à Blainville; Dugardin, lieutenant, à Pirou.

Inspection des Pieux. — *Capitainerie de Portbail*, MM. Jacques, capitaine, à Portbail; Delacotte, lieutenant, à Bretteville; Hauvet, lieutenant, à Carteret.

Capitainerie de Diélette, MM. Morin, capitaine, à Diélette; Boivin, lieutenant, au Rozel; Yver, lieutenant, à Vauville; Boschel, lieutenant, commandant *Le Coureur*, à Diélette.

Capitainerie de Beaumont, MM. Hervieu, capitaine, à Beaumont; Hamelin, lieutenant, à Jobourg; Brantonne, lieutenant, à Auderville; Simon, lieutenant, à Eculleville.

Inspection de Cherbourg.— *Capitainerie de Cherbourg*, MM. Viala, capitaine, à Cherbourg; Vaultier et Simon, lieutenants, à Cherbourg.—Cutter des douanes l'*Aigle*, MM. Lépine, capitaine, à Cherbourg; Michel, lieutenant.

Capitainerie de Barfleur, MM. Truelle, capitaine, à Barfleur; Lelièvre, lieutenant, à Fermanville; Grignard, lieutenant, à Barfleur; Lebarbanchon, lieutenant, à Saint-Vaast.

Capitainerie du Grand-Vey, MM. Asselin, capitaine, au Grand-Vey; Hervieu, lieutenant, à Carentan; Simon, lieutenant, à Quinéville.

2° Administration des Contributions indirectes.

Inspecteurs divisionnaires, MM. d'Aubenton, à Saint-Lo; Avice, à Cherbourg; Allix, à Avranches; de Torcy, à Coutances.

Sous-Inspecteurs, MM. Chasles, à Valognes; Chasseloup de Châtillon, à Avranches.

PRINCIPALITÉ D'AVRANCHES, MM. Legrand, receveur principal, entreposeur, à Avranches; Ortiou, 1er commis près la recette principale, à Avranches; Bonnemain, 2e commis près la recette principale, à Avranches; Lebourva, receveur particulier, entreposeur, à Mortain; Blanchard, contrôleur, à Avranches; de Birague d'Apremont, contrôleur, à Granville; Bidet, receveur particulier sédentaire, à Granville.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Estorre, à Pontorson; Despinose, à Ducey; Roulier, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Delamare, à Sartilly; Moze, à Brecey; Roulier, à Sourdeval; Ledos, au Teilleul; Bernière, à Villedieu.

Commis principaux à cheval, MM. Esnol, à Pontorson; Hamel, à Ducey; Bourdon, à Saint-Hilaire; Fouqué, à Sartilly; Lemutricy, à Brecey; Lecadet, à Sourdeval; Lebouc de la Bouteillère, au Teilleul; de la Court de Betteville, à Villedieu.

Commis, MM. Houssin, Lesouef, Lenoir, Briens, à Avranches; Abraham, Delahaye, Ely, Kilian, à Granville; Selbert, Bataille, à Mortain.

PRINCIPALITÉ DE COUTANCES, MM. Lenormand, receveur principal, à Coutances; Burdelot, commis près la recette principale, à Coutances.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Rafaut, à Coutances; Dagorne, à Périers; Le Guelinel, à La Haye-du-Puits; Mottay, à Bréhal; Beaufils, à Gavray.

Commis principaux, MM. Lechevalier, à Coutances; Simon, à Périers; Pesnel, à La Haye-du-Puits; Ferey, à Bréhal; Louvel, à Gavray.

Commis principal chef de service, M. Coz, à Coutances.

Commis, MM. Fenard, Fremine, Lechartier, à Coutances.

PRINCIPALITÉ DE CHERBOURG, MM. Lucas, receveur principal, entreposeur, à Cherbourg; Marie, commis près la recette principale, à Cherbourg; Rafaut, surnuméraire près la recette principale, à Cherbourg; Lelièvre, contrôleur, à Cherbourg; Dagorne, receveur particulier sédentaire.

Receveur ambulant à pied, M. Fernagu, à Cherbourg.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Frigot, à Beaumont; Le Fillastre, aux Pieux; Queudeville, à Saint-Pierre-Eglise.

Commis principal à pied, M. Brehier, à Cherbourg.

Commis principaux à cheval, MM. Sorin, à Beaumont; Vautier, aux Pieux; Larose, à Saint-Pierre-Eglise.

Commis, MM. Rabinel, Boivin, Eloury, Regnault, Raoult, Nédellec, Chaignon, Basset, Buret, Chevalier, à Cherbourg.

Principalité de Valognes, MM. Fénard, receveur principal, entreposeur, à Valognes; de Sarcilly, commis près la recette principale, à Valognes; Fremine, surnuméraire près la recette principale, à Valognes.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Le Sort, à Montebourg; Lecanelier, à Saint-Vaast; Couillard, à Sainte-Mère-Eglise; Bonnemains, à Saint-Sauveur, Sébille, à Barneville.

Receveur ambulant à pied, M. Guidon, à Bricquebec.

Commis principaux à cheval, MM. Guérin, à Montebourg; Lemoisson, à Saint-Vaast; Gautier, à Sainte-Mère-Eglise; Levillain, à Saint-Sauveur; Montiton, à Barneville.

Commis principal à pied, M. Royer, à Bricquebec.

Commis, MM. Eudes, Lagouche, à Valognes.

Principalité de Saint-Lo, MM. Foucard, receveur principal, entreposeur, à Saint-Lo; d'Osber, commis près la recette principale, à Saint-Lo; Pellan, contrôleur, à Saint-Lo.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Cosniam, à Carentan; Lemoigne, à Saint-Lo; Hervoches, à Marigny; Vimont, à Tessy-sur-Vire; Léger, à Torigni-sur-Vire.

Commis principaux à cheval, MM. Faudemer, à Carentan; Fougeray, à Saint-Lo; Aubry, à Marigny; Roguelin, à Tessy-sur-Vire; Lefrançois, à Torigni-sur-Vire.

Commis, MM. Laisnay, Leleu, Levenard, Desrues, à Saint-Lo.

Surnuméraires du service actif, MM. Cordon et Hiard, à Avranches; Lenormand, à Coutances; Saffray, à Saint-Lo; Anquetil, à Valognes; Clément, à Cherbourg.

ENREGISTREMENT, TIMBRE, DOMAINES ET HYPOTHÈQUES.

Directeur, M. Fessard ✻, à Saint-Lo.

Inspecteur de surveillance, M. Yves, à Saint-Lo.

Vérificateurs, MM. Boulard, à Avranches; Thouroude, à Saint-Lo; Le Vexier, à Coutances; Loreau, à Valognes; Noël-Dumarais, à Cherbourg.

Premier commis de direction, M. Lambert (Alfred), à Saint-Lo.

Garde-magasin contrôleur du timbre, M. Potier, à Saint-Lo.

Receveur du timbre extraordinaire, M. Ardusset, à Saint-Lo.

Timbreur, M. Gâté, à Saint-Lo.

Conservateurs des hypothèques, MM. Dividis, à Saint-Lo; Neveud,

à Coutances; Béchu, à Avranches; Boistard, à Valognes; Quesnel, à Cherbourg; Collibeaux, à Mortain.

Receveurs de l'enregistrement et des domaines, MM. de Postis du Houlbec, à Avranches; Fouques, à Barenton; Brault, à Barneville; Boulan, à Beaumont; Lebrun, à Brecey; Guitton, à Bréhal; Despierre, à Bricquebec; Lemaréchal, à Canisy; Lebidois, à Carentan; François, à Cerisy-la-Salle; Gayard (*A. C.*), Boismartel (*A. J.*), à Cherbourg; Lebiez (*A. C.*) Robin-Prévallée (*A. J.*), à Coutances; Thurellier, à Ducey; Duclos, à Gavray; Beaufils, à Granville; Declamorgan, à La Haye-du-Puits; La Cordaire, à La Haye-Pesnel; Youf, à Saint-Hilaire; Mouézy, à Saint-James; Philippe (*A. C.*), Prouverre-Lapommerie (*A. J.*), à Saint-Lo; Bruté de Remur, à Sainte-Mère-Eglise; Deshays, à Percy; Dary-Lamerie, à Mortain; Huault-Desjardins, à Périers; Morel, à Saint-Pierre-Eglise; Durand, aux Pieux; Chauvin-Desorlières, à Pontorson; Le Nardou, à St-Sauveur-le-Vicomte; Poullain, à Sourdeval; Leduc, à Tessy-sur-Vire; Huard, à Torigni-sur-Vire; Cadoret, à Saint-Vaast; Chirol de Labsade, à Valognes; Lemouël, à Villedieu.

Surnuméraires, MM. Dieu et Guéron, à Saint-Lo; Jamet, à Avranches; Marieu, à Coutances; Prodhomme, à Mortain.

La circonscription des bureaux d'enregistrement est établie de la manière indiquée au tableau suivant :

NOMS des bureaux d'enregistrement.	NOMS des cantons composant chaque bureau.	NOMS des bureaux d'enregistrement.	NOMS des cantons composant chaque bureau.
Avranches	Avranches. Sartilly.	St-Hilaire-du-H.	Isigny-P.-d'Av.
Barenton	Barenton.	Sain-James	Saint-James.
Barneville	Barneville.	Saint-Lo	Saint-Lo. Saint-Clair. St-Jean-de-Daye.
Beaumont	Beaumont.	Ste-Mère-Eglise	Ste-Mère-Eglise.
Brecey	Brecey.	Mortain	Mortain. Juvigny. Le Teilleul.
Bréhal	Bréhal.	Percy	Percy.
Bricquebec	Bricquebec.	Périers	Périers. Lessay.
Canisy	Canisy. Marigny.	St-Pierre-Eglise.	St-Pierre-Eglise.
Carentan	Carentan.	Les Pieux	Les Pieux.
Cerisy-la-Salle	Cerisy-la-Salle.	Pontorson	Pontorson.
Cherbourg	Cherbourg. Octeville.	St-Sauv.-le-Vic.	St-Sauv.-le-Vic.
Coutances	Coutances. St-Sauv.-Lend. Montm.-sur-M. St-Malo-de-la-L.	Sourdeval-la-B.	Sourdeval-la-Bar. Saint-Pois.
Ducey	Ducey.	Tessy-sur-Vire	Tessy-sur-Vire.
Gavray	Gavray.	Torigni-s.-Vire.	Torigni-sur-Vire.
Granville	Granville.	Saint-Vaast	Quettehou.
La Haye-du-P.	La Haye-du-P.	Valognes	Valognes. Montebourg.
La Haye-Pesnel.	La Haye-Pesnel.	Villedieu	Villedieu.
St-Hilaire-du-H.	St-Hilaire-du-H.		

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Bureau de la garantie à Saint-Lo.— Sa circonscription comprend tout le département de la Manche.

MM. Pellan, contrôleur, à Saint-Lo; Doray fils, essayeur, à Saint-Lo.

RECEVEURS DES FINANCES.

Receveur général, M. Boursier ✻, à Saint-Lo.

Fondé de pouvoirs du Receveur général, M. Le Gout-Gérard.

Receveurs particuliers, MM. Fillioux-Lacombe, à Avranches, Le Maistre ✻, à Cherbourg; Klein, à Coutances; Clamorgam, à Mortain; Gouget-Desfontaines ✻, à Valognes.

Percepteurs-surnuméraires, MM. Guérin, Anthouard, Boutreuil, Dubois, Aubert et Courtel.

PAIEMENTS DIVERS.

Payeur, M. Vandresanne ✻, à Saint-Lo.

RECEVEURS MUNICIPAUX.

MM. Favot ✻, à Saint-Lo; Le Mallier, à Carentan; Laffolay, à Valognes; Dupont, à Cherbourg; Lansot, à Coutances; Le Redde, à Granville; Fouqué, à Avranches; Loyer, à Villedieu; Renaut, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.

INSPECTION DES ENFANTS TROUVÉS.

M: Mouginot ✻, inspecteur départemental, à Saint-Lo.

HOSPICES.

Receveurs ou économes; MM. Cordon, à Avranches; Le Coupé-Grainville, à Granville; Loyer, à Villedieu; Bitouzé, à Saint-James; Marie, à Pontorson; Lemesley, économe, Lefollet, receveur, à Cherbourg; Grandin, à Coutances; Couillard, à Périers; Brisou, à Mortain; Lair, à Barenton; Lerouxel, à Saint-Lo; Le Maillier, à Carentan; Guillouet, à Torigny-sur-Vire; Gisles, receveur, Mabire, économe, à Valognes; Luce, à Bricquebec; Le Villant, à Montebourg; Bucaille, receveur, Desvallées, économe, à Sainte-Marie-du-Mont; Daguénet, receveur, Germain, économe, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Comités consultatifs institués auprès des hospices.

A Avranches : MM. Lahougue ✻, Guérin-Duchemin, Fontaine.
A Cherbourg : MM. Hervieu, Loysel, Quoniam.
A Coutances : MM. Jehenne, Lebrun, N...
A Mortain : MM. Champs (Jules), Gérard, Leverdays.
A Saint-Lo : MM. Desjardins, Gohier, Galliot.
A Valognes : MM. Massieu, Dairaux, Gallemand.

SALLES D'ASILE.

Nous avons, dans le département de la Manche, quinze salles d'asile communales ouvertes : à Saint-Lo, Torigni-sur-Vire, Carentan, Avranches, Saint-James, Villedieu, Cherbourg, Saint-Vaast, Bricquebec, Montebourg, Coutances, Périers, La Haye-du-Puits, Gavray, et Montmartin-sur-Mer. Cinq salles d'asile privées existent à Coutances, Granville, Pontorson, Saint-Vaast et Saint-Sauveur-le-Vicomte. Ces salles réunissent environ 1,600 enfants.

COMMISSIONS SANITAIRES.

A Cherbourg.—MM. le Sous-Préfet, président; le Directeur de la santé, le Maire de Cherbourg, le Commandant de place, le Préfet maritime, le Major général de la marine, le Président du Conseil de santé de la marine, le Commissaire de l'inscription maritime, l'Inspecteur des douanes; N....... et Loysel, docteurs-médecins; N....... et Hainneville, conseillers-municipaux; N........ et N......, membres de la chambre de commerce; Simon, lieutenant des douanes, agent sanitaire, à Cherbourg.

A Saint-Vaast.—MM. Lallemand, juge-de-paix de Quettehou; Le Barbanchon, N...... médecin; Hamelin-d'Ectot, ancien magistrat.

A Granville.—MM. le Maire de Granville, le Commandant de la place, le Commissaire de la marine, l'Inspecteur des douanes, le Vice-Consul britannique, Trocheris, Damencel, Lerond.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

Service ordinaire et hydraulique du département.

Ingénieur en Chef de 1re classe.—M. Castagnol ✻, à Saint-Lo.

Ingénieurs ordinaires de 1re classe.—MM. Dureteste ✻, Rougeul, à Saint-Lo

Ingénieurs ordinaires de 2e classe.— MM. Müller, à Cherbourg; Bellom, à Avranches.

Conducteurs principaux.—MM. Pignard-Dudezert, à Coutances, Langlois, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 1re classe.—MM. Becquet et Chrétien, à Avranches ; Pézeril et Saulier, à Saint-Lo.

Conducteurs embrigadés de 2e classe. — MM. Rioux, Pigault et Leroy, à Avranches ; Béquet et Herche, à Saint-Lo ; Dreux, à Valognes ; Levallois, à Mortain.

Conducteurs embrigadés de 3e classe.—MM. Rouault, à Cherbourg ; Rouxel, à Granville.

Conducteurs embrigadés de 4e classe.—MM. Lefeuvre, à Cherbourg ; Herbert, à Périers ; Leroy (Jean), à Saint-Lo.

Conducteurs auxiliaires.—MM. Lallemand et Olive, à Granville ; [illegible], Joly, Sanson et Queillé, à Saint-Lo ; Blondel, à Coutances.

Employés secondaires.—MM. Omond, Lemonnier, Hervieu, Décley, Touquet, Besnier, Deshayes, à Saint-Lo ; Anfray, à Granville ; Dreuilly et Choisnel, à Cherbourg.

Service des études du chemin de fer de Saint-Lo à Cherbourg.

Ingénieur ordinaire du contrôle.—M. Dureteste ✻, à Saint-Lô.

Service maritime.

Ingénieur en Chef de 2e classe.—M. [illegible] ✻, à Cherbourg.

Ingénieur ordinaire de 1re classe.—M. Dureteste ✻, à Saint-Lô.

Ingénieurs ordinaires de 2e classe.—MM. Müller, à Cherbourg; Bellom, à Avranches.

Conducteur embrigadé de 1re classe.—M. Troude, à Tessy.

Conducteurs embrigadés de 2e classe.—MM. Bérard, à Cherbourg; Buquet, Leloutre, à Granville.

Conducteurs embrigadés de 3e classe.—MM. Le Poittevin, à Carentan; Le Bossé, à Saint-Lo; Hulbert, à Granville.

Conducteur embrigadé de 4e classe.—M. Le Gentil, à Cherbourg.

Conducteurs auxiliaires.—MM. Chéradame, Vautier, à Cherbourg; Le Fèvre, à Saint-Lo.

Employés secondaires de 1re classe.—MM. Marie, à Isigny; Marest, à Cherbourg; Collas, à Saint-Vaast; Queillé, à Granville.

Employés secondaires de 2e classe.—MM. Simon, Dupuis, Fleury, Couillard, à Cherbourg; Cliet, à Carentan; Ventrillon, à Saint-Lo; Morel, à Avranches.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

DIRECTION DIVISIONNAIRE DE CAEN.

M. Triger, directeur divisionnaire.

Inspection de Caen n° 2.

M. Roger, inspecteur, à Caen.

Station de Saint-Lo.—MM. Pericaud, directeur de station; N....... et Gauchard, stationnaires.

Station de Granville.—MM. Dumatz, directeur de station; Lemasson, stationnaire.

Station de Coutances.—(Bureau limité). M. Godard, stationnaire chargé du service.

Inspection de Caen n° 3.

M. Moncel, élève-inspecteur, faisant fonctions d'inspecteur à Caen.

Station de Cherbourg.—MM. Lemoine, stationnaire de 1re classe, faisant fonctions de directeur de station; Duboc, Jouvin, stationnaires.

Station de Valognes.—(Bureau limité). M. Dumesnil, stationnaire chargé du service.

Station de Carentan.—(Bureau limité). M. Lambert.

Station de Beaumont-la-Hague.—(Bureau limité). N.....

DIRECTION DIVISIONNAIRE DE SAINT-BRIEUC.

M. de la Rivière, directeur divisionnaire, à Saint-Brieuc.

Station d'Avranches.—(Bureau limité). M. Bosredon, stationnaire chargé du service.

CHEMINS VICINAUX.

Service général.

MM. Castel, agent-voyer en chef; Bailleul, agent-voyer de 1re classe; Borel, agent-voyer de 2e classe; Duc, expéditionnaire, à Saint-Lo.

Service actif.

Arrondissement d'Avranches.—MM. Langlois, agent-voyer d'arrondissement; Delongraye, Marie, agents de 2e classe; Lerebourg, Lelièvre, agents de 3e classe.

Arrondissement de Cherbourg.—MM. Levallois, agent-voyer d'arrondissement; Parey, agent de 1re classe; Victor, Dusaux, agents de 3e classe.

Arrondissement de Coutances.—MM. Yonnet, agent-voyer d'arrondissement; Le Capelain, agent de 2e classe; Mikulicz, Gosselin, Illinicz, agents de 3e classe.

Arrondissement de Mortain.—MM. Broux, agent-voyer d'arrondissement; Fleury, agent de 2e classe; Bessin, Duval, Lemoigne, agents de 3e classe.

Arrondissement de Saint-Lo.—MM. Guillemine, agent-voyer d'arrondissement; Elie, agent de 1re classe; Pontis, agent de 2e classe; Eliaszowiez, Pagel, agents de 3e classe.

Arrondissement de Valognes.—MM. Aillet, agent-voyer d'arrondissement; Olivier, agent de 2e classe; Le Coquière, Lebret, Pilard, agents de 3e classe.

BATIMENTS CIVILS.

Architecte du département.—M. Queillé, à Saint-Lo.
Conducteur.—N.....

POIDS ET MESURES.

Vérificateurs.—MM. Lamare, à Saint-Lo; Travert, à Avranches, Agnès-Préfontaine, à Cherbourg; Adde, à Coutances; Hédiart, à Mortain; Jacob, à Valognes.

DÉPOT D'ÉTALONS DE SAINT-LO.

MM. Baron du Taya, directeur; Froidevaux, agent-comptable; Diguet, vétérinaire.

POSTES AUX LETTRES.

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LE SERVICE DES POSTES.

LETTRES ORDINAIRES.

Le prix du port des lettres ordinaires circulant dans l'intérieur de l'Empire est réglé par les tarifs ci-après :

1er TARIF. — Taxe des lettres de direction de poste à direction de poste, y compris les directions situées en Corse et en Algérie.

Indication du poids.	Lettres affranchies. fr. c.	Lettres non affranchies. fr. c.
Au-dessous de 7 gr. 1/2 jusqu'à 7 gr. 1/2 inclus.	0 20	0 30
Au-dessus de 7 gr. 1/2 jusqu'à 15 gr. inclusivem.	0 40	0 60
Au-dessus de 15 gr. jusqu'à 100 gr. inclusivem.	0 80	1 20
Au-dessus de 100 gr. jusqu'à 200 gr. inclusivem.	1 60	2 40
Au-dessus de 200 gr. jusqu'à 300 gr. inclusivem.	2 40	3 60

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 grammes ou fractions de 100 gr. excédant, 80 centimes en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 c. en cas de non-affranchissement.

2e TARIF. — TAXE DES LETTRES D'UNE DIRECTION DE POSTE pour une distribution relevant de cette direction et réciproquement, et des lettres d'une commune pour une autre commune du même arrondissement postal.

Indication du poids.	Lettres affranchies et non affranchies. fr. c.
Jusqu'à 7 grammes 1/2 exclusivement.	0 10
De 7 gr. 1/2 à 15 exclusivement.	0 20
De 15 idem à 30 idem.	0 30
De 30 idem à 60 idem.	0 40
De 60 idem à 90 idem.	0 40

Et ainsi de suite en ajoutant 10 centimes par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes excédant.

3e TARIF. — Taxe des lettres d'une commune pour la même commune (Paris excepté).

Indication du poids.	Lettres affranchies et non affranchies. fr. c.
Jusqu'à 15 grammes exclusivement	0 10
De 15 gr. à 30 idem ..	0 20
De 30 idem à 60 idem.	0 30
De 60 idem à 90 idem.	0 40
De 90 idem à 120 idem.	0 50

Et ainsi de suite, en ajoutant 10 centimes par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes excédant.

4e TARIF. — Taxe des lettres de Paris pour Paris (*).

Indication du poids.	Lettres affranchies. fr. c.	Lettres non affranchies. fr. c.
Jusqu'à 15 grammes exclusivement.	0 10	0 15
De 15 gr. à 30 idem...	0 20	0 25
De 30 idem à 60 idem.	0 30	0 35
De 60 idem à 90 idem.	0 40	0 45
De 90 idem à 120 idem.	0 50	0 55

Et ainsi de suite, en ajoutant 10 centimes par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes pour les lettres affranchies ou non affranchies.

(*) L'enceinte des fortifications embrasse le territoire de Paris et en marque les limites. Les anciennes communes englobées dans cette enceinte font maintenant partie de Paris.

CHARGEMENTS.

Le prix du port des lettres et autres objets soumis à la formalité du chargement circulant dans l'intérieur de l'Empire est réglé par les tarifs ci-après :

1er TARIF.

—

Taxe des lettres chargées circulant de bureau de poste à bureau de poste, y compris les bureaux situés en Corse et en Algérie.

Indication du poids.	Port de la lettre et droit fixe.
	fr. c.
Jusqu'à 10 grammes inclusivement.	0 40
De 10 à 20 grammes......	0 60
De 20 à 100 grammes.....	1 00
De 100 à 200 grammes....	1 80
De 200 à 300 grammes....	2 60

Et ainsi de suite en ajoutant 80 centimes par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant.

2e TARIF.

—

TAXE DES LETTRES CHARGÉES du bureau pour une distribution relevant de ce bureau et réciproquement, et des lettres d'une commune pour une autre commune du même arrondissement postal.

Indication du poids.	Port de la lettre et droit fixe.
	fr. c.
Jusqu'à 7 grammes et demi exclusivement.	0 30
De 7 1/2 à 15 grammes....	0 40
De 15 à 30 grammes......	0 50
De 30 à 60 grammes......	0 60
De 60 à 90 grammes......	0 70

Et ainsi de suite en ajoutant 40 centimes par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes excédant.

3e TARIF.

—

Taxe des lettres chargées d'une commune pour la même commune.

Indication du poids.	Port de la lettre et droit fixe.
	fr. c.
Jusqu'à 15 grammes exclusivement.	0 30
De 15 à 30 grammes......	0 40
De 30 à 60 grammes.	0 50
De 60 à 90 grammes......	0 60
De 90 à 120 grammes.....	0 70

Et ainsi de suite en ajoutant 10 centimes par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes excédant.

4e TARIF.

—

Taxe des lettres chargées contenant des valeurs déclarées.

Une lettre chargée, contenant des valeurs déclarées, est passible, en outre du port de la lettre et du droit fixe portés dans les trois tarifs ci-contre, d'un droit de 10 cent. par 100 fr. ou fraction de 100 fr. déclarés.

5e TARIF.

—

VALEURS COTÉES.

Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension. Elles paient 2 p. 0/0 de la valeur estimée. L'estimation ne peut être inférieure à 30 fr ni supérieure à 1,000 fr.

L'expéditeur d'une lettre chargée contenant ou non des valeurs déclarées ou celui d'un chargement de valeurs cotées peut demander, au moment où il dépose l'un ou l'autre de ces objets, qu'il lui soit donné avis de sa remise au destinataire. A cet effet, il paie d'avance pour l'affranchissement de l'avis un droit de poste de 10 centimes.

Lettres de et pour les armées à l'étranger.

Les lettres de l'intérieur de l'Empire *pour les armées françaises* à l'étranger, et réciproquement, ne supportent que la taxe de direction à direction, lorsqu'elles sont transportées exclusivement par des services français. Les lettres des armées françaises à l'étranger pour l'intérieur de l'Empire doivent être déposées dans les bureaux de poste militaires français, à l'exclusion des bureaux de poste civils des pays où se trouvent les armées. Il n'est pas reçu de lettres chargées contenant des valeurs déclarées ni de valeurs cotées à destination de l'étranger et des armées à l'extérieur de l'Empire.

Lettres pour les colonies et l'étranger.

La taxe et les conditions d'envoi *des lettres et des imprimés pour les colonies françaises et l'étranger* sont réglées par des décrets spéciaux. Tous les renseignements utiles à ce sujet sont fournis au public dans les bureaux de poste ; ils se trouvent aussi dans l'*Annuaire des postes*, et dans un tarif dont la vente aux particuliers est autorisée.

Les lettres pour l'étranger sont affranchies, soit au moyen de timbres-postes et jetées à la boîte, soit en numéraire aux guichets des bureaux et laissées entre les mains des agents des postes. Revêtues de timbres insuffisants, elles sont considérées comme non affranchies, et ne peuvent recevoir cours, si elles sont à destination des pays pour lesquels l'affranchissement est obligatoire.

Imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires.

Leur taxe est réglée à prix réduits, moyennant affranchissement préalable. Le poids des imprimés et papiers d'affaires ne doit pas dépasser 3 kilogrammes ; celui des échantillons, 300 garmmes. La dimension des imprimés, papiers d'affaires et échantillons d'étoffes sur carte, ne doit pas excéder 45 centimètres, celle des autres échantillons 25 centimètres.

Les imprimés sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface du paquet. Ils sont divisés en trois classes :

1° *Les journaux politiques,* taxe : 4 centimes par exemplaire de 40 grammes et au-dessous. Au-dessus de 40 grammes, augmentation de 1 centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant ; moitié des prix ci-dessus lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes.)

2° *Les publications périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie,* taxe : 2 centimes par exemplaire de 20 grammes et au-dessous ; au-dessus de 20 grammes, augmentation de 1 centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant. Moitié de ces prix dans les cas indiqués au paragraphe précédent.

3° *Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants* avec ou sans échantillons, *livres, gravures, lithographies, en feuilles, brochés ou reliés,* et en général tous les imprimés autres que ceux spécifiés dans les deux paragraphes précédents, taxe : 1 centime par exemplaire isolé de 5 grammes et au-dessous, pour tout l'Empire ; 1 centime en sus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes, jusqu'à 50 grammes, sans dépasser 10 centimes ; de 50 grammes à 100 grammes, 10 centimes uniformément ; au-dessus de 100 grammes, 1 centime en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Les avis de naissance, mariage ou décès, les prospectus, catalogues, circulaires, prix courants et avis divers sont reçus sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté ; taxe : 5 centimes par avis, prospectus, catalogue, circulaire, etc., de 10 grammes et au-dessous, pour l'arron-

dissement du bureau, et 10 centimes pour le reste de l'Empire ; augmentation, 5 centimes ou 10 centimes par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant.

Les cartes de visite (même deux ensemble) sont reçues sous enveloppes non fermées aux conditions ci-dessus.

Les échantillons sont affranchis au prix des imprimés de la troisième classe. Ils doivent porter une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur. Sont reçus comme échantillons, tous objets du poids et d'une dimension ne dépassant pas les *maximum* fixés ci-dessus (voir le 1er alinéa du présent article), qui ne sont pas de nature à détériorer ou à salir les correspondances ou à en compromettre la sûreté et qui ne sont pas soumis aux droits de douane ou d'octroi. *Modes d'envoi* : bandes mobiles, sacs en toile ou en papier, boîtes, étuis fermés avec des ficelles faciles à dénouer.

Le port des papiers de commerce ou d'affaires est de 50 centimes par paquet de 500 grammes et au-dessous. Au-dessus de 500 grammes, 1 centime en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes. Envoi sous bandes mobiles ou sous ficelles faciles à dénouer.

Non-affranchissement ou insuffisance d'affranchissement.

Lorsqu'ils n'ont pas été affranchis, les objets mentionnés dans l'article ci-dessus sont taxés comme lettres ; s'ils ont été affranchis et que l'affranchissement soit insuffisant, ils sont frappés en sus d'une taxe égale au triple de l'insuffisance. Le port en est acquitté, à défaut du destinataire, par l'expéditeur, contre lequel des poursuites sont exercées en cas de refus de paiement. (Loi du 20 mai 1854.)

De la suscription des lettres.

Le public ne saurait apporter trop de soin à la rédaction de l'adresse des lettres qu'il confie à la poste, afin d'éviter les fausses directions. Les noms doivent être écrits très-lisiblement et surtout le nom du bureau de poste ou de distribution qui dessert le lieu de destination. Lorsque le lieu de destination a une dénomination commune à plusieurs localités, soit en France, soit à l'étranger, on doit indiquer le nom du pays étranger ou du département français ; par exemple : *Valence (Espagne), Valence (Drôme), Grenade (Espagne), Grenade-sur-Garonne (Haute-Garonne)*. Lorsque dans le même département deux bureaux portent le même nom, il est essentiel de les désigner par les indications complémentaires ajoutées à leur nom principal pour les distinguer les uns des autres. Il est fort important aussi, pour les grandes villes, d'indiquer la rue et le numéro de la demeure du destinataire.

Le timbre d'affranchissement doit être placé sur l'angle droit supérieur de la lettre.

Modèle de la suscription d'une lettre.

Monsieur Grandchamp,
négociant,
à Mavilly,
(Côte-d'Or.)
par Beaune.

Timbres-Postes. — De leur valeur. — De leur emploi.

Les timbres-postes sont de six couleurs différentes : couleur olive, valeur 1 centime ; couleur verte, valeur 5 centimes ; couleur bistre, valeur 10 cen-

times ; couleur bleue, valeur 20 centimes ; couleur orange, valeur 40 centimes ; couleur rouge, valeur 80 centimes. Ils sont vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabac et par les facteurs et les boîtiers des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-postes sur les objets à affranchir.

Toute lettre pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 7 grammes 1/2 est affranchie avec un timbre bleu, valeur 20 centimes, elle est considérée comme non affranchie ; elle doit 60 centimes : en déduisant 20 centimes que représente le timbre bleu, il reste à payer 40 centimes.

Le poids des timbres-postes est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

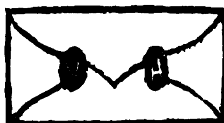
Chiffres-Taxes.

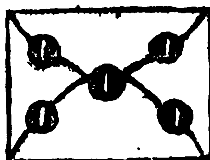
Les *chiffres-taxes* sont de petites étiquettes imprimées représentant chacune une valeur de 10 centimes à percevoir. Toute lettre *non affranchie*, née et distribuable dans la circonscription d'un bureau de poste, doit être revêtue d'un nombre de chiffres-taxes équivalent à la taxe exigible. Les chiffres-taxes sont toujours apposés d'avance par les agents des postes. La personne à laquelle serait présentée une lettre de la catégorie sus-désignée, non revêtue du signe de taxe prescrit, doit refuser d'en acquitter le port et signaler le fait à l'administration.

Lettres chargées.

Il est permis d'insérer dans les lettres chargées des titres et *valeurs-papiers* de toute nature. Les lettres à faire charger doivent toujours être présentées au bureau de poste et affranchies. L'administration en donne reçu aux déposants et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles sont placées sous enveloppe et cachetées au moins de deux cachets en cire fine de même couleur et portant une empreinte spéciale à l'expéditeur. Ces cachets sont placés de manière à retenir tous les plis de l'enveloppe. En cas de perte d'une lettre chargée, l'administration est passible d'une indemnité de 50 fr.

Modèles de lettres chargées.





Lettres contenant des valeurs déclarées.

L'expéditeur qui veut s'assurer en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs payables au porteur insérées dans une lettre, doit la faire *charger*, et, en outre, faire la déclaration du montant des valeurs que cette lettre contient.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 fr. ; elle est portée en toutes lettres à l'angle gauche supérieur de la suscription de l'enveloppe et énonce en francs et centimes le montant des valeurs insérées. Elle doit être écrite d'avance par l'expéditeur lui-même sans rature ni surcharge.

Chargements de valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont renfermées, en présence des directeurs, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Les objets réunis à la boîte ne doivent pas dépasser le poids de 300 grammes. En cas de perte, l'administration tient compte du montant de l'estimation.

Articles d'argent.

La poste se charge, moyennant un droit de 2 p. 0/0, du transport des sommes d'argent déposées à découvert dans ses bureaux. En échange, il est remis aux déposants des mandats qui peuvent être payés aux ayants droit dans tous les bureaux de l'Empire et de l'Algérie. Les envois d'argent sont encore reçus pour les armées françaises en pays étrangers, pour les militaires et marins employés dans les colonies françaises ou sur les bâtiments de l'Etat, et pour les transportés à Cayenne. Il n'est pas reçu de dépôt d'argent au-dessous de 50 centimes. Au-dessus de 10 francs, les mandats supportent, en outre, un droit de timbre de 35 centimes.

Modèles de procurations

pour retirer des valeurs cotées ou des valeurs déclarées, et pour toucher des mandats d'articles d'argent.

Les facteurs ruraux sont autorisés à accepter des particuliers qui leur en donneront commission, et cela sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'administration des postes, pouvoir de retirer du bureau de poste auquel ils sont attachés des valeurs cotées et des lettres contenant des valeurs déclarées, ou de toucher à ce bureau des mandats d'articles d'argent. Ces procurations peuvent être faites sur papier non timbré. On en donne ci-dessous les modèles.

1er MODÈLE. (RETRAIT D'UNE VALEUR COTÉE OU D'UNE VALEUR DÉCLARÉE.)

Je soussigné demeurant à autorise le sieur facteur rural, à retirer du bureau d , et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'administration des postes, une (*valeur cotée* ou *lettre contenant des valeurs déclarées*), dont l'avis en date du 1861, faisant connaître l'arrivée à mon adresse, est ci-joint.

A le 1861.

(Légalisation de la signature.) (Signature du destinataire.)

2e MODÈLE. (PAIEMENT DES MANDATS.)

Je soussigné demeurant à autorise le sieur facteur rural, à recevoir au bureau de poste d , et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'administration des postes, le montant du mandat d'articles d'argent ci-annexé de la somme de délivré à mon profit par le bureau d le 1861.

A le 1861.

(Légalisation de la signature.) (Signature du destinataire.)

Contraventions aux lois sur la poste.

La loi interdit le transport, par toute voie étrangère au service des postes, des lettres cachetées ou non cachetées circulant à découvert ou renfermées dans des sacs, boîtes, paquets ou colis ; elle interdit également le transport, par toute autre voie que celle de ce même service, des journaux, ouvrages périodiques, circulaires, prospectus, catalogues et avis divers, imprimés,

gravés, lithographiés ou autographiés ; elle interdit, en outre, de renfermer dans les imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires, affranchis à prix réduit, aucune lettre ou note pouvant tenir lieu de correspondance. Toute contravention est punie d'une amende de 150 à 300 francs, et, en cas de récidive, d'une amende de 300 francs à 3,000 francs. (Arrêté du 27 prairial an IX et lois des 22 juin 1854 et 25 juin 1856.)

Par exception aux dispositions qui précèdent, les ouvrages périodiques non politiques formant un paquet dont le poids dépasse un kilogramme, ou faisant partie d'un paquet de librairie qui dépasse le même poids, peuvent être expédiés par une autre voie que celle de la poste, mais à la condition expresse que, dans l'un et l'autre cas, les exemplaires ne porteront aucune mention ou suscription de nature à en faciliter la remise à d'autres personnes que le destinataire du paquet.

Des annotations manuscrites consignées sur les échantillons ou sur les papiers d'affaires eux-mêmes peuvent également être ajoutées moyennant l'acquittement préalable d'une taxe supplémentaire de 20 centimes.

L'usage d'un timbre-poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre est puni d'une amende de 50 francs à 1,000 francs. En cas de récidive, la peine est d'un emprisonnement de cinq jours à un mois et l'amende est double. Est puni des mêmes peines, suivant les distinctions sus-établies, la vente ou tentative de vente d'un timbre-poste ayant déjà servi. (Loi du 16 octobre 1849.)

La loi défend l'insertion, dans les lettres chargées ou non chargées, des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux. Elle interdit, en outre, l'insertion dans les lettres non chargées des billets de banque, bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur.

En cas d'infraction, l'expéditeur est puni d'une amende de 50 à 500 francs. (Loi du 4 juin 1859.)

Inspection des postes.—MM. Lambert, inspecteur du département, à Saint-Lo.—Baudry, commis d'inspection, à Saint-Lo ; Gosselin, brigadier facteur, attaché à l'inspection, à Saint-Lo.

Directions composées.—*Directions.*—A Saint-Lo, MM. Durocher, directeur-comptable du département ; Ménard, 1er commis ; Besnehard, 2e commis ; Chatel, 3e commis.

A Avranches, MM. Coste de Champéron, directeur ; Dhoudain, commis.

A Cherbourg, MM. Bouillon, directeur ; Cabart, 1er commis ; Leroy, 2e commis ; Connan, 3e commis ; Porée, 4e commis.

A Granville, M. Conard, directeur ; Hervé, 1er commis ; Corbeau, 2e commis.

Bureaux simples.—A Barenton, Mme Bouilliaut ; à Barfleur, M. Godefroy ; à Barneville-sur-Mer, Mme Godey ; à Beaumont, Mlle Malherbe ; à Brecey, Mme Groult ; à Bréhal, Me Ve Deslandes ; à Bricquebec, Mlle Pernin ; à Canisy, Mlle Bazire ; à Carentan, Mme Ve Enée ; à Cerisy-la-Forêt, M. Guérin ; à Coutances, M. Rocher ; à Ducey, Mme Ve Lemuet ; à Gavray, Mme Ve Duprey ; à La Haye-du-Puits ; Me Ve Pergeaux ; à La Haye-Pesnel, Mlle Bouzeran ; à Lessay, M. Devaine ; à Marigny, Mme Albert ; au Mont-Saint-Michel, Mme Dugué ; à Montebourg, Mme Ve Le Saché ; à Mortain, M. Le Bigot ; à Percy, Mlle Bourdet ; à Périers, Mme Créances ; à La Perrine, M. Simon ; aux Pieux, Mlle Rabec ; à Pontorson, M. Lenoir ; à Sartilly, M. Mallet ; à Sourdeval, Mme Debon ; à Saint-Hilaire-du-Harcouet, Mme Meri ; à Saint-James, M. Lhomme ; à Saint-Malo-de-la-Lande, Mlle Labbé ; à Sainte-Mère-Eglise, M. Leroux ; à Saint-Pierre-Eglise, Mlle Duche-

vreuil ; à Saint-Pois, Mlle Bindault ; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, Mlle Lubis ; à Saint-Vaast-la-Hougue, Mlle Foucher ; au Teilleul, Mme Ve Lerat ; à Tessy-sur-Vire, Mme Ve de Cools ; à Torigni-sur-Vire, Mlle Lenzeler ; à Valognes, M. Thomas ; à Saint-Sauveur-Lendelin, M. Leroy ; à Villedieu, Mlle Vassault ; à Juvigny-le-Tertre, Mme Balais.

Bureaux de distribution.—A Agon, Mlle Michel ; à Cerisy-la-Salle, Mlle Leconte ; à Flamanville, Mlle Quinain ; à Pont-l'Abbé, Mme Ve Godefroy ; à Portbail, M. Lemonnier ; à Prétot, Mlle Champel ; à Quettehou, M. Mahieu ; à Regnéville, Mme Ve Doguet ; à Sainteny, Mme Ve Desquesnes ; au Vast, Mlle Letellier ; à Villebaudon, Mme Ve Belloncle.

POSTES AUX CHEVAUX.

Relais d'Avranches, *Titulaires :* M. Boullier ; de Bréhal, M. Daigremont (Noël) ; de Carentan, M. Mac-Auliffe ; de la Chapelle-Urée, M. Labrousse ; de Cherbourg, Mme Launay ; de Coutances, M. Daigremont (E.) ; de Granville, M. Pépin ; de La Haye-du-Puits, M. Lebis ; du Haut-du-Pont, M. Bouillier ; de Marigny, M. Louet ; de Mortain, M. Anger ; de Périers, M. Vaussy ; de Pontorson, M. Hersent fils ; de Sartilly, M. Bouillier ; de Sourdeval, M. Desmares ; de Saint-Hilaire-du-Harcouet, M. Bachelot ; de Saint-James, M. Ameline ; de Saint-Jean-de-Daye, Mme Ve Chesnel ; de Saint-Lo, M. Hardel ; de Sainte-Mère-Eglise, Mme Ve Leparquois ; de Saint-Sauveur-le-Vicomte, M. Lebis ; de Saint-Vaast-la-Hougue, Mme Ve Levesque ; du Teilleul, Mme Danguy ; de Torigni-sur-Vire, M. Lebas ; de Valognes, M. Malherbe ; de Villedieu, M. Letellier.

NOMENCLATURE DES COMMUNES.

Dans les colonnes 4, 5, 6, 7 et 8, les *distances* sont exprimées en kilomètres ; dans la colonne des *Curés* et *Desservants*, les *Curés* sont distingués par un astérisque à la suite de leur nom ; les *Institutrices* indiquées dans la dernière colonne sont chargées des écoles mixtes, et les noms des suppléants sont entre parenthèses.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Principal des quatre contributions directes.	DISTANCE au chef-lieu de département.	au chef-lieu judiciaire.	au chef-lieu d'arrondissement.	au chef-lieu de canton.	à la plus proche station du chemin de fer.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Instituteurs et Institutrices.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.—Population : 117,480 habitants.												
CANTON D'AVRANCHES.—Population : 17,890 habitants.												
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES	8702	74824 48	55	51	»	»		Lahougue	Gilbert, N.	De Clinchamp.	Garnier*, à S.-G.; Hébert*, à N.-D.-d.-Ch ; Guérin, à St-Saturnin.	Primaux.
Chavoy	233	2205 25	50	58	7	7		Trochon	Police	Robiquet	Clouard	Dlle Nicolle.
La Godefroy	287	1692 »	63	58	7	7		Brière	Desfeux	Boisnard	Desplanches	Dlle Le Guérinais.
La Gohannière	231	1775 25	61	59	9	9		Lamy	Chauvin	Boisnard	Théberge	Dlle Yvon.
Le Val-Saint-Pair	1167	9361 94	58	55	4	4		Langlois-Nouerie	Desplanches	De Clinchamp.	Coquelin	Refuveille.
Marcey	875	6124 58	56	50	5	5		Besnier	Eudes	Robiquet	Lepaumier	Lemaître.
Plomb	695	4984 75	50	48	7	7		Jamard	Couenne	Robiquet	Lechartier	Dlle Layne.
Pontaubault	389	1898 08	66	58	7	7		Yger	Duteil	Montier	Guérin	Dlle Yvon.
Ponts	546	5683 25	53	50	2	2		Letréguilly	Bazire	Robiquet	Delarue	Anger.
Saint-Brice	194	1581 75	57	56	5	5		Delanoë	Dubois	Boisnard	Lebigot	Dlle Théault.
Saint-Jean-de-la-Haize	765	6125 50	55	51	4	4		Maincent	Letréguilly	Robiquet	Le Gros	Aumont.
Saint-Loup	597	4018 »	62	57	6	6		Rault	Yver	Boisnard	Morin	Lejamtel.
St-Martin-des-Champs	581	5164 75	59	54	3	3		Lion	Pinel	Boisnard	Lemaire	Dlle Lemaréchal.
Saint-Ovin	611	3972 75	63	58	7	7		Dumont	Bouteloup	Boisnard	Ruby	Bailleul.
St-Senier-sous-Avranch.	950	6242 75	57	52	1	1		De St-Germain *	Lecholsne	Boisnard	Guyot	Dlle Auvray.
Vains	1067	6545 »	59	50	5	5		Jean	Painchault	Robiquet	Dupont *	Poirier.

Canton de Brecey. — Population : 10,849 habitants.

Braffais	448	2615	75	48	48	12	8	Camax	Gauquelin	Besnard	Le Tellier	Dlle Briand.
Brecey	22 6	10848	05	49	48	16	»	Gautier	Boudier	Pioger	Guesnon*	Piel.
Caves	804	6087	»	54	58	21	5	Lemardeley	Lebreton	Pioger	Bunel	Delabroise.
La Chaise-Baudoin	951	4255	»	48	44	14	8	Masselin	Leguillochet	Besnard	Guiard	Le Liepvre.
La Chapelle-Urée	405	1701	»	57	55	16	8	Turquetil	Boulin	Pioger	Dugué	Dlle Roger.
Le Grand-Celland	1101	4648	»	60	54	13	6	Jouenne	Challier	Pioger	Belloir	Perrodin.
Le Petit-Celland	548	2710	»	63	53	13	5	Jouenne	Cosson	Pioger	Vaudouer	Dlle Ruault.
Les Cresnays	829	5652	50	54	54	20	6	Laurent	Voisin	Pioger	Queslier	Dlle Robillard.
Les Loges-sur-Brecey	464	2782	50	45	44	18	6	Coulon	Robine	Pioger	Frault	Dlle Fauvel.
Notre-Dame-de-Livoye	295	1854	»	48	45	15	5	Vaugrente	Adelée	Besnard	Turquetil	Dlle Déchérencey.
Sainte-Eugienne	142	804	»	51	46	9	10	Duchemin	Richard	Besnard	Mauduit	Dlle Le Cointre.
St-Georges-de-Livoye	417	2260	50	52	46	14	4	Vienne	Desfeux	Besnard	Lemesle	Dlle L'Hoste.
Saint-Jean-du-Corail	175	944	50	44	43	18	6	Robine	Huet	Besnard	Geffroy	Dlle Pantin.
Saint-Nicolas-des-Bois	317	1881	50	46	43	17	5	Debesne	Rigot	Pioger	Blanchais	N.
Tirepied	1273	11029	50	59	42	9	8	De Boisadam	Cudelord-Méhendée	Besnard	Daniel	Geffroy.
Vernix	383	4020	»	54	49	11	5	Rubé	Augeard	Besnard	Louise	Dlle Mazure, sœur Sainte-Agnès.

Canton de Ducey. — Population : 10,033 habitants.

Céaux	683	4951	50	68	61	10	8	Provost (Dumée)	Provost (Les Vergées)	Montier	Gentès	Rivière.
Courtils	520	3037	»	62	63	12	10	Perier	Colin	Montier	Gournel	Dlle Boisroux.
Crollon	426	2618	50	70	64	13	8	Ysabel	Juin	Montier	Laurent	Dlle Duguépéroux
Ducey	1932	11119	39	67	60	9	»	Jehanne	Champion	Boulot	Gournel*	Erhel.
Juilley	963	6479	»	68	62	11	5	Ameline	Hulin	Montier	Dapilly	Prével.
La Boulouze	184	995	50	62	66	16	11	Barbey	Mazure	Boulot	Deguette	Dlle Prime.
Le Mesnil-Ozenne	346	2108	50	68	63	13	9	Loquet (Jean)	Loquet (Les Maris)	Boulot	Leprovost	Dlle Lebrec.
Les Chéris	537	3644	50	74	69	12	3	Jouenne	Gilbert	Boulot	Gallouin	Dlle Etienvre.
Marcilly	1015	5784	»	70	61	10	5	Dauguet	Poullain	Boulot	Marye	Roblin.
Poilley	1107	8517	75	67	61	10	2	Godin	Berthelot	Montier	Goren	Morin.
Précey	652	4684	58	67	62	11	7	Anfray	Mottais	Montier	Bouillet	Martel.
Saint-Quentin	1605	11783	»	61	57	6	3	Dupont	Noël	Boulot	Béatrix	Dupont.

Canton de Granville. — Population : 22,479 habitants.

Bouillon	591	3900	»	60	33	20	8	Digée	Le Gentil	Guérard	Pelchat	Perrée.
Donville	1244	6408	75	46	22	29	4	Fissadam	Pellerin	Guérard	Caignon	Folliot.
Granville	13368	90423	22	49	25	25	»	Le Campion	Hue, Jourdan	Guérard	Le Laizant*; Le Caplain; N. à Chausey.	Lac, frère Gozy.
St-Aubin-des-Préaux	525	6116	50	57	32	20	9	Dairou	Malenfant	Guérard	Lebocey	Desvages.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Suite du CANTON DE GRANVILLE.												
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
St-Nicolas-près-Granv..	3604	22408 60	51	29	23	3		Chemin........	Martin..........	Guérard......	Serel*........	Campin.
Saint-Pair............	1320	11550 »	52	29	23	4		Chesnay........	Bourgeois........	Guérard......	Deshogues; Hamelin.	Fouque.
Saint-Planchers.......	1166	9326 »	56	31	24	6		Chemin........	Perrée..........	Guérar.......	Lerivrain.....	Anquetil.
Yquelon............	451	2998 50	48	23	28	4		Delalande......	Chevalier........	Guérard......	Dufresne......	D[lle] Lemière.
CANTON DE LA HAYE-PESNEL. — Population : 10,102 habitants.												
Beauchamps..........	705	4018 51	56	27	20	6		Le Monnyer....	Cacquevel.......	Gislot-Bordemer.	Jamont.......	Leblanc.
Champcervon.........	449	2913 75	48	29	13	3		Maillard (La Cavée).	Le Gros.........	Gislot-Bordemer.	Peslin........	D[lle] Mazier.
Folligny............	515	3079 25	43	22	19	4		Plaine-Lesvallées.	Plaine..........	Lebis.........	Huvé.........	Boucey; (Cousin.)
Hocquigny...........	343	1875 50	44	23	18	3		Lemains......	Duval..........	Lebis.........	Bliard........	D[lle] Gloria.
La Beslière..........	342	2266 25	44	23	21	6		Trilly.........	Porée..........	Lebis.........	Lahuppe......	D[lle] Maillard.
LA HAYE-PESNEL.....	938	6596 76	44	26	15	»		Morin (Julien)..	Morin (Thomas)..	Gislot-Bordemer.	Osouf*........	Dolley.
La Lucerne-d'Outremer.	915	6798 25	44	29	16	3		Montier-Paulmerie.	Brehier.........	Lebis.........	Davy.........	Le Gallais.
La Mouche...........	343	2372 50	45	34	14	5		Dugué (Chair)..	Godefroy........	Gislot-Bordemer.	Lemoine......	D[lle] Vallée.
La Rochelle..........	704	4280 75	49	31	12	5		Lempereur de Saint-Pierre.	Catquevel........	Lebis.........	Paillette......	Hébert.
Le Luot.............	511	4075 50	46	40	10	9		Doublet........	Le Coq..........	Gislot-Bordemer.	Le Duc.......	Lepertel.
Le Mesnil-Drey.......	420	2897 »	45	24	19	4		Genvresse - Lafosse.	Dalin...........	Lebis.........	Perrouault....	D[lle] Bindel.
Les Chambres.........	266	1857 50	48	30	11	5		Boudent.......	Anfray..........	Gislot-Bordemer.	Maillard ; Besnier.	D[lle] Brégaint.
Le Tanu.............	661	4005 75	44	30	17	6		Allain.........	Le Bas..........	Gislot-Bordemer.	Piel.........	Esnouf.
Noirpalu............	188	1353 »	44	35	14	6		Marquet.......	Lengelier........	Gislot-Bordemer.	Lenorais......	D[lle] Lebiguais.
Sainte-Pience.........	610	3458 50	45	42	12	8		Servain........	Vivier..........	Gislot-Bordemer.	Pitel.........	D[lle] Rose.
Saint-Jean-des-Champs.	962	8390 25	47	25	22	9		Le Câtelier.....	Macé-Lesjardins.	Lebis.........	Mauviel......	Tardif.
Saint-Léger..........	210	1311 50	60	38	7	7		Picot.........	Le Coufle........	Lebis.........	Guilbert......	D[lle] Girre.
Saint-Ursin..........	397	3057 50	47	29	18	8		Rieu..........	Le Tourneur.....	Lebis.........	Lorin........	D[lle] Navet.
Subligny............	623	4055 »	50	33	8	7		Eudes.........	Le Coq..........	Gislot-Bordemer.	Carnet.......	Desdevises.

Canton de Pontorson.—Population : 11,607 habitants.

Ardevon	445	3875 »	77	65	15	7	Théault	Cornéard	Fontaine	Bastard	D[lle] Cauvet.
Aucey	817	5793 17	83	76	25	4	De Verdun de la Crenne.	Jamet	Dujardin	Tulley	Rault.
Beauvoir	446	2033 16	84	67	16	6	Délépine	Le Roy	Fontaine	Annés	D[lle] Sauvaget.
Boucey	689	6044 50	81	74	23	2	Soudée	Guichard	Dujardin	Genson	D[lle] Marion.
Cormeray	150	1186 50	76	72	21	5	Faguais	Verdier	Dujardin	Gaibert	D[lle] Serrazin.
Curey	429	2857 66	77	70	19	8	Leutin	Raulin	Dujardin	Théault	D[lle] Lotin.
Huisnes	474	3545 33	75	64	13	8	Abraham	Bliet	Fontaine	Lepeigné	D[lle] Daugnet.
Les Pas	365	2672 »	77	67	6	5	Richer de la Fou-lonnière.	Malagré	Fontaine	Ruault	D[lle] Leprieur.
Macey	372	2652 50	76	71	20	5	De Cacqueray	Nicolle	Dujardin	Couëtil	D[lle] Aubrée.
Moidrey	317	3838 50	82	70	20	3	Colin	Lair	Fontaine	Ameline	D[lle] Pontais.
Mont-Saint-Michel	1153	1067 75	89	67	16	9	Marquet	Rault	Fontaine	Postel	D[lle] Nevet.
Pontorson	2164	13119 08	79	72	21	»	Loyer	Enguehard	Fontaine	Menant*	Marie.
Sacey	1339	8824 75	86	72	21	7	Menard	Dardenne	Dujardin	Gogeard	Le Lièvre.
Servon	729	5486 17	71	67	16	9	Domin	Grignard	Fontaine	Lehurey	Poutrel.
Tanis	601	3786 »	73	69	18	7	Ysabel	Le Roy	Fontaine	Guesnon	Fras.
Vessey	1117	6885 50	79	70	19	6	Louiche-Loumel	Fouques	Dujardin	Bigrel	Leguidecoq.

Canton de Saint-James.—Population : 13,863 habitants.

Argouges	1440	8387 »	82	73	22	6	Nicolle	Besnard-Marigny	Legrand	Poirier	Lebourg (fr. Alexis) D[lle] Rouxel, S[r] Marie.
Carnet	1068	5897 42	80	72	21	3	Maheux	N.	Legrand	Esnoult	(Robin), Des-monts.
Hamelin	245	1487 25	86	71	21	9	Rault	Le Monnier	Bitouzé	Le Monnier	D[lle] Desnier.
La Croix-Avranchin	1052	6054 »	74	67	16	5	Roger	Piquerel	Legrand	Brazard	Godefroy.
Montanel	1120	5989 75	80	73	22	7	Costentin	Jouanne	Legrand	Piquerel	Duval.
Montjoie	597	3621 50	76	70	20	3	Gautier (Corbière)	Despréaux-la-Butte	Bitouzé	Bernier	D[lle] Le Chevallier.
St-Aubin-de-Terregatte	1764	13395 25	71	67	16	8	Chauvois	Belloir	Bitouzé	Benoist	(Maheux).
Saint-James	3274	21155 »	77	69	18	»	Belloir	Despréaux, Cochet	Bitouzé	Le Grand * ; Fouasse, à Saint-Benoît.	Delabroise ; D[lle] Leprieur, à St-Benoît.
St-Laurent-de-Terregat	1274	9297 25	74	66	15	9	Delacour	Chevallier	Bitouzé	Templer	N.
St-Senier-de-Beuvron	812	6414 08	71	66	15	7	Chevallier	Lemoussu	Legrand	Hébert	Tasset.
Vergoncey	680	4149 50	74	66	15	7	Piquot	Renoult	Legrand	Delaporte	Duval.
Villiers	540	3907 »	77	69	18	6	Tiffaine	Guerin	Legrand	Durand	D[lle] Grignard.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Canton de Sartilly. — Population : 9,643 habitants.												
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
agey	298	1421 »	53	39	14	9		Sicot	Fontaine	Lelaidier	Peslin	N.
cilly	1344	10633 50	57	45	9	6		Brehier-Leschav.	Potel	Pupin	James	Filleul.
rolles	445	2382 75	62	36	19	8		Desroches	Geffroy	Lelaidier	Poulain	Dlle Couétil.
ampcey	345	2443 50	54	42	10	3		Le Métayer	Le Breton	Pupin	Leconte	Dlle Helleu.
ampeaux	520	3323 »	63	39	17	6		Letellier	Lemaréchal	Lelaidier	Herpin	Goron.
agey	773	6526 25	57	44	13	5		Leplat-Lapallière	Leplat (Posper-Le).	Pupin	Maillard	Fautrel.
nest	960	5422 67	58	47	10	8		Leclerc	Doussin	Pupin	Trochon	Libois.
lif	931	8675 75	53	44	7	5		Goubert	Lebeurrier	Pupin	Le Gros	Roussel.
ontviron	485	3815 »	52	42	8	3		Turgot (fils)	Dargenne	Pupin	James	Dlle Pigeon.
onthon	429	3439 75	56	43	13	4		Gosse	Bunel	Lelaidier	Loison	Dlle Méril.
int-Jean-le-Thomas	263	1971 25	64	41	16	6		Soulâtre (Ambroise)	Soulard (Victor)	Lelaidier	Le Sénéchal	Dlle Guilmin.
int-Michel-des-Loups.	610	4344 33	54	35	17	6		Postel	Marie	Lelaidier	Labbé	Le Roy.
int-Pierre-Langers	909	6106 50	56	35	16	4		Gond	Guilhouet	Lelaidier	Lemarigny	Frère Jules.
rtilly	1331	9352 83	51	39	11	»		Fortin	Esnault	Lelaidier	Mauviel*	Laurence.
Canton de Villedieu. — Population : 11,014 habitants.												
urguenolles	478	3672 »	41	35	18	8		Le Grand	Le Grand-Provost.	Esneu	Landelle	Dlle Poirier.
amprepus	851	6029 »	41	30	21	8		Le Mare	Olive	Esneu	Renault	Mahey.
érencé-le-Héron	770	4239 »	40	38	19	6		Lejemmetel	Delacour	Esneu	Piédoye ✻	Bazile.
eury	1054	8256 »	38	30	27	5		Hamel*- Préfontaine.	Datin	Esneu	Le Chevalier	Delanoe.
Bloutière	668	5069 »	33	31	28	6		Crespin	Lenoir	Galley	Bailleul (François)	Ozenne.
Lande-d'Airou	965	7140 25	39	34	20	6		Bourdon	Drey	Esneu	Bailleul (Pierre)	Potrel.
Trinité	785	4444 »	42	41	17	9		Le Boucher	Autin	Esneu	Théault	Petitpas.
uffigny	476	3525 »	39	38	20	6		Debroize	Gérard	Esneu	Havard	Dlle Helleu.
inte-Cécile	681	5777 50	37	36	25	3		Michel-Lepiney	Joubert	Galley	Denot	Sebire.
ulchev.-du-Tronchet.	541	4451 »	36	35	21	2		Jardin	Blanchet	Esneu	Gournay; Dollé.	Dlle Letourneur; Dlle Blin, à S.-P.-d.-T.
lledieu	3745	23043 08	34	33	22	»		Lepelletier	Dollé; N.	Galley	Lebedel*	Danjou.
Arrondissement de Cherbourg. — Population : 95,152 habitants.												
Canton de Beaumont. — Population : 9,683 habitants.												
queville	414	3512 »	84	93	10	9	9	Cosnefroy	Avoine	Simon	Groult	Henry.
derville	479	4251 50	102	107	25	9	27	Michel d'Annoville.	Piquot	Leblanc	Desverges	Liot.

BEAUMONT	801	4818	08	93	99	17	»	10	Lebailly	Le Marinel	Leblanc	Marie*	Sohier.
Biville	402	3022	»	89	98	17	7	16	Sanson	Postel	Simon	Leparquier	Cosnefroy.
Branville	113	1125	»	89	95	14	3	15	Hamel	Hamelin	Simon	Vaultier	N.
Digulleville	532	6112	»	98	102	19	4	23	Néel	Paris	Leblanc	Danneville	Renouf.
Eculleville	137	1517	»	96	99	16	2	22	Asselin	Paris	Leblanc	Renault	N.
Flottemanville-Hague	554	4615	»	86	90	8	9	11	Le Neveu - Deslongchamps.	Dumoncel	Simon	Mahieu	Groult.
Gréville	575	7473	»	98	97	14	2	24	Picot	Fleury	Leblanc	Luce	Simon.
Herqueville	227	1437	»	97	103	21	4	23	Bigot	Audoire	Leblanc	Pagny	Dlle Aubey.
Jobourg	686	6702	50	98	104	23	6	24	Fleury-Dubamel	Sanson	Leblanc	Hérout	Jean.
Nacqueville	511	6881	50	96	92	9	8	10	Belhôte	Bosvy des Vallées	Simon	Launey	Martin.
Omonville-la-Petite	497	4131	»	100	100	2	5	26	Mesnil	Falaize	Leblanc	Corbin	Lebardeley.
Omonville-la-Rogue	489	3950	»	98	101	19	4	24	Le Marinel	Racine	Leblanc	Leroy	Poupeville.
Sainte-Croix-Hague	516	4223	»	89	94	13	5	12	Vildieu	Le Duc-Delaporte	Simon	Lebrun	Laronche.
St-Germain-des-Vaux	851	7391	75	102	106	26	8	26	Tesson	Lecouvey	Leblanc	Hamel	(Simon).
Tonneville	250	2368	»	85	90	8	9	9	Fleury	Tour	Simon	Charpentier	Dlle Langlois.
Urville-Hague	390	3458	50	86	92	1	7	10	Folliot d'Urville O ✻.	Lesept	Simon	Paris	Blandin.
Vasteville	730	7824	95	87	95	13	9	12	Delalande	Jourdan	Simon	Nicollet	Beaumont.
Vauville	538	4569	»	94	100	18	4	20	Agnez	Le Conte	Simon	Hamel	Diguet.
CANTON DE CHERBOURG.—Population : 38,309 habitants.													
CHERBOURG	38309	283621	62	76	83	»	»	»	Ludé ✻	Liais, Hélain	Demas-Clary	Lepelley ✻*, à S.-T.: Hamel, à N.-D. d. R.; Besnard*, à N.-D.-d.-V.; Roger, à S.-C.	Marchis, Cruchon, Thomine, Enquebec; cinq frères de la doctrine chrétien**
CANTON DES PIEUX.—Population : 11,236 habitants.													
Benoitville	602	5269	75	89	64	17	2	12	Roulland	Ingouf	Mabire	Legoupil	Jumelin.
Bricquebosq	592	4543	»	83	63	15	7	6	Martin	Brisset	Mabire	Cruchon	Lirot.
Flamanville	1467	8411	75	93	66	23	5	15	Gilles	Guillemet	Risbey	Lemaître	Hersent.
Grosville	916	8726	25	81	61	19	4	11	Bonnemains	Colin	Mabire	Leroux	Trochon.
Héauville	515	4236	25	97	69	15	7	13	Messent	Durvie	Risbey	Mouchel	Lelégard.
Helleville	375	3157	16	92	66	15	5	14	Toulorge	Lemenant	Risbey	Bernard	Le Roy.
Le Rozel	454	3308	50	91	59	24	4	21	Vrac	Hairon	Laffolley	Gosselin	Paquet.
LES PIEUX	1497	13801	26	86	62	20	»	16	Lechevalier	Buhot	Mabire	Guillebert*	Groult.
Pierreville	677	7349	50	91	57	25	5	21	Le Conte	Herouit	Laffolley	Dacier	Lurienne.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Suite du CANTON DES PIEUX.												
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
St-Christophe-du-Foc..	230	2660 50	83	66	13	7	10	Moquet........	Salley...........	Mabire.......	Pagnier......	D[lle] Fortin.
St-Germain-le-Gaillard.	904	8716 75	90	58	22	4	20	Mosrin.........	Vaultier.........	Laffolley......	Biard........	Kiriet.
Siouville............	697	5182 50	93	68	20	7	23	Sarchet.......	Lebarbenchon	Risbey.......	Villot.......	Frigoult.
Solteville...........	346	4180 50	91	64	15	4	10	De Beaudrap ...	Bourget.........	Mabire.......	Bazire........	Hamel.
Surtainville.........	1132	9818 91	93	56	27	7	23	Avoine-Dumilly.	Mahieu..........	Laffolley.....	Dupont.......	Durel.
Tréauville..........	912	10677 50	89	64	20	3	19	Folliot-d'Argence	Langlois.........	Risbey......	Canoville.....	Houel.
CANTON D'OCTEVILLE.—Population : 20,928 habitants.												
Bretteville..........	589	5009 67	84	80	8	1	8	Levallois.......	Liot............	Vincent......	Anne........	Quenoine.
Couville............	682	4186 »	76	80	12	9	1	Le Court.......	Fleury-Basmarais..	Canoville.....	Martin.......	Lebedel.
Digoville...........	617	5140 50	83	78	7	1	7	Le Marquant....	Dodeman........	Vincent......	Saillard.......	(Dorange).
Equeurdreville.......	4304	15864 75	78	86	3	3	2	Duchevreuil	Lesage, Lelandais..	Boucher de Morlaincourt.	Le Chevalier..	Josset.
Henneville..........	1053	6624 »	82	89	5	5	6	Mouchel.......	Nicollet.........	Boucher de Morl.	Desmares.....	Simon.
Hardinvast..........	537	3261 »	79	78	8	6	2	Lemaître.......	Vaultier.........	Canoville.....	Bonnemains...	Anne.
Le Mesnil-Auval......	423	2701 58	72	76	8	9	9	Thomas........	Veziel..........	Vincent......	Mariage......	D[lle] Lecacheux.
Martinvast..........	848	6198 05	80	81	6	3	»	Du Moncel C✱..	Castel..........	Canoville.....	Lucas........	Née.
Nouainville.........	238	2035 08	82	86	5	3	6	Quoniam.......	Belhomme.......	Boucher de Morl.	Vastel........	D[lle] Le Crosnier.
OCTEVILLE..........	2160	11963 08	78	86	2	»	2	Commenchail...	Gamache........	Boucher de Morl.	Le Gras*.....	Roussel.
Querqueville........	890	5171 50	82	89	6	6	6	Périaux (Nicétas).	Cauvin..........	Boucher de Morl.	Canu.........	Loisel.
Saint-Martin-le-Gréard.	235	1373 50	73	78	11	9	2	Hamel.........	Decarité.........	Canoville....	Adam.........	D[lle] Prével.
Sideville............	435	4625 »	82	83	6	4	2	Legranché......	Hamel...........	Canoville.....	Moulin.......	Belhoste.
Theurtéville-Hague....	1002	7896 50	81	85	10	8	5	Le Huby.......	Lemagnen.......	Canoville.....	Cosniam......	Le Chevallier.
Tollevast...........	672	4507 »	74	78	8	6	3	Dupont........	Eustache........	Canoville.....	Renard.......	Adam.
Tourlaville..........	5511	33816 »	80	80	4	4	4	Meurice,.......	Moret, Bertaut...	Vincent......	Bubot*, Chauvin.	Noyon, Mesnil.
Virandeville.........	732	4928 50	81	84	11	8	6	Le Marquand...	Vincent.........	Canoville.....	Hasne........	Le Long.
CANTON DE SAINT-PIERRE-EGLISE.—Population : 14,992 habitants.												
Angoville...........	71	1289 »	75	89	20	3	24	Lehot.........	Lemonnier.......	Raulline ✱...	....	N.
Brillevast...........	852	5253 24	74	81	15	4	16	Levaché........	Daboville-Lavallée.	Robiquet.....	Hamel........	Philippe.
Canteloup...........	372	3124 25	68	83	22	5	17	Mallet-Duparc..	Deshayes........	Robiquet.....	Bouillon......	Bourget.
Carneville...........	481	3732 75	79	88	13	5	15	Lebreguier.....	Dudouet........	Lechault......	Couppey......	Hérout.
Clitourps...........	362	4304 58	70	83	19	3	20	Delisle........	Sorin...........	Robiquet.....	Delisle.......	D[lle] Duhamel.
Cosqueville.........	955	8885 45	74	89	18	3	23	Michel........	Nordez..........	Lechault.....	Munerot......	Leflambe.
Fermanville.........	2029	8535 93	74	88	15	4	16	Houyvet.......	Raoult..........	Lechault.....	Thomas......	Lecoutour.
Gatteville...........	1093	14849 02	77	98	26	9	26	Allain........	Levaillant.......	Raulline ✱...	Duvivier......	Douchin.

Gonneville	1162	8835	83	74	70	11	6	12	De Chivré	Germain	Robiquet	Crosville	Fontaine.
Gouberville	355	3756	87	78	87	23	7	27	Le Brun	Anquetil	Rauline ✻	Meslin	D[lle] Renouf.
Le Theil	949	5798	25	71	75	11	8	15	Castel	Lemagnen	Robiquet	Couppey	Anne.
Le Vast	1444	9874	66	65	80	2	6	17	Fontenilliat ✻	Le Masson	Robiquet	Anger	Hurel.
Maupertus	318	2856	25	70	80	11	5	11	Noyon	Bourdet	Lechault	Lefèvre	D[lle] Michel.
Néville	374	4039	08	78	90	22	6	27	Le Laldier	Legagneur	Raulline ✻	Bigot	Lefèvre.
Rétoville	281	2903	»	77	90	21	5	26	Laurens	Duhoux	Raulline ✻	Paumier	Sauvage.
SAINT-PIERRE-EGLISE	2385	15567	52	71	86	17	»	20	Le Bas	Touzé	Lechault	Le Maignen*	Creuilly.
Théville	473	5081	50	76	83	15	2	15	Gibon	Lemaître	Lechault	Levéque	D[lle] Guérard.
Tocqueville	647	7136	08	76	85	22	5	25	Lemoigne	N.	Raulline ✻	Lecler	Lefèvre.
Varouville	449	3470	16	75	86	19	3	24	Germain (Etien.)	Hamel	Raulline ✻	Beaufils	Sorel.
Vrasville	140	1368	»	76	89	2	4	25	Gervais (Jean)	Gervais (Nicolas)	Raulline ✻	Ribet	N.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.— Population : 125,696 habitants.

CANTON DE BRÉHAL.—Population : 12,580 habitants.

Anctoville	199	1782	25	59	26	26	7		Herpin	Clereaux	Tanqueray	Huet	D[lle] Turgot.
Bourey	292	1770	50	41	19	19	7		Hubert	Lhullier	Ribouey	Raoult	Jouenne.
BRÉHAL	1627	12984	50	44	19	19	»		Brohon	Burnouf	Tanqueray	Vaultier*	Orange.
Bréville	413	3506	»	50	24	24	4		Lecoupé	Lecoq	Tanqueray	Menant	D[lle] Fourey.
Bricqueville-sur-Mer	1548	10370	50	46	18	18	2		Thuillet ✻	Costentin	Tanqueray	Turgot	Lebréton.
Cérences	2141	19485	50	38	16	16	7		Lefebvre	Maheu	Rihouey	Lemoine*	Gautier.
Chanteloup	435	3110	25	43	19	19	2		Toupet	Mesnage	Tanqueray	Boulay	D[lle] Guesnier.
Coudeville	851	6541	25	46	23	23	3		Grandin	Garnier	Tanqueray	Leclere	Lebailly.
Equilly	508	3860	50	44	26	26	13		Caquevel	Venisse	Ribouey	Duval	D[lle] Auger.
Hudimesnil	1394	10752	25	50	25	25	5		Tapin-Leschamps	Lemonnier	Ribouey	Coulomb	Chauvin.
La Meurdraquière	570	4113	75	43	24	24	11		Allix	Bazin-les-Font	Rihouey	Lehodey	D[lle] Yvon.
Le Loreur	312	1686	84	44	22	22	8		Tanqueray	Rabot	Ribouey	Vivier	D[lle] Herpin.
Le Mesnil-Aubert	513	3671	75	36	13	13	11		Pigeon	Vastel-Beaupré	Rihouey	Vallet	Tardif.
Longueville	532	4171	»	50	26	26	6		Le Bailly	Mesquin	Tanqueray	Couenne	Robine.
Muneville-sur-Mer	719	6245	75	48	15	15	4		Mahé-les-Font.	Lebas-les-Court.	Tanqueray	Bazire	Pasturel.
St-Sauv.-la-Pommeraye	534	3886	»	47	26	26	9		Bourey	Allain	Rihouey	Isabet	Auvray.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.—Population : 12,614 habitants.

Belval	485	4119	50	27	6	6	7		Bucaille	Lemoine	Letellier	Costey	Duroquier.
Cametours	1095	6430	25	17	13	13	5		Le Chevallier	Hinard	Letellier	Leboulanger	Gaffre.
CERISY-LA-SALLE	2064	13576	92	21	13	13	»		Osouf	Guilion	Letellier	Turgis*	Lemoigne.
Guéhébert	495	4296	»	40	11	11	1		Bourdon	Lehodey-Duclos	Dufouc	Hermon	Crouin.
Montpinchon	1578	12554	08	23	11	11	2		Savary	Leroy-Beaupré	Letellier	Gobin	Le Couvey.
Notre-Dame-de-Cenilly	1970	14951	75	21	17	17	4		Vastel	Lemarquier	Dufouc	Le Carbonnier	Letenneur.
Ouville	912	6437	67	31	7	7	7		Durand	Bouley	Letellier	Burnel	Addes.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
***Suite du* Canton de Cerisy-la-Salle.**												
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Roncey	1120	9819 91	29	11	11	6		Le Touzey	Guyard	Dufouc	Le Touzey	(Dieudonné).
Saint-Denis-le-Vêtu	1419	10959 75	38	8	8	10		Lehodey	Osmond-Lesprés	Dufouc	Gougeon	Richard.
Saint-Martin-de-Cenilly	648	4910 25	23	17	17	5		Leclerc	Lecordier	Dufouc	Deligny	Godard.
Savigny	828	6464 »	24	9	9	5		Le Jolivet	Hélye	Letellier	Blin	Montgodin.
Canton de Coutances. — Population : 13,219 habitants.												
Bricqueville-la-Blouette	613	6857 50	33	4	4	4		Mahé	Billard	Gilbert	Billard	Guérard.
Cambernon	1288	10989 50	27	6	6	6		Labarbe	Lechevallier	Gilbert	Luce	Lepage.
Courcy	1063	9409 33	34	4	4	4		Savary	Legardinier	Gilbert	Julitte	Duclos.
COUTANCES	7920	65491 90	30	»	»	»		Brohyer - Litinière ✻.	Coulomb, Tanqueray.	Besançon	....	Quatre frères de la doctrine chrétienne.
Nicorps	375	4807 »	34	3	3	3		Lemoine	Fauvel	Gilbert	Le Graverend	Dlle Lecourtois.
St-Nicolas-de-Coutances	915	9753 »	30	»	»	»		Leloup-Lamon	Vallée	Besançon	Desponts*	*réunie à Coutances.*
St-Pierre-de-Coutances	215	3953 50	30	»	»	»		Pottier du Parc	Lechevallier	Besançon	Adeline*	*réunie à Coutances.*
Saussey	830	5633 75	35	5	5	5		Legraverend	Delacour	Gilbert	Lefévre	Delacour.
Canton de Gavray. — Population : 14,262 habitants.												
GAVRAY	1907	10996 50	34	19	19	»		Lefebvre-Gosset	Duchemin	Onfroy de Tracy	Vielle*	Rauline.
Grimesnil	256	1702 »	31	14	14	7		Leroyer	Lebrun	Lair	Leroux	Dlle Calenge.
Hambye	3203	23500 50	25	19	19	9		Lebrun	Carpon, Pignollet	Lair	Daveney*; Boscher.	Goulet, (Jeanne).
La Baleine	413	1893 50	32	18	18	4		Dupont	Lacouille	Lair	Cirou	L'abbé Letouzey.
Le Mesnil-Amand	533	4111 »	38	22	22	3		Piel	Auvray	Onfroy de Tracy	Frican	Dlle Quesnel.
Le Mesnil-Bonant	363	1186 »	38	22	22	4		Roumy	Le Maître	Lair	Passais	Dlle Vauprés.
Le Mesnil-Garnier	720	4784 »	41	25	25	6		Mauger	Massus	Onfroy de Tracy	Godefroy	Lainé.
Le Mesnil-Hue	323	2060 75	39	23	23	5		Benâtre	Le Bois	Onfroy de Tracy	Leber	Dlle Lemiére.
Le Mesnil-Rogues	651	3064 »	41	24	24	6		Le Bréton	Couillard	Onfroy de Tracy	Le Légard	Boudier.
Le Mesnil-Villeman	874	5619 75	40	25	25	5		Yvon	Cruet-Maisonneuve	Onfroy de Tracy	Rommy; Année	Lebailleux, (Dlle Lebigot], à Draguey.
Lengronne	1020	8949 50	33	15	15	4		Le Chevalier	Le Caplain	Lair	Esnol	Lebreton.
Montaigu-les-Bois	650	3894 75	40	24	24	6		Aubert	Hervy	Onfroy de Tracy	Richard	Michel.
Saint-Denis-le-Gast	1598	12145 75	29	16	16	4		Lair	Lefranc	Lair	Morin	Hamon.
Sourdeval-les-Bois	633	2585 50	30	22	22	7		Soret	Lebret	Lair	Piron; Bouley	Robine.
Ver	1123	9182 »	38	19	19	4		Le Forestier de Hobecq	Auvray	Onfroy de Tracy	Forcel	Huard.

CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS.—Population : 14,743 habitants.

Appeville	663	12577	»	38	36	36	18	10	Mesnage	Perrotte	Bagot	Le Coquierre	Lemarquand.
Baudreville	356	3129	50	51	35	35	7	30	Roulland	Jean	Legendre	Quiévastre	Dlle Doucet.
Bolleville	539	4193	»	46	33	33	3	26	Moulin	Feret	Lemière	Feuillet	Vilette.
Canville	487	4714	75	54	39	39	10	26	Hostingue - Desplanques.	Scelles	Legendre	Hubert	Dlle Gaffre.
Coigny	377	4245	50	40	35	35	14	12	Vasselin	Mariage	Bagot	Hallot	Dlle Germain.
Cretteville	596	7801	25	46	37	37	14	10	Pontus	Lecompte	Bagot	Bizet	Le Fillâtre.
Denneville	616	6158	»	54	37	37	1	33	De Beaudrap	Quiedeville	Legendre	Lebarrier	Esnault
Doville	651	5374	25	47	33	33	4	26	Hostingue	Lesage	Legendre	Folliot	Grossin.
Gerville	246	2774	25	44	26	26	5	23	Levesque	Bertin	Lemière	Lepoittevin	Dlle Baisnée.
Glatigny	422	3079	75	52	33	33	7	32	Lelarge	Holley	Legendre	Lechevallier	Leparquier.
Houtteville	245	4687	25	41	37	37	16	7	Legigan	Adam	Bagot	Legoulx	Dlle Gentés.
LA HAYE-DU-PUITS	1487	10505	34	44	31	31	»	23	Luce	Ducloux	Lemière	Croulebois*	Trois frères de la doctrine chrétienne.
Lithaire	835	6488	75	42	29	29	4	21	Thomas	Montcuit	Lemière	Gobier	Cousin.
Mobecq	510	6388	50	44	29	29	3	23	Cauchard	Faitache	Lemière	Le Lièvre	Lambard.
Montgardon	950	6939	25	46	31	31	3	25	Roptin	Scolan	Lemière	Lebréton	Joubert.
Neufmesnil	330	3362	75	46	33	33	3	25	Lemperière	Lebailly	Lemière	Anquetil	Dlle Bataille.
Prétot	749	6260	17	46	34	34	1	14	Le Mesley	Champel	Bagot	Leblond	Drouet.
St-Nicolas-de-Pierrepont	746	5001	25	49	36	36	5	28	Mauger	Roptin	Legendre	Huard	Folliot.
Saint-Remi-des-Landes	613	4854	50	52	34	34	8	31	Roulland	Leteurtre	Legendre	Taforel	Bataille.
St-Sauv.-de-Pierrepont	542	5660	25	50	37	37	7	29	Dagoury	Fouquet	Legendre	Sabine	Lebaron.
Saint-Symphorien	435	4655	25	45	32	32	1	24	Violette	Haize	Lemière	Resbeut	Dlle Letellier.
Surville	459	3100	»	53	33	33	9	33	Ferey	Hurel	Legendre	Auvray	Lemoine.
Varenguebec	1071	10193	75	50	36	36	6	22	La Goude	La Goude	Bagot	Massieu	Thierry.
Vindefontaine	818	7351	25	45	36	36	12	12	Cotelle	Le Tourneur	Bagot	Godefroy	Lerouge.

CANTON DE LESSAY.—Population : 13,384 habitants.

Angoville-sur-Ay	731	5873	»	40	27	27	4	28	Beuve	Dupray-Beuzeville.	Dupin	Leguédois	Provost.
Anneville	341	2786	50	41	19	19	5		Le Cadet	Lechevalier	Roger	Legallet	Dlle Templer.
Bretteville-sur-Ay	700	5942	»	48	31	31	9	36	Luce	Pacquét	Dupin	Auvray	Morin.
Créances	2233	8994	25	39	22	23	4		N	Larose	Roger	Allain; Helland	Lamy ; Cherbonnel, au Buisson.
Geffosses	1183	9816	75	39	14	14	12		Le Couillard	Godefroy - Longchamps.	Roger	Duhamel	Galliot.
La Feuillie	626	4252	25	32	16	16	7	24	Le Bel	Legoulx	Roger	Lequertier	Le Danois.
Lauine	590	6580	50	36	25	25	6	25	Sanson	Jouninet	Dupin	Lerosey	Bertin.
LESSAY	1590	11659	10	36	23	23	»	28	Le Noël	Bataille	Dupin	Buhot*	Le Signe.
Millières	1222	7685	25	31	17	17	7	23	Le Colley	Fautrat	Roger	Lefol	Brotelande.
Pirou	1575	11166	75	42	20	20	6	34	Le Cesne	Fourmage	Roger	Foucard	Sohier.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
								***Suite du* Canton de Lessay.**				
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
int-Germain-sur-Ay .	865	7452 25	44	27	27	6	32	Burée..........	Lamarche..........	Dupin..........	Hostingue. ...	Quenault.
int-Patrice-de-Claids.	450	3628 25	32	23	23	8	24	Sanson.	Le Cœur..........	Dupin..........	Langlois......	Desdevises.
sly..............	1278	13824 »	41	26	26	5	33	Levesque.......	Potier..........	Dupin..........	Clement......	Galopin.
								Canton de Montmartin-sur-Mer.—Population : 12,335 habitants.				
inoville............	959	6736 »	43	13	13	3		Michel-d'Annoville.	Créances..........	Colette-Fauvisiér.	Beuchet; Olivier	Le Mennier.
ntrières............	679	8567 60	38	8	8	7		De Cahouët.....	Deguelle (F.).....	Collibeaux. ...	Dulin.........	Turgis.
utteville-sur-Mer ...	663	3019 75	40	10	10	2		Guillard........	Leloup..........	Colette-Fauvisiér.	Lecointre.	Lepeu.
renguerville........	302	2200 50	43	13	13	2		Lefebvre.	Depierre..........	Colette-Fauvisiér.	Billard..	Dlle Houllier.
enville............	356	3022 »	37	7	7	4		Herout.	Paisnel..........	Collibeaux. ...	Levivier.	Dlle Philippe.
igreville...........	1533	9425 »	45	14	14	5		Quin.	Gougeon..........	Colette-Fauvisiér.	Moulin........	Yonnet.
intchâton.	732	4851 50	38	10	10	3		Jouvin.........	Legendre.	Colette-Fauvisiér	Delanoë.	Esnol.
ONTMARTIN-SUR-MER.	946	7276 42	41	13	13	»		Lefrançois......	Ménard.	Colette-Fauvisiér	Lemoine*.....	Lefranc.
val.	1237	11554 »	36	5	5	5		Leconte-d'Ymouvil.	Challe..........	Collibeaux.....	Pignet........	Baudry.
ieltreville..........	1688	13182 »	40	10	10	5		Le Buffe.	Paumier-Leslongch..	Collibeaux. ...	Fontaine......	Osmont.
gnéville...........	1993	11397 32	40	10	10	3		Leclerc.	Caresmel.	Colette-Fauvisiér.	Enol ; Legouix ; Boulan.	Hinard, à Grimouville; Dlle Lamy, à Urville; Dlle Laurent, à Regnéville.
eilly..............	1247	10628 75	43	11	11	9		Mesnage.	Le Comte.........	Collibeaux. ...	Gombert......	Lahaye.
								Canton de Périers.—Population : 11,576 habitants.				
upte.	333	2805 25	37	33	33	16	9	Fremin.	Laperruque.	Troudet.	Leriche.......	Dlle Templé.
ugères............	838	7539 25	21	16	16	8		Rauline........	Depierrepont.	Couillard.	Regnault.	Perra.
infreville..........	518	4541 75	35	23	23	6	27	Martin-Martinière.	Palla...........	Troudet.	Fleury........	Bezard.
rges.	1220	13185 42	38	25	25	8	20	Malherbe.......	Burvingt..	Troudet.	Leblond.	Holley.
stelle.............	220	2234 50	38	28	28	12	20	Lemoucheux....	Lamy..	Troudet.	Leblond......	Dlle Etur.
Plessis............	737	6492 »	35	29	29	11	18	Sanson.........	Perruque........	Troudet.	Beuve........	Regnault.
irchésieux..........	1501	15258 87	23	21	21	10		Bertaux........	Moricet..........	Couillard.....	Sébire........	Lebedel.
y.................	247	1775 »	34	23	23	6	14	Ferey..........	Desbarres........	Troudet.	Le Cardonnel..	Dlle Lecluze.
RIERS.............	2856	26262 94	26	17	17	»	19	Lescaudey de Maneville..	Lerendu; Vibet...	Couillard.	Bitouzé*......	Porée.
inte-Suzanne.......	150	2304 75	44	32	32	15	16	Lebœuf.........	Faudemer........	Troudet.	Houlgatte.....	N.
-Germain-le-Vicomte.	515	6864 »	32	22	22	5	14	Goulhot de St-Germain ✻.	Jacquet..........	Troudet.	Savary.	Durel.
int-Jores..........	854	10965 41	40	32	32	15	15	Bagot (J.)......	Bagot (Th.)......	Troudet.......	Marie.	Legigan.
Martin-d'Aubigny. .	1059	10620 50	22	16	16	7		De St-Germain..	Delaune..........	Couillard.	Lehideux	Pignet.
Sébastien-de-Raids..	528	4535 75	26	19	19	3	18	Deligny........	Leguelinel	Couillard.	Loyer.	Regnault.

Canton de Saint-Malo-de-la-Lande.—Population : 10,287 habitants.												
Agon	1465	6060	83	41	11	11	5	Lemare	Pottier	Jehenne	Ginard	Vigot.
Ancteville	555	4907	25	38	8	8	6	Leprieur	Lécluse	Roguelin	Beaufils	D[lle] Luce.
Blainville	1543	9822	76	43	12	12	3	Bucaille	Boivin	Jehenne	Hébert	Lenesley.
Boisroger	567	3251	50	41	10	10	2	Lecrivain	Hue	Roguelin	Taforel	Letourneur.
Brainville	317	2632	25	37	7	7	4	Fillastre	Lerond	Roguelin	Lhotelier	D[lle] Esnouf.
Gouville	1631	9701	25	44	13	13	4	Doublet	Lemaître	Jehenne	Groult; Roussel.	Laisné; D[lle] Doublet, à Linverville
Gratot	794	8551	17	35	4	4	4	Le Mière	Delaroque	Roguelin	Turpin; Destouches	Sohier.
Heugueville	715	6849	67	42	7	7	5	Girard	Hébert	Jehenne	Bazin	Lecardonnel.
La Vendelée	480	3657	25	35	4	4	7	Jean	Halbot	Roguelin	Lechevallier	D[lle] Duchesne.
Montsurvent	609	6082	»	41	10	10	6	Leclerc	Robin	Roguelin	Tesson	Legigan.
St-Malo-de-la-Lande	457	2782	17	40	9	9	»	Coulomb	Jehenne	Roguelin	Voisin*	Saussey.
Servigny	343	2712	33	38	7	7	6	Robert	Corbet	Roguelin	Loisel	D[lle] Massi.
Tourville	811	6591	»	40	9	9	4	Severie-Lesprés	Piton	Jehenne	Lemesnager	Defontenay.
Canton de Saint-Sauveur-Lendelin.—Population : 10,688 habitants.												
Camprond	662	3781	50	22	9	9	8	Lecluze	Clement	Campain	Hue	Delaroque.
Hautteville-la-Guichard	1211	8662	75	22	15	15	9	Le Cardonnel	Vallée	Campain	Lemonchois	Letassey.
La Ronde-Haye	642	4696	25	31	10	10	2	Regnault	Cauvain	Dudouyt	Le Canuet	Leluan.
Le Lorey	1351	11583	50	19	12	12	10	Le Chevalier	Turgis	Campain	Auvray	Godard.
Le Mesnil-Bus	900	4494	50	24	18	18	7	Campain	Le Jeune	Campain	Hervieu	Rault.
Montcuit	469	3005	50	22	12	12	6	Fresmond	Groult	Campain	Billard	Boufflet.
Monthuchon	606	5650	50	32	5	5	5	Amourette	Le Jeune	Dudouyt	Hersent	Acquebec.
Muneville-le-Bingard	1369	10616	10	34	10	10	6	De Saint-Denis	Hébert	Dudouyt	Thomas	Mautalent.
Saint-Aubin-du-Perron	619	5018	»	28	13	13	4	Davy de Vierville*	D'Auxais (Jules)	Campain	Legrand	Bequet.
St-Michel-de-la-Pierre	502	2978	75	28	12	12	2	Levoy	Fauny	Dudouyt	Fautrad	Blanchet.
St-Sauveur-Lendelin	1802	14977	»	29	10	10	»	Ferrand de la Conté	Dujardin	Dudouyt	Beaufils*	Frères de la doctrine, chrétien.
Vaudrimesnil	515	3582	25	31	14	14	4	Gosset	Jouninet	Dudouyt	Frémine	Jean.
ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.—Population : 73,829 habitants.												
Canton de Barenton.—Population . 9,111 habitants.												
Barenton	2945	19600	83	72	77	12	»	Postel	Bechet; Breillot	Lair	Gilles*	Gesbert.
Ger	2577	10130	91	73	74	15	11	Esneu	Robbes (François); Dumaine.	Lair	Bidault*	Gosselin; D[lle] Lemonnier au Guérech.
Saint-Cyr	1935	13480	42	77	82	17	5	Levéque	Vezard	Lair	Leriche	Jamin; d[lle] Hirbec, au Farry.
St-Georges-de-Rouelley	1654	8977	08	77	82	17	5	Bonnesœur	Mâlon	Lair	James	Graindorge.
Canton d'Isigny.—Population : 6,241 habitants.												
Chalandrey	653	3656	»	67	62	24	5	Jouenne (J.)	Jouenne (L.)	Leconte	Seigneul	Delafontaine.
Isigny	343	2324	»	67	62	20	»	Tancère	Bachelot	Leconte	Desroches*	D[lle] Abraham.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Suite du Canton d'Isigny.												
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
La Mancellière.	592	3605 12	60	59	22	4		De Tesson.	Danguy.	Leconte.	Aubry.	Lurienne.
Le Buat.	417	2744 41	61	60	22	3		Roblin.	Dubreuil.	Leconte.	Lemoine.	Dlle Allix.
Le Mesnil-Bœufs.	402	2345 »	63	61	20	3		Thouroult.	Goupil.	Leconte.	Brazard.	Dlle Lebeurier.
Le Mesnil-Thébault	575	3691 »	65	62	23	3		Jouenne (Ch.).	Jouenne (Ph.).	Leconte.	Mesnil.	Dlle Nicolle.
Les Biards.	1042	5913 75	70	66	22	4		Davy	Pautret.	Leconte.	Desgrippes.	Poret.
Montgothier.	678	3982 »	63	59	23	5		Dubois.	Piquois.	Leconte.	Anfray.	Herson.
Montigny	620	4104 87	59	59	16	6		Le Sénéchal.	Aguiton.	Leconte.	Davy.	Dlle Gautier.
Naftel.	268	1529 »	64	63	17	4		Gougeon.	Serrant.	Leconte.	Couétil.	Dlle Lebocey.
Vezins.	651	4286 »	73	65	26	5		Le Sénéchal.	Pelchat.	Leconte.	Aubert.	Dlle Desrues.
Canton de Juvigny.—Population : 5,899 habitants.												
Bellefontaine.	464	2127 75	62	59	6	4		Couillard.	Lejembe.	Lemardeley.	Bonnel.	Foucher.
Chasseguey.	262	1171 33	66	63	14	7		Deverdun.	Millet.	Lemardeley.	Maillard.	Dlle Letessier.
Chérencé-le-Roussel.	885	5444 33	57	54	11	4		Pasturel.	Giffault.	Lemardeley.	Cordon.	Cruche.
Juvigny.	833	3795 74	60	58	10	»		Taborel.	Raulin.	Lemardeley.	Boursin*.	Morel.
La Bazoge.	314	2448 08	64	66	10	5		De St-Germain.	Trochon.	Lemardeley.	Vivier.	Dlle Heslouis.
Le Mesnil-Adelée.	395	2867 »	58	58	16	6		Voisin.	Blondel.	Lemardeley.	Guytard.	Dlle Lebréton.
Le Mesnil-Rainfray.	695	4092 25	63	61	14	4		Georget.	Bouillaut.	Lemardeley.	Salles.	Sequard.
Le Mesnil-Tove.	701	5272 83	57	55	13	3		Gasté.	Liot.	Lemardeley	Lethimonnier.	Provost.
Reffuveille.	1352	7734 17	58	59	18	8		Poisnel (Michel).	Macé.	Lemardeley.	Charbonnel.	Loyvet.
Canton du Teilleul.—Population : 8,226 habitants.												
Buais.	1440	7895 58	80	83	20	9		Havard.	Rouelle.	Hervy.	Nicolle.	Délente.
Ferrières.	220	1722 50	77	80	15	7		Almin.	Costard.	Hervy.	Loyer.	Dlle Fauchon.
Heussé.	845	4716 25	79	86	20	5		Potier.	Milan.	Hervy.	Gaudin.	Launay.
Husson.	980	7258 50	72	76	11	4		Bechet.	Buisson.	Sassier.	Houssard	Poincheval.
Le Teilleul.	2530	16094 43	74	80	15	»		Ferré des Ferris.	Regnault, Jouin.	Sassier.	Mesniger*.	Signeux; Moulins, à Graingeray; Dlle Le Hideux, à la Feuillée.
Sainte-Marie-du-Bois.	299	2591 50	73	77	12	3		Breillot.	Gontrée.	Sassier.	Pasquer.	Dlle Cordon.
Saint-Symphorien.	552	7122 17	81	76	15	11		Hamon.	Jubé.	Hervy.	Delaunay.	N.
Savigny-le-Vieux.	1360	3149 50	85	76	21	15		Mondher.	Hamel.	Hervy.	Lelogeals.	Robert.
Canton de Mortain.—Population : 10,912 habitants.												
Bion.	781	5881 50	66	69	4	4		Delatouche.	Boitou.	Bonnet.	Delarue.	Godefroy.
Fontenay.	507	2312 »	67	71	8	8		Pioger.	Boursin.	Nicot.	Laurence.	Lecherbonnier.
Le Neufbourg.	628	1849 33	62	64	1	1		Poulain-Dumarais.	Anfray.	Bonnet.	Bizet.	*réuni à Mortain.*

MORTAIN	2560	10915	62	62	65	»	»	Piel	Quesnier; Lemonnier.	Bonnet	Lucas-Girardville* ✱	3 frères de la doct. chrét.
Notre-Dame-du-Touchet	1475	8530	25	71	76	10	10	Debon	Julien	Nicol	Portais	Lebas.
Romagny	1611	9046	75	67	71	3	3	Jouenne	Saoul	Nicol	Rénault	Bizault.
Saint-Barthélemy	540	9052	75	59	61	4	4	Bochin-Marette	Alix	Bonnet	Turpin	Coquelin.
Saint-Clément	1444	6602	50	68	67	6	6	Bochin	Delaunay	Bonnet	Le Chaplais; Jubel, à Ranc.	Painblanc.
Saint-Jean-du-Corail	694	4916	58	67	71	5	5	Sauvage	Gaudin	Bonnet	Lesongeur	Dlle Guérin.
Villechien	672	5235	25	69	74	9	9	Simon-Boislibou.	Mondher	Nicol	Hantraye	(Rufault).

Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet. — Population : 15,712 habitants.

Chevreville	213	2505	75	68	68	9	7	Bochin	Viel	Debon	Iger	Dlle Guérin.
Lapenty	1082	7602	41	75	72	12	8	Buisson	Peignon	Debon	Leroy	Maupas.
Le Mesnillard	698	4378	83	67	68	13	7	Lecat	Lepelletier	Debon	Delanoë	Foucher.
Les Loges-Marchis	6778	8832	75	81	73	21	5	Hantraye	Leroux	Leblanc	Bouffaré	Deschamps.
Martigny	766	5002	»	63	68	14	5	Couette	Demirleau	Debon	Lehurey	Olivier.
Milly	766	5586	»	75	69	10	8	Duhamel de Milly	Heslouis-Basverger	Debon	Véron	Doré.
Moulines	478	3028	»	83	74	18	6	Veron	Heslouis	Leblanc	Anger	Dlle Letavernier.
Parigny	1268	6978	»	74	67	14	2	Le Capitaine	Martin	Debon	Dubois	Jehenne.
Saint-Brice-de-Landelle	1287	6870	59	84	75	24	8	Boivent du Latay.	Badiche	Leblanc	Tesnières	Levesque.
St-Hilaire-du-Harcouet	3995	25279	73	77	68	16	»	Brehier	Lerebours, Poret	Leblanc	Carnet*	Lecroisey.
St-Martin-de-Landelle	1960	10057	58	84	72	24	8	Resteux	Julienne	Leblanc	Portais	Goron.
Virey	1420	8972	25	80	65	18	4	Le Couvreur	Normand	Debon	Larouelle	Ancher.

Canton de Saint-Pois. — Population : 7,324 habitants.

Boisyvon	285	1502	»	45	40	28	10	Gautier de Carville.	Luet	Auvray	Havard	Dlle Boché.
Coulouvray-Boisbenâtre	1508	5746	66	45	42	24	10	Levavasseur	Le Chaplois	Auvray	Fillâtre	Lerogeron.
La Chapelle-Cécelin	455	1993	50	40	37	29	11	Guillaume	Le Chaplois	Auvray	Heslouis	Dlle Légard.
Le Mesnil-Gilbert	499	3647	50	60	51	15	5	Lemardeley	Lechevalier	Auvray	Anquetil	Dlle Leroux.
Lingeard	271	1249	»	54	51	15	4	Davy	Letellier	Auvray	Provost	Dlle Blanchère.
Montjoie	1008	3758	50	54	40	18	4	Bécherel (P.)	Bécherel (A.)	Auvray	Gautier	Lecocq.
Saint-Laurent-de-Cuves	1296	6887	50	55	47	22	5	Busnel	Peslin	Auvray	Dubois	Lecaudey.
St-Martin-le-Bouillant	850	3490	25	42	41	30	11	Lair	Trochon	Auvray	Loyson	Lecaplain.
Saint-Maur-des-Bois	319	1840	»	41	39	31	13	Benoist (Ch.)	Benoist	Auvray	Parain	Dlle Dior.
Saint-Pois	883	4009	33	51	47	18	»	D'Auray	Lemardelé	Auvray	Chesnel*	Liot.

Canton de Sourval. — Population : 10,404 habitants.

Beauficel	559	4059	13	57	57	14	4	Dangny	Chapel	Pelletier	Noël	Dlle Renault.
Brouains	564	3386	70	57	57	10	4	Guesdon	Danguey	Pelletier	Anfray	Dlle Mignon.
Gathemo	894	3828	41	49	53	18	8	Danjou fils	Chardin	Pelletier	Guilgaud	Leclerc.
Le Fresne-Poret	951	4572	»	57	69	12	8	Juhel	Debon	Pelletier	Hebert	Leduc.
Perriers-en-Beauficel	839	4090	17	53	54	13	7	Geslin	Guesdon	Pelletier	Pichard	Benoist.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Suite du CANTON DE SOURDEVAL.												
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
St-Martin-de Chaulieu.	607	2931 75	52	64	25	5		Bazin.	Fougeray	Pelletier.	Martin.	D[lle] Robillard.
St-Sauveur-de-Chaulieu.	207	1298 50	52	64	17	7		Hamel.	Dupont.	Pelletier.	Noury.	D[lle] Michel.
SOURDEVAL.	4165	24411 81	52	61	10	»		Lorier.	Mauduit, Rondel.	Pelletier.	Viel*.	Pigeon, D[lle] Endeline, à la Foucherie.
Vengeons.	1018	6741 68	50	58	15	5		Lemasson.	Hamon.	Pelletier.	Leroy.*	Serrant.
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO. — Population : 96,112 habitants.												
CANTON DE CANISY.—Population : 9,119 habitants.												
CANISY.	963	6624 50	8	22	8	»		Noël.	Osmond.	Durand.	Lucas*.	Rivet.
Dangy.	1166	6795 50	14	18	14	6		Simon.	Porée.	Durand.	Lemazurier; Leverrier.	Hécan, d[lle] Triquet, au Pont-Brocard.
Gourfaleur.	570	7160 50	4	27	4	5		Richard.	Lerebours.	Guérin.	Leredde.	Lamoureux.
La Mancellière.	467	4746 50	6	29	6	8		Lemperière.	Legrand.	Guérin.	Blin.	Nicolle.
Le Mesnil-Herman.	259	1235 50	12	25	12	7		Néel.	Sebert.	Guénin.	Gardie.	D[lle] Voisin.
Quibou.	1620	13883 75	11	20	11	3		Lefebvre.	Coeaigne.	Durand.	Loyer.	Herman.
St-Ebrémond-de-Bonf.	780	9509 »	7	24	7	3		Guernet.	Tanqueray.	Guérin.	Lemétayer.	Duquesnay.
St-Martin-de-Bonfossé.	876	6242 25	11	26	11	3		Leconte.	Blanchet.	Durand.	Voisin; Maheux	Goquelin.
Saint-Romphaire.	911	6959 75	11	27	11	7		Payen de la Garanderie.	Julien.	Guérin.	Lemaître.	Gosselin.
St-Samson-de-Bonfossé.	670	4935 25	9	26	9	5		Marin.	Huby.	Guérin.	Lecordier.	Sauvage.
Soules.	1003	7437 50	15	21	15	8		Lecanuet.	Fossard.	Durand.	Desmonts.	Thiébot.
CANTON DE CARENTAN.—Population : 12,144 habitants.												
Auvers.	1168	16468 75	33	33	33	6		Leledy.	Legrand (fils).	Godefroy d'Osbert	Hamel.	Geslin.
Auxais.	405	6073 50	28	25	28	11		Regnault.	Delaunay.	Vray.	Sébline.	D[lle] Corbet.
Brévands	465	8518 »	28	40	28	6		Gancel.	Bucaille.	Lecluze.	Pouchard.	Dessoules.
CARENTAN.	3025	40383 08	27	34	27	»		Mac-Auliffe.	Lenoël, Leury.	Godefroy d'Osbert	Savary*.	Lebarbier, Bertrand, D[lle] Osmond, à Rougeval.
Catz.	178	3313 75	25	39	25	5		Leconte.	Poignavent.	Lecluze.	Vautier.	N.
Les Veys.	650	13424 25	25	40	25	7		Gancel.	Traisnel.	Lecluze.	Leroux.	Legardinier.
Méautis.	1002	16616 75	32	31	32	6		Duval.	Adam.	Godefroy d'Osbert	Lenoir.	De Saint-Jores.
Raids.	549	5809 25	35	22	35	15		Poisson.	Lavarde.	Vray.	Lepage.	Saint-Germain.
Saint-André-de-Bohon.	645	9575 »	30	28	30	9		Moricet.	Boissel.	Vray.	Fauvel.	Lechevalier.
Saint-Côme-du-Mont.	821	15438 58	31	29	31	5		Belin.	Mouchel.	Godefroy d'Osbert	Esline.	Jouet.
Sainteny.	1744	21449 08	38	26	38	10		Lesage.	Angot.	Vray.	Rapilly.	Leperdriel.

St-Georges-de-Bohon...	686	9457 50	30	30	30	6	Boissel-Dombrev.	Colette..........	Vray.........	Samson.......	Lhonoray.
Saint-Hilaire-Petitville.	420	9946 75	25	35	25	1	Leprovost......	Angot..........	Lecluze......	Lequertier....	Bertin.
Saint-Pellerin.........	387	4831 58	28	32	23	5	Beaurepaire....	Jean...........	Lecluze......	Morel........	Hinet.

CANTON DE MARIGNY.—Population : 8,714 habitants.

Carantilly............	1527	9558 50	13	17	13	4	Gosset.........	Girette-Lavallée...	Angot.......	Cerisier......	Gohin.
Hébécrévon..........	1010	9063 »	6	24	6	7	Dorée..........	Langlois.........	Angot.......	Benoist......	Lepésant.
La Chapelle-Enjuger...	1032	9409 24	11	21	11	4	Dudouyt.......	Ybert..........	Poullain.....	Caillemer.....	Poullain [Ferdinand].
Le Mesnil-Amey......	274	3230 »	9	20	9	3	Legrand.......	Biard..........	Angot.......	Regnault.....	Dlle Lecardonnel.
Le Mesnil-Eury.......	233	2818 50	13	21	13	7	Leduc.........	Lebaron.......	Poullain.....	Gosselin......	Dlle Lejemtel.
Le Mesnil-Vigot......	480	2609 »	16	19	16	7	Paing..........	Despériers......	Poullain.....	Lemaitre.....	Degouet.
Lozon...............	710	6231 25	14	20	14	6	Ozouet........	Carrey.........	Poullain.....	Chamberland..	Durand.
MARIGNY............	1591	11465 42	12	18	12	»	Marie..........	Legrand........	Angot.......	Ollivier*......	Mahaud.
Montreuil...........	607	4616 75	12	20	12	5	Levolley.......	Dupard.........	Poullain.....	Benoist......	Duval.
Remilly.............	923	8617 »	17	22	17	10	Rauline........	Desfontaines....	Poullain.....	Hécan........	Marie.
Saint-Gilles.........	617	6514 »	7	23	7	7	Aubril.........	Hopquin........	Angot.......	Morin........	Lefèvre.

CANTON DE PERCY.—Population : 10,177 habitants.

Beslon..............	1011	7190 »	33	34	33	9	Lepesant.......	Lecharpentier....	Huard.......	Lecanu.......	Douchin.
La Colombe..........	1060	6230 75	31	31	31	6	N..............	Lepesant........	Huard.......	Avril.........	Brasy.
La Haye-Bellefond.....	286	1995 50	18	22	18	8	Houyvet.......	Estur..........	Ourset......	Vimard.......	Dlle Lucas.
Le Chefresne.........	840	4790 »	27	29	27	3	Levillain.......	Sinet..........	Huard.......	Hervy........	Levallois.
Le Guislain..........	400	3313 »	20	19	20	9	Houssin de St-Lt.	Delaunay-Lacroix.	Ourset......	Fras.........	Lersonneur.
Margueray...........	371	1829 »	27	21	27	5	Martin.........	Lebrun.........	Huard.......	Moutier......	Dlle Mauger.
Maupertuis..........	389	2836 50	22	23	22	5	Papillon.......	Baudry.........	Ourset......	Resbeut......	Dlle Pichard.
Montabot............	700	4855 »	23	29	23	6	Bossard.......	Varin..........	Huard.......	Forest.......	Delaune.
Montbray............	1284	8449 83	28	34	28	8	Trouverie......	Costil..........	Huard.......	Barenton.....	Cirou.
Morigny.............	296	2411 »	33	38	33	11	Tostain-Ménage.	Tostain.........	Huard.......	Lemonnier....	Dlle Robillard.
PERCY..............	2965	22039 59	26	26	26	»	Ganne de Beauc.	Hubert, Houel...	Ourset......	Truffaut*.....	Foucher.
Villebaudon..........	315	3156 »	20	25	20	7	N..............	Aubel..........	Ourset......	Briant.......	Briens.

CANTON DE SAINT-CLAIR.—Population : 9,750 habitants.

Airel................	668	10139 17	13	36	13	5	Ygouf.........	Raoult.........	Legouix.....	Lebreton.....	Gohin.
Bérigny.............	692	7316 50	13	42	13	9	De St-Quentin..	Marie dit Lespérance.	Villette......	Bonnel.......	Hébert.
Cerisy-la-Forêt.......	1910	18481 58	18	44	18	6	Poret..........	Letellier........	Villette......	Legallais.....	Villedieu.
Couvains............	787	9864 50	8	40	8	4	André.........	Lempérière......	Legouix.....	Faudais......	Hardouin.
La Meauffe..........	764	8093 25	8	32	8	7	Delamarre.....	Leclerc.........	Legouix.....	Lehérichon....	Blin.
Moon...............	785	8475 95	12	39	12	4	Becquet.......	Foucher........	Legouix.....	Née..........	Boursin.
Notre-Dame-d'Elle....	230	1245 »	11	40	11	11	Jeannette......	Lecot..........	Villette......	Savary.......	Dlle Allix.
St-André-de-l'Epine...	387	4066 75	7	36	7	7	Lefèvre........	Viard..........	Legouix.....	Vivier........	Dlle Lebigot.
SAINT-CLAIR.........	657	6647 09	11	38	11	»	Deslandes.....	Hélaine........	Legouix.....	Rihouey*.....	Lepuissant.
Saint-Georges-d'Elle..	720	5185 88	11	40	11	7	Eudes.........	Hébert.........	Villette......	Loisel........	Lebas.
Saint-Germain-d'Elle..	558	4247 50	15	43	15	12	Leclerc........	Youf..........	Villette......	Yonnet.......	Dlle Trincot.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Suite du CANTON DE SAINT-CLAIR.												
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Saint-Jean-de-Savigny..	538	6253 75	13	41	13	3		Marguerit de Rochefort.	Bernard........	Legouix.....	Camus.......	Vimont.
Saint-Pierre-de-Semilly.	397	3450 »	7	37	7	9		N............	N.............	Villette......	Groucy.......	Lécardonnel.
Villiers-Fossard.......	663	6564 08	6	34	6	5		Raoult........	Jacques.......	Legouix......	Lebarbey.....	Melot.
CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.—Population : 9,182 habitants.												
Amigny............	221	3342 75	8	22	8	10		Desdevises......	Le Grand.......	De Gaallon....	Aubert.......	Dlle Delacour.
Cavigny............	517	6453 »	11	32	11	5		Desfaudais.....	N.............	De Gaallon....	Vallée.......	Bailleul.
Graignes...........	1146	10248 »	20	31	20	6		Bayeux........	Folliot........	Lemperière...	Viclin........	Ozouf.
Le Désert..........	914	11309 »	12	29	12	4		Thouroude.....	N.............	De Gaallon....	Pellerin......	Leprovost.
Le Hommet-d'Arthenay	650	10737 50	12	27	12	6		Delisle........	Aupoix........	De Gaallon....	Duchemin.....	Endine.
Le Mesnil-Angot......	172	4105 »	16	29	16	5		Delamaison.....	Pillon.........	Lemperière...	Brodin.......	Dlle Néel.
Le Mesnil-Véneron....	192	2755 »	16	32	16	3		Pottier........	Thouroude.....	Lemperière...	Desprez......	Dlle Martin.
Les Champs-de-Losque.	495	8885 25	14	24	14	10		Rauline........	N.............	De Gaallon....	Bertaux......	Sadoc. [à St-Nicolas
Montmartin-en-Graignes..	1437	24289 41	20	37	20	6		Lepicard.......	Thomine.......	Lemperière...	Mabire.......	Lenoir; Dlle Aubry.
Pont-Hébert........	1114	10391 »	7	25	7	7		Harivel........	Hardy.........	De Gaallon....	Duval; Delarue; Lechevalier.	Michel; dlle Ferré, à Esglandes; dlle Legrand, au Mesnil-Durd.
Saint-Fromond.......	953	18871 25	14	34	14	3		Laisné........	Allix..........	Lemperière...	Hue..........	Pottier.
SAINT-JEAN-DE-DAYE..	270	4095 41	15	33	15	»		Tricard........	Vigney........	Lemperière...	Marin*.......	Dlle Rachine.
Tribehou...........	1101	8454 25	18	26	18	9		Lebédel.......	Damécourt.....	De Gaallon....	Rouelle......	Lepetit.
CANTON DE SAINT-LO.—Population : 14,544 habitants.												
Agneaux...........	1018	10106 »	1	28	1	1		Desquesnes.....	Lefèvre........	Deshayes.....	Fauvel.......	Lecanu.
Baudre............	326	4087 »	4	31	4	4		Tréfeu.........	Ravand........	Simon........	Tiphagne.....	Dlle Hédouin.
La Barre-de-Semilly...	492	6521 »	5	34	5	5		Buot..........	Jeanne........	Simon........	Pierre.......	Gourdier.
La Luzerne.........	102	1552 »	5	34	5	5		Allix..........	Liot..........	Simon........	N...........	r. à St-André-de-l'E
Le Mesnil-Rouxelin...	329	3916 »	5	31	5	5		Couespel.......	Lecoustey.....	Simon........	Lebarbey.....	Dlle Hédouin.
Rampan............	244	3326 50	5	26	5	5		Lecanu........	Lebalnais.....	Simon........	Corbe........	Dlle Lecesnier.
Sainte-Croix........	767	11443 25	1	28	1	1		Harivel.......	Lesaulnier....	Simon........	Bazire*......	N.
Saint-Georges-Montcoq.	684	9490 75	1	28	1	1		Guilbert.......	Bazin.........	Simon........	Héon.........	Postel.
SAINT-LO..........	9768	89021 17	»	28	»	»		Dubois ✻......	Elie, Rauline.....	Deshayes.....	Gilbert*.....	Roussel, 4 frères de la doctrine chrétienne.
Ste-Suzanne-sur-Vire..	461	4697 50	7	31	7	7		Gilles.........	Boivin........	Simon........	Potier.......	Bréard.
Saint-Thomas.......	353	3989 25	»	28	»	»		De Marcambye..	Horel.........	Simon........	....	*réuni à Saint-Lo*

Canton de Tessy-sur-Vire.— Population : 9,780 habitants.													
Beaucoudray	363	1987	50	20	27	20	7		Auvray	Joré	Laforge	Lebailly	D^lle^ Anne.
Beuvrigny	308	1757	»	20	37	20	6		Laville	Hervieu	Dauvergne	Ménard	D^lle^ Leboussel.
Chevry	270	1915	50	19	28	19	5		Harivel	N.	Laforge	Boutry	D^lle^ Cahours.
Domjean	1366	7997	63	18	34	18	3		Gervaise	Launay	Dauvergne	Lefranc	Mollin.
Fervaches	518	3238	»	15	30	15	3		Aumont	Bouligny	Laforge	Hécan	Deshayes.
Fourneaux	210	1620	50	19	39	19	2		Leduc	N.	Dauvergne	Jeanne	D^lle^ Dufour.
Gouvets	822	4540	25	23	32	23	6		Loisel	Lebugle (G.)	Dauvergne	Bréhier	Frémont.
Le Mesnil-Opac	360	3180	50	13	29	13	6		Mesnildrey	N.	Laforge	Desvages	D^lle^ Almy.
Le Mesnil-Raoult	449	3025	75	11	31	11	8		Leloutre	Julien	Laforge	Vaultier	D^lle^ Delafosse.
Moyon	1348	10279	75	15	27	15	6		Ozanne	Lepelley	Laforge	Langenais	Desvages.
Saint-Louet-sur-Vire	390	3422	50	18	38	18	6		Massier	Tostain	Dauvergne	Lebel	D^lle^ Beaufils.
Saint-Vigor-des-Monts	1076	8555	25	25	34	25	8		Femélorel	Burel	Dauvergne	Lainé	Desrues.
Tessy-sur-Vire	1581	13076	26	18	33	18	»		Leguedois	Cochard	Dauvergne	Mabire*	Le Pauvre, frère de la doc[trine]
Troisgots	609	4287	16	13	30	13	6		Hulin	Delafosse	Laforge	Lemarre	Paris.
Canton de Torigni-sur-Vire.— Population : 12,752 habitants.													
Biéville	393	3841	50	18	45	18	9		Adeline	Lemonnier	Jouvencel	Juhel	Duvigny.
Brectouville	212	2434	75	13	34	13	4		N.	N.	Guillouet	Ribouet	D^lle^ Peslin.
Condé-sur-Vire	2003	21629	50	11	33	11	5		Heusebroc	Laforge	Guillouet	L'Hermitte	Montigny.
Giéville	702	6342	»	16	38	16	2		Massier	Lepage	Legrand	Queudeville	Alix.
Guilberville	1675	11401	25	20	41	20	7		Cordhomme	Ozenne	Legrand	Regnault	Godefroy.
La Chapelle-du-Fest	178	1503	»	11	38	11	4		Mariette	Moulin	Guillouet	Nicolle	D^lle^ Butel.
Lamberville	418	4968	25	16	44	16	11		Guerard	Auvray	Jouvencel	Nicolle	D^lle^ Cosson.
Le Perron	402	3100	50	18	44	18	7		Vincent	Madeline	Legrand	Collin	D^lle^ Lefresne.
Montrabot	290	2049	»	18	46	18	12		Quernier	Lemasle	Jouvencel	Pichard	D^lle^ Langlois.
Placy-Montaigu	564	4718	25	18	43	18	6		Lacour	Giraud	Legrand	Bailleul	D^lle^ Lebougre.
Précorbin	508	5403	50	11	39	11	7		Saffray	Eury	Jouvencel	Barbenchon	Letourneur.
Rouxeville	415	3607	50	12	41	12	11		Gaillard	Pasturel	Jouvencel	Lefillastre	Poterie.
Saint-Amand	1300	12248	»	14	39	14	2		Pezeril	Daligaux	Guillouet	Pucel-Lavallée	Violet.
Saint-Jean-des-Baisants	1077	7979	25	11	39	11	7		Lemaitre	Marie	Jouvencel	Ledormeur	Liot.
Saint-Symphorien	212	1903	»	18	42	18	6		Renouf	Moulin	Legrand	Guérin	D^lle^ Duchemin.
Torigni-sur-Vire	2098	17719	76	14	38	14	»		Lemelletier	Hédouin	Guillouet	Mahier*	Durand.
Vidouville	305	3088	»	16	44	16	9		Guernier (P.)	Guernier (F.)	Jouvencel	Allain	D^lle^ Martin.
ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.—Population : 86,932 habitants.													
Canton de Barneville.—Population : 9,355 habitants.													
Barneville	1101	6315	58	69	46	27	»	23	Besnard	Barbey	Simon	Asselin*	Enquebec.
Beaubigny	269	2188	50	77	53	26	7	31	Larquemin	Surcouf	Simon	Lesueur	D^lle^ Lequertier.
Carteret	470	2826	75	73	49	29	3	27	Duchâtel	Leforestier	Simon	Hervieu	Vrac.
Fierville	636	4645	25	69	44	25	6	23	Leveque	Jean	Vezard	Lequertier	Saint.
La Haye-d'Ectot	392	3286	75	71	46	25	2	23	Renneville	Leroy	Simon	Digard	Leverdier,

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Suite du Canton de Barneville.												
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Le Mesnil............	349	2451 »	66	42	25	5	20	Renouf.	Noël.	Vezard.......	Gentès.	D^lle Lehartel.
Les Moitiers-d'Allonne.	962	7065 »	73	49	25	3	27	Burey.	Lecrosey.........	Simon........	Louis; Ingouf.	Holley.
Le Valdécie.	261	1659 50	73	47	18	9	27	Bazin..........	Pain............	Vezard.......	Gibon.........	D^lle Biard.
Ourville.	832	7841 50	62	38	28	9	16	Carra..........	Bœufs...........	Vezard.......	Fortin........	Grossin.
Portbail.	1821	15722 99	64	39	28	7	18	Letellier.	Pasquier-Besseliév.	Vezard.......	Mabire; Moulin	Hochet.
St-Georges-de-la-Rivière	339	2340 75	67	43	26	3	21	Le Grifon - Le -	Caquemelle.	Vezard.......	Fourmage.....	Eury.
St-Jean-de-la-Rivière..	242	2241 »	68	44	26	2	22	Néel...[longpré.	Lefèvre.........	Vezard.......	Duchemin. ...	D^lle Luce.
Saint-Maurice.	507	3741 60	69	45	25	3	23	Anquetil.......	N...............	Vezard.......	Leconte.......	D^lle Moisy.
St-Pierre-d'Arthéglise..	274	1541 25	74	47	24	5	28	Lechevalier.....	Lay.............	Simon........	Gillet.	D^lle Lucas.
Senoville............	386	3054 75	77	53	26	7	30	Osmont........	Mauger..........	Simon........	Hébert.	D^lle Barbedette.
Sortosville-en-Beaumont	514	3672 50	75	49	26	5	29	Herauville.	Lechevalier.	Simon........	Colin..........	Bigard.
Canton de Bricquebec.—Population : 10,977 habitants.												
Breuville............	440	3567 »	78	85	22	8	2	Bonnissent.	Tesson.	Baize.........	Digard.	D^lle Fossey.
Bricquebec..........	3988	36499 75	70	76	13	»	12	Martin.........	Corbel, Noël	Luce.........	Gravey*; Biard; Vastel.	Brasy; D^lle Bosquet au Grd-Hameau; D^lle Branthonne, à l'Etang-Bertrand.
Les Perques..........	337	2357 50	74	79	15	3	16	Buret..........	N...............	Luce.........	Heulin.	Durel.
Le Vrétot............	1020	9491 50	77	82	20	6	19	Buret.........	Lhoste.	Luce.........	Jeanne........	Tollemer.
Magneville...........	612	7381 50	62	72	9	8	12	Le Mesley.. ...	Duchemin	Baize.........	Mahé.	Couppey.
Morville.............	445	6332 »	63	68	7	10	6	Besselièvre.	Besnard.	Baize.	Lerebourg. ...	Pottier.
Négréville...........	1192	11666 50	68	70	7	7	6	Adam.	Dagoury.........	Baize.	Hérauville. ...	Baudry.
Quettetot............	745	5786 »	74	80	19	4	8	Hamel.........	Hébert..........	Luce.........	Guerard.......	Simon.
Rauville-la-Bigot......	942	7016 50	78	84	20	7	4	Bigard.........	Hébert..........	Baize.........	Renard........	Passilly.
Saint-Martin-le-Hébert.	255	1468 »	75	74	10	4	2	Couppey	Delacotte.	Baize.	Lévêque......	Lengronne.
Sottevast............	1001	7116 25	70	72	9	8	»	De Chivré......	Adam...........	Baize.........	Dorléans......	Le Nepveu.
Canton de Montebourg.—Population : 10,539 habitants.												
Azeville.	202	2305 »	49	53	14	6	12	Dorey.	Leforestier.......	Pommier.	Joret.........	D^lle Gosselin.
Ecausseville..........	286	4911 50	49	55	10	3	7	Liot...........	Gallot...........	Pommier.	Mabire........	D^lle Legoux.
Emondeville..........	551	6297 50	48	53	12	6	8	Duval..........	Ramillon.	Pommier.	Duval.........	Cousin.
Eroudeville..........	248	4033 83	50	55	8	1	5	Agasse.........	Le Chevallier....	Levillant.....	Dauneville. ...	D^lle Legambier.
Flottemanville........	310	4809 »	56	61	4	6	4	Blandamour. ...	Burnouf.........	Levillant.....	Tesson.	D^lle Le Maitre.
Fontenay.	554	7381 13	52	56	14	6	12	Lepron de la Fossardière.	Le Rouge........	Pommier.	Dossier; Leroy.	Poincheval.

Fresville	770	13551	42	47	51	15	8	8	Le Laidier	Fremin	Pommier	Digne	Coupard.
Hemevez	312	4548	»	59	58	6	6	6	Gamas	Laisné	Levillant	Hasley	Dlle Barard.
Joganville	187	2812	50	49	54	10	3	7	Le Comte	Desquesnes	Pommier	Lemarinel	Dlle Duval.
Le Ham	249	4292	83	50	56	9	6	1	Fortin	Le Chevalier	Levillant	Riquier	Dlle Barguet.
Lestre	629	7182	50	60	62	12	6	13	Heurtevent	Dufort	Patris	Villard	Marguerille.
MONTEBOURG	2261	18097	61	51	56	7	»	4	Lemor	Marie	Levillant	Voisin*	Quillet.
Ozeville	267	2981	»	56	56	14	4	9	Fontaine (H.)	Leboulanger	Patris	Lefebvre	Dlle Maillard.
Quinéville	353	3869	50	57	59	15	8	10	Du Mesnildot	Lelong	Patris	Goutière	Blaisot.
Saint-Cyr	264	3724	25	54	58	4	2	7	D'Auxais	Aze	Levillant	Lecanu	Bocage.
Saint-Floxel	584	8073	95	53	56	8	1	6	Frigot	Langlois	Patris	Liot	Liot.
St-Germain-de-Tournebut	750	9004	09	58	62	6	6	11	Jacquelin-de-la-Pierre.	Passemer	Patris	Néel	Hamelin.
Saint-Marcouf	701	11718	»	50	55	14	8	13	De Moré de Pontgibaud.	Cableux	Pommier	Couillard	Adam, Dlle Lebreton, à N.D.d.B.-S.
St-Martin-d'Audouville	277	3809	»	56	62	8	6	9	N.	Duboscq	Patris	Benoist	Dlle Dubois.
Sortosville	208	2067	»	56	60	4	4	5	Dupont	Lebarbenchon	Levillant	Meslin	*Réuni à St-Cyr*.
Urville	409	4608	50	59	57	6	6	4	Lemoigne-du-Taillis.	Bouchard	Levillant	Roulland	Dlle Laurens.
Vaudreville	174	2108	75	55	61	6	5	8	Leroy	Hamel	Patris	Lebasnier	Dlle Guilbert.

CANTON DE QUETTEHOU.—Population : 16,990 habitants.

Anneville-en-Saire	665	9523	50	70	83	19	3	21	Du Mesnildot	Legrand	Fontaine	Grouit	Poirier.
Aumeville-Lestre	230	1870	75	60	75	13	6	13	Yvetot	Chistard	Paris	Bihel	Dlle Aubert.
Barfleur	1270	5031	75	74	87	25	1	25	Dalidan	Hay	Fontaine	Travert	Ravenel.
Crasville	457	5602	»	59	74	13	5	12	Creuly	Lecapon	Paris	Mabire; Forget.	Ve Fontaine.
La Pernelle	514	5821	50	69	81	18	3	20	Massieu	Hamel	Hervy	Gouellein	Lecanu.
Le Vicel	363	3198	75	71	83	19	5	22	Barreaux	Bourdet	Fontaine	Savary	Auvray.
Montfarville	1419	10737	74	73	78	24	8	24	Debrix	Debrix	Fontaine	Yvetot	Lecostey.
Morsalines	439	3768	50	63	77	15	2	17	Leconte (N.)	Leconte (C.)	Hervy	Thin	Joly.
Octeville-la-Venelle	679	5592	50	58	73	12	6	11	Lécrivain	Revert	Paris	Leclère	Surcouf.
QUETTEHOU	1600	18826	77	65	77	15	»	16	Duclouet	Caen	Paris	Hirard*	Mahieu.
Réville	1821	15385	»	71	84	21	7	22	Lescroel-Després.	Lefauconnier	Hervy	Auvray	De Caumont.
Sainte-Geneviève	627	8933	42	74	85	20	7	25	Marois	Mesnil	Fontaine	Février	Ricard.
Saint-Vaast	4193	30048	64	68	80	17	3	19	De Boyer	Roulland, Asselin.	Hervy	Jeun, curé; Jeanne, pro-curé.	Baudry.
Teurthéville-Bocage	1438	16163	70	65	75	13	7	14	Vautier	Fouque	Paris	Levacher	Le Marquand.
Valcanville	1074	9131	34	73	88	20	6	24	Leclerc	Meurie	Fontaine	Delacour	Renouf.
Videcosville	192	1532	50	59	73	13	6	12	Godefroy	Delisle	Paris	Legruel	Dlle Marguerite.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Canton de Sainte-Mère-Eglise.—Population : 12,459 habitants.												
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Amfreville	741	8706 75	47	53	16	7	12	Cardet	Besnard	Lelièvre	Dufresne; Lelièvre	Morin.
Angoville-au-Plain	90	5091 50	34	38	25	10	6	Meriel	Truffer	Alix	Bléhou	Dlle Houssin.
Audouville-la-Hubert	197	6143 »	42	46	22	6	12	Brohier	Restout	Bucaille	Josse	Dlle Leconte.
Beuzeville-au-Plain	97	2495 »	45	50	18	4	7	Mouton	Levavasseur	Lequin	Lebert	*réuni à St-Germain-de-Var.*
Beuzeville-la-Bastille	325	4319 »	46	45	23	8	5	De Beaufort	Mauger	Lelièvre	Pagny	Couppey.
Blosville	414	4543 17	37	42	21	3	5	Loquet	Legrieur	Alix	Villette	Robillard.
Boutteville	186	2408 »	41	44	23	6	7	Lecauf	Leloup	Bucaille	Corbet	Dlle Mahaut.
Brucheville	303	11720 75	43	43	26	10	13	Marie	Pottier	Bucaille	Roublot	Dlle Aucher.
Carquebut	575	10104 25	42	44	23	6	2	Jeanne	Barbe	Alix	Beaufils	Guérin.
Chef-du-Pont	352	4396 50	41	48	20	3	»	Rachine	Duprey	Lequin	Viel	Roualle.
Ecoqueneauville	183	3489 »	41	46	20	2	8	Lemarquand	Clément	Lequin	Picquenot	Dlle Nicolle.
Foucarville	293	5828 »	47	52	20	6	17	Lefebvre	Marie	Lequin	L'Hôtelier	*Réuni à St-Germain-de-Var.*
Gourbesville	461	7809 25	52	54	14	8	11	Franchomme	Villette	Lelièvre	Mouchel	Charpentier.
Hiesville	165	4755 25	38	40	23	6	7	Corbin des Manneteaux.	Mouchel	Alix	Diesnis	Dlle Moulins.
Houesville	313	4179 »	35	39	23	7	7	Frigoult de Liesville.	Leroy	Alix	Montaigne	Dlle Duclos.
Liesville	327	4644 »	36	57	26	8	4	Larue	Pinchon	Alix	Leterrier	Hurel.
Neuville au-Plein	284	4066 »	44	49	14	3	5	Duchemin	Leprince	Lequin	Genest	Philippe.
Picauville	2368	25979 91	47	49	16	8	6	Colas-Corderie	Dufresne	Lelièvre	Godefroy; Vermont.	Boivin.
Ravenoville	600	10070 08	48	53	16	6	10	Lesénéchal	Masson	Lequin	Truffer	Lainé.
St-Germain-de-Varrev.	298	5583 »	46	50	20	6	16	De La Gonnivière	Huet	Lequin	Hamel	Masier (frère Charles).
St-Martin-de-Varreville.	504	7052 »	46	50	22	6	16	Bertot des Mezières.	Legret	Bucaille	Renouf	Lechevallier.
Sainte-Marie-du-Mont.	1352	24327 73	38	43	25	8	9	Legoupil	Jullien	Bucaille	Lecaplain	Decaumont.
Sainte-Mère-Eglise	1553	24798 77	41	47	17	»	3	Viel	Hays	Lequin	Guéret*	Durand.
Sebeville	113	2929 50	38	43	20	3	4	Lemarquand	Le Conte	Alix	Ruault	Robillard.
Turqueville	379	5696 50	43	47	20	3	8	Maillard	Morel	Lequin	Belliard	Leroisnier.
Vierville	88	3396 »	36	42	24	8	9	Levert	Allain	Bucaille	....	*Réuni à Angoville.*

Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.—Population : 12,338 habitants.

Besneville	1454	10901	75	62	40	22	8	22	Renouard	Levast	Daguenet	Moulin	Lemonnier.
Biniville	197	2201	25	54	46	9	6	7	Lengronne	Obé	Poret	Duval	Bisson.
Catteville	225	2780	75	61	36	20	6	21	Cousin	Langlois	Daguenet	Hébert	Dlle Osmont.
Colomby	860	9953	25	57	49	7	8	7	Le Peley de la Houssairie.	Belin	Luce	Dufresne	Liot.
Crosville	211	3302	»	52	41	14	3	12	Martin	Picquenot	Poret	Giot	Dlle Gisles.
Étienville	602	6731	»	40	40	15	7	8	Dorey	Leportois	Poret	Valognes	Anquetil.
Golleville	395	5475	75	61	47	9	7	10	Folliot d'Urville.	Regnault	Luce	Picot	Hamel.
Hauteville	226	3065	»	54	45	9	7	6	Abaquesné de Parfouru.	Varengue	Poret	Laurence	*Réuni à Biniville.*
La Bonneville	405	5092	50	50	42	14	6	10	Le Bredonchel	Levavasseur	Poret	Haupais	(Lesage.)
Les Moitiers-en-Beauptois	607	5413	75	49	37	17	12	9	Du Mesnildot	Le Danois	Poret	Lemarquand	Mauger.
Néhou	1997	19826	15	59	45	13	4	12	Le Fèvre de la Grimonière.	Fauvel	Luce	Lacotte; Lepetitpas.	Houesville, Simon.
Neuville-en-Beaumont	203	1432	50	64	37	21	7	24	Delaunay	Falaise	Daguenet	Lemarié	Dlle Marguerie.
Orglandes	664	9692	»	53	35	10	7	6	Leger dit Pepin	Le François	Poret	Marguerie	Béquet.
Rauville-la-Place	930	10467	20	54	42	15	2	14	Hautemanière	Yvetot	Daguenet	Mariette	Duval.
Reigneville	103	1063	»	52	45	11	6	9	Renault	Lemarchand	Poret	......	*Réuni à Orglandes.*
Sainte-Colombe	322	3564	75	58	45	13	4	10	Le Courtois de Ste-Colombe.	Blandamour	Luce	Duhamel	Lesigne.
St-Sauveur-le-Vicomte	2755	28988	32	55	40	15	»	15	Foubert	Lesachey, Jacqueline.	Daguenet	Avice*; Leguest; Levaché.	Malassis, Dlle Travert, à Selsouef
Taillepied	177	1499	67	61	39	20	5	21	Deblez	Blandamour	Daguenet	Couppey	Dlle Leroyer.

Canton de Valognes.—Population : 15,279 habitants.

Alleaume	459	6466	»	59	63	1	1	1	Née	Hubert-la-Foulerie.	Houyvet	Poullain*	*Réuni à Valognes*
Brix	2615	17150	67	67	73	11	11	3	Vrac	Launey - Dupuis, Levalois.	Aupoix	Legoupils*	Hadoy.
Huberville	307	4565	75	61	61	3	3	3	Le Quertier	Lecocq	Houyvet	Louveau	Dlle Laisné.
Lieusaint	310	5003	50	62	64	4	4	4	Enault	Bellin	Houyvet	Dusaut	Dlle Pilard.
Montaigu	935	7188	50	66	71	8	8	8	Lemonnier	Renault	Aupoix	Morisset	Roblot.
Saussemesnil	1767	9851	15	65	70	7	7	7	Mouchel-Vichard	Mouchel-Grosdos	Aupoix	Dujardin, Lesauvage.	Durel.
Tamerville	1058	11985	»	61	67	4	4	4	Dussaulx	Leroux	Aupoix	Devassy	Blestel.
VALOGNES	5709	60271	57	68	63	»	»	»	Meslin O✱	Sebire, Dupoërier de Portbail.	Houyvet	Guilbert*, Duhommet, à St-Joseph.	4 frères de la doct. chrét.; Dlle Dubost à Pont-à-la-Vieille
Yvetot	1126	13495	47	62	65	4	4	4	Renouf	Touraine	Houyvet	Lecler	Poindextre.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA MANCHE.

SESSION DE 1860.

Introduction au Rapport Général du Préfet.

MESSIEURS,

Dans le courant de l'année qui vient de s'accomplir, la régularité des services et le calme des esprits n'ont pas cessé de poursuivre leur marche progressive : marque évidente de l'accord complet qui existe entre le pays et le Gouvernement impérial. D'une part, étude constante des besoins, des désirs même de la population ; d'autre part, cette soumission affectueuse que la crainte ne saurait produire, mais qui prouve, en même temps qu'elle l'inspire, la confiance : tel est pour vous, je n'en doute pas, comme pour nous-même, le résumé de la situation prise dans son ensemble.

Ici, plus qu'ailleurs peut-être, elle mérite d'être constatée ; car, si nulle part l'esprit d'ordre n'a poussé de plus profondes racines que dans le département de la Manche, nulle part non plus l'activité de la production agricole, la sollicitude des intérêts innombrables qui s'y rattachent, la promptitude à concevoir, à sentir les avantages ou les inconvénients des mesures qui peuvent les affecter, ne sont développées à un plus haut degré. Dans ces conditions, félicitons-nous, Messieurs, des temps écoulés, des œuvres accomplies, et cherchons ensemble les meilleurs moyens de tirer d'une situation bonne tous les biens qu'elle comporte.

Mon administration, vous le savez, j'aime à le croire, n'a pour but que de justifier la confiance impériale, en donnant satisfaction aux intérêts dont vous êtes les représentants ; et si, l'an dernier, j'étais empressé à recueillir vos avis, je suis heureux aujourd'hui de m'inspirer de vos conseils.

Chacun des nombreux dossiers que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de M. le Président, est accompagné d'un rapport spécial. J'ai cherché à résumer les affaires traitées, sans négliger aucun des détails que vous êtes désireux de connaître : vous trouverez successivement étudié tout ce qui concerne vos importants services des routes, des bâtiments départementaux, de l'assistance, des aliénés, des enfants assistés, de l'agriculture, etc., etc. Le plus possible, j'ai respecté et suivi vos précédents : ma disposition naturelle m'y engageait ; l'étude faite des raisons qui vous avaient inspiré et des résultats obtenus m'en a fait une loi. Vous trouverez donc maintenus presque sans chan-

gement tous les crédits que vous êtes habitués à voir inscrits à vos budgets.

C'était encore être fidèle à la ligne adoptée par vous que de chercher les moyens financiers de mieux doter nos routes départementales : j'y suis parvenu, et, grâce à une augmentation de 15,000 fr. que j'ai été assez heureux pour obtenir de S. Exc. le Ministre de l'intérieur, dans la répartition du fonds commun, grâce aussi à la grande sévérité avec laquelle je me suis refusé à inscrire, à d'autres articles, des crédits souvent utiles, j'ai pu porter le fonds d'entretien des routes départementales à 384,100 fr. Une amélioration réelle est ainsi obtenue : est-elle suffisante ? J'en doute, et vous trouverez consignées aux rapports spéciaux les raisons de ma sollicitude : j'ajouterai que ce chiffre même, quoique inférieur à celui demandé depuis plusieurs années par MM. les Ingénieurs, n'a pu être obtenu qu'au prix de réductions excessives faites sur des services importants, et ne saurait être maintenu dans vos budgets futurs, si vous n'avisez à m'en fournir les moyens.

Vous avez, l'an dernier, émis un vote favorable au classement, comme chemins de grande communication, de divers chemins vicinaux, destinés à relier, les uns aux autres, des points nombreux du département : trois de ces lignes étaient facilement réalisables au moyen des ressources à votre disposition, et votre vote a reçu un commencement d'exécution. Pour les dix-neuf autres, vous aviez dû recourir à des propositions d'imposition extraordinaire et d'emprunt, qui ont été soumises à la haute appréciation de S. Exc. le Ministre de l'intérieur. Par des raisons énoncées en une dépêche que j'ai l'hon-

neur de vous communiquer et qui se trouve au dossier, elles n'ont pas paru à S. Exc., malgré mes efforts, pouvoir être suivies d'effet. J'ai cherché, cette année, à donner satisfaction aux prescriptions ministérielles, et j'ai l'honneur de vous proposer de classer ces dix-neuf lignes, plus trois autres, que vous aviez également recommandées. Si vos dispositions sont, ainsi que je le pense, restées ce qu'elles étaient l'an dernier, vous émettrez un vote favorable, vous admettrez les propositions financières formulées en exécution de ces divers classements, et j'ai tout lieu de croire que rien ne s'opposera plus à une satisfaction que vous désirez, et que je poursuivrai avec vous.

Vous apprécierez en même temps les considérations que j'ai l'honneur de vous soumettre au sujet des ressources vicinales : il ne suffit pas de classer des chemins, ni même de les établir à grands frais : leur entretien n'est pas moins important. Vous le savez, Messieurs, et nos pensées sont les mêmes à ce sujet : aussi ma confiance est grande dans le résultat de l'examen que je provoque de votre part, de nos voies et moyens, en matière vicinale.

Les divers services des contributions directes et indirectes, des douanes, de l'enregistrement, des postes, de l'enseignement, fonctionnent d'une manière satisfaisante. Le recouvrement de l'impôt est en progrès, et en même temps la proportion des frais nécessaires pour l'assurer, diminue chaque année. La richesse nationale s'accroît de jour en jour, et si l'agriculture de la Manche regrette les pertes éprouvées dans la récolte des foins, si elle se préoccupe des difficultés que la fré-

quence des pluies apporte à celle des céréales, qui s'annoncent si abondantes, elle reconnaît cependant que jamais ses produits ne s'écoulèrent d'une manière plus avantageuse, jamais sa situation ne fut l'objet d'une sollicitude plus vive et plus éclairée.

C'est à l'Empereur que nous devons ces bienfaits, Messieurs, à l'Empereur, qui ne cesse de porter sur les puissances de la production et de la richesse nationales, tous les efforts de son génie, en même temps qu'il développe la grandeur de la France dans le monde.

Il nous est donné de reconnaître les causes, en constatant les effets.

Quel est celui de nous d'ailleurs dont le cœur n'a pas battu en apprenant le départ pour la Syrie de nos vaillants soldats, chargés sans doute de venger les chrétiens et de réprimer la barbarie, mais aussi destinés à porter partout la preuve des sentiments que la France impériale se glorifie de professer pour la foi de nos pères.

Et sur la terre de Savoie, dans le canton de Nice, dans ces pays, français de cœur depuis si long-temps, et qui viennent d'obtenir l'honneur de porter notre nom, d'adopter nos lois, et de se glorifier du titre de sujets de Napoléon III, le triomphe qui attend de toutes parts le passage du Souverain témoigne assez du sentiment public qui entoure l'Empire et la France. La dynastie napoléonienne est assise sur la reconnaissance des peuples, non moins que sur la grandeur des actes.

Dans notre sphère départementale, Messieurs, nous n'avons point à nous préoccuper de ces questions politiques qui passionnent les esprits et exaltent les nations ; mais il nous appartient d'éprouver des sentiments de

reconnaissance et de légitime orgueil à la vue de notre pays heureux, après tant de traverses, fort et calme dans sa force, au milieu d'agitations qu'il domine sans les partager.

Il nous appartient de nous livrer, en toute confiance, aux travaux de la paix, ainsi que l'Empereur nous y invite, dans les paroles qu'il prononçait à Lyon, avant-hier.

Il nous appartient enfin d'unir nos efforts pour fertiliser le champ ouvert à vos délibérations et si bien préparé par l'habileté de la main qui nous dirige. Il n'est pas un article du budget qui ne vous fournisse l'occasion de faire le bien et de chercher le mieux. Vous avez de longue date prouvé votre sollicitude éclairée pour les intérêts dont l'examen vous est confié. Veuillez croire que toute ma bonne volonté vous est acquise, et dans notre mission commune, dans l'accomplissement du bien que nous poursuivons ensemble, je trouverai toujours, soyez-en bien convaincus, ma position bonne, si elle s'appuie sur votre confiance et sur votre affection.

Le Préfet,

C[te] DE BOUVILLE.

Rapports Spéciaux.

Messieurs,

Dans le cours de vos délibérations, l'année dernière, j'ai été frappé de l'insistance avec laquelle vous signaliez les besoins des routes départementales : vos regrets de ne pas les voir mieux subventionnées au budget étaient vifs et unanimes. Je dus m'en préoccuper, et soit de mes études dans le cabinet, soit de mes investigations sur le terrain, je ne tardai pas à acquérir la conviction et la preuve que vous aviez raison. Votre sollicitude éclairée ne vous avait pas trompés : les allocations des routes étaient insuffisantes, et devaient être augmentées. Votre budget, un des plus riches en France, paraît, au premier abord, être dans les meilleures conditions possibles, pour fournir à l'Administration des ressources importantes. Cependant, chaque année, les rapports de mes prédécesseurs et vos délibérations donnent la preuve que leurs efforts ont échoué devant les limites de vos ressources financières. **Bâtiments départementaux.**

Il me fallait me rendre compte de la nature de ces obstacles apportés à l'exécution d'une pensée commune à vous, Messieurs, et à mes prédécesseurs. L'étude complète de votre budget était nécessaire : je l'ai faite. Permettez-moi d'exposer devant vous le résultat de ces recherches.

Vos services des aliénés et des enfants assistés absorbent, chaque année, des ressources considérables : ce sont là des dépenses obligatoires; vous ne sauriez pas plus espérer les réduire que vous ne pouvez prétendre arrêter au cerveau de l'homme la raison défaillante, ou constituer une famille à

l'enfant dont la faiblesse ne trouve d'assistance que dans votre charité.

Vous avez, à grands frais, organisé tout un service d'encouragement à l'agriculture, à l'amélioration des races chevaline et autres; il en est résulté, il en résulte, chaque année, un grand bien : vous voudrez persévérer, Messieurs, et dans ma pensée, vous aurez raison de le faire.

L'assistance publique entre aussi, pour une large part dans vos votes annuels : ensemble nous respecterons les sentiments qui les dictent, et les crédits qu'ils inscrivent à vos budgets.

Ces diverses sommes prélevées et les entretiens indispensables dotés, votre budget ne laisse plus libre qu'une somme variant de 40 à 50,000 fr. qui peut, à volonté, être portée soit sur les routes, soit sur les bâtiments départementaux, insuffisante pour chacun de ces deux services, et les laissant tous deux en souffrance.

Les dégradations des bâtiments départementaux sont visibles à l'œil : elles éveillent, elles fixent l'attention : de là, tout à la fois, la fréquence des crédits qui vous ont été demandés pour y remédier, et l'insuffisance de ceux alloués aux routes, dont la détérioration, plus lente en apparence, n'en est pas moins menaçante pour l'avenir.

D'un autre côté, ces crédits même affectés aux bâtiments étaient insuffisants : insuffisants par leur chiffre, insuffisants aussi par leur tardivité. Vous avez fait des sacrifices considérables, et cependant de toutes parts, à mon arrivée dans le département, je recevais des réclamations, dont l'importance parfois, dont le nombre en tout cas, devaient exciter ma sollicitude.

A quelles causes attribuer ces réclamations issues d'un état de choses fâcheux, dont l'effet le plus certain est de peser indéfiniment sur votre budget, de vous lier les mains en quelque sorte, et de paralyser ainsi d'autres services non moins intéressants? Ne faudrait-il pas les voir, Messieurs, dans un défaut d'ensemble, dans l'absence d'un programme soumis à vos délibérations et par vous définitivement arrêté?

Entre cette pensée, que je crois vraie, et sa réalisation, ma décision ne s'est point fait attendre. Dès le 14 mars dernier, j'invitai M. l'Architecte départemental à me soumettre ses vues, en lui traçant le cadre suivant dans lequel il devait se renfermer : étudier l'ensemble des besoins de tous les bâtiments civils; classer dans la première catégorie, les projets de travaux reconnus indispensables ou nécessaires; attribuer au deuxième rang ceux reconnus simplement utiles; reléguer au troisième ceux de luxe ou de convenance.

Ce programme est aujourd'hui préparé; j'ai l'honneur de vous communiquer le rapport de M. l'Architecte qui le développe, ainsi qu'un tableau synoptique qui le résume.

Son exécution entraînerait une dépense totale de 540,000 fr. environ. Loin de moi la pensée de vous demander le vote immédiat d'une somme aussi considérable pour en faire emploi à bref délai; soyez persuadés que j'ai non moins à cœur que vous de ménager les ressources du département et d'éviter une surcharge d'impôts à nos populations. Je vous propose uniquement de décider, aujourd'hui, que les projets seront successivement exécutés dans l'ordre qui vous est présenté; et qu'ils devront tous l'être dans un délai de 10 à 15 années par exemple. Ce serait une dépense moyenne de 54,000 fr. au plus que vous auriez à inscrire à votre budget pendant cette période, chiffre qui n'a rien d'effrayant si on le compare au total des crédits que vos budgets antérieurs affectent aux bâtiments départementaux. Les 10 années révolues, votre programme accompli, vous n'aurez plus, Messieurs, comme je vous l'ai déjà dit, que de modiques crédits à voter et vos ressources entières pourront se reporter tantôt sur un service, tantôt sur un autre, pour les amener tous à un égal degré de prospérité.

Reste à trouver les voies et moyens pour l'exécution du programme que je viens de vous exposer.

Elle est subordonnée à l'alternative ou d'y affecter la majeure partie des ressources disponibles de la première section, ou d'y consacrer le produit d'une imposition extraordinaire.

Affecter aux bâtiments civils, comme on l'a fait précédemment, une notable partie des fonds de la première section, c'est s'interdire de long-temps tout accroissement du fonds d'entretien des routes départementales, c'est sacrifier ces voies de communication, engager davantage leur avenir et arriver, d'ici quelques années, à une détérioration telle qu'elle nécessitera d'énormes dépenses pour les ramener à une viabilité à peu près convenable; autrement dire, c'est en venir forcément à l'obligation de créer des *ressources extraordinaires*, dans un avenir plus ou moins prochain, pour faire des rechargements sur une plus vaste échelle que par le passé.

Il suffit d'énoncer un pareil résultat pour faire juger du mérite de la combinaison qui y conduit. Dès-lors, Messieurs, il n'y avait pas à balancer : il m'a fallu forcément rayer de la première section tous ou presque tous les crédits demandés pour le service des bâtiments départementaux; réduire ceux que j'étais contraint d'y maintenir pour en affecter le montant à l'entretien des routes; vous trouverez la preuve de ce fait dans le petit nombre de propositions que je vous fais, cette année, et dans les modifications introduites au projet de budget préparé par les soins de M. l'Architecte pour le service qui lui est confié.

Est-ce à dire que nous devions abandonner les bâtiments

départementaux et les maintenir dans leur état actuel; on ne saurait y songer, lorsque surtout les besoins de leur service viennent d'être exposés. Eux aussi réclament des allocations considérables. Rien qu'en *travaux indispensables ou nécessaires* (première catégorie du tableau joint au rapport de M. l'Architecte), il est besoin d'une somme de 180,000 fr. environ, indépendamment de 28,000 fr. pour les toitures; une pareille évaluation, qui ne laisse passage à aucune exagération, démontre et le mauvais état et l'insuffisance des édifices dont le département est propriétaire.

C'est ce mauvais état, cette insuffisance qui me déterminent à vous proposer d'affecter, pendant 4 années, le produit d'une imposition extraordinaire d'un centime aux bâtiments départementaux ; et en vous proposant ce parti, ne croyez pas, Messieurs, que je sorte de la ligne de conduite que je me suis tracée de n'avoir recours aux ressources extraordinaires qu'à la dernière extrémité. En le faisant, je cède à un esprit d'économie bien entendue; je dirai plus, j'ai la conviction d'agir en administrateur prévoyant et en bon père de famille.

Maintenant, Messieurs, je vais vous énumérer les travaux dont l'urgence nécessite encore de les doter, en 1861, sur les fonds appartenant à la première section du budget.

Hôtel de la Préfecture.

Un 1er devis vous est présenté. Il concerne diverses réparations et appropriations à faire à l'hôtel de la Préfecture. La dépense s'élève à 7,892 fr. 70 c.; un à-compte de 5,000 fr. vous est proposé.

Sous-Préfecture de Coutances.

La restauration de la porte-cochère de l'hôtel de la Sous-Préfecture de Coutances, l'achat d'une glace et l'exécution de travaux confortatifs complémentaires font l'objet d'un 2e devis. La dépense estimée à 1,831 fr. 90 c. a trouvé place dans le projet de budget.

Sous-Préfecture de Cherbourg.

J'y ai de même inscrit, mais comme à-compte simplement, une somme de 1,557 fr. 50 c. pour l'appropriation du cabinet de M. le Sous-Préfet de Cherbourg et pour la construction d'une galerie devant unir cette pièce à l'hôtel. Ainsi se trouvera accompli le vœu du Conseil d'arrondissement de Cherbourg.

Sous-Préfecture de Mortain.

Vient ensuite un crédit de 395 fr. 32 c. pour la consolidation de la Sous-Préfecture de Mortain et pour le renouvellement de la peinture de la grille d'honneur. Ces travaux ne sauraient être différés sans préjudice pour les intérêts du département.

Une somme de 940 fr. 24 c. vous est demandée pour l'achèvement de travaux au palais-de-justice d'Avranches. Tribunal d'Avranches.

Celui de Coutances exige immédiatement des travaux confortatifs qui, avec l'établissement d'un poêle dans le greffe, coûteront 624 fr. 80 c. Tribunal de Coutances.

La construction de cassis pavés auprès du tribunal de Mortain n'est pas moins pressante. De là la proposition de crédit de 788 fr. 37 c. inscrite au budget de 1861. Tribunal de Mortain.

Il n'importe pas moins de pourvoir à la réfection de la couverture en zinc du fronton du tribunal de Valognes. Elle occasionnera une dépense de 550 fr. Tribunal de Valognes.

Trois prisons sont l'objet de demandes de fonds: Maison d'arrêt d'Avranches.
Celle d'Avranches pour 845 fr. 83 c., applicables au planchéiage des cabanons et à la restauration de planchers et carreleges ;

Celle de Cherbourg pour 220 fr. destinés à pourvoir à la réparation de la couverture; Maison d'arrêt de Cherbourg.

Enfin la prison de Mortain est comprise au budget pour 313 fr. 15 c., somme qui sera employée à défumer les cheminées qui rendent inhabitable le logement du Gardien-Chef. Maison d'arrêt de Mortain.

De vos casernes une seule, celle de Coutances, donne lieu à l'ouverture d'un crédit de 498 fr. 72 c. devant servir au rejointoiement de la fumière et des murs de la cour. Caserne de gendarmerie de Coutances.

Les entretiens des bâtiments départementaux restent fixés aux mêmes chiffres que l'année courante, c'est-à-dire : Entretiens.

Pour l'hôtel de la préfecture....	à 3,215 fr.
Pour les sous-préfectures......	à 2,081
Pour les tribunaux.............	à 2,628
Pour les casernes de gendarmerie	à 1,015
Pour les prisons...............	à 2,507

J'arrive aux mobiliers dont le renouvellement et l'entretien incombent au département. Si l'on voulait satisfaire à toutes les nécessités actuelles, celui de la Préfecture exigerait, dès à présent, le vote d'une somme de 10,000 fr. pour renouvellement, ainsi que l'explique M. l'Architecte dans son rapport général. Je ne vous demande, cependant, pour l'année prochaine, que la moitié de cette somme, soit 5,000 fr. Mobilier. — Préfecture.

Sans cette allocation, il sera impossible de remplacer les

meubles croulant de vétusté qui y garnissent les chambres de maîtres et qui sont tout à fait impropres à leur usage. Aussi ai-je la confiance que vous vous empresserez d'accueillir ma proposition.

Votre décision n'aura pas pour effet d'élever la valeur légale du mobilier de l'hôtel fixée à 85,000 fr. Nous nous maintiendrons dans les limites réglementaires en procédant à la vente des meubles hors d'usage désignés par M. l'Architecte et dont la valeur nominale est de 4,573 fr. 23 c., ainsi que cela résulte d'un état mis à votre disposition.

Veuillez, à cet effet, m'accorder l'autorisation requise.

Je ne vous propose pas d'apporter de changements au chiffre d'entretien du mobilier de la Préfecture. Il demeure arrêté à 2,000 fr., mais celui des Sous-Préfectures me parait devoir être élevé à 1,200 fr., avec une augmentation de crédit de 200 fr. pour la Sous-Préfecture de Mortain dont le mobilier, déjà ancien, comporte de plus nombreuses réparations.

Enfin, Messieurs, il y a lieu d'inscrire au sous-chapitre 6 de la première section un dernier crédit de 838 fr. pour achat et renouvellement du mobilier pour le tribunal civil et le tribunal de commerce de Cherbourg, qui en ont le plus impérieux besoin.

Indemnités à l'Architecte.

Par suite de la démission du titulaire, la place de conducteur des bâtiments départementaux est restée vacante durant les quatre derniers mois de 1859. Depuis lors, M. l'Architecte, dans l'impossibilité de trouver un collaborateur capable, a dû remplir les fonctions de conducteur.

Le surcroît de travail qui en est résulté pour lui me semble de nature à justifier l'allocation qui lui serait faite de la somme de 400 fr. restée disponible sur le traitement du conducteur, en 1859. Je vous demande un vote spécial à ce sujet.

Archives départementales.

Pour se conformer aux dispositions du réglement du 6 mars 1843, M. l'Archiviste départemental m'a soumis son rapport annuel sur la situation des archives du département et du local qui les contient, sur l'état d'avancement du dépouillement et des inventaires. J'ai l'honneur de vous communiquer ce document afin qu'il en soit fait mention au procès-verbal de vos séances, ainsi que le prescrit l'article 4 du même réglement.

J'aurais désiré pouvoir me rendre aux vœux exprimés par les Conseils d'arrondissement de Cherbourg et de Coutances au sujet des archives des Sous-Préfectures ; mais la situation ne s'est pas modifiée depuis l'année dernière, et je n'ai reçu de MM. les Sous-Préfets aucune proposition ; je ne saurais

donc vous demander d'inscrire à votre budget des indemnités pour les employés occupés au classement des archives administratives.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau les rapports que m'a adressés M. l'Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées sur son service. Ils sont relatifs : Ponts-et-chaussées.

1° Aux routes impériales;
2° Aux routes départementales;
3° Au service hydraulique.

Je vais passer successivement en revue, avec vous, les diverses branches du service dont il s'agit. Routes impériales.

Et d'abord, Messieurs, je constate, avec bonheur, sûr que vous le partagerez, l'élévation à 260,000 fr. du fonds d'entretien des routes impériales, crédit qui est ainsi revenu au taux où il se trouvait en 1855. Cet accroissement est la preuve la plus certaine que vous aviez sainement envisagé les choses et que vos vœux réitérés étaient complètement fondés. Entretien.

Le crédit de 260,000 fr. a été réparti dans la proportion suivante entre les 9 routes impériales :

ROUTES IMPÉRIALES. — ENTRETIEN

Sous-Répartition du crédit de 260,000 fr. alloué en 1860

Nos des routes.	NATURE DES TRAVAUX.	Répartition.
13	Travaux d'entretien	51,000 »
24 *bis*.	*Idem*	22,450 »
171	*Idem*	42,900 »
172	*Idem*	25,050 »
173	*Idem*	16,800 »
174	*Idem*	27,000 »
175	*Idem*	5,150 »
176	*Idem*	34,250 »
177	*Idem*	25,400 »
	Indemnités aux conducteurs et employés en résidence à Cherbourg	10,000 »
	Totaux	260,000 »

Travaux neufs.

Les augmentations de crédit n'ont pas porté sur le seul fonds d'entretien; elles se sont étendues, d'une manière plus marquée encore, sur les travaux neufs des routes impériales, puisque de 93,000 fr. elles sont arrivées à 158,900 fr.

Voici comment ces allocations, qui représentent une somme notable de travaux, ont été divisées entre les routes :

PONTS-ET-CHAUSSÉES. — SERVICE ORDINAIRE

État des crédits demandés et de ceux alloués pour ce service, en 1860

Nos des routes.	DÉSIGNATION DES PROJETS.	CRÉDITS.
13	Amélioration de la traverse de Carentan...........	8000 »
13	*Idem* dans la traverse de Valognes.............	12000 »
13	*Idem* entre Valognes et Cherbourg..............	10000 »
13	Reconstruction de la chaussée pavée de la traverse de Cherbourg..............................	8000 »
13	Convertissement de la chaussée dans la rue de l'Abbaye à Cherbourg..........................	1000 »
13	*Idem* *Idem*.........................	12900 »
171	Rechargement aux abords de Carentan...........	3000 »
171	Convertissement dans la traverse *Idem*...........	2000 »
172	Rechargement aux abords de Saint-Lo............	4000 »
172	Amélioration de la chaussée pavée de la traverse de Saint-Lo...............................	10000 »
173	Rechargement entre Sartilly et Avranches........	4000 »
171	Grosses réparations entre les 45e et 54e kilomètres..	6000 »
174	Réparations du pont de la Tringale.............	2000 »
174	Rechargement entre Saint-Lo et la borne no 39....	4000 »
176	*Idem* entre Avranches et la route départementale no 15..................................	4000 »
173	Réparation d'avaries entre Granville et Avranches..	13300 »
13	Construction aux abords du fort de Querqueville...	600 »
13	*Idem* vers la porte du fort de *Idem*.............	5000 »
13	*Idem* entre le fort des Flamands et la mare de Tourlaville...............................	10000 »
176	Reconstruction du pont de Pontorson............	40000 »
		158900 »

Les plus fortes allocations, ainsi que vous le remarquerez, Messieurs, s'appliquent à la route no 13; cette route est, en effet, celle qui traverse la presqu'île dans sa plus grande longueur et dont la circulation est la plus nombreuse à cause des villes et bourgs qu'elle dessert, et de Cherbourg son point d'arrivée. Elle a été souvent l'objet de demandes d'améliorations de votre part; vos vœux ont été entendus.

Quoique vous en ayez formé également pour la route

n° 24 *bis*, et que vos délibérations aient été transmises à l'Autorité supérieure, il n'a point été possible d'obtenir l'amélioration de la traverse de Granville. Cette année, le Conseil d'arrondissement d'Avranches renouvelle le vœu de l'exécution de ce projet, dont l'approbation remonte au 9 décembre 1854.

Des travaux sont exécutés sur la route n° 171, à Carentan et entre les bornes kilométriques n°s 45 et 54; il n'en a point été entrepris à l'entrée de la rue du pont de Soulles, à Coutances, contrairement aux demandes souvent répétées du Conseil d'arrondissement, demandes qu'il rappelle dans une délibération que je vous communique.

Il n'a point non plus été donné satisfaction aux vœux relatifs à la côte du Parc et à celle de Vaude-Poterie, qui rendent la route n° 172 si difficile sur ces deux points de son parcours. Mais le vœu que vous avez exprimé pour l'élargissement de cette route, dans la traverse de Saint-Lo, a reçu un meilleur accueil. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, prenant en considération les dangers sérieux que présente le manque de largeur de la rue Torteron, surtout depuis l'ouverture du chemin de fer, a ordonné des études sur ce point. L'avant-projet dressé par MM. les Ingénieurs est soumis à Son Excellence. La dépense ne sera pas inférieure à 262,000 fr.

La ville de Saint-Lo demande le classement des rues des Halles et Haut-Torteron comme prolongement de la route n° 172, qui irait alors déboucher sur la route n° 174, un peu au-dessous de la côte du Poirier. Le Conseil d'arrondissement appuie ce classement, que les ponts-et-chaussées ne considèrent pas comme possible. Votre avis, Messieurs, éclairera la question.

Enfin, Messieurs, il est un dernier vœu dont j'ai à vous entretenir (il concerne la route impériale n° 176). Le Conseil d'arrondissement d'Avranches revient sur l'opportunité et sur la nécessité d'améliorer la traverse de cette ville. Plusieurs fois déjà, vous avez vous-mêmes reconnu cette opportunité et cette nécessité. Sans doute, vos résolutions n'ont pas changé à cet égard.

Routes départementales.

Après vous avoir fait l'exposé succinct de la situation des routes impériales et des principales améliorations qu'elles comportent, j'ai à vous donner des renseignements identiques, mais plus circonstanciés sur les routes départementales. Ces renseignements concernent l'entretien et les travaux neufs.

Entretien.

Le service des routes départementales est, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, au début de ce rapport, un de ceux qui appellent plus particulièrement les soins de mon administration, par suite de l'état de souffrance dans lequel il se

trouve, malgré la bonne direction qui lui est donnée. C'est ce qui m'a fait poursuivre la réalisation du projet que vous avez approuvé, l'année dernière, de porter le plus haut possible le fonds d'entretien de ces voies de communication ; pour la campagne de 1860, vous avez, sur ma demande, élevé ce fonds à 342,484 fr. 28 c; j'ai l'honneur de vous proposer de le fixer, pour celle de 1861, à 384,100 fr., somme encore insuffisante, mais qui se rapproche du chiffre de 400,000 fr., indiqué par M. l'Ingénieur en chef, comme indispensable. J'aurais à coup sûr été heureux de doter immédiatement l'entretien du crédit jugé nécessaire ; mais quelque désirable que soit ce résultat, je n'aurais pu l'atteindre qu'aux dépends d'autres parties du service auxquelles il faut impérieusement pourvoir.

Il y a plus, Messieurs, en augmentant de 40,000 fr. le fonds d'entretien des routes départementales, il m'a fallu faire le sacrifice de certains travaux d'appropriation aux hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures, aux Tribunaux, etc., etc., encore bien que l'exécution de la plupart de ces travaux soit réclamée par des motifs de convenance personnelle le mieux justifiés. Il m'a été impossible d'aller plus loin.

Travaux neufs

Les ressources dont vous pouvez disposer au sous-chapitre 22 du budget de 1861, pour travaux neufs, s'élèvent à la somme totale de 98,723 fr. 03 c. Permettez-moi de vous faire connaître quelle en serait, selon moi, la meilleure distribution entre les différentes routes.

Route départementale n° 1er.

La route n° 1er serait dotée d'un crédit de 7,700 fr., au moyen duquel les travaux d'amélioration de la traverse de Valognes pourront être terminés, dans la prochaine campagne.

Route départementale n° 2.

Une autre traverse de Valognes, celle de la route n° 2, est l'objet d'une demande d'élargissement de la part du Conseil d'arrondissement. Je ferai étudier ce projet ; mais je recommande à votre examen celui du rechargement de cette route entre les bornes kilométriques 25 et 30. L'état de détérioration de la chaussée rend indispensable le crédit de 5,000 fr., qui vous est demandé sur un projet total de 28,000 fr.

Dans l'intérêt de la viabilité de la route qui nous occupe, dans la traverse de la Haye-du-Puits, j'avais, suivant votre désir et celui du Conseil d'arrondissement de Coutances, proposé au Ministère de frapper d'alignement la maison La Rose, afin d'en obtenir le rescindement. La décision ministérielle intervenue n'a point fait droit à mes réclamations. Il vous est réservé d'apprécier, Messieurs, si vous devez persévérer dans vos précédentes résolutions, que je m'empresserai de soumettre de nouveau à M. le Ministre.

Je vous communique le projet d'amélioration de la route départementale n° 3, dans la traverse de Cherbourg (rue de la Poudrière); sur une dépense totale de 10,800 fr., un 1er à-compte de 4,000 fr. vous est demandé. Vraisemblablement, cette allocation vous paraîtra indispensable à cause du mauvais état de la traverse sur laquelle la circulation a considérablement augmenté depuis l'ouverture du chemin de fer, ainsi que le fait remarquer le Conseil d'arrondissement de Cherbourg. Route départementale n° 3.

Pour terminer le rechargement de la route n° 4, qui relie Les Pieux à Cherbourg, il est nécessaire de porter à votre budget une somme de 5,687 fr. 73 c. Vous voudrez bien voter ce crédit. Route départementale n° 4.

La route n° 5, dont l'amélioration est encore instamment réclamée par le Conseil d'arrondissement de Valognes, fait l'objet de deux propositions distinctes, se rapportant : l'une, à la traverse de Saint-Vaast-la-Hougue. (Le projet est approuvé depuis le 24 novembre 1858), les travaux sont estimés à 19,500 fr. ; l'autre à la traverse de Valognes. Ce dernier projet, qui vous a été soumis l'année dernière, comporte une dépense de 57,000 fr. Route départementale n° 5.

En ce qui concerne la traverse de Saint-Vaast-la-Hougue, l'insuffisance de ressources avait été jusqu'ici le seul obstacle à ce qu'elle figurât dans vos budgets. Je m'estime heureux d'avoir pu la comprendre dans mon projet de 1861 pour 5,000 fr. et vous maintiendrez, j'en suis convaincu, ce crédit que rend nécessaire l'état déplorable de la chaussée.

Vous maintiendrez aussi, Messieurs, la somme de 5,872 fr. 70 c., portée comme 1er à-compte sur celle de 57,000 fr. que M. l'Ingénieur en chef propose de consacrer à la traverse de Valognes dans la rue de Poterie. Cette traverse est des plus mauvaises ; les incessantes réclamations du Conseil d'arrondissement, celles de l'Administration municipale de Valognes et vos propres délibérations en font foi. Vous croirez donc devoir la comprendre dans votre budget, sans vous arrêter plus long-temps à la fin de non recevoir que vous lui opposiez l'année dernière.

La route n° 6 se trouvant dans une situation satisfaisante n'est l'objet d'aucune proposition. Route départementale n° 6.

Il en est autrement de la route n° 7 ; toutefois, je ne vous demande d'inscrire qu'un crédit de 15,000 fr. pour 2e à-compte destiné à la rectification de la côte du Grand-Candol, aujourd'hui en cours d'exécution. Route départementale n° 7.

Route départementale n° 8.

Il m'a été aussi possible d'affecter, à la route n° 8, une somme de 5,000 fr., destinée à la rectification de la côte du Gibet, rectification que le Conseil d'arrondissement de Coutances n'a cessé de provoquer depuis long-temps.

Route départementale n° 9.

Je ne vous demande rien pour la route n° 9, de Saint-Lo à Isigny.

Route départementale n° 10.

Mais, afin de continuer sur la route n° 10 le rechargement commencé, je vous invite à y affecter un nouveau crédit, qui ne saurait être inférieur à 4,000 fr.

Route départementale n° 11.

La route n° 11 ne réclame point, quant à présent, d'allocations à votre budget.

Route départementale n° 12.

J'en demanderai une de 5,000 fr. pour le rechargement de la route n° 12, de Cherbourg à Saint-Vaast-la-Hougue, dans la partie comprise entre les bornes kilométriques 2 et 5, 9 et 13. L'exécution de ce projet occasionnera une dépense de 19,900 fr.

Route départementale n° 13

5,000 fr. sont nécessaires au rechargement en cours d'exécution sur la route n° 13. Veuillez imputer cette subvention sur le produit de l'imposition extraordinaire de 2 centimes autorisée par la loi du 9 juin 1853.

Je vous prierai aussi, Messieurs, de continuer vos allocations à cette même route pour l'amélioration de la traverse de Périers ; 5,000 fr, seront sans difficulté employés pendant la campagne prochaine.

Route départementale n° 14.

Un premier crédit de 5,000 fr. vous est demandé pour la rectification de la côte de Bourberouge, rectification à laquelle vous ne sauriez refuser votre approbation et dont je dépose le projet sur votre bureau.

Route départementale n° 15.

La faible épaisseur de la chaussée de la route n° 15 nécessite un rechargement, qui s'étendra de l'origine de la route à la borne kilométrique n° 10; sur le projet, approuvé par M. le Ministre et s'élevant à 67,000 fr., un 1er crédit de 5,000 fr. vous est demandé.

Route départementale n° 16.

Veuillez, en accédant aux désirs du Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, en voter un de pareille somme pour le détournement des eaux qui dégradent la route n° 16, dans la traverse de Torigni-sur-Vire, et qui, en même temps, causent de sérieux dégâts aux propriétés riveraines de cette route. Il m'a été donné de reconnaître, *de visu*, l'urgence d'entreprendre un pareil travail.

Je n'ai point de propositions à vous adresser pour les routes nos 17, 18 et 19.

Routes départementales nos 17, 18 et 19.

Au contraire, le rechargement en cours d'exécution sur la route n° 20 en nécessite une de ma part ; elle s'élève à 5,000 fr. sur un projet dont la dépense totale a été fixée à 70,000 fr.

Route départementale n° 20.

Enfin, Messieurs, un dernier crédit pour travaux neufs vous est proposé pour les routes départementales ; il s'appliquera, si vous l'accordez, au rechargement de la route n° 21, entre Saint-Hilaire-du-Harcouet et la route départementale n° 11. Je vous communique le dossier du projet préparé par MM. les Ingénieurs, afin que vous puissiez en constater l'urgence et les avantages.

Route départementale n° 21.

Je ne puis vous en soumettre un relativement à l'amélioration de la route n° 22 entre Moidrey et le Mont-Saint-Michel, et à la rectification de la côte du Coisel, sur la route n° 23, je le regrette d'autant plus que les Conseils d'arrondissement d'Avranches et de Coutances sollicitent l'exécution de travaux sur ces deux points de leurs circonscriptions respectives ; mais les ressources ne l'ont pas permis.

Routes départementales nos 22 et 23.

Les bons résultats que j'attendais, l'année dernière, de l'organisation du curage et de l'application des instructions que j'avais données se sont réalisés. Partout le curage s'est fait avec régularité par les soins des préposés : et le nombre insignifiant de réclamations qui me sont parvenues démontre que les agents, mieux pénétrés de leurs devoirs, ont su presque toujours éviter ces exagérations de zèle qui dégénèrent en vexations et font des meilleures choses des abus.

Service hydraulique.
—
Curage.

Vous comprendrez donc facilement, Messieurs, pourquoi j'ai prescrit de nouveau le curage en 1860. Beaucoup de fonctionnaires et surtout les Maires des communes où existent des marécages me l'ont d'eux-mêmes demandé ; ne l'eussent-ils pas fait, je n'en aurais pas moins prescrit la mesure, à cause de l'énorme quantité de pluies tombées, cette année, et auxquelles l'Administration doit forcément donner un écoulement facile, sous peine d'encourir une grave responsabilité aux yeux des administrés eux-mêmes.

En 1860, le curage va se faire plus immédiatement encore sous la surveillance des employés des ponts-et-chaussées et sous la direction de M. l'Ingénieur ordinaire du service hydraulique. De là, Messieurs, la nécessité d'élever le crédit de roulement qui figure au sous-chapitre 20. Une somme de 6,000 fr. paraît nécessaire. Que ce chiffre ne vous effraye point, Messieurs, il n'est qu'une charge apparente pour le

département, puisqu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les particuliers, pour le compte desquels il se font, remboursent les frais prélevés sur le crédit pour couvrir les agents de leurs avances. Ce fait ressort jusqu'à l'évidence de ce que les 6,000 fr. dont il s'agit figurent à la fois en dépense et en recette. Vous n'avez même pas à craindre de non-valeurs ; car ces créances se recouvrent comme en matière de contributions directes, et vous savez, Messieurs, de quels priviléges jouissent ces contributions.

Usines.

C'est encore sur ce fonds de roulement, calculé à 6,000 fr. que continueront à se prélever les avances pour la réglémentation des usines et pour la reconnaissance de la largeur des cours d'eau. Cette partie du service continuant sa marche régulière et progressive, je n'ai aucune particularité à vous signaler.

Drainage.

Quant au drainage, ses progrès, quoique constants, ne suivent pas une marche aussi rapide qu'on pourrait le désirer; les anciens usages prévalent encore sur cette méthode, malgré les avantages que celle-ci présente à l'agriculture, malgré les exemples que nos populations ont sous les yeux, malgré surtout les encouragements que reçoivent ceux qui l'appliquent. Il y a donc lieu, Messieurs, de continuer à cette pratique, dont on parle beaucoup, mais que l'on ne suit pas assez, les encouragements qu'elle reçoit du département ; j'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'y affecter, comme vous l'avez fait antérieurement, une somme de 3,000 fr. Je l'ai, à cet effet, comprise dans mes propositions de budget.

Service des ports maritimes et de la navigation.

Afin de vous permettre d'embrasser l'ensemble du service des ponts-et-chaussées, il me reste à vous communiquer le rappport de M. l'Ingénieur en chef des ports maritimes et de la navigation intérieure.

Ports maritimes.

Si la situation des ports maritimes de commerce, telle qu'elle résulte de ce rapport, ne s'est pas sensiblement modifiée depuis l'année dernière, vous pouvez apprécier, Messieurs, par les nombreux projets étudiés ou à l'étude qu'elle est en voie de progrès.

Port de Carentan.

Le port de Carentan, dont le chenal était des plus dangereux, va être, enfin, prochainement accessible aux caboteurs. Des difficultés ont, à la vérité, entravé les travaux et rendu une nouvelle adjudication nécessaire ; mais j'ai lieu de croire que des crédits suffisants lui seront affectés, comme le de-

mande le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, et, sous peu, ce port n'aura plus rien à envier à celui d'Isigny, son voisin et son rival.

L'amélioration si vivement désirée et tant de fois sollicitée du port de Barfleur est également en bonne voie : une décision ministérielle du 11 juillet 1860 a prescrit la révision du projet approuvé, en principe, vers 1841. Port de Barfleur.

Il en est de même pour le petit port du cap Lévi, la marine impériale et la marine marchande ayant une communauté d'intérêts dans la question. Port du cap Lévi.

Le port de commerce de Cherbourg ne serait pas traité moins favorablement : des améliorations importantes y seraient exécutées ; elles consisteraient dans l'approfondissement de son chenal ; dans la restauration et le prolongement du quai du vieil arsenal ; enfin, dans l'établissement de cales entre le quai et la jetée *est*. Cet ensemble de travaux occasionnerait une dépense de 505,000 fr. Vous applaudirez, Messieurs, à leur exécution comme répondant à des besoins depuis long-temps sentis et dont le Conseil d'arrondissement de Cherbourg s'est encore fait l'interprète, dans sa session dernière. Port de Cherbourg.

Les ports de Diélette, de Carteret et de Portbail sont actuellement l'objet d'études ; mais les améliorations qu'ils comportent paraissent subordonnées au vote de subventions départementales. Diélette, Carteret, Portbail.

Veuillez examiner et décider, Messieurs, si vos ressources vous permettent de faire les sacrifices demandés. Ils ne s'élèveraient pas, en moyenne, à moins de 10,000 fr. pour chacun de ces trois ports.

Enfin, Messieurs, pour terminer l'énumération des projets dont vos ports sont l'objet, j'ai à vous faire connaitre que celui de Regnéville a été approuvé, en principe, par décision de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 3 juin dernier. La dépense qui en résulterait ne serait pas inférieure à 40,000 fr. Dans sa session de 1860, le Conseil d'arrondissement de Coutances a émis le vœu que les travaux soient immédiatement commencés. Vous vous associerez à ce vœu motivé sur l'importance croissante d'un port en relations suivies avec les îles Anglaises et la Bretagne.

Après vous avoir retracé, à grands traits, la situation de vos ports de commerce, je suis amené naturellement à vous entretenir des mesures prises pour la conservation du littoral du département.

Sables de mer.
—
Extension de la zone de prohibition.

Je vous annonçais, dans mon rapport de 1859, que mon administration élaborait un projet d'arrêté destiné à assurer la conservation du littoral compris dans le 1er arrondissement maritime, c'est-à-dire depuis l'embouchure de la Vire jusqu'à celle de la rivière d'Ay. Pour des causes particulières, tenant aux nécessités de l'instruction, cet acte administratif n'a pu être publié aussi promptement que j'étais alors en droit de l'espérer ; mais, enfin, il a été mis à exécution à partir du mois de mars 1860. J'en attends les plus heureux résultats, notamment parce qu'il a porté à 30 mètres la zone ordinaire de prohibition d'enlèvement.

Les motifs qui m'ont déterminé à étendre cette zone sont l'amaigrissement progressif et continu des dunes et digues protectrices, par des prises incessantes de sable. Cet amaigrissement est si marqué, sur certains points, qu'il n'existe plus qu'une insignifiante épaisseur de digues, dont le relief est si peu élevé au-dessus des hautes mers qu'une vaste étendue de terres cultivées serait, d'ici à peu de temps, submergée, si des dispositions énergiques n'avaient été prises.

Je n'ai pas eu seulement à m'occuper de mesures, ayant un caractère de généralité, mon attention s'est également portée sur des projets intéressant des points particuliers de la côte. Je veux parler de la défense de la baie Sainte-Anne et de celle des mielles de Cherbourg et de Tourlaville.

Anse Sainte-Anne.
—
Projet de défense.

Le projet de défense de l'anse Sainte-Anne a été approuvé le 26 septembre 1859, par M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Mais Son Excellence, ajournant les travaux supplémentaires demandés par M. le Maire d'Equeurdreville, a réduit à 95,000 fr. la dépense primitivement évaluée à 109,000 fr. par MM. les Ingénieurs du service maritime. Elle a, en même temps, décidé que « la » suite à donner à cette affaire, tant en ce qui concerne l'exé- » cution des travaux, que l'organisation du syndicat était » *essentiellement* subordonnée à la participation du Conseil » général du département à la dépense dans la proportion » d'un quart. »

L'allocation que vous avez votée, en principe, l'année dernière, a donc été jugée insuffisante par M. le Ministre, et si vous avez à cœur, comme je suis fondé à le croire, d'obtenir la réalisation d'un projet, dont vous avez vous-mêmes provoqué l'étude, il devient indispensable, Messieurs, de voter non plus 18,000 fr., mais bien une somme de 23,750 fr., égale au quart de la dépense prévue par les devis. Vous pourriez répartir cette somme en annuités et maintenir à votre budget de 1861 la somme de 7,000 fr. que j'y ai inscrite, à titre de premier versement. Satisfaction serait ainsi donnée au vœu

qui a été exprimé par le Conseil d'arrondissement de Cherbourg et que vous trouverez joint au dossier.

La protection de la côte *est* de Cherbourg, c'est-à-dire des mielles de Cherbourg et de Tourlaville, ne vous intéresse pas moins que la défense de l'anse Sainte-Anne. Mielles de Cherbourg.

Pour la rendre aussi prompte qu'efficace, un projet de syndicat avait été formé, en 1859, et soumis à vos délibérations; s'il ne fut point alors subventionné par le département, il faut en rechercher la cause dans le refus des propriétaires intéressés d'y adhérer, parce qu'il leur imposait plus de la moitié de la dépense.

Les effets récents et désastreux de la mer sur cette partie du rivage ont démontré combien il importe et combien il est urgent d'y élever des travaux protecteurs. En effet, cette année, le flot a pénétré au loin et descendu le long de la route départementale jusqu'à l'octroi de Cherbourg, a bouleversé la redoute de Tourlaville et occasionné de graves dégâts aux propriétés riveraines. J'ai donc repris le projet de syndicat, abandonné dans le principe, en arrêtant de nouvelles combinaisons que le Conseil d'arrondissement de Cherbourg recommande à votre bienveillant examen.

Les départements des travaux publics, de la guerre et de la marine, ayant dans cette affaire un intérêt commun, des conférences mixtes ont eu lieu entre leurs représentants officiels. Ils ont reconnu que la dépense s'élevant à 100,000 fr. devait être supportée par leurs ministères respectifs, par le département de la Manche, les communes de Cherbourg et de Tourlaville et les propriétaires intéressés.

La répartition de la dépense s'effectuerait dans les proportions suivantes : 1/4 pour les travaux publics, 1/4 pour la guerre, 1/4 pour la marine. Le dernier quart, ou 25,000 fr., serait la part contributive du département, des communes et des propriétaires syndiqués. Sur cette somme, MM. les Ingénieurs proposent de faire participer le département pour 1/4, soit.. 6,250 »
Les communes pour un autre quart........ 6,250 »
Les propriétaires pour moitié............. 12,500 »

Total égal...... 25,000 »

Mais si Cherbourg a voté la part qui lui est assignée, la commune de Tourlaville n'a pu s'inscrire que pour 1,500 fr., à cause de la modicité de ses revenus et de la multiplicité de ses charges municipales. Partant, la différence 1,625 fr. vous incomberait, et vous auriez, dès-lors, suivant le projet, à voter une somme de 7,875 fr. Sur cette somme, j'ai l'honneur

de vous demander 4,000 fr. A la vérité, il paraîtrait rationnel que les propriétaires contribuassent pour partie à combler le déficit résultant du défaut de ressources de Tourlaville ; mais vous jugerez équitable de les exonérer de cette aggravation de charges. N'ont-ils pas, en effet, subi des pertes irréparables de terrain, et, pour protéger ce qu'ils en ont conservé, ne devront-ils pas pourvoir encore à une partie notable de la dépense totale ?

Bas-fonds de l'Ouve.

M. l'Ingénieur en chef a préparé un projet pour l'assèchement du bassin de la rivière d'Ouves. Il en touche quelques mots dans son rapport général. Peut-être croirez-vous à propos de l'appuyer auprès de l'Autorité supérieure, afin de vaincre certaines résistances qui sont l'expression d'intérêts mal entendus. Le projet offrirait l'avantage d'accroître notablement la fertilité de terreins déjà riches par eux-mêmes et de livrer de plus nombreux et de meilleurs produits à la consommation générale. Ce serait entrer dans les vues du Gouvernement, qui fait de si nobles efforts pour augmenter en France les forces productives de l'agriculture.

Navigation intérieure.

En ce qui touche le service de la navigation, j'ai peu de faits à vous communiquer.

Vire-Supérieure

Les travaux de la Vire-Supérieure suivent leur cours ; 150,000 fr. y ont été consacrés jusqu'à présent ; je viens de recevoir avis d'un nouveau crédit de 50,000 fr. que j'avais sollicité.

Basse-Vire.

Le projet d'établissement d'une arche marinière au pont du Vey n'a point encore obtenu l'approbation ministérielle ; la navigation de la Basse-Vire appelle, cependant, cette amélioration de tous ses vœux.

Taute.

Enfin, Messieurs, le projet de rectification de la Taute est soumis à M. le Ministre des travaux publics. Son approbation ne saurait être long-temps différée, et le crédit de 25,000 fr., que vous y avez consacré, pourra être employé dans cette campagne.

Etat des crédits sur l'exercice 1860.

Je complète ces détails sur le service des ports maritimes et de la navigation intérieure par le tableau des crédits demandés et de ceux obtenus sur l'exercice 1860 :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	CRÉDITS demandés.	CRÉDITS alloués.
Vire supérieure.—Travaux de canalisation....	200,000 »	200,000 »
Port de Cherbourg.—Travaux d'approfondissement..............................	9,478 46	9,000 »
Port de Carentan.—Amélioration du chenal...	161,572 21	30,000 »
Port de Saint-Vaast. — Achèvement des murs de quai..............................	61,350 17	60,000 »
Etablissement d'un phare sur la tour le Sénéquet..............................	48,000 »	40,000 »
Entretien des phares..........................	11,000 »	11,000 »
Salaire et chauffage des gardiens............	22,000 »	22,000 »
Balisage de la côte *est* de Cherbourg..........	3,500 »	3,500 »
Entretien du balisage........................	6,150 »	6,150 »
Entretien de la navigation..................	18,000 »	18,000 »
Entretien des ports..........................	80,000 »	70,000 »
Totaux..................	621,050 84	469,650 »

SOUS-RÉPARTITION DU CRÉDIT D'ENTRETIEN.

Basse-Vire..	250 »
Port de Carentan..................................	7,500 »
Port de Saint-Vaast...............................	2,000 »
Digues de Réville et de Saint-Vaast...............	520 »
Port de Barfleur..................................	1,000 »
Port de Cherbourg.................................	26,880 »
Port de Diélette et hâvres de Carteret et Portbail........	4,000 »
Port de Granville.................................	7,950 »
Dépenses générales................................	19,800 »
Totaux..................	70,000 »

Dans vos précédentes sessions, vous avez demandé au Gouvernement qu'un port de refuge fût établi dans l'anse Saint-Martin, et que des défenses respectables fussent établies sur cette partie de la côte. Le Conseil d'arrondissement de Cherbourg renouvelle ce vœu, en insistant particulièrement sur la nécessité d'exécuter le balisage de l'anse et d'y entretenir deux feux de port. Anse Saint-Martin.

Vous vous associerez, sans doute, Messieurs, à ses demandes dictées et par l'intérêt de la navigation et par celui de la protection de notre littoral contre toute entreprise du dehors.

L'article 29 de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous confie le soin de composer Liste du jury d'expropriation

la liste du jury d'expropriation. Cette liste, vous le savez, doit comprendre, par arrondissement, 72 jurés au plus et 36 au moins. Veuillez la préparer. A cet effet, je mets à votre disposition les documents nécessaires.

Chemin de fer. — Embranchement de Saint-Lo.

L'embranchement du chemin de fer sur Saint-Lo est, enfin, livré à la circulation depuis près de quatre mois. Le mouvement des voyageurs, le trafic qui s'y fait et dont l'importance croît chaque jour, justifient l'impatience avec laquelle était attendue l'ouverture de ce tronçon, ainsi que la légitimité des vœux que vous n'aviez cessé de faire entendre à cet égard.

Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo demande le prolongement de l'embranchement sur Brest, en remontant la vallée de la Vire, pour passer par Tessy-sur-Vire, Villedieu, Granville, Avranches, Pontorson et Saint-Malo, d'où la voie ferrée se dirigerait sur la ligne de Rennes à Brest.

De son côté, celui de Coutances réclame, avec les plus vives instances, un embranchement reliant son arrondissement à la voie de Paris à Cherbourg, et desservant son chef-lieu, ainsi que les communes du littoral, pour se diriger sur Brest.

Enfin, Messieurs, le Conseil d'arrondissement de Mortain, fait valoir des considérations d'intérêt général pour obtenir du Gouvernement la jonction, à travers son territoire, des deux embranchements de Caen à Flers et de Mayenne à Laval.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau les délibérations dans lesquelles ces vœux sont formulés.

Embranchement de l'arsenal de Cherbourg.

Si l'embranchement de Saint-Lo est maintenant livré au public, celui qui doit relier l'arsenal de Cherbourg à la ligne principale est en voie de construction. Toutes les indemnités sont réglées, payées ou consignées. Les crédits affectés à cet embranchement se sont élevés, cette année, à la somme totale de 417,589 fr. qui, jointe au premier crédit de 450,000 fr., ouvert en 1859, forme un total de 867,589.

Chemin de Paris à Cherbourg.

Quant à la ligne principale, elle fait l'objet de différents vœux.

Gare de Cherbourg.

Le Conseil d'arrondissement de Cherbourg demande que la compagnie soit tenue de se conformer à son cahier des charges pour l'achèvement et le complément de la gare de Cherbourg. Dès l'année dernière, vous vous êtes associés à ce vœu, qui a été transmis au Ministère.

Inondation de la

Une réclamation d'une importance non moins grande est formée par le Conseil d'arrondissement de Valognes qui pro-

voque l'adoption immédiate de mesures propres à remédier à la stagnation des eaux dans la vallée de la rivière d'Ouve. Le Conseil attribue l'inondation à l'existence du chemin de fer qui, comme un barrage, s'oppose au déversement des eaux sur les terreins par lesquels elle s'écoulaient naturellement. Il fait remarquer que les ponts actuels peuvent bien avoir le même débouché total que les anciens ouvrages d'art, mais que ces nouveaux ponts n'étant pas répartis sur un aussi grand nombre de points qu'anciennement ne débitent pas aussi promptement les crues ; que, d'ailleurs, ils ne sauraient jamais, comme émissaires, suppléer à toute la largeur de la vallée qui les conduisait à la mer par une pente légère, mais constante. — Vallée de l'Ouve causée par le chemin de fer.

En formulant une pareille demande, le Conseil d'arrondissement n'a fait que renouveler celles que vous aviez consignées dans vos délibérations de 1858 et de 1859 ; il les appuie, toutefois, de considérations nouvelles, dont l'exposé ne saurait manquer de fixer l'attention de l'Autorité, si surtout vous y ajoutez votre propre recommandation.

Clôture des chemins de fer.

Un second chef de demande, émanant de la même assemblée, excitera, j'en suis persuadé, toute votre sollicitude ; il est relatif au mode de clôture des chemins de fer. Le clayonnage paraît au Conseil de Valognes une barrière insuffisante pour arrêter les nombreux bestiaux de nos herbages, barrière qu'ils franchissent ou qu'ils brisent sans efforts. L'intrusion d'animaux sur la voie ferrée est souvent un danger pour les trains en marche ; elle est toujours une cause de perte pour les propriétaires, soit que les animaux périssent par le choc de la locomotive, soit que les propriétaires aient à payer une amende pour contravention aux réglements.

Le Conseil demande donc l'établissement de clôtures solides au lieu et place de celles qui existent. Vous lui prêterez d'autant plus volontiers votre appui que, dans la vallée d'Auge le genre de clôture réclamé a été adopté par la compagnie de l'Ouest.

Télégraphie électrique — Stations.

De nouveaux postes télégraphiques ont été établis dans ce département, notamment à Beaumont-Hague et à Carentan. Il avait été question de créer des stations à Diélette (commune de Flamanville) et à Barfleur, mais le défaut de ressources de ces deux communes ne leur a pas permis d'accomplir les conditions imposées par M. le Ministre de l'intérieur. Le projet a dû, dès-lors, être abandonné.

Son Excellence, d'un autre côté, a rejeté la demande formée par la commune des Pieux, attendu que cette localité n'a pas une importance suffisante.

Quant à la station de Mortain, M. le Ministre m'a fait connaître, le 30 mai dernier, et tout récemment encore, que la ligne télégraphique projetée pourrait être établie. Toutefois, Son Excellence subordonne l'exécution de ce projet à l'accomplissement, par la ville, de certaines conditions, entre autres à la remise à l'Administration des lignes télégraphiques d'un local destiné au bureau et au logement du stationnaire.

Associations agricoles et horticoles.

Les sociétés d'agriculture et les comices agricoles du département poursuivent avec un succès soutenu le but de leur fondation. C'est à leur concours dévoué que sont dues la plupart des améliorations apportées dans nos cultures et nos races d'animaux domestiques: Pour que leur intervention auprès des agriculteurs continue de porter ses fruits, vous maintiendrez, Messieurs, à votre budget de 1861, les crédits que j'y ai inscrits.

Le tableau suivant vous fera connaître quel a été le montant des crédits de 1860, leur répartition et leur affectation spéciale. Je le fais suivre : 1° d'un autre tableau indicatif des ressources de toute nature dont les sociétés ont disposé en 1859 ; 2° du résumé des opérations de ces sociétés durant la même période :

TABLEAU DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS AGRICOLES ET HORTICOLES, EN 1869.

	ASSOCIATIONS.	SUBVENTIONS EN 1860 — DE L'ÉTAT.	Départementales avec affectation spéciale. — Pouliches (1)	Génisses.	Race ovine.	Race porcine.	Taureaux	sans affectation spéciale.	HORTICULTURE.
Sociétés d'agriculture.	Avranches	1400 »	1000 »	600 »	225 »	100 »	1230 »	1800 »	» »
	Cherbourg	700 »	1000 »	700 »	200 »	100 »	680 »	1200 »	» »
	Coutances	700 »	1000 »	800 »	225 »	100 »	1460 »	1700 »	» »
	Mortain	900 »	1000 »	600 »	200 »	100 »	840 »	1100 »	» »
	Saint-Lo	1400 »	1000 »	700 »	225 »	100 »	970 »	1900 »	» »
	Valognes	600 »	1000 »	800 »	225 »	100 »	1200 »	1300 »	» »
Comices agricoles.	Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy	250 »	» »	100 »	100 »	50 »	420 »	250 »	» »
	Ducey	200 »	» »	100 »	100 »	50 »	» »	250 »	» »
	La Haye-Pesnel	200 »	» »	100 »	100 »	50 »	» »	250 »	» »
Cercles horticoles.	Avranches	200 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	200 »
	Cherbourg	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	200 »
	Coutances	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	200 »
	Saint-Lo	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	200 »
	Valognes	200 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	200 »
	Totaux	6750 »	6000 »	4500 »	1600 »	750 »	6800 »	9750 »	1000 »

Observations.

(1) Le crédit alloué pour les pouliches a été de 7,500 fr.; sur cette somme 6,000 fr. ont été répartis entre les Sociétés d'agriculture à raison de 1,000 fr. pour chacune. La différence, 1,500 fr., a été réservée et répartie en prix qui seront décernés aux pouliches de 3 ans primées qui devront courir au trot dans une course spéciale centrale, sur l'hippodrome de Saint-Lo.

Cette répartition est faite de la manière suivante :

1er prix	800 »	1500 »
2e prix	300 »	
3e prix	200 »	
4e prix	150 »	
5e prix	50 »	

RESSOURCES DES ASSOCIATIONS AGRICOLES ET HORTICOLES, EN 1859.

TITRE DES ASSOCIATIONS.	RESTANT en caisse au 31 décembre 1858.	PRODUIT des cotisations.	SUBVENTIONS SUR LES FONDS de l'État.	du département.	PRIX de revente de bestiaux, produits divers, etc.	TOTAUX.
Société d'agriculture d'Avranches...........	» »	1,660 »	1,400 »	3,955 »	3,742 »	10,757 »
— de Cherbourg...........	470 19	510 »	700 »	2,960 »	1,532 »	6,092 19
— de Coutances............	14 »	540 »	700 »	2,825 »	» »	4,079 »
— de Mortain.............	» »	600 »	900 »	2,840 »	» »	4,340 »
— de Saint-Lo.............	512 20	310 »	1,400 »	2,895 »	» »	6,117 20
— de Valognes.............	61 »	224 »	600 »	3,625 »	3,885 74	8,395 74
Comice agricole de Ducey....................	» »	122 »	200 »	500 »	12 »	834 »
— de la Haye-Pesnel...........	790 84	191 »	200 »	500 »	» »	1,681 84
— de Torigni-sur-Vire..........	2 »	50 »	250 »	500 »	» »	802 »
Cercle horticole d'Avranches.................	203 23	312 »	200 »	200 »	52 »	967 23
— de Cherbourg.............	140 70	420 »	» »	200 »	» »	760 70
— de Valognes.................	193 03	690 »	200 »	200 »	» »	1,283 03
Totaux................	2,387 19	5,629 »	6,750 »	22,120 »	9,223 74	46,109 93

Il résulte du 1er tableau que les subventions accordées par l'Etat en 1860 sont les mêmes que celles allouées en 1859.

Je complète ces données statistiques par le tableau de la situation des opérations des sociétés d'agriculture et de comices pour la même année :

Nombre de concurrents............		1,563
Nombre de primes distribuées......		451
Nombre de médailles :	Or.........	2
—	Argent.....	11
—	Bronze......	45
Nombre de mentions honorables....		58

Les 451 primes ont été imputées, savoir :

Sur les fonds de l'Etat pour.........	6,750 »
Sur les fonds départementaux pour..	28,350 »
Sur les fonds des comices pour.......	6,020 »
Total...........	41,120 »

Le Conseil d'arrondissement de Mortain, s'appuyant sur ce que sa circonscription ne possède point de courses dotées par le département, demande que, par une juste compensation, vous accroissiez les subventions données à la Société d'agriculture. Je vous laisse à juger, Messieurs, de quelle suite ce vœu est susceptible, tout en vous faisant remarquer que les courses annuelles d'Avranches et de Saint-Lo sont ouvertes à tous les concurrents, et que l'arrondissement de Mortain est appelé à y prendre part au même titre que le reste du département.

Le tableau du prix du froment et du prix du pain que je vous ai présenté, l'année dernière, constatait une diminution sur 1858. La persistance des pluies a relevé les cours d'une manière très-sensible, ainsi que vous vous en convaincrez par la lecture de l'état que je place sous vos yeux : Prix du froment.

VILLES.	1859.		1860.	
	Froment. — Hectol.	Pain. — Kilog.	Froment. — Hectol.	Pain. — Kilog.
Avranches	15 10	» 26	22 93	» 34
Granville	17 43	» 25	23 97	» 33
Pontorson	15 69	» 26	21 78	» 34
Saint-James	14 51	» 25	22 11	» 33
Villedieu	15 84	» 28	26 46	» 40
Cherbourg	18 35	» 33	26 15	» 43
Coutances	16 92	» 27	25 46	» 38
La Haye-du-Puits	17 12	» 35	25 62	» 45
Périers	17 »	» 26	25 »	» 36
Mortain	16 80	» 24	24 43	» 33
Saint-Hilaire-du-Harcouet	16 84	» 25	23 40	» 33
Saint-Lo	16 30	» 25	26 84	» 40
Carentan	17 19	» 24	25 21	» 34
Torigni-sur-Vire	16 24	» 24	26 56	» 39
Valognes	17 84	» 31	24 47	» 39
Bricquebec	18 45	» 31	25 76	» 40
Moyennes	16 72	» 27	24 75	» 37

Vente des grains au poids.

C'est, sans doute, cette augmentation dans le prix du froment qui détermine le Gouvernement à ne pas ordonner encore, cette année, la substitution du poids à la mesure dans la vente des grains. L'Autorité supérieure veut, peu à peu et sans secousse, arriver à ce résultat et vous ne sauriez qu'applaudir à ces ménagements auxquels le Conseil d'arrondissement de Valognes donne son assentiment, en appelant néanmoins de ses vœux le jour où le poids sera seul usité dans la vente des céréales.

Domestiques. — Livrets.

Les Conseils d'arrondissement insistent unanimement, cette année, sur la nécessité d'astreindre les domestiques agricoles à se pourvoir de livrets ; celui de Cherbourg propose même d'étendre cette mesure aux domestiques des villes dont les exigences n'ont plus de bornes. Veuillez examiner, Messieurs, si vous vous associerez à ces vœux et aux considérations qui les motivent.

Machines agricoles.

La pénurie de domestiques, les gages élevés qu'exigent ceux que l'appât d'un salaire plus fort n'attire pas dans les villes, ont déterminé les plus intelligents de nos cultivateurs, propriétaires ou fermiers, à recourir à l'emploi de machines

agricoles perfectionnées. Les batteuses de divers systèmes se sont surtout multipliées depuis le dernier concours régional et, dans certains cantons du département, leurs possesseurs les transportent de ferme en ferme moyennant une légère rétribution. Ceux qui les emploient y trouvent une notable économie de temps et d'argent.

Tout en constatant ce progrès, les Conseils d'arrondissement voudraient qu'il s'étendit à l'usage des faucheuses et moissonneuses ; ils expriment, en conséquence, le désir que le Gouvernement mette à la disposition des sociétés d'agriculture des appareils de ce genre.

Je n'oserais pas affirmer que ces demandes seront entendues. Cependant le Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est entré, en quelque sorte, déjà, dans cette voie, en livrant à des industriels des machines à fabriquer les drains. C'est là un précédent que vous pourriez invoquer pour demander que ces diverses machines soient confiées aux sociétés et aux comices agricoles.

Dans les derniers mois de 1859, j'ai transmis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le programme préparé par MM. les Ingénieurs des mines, pour la confection de la carte géologique-agronomique du département. Carte géologique agronomique.

Par une dépêche du 17 de ce mois, Son Excellence m'informe qu'elle a donné son approbation à ce programme et que rien ne s'oppose plus à ce que MM. les Ingénieurs procèdent au travail qui leur est confié. C'est pourquoi, Messieurs, j'ai inscrit au budget de 1861 un crédit de 1,500 fr., comme 3e à-compte sur la somme de 10,000 fr. que vous avez résolu de consacrer à la rédaction de la carte géologique de la Manche.

Dans sa dépêche, que je vous communique, Son Excellence fait connaître également que le laboratoire, à l'établissement duquel une partie de vos fonds a été employée, pourra toujours servir pour l'analyse des engrais industriels. J'attendais cette décision de M. le Ministre avant de préparer l'arrêté de police concernant la vente de ces engrais. Ce réglement va prochainement paraître et j'attends de son application les meilleurs résultats, car il permettra de déjouer les fraudes qui se commettent dans le commerce des engrais industriels et que vous aviez à plusieurs reprises signalées par vos délibérations. Engrais industriels.

J'ai pensé vous être agréable, Messieurs, en vous communiquant quelques renseignements que m'a donnés l'honorable Directeur de la ferme-école de Martinvast sur cet établissement agricole. Ferme-école de Martinvast.

Depuis sa fondation, qui remonte à 1851, 124 élèves y ont reçu l'enseignement théorique et pratique ; 103 l'ont quittée, les uns à la fin de leur stage, et ce sont les plus nombreux ; les autres avant d'avoir terminé leurs cours. Des premiers, plusieurs se trouvent aujourd'hui à la tête d'exploitations importantes, dans diverses contrées de la France, ceux-ci comme contre-maîtres, ceux-là comme fermiers. Leur dispersion portera au loin la lumière et les bonnes pratiques agricoles. Quant aux élèves qui n'ont pas su attendre patiemment la fin de leurs études, s'ils exercent une influence moins appréciable dans le pays, leur action ne sera pas toutefois entièrement perdue ; le peu qu'ils auront appris profitera encore à notre agriculture.

L'école de Martinvast offre encore un autre avantage, elle est, pour la contrée, un exemple parlant de ce que peut le travail intelligemment dirigé. Elle vulgarise les cultures nouvelles et l'emploi des instruments perfectionnés. C'est grâce à elle que l'arrondissement de Cherbourg est un de ceux où ces machines sont en plus grand nombre. Un pareil résultat mérite assurément vos encouragements. Vous continuerez donc vos subventions à l'établissement qui l'obtient. J'en ai, en conséquence, tenu compte dans mon projet de budget.

Concours de poulinières et de pouliches.

J'ai l'honneur de vous communiquer, suivant l'usage, les tableaux synoptiques des concours d'animaux de la race chevaline.

Le 1er concerne le concours de poulinières en 1859 ; le 2e est relatif au concours de pouliches en 1860. Ce dernier état ne mentionne plus le concours central que vous avez supprimé et remplacé par une course centrale, dont je ne pourrai vous entretenir que l'année prochaine.

CONCOURS DE POULINIÈRES, EN 1859

LIEUX DES CONCOURS.	NOMBRE de concurrents.	NOMBRE de primes décernées sur le fonds de l'Etat.	NOMBRE de primes décernées sur le fonds du département.	MONTANT des primes décernées sur les fonds de l'Etat.	MONTANT des primes décernées sur les fonds du département.	MENTIONS honorables.	OBSERVATIONS.
Saint-Lô	21	3	9	900 »	1850 »	»	
Lessay	32	2	13	400 »	1710 »	»	
Cherbourg	42	4	20	1200 »	2800 »	»	
Montebourg	43	4	16	1200 »	2300 »	»	
Avranches	49	3	21	900 »	2800 »	4	
Mortain	28	2	9	400 »	1140 »	»	
Totaux	215	18	88	5000 »	12100 »	4	

CONCOURS DE POULICHES, EN 1860

LIEUX DES CONCOURS.	DATE DES CONCOURS.	NOMBRE de concurrents. POULICHES			NOMBRE DE PRIMES à décerner sur les fonds départementaux. POULICHES			NOMBRE de primes décernées sur les fonds départementaux. POULICHES			NOMBRE de primes décernées sur les fonds des Sociétés d'agriculture. POULICHES			MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FONDS départementaux. POULICHES.			MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FONDS des Sociétés d'agriculture. POULICHES			Mentions honorables. Pouliches	
		de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	de 2 ans	de 3 ans.	Total.	de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	de 2 ans.	de 3 ans.
Avranches	21 avril 1860.	22	12	34	3	3	6	3	3	6	2	2	4	400 »	600 »	1000 »	130 »	220 »	350 »	3	3
Cherbourg	9 —	13	9	22	3	3	6	3	3	6	»	»	»	400 »	600 »	1000 »	» »	» »	» »	2	2
Coutances.	17 —	8	3	11	3	3	6	3	3	6	»	»	»	400 »	600 »	1000 »	» »	» »	» »	»	»
Mortain	23 —	9	8	17	3	3	6	3	3	6	»	»	»	400 »	600 »	1000 »	» »	» »	» »	»	»
Saint-Lo.........	7 —	7	5	12	3	3	6	3	3	6	»	»	»	400 »	600 »	1000 »	» »	» »	» »	»	»
Valognes	11 —	12	11	23	3	3	6	3	3	6	»	»	»	400 »	600 »	1000 »	» »	» »	» »	»	2
Totaux....	....	71	48	119	18	18	36	18	18	36	2	2	4	2400 »	3600 »	6000 »	130 »	220 »	350 »	5	7

Les crédits, dont ces tableaux présentent l'emploi en 1859 et en 1860, ont encore trouvé place dans mes prévisions de budget, c'est-à-dire, Messieurs, que je vous propose d'allouer une première somme de 12,100 fr. pour primes aux meilleures poulinières, et une seconde de 6,000 fr. pour les concours de pouliches.

Course centrale de pouliches primées.

De plus, je suis persuadé d'avoir devancé vos intentions, lorsque j'ai inscrit au même sous-chapitre un crédit 1,500 fr. destiné à être distribué en prix dans la course centrale de pouliches.

Courses.

C'est la même pensée qui m'a déterminé à maintenir pour 1860 :

1° Un crédit de 2,000 fr. à répartir également entre les sociétés des courses d'Avranches et de Saint-Lo ;

2° Un crédit de 1,000 fr. pour subventionner la société générale des courses de Normandie.

Vos subventions sont complétées par celle que M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, a bien voulu allouer aux courses de Saint-Lo et que Son Excellence a maintenue au chiffre ordinaire de 1,500 fr.

Dépôt des remontes. — Projet d'agrandissement. — Demande d'une subvention.

Quelques jours après la clôture de la session de 1859, je fus saisi par l'Autorité militaire, d'une demande d'une subvention de 100,000 fr. pour l'agrandissement du dépôt des remontes de Saint-Lo. La ville chef-lieu et le département devaient fournir cette subvention, au vote de laquelle était subordonnée l'exécution de travaux s'élevant à 359,000 fr.

La demande m'étant parvenue trop tard pour vous être soumise, j'en informai M. le Ministre de la guerre, le 14 septembre 1859.

Par une dépêche du 10 juillet 1860, Son Excellence me la rappelle, en insistant de nouveau et tout particulièrement pour l'allocation de la subvention réclamée. J'ai l'honneur de vous communiquer la dépêche ministérielle ainsi que les autres pièces du dossier.

Déjà, ainsi que vous pouvez vous en convaincre, Messieurs, la ville de Saint-Lo a voté une subvention de 12,000 fr. payable en 4 annuités à partir de 1861. C'est un sacrifice considérable que cette localité veut bien faire et dont on lui doit tenir compte si l'on considère que ses finances sont obérées ; que sa dette est considérable et qu'elle est imposée jusqu'en 1864 au *maximum* de 20 centimes fixé par la loi des finances.

C'est maintenant à vous, Messieurs, de décider si vous entendez suivre l'exemple qui vous est donné, et de fixer la

proportion dans laquelle vous contribuerez à l'extension d'un établissement, dont la prospérité a toutes vos sympathies, si j'en juge par les termes de vos délibérations antérieures. A mon avis, votre part contributive ne saurait être inférieure à 50,000 fr. payables en 5 annuités. Le sacrifice qui vous est demandé est tout dans l'intérêt du pays, où le cheval de guerre est une si importante branche de commerce; et il serait à craindre que si vous vous y refusiez, vos résolutions ne modifiassent les bonnes dispositions de l'Autorité militaire, qui pourrait en reporter les effets sur des établissements rivaux du nôtre; ce résultat doit à tout prix être évité. Veuillez donc voter, au moins en principe, la subvention réclamée. C'est au reste, Messieurs, le vœu formé par le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, dans sa session de 1860.

Mode d'achat de chevaux.

Le même Conseil demande que le mode d'achat du cheval de guerre soit changé et que l'on substitue aux comités de remonte les officiers acheteurs qui, comme autrefois, opéreraient isolément. Cette assemblée s'est, à cet égard, rangée à votre opinion et provoque ainsi, de votre part, le renouvellement de vœux que j'ai transmis à M. le Ministre de la guerre, mais qui n'ont point reçu satisfaction jusqu'à présent.

Tableau des achats.

Les achats de chevaux, pour la cavalerie, sont loin d'égaler en nombre ceux de l'année dernière. Le tableau que je vous donne de ces achats le démontre. La cause est facile à saisir: à l'état de guerre a succédé l'état de paix. Malgré cette raison capitale, le Conseil d'arrondissement de Valognes n'en réclame pas moins une plus grande activité dans les achats. Il insiste également pour qu'ils soient faits directement aux propriétaires et non aux intermédiaires. La connaissance que vous avez de la pratique suivie par le comité vous permettra d'apprécier si les faits exposés par le Conseil méritent l'appui de vos recommandations.

REMONTE DE L'ARMÉE

ACHATS DE CHEVAUX

ARRONDISSEMENTS.	Juments.	Chevaux.	Total.	Prix.
Année 1859.				
Avranches	42	1	43	80124
Cherbourg	5	1	6	3840
Coutances	134	69	208	137942
Mortain	11	1	12	8378
Saint-Lo	1506	522	2028	1534830
Valognes	74	4	78	59561
Totaux	1772	598	2370	1774675
1er Semestre de 1860.				
Avranches	7	1	8	5530
Cherbourg	»	»	»	»
Coutances	24	45	69	48515
Mortain	7	»	»	4705
Saint-Lo	292	57	349	247080
Valognes	29	6	35	25090
Totaux	359	109	468	330920

Je n'ai point à vous signaler de changements dans la situation du dépôt impérial d'étalons de Saint-Lo. La question si controversée de l'intervention de l'Etat dans la production chevaline, par l'entremise des haras, est toujours en suspens, et vraisemblablement cette circonstance est une des causes du maintien du *statu quo*. Dépôt impérial d'étalons.

Cependant, je ne vous laisserai pas ignorer que les Conseils d'arrondissement d'Avranches, Coutances, Saint-Lo et Valognes réclament l'augmentation du nombre des reproducteurs du dépôt et leur substitution aux étalons particuliers, auxquels nos éleveurs n'ont recours qu'à défaut d'étalons de l'Etat.

L'augmentation ainsi sollicitée permettrait le rétablissement de la station de Gavray, la création de trois nouvelles stations à Saint-Aubin-de-Terregatte, à Sartilly et à Quettehou, et enfin l'affectation de nouveaux chevaux à celle de Villedieu.

L'unanimité des représentants de nos cantons ruraux sur ce point est remarquable et de nature à éclairer l'Autorité supérieure sur la question du maintien des haras, dont le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo demande formellement la conservation.

Par les tableaux suivants, je vous fais connaître : 1° le nombre d'étalons de tout genre, ayant fait la monte cette année ; 2° celui des saillies qu'ils ont opérées.

Chaque classe de reproducteurs fait l'objet d'un état séparé, afin de permettre des rapprochements et des comparaisons.

ÉTAT

des Juments saillies par les Etalons du dépôt, dans le département de la Manche, pendant la monte de 1860.

ARRONDISSEMENTS.	STATIONS.	Nombre d'Etalons.	Juments saillies	COMPOSITION DES STATIONS. Pur-sang.	1/2 sang carrossier.	Total.
Saint-Lo	Saint-Lo	7	331	2	5	7
	Carentan	6	438	2	4	6
Valognes	Ste-Marie-du-Mont	6	337	1	5	6
	Ste-Mère-Eglise	6	435	2	4	6
	Valognes	6	433	1	5	6
Cherbourg	Querqueville	6	334	2	4	6
	St-Pierre-Eglise	6	487	1	5	6
Coutances	La Haye-du-Puits	4	147	»	4	4
	Périers	6	351	1	5	6
Avranches	Avranches	6	476	1	5	6
	Villedieu	3	210	»	3	3
	La Haye-Pesnel	4	262	1	3	4
	La Chapelle-Urée	3	151	»	3	3
	Soligny	3	164	»	3	3
Mortain	Mortain	3	84	»	3	3
	Totaux	75	4640	14	61	75

15 stations, dans le département de la Manche, et 75 Etalons ont sailli 4640 Juments. — Moyenne : 61, 86.

Etalons particuliers autorisés et étalons approuvés.

ÉTALONS PARTICULIERS ET ÉTALONS AUTORISÉS.

MONTE DE 1860.

ARRONDISSEMENTS.	Etalons.	Saillies.	*Observations.*
1° Etalons particuliers autorisés.			
Avranches.................	30	2408	
Cherbourg.................	3	273	
Coutances.................	11	728	
Mortain...................	6	644	
Saint-Lo..................	9	729	
Valognes..................	17	1139	
Totaux...........	76	4920	Moyenne des saillies par étalon : 64,75.
2° Etalons approuvés.			
Avranches.................	11	780	
Cherbourg.................	4	239	
Coutances.................	6	412	
Mortain...................	1	82	
Saint-Lo..................	11	959	
Valognes..................	20	1032	
	53	3504	Moyenne des saillies par étalon : 66,11.

De ces cinquante-trois étalons approuvés, quarante-six figurent parmi ceux autorisés et ont fait entre eux 2,994 saillies. Les sept autres comptent 510 saillies.

Etalons primés.

ÉTALONS PRIMÉS PAR LE DÉPARTEMENT.

Monte de 1860.

STATIONS.	ÉTALONS.	Nombre de saillies.	*Observations.*
Saint-Jean-de-Daye.	Tierceville	88	
	Tanger	50	
Sartilly	Diogène	52	
	Roland	40	
	Sir Robert	42	
	Consul	43	
Gavray	Volontaire	40	
	Quibéron	44	
	Sauterne	46	
Coutances	Champagne	52	
	Y-Pégase	60	
	Péterstroff	57	
	Total	614	*La moyenne des saillies par étalon est de 51.*

En faisant la récapitulation des tableaux qui précèdent, on obtient les résultats suivants :

	75 étalons impériaux	4640	saillies
	76 étalons autorisés	4921	—
	7 étalons approuvés	510	—
	12 étalons primés	614	—
Totaux	170 étalons ayant fait	10685	saillies

Ce qui donne une moyenne de 62,82 saillies par étalon. En 1859, cette moyenne était de 66,63.

Concours régionaux agricole et hippique de Caen.

Afin de vous faire saisir plus aisément quelles sont les tendances de nos cultivateurs vers les améliorations agricoles de tout genre, je vous ai donné, dans mon rapport précédent, les résultats du concours agricole et hippique de Saint-Lo. Ces renseignements, s'ils restaient isolés, n'auraient que peu de

valeur ; mais rapprochés de données analogues pour les concours subséquents, ils acquièrent plus d'importance en raison même des comparaisons qu'ils permettent d'établir. Je les complète donc aujourd'hui par des états relatifs aux concours qui ont été ouverts à Caen, en 1860. Ces états, à mon grand regret, ne font pas connaître le nombre des concurrents inscrits ; malgré des démarches réitérées, je n'ai pu me procurer que la liste des primes obtenues ; elle a été obligeamment mise à ma disposition par mon collègue du Calvados :

CONCOURS RÉGIONAL

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE DE 1860 (Fonds de l'État).

NOM.	RACES D'ANIMAUX EXPOSÉS. CATÉGORIE.	SEXE.	SECTION.	NOMBRE DE PRIX ou mentions honorables décernées à toute la région.	La Manche.	Le Calvados.	La Mayenne.	L'Eure.	L'Eure-et-Loir.	L'Orne.	La Seine-Inférieure.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Espèce bovine.	Race normande pure............	Mâles.	de 1 à 2 ans.............	8	2	4	»	»	»	1	1
			de plus de 2 ans..........	7	1	5	»	»	»	»	1
		Femelles.	de 1 à 2 ans.............	7	»	7	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans.............	7	2	4	»	1	»	»	»
			de plus de 3 ans..........	10	»	10	»	»	»	»	»
	Races françaises diverses pures...	Mâles.	de 1 à 2 ans.............	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans..........	1	»	»	»	»	»	»	1
		Femelles.	de 1 à 2 ans.............	»	»	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans.............	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 3 ans..........	2	»	»	1	1	»	»	»
	A reporter....................................			42	5	30	1	2	»	1	3

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		Report..................		42	5	30	1	2	»	1	3
Race bovine.	Race Durham pure............	Mâles.	de 1 à 2 ans.............	4	»	»	2	»	»	2	»
			de plus de 2 ans.	8	»	»	2	»	1	5	»
		Femelles.	de 1 à 2 ans.	6	1	1	2	»	»	2	»
			de 2 à 3 ans.............	6	1	»	1	»	»	4	»
			de plus de 3 ans..........	9	»	1	5	»	1	2	»
	Races étrangères pures.........	Mâles..........	de 1 à 2 ans.............	1	»	»	»	1	»	»	»
			de plus de 2 ans.........	»	»	»	»	»	»	»	»
		Femelles.	de 1 à 2 ans.............	»	»	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans.............	1	»	»	»	1	»	»	»
			de plus de 3 ans..........	»	»	»	»	»	»	»	»
	Croisements Durham.	Mâles..........	de 1 à 2 ans.............	4	»	1	1	»	»	2	»
			de plus de 2 ans..........	2	»	»	»	»	»	2	»
		Femelles.	de 1 à 2 ans.............	4	2	»	»	1	»	1	»
			de 2 à 3 ans.............	5	2	»	»	»	»	3	»
			de plus de 3 ans.	5	»	2	»	»	»	3	»
	Croisements divers............	Mâles..........	de 1 à 2 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans..........	»	»	»	»	»	»	»	»
		Femelles.	de 1 à 2 ans.	1	1	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans.............	1	»	»	»	1	»	»	»
			de plus de 3 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»
		Total..................		99	12	35	14	6	2	27	3

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Espèce ovine.	Races mérinos et métis-mérinos	Mâles		9	»	1	»	3	1	3	1
		Femelles		6	»	1	»	1	3	1	»
	Races normandes pures	Mâles		1	1	»	»	»	»	»	»
		Femelles		3	»	1	1	»	»	1	»
	Races étrangères à laine longue	Mâles		9	3	5	»	1	»	»	»
		Femelles		3	3	»	»	»	»	»	»
	Races étrangères à laine courte	Mâles		5	1	3	»	1	»	»	»
		Femelles		5	»	1	1	2	1	»	»
	Croisements divers	Mâles		6	3	2	»	»	1	»	»
		Femelles		5	3	»	1	»	1	»	»
	Total			52	14	14	3	8	7	5	1
Espèce porcine.	Races indigènes	Mâles		3	»	3	»	»	»	»	»
		Femelles		4	»	2	»	»	1	1	»
	Races étrangères	Mâles		11	1	5	2	1	»	2	»
		Femelles		15	3	5	3	1	»	3	»
	Croisements divers	Mâles		2	1	»	»	1	»	»	»
		Femelles		4	1	1	»	2	»	»	»
	Total			39	6	16	5	5	1	6	»
Animaux de basse-cour				9	1	4	»	2	»	2	»
	Totaux			199	33	69	22	21	10	40	4

CONCOURS RÉGIONAL DE LA RACE CHEVALINE,

en 1860

RACES D'ANIMAUX EXPOSÉS. Catégorie.	Sexe.	Section.	Nombre de prix ou mentions honorables décernées à toute la région.	Manche.	Calvados.	Mayenne.	Eure.	Eure-et-Loir.	Orne.	Seine-Inférieure.
Chevaux de demi-sang	Etalons	de 3 ans	11	»	8	»	»	»	3	»
		de 4 ans et au-dessus	3	»	2	»	»	»	1	»
	Juments		35	4	21	»	»	1	9	»
Chevaux de trait	Etalons		11	»	2	»	4	»	3	2
	Juments		8	»	8	»	»	»	»	»
Total			68	4	41	»	4	1	16	2

Concours national agricole de Paris.

Ces tableaux constatent que nos agriculteurs comprennent les avantages des concours si libéralement dotés par l'Etat et les départements et qu'ils ne reculent plus, comme autrefois, devant les conséquences d'un déplacement. Il y a là un véritable progrès que vous reconnaîtrez avec moi. Il ressort plus évident encore de ce fait qu'un certain nombre d'agronomes ont pris part au concours national d'agriculture de Paris. Les produits par eux exposés ont obtenu, tant pour les espèces bovine, ovine et porcine que pour la race chevaline, un ensemble de 18 primes et mentions honorables. Je cède volontiers au désir de vous donner ci-après la liste des lauréats, afin qu'ils trouvent dans la mention que je fais de leurs noms une nouvelle récompense de leurs laborieux efforts.

ESPÈCE BOVINE.

RACE NORMANDE PURE.

Mâles.

1re SECTION.—Animaux de 1 à 2 ans.

M. Houssin de Saint-Laurent, au Guislain, 3e prix.
M. Mériel, à Angoville-au-Plain, 4e prix.

2e SECTION.—Animaux de plus de 2 ans.

M. Galis-la-Vallerie, à Yvetot, 2e prix.

RACE DURHAM PURE.

Femelles.

1re SECTION.—Génisses de 1 à 2 ans.

M. le marquis de Verdun, à Aucey, 3e prix.

2e SECTION.—Génisses de 2 à 3 ans.

M. le marquis de Verdun, mention honorable.

CROISEMENTS DURHAM.

Femelles.

1re SECTION.—Génisses de 1 à 2 ans.

M. le marquis de Verdun, 3e prix.
M. le comte de Kergorlay, à Canisy, mention honorable.

2e SECTION.—Génisses de 2 à 3 ans.

M. le comte de Kergorlay, à Canisy, mention honorable.

ESPÈCE OVINE.

RACES ÉTRANGÈRES A LAINE LONGUE.

Mâles.

1re SECTION.

M. Mériel, à Angoville-au-Plain, 2e prix.

Lots de 5 brebis.

1re SECTION.

M. Mériel, à Angoville-au-Plain, 1er prix.

M. Jean Louvel, à Baudre, 2e prix.

Mâles.

2e SECTION.

M. le marquis de Verdun, 1er prix.
M. Raulin, à Villiers-Fossard, 5e prix.

ESPÈCE PORCINE.

RACES ÉTRANGÈRES.

Mâles.

M. le marquis de Verdun, 1re mention honorable.

Femelles.

M. le marquis de Verdun, 5e mention honorable.

ESPÈCE CHEVALINE.

RACE NORMANDE.

Femelles.

1re SECTION.

M. Corbin-Desmannetaux, à St-Germain-de-Varreville, 4e prix.

RACES DIVERSES.

Femelles.

2e série complémentaire pour les pouliches de race normande (1/2 sang léger.)

M. Raulin, à Villiers-Fossard, 1er prix.

2e SÉRIE.—Chevaux de 4 à 12 ans.

M. Lafosse, à Saint-Côme-du-Mont, 3e prix.

Concours de bestiaux à Valognes.

Lors de votre session prochaine, je vous ferai connaître des résultats du concours de bestiaux qui aura lieu, cette année, à Valognes, sous les auspices de l'Association Normande. Le programme a été récemment publié dans les journaux du département, avec l'indication du montant et du nombre des primes qui y seront distribuées. La société organisatrice du concours y consacrera non seulement la subvention de 1,200 fr., que vous avez votée en 1859, mais encore une somme de 3,500 fr. allouée par décision de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 27 juillet dernier.

Pertes et événements malheureux.

Ainsi que je vous le faisais pressentir, dans mon dernier rapport, le montant des pertes, par suite d'événements malheureux, s'est considérablement accru en 1859.

Aux causes ordinaires de dommage est venu se joindre le fléau des inondations qui, à la suite de l'orage du 8 juin, ont désolé certaines contrées des arrondissements d'Avranches et de Coutances. Vous pourrez vous faire une idée à peu près exacte de la perte totale par les renseignements consignés au tableau ci-joint, renseignements qui, cependant, ne concernent que les personnes indigentes ou peu aisées.

J'ai singulièrement regretté, soyez-en persuadés, Messieurs, que le montant des secours accordés par le Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics n'ait pu dépasser le chiffre qu'ils ont atteint; mais les dispositions réglementaires n'ont pas permis de distribuer une somme supérieure à 5 °/₀ des pertes constatées. Quant aux victimes de l'inondation, celles qui se trouvaient dénuées de toutes ressources ont éprouvé les effets de la munificence impériale, S. M. l'Impératrice ayant daigné, dans sa souveraine bonté, mettre à la disposition de mon prédécesseur un crédit destiné à pourvoir à leurs besoins les plus urgents.

PERTES ET ÉVÉNEMENTS MALHEUREUX, EN 1859

ARRONDISSEMENTS.	NATURE DES SINISTRES. INCENDIES. Montant des pertes constatées.	Incendies. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	PERTES DE BESTIAUX. Montant des pertes constatées.	Pertes de bestiaux. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	ACCIDENTS DIVERS. Montant des pertes constatées.	Accidents divers. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	ORAGES, GRÊLE. Montant des pertes constatées.	Orages, grêle. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	GELÉES, SÉCHERESSE. Montant des pertes constatées.	Gelées, sécheresse. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	INONDATIONS. Montant des pertes constatées	Inondations. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	Secours pour blessures et accidents.	Nombre de personnes secourues.
Avranches....	21567 »	1078 40	10	81179 »	4056 45	194	» »	» »	»	15459 »	772 95	40	» »	» »	» »	295671 »	14725 55	287	275 »	4
Cherbourg....	47196 »	859 50	40	10820 »	542 50	47	1600 »	80 »	2	» »	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	»	» »	»
Coutances....	32114 »	1606 20	26	11745 »	2090 »	114	530 »	26 50	3	68253 »	3412 65	248	» »	» »	» »	136769 »	6838 45	318	100 »	1
Mortain......	11734 »	586 70	5	11650 »	583 50	30	» »	» »	»	» »	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	»	» »	»
Saint-Lo.....	57956 »	1899 »	21	95121 »	4751 50	205	» »	» »	»	7837 »	392 »	14	» »	» »	» »	600 »	30 45	1	510 »	8
Valognes.....	22584 »	1129 85	15	33402 »	1675 45	73	» »	» »	»	» »	» »	»	» »	» »	» »	642 »	32 10	1	» »	»
Totaux....	143151 »	7159 55	87	273917 »	13697 40	633	2130 »	106 50	5	91549 »	4577 60	302	» »	» »	» »	433682 »	21624 55	607	885 »	13

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

	MONTANT des pertes constatées.	Montant des secours accordés.	NOMBRE de personnes secourues.
Incendies..........	143151 »	7159 55	87
Pertes de bestiaux..........	273917 »	13697 40	633
Accidents divers..........	2130 »	106 50	5
Orages, grêles..........	91549 »	4577 60	302
Gelées, sécheresse..........	» »	» »	»
Inondations..........	433682 »	21624 55	607
Totaux..........	944429 »	47165 40	1634
Secours pour blessures et accidents..........	....	885 »	13
Total général des secours..........	....	48050 40	1647

Richesses minérales.

Les projets de reconnaissance de mines, sur le gisement de fer, à Diélette, ont été approuvés par M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics: La décision de Son Excellence porte la date du 7 juin dernier.

La richesse des filons sera donc bientôt connue et, l'Administration pourra prochainement décider s'ils seront exploités simplement comme minière où s'ils devront l'être par suite d'une concession régulière. Je suivrai attentivement cette affaire à laquelle vous portez un légitime intérêt comme étant de nature à créer une nouvelle industrie dans notre département.

Si les travaux de la mine de mercure de la Chapelle-Enjuger demeurent suspendus, en revanche une demande en reconnaissance de mine de houille a été introduite par M. Brochot, ingénieur civil, à Paris. Cette demande est à l'instruction ; elle s'applique à des gîtes houillers qui feraient partie du même bassin que ceux de la mine du Plessis.

Un sondage a eu lieu dans le canton de Carentan. MM. les Ingénieurs des mines n'ont pu, jusqu'à ce moment, par les résultats acquis, se prononcer ni pour ni contre l'existence, en ce lieu de couches exploitables de charbon de terre.

Postes.

Dans la première partie de leur session, les Conseils d'arrondissement de Cherbourg, Coutances et Mortain signalent diverses améliorations à apporter au service des postes.

Le premier de ces Conseils demande :

1° L'élévation à 10 grammes du poids des lettres que l'on peut affranchir moyennant 20 centimes ;

2° L'organisation d'un double service de distribution à Cherbourg, comme il se pratiquait avant l'achèvement du chemin de fer ;

3° L'adoption de mesures de nature à prévenir un retard de 24 heures, que subissent les courriers pour le canton des Pieux.

Le Conseil d'arrondissement de Coutances, de son côté, rappelle que, depuis long-temps déjà, il sollicite la création d'un bureau de poste à Hambye, une des communes les plus importantes du département et par sa population, et par son commerce ; que ce bureau est indispensable, puisque avec l'organisation actuelle les lettres partant de Coutances n'arrivent à Hambye qu'après un délai de trois jours.

Le même Conseil demande aussi l'élévation de la direction de Coutances au rang de direction composée et celle du bureau de Saint-Malo-de-la-Lande à une classe supérieure.

Enfin, Messieurs, le Conseil d'arrondissement de Mortain sollicite le rétablissement d'un service direct entre Mortain et Domfront, Saint-Hilaire-du-Harcouet et Avranches, Sourdeval, Tinchebray et Condé-sur-Noireau.

J'ai l'honneur de vous communiquer les délibérations qui contiennent l'expression de ces vœux, afin que vous puissiez en apprécier la valeur.

Dans mon rapport de 1859, j'informai le Conseil qu'aucune décision n'était encore intervenue sur la demande de changement en ce qui concernait la foire qui se tient à Saint-Clément le mardi de la Pentecôte. Foires et marchés. — Saint-Clément.

Un décret, en date du 28 janvier dernier, a accueilli cette demande et la foire aura dorénavant lieu le 3e jeudi de mai.

Un second décret du 12 mai 1860 a également autorisé le changement de jour de la foire de Sacey. Cette foire est, pour l'avenir, fixée au jeudi qui précède le 31 octobre de chaque année. Sacey.

Mais la création de deux foires à Cerisy-la-Salle n'a été jugée, comme vous l'aviez fait vous-mêmes, susceptible d'aucune suite. La décision ministérielle porte la date du 7 novembre 1859. Cerisy-la-Salle.

Par une autre décision du même jour, M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sanctionnant vos propositions, a rejeté le projet d'établissement à Airel, du marché à bestiaux demandé par la commune. Airel. — Marché à bestiaux.

Portbail ayant demandé la création d'une foire, qui se tiendrait sur son territoire, le 8 juillet de chaque année, j'ai consulté les Conseils municipaux des diverses communes appartenant aux arrondissements de Cherbourg, de Coutances et de Valognes, qui toutes se trouvent dans un rayon de deux myriamètres de la localité intéressée. Les communes de l'arrondissement de Valognes ont seules formulé leur avis et, à la presque unanimité, elles se sont prononcées contre l'établissement projeté. Le Conseil d'arrondissement de Valognes partage leur manière de voir, en s'appuyant sur ce que les foires déjà existantes, dans l'arrondissement, pourvoient largement aux besoins du commerce et à l'écoulement des produits agricoles. Foire à Portbail.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de l'affaire et de vous prier de me faire connaître de quelle suite vous la jugez susceptible.

En 1857, le projet de réunion à la ville de Saint-Lo de la section d'Agneaux, dite le Bourgbisson, fut soumis à vos délibérations. Avant de vous prononcer sur le fonds de la question, vous jugeâtes convenable de demander un supplément d'instruction. Circonscriptions territoriales. — Saint-Lo et Agneaux. —

Projet d'annexion du Bourgbisson.

Le projet a été repris par l'Autorité municipale de Saint-Lo qui, tout à la fois, a restreint d'une manière notable l'étendue de territoire qu'elle demande à s'annexer, et a fait connaître à quelles conditions la réunion aurait lieu.

Le projet a été, dans les deux communes intéressées, l'objet de l'enquête *de commodo et incommodo* prescrite par la loi du 18 juillet 1837 ; les deux Conseils municipaux, assistés des plus haut cotisés, la commission syndicale formée dans la section du Bourgbisson et le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo ont fait connaître leur avis. Vous avez maintenant, Messieurs, à émettre le vôtre. J'ai l'honneur de vous communiquer à cet effet toutes les pièces de l'affaire.

Saint-Clément et Rancoudray.

Il est une autre commune dont il s'agit de modifier le territoire. Je veux parler de la commune de Saint-Clément, située dans l'arrondissement de Mortain. Cette commune est formée des deux anciennes paroisses de Saint-Clément et de Rancoudray, et son existence remonte à l'organisation générale des circonscriptions territoriales telles qu'elles ont été établies en vertu de la loi du 28 pluviôse an VIII.

L'une de ses sections, celle de Rancoudray, ayant demandé son érection au rang de commune indépendante, j'ai dû soumettre le projet à l'instruction qu'il comporte. Une enquête a eu lieu ; des délibérations ont été prises par les Commissions syndicales et le Conseil municipal de Saint-Clément, assisté des plus haut cotisés ; enfin, le Conseil d'arrondissement de Mortain a donné son avis.

Le vôtre, Messieurs, est nécessaire. Afin que vous puissiez le faire connaître je vous remets le dossier de l'affaire.

Saint-James. — Section de Saint-Benoist.

J'ai soumis à l'Autorité supérieure le projet de rétablissement en commune de la section de Saint-James portant le nom de Saint-Benoist-de-Beuvron.

M. le Ministre de l'intérieur, partageant votre opinion qui était aussi la mienne, a repoussé ce projet de distraction par décision du 10 janvier 1860.

Saint-Pair. — Section de Kairon.

Une autre décision du 23 du même mois a également rejeté la réclamation de la section de Kairon, qui demandait à se séparer de la commune de Saint-Pair. Vous vous étiez montrés défavorables à ce morcellement d'une de nos belles communes.

Gendarmerie. — Casernement.

Les frais de casernement des brigades de gendarmerie suivent toujours une marche ascensionnelle, et si l'on vient à les comparer à ce qu'ils étaient, il y a 20 ans, on trouve qu'ils ont presque doublé. Mais, en revanche, Messieurs, les brigades sont maintenant pourvues de logements convenables, et, d'un autre côté, les prescriptions réglementaires, qui n'étaient pas

toujours assez observées, le sont aujourd'hui très-exactement. Ces deux considérations expliquent et justifient l'augmentation que je vous signale, et dont j'ai dû tenir compte dans mes propositions budgétaires.

GENDARMERIE. — Frais de casernement en 1861.

BRIGADES.	LOYERS.	OBSERVATIONS.
Brecey	600 »	
Ducey	1,000 »	
Granville	2,100 »	
La Haye-Pesnel	450 »	
Pontorson	950 »	
Saint-James	500 »	
Sartilly	1,000 »	
Villedieu	950 »	
Beaumont	475 »	
Cherbourg	2,000 »	
Equeurdreville	900 »	
Les Pieux	600 »	
Saint-Pierre-Eglise (1)	500 »	(1) Le bail expirera le 29 septembre 1861.
Agon (2)	475 »	
Bréhal	700 »	(2) Le bail expirera le 29 septembre 1861.
Cerisy-la-Salle	800 »	
Gavray	775 »	(3) Le bail expirera le 1er juin 1861.
La Haye-du-Puits (3)	700 »	
Lessay	700 »	(4) Le bail expirera le 29 septembre 1861.
Montmartin-sur-Mer	500 »	
Périers	1,020 »	(5) Le bail expirera le 1er février 1861.
Saint-Sauveur-Lendelin (4)	530 »	
Barenton (5)	500 »	
Isigny	550 »	
Juvigny	800 »	
Le Teilleul	525 »	
Mortain	2,100 »	
Saint-Hilaire-du-Harcouet	800 »	
Saint-Pois	460 »	
Sourdeval	800 »	
Bérigny	800 »	
Canisy	800 »	
Carentan	1,200 »	
Marigny	800 »	
Villebaudon	800 »	
Saint-Jean-de-Daye	800 »	
Torigni-sur-Vire (6)	120 »	(6) Emplacement pour le dépôt des fumiers. — Le bail expirera le 29 septembre 1861.
Bricquebec	550 »	
Montebourg	750 »	
Portbail	520 »	
Sainte-Mère-Eglise	900 »	
Saint-Sauveur-le-Vicomte	900 »	
Saint-Vaast	800 »	
Valognes	1,280 »	
Total	35,780 »	

La demande de création de brigades, que vous aviez renouvelée, en 1859, n'a pas eu de résultats plus heureux que les précédentes. Transmise, dès le 12 octobre 1859, au Ministère de la guerre, elle a été ajournée jusqu'à nouvel ordre, à cause de l'insuffisance des crédits affectés à l'accroissement de la force publique.

En présence de cette réponse, qui vous est faite invariablement chaque année, devez-vous joindre vos instances à celles des Conseils d'arrondissement de Coutances et de Valognes pour obtenir l'établissement de deux nouvelles brigades à Carteret et à Prétot? Je vous laisse juges de l'opportunité de nouvelles démarches de votre part.

Chasse. Vous avez invoqué, l'année dernière, les intérêts de l'agriculture pour demander qu'à l'avenir l'ouverture de la chasse n'ait point lieu avant la mi-septembre. Malgré le vœu contraire émis par le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, dans la première partie de sa session de 1860, je me suis rendu à votre désir, en fixant au 15 septembre prochain le jour où la chasse sera permise.

J'ai eu l'occasion d'autoriser, sur divers points du département des battues pour la destruction de loups et d'autres animaux nuisibles. Il ne m'est point revenu que ces battues aient eu le résultat qu'on s'en proposait.

De nouvelles autorisations de détruire le lapin ont été accordées. Vous en trouverez ci-après le tableau récapitulatif par arrondissement. Ce sont toujours les propriétaires ou leurs fermiers qui réclament ces autorisations. Ce fait suffit à lui seul pour prouver que la mesure adoptée sur votre demande par l'Administration n'a point pour effet de favoriser le braconnage.

CHASSE.— DESTRUCTION DU LAPIN.

AUTORISATIONS ACCORDÉES													
EN 1859.							EN 1860.						
Avranches.	Cherbourg.	Coutances.	Mortain.	Saint-Lo.	Valognes.	Total.	Avranches.	Cherbourg.	Coutances.	Mortain.	Saint-Lo.	Valognes.	Total.
»	9	9	4	10	14	43	»	18	2	»	4	3	27

L'organisation des sociétés de secours mutuels est en progrès dans le département. **Sociétés de secours mutuels.**

En 1859, les Autorités locales dotaient les villes de Coutances et de Torigni-sur-Vire d'associations de secours. Cette année verra s'en constituer deux nouvelles : l'une à Villedieu ; ses statuts sont approuvés ; l'autre à Picauville ; elle est en voie de formation.

Votre intérêt est depuis long-temps acquis à ces institutions. Vous continuerez donc à les subventionner, et j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire à cet effet une somme de 1,600 fr. au sous-chapitre 19.

J'insisterai particulièrement auprès de vous, Messieurs, pour que la société de Picauville soit traitée non moins favorablement que les autres, parce qu'elle aura été la première association de ce genre constituée dans une commune rurale et que nos efforts doivent tendre à propager cette institution éminemment humanitaire parmi nos populations agricoles, auxquelles elle est appelée à rendre tant et de si grands services.

Je vous donne ci-après en trois tableaux la situation du personnel et la situation financière des sociétés approuvées.

TABLEAU DU PERSONNEL.

		Honoraires.	Actifs.		Total.
			Hommes.	Femmes.	
Nombre des membres des Sociétés de secours mutuels du département.	Au 1er janvier 1859....	416	1164	251	1831
	Entrés pendant l'année.	95	404	88	587
	Ensemble.....	511	1568	339	2418
	Sortis...............	33	154	44	231
	Au 31 décembre 1859..	478	1414	295	2187

SITUATION FINANCIÈRE.

Montant des capitaux des Sociétés du département au 1er janvier 1859	7.359 12
Total des recettes pendant l'année 1859	18,671 30
Ensemble	26,030 42
Total des dépenses	17,263 85
Montant des capitaux au 31 décembre 1859	8,766 57

Situation, au 31 décembre 1859, du compte des fonds de retraite des Sociétés approuvées.

SIÈGE de LA SOCIÉTÉ.	DÉSIGNATION de LA SOCIÉTÉ.	Montant des fonds de retraite au 31 décembre 1858.		Versements opérés en 1859. Subventions de l'État.	Versements opérés en 1859. Versements faits par la Société.	Intérêts capitalisés.		Montant du fonds de retraite au 31 décembre 1859.	
		Fr.	C.	Fr.	Fr.	Fr.	C.	Fr.	C.
Avranches..	St-Francois-Xavier.	3040	25	1172	1000	162	30	5374	55
Cherbourg..	Distributeurs du port.	3818	95	501	200	176	92	4696	87
Saint-Lo ...	Patrons et ouvriers en bâtiments....	3904	80	»	»	175	72	4080	52
	Totaux ...	10764	»	1673	1200	514	94	14151	94

Belles actions. J'ai maintenu, dans mon projet de budget de 1861, un crédit de 600 fr. pour récompenses aux belles actions. Permettez-moi, Messieurs, d'espérer que vous voterez ce crédit. Vous donnerez ainsi à mon administration les moyens de récompenser des actes de dévouement qui, quoique n'étant pas jugés suffisamment éclatants pour mériter une médaille d'honneur n'en sont pas moins dignes d'être encouragés.

Des tableaux vous feront connaître : 1° l'emploi du crédit de 600 fr. inscrit au budget de 1859 ; 2° les récompenses accordées pendant les 7 premiers mois de l'année courante ; 3° le nombre de récompenses honorifiques obtenues par le département, soit par l'entremise de l'Administration civile, soit sur les propositions des Autorités militaires et maritimes.

BELLES ACTIONS.

RÉCOMPENSES PÉCUNIÈRES.—600 FR. DE CRÉDIT.

Dans le procès-verbal de la session de 1859, il a été rendu compte de l'emploi d'une somme de 310 fr. sur le crédit de 600 fr. applicable a l'exercice 1859.

Le surplus a été réparti ainsi qu'il suit :

DATE des décisions.	SOMMES ALLOUÉES.	NOM, PRÉNOMS et PROFESSION.	DOMICILE.	MOTIFS DES RÉCOMPENSES.
	310fr.			
6 oct. 1859.	90	Deguette, père et fils, pêcheurs.	Courtils.	Pour avoir sauvé deux ouvriers surpris par la mer dans la baie du Mont-Saint-Michel.
15 oct.	40	Larsonneur (Louis), tonnelier.	Granville.	Pour s'être signalé lors de l'inondation du 8 juin 1859, à Granville.
15 oct	40	Onfroy (Jacques), marin.	*Idem.*	*Idem.*
15 oct	40	Belliard (Jacques), chef-éclusier.	*Idem.*	*Idem.*
15 oct.	40	Desvergées (Jules), marin.	*Idem.*	*Idem.*
15 oct.	40	Plessis (Eugène), cordier.	*Idem.*	*Idem.*
	600			

Sur le crédit de l'exercice 1860, il n'a encore été distribué que la somme ci-après, savoir :

DATES des décisions.	SOMMES ALLOUÉES.	NOM, PRÉNOMS et PROFESSION.	DOMICILE.	MOTIFS DES RÉCOMPENSES.
22 juil. 1860.	50fr.	Navet, institutrice.	Mont-St-Michel.	Pour sa belle conduite pendant l'épidémie qui a régné, en avril, au Mont-Saint-Michel.
16 mars.	45	Bosquet (Jean), sapeur-pompier.	Gavray.	Pour s'être distingué dans un incendie.
16 mars.	45	Lacolley (Jean).	Agon.	Pour avoir sauvé un homme surpris par la mer.
	140			

BELLES ACTIONS.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES DÉCERNÉES, EN 1860.

DATE des décisions.	Récompenses décernées.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉS.	DOMICILE.	ANALYSE DES FAITS.
28 oct. 1859.	Médaille en argent de 2e classe	Fouquet (Frédéric-Victor), éclusier.	Carentan.	Sauvetage de 2 hommes en danger de se noyer.
28 octobre.	*Idem.*	Couffin (Antoine), perceur au port de Cherbourg.	Cherbourg.	Pour avoir sauvé une personne tombée à la mer.
16 déc.	Médaille du Gouvernement espagnol.	Lehot (Louis-Jean-Marie), matelot.	Carentan.	Secours porté à la goëlette *Emilia.*
16 déc.	*Idem.*	Hébert (Charles-Paul), marin.	Barfleur.	*Idem.*
25 mars 1860	Médaille en argent de 2e classe	Choisy (Nicolas-François), marin.	Gatteville.	Sauvetage de 2 enfants en danger de se noyer.
25 juillet.	*Idem.*	Pioline, lieutenant de pompiers.	Valognes.	Pour s'être particulièrement distingué dans un incendie le 24 oct. 1859.
25 juillet.	*Idem.*	Dupin (Amand), sergent-major, *Idem.*	Coûtances.	Pour s'être distingué dans plusieurs incendies
25 juillet.	*Idem.*	Guilbert (Pierre), caporal, *Idem.*	*Idem.*	*Idem.*

Bibliothèques de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

De la bonne composition des bibliothèques de la Préfecture et des Sous-Préfectures dépend, en partie, la bonne solution des affaires si nombreuses et, en même temps, si variées que l'Administration départementale est appelée à traiter.

J'ai, dès-lors, l'honneur de vous demander de vouloir bien voter la somme de 600 fr. destinée à l'entretien et à l'augmentation de nos bibliothèques administratives.

Celle de la Préfecture s'est enrichie, l'année dernière, d'une table alphabétique et analytique des délibérations du Conseil général, depuis son organisation jusqu'en 1850. Cet ouvrage, qui complète la collection de vos procès-verbaux et facilite singulièrement les recherches que nous pouvons avoir à y opérer, est dû à M. Lepingard père, ancien Chef de division à la Préfecture de la Manche. Vous croirez, sans doute, convenable, Messieurs, de donner à cet ancien collaborateur un témoignage de votre satisfaction, en lui votant des remercîments bien mérités.

Pour satisfaire à vos observations, je me suis occupé de rechercher quelles sont les sociétés savantes, dont les travaux ont une utilité réelle et qui, par conséquent, ont des titres aux subventions du département. Sociétés savantes.

J'ai compulsé les publications de chacune de ces associations et j'ai reconnu que si le but de leur institution différait, le résultat de leur création était atteint, les unes en s'occupant de littérature et d'archéologie, les autres de sciences et d'histoire.

J'ai donc maintenu à votre budget la faible allocation de 1,200 fr. que vous y comprenez, chaque année, et qui serait répartie entre les 4 sociétés suivantes :

Société archéologique d'Avranches ;
Société académique de Cherbourg ;
Société des sciences naturelles de Cherbourg ;
Société d'archéologie et d'histoire naturelle de Saint-Lo.

Dans la prévision que vous voteriez les sommes que vous consacrez, depuis plusieurs années déjà, au soulagement des indigents, j'ai compris dans mon projet de budget de 1861 : Secours aux indigents.

1° Un crédit de 6,000 fr. à distribuer entre les malades et infirmes placés dans les hôpitaux ou dans leurs familles ;

2° Un autre crédit de 4,000 fr. destiné à la délivrance de médicaments gratuits.

Le premier de ces crédits m'a permis de secourir 34 infortunés, qui se répartissent ainsi entre les divers arrondissements :

1° Indigents placés dans les hôpitaux.

Avranches	1	12
Cherbourg	1	
Coutances	3	
Mortain	2	
Saint-Lo	2	
Valognes	3	

2° Indigents placés dans leurs familles.

Avranches	3	16
Cherbourg	1	
Coutances	4	
Mortain	»	
Saint-Lo	6	
Valognes	2	

3° Indigents placés chez des particuliers.

Coutances......................	3	6
Saint-Lo.......................	2	
Valognes.......................	1	

Cette répartition me paraît devoir vous démontrer, Messieurs, que mes efforts tendent à rétablir l'équilibre entre les arrondissements. J'ai voulu ainsi satisfaire au vœu que vous exprimiez dans votre précédente session. Mais je dois le dire, cet équilibre ne peut avoir lieu qu'au fur et à mesure des extinctions, et, d'ailleurs, telle circonstance peut se présenter qui ne permette pas de le rétablir aussi promptement que je le désirerais.

L'emploi du crédit de 4,000 fr. au paiement de médicaments gratuits a eu lieu d'après la répartition arrêtée au commencement de l'année. Je ne saurais vous dire s'il sera épuisé à la fin de l'exercice courant. Dans le cas de la négative, j'ai l'honneur de vous prier de m'autoriser par une décision spéciale à répartir le reliquat en secours éventuels.

Colonie de Mettray.

J'ai porté au même sous-chapitre un crédit de 300 fr. pour subvention à la colonie pénitentiaire de Mettray.

Le rapport que vient de m'adresser M. le Directeur de cet établissement justifie mes propositions; il témoigne, en même temps, que vos encouragements sont bien mérités.

Ecole impériale vétérinaire d'Alfort.

C'est aussi parce que je sais, Messieurs, combien vous attachez d'importance à tout ce qui de près ou de loin touche aux intérêts agricoles que j'ai compris une somme de 600 fr. au sous-chapitre 17 pour l'entretien de trois bourses à l'école impériale vétérinaire d'Alfort. Ces trois bourses sont aujourd'hui distribuées. Les élèves titulaires ont justifié par leur bonne conduite et leur aptitude la faveur qu'ils ont obtenue.

Ecole des arts et manufactures.

Par suite d'un malentendu, le jeune Pichard d'Avranches, élève à l'école des arts et manufactures, a été privé, cette année, de la 2e demi-bourse qu'il était dans vos intentions de lui conférer. Il importait de réparer, autant que possible, le préjudice qui en était résulté pour sa famille; j'ai donc élevé à 800 fr. la subvention que vous lui accordez depuis 2 ans et qui lui a permis de suivre une carrière pour laquelle il avait montré une certaine aptitude.

Jeunes aveugles.

Des trois bourses que vous entretenez à l'institution impériale des jeunes aveugles de Paris, deux seulement ont des titulaires. Je n'en porte pas moins à votre budget un crédit

de 1,800 fr., dans la prévision que de nouvelles demandes d'admission pourront m'être adressées.

Les deux élèves boursiers du département dans cette institution ont, par leur travail assidu et plein de bonne volonté, justifié la faveur dont ils ont été l'objet. L'un deux, le jeune Krien, sera un très-bon ouvrier filetier. Il sort cette année.

L'autre, le jeune Sicard, est un des élèves les plus studieux et les plus laborieux de l'institution. Il a beaucoup de succès dans ses études intellectuelles. Il devra sortir en 1862.

Jeunes sourds-muets.

Les bourses pour les sourds-muets, que le département entretient au Bon-Sauveur de Picauville, continuent d'être recherchées par les familles. Aussi le nombre des aspirants inscrits est-il toujours plus considérable que celui des places disponibles. Il en résulte que les bourses sont toujours occupées.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier d'inscrire à votre budget de l'exercice prochain la somme de 6,300 fr. destinée à assurer le paiement des pensions.

Et à cette occasion, Messieurs, qu'il me soit permis de vous donner l'assurance que mon administration veille toujours à ce que les bourses ne restent pas affectées à des sourds-muets que le défaut d'intelligence empêche de profiter des leçons qui leur sont données. Toutes les fois qu'un élève est reconnu inapte à recevoir l'instruction, il est immédiatement privé de sa bourse et renvoyé dans sa famille.

Quant aux élèves qui, quoique n'ayant pas une intelligence très-développée, paraissent encore susceptibles d'une certaine perfectibilité, il serait cruel de les priver, sans des tentatives réitérées, des bienfaits de l'instruction et de l'éducation dont ils ont encore plus grand besoin que les autres. Ceux-là ne sont remis à leurs parents qu'après des épreuves répétées et définitivement infructueuses.

Sages-femmes.

Le crédit de 500 fr. annuellement inscrit à votre budget pour secours aux élèves sages-femmes trouve toujours son emploi, et si j'ai un regret, c'est de ne pouvoir vous proposer de l'augmenter de quelques centaines de francs, afin de satisfaire plus largement aux demandes qui me sont très-exactement adressées à la fin des cours d'accouchement.

Code forestier. — Exécution des articles 210 et 215 de ce code. — Fixation

La loi du 18 juin 1859, qui a modifié divers articles du code forestier, a introduit, dans l'article 210, des dispositions entièrement nouvelles et ainsi conçues :

« L'Administration forestière pourra admettre les délin-
» quants insolvables à se libérer des amendes, réparations
» civiles et frais, au moyen de prestations en nature, consistant

de la prestation en nature.

» en travaux d'entretien et d'amélioration dans les forêts ou » sur les chemins vicinaux.

» Le Conseil général fixe, par commune la valeur de la » journée de prestation.....»

L'Autorité supérieure prépare, dès à présent, le réglement d'administration publique qui doit, aux termes du même article, déterminer l'attribution aux ayant-droit des prestations autorisées par la nouvelle loi. Mais il importe, avant tout, que la valeur de la journée de prestation soit fixée par commune.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien la déterminer.

Budget départemental de 1861. — Recettes et dépenses.

J'ai groupé, en quelques lignes, les recettes et les dépenses qui sont inscrites au budget départemental de 1861. J'ai l'honneur d'en mettre l'état sous vos yeux.

RECETTES.

Ire SECTION.—*Dépenses ordinaires.*

Les recettes de cette section se divisent ainsi qu'il suit :

Produit de 10 centimes 5/10es additionnels ordinaires	422,300	76
Part dans le fonds commun	120,000	
(Pour 1860, le département n'avait obtenu que 105,000 fr.)		
Fonds libres de 1859 reportés sur 1861	1,122	59
Produits éventuels	10,520	»
Total	553,943	35

IIe SECTION.—*Dépenses facultatives.*

Les recettes de la 2e section se composent :

Du produit de 7 centimes 5/10es facultatifs	301,643	40
Des fonds libres de 1859 reportés sur 1861	4,444	23
De produits divers	7,080	»
Total	313,167	63

IIIe SECTION.—*Dépenses extraordinaires.*

Cette section contient les recettes ci-après :

Produit de 13 centimes 5/10es extraordinaires de 1861, (non compris les 0 c. 7/10es relatifs au service de l'instruction primaire)	655,894	74
Fonds libres de 1859	11,673	01
Total	667,567	75

IVe SECTION.—*Dépenses des chemins vicinaux.*

Les recettes de cette section se divisent ainsi qu'il suit :

Produit des 5 centimes spéciaux	242,945 55
Fonds libres de 1859......................	2,797 40
Contingents des communes	123,000 »
Prestations converties en argent...........	80,000 »
Produit des amendes pour contraventions en matière de roulage..........................	1,000 »
Total..................	449,742 95

DÉPENSES.

Les dépenses, soumises à vos votes, s'élèvent ensemble, pour 1861, à 1,980,604 fr. 64 c.

Elles se répartissent de la manière suivante, entre les quatre sections du budget départemental, savoir :

1re Section.—Dépenses ordinaires	553,943 35
2e Section.—Dépenses facultatives......	313,167 63
3e Section.—Dépenses extraordinaires...	663,750 71
4e Section.—Dépenses spéciales........	449,742 95
Total.............	1,980,604 64
Les recettes étant de..................	1,984,421 68
Il y a un excédant de recette de.........	3,817 04

Cet excédant provient de l'emprunt et de l'imposition extraordinaire autorisés par la loi du 27 juillet 1850, pour paiement de dettes et de travaux relatifs aux édifices départementaux. Il recevra ultérieurement son emploi, après vote du Conseil général.

Si, aux dépenses de	1,980,604 64
sus-mentionnées, on ajoute celles relatives au service de l'instruction primaire, qui font l'objet d'un budget spécial et qui s'élèvent à........	132,776 78
on aura un total de.......................	2,113,381 42

dont vous aurez à répartir l'emploi dans votre présente session.

Contributions directes de 1861. — Répartement entre les arrondissements.

La loi du 26 juillet dernier règle les contributions directes de 1861.

D'après l'état C annexé à cette loi, le contingent du département de la Manche, dans les contributions foncière, person-

nelle-mobilière et des portes et fenêtres, est fixé ainsi qu'il suit

	Foncière.	Personnelle-mobilière.	Portes et fenêtres.
Principal..	3424631 »	597558 »	402733 »
Mais on doit y ajouter, en ce qui concerne la contribution foncière, une augmentation de 86 fr. provenant de gain, dûment constaté, de matière imposable, savoir :			
Dans l'arrondissement d'Avranches... 3 »			
— de Cherbourg. 7 »			
— de Coutances.. 4 »			
— de Mortain.... 2 »	86 »	» »	» »
— de Saint-Lo... 61 »			
— de Valognes... 9 »			
Total	3424717 »	597558 »	402733 »
D'un autre côté, il faut en retrancher, pour terreins qui ont cessé d'être imposables, savoir :			
Dans l'arrondissement d'Avranches.. 110 »			
— de Cherbourg. 21 »			
— de Coutances. 8 »			
— de Mortain... 11 »	363 »	» »	» »
— de Saint-Lo.. 45 »			
— de Valognes.. 168 »			
Reste à répartir	3424354 »	597558 »	402733 »
Par suite de balance en perte et en gain de la matière imposable, et en prenant pour point de départ les sommes portées dans les rôles de 1860, les contingents des arrondissements, pour l'année 1861, se trouveront provisoirement fixés ainsi qu'il suit :			
Arrondissement d'Avranches	516774 »	121737 »	73487 »
— de Cherbourg	412680 »	105390 »	84942 »
— de Coutances	748842 »	125695 »	80336 »
— de Mortain	345579 »	54194 »	27526 »
— de Saint-Lo	720150 »	106266 »	72837 »
— de Valognes	710329 »	87276 »	63705 »
Totaux	3424354 »	597558 »	402733 »

Le nombre des centimes additionnels imposés par la loi sus-mentionnée est le même que pour 1860. Les centimes ordinaires, dont le produit, comme vous le savez, est destiné à faire face aux dépenses de la 1re section du budget départemental, sont donc restés fixés à 10 centimes 5/10es.

Vous avez la faculté d'établir, en outre, des impositions dont le montant ne doit pas excéder, savoir : 1° 7 centimes 5/10es du principal des contributions foncière et personnelle-mobilière, pour les dépenses facultatives d'utilité départementale ; ce nombre est le même que pour 1860 ; 2° 5 centimes du principal des quatre contributions directes pour les

chemins vicinaux, et 3° 2 centimes du principal des mêmes contributions pour l'instruction primaire. Ces deux derniers nombres sont les mêmes que pour l'année courante.

J'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à votre examen l'état général de répartement entre les arrondissements, en vous priant de vouloir bien l'arrêter et le signer.

Je mets pareillement sous vos yeux deux tableaux récapitulatifs, présentant les éléments de répartition des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, pour l'année 1861.

Les centimes extraordinaires, que notre département est autorisé à s'imposer, sont mentionnés dans un tableau qui termine l'état général de répartement entre les arrondissements. Néanmoins, je crois utile de les reproduire ici. Le nombre s'en élève à 14 centimes 2/10es, se divisant ainsi qu'il suit :

1° 5 centimes pour remboursement du 2e emprunt de 800,000 fr., autorisé par la loi du 25 avril 1855, pour les chemins vicinaux de grande communication ;

2° 1 centime pour venir en aide aux communes, dans des cas extraordinaires, pour travaux de leurs chemins vicinaux.—Loi du 25 avril 1855 ;

3° 2 centimes pour travaux d'amélioration des routes départementales.—Loi du 30 mai 1857 ;

4° 3 c. 5/10es pour le paiement des subventions votées en faveur des chemins de fer de Paris à Cherbourg et d'Argentan à Granville.—Loi du 18 mai 1858 ;

5° 2 centimes pour venir en aide aux communes, dans des cas extraordinaires, pour la construction de leurs chemins vicinaux.—Loi du 19 mai 1859 ;

6° 0c7/10es pour dépenses du service de l'instruction primaire.—Loi du 9 mai 1860.

14c2/10es.

Contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres.

Compte d'emploi du fonds de non-valeurs en 1858.

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 10 mai 1838, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'état général de distribution des fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres de l'exercice 1858.

Ces fonds se sont élevés à 12,456 fr. 47 c. Ils se divisent ainsi qu'il suit :

Contribution foncière	6,222 89
Contribution personnelle-mobilière	719 33
Contribution des portes et fenêtres	5,514 25
Total comme ci-dessus	12,456 47

Cette somme a été employée en remises et modérations d'impôts pour les différentes natures de pertes et les non-valeurs détaillées ci-après, savoir :

Pertes occasionnées par la grêle		369 88
Pour vacances de maisons et usines	totales et annuelles	3,978 27
	partielles et trimestrielles	2,717 24
Pour perte de matière imposable		167 50
Pour événements imprévus		129 31
Pour cotes irrécouvrables		4,703 85
Pour frais de poursuites irrécouvrables		63 85
Pour surtaxes, doubles emplois et autres causes ayant donné lieu à décharge ou réduction sur la contribution des portes et fenêtres		326 57
Total égal		12,456 47

Sous-Préfectures. — Augmentation des frais d'administration.

Par suite du décret du 12 juillet 1859, rendu sur la proposition de S. Exc. le Ministre de l'intérieur, les frais d'administration des Sous-Préfectures ont reçu, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer, l'année dernière, une nouvelle augmentation, qui a été exclusivement affectée aux frais du personnel des bureaux.

Le budget de l'Etat, pour 1860, comprend une dernière allocation destinée à compléter la dotation des Sous-Préfectures.

D'après les renseignements qui m'ont été demandés par Son Excellence et que je me suis empressé de fournir, je dois compter que notre département aura une part dans cette allocation, dont la répartition ne saurait long-temps se faire attendre.

Fonds d'abonnement de la Préfecture pour 1859. — Compte d'emploi.

Ainsi que je vous l'ai fait connaître dans mon rapport de l'année dernière, le fonds d'abonnement de la Préfecture a été augmenté, pour 1859, d'une somme de 3,800 fr. Cette somme est exclusivement affectée aux frais du personnel des bureaux, qui se trouvent ainsi portés de 41,200 fr. à 45,000 fr.

Le compte, que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux et qui a été émargé par toutes les parties prenantes, vous démontrera, Messieurs, que cette somme a été employée en totalité à sa destination.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux la situation financière de la caisse de retraites établie en faveur des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures, ainsi que des agents-voyers et autres employés des services départementaux.

Caisse de retraites des employés de la Préfecture, des Sous-Préfectures et des autres services départementaux. — Situation financière.

Cette caisse possédait, au 31 décembre dernier, un revenu en rentes sur l'Etat 4 1/2 p. °/o de 8,740 fr.

A la même époque de l'année 1858, ce revenu n'était que de 8,040 fr.

L'augmentation de 700 fr. provient de l'achat de nouvelles rentes, achat auquel ont concouru les subventions votées par le Conseil général, pour l'année 1859.

A la somme de	8,740	»
mentionnée ci-dessus, il faut ajouter le montant de la retenue ordinaire de 5 p. °/o opérée :		
1° Sur les traitements des employés de la Préfecture et sur les gratifications qui leur ont été accordées en 1859	2,250	»
2° Sur le traitement de l'Archiviste de la Préfecture	125	»
3° Sur les traitements des employés des Sous-Préfectures	979	38
4° Sur les traitements de l'Architecte et du Conducteur des travaux départementaux	240	»
5° Enfin sur les traitements des Agents-Voyers	2,915	47
Total	15,249	85
Les pensions liquidées et servies s'étant élevées, pour l'année 1859, à	7,730	»
Il reste	7,519	85

Cette somme a été placée, comme d'usage, en rentes sur l'Etat pour accroître la dotation de la caisse.

L'article 11 du réglement de la caisse de retraites des employés de la préfecture, approuvé par ordonnance royale du 11 avril 1827, porte :

Caisses départementales de retraite. — Dispositions relatives au cumul d'une pension avec un traitement d'activité. — Modifications à introduire dans les statuts organiques.

« Les pensions accordées en vertu du présent réglement » ne pourront être cumulées avec des traitements d'activité » dans des administrations ou fonctions publiques quel- » conques. Le paiement en demeurera suspendu pendant tout » le temps que dureront ces traitements d'activité. »

S. Exc. le Ministre de l'intérieur, frappé de la rigueur excessive de cette disposition, m'a prescrit, par sa dépêche du 6 août courant, de soumettre à vos délibérations une modification de l'article précité, modification qui serait ainsi conçue :

1° Le cumul d'une pension sur la caisse départementale de retraites, avec un traitement d'activité quelconque, est interdit lorsque cette pension a été accordée pour infirmités avant trente ans de services;

2° Lorsque la pension a été accordée après trente ans de services ou avant l'accomplissement de ce temps par suite de suppression d'emploi, le cumul de cette pension avec un traitement d'activité est autorisé, pourvu que l'emploi auquel ce traitement est attaché ne soit pas un emploi dans un des services départementaux.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien donner votre avis à ce sujet.

Vous trouverez, transcrite ci-après, la dépêche précitée, dont je crois devoir porter les dispositions à votre connaissance :

« Paris, le 6 août 1860.

» Monsieur le Préfet, l'Administration supérieure et le » Conseil d'Etat ont reconnu qu'il est devenu nécessaire, dans » le but de faciliter la liquidation des pensions sur fonds de » caisses départementales de retraites, de réunir dans un » même décret pour chaque département les dispositions des » ordonnances et décrets successivement intervenus, et dont » l'ensemble forme le réglement de chacune de ces caisses.

» Il va être prochainement procédé à ce travail ; toutefois, » avant de l'entreprendre et pour lui donner, autant que pos- » sible, une forme définitive, je crois devoir vous signaler une » modification qu'il paraît convenable d'introduire dès à pré- » sent dans les statuts de la caisse des retraites de votre » département.

» Aux termes de l'art. le cumul d'une pension de » retraite avec un traitement d'activité quelconque est inter- » dit d'une manière absolue.

» Cette disposition, qui a déjà été modifiée dans plusieurs » départements, est d'une rigueur excessive. On sait en effet » que les employés départementaux, lorsqu'ils obtiennent, » après trente ans de services, une retraite généralement bien » modique, ont rarement des ressources suffisantes pour faire » face aux besoins d'une existence dont les conditions sont » depuis quelques années devenues de plus en plus difficiles. » On ne comprend pas, dès-lors, pourquoi il leur serait in- » terdit d'utiliser, s'ils le peuvent, le reste de leurs forces et » leur longue expérience dans les emplois salariés par les » communes ou par les administrations hospitalières, et d'amé- » liorer, par ce moyen, sans préjudice pour le département, » leur situation.

» Les mêmes considérations peuvent être invoquées à » l'égard des employés qui sont mis à la retraite par suite de » suppression d'emploi. Il y aurait trop de rigueur à s'opposer » à ce que des hommes jeunes encore et privés de travail par » un fait indépendant de leur volonté, puissent mettre leur » activité au service d'administrations autres que celles du » département.

» La prohibition absolue ne semble devoir être maintenue » que pour les pensions concédées par mesure exceptionnelle » pour infirmités graves.

» Il peut arriver en effet qu'un employé dont la santé n'est » que momentanément altérée, parvienne à se faire liquider » une pension exceptionnelle dans le but de la cumuler plus » tard avec un traitement d'activité. Dans ce cas, la religion » de l'Administration serait évidemment surprise, puisque la » pension exceptionnelle ne doit être accordée qu'en suite de » la constatation d'une impossibilité réelle de pouvoir conti- » nuer l'exercice de tout travail.

» La prohibition absolue a pour effet de rendre vaine toute » tentative de fraude à cet égard.

» En résumé, je pense qu'il convient que vous soumettiez » aux délibérations du Conseil général, lors de la prochaine » session de cette assemblée, une disposition ainsi conçue :

» 1° Le cumul d'une pension sur la caisse départementale » de retraites avec un traitement d'activité quelconque est » interdit lorsque cette pension a été accordée pour infirmités » avant trente ans de services ;

» 2° Lorsque la pension a été accordée après trente ans de » services ou avant l'accomplissement de ce temps par suite » de suppression d'emploi, le cumul de cette pension avec un » traitement d'activité est autorisé, pourvu que l'emploi au- » quel ce traitement est attaché ne soit pas un emploi dans un » des services départementaux.

» Recevez, etc.

» Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux » publics, chargé par intérim du département de l'in- » térieur,

» Signé ROUHER.

» Pour expédition :

» Le Conseiller d'Etat Secrétaire-général,

» Signé J. Cornuau. »

Liquidation de la pension de M Lépecq, chef de division à la préfecture.

M. Lépecq, chef de division à la préfecture, cessera ses fonctions le 31 décembre prochain, l'affaiblissement de sa santé ne lui permettant pas de les continuer au-delà de ce terme.

Né le 25 juin 1802, il est entré à la préfecture le 1er juillet

1826 ; il comptera donc 34 ans et six mois de service postérieurs à l'âge de 20 ans, à l'époque précitée du 31 décembre de la présente année.

Sa pension de retraite doit être liquidée, ainsi qu'il suit, conformément au réglement approuvé par ordonnance royale du 11 avril 1827.

Pour 30 ans, moitié du traitement de 3,000 fr. dont il jouit depuis le 1er avril 1852, soit	1,500 »
Pour 4 ans 4/20es de cette moitié	300 »
Et pour 6 mois	37 50
Total	1,837 50

Ou en somme ronde 1837 fr., les fractions de francs devant être négligées aux termes du réglement.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien émettre votre avis sur cette liquidation, suivant les prescriptions de l'ordonnance sus-mentionnée.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, accompagnée de diverses pièces, la demande formée par M. Lépecq.

Comme vous pourrez le remarquer, il désirerait faire entrer dans la liquidation de sa retraite le temps qu'il a passé, comme expéditionnaire, à la direction des domaines du département de la Manche.

Ces services n'ayant aucun caractère officiel et n'ayant pas été rétribués directement sur les fonds d'une caisse publique ne sauraient être admis, en présence des termes si positifs de l'article 6 du réglement de la caisse de retraites des employés de la préfecture et de la jurisprudence constante du Conseil d'État.

Enfants assistés.

Le nombre des enfants trouvés, s'il ne diminue pas, n'augmente pas non plus, et les prévisions du budget de 1861 sont établies sur un chiffre égal à celui qui m'a servi de base en 1860.

Ce chiffre, qui est de 1,500fr., ne vous paraîtra pas exagéré, quand vous saurez qu'au 1er juillet de la présente année, il existait 1487 enfants assistés.

Il se subdivise de la manière suivante :

Enfants trouvés	1,146
Enfants abandonnés	115
Orphelins pauvres	39
Enfants temporairement secourus	200
Total	1,500

La dépense totale de 1861 paraît devoir être portée

à.................................... 141,000 »
dont il y aurait à déduire, suivant les détails du budget........................... 30,000 »
pour le produit des amendes et pour la part à la charge des communes.

Resterait au compte du département... 111,000 »
crédit que j'ai inscrit au sous-chapitre 7 du budget.

Quelque lourd que soit le fardeau qu'ils imposent à nos finances, votre humanité voudra suivre et protéger ces infortunés, d'autant plus dignes d'intérêt qu'ils se trouvent comme perdus et presque abandonnés au milieu de la société.

L'Inspecteur, dont je ne saurais trop louer le zèle et l'activité et surtout la sollicitude pour les enfants confiés à ses soins, multiplie ses visites inopinées chez les nourrices, et les enfants qui sont trouvés dans de mauvaises conditions sont immédiatement déplacés. On remarque, comme conséquence de cette mesure, une amélioration sensible dans la position des enfants en nourrice.

Je vous communique son rapport qui, sans être étendu, contient cependant des faits qui sont loin de manquer d'intérêt.

Vous y remarquerez le grand nombre d'enfants au-dessus de 12 ans qui ont été visités ou sur le compte desquels des renseignements puisés à bonne source ont été recueillis et qui prouvent qu'ils se trouvent dans des conditions favorables.

Une mortalité exceptionnelle a encore régné parmi les enfants assistés, mais ce sont ceux du premier âge qui ont été le plus cruellement atteints. Ce qui a contribué à cette mortalité, c'est, surtout, l'affection connue sous le nom de *muguet*. Beaucoup aussi ont succombé à la suite d'angines et du croup. Ces affreuses maladies, qu'il est si difficile de combattre, n'ont pas épargné les enfants légitimes ; et, si à ces causes, on ajoute le mauvais état physique dans lequel sont nés une foule d'enfants trouvés, on sera moins étonné de la mortalité dont je viens de vous entretenir.

L'Administration ne cesse de recommander ces pauvres enfants à la bienveillance des Instituteurs et des Institutrices, et elle ne néglige rien pour les faire jouir des bienfaits de l'instruction. Les fournitures scolaires leurs sont assurées gratuitement et, depuis plusieurs années, ils ne comptent plus parmi les élèves qui sont désignés pour recevoir l'instruction gratuite. Ils se trouvent complètement en dehors de la liste et n'empêchent plus ainsi l'admission d'un plus grand nombre d'enfants de la commune.

Je terminerai, Messieurs, en vous faisant connaître que le Conseil d'Etat est actuellement saisi de l'examen des modifications que réclame le service des enfants assistés. Une commission, nommée dans son sein, a préparé les bases de

ce travail, et chaque département doit tenir à la disposition de l'inspection générale des établissements de bienfaisance tous les renseignements qu'elle est chargée de réunir.

C'est un nouveau motif pour renouveler les vœux que vous ne cessez d'exprimer pour qu'une nouvelle loi vienne enfin régir, d'une manière uniforme, l'important service qui nous occupe.

Aliénés.

Je dépose sur le bureau, comme d'usage, les états relatifs aux aliénés. Vous y trouverez l'indication de leur mouvement, depuis le 1er juillet 1859 à la même époque de 1860, et les bases précédemment adoptées pour le concours des communes. Je ne vois aucun motif de les modifier.

Au 31 décembre 1858, le nombre des aliénés était de 400. A l'époque correspondante de 1859, il avait atteint le chiffre de 409. Vous reconnaîtrez, Messieurs, que le nombre moyen de 416, d'après lequel j'ai établi les prévisions de 1861, est loin d'être exagéré.

La dépense totale des aliénés, calculée sur cette base et, en maintenant à 2,500 fr., comme en 1860, les frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents qui appartiennent au département, atteint la somme de. 150,596 »

En déduisant de cette somme celle de..... 27,000 »
représentant ce que les aliénés ou leurs familles peuvent fournir à l'aide de leurs propres ressources, et le produit présumé du concours des communes, il restera à la charge du département.................................. 123,596 »

C'est cette somme qui figure au budget de 1861 et que je vous prie de vouloir bien voter.

Comme vous le voyez, Messieurs, la dépense des aliénés prend, chaque année, une plus grande extension. Cependant si la séquestration de l'aliéné dangereux est la première nécessité à laquelle il faut pourvoir, je n'oublie pas que les droits de l'humanité et de l'ordre public ne sont pas incompatibles avec une bonne et prudente administration des deniers publics et vous pouvez être certains que le réglement de la dépense est toujours l'objet d'investigations approfondies.

N° 1.

Aliénés placés d'office ou volontairement dans les asiles du département de la Manche et aliénés indigents de la Manche placés d'office dans des asiles situés ailleurs que dans ce département.

ÉTAT COMPARATIF

de leur nombre aux époques du 1er juillet 1859 et du 1er juillet 1860,

	Asiles. Pontorson.	Bon-Sauveur de Saint-Lo.	Bon-Sauveur de Picauville.	Le Mesnil-Garnier.	situés ailleurs que dans la Manche.	Totaux.
Au 1er juillet 1859 leur nombre était de	345	156	142	5	1	649
Au 1er juillet 1860 il était de	373	160	299	»	1	831
Ceux qui existaient le 1er juillet 1859 se divisaient en :						
Placés d'office au compte du département de la Manche (en totalité ou en partie)	267	88	44	»	1	400
Placés d'office au compte des familles seules	21	1	»	»	»	22
Placés d'office au compte de l'Etat	5	»	»	»	»	5
Placés d'office au compte du département du Calvados	»	»	52	»	»	52
— de l'Orne	»	»	»	»	»	»
— de la Seine	3	49	15	»	»	67
— de Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»
Placés volontairement	49	18	31	5	»	103
Total égal	345	156	142	5	1	649
Ceux qui existaient au 1er juillet 1860 se divisaient en :						
Placés d'office au compte du département de la Manche (en totalité ou en partie)	284	86	45	»	1	416
Placés d'office au compte des familles seules	8	1	»	»	»	9
Placés d'office au compte de l'Etat	7	»	»	»	»	7
Placés d'office au compte du département du Calvados	»	»	78	»	»	78
— de l'Orne	1	»	»	»	»	1
— de la Seine	3	59	132	»	»	194
— de Seine-et-Marne	»	»	1	»	»	1
Placés volontairement	70	14	43	»	»	127
Total égal	373	160	299	»	1	833

Département de la Manche. **ÉTAT DE LA PRÉVISION DE LA DÉPENSE DES ALIÉNÉS INDIGENTS** N° 2.

Pour l'année 1861.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE présumé des aliénés.		TAUX MOYEN de la pension annuelle.	MONTANT de la dépense.	RESSOURCES AFFECTÉES AU PAIEMENT de la dépense.		
					Fonds à fournir par les familles et par les communes.	MONTANT de l'allocation départementale.	Total.
Asile de Pontorson	284	416	356 »	148,096 »	27,000 »	121,996 »	148,096 »
— du Bon-Sauveur de Saint-Lo	86						
— du Bon-Sauveur de Picauville	45						
— du Bon-Sauveur de Caen	1						
Frais de transport et de nourriture en route		» »	» »	2,500 »	» »	2,500 »	2,500 »
Totaux		416 »	356 »	150,596 »	27,000 »	123,596 »	150,596 »

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE. N° 3.

ÉTAT

Représentant les proportions dans lesquelles les communes sont appelées depuis long-temps à contribuer et paraissent devoir être appelées à concourir, en 1861, pour la dépense de leurs aliénés indigents séquestrés par l'Autorité dans les asiles.

COMMUNES.	PROPORTION du Concours.	PRODUIT présumé du Concours.	OBSERVATIONS.
1re Classe. — Communes ayant au moins 100000 fr. de revenus ordinaires.	33/100es.	18,000 »	Celles des communes qui ont moins de 5,000 fr. de revenus ordinaires et qui, avec leurs revenus, ne peuvent faire face à leurs dépenses ordinaires, continueraient, en 1861, d'être dispensées de tout concours.
2e Classe.—Communes ayant 50000 fr. de revenus et moins de 100000 fr.	25/100es.		
3e Classe.—Communes qui ont 20000 fr. de revenus et moins de 50000 fr.	20/100es.		
4e Classe.—Communes dont les revenus sont de 5000 fr. et ne s'élèvent pas à 20000 fr.	17/100es.		
5e Classe.—Communes qui ont 5000 fr. de revenus.	10/100es.		

N° 4.

ÉTAT DES COMMUNES PAUVRES

qui ont été dispensées, en 1859, de tout concours à l'acquittement de la pension de leurs aliénés indigents placés d'office dans les asiles.

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	OBSERVATIONS.
Le Val Saint-Pair. (a)	Avranches.	Avranches.	(a) La commune contribue au paiement des dépenses d'un aliéné. — Elle est hors d'état d'acquitter la pension d'un autre.
Marcey	*Id.*		
Vains	*Id.*		
Cuves	Brécey		
La Chappelle-Urée	*Id.*		
Ceaux	Ducey		
Courtils	*Id.*		
Donville	Granville		
La Beslière	La Haye-Pesnel		
La Lucerne d'Outre-mer	*Id.*		
La Mouche	*Id.*		
La Rochelle	*Id.*		
Le Luot	*Id.*		
Le Mesnil-Drey	*Id.*		
Servon	Pontorson		
Tanis	*Id.*		
Vessey	*Id.*		
Carnet	Saint-James		
Hamelin	*Id.*		
Montanel	*Id.*		
Montjoie	*Id.*		
Genets	Sartilly		

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	*OBSERVATIONS.*
Ronthon	Sartilly	Avranches.	
Saint-Michel-des-Loups	*Id.*		
Saint-Pierre-Langers	*Id.*		
Bourguenolles	Villedieu		
La Lande-d'Airou	*Id.*		
La Trinité	*Id.*		
Auderville	Beaumont	Cherbourg.	
Biville	*Id.*		
Vauville	*Id.*		
Helleville	Les Pieux		
Siouville	*Id.*		
Bretteville	Octeville		
Hainneville	*Id.*		
Martinvast	*Id.*		
Sideville	*Id.*		
Carneville	Saint-Pierre-Eglise		
Fermanville (*a*)	*Id.*		(*a*) La commune contribue au paiement des dépenses de deux aliénés. Elle est hors d'état de contribuer à l'acquittement des dépenses d'un troisième.
Le Theil	*Id.*		
Chanteloup	Bréhal	Coutances.	
Hudimesnil	*Id.*		
Saint-Sauveur-la-Pomeraye	*Id.*		
Roncey	Cerisy-la-Salle		
Savigny	*Id.*		
Le Mesnil-Amand	Gavray		
Le Mesnil-Garnier	*Id.*		

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	OBSERVATIONS.
Le Mesnil-Villeman	Gavray		
Lengronne	*Id.*		
Saint-Denis-le-Gast	*Id.*		
Denneville	La Haye-du-Puits		
Montgardon	*Id.*		
Anneville	Lessay		
Bretteville-sur-Ay	*Id.*	Coutances.	
Trelly	Montmartin-sur-Mer		
Tourville	Saint-Malo-de-la-Lande		
Camprond	Saint-Sauveur-Lendelin		
Hauteville-la-Guichard	*Id.*		
Montcuit	*Id.*		
Saint-Aubin-Duperron	*Id.*		
Ger	Barenton		
Saint-Cyr-du-Bailleul	*Id.*		
Le Mesnil-Bœufs	Isigny		(*a*) Cette commune ne peut contribuer à l'acquittement de la pension que d'un aliéné.
Les Biards	*Id.*		
Vezins (*a*)	*Id.*		
Chasseguey	Juvigny		(*b*) *Idem.*
Chérencé-le-Roussel (*b*)	*Id.*	Mortain.	
La Bazoge	*Id.*		
Husson	Le Teilleul		
Sainte-Marie-du-Bois	*Id.*		
Le Neufbourg	Mortain		
Villechien	*Id.*		
Les Loges-Marchis	Saint-Hilaire-du-Harcouet		

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	*OBSERVATIONS.*
Saint-Martin-de-Landelle *(a)*	Saint-Hilaire-du-Harcouet	Mortain.	*(a)* Cette commune ne peut contribuer à l'acquittement de la pension d'un second.
La Chapelle-Cecelin	Saint-Pois		
Montjoie	*Id.*		
Saint-Martin-le-Bouillant	*Id.*		
Brouains	Sourdeval		
Gourfaleur	Canisy	Saint-Lo.	
Lozon	Marigny		
La Colombe	Percy		
Margueray	*Id.*		
Couvains	Saint-Clair		
Saint-Jean-de-Savigny	*Id.*		
Villiers-Fossard	*Id.*		
Agneaux	Saint-Lo		
La Barre-de-Semilly	*Id.*		
Le Mesnil-Rouxelin	*Id.*		
Rampan	*Id.*		
Beaucoudray	Tessy		
Gouvets	*Id.*		
Moyon	*Id.*		
Troisgots	*Id.*		
Brectouville	Torigni-sur-Vire		
Les Moitiers-d'Allonne	Barneville	Valognes.	
Senoville	*Id.*		
Breuville	Bricquebec		
Hemevez	Montebourg		
Blosville	Sainte-Mère-Eglise		
Saint-Martin-de-Varreville	*Id.*		
Colomby	Saint-Sauveur-le-Vicomte		
Tamerville	Valognes		

Chemins vicinaux. — Personnel.

Le service vicinal marche convenablement dans le département. M. l'Agent-Voyer-Chef rend hommage au zèle et au devouement du plus grand nombre de ses collaborateurs. Deux mutations ont eu lieu, depuis l'an dernier. M. Delongraye, agent-voyer de 3e classe à Mortain, a été nommé agent-voyer de 2e classe à Cherbourg, en remplacement de M. Paing, décédé, et M. Duval, employé de comptabilité, attaché depuis une dizaine d'années au bureau de l'Agent-Voyer d'arrondissement à Cherbourg, a été appelé à remplacer à Mortain M. Delongraye.

Le traitement de MM. les Agents-Voyers restera le même pour l'année prochaine.

J'appelle, cependant, votre attention sur une pétition qui m'a été adressée par les quatre Agents de l'arrondissement de Cherbourg, dans le but d'obtenir, pour chacun d'eux, une indemnité spéciale de 150 fr.; à cause du prix plus élevé, dans cette ville que dans les autres parties du département, des loyers d'habitation et des denrées nécessaires à la vie. M. l'Agent-Voyer-Chef appuie cette demande en faisant remarquer que, pour les mêmes causes, diverses administrations publiques accordent à leurs employés une indemnité extraordinaire.

Si vous adoptez cette demande, la dépense, pour le personnel, qui est, en 1860, de 66,800 fr., y compris les 5,000 fr. de subvention pour la caisse des retraites, se trouvera élevée, pour 1861, à 67,400 fr.

J'ai, du reste, par prévision, inscrit ce dernier chiffre dans mon projet de budget pour 1861.

Prestation en nature. — Tarif d'évaluation.

Le tarif actuel du rachat de la prestation en nature présente les fixations suivantes :

Journée d'homme	1	»
— de cheval et de mulet	1	»
— de bœuf ou d'âne	»	75
— de voiture de 1re classe	1	»
— — de 2e classe	»	75
— — de 3e classe	»	60

L'an dernier, malgré la demande d'augmentation du prix des journées, qui avait été formulée par le Conseil d'arrondissement d'Avranches, et l'avis conforme de M. l'Agent-Voyer-Chef, vous crûtes devoir maintenir le tarif des années précédentes.

Cette année, Messieurs, les Conseils d'arrondissement sont tous d'avis que le tarif du prix des journées de prestation soit révisé dans le sens d'une augmentation.

Voici le résumé des propositions de ces Conseils :

Arrondissements : d'Avranches .. de Cherbourg. et de Mortain..	Journée d'homme...............	1 25
	— de cheval et de mulet.....	1 25
	— de bœuf ou âne..........	1 »
	— de voiture de 1re classe...	1 25
	— — de 2e classe...	1 »
	— — de 3e classe...	» 75

Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo a émis un semblable avis, sauf en ce qui concerne la journée de voiture de 3e classe, qu'il propose d'élever à 85 c.

Celui de Coutances propose la même fixation que les Conseils d'arrondissement d'Avranches, Cherbourg et Mortain, sauf l'omission de l'indication d'un chiffre pour le prix des journées de bœuf ou d'âne.

Enfin, le Conseil d'arrondissement de Valognes ne propose de modifier le tarif actuel qu'en ce qui concerne la journée d'homme dont le prix serait également porté à 1 fr. 25 c.

MM. les Sous-Préfets et MM. les Agents-Voyers sont tous frappés de la nécessité de l'augmentation demandée.

Permettez-moi d'entrer dans quelques détails, au sujet de cette question.

Le produit des rôles de la prestation en nature, dans le département, s'est élevé, en 1859, à.......... 629,554 10

La valeur, d'après les documents officiels, des journées acquittées en travaux, aurait été de......... 158,013 83

ce qui représenterait, à peu près, le quart seulement du montant total des prestations.

Mais, Messieurs, ce chiffre de 158,013 fr. 83 c. est bien au-dessus du produit réel des journées de prestation acquittées en nature.

A l'insu de l'Administration, beaucoup de transactions ont lieu entre le prestataire et l'adjudicataire. La difficulté pour ce dernier de se procurer, à des prix acceptables, les auxiliaires dont il a besoin, tant pour les transports que pour la main-d'œuvre, le force à proposer au prestataire de l'acquitter pour la totalité de la taxe de rachat qui lui est attribuée, s'il consent à lui faire un nombre réduit de journées en nature.

Le rachat des prestations augmente donc de plus en plus.

Cependant, les déclarations annuelles d'option, pour l'acquit *en travaux* des prestations, sont toujours très-nombreuses, bien que ceux qui les font n'aient nullement l'intention d'user de ce mode de libération. C'est simplement un calcul des prestataires, qui s'assurent, par ce moyen, un assez long délai pour le paiement en argent de leur taxe, car ce paiement ne peut leur être réclamé par le Receveur municipal qu'à la fin de l'année, et quelquefois même plus tard, lorsqu'il a reçu l'extrait de rôle indicatif des journées de prestation acquittées en travaux, et des cotes exigibles en numéraire de la part des prestataires qui n'ont pas cru devoir se libérer en nature.

L'ignorance du mode de libération que choisira en définitive le prestataire est très-préjudiciable aux communes.

De là les retards, plus ou moins longs, que mettent les entrepreneurs à faire leurs approvisionnements de matériaux, espérant, jusqu'au dernier moment, trouver dans les prestations une ressource suffisante pour les transports, comme pour la main-d'œuvre. Lorsque leur espoir est deçu, ce qui n'est que trop habituel, c'est à peine si, moyennant un salaire élevé, ils trouvent les moyens de mener à bonne fin leur entreprise. Mais souvent, alors, la saison est trop avancée pour que l'on retire des travaux exécutés dans ces conditions les avantages que produirait leur exécution en temps convenable.

D'un autre côté, le chiffre des ressources consacrées à l'entretien des chemins vicinaux des diverses catégories étant demeuré le même, depuis la mise à exécution de la loi du 21 mai 1836, tandis que, depuis lors, le prix de la main-d'œuvre et des transports a considérablement augmenté, la quantité des travaux a dû nécessairement diminuer, et, comme conséquence naturelle, nos voies vicinales laissent, aujourd'hui, beaucoup à désirer.

Aussi, de nombreuses réclamations m'ont-elles été faites des divers points du département, dans le but de me signaler l'insuffisance de l'entretien pour beaucoup de chemins vicinaux.

Il serait à souhaiter que le prix moyen de l'entretien pût être porté de 0 fr. 37 c. à 0 fr. 45 c. par mètre pour les chemins de grande communication, et de 0 fr. 32 c. à 0 fr. 40 c. par mètre pour les chemins d'intérêt collectif.

Une augmentation, dans la même proportion, du prix moyen d'entretien par mètre pour les chemins vicinaux ordinaires ne serait pas moins nécessaire.

N'apporter aucune amélioration à l'état de choses actuel, c'est s'exposer, pour une époque plus ou moins rapprochée, à se trouver dans le cas d'être obligé de recommencer la construction du plus grand nombre des chemins maintenant achevés.

Pour éviter un résultat aussi fâcheux pour les communes et le département, que préjudiciable aux populations, il est indispensable de chercher les moyens d'augmenter le chiffre des ressources à consacrer à l'entretien des chemins des diverses catégories.

Il n'est pas possible de provoquer le vote de nouveaux centimes ou de nouvelles journées de prestation ; toutes les communes sont imposées au *maximum* de ressources fixé par la loi du 21 mai 1836.

Le département, lui-même, use de la faculté qui lui est

accordée par la même loi, en votant le *maximum* de centimes spéciaux déterminé annuellement par la loi de finances.

Cet accroissement de ressources, que ne peuvent fournir ni les communes ni le département, serait obtenu facilement par l'augmentation du taux du rachat de la prestation.

En élevant le tarif actuel, la moyenne des frais d'entretien pourrait être augmentée de trois centimes par mètre. Ce serait déjà une amélioration.

J'appelle, Messieurs, votre sérieuse attention sur cette importante question.

Chemins de grande communication — Dépenses de 1859.

Les dépenses des chemins de grande communication faites et payées sur les crédits de l'exercice 1859 s'élèvent, savoir :

Pour entretien ordinaire :

En argent.	318,109 60	340,166 »
En prestation en nature.	22,056 40	

Pour travaux neufs et grosses réparations :

En argent.	54,237 15	54,415 15
En prestation en nature.	178 »	
Total général.		394,581 15

Situation des chemins de grande communication

Le compte rendu par M. l'Agent-Voyer-Chef, à l'époque du 30 juin dernier, présente la situation suivante, en ce qui concerne les chemins de grande communication, savoir :

Longueur à l'état complet d'entretien.	972,306m
— à l'état de premier empierrement.	400
— à l'état de simple terrassement.	4,508
— à l'état de sol naturel.	5,958
Longueur totale.	983,172m

Les chemins dont la confection n'est pas achevée sont le n° 8 de Marigny à la Haye-du-Puits; l'embranchement sur Sainte-Mère-Eglise du n° 22 de Saint-Sauveur au Grand-Vey; le n° 34 de Quettehou à Saint-Côme-du-Mont; le n° 53 de Bricquebec à la station de Martinvast.

La lacune de 150 mètres, signalée depuis plusieurs années, sur le chemin n° 8, dans la commune de Saint-André-de-Bohon, existe toujours. Cette partie de chemin est couverte de constructions que cette commune n'a pu acheter jusqu'à ce jour. On suit provisoirement, à cet endroit, l'ancienne direction, peu distante de la nouvelle.

Cette ancienne voie de communication est, d'ailleurs, entretenue en bon état.

Les 3,023 mètres qui sont encore à l'état de simple terrassement, sur le chemin n° 22, représentent précisément le classement opéré par vous, l'année dernière, sous la désignation de *Chemin de Sainte-Mère-Eglise à la station de Chef-du-Pont*. Les travaux sont maintenant en cours d'exécution.

Au 30 juin dernier, pour le chemin n° 34, 400 mètres étaient encore à l'état de premier empierrement, et 885 mètres à l'état de simple terrassement; mais les travaux ont marché depuis cette époque, et il est permis de penser qu'ils seront complètement terminés pour le 1er novembre.

Le chemin n° 53, classé l'année dernière, présentera un parcours total de 6,713 mètres. On conserve l'ancien chemin sur une longueur de 1,752 mètres, qui sont à l'état complet d'entretien. Les 4,961 mètres formant la différence sont encore à l'état de sol naturel. Mais j'ai l'espoir que le projet de construction, dont j'ai pressé la production, sera bientôt mis en adjudication.

Enfin, pour le chemin n° 57 de la station de Martinvast, 600 mètres sont à l'état de terrassement et 847 mètres à l'état de sol naturel.

Les travaux sont en pleine activité, et il y a lieu de croire qu'ils seront très-avancés, à la fin de la campagne.

Chemin de grande communication n° 25. — Ponts de Quettreville et de Cérences.

Les travaux de reconstruction du pont de Quettreville sont en cours d'exécution, et j'ai l'intention de faire entreprendre, immédiatement après leur achèvement, celle du pont de Cérences, l'ancien pont en bois, commençant à donner quelques inquiétudes.

Demandes en décharge de contingent.

La commune de Rampan (arrondissement de Saint-Lo) demande à être exonérée du contingent qu'elle fournit pour les dépenses du chemin de grande communication n° 50, de la route impériale n° 174 aux routes départementales nos 9 et 10.

Cette commune fut désignée, en 1844, comme intéressée au chemin n° 50, et son contingent fut, en conséquence, fixé à 3 centimes, conformément à la règle générale. Mais, il y a long-temps déjà, une remise de 2 centimes lui fut accordée, à cause du peu d'utilité pour elle du chemin en question.

Il résulte de l'instruction de l'affaire que les habitants de la commune de Rampan se trouvent aujourd'hui dans des conditions qui rendent ce chemin complètement inutile peur eux.

Le Conseil d'arrondissement pense qu'il y a lieu de faire droit à la demande de cette commune.

Les communes de Pirou, Saint-Denis-le-Vêtu, Heugueville, Lastelle et Saint-Remy-des-Landes (arrondissement de Cou-

tances), demandent à cesser de contribuer aux dépenses des chemins de grande communication n° 47, de Marigny à Geffosses; n° 6, de Coutances à Tessy; n° 33, de Coutances à Agon ; n° 3, de Valognes à Périers ; et n° 21, de Barneville à la Haye-du-Puits.

Il résulte de l'instruction que la commune de Pirou, peu intéressée au chemin n°. 47, si toutefois elle l'est, se trouve dans les mêmes conditions que celle de Créances, qui a été dispensée, à partir de l'année courante, de contribuer dans la dépense de ce chemin.

La commune de Saint-Denis-le-Vêtu est traversée par les chemins n° 38, de Coutances à Saint-Sever, et n° 6, de Coutances à Tessy.— L'instruction constate que ce dernier chemin, aux dépenses duquel elle demande à ne plus contribuer, sert, cependant, à plusieurs villages pour se rendre aux marchés de Coutances et aux foires de l'arrondissement.

Il est constaté également, par l'instruction, que les communes de Bourey, Heugueville, Lastelle et Saint-Remy-des-Landes sont réellement intéressées aux chemins auxquels elles ont été précédemment appelées à contribuer pour les dépenses de confection et d'entretien.

Le Conseil d'arrondissement propose d'accueillir seulement les demandes des communes de Pirou et de Saint-Denis-le-Vêtu, et de rejeter celles des autres communes.

Enfin, la commune de Fontenay (arrondissement de Mortain) demande à cesser de contribuer aux dépenses du chemin de grande communication n° 55, de Saint-Hilaire-du-Harcouet à Vire.

Il résulte de l'instruction que cette commune est réellement intéressée au chemin n° 55.

Le Conseil d'arrondissement est d'avis que sa demande soit rejetée.

J'ai, en conséquence, Messieurs, l'honneur de vous proposer d'accueillir les réclamations des communes de Rampan et de Pirou, et de rejeter, purement et simplement, celles des communes de Bourey, Heugueville, Lastelle, Saint-Remy-des-Landes et Fontenay.

Je vous propose également de rejeter la demande de la commune de Saint-Denis-le-Vêtu, par le motif qu'en l'exonérant de toute contribution pour les dépenses du chemin n° 6, sa situation ne se trouverait point améliorée, puisqu'un prélèvement égal, sur ses ressources, serait nécessairement opéré, tant pour le chemin n° 38, qui la traverse aussi et sur une plus grande longueur, que pour le chemin n° 24, de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly, auquel elle est, en outre, intéressée.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'état des subven- Chemins de grande com-

munication nos 7, 11, 21, 33 et 47. — Subvention pour achat de maisons et terreins.

tions, montant ensemble à 3,622 fr. 98 c., accordées, pendant le cours de l'année 1859, aux communes de Saint-Vigor-des-Monts, Nacqueville, La Ronde-Haye, Barneville et Canisy.

Pour les quatre premières communes, ces subventions ont servi à concourir au paiement du prix de diverses maisons dont la démolition était vivement réclamée par les besoins de la circulation. Cette démolition a permis, en même temps, de compléter la largeur des chemins sur lesquels ces maisons se trouvaient en saillie.

La cinquième commune n'a pu fournir, sur ses revenus ordinaires, la somme de 405 fr. 48 c., qui restait à payer, pour solder le prix des terreins employés à l'ouverture du chemin de grande communication n° 23 (embranchement de Saint-Gilles). Il n'a pas été non plus possible de provoquer le vote de centimes extraordinaires, la commune de Canisy étant imposée jusqu'en 1862 au *maximum* de *vingt centimes*, pour le paiement de diverses dettes.

Contingents fournis par les communes, en 1860.

Je vous présente aussi, comme d'usage, le tableau des contingents fournis, soit en argent, soit en nature, pour l'année courante, par les communes appelées à contribuer aux dépenses des chemins de grande communication. Les communes qui ne remplacent pas la prestation par du numéraire fournissent toutes, sauf quatre, des journées en 1860. J'annexe, en outre, au tableau en question, un état sur lequel sont consignés les motifs qui ont donné lieu à l'exception dont ces quatre communes ont été l'objet.

Chemins d'intérêt collectif.

Les chemins de moyenne communication ou d'intérêt collectif sont au nombre de 59.

Ils présentent ensemble une longueur de 707,727 mètres, représentée comme il suit :

A l'état d'entretien	306,507m
— de premier empierrement	17,658
— de terrassement	90,322
— de sol naturel	293,240
Total égal	707,727m

Ce dernier nombre se trouvera réduit à 610,232 mètres, alors qu'il sera possible de traiter comme chemins de grande communication ceux d'intérêt commun, que, suivant vos vœux, je vous propose d'élever au rang des lignes vicinales de la première catégorie.

Les dépenses, en 1859, se sont élevées à 231,791 fr. 84 c., savoir :

Pour entretien :

En argent	67,112 26	72,519 56
En prestation en nature	5,407 30	

Pour travaux neufs :

En argent	137,116 66	159,272 28
En prestation en nature	22,155 62	
Somme pareille		231,791 84

Les ressources appliquées, en 1860, aux travaux de toute nature des chemins d'intérêt collectif, se composent ainsi :

Contingents communaux.	Centimes spéciaux	35,166 12
	Revenus ordinaires et impositions extraordinaires	4,931 07
	Prestation	121,494 61
Ensemble		161,591 80

Produit des centimes extraordinaires départementaux, autorisés par les lois des 25 avril 1855 et 19 mai 1859, déduction faite : 1° d'une somme de 6,000 fr., prélevée annuellement pour secours aux communes, dans le but d'encourager les travaux d'art qu'elles ont à faire exécuter sur leurs chemins vicinaux ordinaires; et 2° d'une autre somme de 3,000 fr., votée par vous, en faveur de cinq communes de l'arrondissement d'Avranches, pour dégradations causées à leurs chemins vicinaux ordinaires, par l'orage du 8 juin 1859, soit	136,754 75
Total	298,346 55

Les dépenses présumées, pour l'année courante, sont réparties de la manière suivante :

Pour entretien des parties faites	105,149 59
Pour travaux neufs y compris 85,018 fr. 71 c., provenant du boni sur les contingents communaux des exercices antérieurs, et concernant un certain nombre de chemins pour lesquels des projets de construction ont été produits, depuis l'année dernière)	278,215 67
Ensemble	383,365 26

Comme vous pourrez le remarquer, Messieurs, la dépense d'entretien pour les chemins d'intérêt commun, confectionnés en totalité ou en partie, qui n'avait été, en 1859, que de 0 fr. 24 c. par mètre, a pu être portée, pour 1860, à 0 fr. 32 c.

Cette élévation du taux de l'entretien vient de l'augmentation de ressources produite par la mise en recouvrement, à partir de 1860, de l'imposition extraordinaire de deux centimes, autorisée par la loi précitée du 19 mai 1859.

Les ressources à affecter, en 1861, aux dépenses de toute nature des chemins d'intérêt commun, se composeront ainsi qu'il suit :

1° Produit du centime extraordinaire dont l'imposition a été autorisée par la loi du 25 avril 1855, y compris 556 fr. 98 c., provenant du boni de 1859................	49,146 09
2° Produit des deux centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 19 mai 1859...........................	97,178 22
3° Contingents communaux, par approximation..............................	160,000 »
Ensemble................	306,324 31
A déduire la somme de 6,000 fr., prélevée ordinairement sur les centimes extraordinaires départementaux, pour secours aux communes, dans le but d'encourager les travaux d'art sur leurs chemins vicinaux ordinaires, ci........	6,000 »
Reste....................	300,324 31

Le montant des dépenses restant à faire pour l'entier achèvement des chemins d'intérêt collectif est évalué à 1,944,824 fr., y compris, approximativement, 245,000 fr., applicables aux chemins et parties de chemins, au nombre de neuf, qui prendront rang parmi les lignes de grande communication.

Après le classement de ces neuf chemins, il nous restera donc encore à pourvoir, pour les chemins d'intérêt commun, à une dépense de 1,700,000 fr., en somme ronde.

Les ressources annuelles à attribuer à ces chemins ne peuvent être évaluées à plus de 274,000 fr., déduction faite de la partie des contingents communaux à réserver pour ceux de ces chemins qui deviendront de grande communication. Mais nous ne devons pas oublier que le chiffre des ressources à affecter aux dépenses d'entretien et qui, pour 1860, est de 105,000 fr., s'accroîtra au fur et à mesure de la confection des chemins de moyenne communication.

Dans ces conditions, il faudrait bien des années avant d'arriver à la construction entière de nos lignes d'intérêt commun.

Vous jugerez, Messieurs, si cette situation ne justifierait pas, à elle seule, la demande des Conseils d'arrondissement tendant à l'augmentation du tarif d'évaluation des journées de

prestation, augmentation qui aurait le double avantage de permettre à l'Administration d'élever encore le chiffre de l'entretien, reconnu insuffisant, en même temps qu'elle nous procurerait le moyen d'imprimer à la confection des chemins d'intérêt commun une plus grande activité.

Chemins vicinaux ordinaires.

Les chemins vicinaux ordinaires, aujourd'hui classés, présentent une longueur totale de 4,778 kilomètres, qui se subdivisent ainsi :

A l'état de sol naturel	1,595k
— de terrassement	794
— de premier empierrement	26
— d'entretien	2,363
Nombre égal	4,778k

Mais je ne puis vous laisser ignorer, Messieurs, que la situation est loin d'être aussi favorable que ces chiffres semblent l'indiquer.

Sur les 2,363 kilomètres annoncés comme faits, on ne peut réellement en considérer que 300 à l'état complet de viabilité. Le surplus a été, sans doute, antérieurement confectionné ; mais, à cause de l'insuffisance des entretiens, les sommes employées depuis leur confection ont été dépensées sans aucun profit.

Les Administrations locales serviraient grandement les intérêts qu'elles représentent, en usant de toute leur influence, auprès des Conseils municipaux, dans le but d'affecter, désormais, aux dépenses d'entretien, une somme beaucoup plus considérable, quand il y a possibilité, sauf à ajourner, si besoin est, la confection de ceux des chemins qui ne sont point arrivés au même degré d'avancement.

Comme vous le voyez, Messieurs, il reste aussi beaucoup à faire pour cette dernière catégorie de chemins vicinaux, et, malheureusement, les ressources actuelles sont insuffisantes.

Le seul moyen en notre pouvoir, pour arriver à améliorer quelque peu cette situation, c'est, comme je l'ai dit pour les autres catégories de chemins, l'élévation du taux du rachat de la prestation en nature.

Les ressources affectées, en 1860, aux travaux des chemins vicinaux ordinaires, s'élèvent à 490,409 fr. 96 c., se décomposant ainsi :

Prélèvements sur les revenus ordinaires des communes	15,874 12
Centimes spéciaux	66,126 93
Impositions extraordinaires	4,649 16
Prestations	403,759 75
Total égal	490,409 96

Ce chiffre se trouvera réduit à la somme de 475,000 fr. environ, aussitôt qu'il sera possible de traiter comme chemins de grande communication les quelques chemins vicinaux ordinaires élevés, l'an dernier, au rang des lignes vicinales de la première catégorie.

Mais si la proposition relative à l'élévation d'un quart du tarif des journées de prestation était adoptée, alors les ressources destinées aux chemins vicinaux ordinaires se trouveraient portées à la somme de 570,000 fr. environ.

Dans cette hypothèse, la dépense d'entretien, qui, en 1859, a été seulement de 0 fr. 12 c. par mètre, serait élevée à 0 fr. 15 c., et peut-être plus, si les communes entraient dans la voie que je viens d'indiquer, au sujet de la répartition des ressources entre les entretiens et les travaux neufs.

Ainsi, en supposant les 2,363 kilomètres ci-dessus mentionnés à l'état parfait d'entretien, il faudrait donc annuellement 355,000 fr., en ne calculant cet entretien qu'à raison de 0 fr. 15 c. par mètre, et la somme à consacrer à l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires serait provisoirement de 215,000 fr.

Vous saurez, Messieurs, que les dépenses à faire pour cet achèvement de nos chemins de petite communication est évaluée, par M. l'Agent-Voyer-Chef, à 7,095,800 fr.

Communes imposées d'office.

J'ai l'honneur de vous communiquer, conformément à l'article 5 de la loi du 21 mai 1836, l'état des centimes spéciaux et des journées de prestation en nature imposés d'office pour les besoins des chemins vicinaux de toute espèce, en 1860.

Le nombre des communes pour lesquelles cette mesure a été nécessaire est de 51 pour les centimes et de 41 pour la prestation en nature. Ces impositions d'office ne dénotent pas, du moins pour le plus grand nombre des communes, des refus formels de la part des Conseils municipaux, mais plutôt, comme d'usage, des omissions à prendre ou à faire parvenir, assez à temps, les délibérations relatives à cet objet.

Chemins ruraux.

Le Conseil d'arrondissement de Coutances émet de nouveau le vœu qu'une loi intervienne au sujet du classement et de l'imprescriptibilité des chemins ruraux.

Je ne puis que vous proposer, Messieurs, de renouveler, vous-mêmes, vos précédents vœux à cet égard.

Chemin de Coutances à la station de Lison.

L'année dernière, vous vous êtes proposé de classer, comme chemin de grande communication, la partie du chemin d'intérêt collectif n° 21, comprise entre la route impériale n° 171 et la route départementale n° 13.

Vous avez, en conséquence, indiqué les communes appelées à contribuer dans la dépense à faire, en ajournant, cependant,

à cette année, à déclarer intéressée la ville de Coutances, qui n'avait point alors été consultée.

Cette formalité a été remplie ; mais le Conseil municipal de Coutances, par sa délibération du 14 mai dernier, qui vous sera communiquée, fait remarquer que cette ville ne serait réellement intéressée à la confection de ce chemin, qu'autant qu'il partirait de la station de Lison et arriverait à Coutances, le plus directement possible, en évitant surtout la côte de Monthuchon.

Le Conseil d'arrondissement partage la même opinion, en pensant que l'Administration supérieure trouvera, sans aucun doute, en tournant cette côte, un moyen peu dispendieux de rectifier la route impériale n° 171, dans la traverse de Monthuchon.

Vous apprécierez, Messieurs, le mérite de ces observations.

Chemins de grande communication. — **Projet de nouveaux classements.**

Dans votre dernière session, vous aviez exprimé l'avis qu'il y aurait lieu de classer, cette année, au rang des lignes de grande communication :

1° Les chemins de l'Aumônerie et de la Barberie, qui étaient inscrits sous le numéro premier de l'état intitulé : *Chemins étudiés et dont le classement peut être différé ;*

2° La voie qui doit prolonger le chemin n° 22 aux tanguières de Pouppeville ou du Tarêt-des-Essarts ;

3° Le chemin partant de la route impériale d'Avranches et aboutissant à la tanguière de Saint-Pair.

Pour me conformer à votre désir, j'ai fait faire, par M. l'Agent-Voyer-Chef, les études nécessaires pour arriver au classement de ces chemins.

Les avant-projets ont été adressés à MM. les Sous-Préfets des arrondissements auxquels les communes intéressées appartiennent.

Voici le résultat de l'instruction à laquelle ces projets de classement ont été soumis, savoir :

Chemins de l'Aumônerie et de la Barberie. — Longueur : 1,066 mètres.—Dépense : 6,591 fr. 50 c.

Sur 15 communes de l'arrondissement de Coutances, indiquées comme intéressées à la confection du chemin en projet, 12 ont déclaré qu'il ne serait pour elles d'aucune utilité. Deux autres communes reconnaissent l'utilité du chemin, mais refusent tout concours. La dernière en reconnaît également l'utilité, mais, à cause du peu d'intérêt que lui procurerait sa confection, elle n'offre, comme cotisation annuelle, que la minime somme de 40 fr.

M. le Sous-Préfet et le Conseil d'arrondissement pensent que ce chemin n'intéresserait pas assez les 15 communes dont je viens de parler, pour qu'il fût possible de les appeler à contribuer dans la dépense de construction ou d'entretien.

La ville de Granville et la commune de Saint-Nicolas-près-Granville (arrondissement d'Avranches) seraient, en outre, traversées par le chemin projeté, et les communes de Donville, Saint-Jean-des-Champs, Yquelon, la Beslière et Saint-Planchers (même arrondissement) ont été indiquées comme intéressées.

La commune de Saint-Nicolas-près-Granville repousse le classement comme chemin de grande communication, mais le réclame comme route départementale.

Les cinq autres communes sont toutes opposées au classement du nouveau chemin. Leur opposition est surtout motivée sur l'insuffisance de leurs ressources.

Chemin vicinal ordinaire n° 137, dit de Vaudroulin, de la route impériale n° 173 à la tanguière du Fourneau. — Longueur : 1,300 mètres.—Dépense : 10,250 fr.

La commune de Saint-Nicolas-près-Granville serait seule traversée. Celles de Saint-Planchers, Saint-Aubin-des-Préaux, Saint-Pierre-Langers et Saint-Léger sont indiquées comme intéressées.

Les Conseils municipaux de ces communes ont été consultés. Tous ont répondu par un avis négatif, alléguant toujours le même motif, l'insuffisance de ressources. Les Conseils municipaux de Saint-Léger et de Saint-Pierre-Langers ajoutent, de plus, que les cultivateurs de ces communes préféreront toujours à la ligne proposée le chemin d'intérêt commun n° 39.

Nonobstant l'opposition des communes, M. le Sous-Préfet et le Conseil d'arrondissement, sous la seule préoccupation de l'utilité des deux chemins en projet, sont d'avis que leur classement ait lieu le plus tôt possible. M. l'Agent-Voyer-Chef partage le même avis.

Toutefois, Messieurs, pour les chemins de l'Aumônerie et de la Barberie, les études en vue de leur classement comme chemins de grande communication remontent à une époque antérieure à la loi du 4 juin 1859, qui a prononcé l'annexion à la ville de Granville de certaines parties du territoire de la commune de Saint-Nicolas-près-Granville, et, par suite, l'étendue du parcours, comme la dépense, pour ces deux localités, ne sera plus la même que celle indiquée dans les documents composant l'avant-projet.

Cette circonstance et le renouvellement des Conseils municipaux me paraîtraient motiver l'ajournement, à l'année prochaine, du classement en question pour complément d'instruction.

Le même ajournement me paraîtrait également devoir être décidé pour le chemin dit de Vaudroulin, afin de pouvoir aussi faire délibérer le nouveau Conseil municipal de Saint-Nicolas-près-Granville, seule commune traversée par ce chemin.

Chemin de Pouppeville (prolongement du chemin de grande communication n° 22, de Saint-Sauveur au Grand-Vey, par Sainte-Mère-Eglise).—Longueur : 2,200 mètres.—Dépense : 15,500 fr.

La commune de Sainte-Marie-du-Mont est seule traversée. Les communes intéressées contribuent déjà pour la ligne principale.

Sur la demande de la commune de Sainte-Marie-du-Mont, ce chemin a été, par décision de mon prédécesseur du 18 décembre 1857, considéré comme annexe du chemin n° 22, et, depuis lors, il a été entretenu sous ce titre, au moyen de prélèvements sur les fonds centralisés.

Aujourd'hui, la commune de Sainte-Marie-du-Mont, consultée sur la question du classement définitif de cette voie de communication, émet, par l'organe du Conseil municipal, un avis opposé, prétendant que la tangue de Pouppeville est de mauvaise qualité. Elle propose, en conséquence, d'abandonner le chemin qui conduit à cette tanguière, pour en substituer un autre à construire complètement, et qui se trouverait seulement à 400 mètres du Grand-Vey.

M. le Sous-Préfet et le Conseil d'arrondissement sont d'avis qu'il soit passé outre à la demande de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

MM. l'Agent-Voyer-Chef et l'Agent-Voyer d'arrondissement partagent le même avis, et démontrent, de plus, les inconvénients qui pourraient résulter de l'adoption de la proposition de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Je vous propose donc, Messieurs, 1° d'ajourner, à l'an prochain, le classement, s'il y a lieu, des chemins de l'Aumônerie et de la Barberie et du chemin vicinal ordinaire n° 137, dit de Vaudroulin ; et 2° de classer définitivement, comme annexe du chemin de grande communication n° 22, le chemin vicinal de Pouppeville, situé sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Vous aviez également, dans votre session de 1859, procédé au classement de dix-neuf autres chemins de grande communication, et vous aviez, en même temps, exprimé le désir d'obtenir, pour concourir à leur confection, l'autorisation d'emprunter 400,000 fr., réalisables au fur et à mesure des besoins, ainsi que l'établissement d'une imposition extraordinaire, recouvrable pendant les années 1865, 1866 et 1867.

Pour me conformer à vos intentions, j'avais, dès le 24 octobre, transmis, avec un avis favorable, à M. le Ministre de l'intérieur, le dossier relatif à l'emprunt et à l'imposition en projet.

Mais, Son Excellence, par sa dépêche du 27 janvier dernier, m'a fait savoir qu'il ne pouvait être donné suite à cette affaire,

sans un nouveau vote de votre part, à défaut de l'accomplissement de certaines formalités.

Je mets, au surplus, sous vos yeux, copie de la dépêche ministérielle.

Cet ajournement n'a rien, en tout cas, de préjudiciable.

En effet, les chemins d'intérêt commun que vous avez l'intention de voir classés de grande communication ont, suivant votre désir, continué à pourvoir, en 1860, à leurs dépenses, comme précédemment.

Néanmoins, j'ai donné les instructions nécessaires pour l'accomplissement des formalités préalables à l'exécution des travaux.

Des études définitives des tracés de ces chemins ont été faites, des plans parcellaires ont été soumis aux enquêtes, dans les communes, et, enfin, la rédaction des projets définitifs de construction a été commencée.

M. l'Agent-Voyer-Chef m'informait, tout récemment, que ces projets seront tous soumis à mon approbation Les exigences du service ordinaire d'abord, puis la nécessité d'attendre le temps opportun, à cause de la présence des récoltes sur les terreins à occuper, ont forcément obligé les Agents à ajourner les études en question.

Pour ces dix-neuf chemins, que je vous propose, aujourd'hui, de classer de grande communication, nous pourrons être en mesure de commencer en 1862, dès l'ouverture de la campagne, les travaux de construction, si, comme je l'espère, le Gouvernement sanctionne le vote d'emprunt et d'imposition extraordinaire, que je vais aussi vous proposer de formuler.

Avant de traiter à fond cette question des voies et moyens d'exécution, j'ai pensé qu'il convenait de vous faire connaître, dans son ensemble, notre véritable situation financière, ainsi que nos besoins divers.

Le produit des cinq centimes spéciaux départementaux autorisés, chaque année, par la loi de finances, est approximativement de	242,900 »
dont il faut déduire pour le traitement des Agents-Voyers et autres dépenses énumérées au sous-chapitre 24, en somme ronde	71,100 »
Reste seulement pour les travaux.....	171,800 »
Ce dernier chiffre sera, à partir de 1863, augmenté des 5,000 fr. aujourd'hui affectés au paiement de la subvention précédemment votée par vous, en faveur de la caisse des re-	
A reporter..........	171,800 »

Report..............	171,800 »
traites des Agents-Voyers, ci...............	5,000 »
Les contingents communaux, y compris ceux applicables aux trois chemins conduisant aux stations du chemin de fer, ainsi qu'aux chemins dont je viens de vous proposer le classement, ne peuvent être évalués à plus de.	238,000 »
Total....................	414,800 »

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le rappeler, en vous entretenant de la situation actuelle de nos chemins de grande communication, au point de vue des travaux, la longueur totale de ces chemins est de................. 983,172m

Si à ce nombre, on ajoute la longueur des nouveaux chemins à classer cette année et l'année prochaine, soit	126,983
ce sera alors..............................	1,110,155

où, en nombre rond, 1,110 kilomètres de chemin que vous aurez à entretenir, après leur entière construction.

En ne calculant cet entretien qu'à raison de 0 fr. 37 c. par mètre, ou 370 fr. par kilomètre, nous nous trouverons en présence d'un chiffre de dépense de.........	410,700 »
Or, nos ressources, comme je viens de l'établir, ne devant s'élever qu'à...............	414,500 »
notre réserve, pour faire face à l'imprévu, ne serait plus que de.........................	4,100 »

Je crois devoir ajouter que l'expérience démontre l'insuffisance des crédits ordinairement affectés à l'entretien de nos chemins de grande communication. Il est donc bien constant, pour moi, que si vous prononcez les nouveaux classements, sans augmenter les ressources, par l'élévation du taux du rachat de la prestation, tout entretien sérieux deviendra impossible.

Ainsi que j'ai eu déjà l'honneur de vous le faire connaître, l'entretien actuel est calculé, en moyenne, à raison de 0 fr. 37 c. par mètre.

Ce chiffre pourrait rigoureusement, après l'achèvement des travaux neufs présentement en cours d'exécution, être porté à 0 fr. 40 c., si l'on ne devait point opérer de nouveaux classements.

Autrement, je le répète, sans une augmentation des moyens d'exécution, nous nous exposons à nous trouver, dans un avenir peu éloigné, obligés de recommencer à nouveau la

construction de la plupart de nos lignes de grande communication.

Ainsi, pour les chemins de cette catégorie, il serait désirable que l'entretien ne fût pas moindre de 0 fr. 45 c. par mètre, et si on n'élève que dans la proportion d'un quart le taux du rachat de la prestation, cet entretien ne pourra atteindre que le chiffre de 0 fr. 40 c.

Je suppose, toutefois, Messieurs, que vous reconnaîtrez combien, en présence de cette situation, nous devrons, désormais, nous montrer sobres en fait de classements de nouveaux chemins de grande communication.

Je vais maintenant mettre sous vos yeux la situation des recettes et dépenses concernant l'année 1861.

Les recettes se composent ainsi :

Ressources ordinaires.

Produit des 5 centimes spéciaux départementaux de 1861	242,945 55
Fonds libres de 1859 provenant des 5 centimes spéciaux de cet exercice	2,797 40
Contingents communaux	204,000 »
Total	449,742 95

Ressources extraordinaires.

Produit des 5 centimes extraordinaires destinés au remboursement du 2e emprunt de 800,000 fr. (Loi du 25 avril 1855)	242,945 55	
Fonds libres de 1859 sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 27 juillet 1850, pendant les années 1851 à 1859 inclusivement	55 70	
Fonds libres de 1859 sur le produit de l'imposition extraordinaire de 5 centimes autorisée par la loi du 9 juin 1853, pendant les années de 1857 à 1860.	3,679 05	
Total	246,680 30 ci.	246,680 30
Ensemble		696,423 25

Les dépenses imputables sur ces ressources se subdivisent comme il suit :

Emploi des cinq centimes spéciaux départementaux.

Subvention pour travaux	neufs........		13,000 »
	d'entretien ...		157,500 »
Traitement des Agents-Voyers			61,800 »
Frais de déplacement aux Agents-Voyers ..			4,100 »
Indemnité exceptionnelle de 150 fr. accordée à chacun des Agents-Voyers de l'arrondissement de Cherbourg, à cause du prix excessif des loyers d'habitation (nouvelle proposition)............................			600 »
9e à-compte sur la subvention votée en faveur de la caisse des retraites des Agents-Voyers.			5,000 »
Réserve pour les frais d'impression et dépenses diverses, savoir :			
Abonnement aux annales des chemins vicinaux.....................		80 »	
Frais de timbre des mandats des Agents-Voyers et des Cantonniers....................		1,600 »	
Secours à des Cantonniers et à des ouvriers blessés, et aux veuves de Cantonniers dans le besoin (augmenté de 200 fr., par suite de l'insuffisance du crédit des années précédentes)........		500 »	
Frais d'impression et dépenses diverses....................		1,562 95	
		3,742 95 ci.	3,742 95

Emploi des contingents communaux.

Travaux	Neufs........	1,500 »	204.000 »
	Entretien.....	202,500 »	
Total égal au montant des ressources ordinaires			449,742 95

Emploi des centimes départementaux extraordinaires.

Loi du 25 avril 1855. — Remboursement de l'emprunt de 800,000 fr.	Intérêts....	36,875 »	236,875 »
	Capital (1er à-compte).	200,000 »	
A reporter.........			236,875 »

Report............		236,875 »
Loi du 27 juillet 1850.—Imposition extraordinaire recouvrée pendant les années 1851 à 1859 inclusivement (Boni de 1859).—Subvention pour travaux neufs	55 70	9,805 30
Loi du 9 juin 1853.—Imposition autorisée pour être recouvrée pendant les années 1857 à 1860. (Fonds libres de 1859). Subvention pour travaux neufs.	3,679 05	
Loi précitée du 25 avril 1855. Partie de l'imposition extraordinaire de 5 centimes, disponible pour travaux neufs...........	6,070 55	
Total égal au montant des ressources extraordinaires................		246,680 30

Les dépenses pour l'année 1861 se résument donc ainsi :

1° Entretien sur une longueur de 973,000 mètres, à raison de 0 fr. 37 c. l'un, savoir :

Fonds départementaux.....	157,500 »	360,000 »
Contingents communaux....	202,500 »	

2° Travaux neufs, savoir :

Centimes spéciaux départementaux....................	13,000 »	24,305 30
Contingents communaux ...	1,500 »	
Centimes extraordinaires départementaux...............	9,805 30	

Ce chiffre de 24,305 fr. 30 c. se subdivise encore ainsi :

Pour travaux extraordinaires sur les anciens chemins....................	9,305 30	
Pour les chemins des stations et le pont de Quettreville.......	15,000 »	
3° Personnel et dépenses diverses		75,242 95
4° Remboursement d'emprunt.............		236,875 »
Somme égale au montant général des ressources......................		696,423 25

Le chiffre, aujourd'hui accusé, des dépenses à faire pour la reconstruction des ponts de Quettreville et de Cérences (Chemin n° 25), et pour la confection des trois chemins des stations. classés en 1859, comme pour les dix-neuf autres, dont le classement a été ajourné, à défaut de ressources, est

évalué à 806,900 fr., suivant les renseignements fournis par M. l'Agent-Voyer (Voir tableau A), ci......... 806,900 »

A ajouter :

1° Pour le chemin de Pouppeville, sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont, et dont je viens de vous proposer le classement......... 15,500 »

2° Pour l'augmentation de dépense que pourront révéler les études définitives de classement du prolongement jusqu'à la mer du chemin de grande communication n° 33, de Coutances à Agon, par Saint-Malo-de-la-Lande (la dépense, estimée à 36,400 fr., ne figurant que pour 28,000 fr., dans le chiffre de 806,900 fr. ci-dessus mentionné), soit................. 8,400 »

Ensemble.................. 830,800 »

A déduire :

Crédits ouverts au budget de 1860, pour à-compte sur la dépense de 806,900 fr., soit............. 82,975 »

Crédits à ouvrir au budget de 1861, pour le même objet...... 15,000 »

} 97,975 »

Reste...................... 732,825 »

C'est donc une dépense de 732,825 c., à laquelle il s'agit de pourvoir.

Je vais, Messieurs, vous en indiquer les moyens :

1° Prélèvements à faire en 1862, 1863 et 1864, sur le produit de l'imposition extraordinaire de 5 centimes, autorisée par la loi du 25 avril 1855 (Colonne 4 du tableau B, ci-annexé)............................... 73,675 »

2° Prélèvement possible, pendant les années 1862 à 1867 inclusivement, sur le produit des 5 centimes spéciaux, dont l'imposition est autorisée annuellement par la loi de finances (3e colonne du même tableau, déduction faite des 56,000 fr. compris dans la 9e), soit..... 47,000 »

3° Produit des contingents communaux, réserve faite des sommes nécessaires pour les dépenses d'entretien, au fur et à mesure de la confection des chemins (Colonnes 2 et 8 du même tableau)....................... 97,000 »

4° Montant d'un emprunt de 400,000 fr. qu'il y aurait lieu de voter.............. 400,000 »

A reporter.......... 617,675 »

Report..........	617,675 »
5° Enfin, produit d'une imposition extraordinaire de 4 centimes, en 1865, et de 5 centimes, pendant chacune des années 1866 et 1867, qu'il me paraît également nécessaire de voter, soit..........................	680,240 »
Total............	1,297,915 »

A déduire :

1° Prélèvement, sur le montant des impositions précédemment autorisées et sur le produit des 5 centimes spéciaux, d'une somme de 60,000 fr. à employer, pendant les années 1862 à 1867 inclusivement, à la reconstruction de ponceaux, aqueducs, rechargements, etc., sur les chemins classés antérieurement à 1859 (Voir la 10e colonne du tableau B), ci............	60,000 »	529,500 »
2° Remboursement de l'emprunt de 400,000 fr. en capital et intérêts (Voir le tableau C).	469,500 »	
Reste.................		768,415 »
Les dépenses seulement prévues étant de.		732,825 »
L'excédant, provisoirement sans affectation, serait donc de....................		35,590 »

Cet excédant serait, au besoin, une précieuse ressource pour parer aux éventualités.

Une partie de cet excédant (16,841 fr.) pourrait être, d'ailleurs, réservée pour faire face aux dépenses de construction, comme chemins de grande communication, des chemins de l'Aumônerie et de la Barberie, ainsi que du chemin dit de Vaudroulin, dont je vous ai proposé d'ajourner, à l'année prochaine, le classement.

L'emprunt de 400,000 fr. à voter serait réalisé, par à-comptes successifs, au fur et à mesure des besoins, savoir :

En 1862..............................	130,000 »
En 1863..............................	130,000 »
En 1864..............................	140,000 »
Total....................	400,000 »

Il serait seulement remboursé, pendant les années 1866 et 1867, sur le produit de l'imposition extraordinaire dont j'ai parlé.

Il serait pourvu au paiement des intérêts de cet emprunt, pendant les années 1862, 1863 et 1864, au moyen de prélèvements sur le boni à provenir de l'imposition extraordinaire de 5 centimes, autorisée par la loi du 25 avril 1855, pour remboursement d'un autre emprunt.

Pendant les années 1865, 1866 et 1867, ces intérêts seraient prélevés sur le produit de la nouvelle imposition extraordinaire à voter.

J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer de demander que le département de la Manche soit autorisé : 1° à contracter, avec publicité et concurrence à un intérêt qui ne pourra dépasser 5 °/₀, ou avec la caisse des dépôts et consignations, aux conditions fixées par cet établissement, un emprunt de 400,000 fr., pour l'achèvement des trois chemins conduisant aux stations du chemin de fer, classés en 1859 de grande communication ; pour la confection des vingt autres, dont je propose aujourd'hui le classement au nombre des lignes de la même catégorie ; ainsi que pour la reconstruction des ponts de Quettreville et de Cérences, sur le chemin n° 25; 2° à s'imposer extraordinairement, au principal des quatre contributions directes, savoir : 4 centimes pendant l'année 1865, et 5 centimes pendant chacune des années 1866 et 1867, tant pour le remboursement de cet emprunt que pour concourir au paiement des travaux ci-dessus mentionnés.

Demande de secours formée par Mme Paing, veuve d'un Agent-Voyer de 2e classe.

M. Paing, agent-voyer de 2e classe à Cherbourg, est mort le 31 janvier dernier.

C'était un employé estimable, qui ne manquait pas encore d'activité, malgré son âge déjà avancé. Il était né le 27 avril 1796.

Au moment de son décès, il comptait 21 ans de services comme agent-voyer. Il avait été, immédiatement avant, instituteur pendant vingt-deux ans. Antérieurement encore, il avait été au service de la maison impériale, sous Napoléon Ier, qu'il suivit dans plusieurs campagnes et à l'île d'Elbe.

Sa veuve, qui est à peu près sans ressources, avec deux enfants à sa charge, sollicite de votre bienfaisance un secours annuel pour lui tenir lieu de pension.

Cette demande est appuyée de l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cherbourg et de celui de M. l'Agent-Voyer chef, qui indique le chiffre de 250 fr. comme montant du secours annuel qui pourrait être accordé à Mme Paing.

Cette somme ne me paraissant pas exagérée, je l'ai inscrite dans mes propositions de budget, 2e section, sous-chapitre 17, article 2.

Secours annuel à Mme Leroy, veuve d'un Agent-Voyer.
—
Rappel du secours de 1860 et demande d'augmentation pour 1861.

Dans votre session de 1858, vous aviez voté, en faveur de la veuve de M. Leroy, agent-voyer de 3e classe à Cherbourg, un secours annuel de 200 fr.; mais, par suite d'une omission tout-à-fait involontaire, ce secours n'a pas été reproduit dans le projet de budget, pour 1860, que j'ai eu l'honneur de vous soumettre l'année dernière.

Pour réparer cette omission, je viens aujourd'hui vous proposer de voter, par virement de crédit, pour l'année courante, une somme de 200 fr. à prélever sur l'article 2, sous-chapitre 17, de la 2e section du budget de 1860, pour entretien de bourses au lycée impérial de Coutances, article qui, en fin d'exercice, présentera encore un boni de 43 fr. 75 c., réserve faite des 200 fr. en question.

L'état modificatif de crédit sera, du reste, soumis à votre approbation.

J'ai, en outre, à vous entretenir, Messieurs, d'une pétition qui m'a été adressée par Mme Leroy, dans le but d'obtenir une augmentation de secours.

Elle n'a d'autres ressources que le produit peu lucratif de son travail de couturière. Elle a pris à sa charge deux vieillards, la mère et la cousine de son mari : l'une est âgée de 91 ans, l'autre de 81 ans.

L'état de ces deux vieillards exige maintenant les soins d'une personne continuellement occupée à les veiller.

M. le Sous-Préfet de Cherbourg appuie la demande de Mme Leroy. Je suis moi-même d'avis qu'elle soit accueillie, mais conditionnellement.

Je vous propose, en conséquence, Messieurs, d'élever à 300 fr., pour 1861, le secours de Mme Leroy, eu égard à la position exceptionnelle dans laquelle elle se trouve aujourd'hui, sauf à ramener ce secours au chiffre ordinaire de 200 fr., lorsque les charges qui motivent aujourd'hui l'augmentation demandée n'existeront plus.

Augmentation du secours annuel de Mme Lecrosnier, veuve d'un Agent-Voyer de 3e classe.

Le sieur Le Crosnier, ancien agent-voyer de 3e classe, à Saint-Lo, comptait, lors de son décès, arrivé en 1851, 14 années de service en cette qualité, sans parler de ses services comme militaire et comme géomètre du cadastre.

Sa veuve, à laquelle vous avez bien voulu accorder un secours annuel de 150 fr., m'a adressé une demande tendant à ce que ce secours soit élevé à 300 fr., eu égard à l'insuffisance de ses moyens d'existence et au mauvais état de sa santé qui ne lui permet pas de se livrer à un travail productif. Ces faits sont attestés d'ailleurs par M. le Maire de Saint-Lo.

Vous avez, en 1858, accordé un secours de 200 fr. à Mme veuve Leroy, qui se trouvait à peu près dans les mêmes conditions.

Je vous propose donc, Messieurs, d'augmenter seulement de 50 fr. le secours annuel précédemment voté en faveur de Mme veuve Le Crosnier.

Instruction publique.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le rapport rédigé par M. l'Inspecteur d'Académie au nom du Conseil départemental de l'instruction publique.

Ce Conseil, dans sa dernière séance, l'a approuvé purement et simplement pour ce qui concerne la partie scolaire, en décidant, en même temps, que pour les dépenses à faire en 1861 il y avait lieu de proposer au Conseil général de voter les mêmes crédits que pour l'année 1860, sauf cependant les modifications dont je vais vous entretenir, relativement aux crédits attribués aux écoles préparatoires d'institutrices de Coutances et d'Avranches.

Ce rapport comprend, comme d'usage, l'instruction primaire et l'instruction secondaire tant publique que libre.

Etablissements publics d'instruction secondaire.

Les établissements publics d'instruction secondaire sont : le lycée de Coutances et les colléges communaux d'Avranches, Cherbourg, Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouet.

Ces établissements ont renfermé pendant l'année scolaire qui vient de finir, 570 élèves c'est-à-dire 2 de plus que l'année précédente.

Sur les 570 élèves de l'instruction secondaire le lycée de Coutances en compte à lui seul 210. Les plus faibles des colléges communaux sont ceux de Mortain et de Saint-Hilaire-du-Harcouet qui n'ont été fréquentés chacun que par 33 élèves.

Etablissements libres d'instruction secondaire.

Les établissements libres d'instruction secondaire sont les petits séminaires ou colléges diocésains de Mortain, Saint-Lo et Valognes, et les pensionnats existant à Granville, Saint-James et Villedieu. Ces établissements ont eu 751 élèves. Ils en comptaient 748 l'année dernière.

Les plus considérables des colléges libres sont ceux de Mortain et de Saint-Lo; le premier a eu 215 élèves et le second 223.

A l'exception du collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet, du petit séminaire de Valognes et des pensionnats de Saint-James et de Villedieu, tous les établissements d'instruction secondaire publique ou libre ont des écoles primaires annexées qui ont réuni 593 élèves, savoir :

Ecoles primaires annexées aux établissements publics	354
Ecoles primaires annexées aux établissements libres	239
Total égal	593

L'année dernière ce nombre était de 751. La diminution sensible, pour 1860, vient de ce que le collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet et le petit séminaire de Valognes ont cessé, cette année seulement, d'avoir des cours primaires annexés à leurs établissements.

Salles d'asile.

Le nombre des salles d'asile est de 21, savoir: salles d'asile publiques 16 et salles d'asile libres 5.

Ces 21 salles d'asile ont été fréquentées, en été, par 2,936 enfants, et, en hiver, par 2,386 seulement. C'est, comparativement à l'année précédente, 9 élèves de plus en été et 189 de moins en hiver.

A Saint-Sauveur-le-Vicomte, des appropriations importantes viennent d'être exécutées aux bâtiments. A Montebourg et à Valognes, les améliorations que je vous annonçais ont été réalisées.

Instruction primaire. — Nombre des écoles.

Au 1er janvier 1860, le nombre des écoles primaires était de 1,225, savoir :

Ecoles publiques de garçons	448
— de filles	444
— communes aux enfants des deux sexes, dites écoles mixtes (toutes dirigées par des institutrices)	214
Ecoles libres de garçons	23
— de filles	96
Ensemble	1,225

Ce nombre n'était, l'année précédente, que de 1,215. Les dix nouvelles écoles appartiennent toutes à l'enseignement libre.

Nos 1,225 écoles primaires de toute espèce ont reçu 72,493 enfants dont 41,808 payants et 30,685 gratuits.

Ces nombres se subdivisent ainsi :

Ecoles publiques	payants	35,962	64,671
	gratuits	28,709	
Ecoles libres	payants	5,846	7,822
	gratuits	1,976	
Nombre total			72,493

En 1858, nos écoles publiques n'avaient été fréquentées que par 60,585 enfants dont 30,567 payants et 30,038 gratuits.

C'est donc, pour 1859, en ce qui concerne ces dernières écoles, une augmentation de 4, 086 pour le nombre total des élèves.

Comme vous pouvez le remarquer, Messieurs, le nombre des élèves payants, en 1859, dans les écoles publiques, a excédé de 5,395 celui de 1858, quoique le nombre des admissions gratuites en 1859 ne soit inférieur que de 1,329 à celui de 1858.

Ces nombres sont significatifs eu égard surtout à l'élévation de 1 fr. à 1 fr. 25 c., à partir du 1er janvier 1859, du taux de la rétribution mensuelle.

Cependant, partout, on prend les mesures nécessaires pour faire profiter de l'instruction gratuite tous les enfants dont les familles sont véritablement dans l'impossibilité de payer.

Situation matérielle des écoles publiques.

Il y a encore beaucoup à faire pour arriver à une situation satisfaisante sous le rapport du matériel des écoles. Néanmoins, l'Administration marche toujours avec persévérance dans la voie des améliorations.

Dans le cours de l'année 1859, on a compté 17 maisons d'école nouvellement construites et 22 appropriées, 21 autres en construction, 43 en voie d'appropriation, 53 dont les projets soit de construction, soit d'appropriation sont en instruction, et enfin 77 dont les projets sont à l'etude.

L'Administration a concouru, dans les dépenses faites en 1859, pour une somme totale de 24,929 fr. 07 c. savoir :

Fonds départementaux	5,679 07
Subvention de l'Etat	19,250 »
Ensemble	24,929 07

Des livres ont été aussi distribués en 1859 aux élèves indigents, dans 443 écoles, pour une valeur de 2,485 fr.

Personnel des maîtres et maîtresses.

Le personnel employé dans nos 1,225 écoles, tant publiques que libres, se compose ainsi qu'il suit :

Instituteurs publics titulaires	397	471
— suppléants	46	
— provisoires	5	
Instituteurs libres	23	
Maîtres adjoints (environ)		180
Institutrices directrices d'écoles publiques de filles	444	754
Institutrices d'écoles mixtes (1re cl. 40, 2e cl. 174)	214	
— libres	96	
Adjointes (environ)		180

Ce personnel peut encore être subdivisé de la manière suivante :

Sur les 471 instituteurs publics, 444 sont laïques et 27 appartiennent à des communautés religieuses.

Situation morale du personnel.

La situation morale a continué d'être satisfaisante. Presque tous les instituteurs et institutrices donnent l'exemple d'une conduite honorable, et entretiennent avec les autorités civiles et religieuses des rapports convenables.

Récompenses accordées.

Par arrêté du 4 juillet dernier, M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes a accordé à un certain nombre d'entre eux les récompenses honorifiques ci-après, savoir :

Aux instituteurs, deux médailles d'argent, un rappel de médaille d'argent, une médaille de bronze, 4 mentions honorables;

Aux institutrices, une médaille d'argent, deux médailles de bronze et cinq mentions honorables.

Toutefois, l'Administration a été obligée de prononcer 3 révocations pendant l'année scolaire 1859-1860.

Recrutement des instituteurs et institutrices.

L'Administration n'a éprouvé aucun embarras pour pourvoir aux vacances d'emploi. Elle a eu à sa disposition 24 élèves sortis en août 1859 de l'école normale de Saint-Lo avec le brevet de capacité, et un nombre égal d'institutrices préparées dans les cours normaux institués à Avranches et à Coutances, non compris 12 instituteurs et 10 institutrices d'origine diverse.

Cette abondance de sujets a permis à l'Administration de commencer une réforme salutaire : c'est le remplacement progressif de maîtres adjoints non brevetés, par d'autres pourvus du brevet de capacité. L'application de cette mesure coïncidant avec une augmentation de traitement obtenue pour un certain nombre de ces maîtres a déjà produit d'heureux effets dans plusieurs de nos plus importantes écoles.

Traitement des instituteurs et des institutrices

En faisant entrer dans le revenu des écoles les indemnités payées à 253 instituteurs qui remplissent les fonctions de secrétaires de mairie, le produit des classes d'adultes, celui du jardin, les droits de marais etc., on trouve qu'en 1859 le revenu moyen a été de 840 fr. pour chacun des 397 instituteurs titulaires, de 580 fr. pour chacun des 46 instituteurs suppléants et de 496 fr. pour chacune des 214 institutrices dirigeant les écoles mixtes.

Le minimum garanti était de :

600 fr. pour les instituteurs titulaires.

500 fr. pour les instituteurs suppléants.
500 fr. pour les directrices d'écoles mixtes de 1re classe.
400 fr. pour les directrices d'écoles mixtes de 2e classe.

Les chiffres suivants donneront, toutefois, une idée plus juste de l'état du personnel sous le rapport du revenu :

Directrices d'écoles mixtes (2e classe) dont le revenu scolaire (tout compris) a dépassé....	400 fr.	—131
Directrices d'écoles mixtes (1re classe) dont le revenu scolaire (tout compris) a dépassé......	500.	— 19
Instituteurs suppléants dont le revenu scolaire (tout compris) a dépassé	500.	— 34
Instituteurs titulaires dont le revenu scolaire (tout compris) a dépassé......................	600.	—351

Ce nombre de 351 se subdivise encore de la manière suivante :

Instituteurs dont le revenu a atteint	de 600 à	700 fr.	— 96
—	de 700 à	800.	—113
—	de 800 à	900.	— 82
—	de 900 à	1000.	— 60
Nombre égal............			351

La position d'un certain nombre d'instituteurs a été réellement améliorée, grâce à l'élévation du chiffre de la rétribution scolaire, sans pour cela que nos écoles aient été désertées par la mise à exécution de cette mesure, à partir de l'année 1859.

Toutefois, pour les écoles spéciales de filles, l'amélioration n'a pas été aussi sensible, en l'absence d'une loi déterminant le *minimum* de traitement obligatoire à allouer aux institutrices.

Voici quelle a été, en 1859, la situation des écoles de filles sous le rapport du revenu :

Institutrices dont le revenu (tout compris) a été inférieur à	100 fr.	— 1
Institutrices dont le revenu a été de plus de 100 fr. et de moins de....................	200.	— 14
Institutrices dont le revenu a été de plus de 200 fr. et de moins de....................	300.	— 9
Institutrices dont le revenu a été de plus de 300 fr. et de moins de....................	400	—162
Institutrices dont le revenu a été de plus de 400 fr. et de moins de....................	500.	—133
Institutrices dont le revenu a été de plus de	500.	—125
Ensemble...............		444

Ce revenu a été ainsi composé :

Traitements prélevés sur les fonds communaux..	79,019
Rétribution scolaire	113,040
Revenus divers (dons, legs, jardin, etc).........	3,977
Subvention de l'Etat..........................	8,480
Total	204,516

Pour la répartition de la subvention de l'Etat, l'Administration a cru devoir tenir compte de la capacité des institutrices en les classant, en conséquence, par catégories.

Cette subvention répartie ainsi, à titre de stimulant et d'encouragement, a servi à porter :

A 400 fr.	le revenu de	43	institutrices.
A 375	—	18	—
A 350	—	34	—
A 325	—	15	—
A 300	—	4	—
A moins de 300	—	44	—
Ensemble......		158	

Ecole normale d'instituteurs à Saint-Lo.

Le nombre moyen des élèves-maîtres a été, en 1859, de 60.

L'Administration a eu à choisir les 23 élèves nouveaux entre 75 aspirants dont 56 remplissaient à peu près les conditions exigées.

Nous ne possédons que des renseignements favorables touchant la conduite, le travail et les dispositions morales des élèves de cette école.

Tous les élèves de 3e année, au nombre de 24, se sont présentés pour obtenir le brevet de capacité; 22 l'ont obtenu; les deux autres ont été ajournés.

Ecoles préparatoires d'institutrices de Coutances et d'Avranches.

Pendant l'année scolaire 1859-1860, les écoles préparatoires d'institutrices de Coutances et d'Avranches ont compté 71 élèves-maîtresses, réparties ainsi qu'il suit :

Ecole préparatoire de Coutances.

Elèves de première année	12	35
Elèves de deuxième année..............	12	
Elèves de troisième année	11	

Ecole préparatoire d'Avranches.

Elèves de première année	12	36
Elèves de deuxième année	12	
Elèves de troisième année	12	

Ces établissements fonctionnent avec régularité. Ils fournissent, celui de Coutances surtout, des institutrices capables. Aux derniers examens toutes les élèves de troisième année, au nombre de 23, se sont présentées pour obtenir le brevet : 19 l'ont obtenu.

Les 8 premières appartiennent à l'école de Coutances. Sur les 4 élèves ajournées, une sortait de cette dernière école et les 3 autres de celle d'Avranches.

La Commission d'examen remplit avec le plus honorable dévouement sa tâche laborieuse. Elle a eu, dans ses deux sessions de 1860, à examiner 59 aspirants et 87 aspirantes. 44 des premiers, et 62 des secondes, ont été déclarés dignes du brevet. Commission d'examen des aspirants au brevet de capacité.

Le nombre des classes d'adultes régulièrement ouvertes s'est élevé, en 1859, à 116. Elles ont été fréquentées par 2,022 élèves qui y ont reçu un enseignement ayant pour objet les matières obligatoires seulement. La durée des cours a varié de 3 à 6 mois, le nombre des leçons de 3 à 6 par semaine, avec une durée de 2 à 3 heures. Classes d'adultes.

Ces cours produisent, en général, de très-bons résultats. Nous avons réparti, à titre d'encouragement, entre les instituteurs qui ont bien voulu s'en charger, la subvention de 1,500 fr. accordée annuellement par vous pour cette œuvre éminemment moralisatrice.

La situation, au point de vue de l'instruction, des enfants et adultes employés dans les manufactures continue à être assez bonne. Enfants et adultes employés dans les manufactures.

Leur nombre est d'environ 200, savoir :

30 garçons de 8 à 12 ans ;
10 filles —
90 garçons de 12 à 16 ans ;
70 filles —

Les écoles stagiaires sont encore restées stériles, en 1859. Ecoles stagiaires

Le nombre des pensionnats primaires du département a été, en 1859, de 116, dont 41 de garçons et 75 de filles. Pensionnats primaires.

Cinquante-quatre de ces pensionnats sont tenus par des maîtres ou des maîtresses laïques, et 62 par des maîtres ou maîtresses appartenant à des corporations religieuses.

Ces 116 pensionnats ont reçu 1,693 élèves. L'année précédente, 1,546 élèves avaient fréquenté les 99 qui existaient seulement alors.

L'ouverture des pensionnats est, du reste, toujours subordonnée à l'accomplissement de toutes les formalités exigées par la loi.

Orphelinats.

Il n'existe que quatre orphelinats dans le département, non compris celui d'Avranches ; deux à Cherbourg et deux dans l'arrondissement de Valognes, tous parfaitement dirigés et produisant de bons résultats. Ils sont entretenus aux frais de maisons religieuses et de quelques personnes pieuses. Cent trente-neuf orphelines y puisent de bons principes, des habitudes d'ordre, d'économie, et y reçoivent l'instruction convenable pour les positions auxquelles on les destine.

Ouvroirs.

Nous ne comptons, dans le département, que 24 ouvroirs, qui réunissent 939 jeunes filles. A l'exception de quatre, ils sont annexés à des écoles dirigées par des religieuses.

Dans presque tous, un temps plus ou moins long est consacré, chaque jour, à l'instruction primaire,

Délégués cantonaux.

Nous avons soin de tenir constamment au complet les délégations cantonales, qui continuent de rendre des services, dont l'Administration apprécie l'utilité.

Inspection primaire.

M. l'Inspecteur d'académie signale de nouveau la nécessité d'un Inspecteur primaire pour chaque arrondissement. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, auquel j'ai transmis le vœu que vous avez formulé à ce sujet, l'année dernière, ne m'a point encore fait connaître sa décision.

Budget de l'instruction primaire pour 1861. — Ressources. — Centimes spéciaux.

Les ressources dont le département pourra disposer pour les dépenses de l'instruction primaire à sa charge, pendant l'année 1861, sont les suivantes :

1° Produit présumé des deux centimes spéciaux, dont l'imposition est autorisée par la loi du 15 mars 1850 et par la loi annuelle de finances........................ 97,157 04

2° Boni des mêmes centimes, en 1859, d'après le compte de cet exercice................ » »

Ensemble........................ 97,157 04

Imposition extraordinaire

3° Produit présumé de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centimes votée par vous, dans votre session de 1859, pour

les années 1861, 1862, 1863, 1864 et 1865 et autorisée par une loi du 9 mai dernier.................. 34,004 95

4° Boni d'une semblable imposition perçue en 1859.................................. 1,614 78

Ensemble.......... 35,619 73

Les dépenses imputables sur ces ressources sont :

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE Ier. — Dépenses ordinaires obligatoires.

Dépenses de l'instruction primaire — Dépenses ordinaires et obligatoires.

Article 1er. — Dépenses ordinaires de l'école normale d'instituteurs. — Le budget de cette école demande une somme de 26,049 fr. 07 c. portée en recette à ses articles 4, 7 et 10. L'allocation pour la même dépense, en 1860, est de 26,616 fr. 65 c.

Mais le chiffre de 26, 049 fr. 07 c. demandé pour 1861 doit être réduit de 200 fr., conformément à l'avis de M. le Recteur de l'Académie. L'augmentation de traitement de pareille somme sollicitée en faveur de l'un des maîtres adjoints ne peut faire l'objet d'un vote du Conseil général, la fixation du taux des traitements de ces fonctionnaires rentrant dans les attributions de M. le Ministre de l'instruction publique.

Une somme de 25,849 fr. 07 c. est donc, provisoirement, suffisante, et c'est celle dont j'ai l'honneur de vous proposer l'allocation, ci.......................... 25,849 07

Art. 2. — Menues dépenses et frais d'impression de la Commission d'examen des aspirants au brevet de capacité pour l'instruction primaire et des réunions trimestrielles des délégués, savoir :

Pour la Commission d'examen (comme l'année précédente)......	190 »	1,675 »
Pour les délégués cantonnaux (comme l'année précédente)......	1,485 »	

Art. 3. — Complément des dépenses ordinaires des écoles communales des instituteurs et des institutrices dirigeant les écoles mixtes, frais de location des maisons d'écoles et fourniture d'imprimés à la charge du département, ci pour la part qui peut être imputée sur le produit des deux centimes spéciaux après avoir satisfait aux autres dépenses obligatoires du service de l'instruction primaire..... 69,537 97

Les dépenses ordinaires des écoles primaires communales, pour 1861, sont évaluées à 450,148 fr. 86 c. Les ressources au moyen desquelles ces dépenses doivent être acquittées sont, en première ligne, les fondations, legs et donations ayant cette

destination, les revenus communaux et les trois centimes que les communes peuvent s'imposer annuellement pour les dépenses de l'instruction primaire. Ces fondations, revenus et centimes communaux sont évalués à........ 188,963 63

Vient ensuite le produit de la rétribution scolaire qui peut être évalué à 180,000 fr. Il s'est élevé, en 1859, à 185,255 fr. 25 c., ci... 180,000 »

Ensemble............. 368,963 63

Les dépenses étant de................... 450,148 56

Le complément à fournir par le département et par l'Etat semblerait donc devoir être de... 81,185 23

Le département pouvant prélever sur ses centimes de l'instruction primaire, qu'il vote toujours au *maximum*.................... 69,537 97

Le déficit à la charge de l'Etat serait donc, par prévision, de........................ 11,647 26

CHAPITRE II.— Dépenses extraordinaires imputables sur les centimes spéciaux.

Dépenses extraordinaires sur centimes spéciaux.

Les centimes spéciaux du département ne suffisant pas pour les dépenses obligatoires à sa charge, ce chapitre est forcément négatif. Les dépenses facultatives extraordinaires du service de l'instruction primaire sont couvertes au moyen du produit de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime sus-mentionnée, et dont l'emploi détaillé est proposé dans la troisième partie de ce budget.

CHAPITRE III.—Allocation pour dépenses ordinaires et non acquittées des années antérieures.

Dépenses ordinaires arriérées.

Ces dépenses, dont le détail est donné dans un état joint au budget, s'élèvent à........ .... 95 »

IIIe PARTIE.

Dépenses auxquelles il doit être pourvu au moyen du produit de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centimes sus-mentionnée.

Art. 1er.—Subvention pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles, comme pour 1860.................................... 1,000 »

Livres pour les élèves indigents des écoles primaires communales........... .... 1,000 »

A cette somme viendra s'ajouter, je l'espère, celle de 1,485 fr., ordinairement allouée pour

A reporter............. 2,000 »

Report................ 2,000 »

menues dépenses des délégations cantonales, et dont MM. les délégués continueront, sans doute, à faire l'abandon en faveur des élèves pauvres.

Art. 2.—Travaux extraordinaires à l'école normale.— Suivant le vœu que vous en aviez exprimé dans votre session de 1858, M. l'Architecte du département a rédigé un plan d'ensemble de l'école normale, indiquant les augmentations, modifications ou restaurations à faire à l'établissement. Le projet complet vous fut communiqué dès l'an dernier; mais la multiplicité des affaires soumises à votre examen ne vous permît pas, je le suppose, d'émettre votre avis sur ce projet, puisque le procès-verbal de vos délibérations n'en fait aucune mention. J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous le soumettre de nouveau, en appelant votre attention sur les améliorations plus ou moins urgentes que réclame notre école normale.

Je crois devoir vous faire remarquer que sur la demande de la Commission de surveillance un projet particulier, pour l'établissement d'une chapelle, a été rédigé par M. l'Architecte du département. Il s'élève à 10,669 fr. 35 c. y compris l'ameublement. Cette dépense serait acquittée, en totalité, au moyen de bonis réalisés sur le budget économique de l'Ecole.

Le devis général, rédigé le 10 juin 1859, s'élevait à....................... 57,360 91
et le devis supplémentaire, rédigé le 29 juillet 1859, à............. 2,706 »

Ensemble......... 60,066 91

Mais il convient de retrancher du premier devis, savoir :

1° Pour l'établissement de la chapelle qui fait l'objet d'un devis particulier......... 13,535 18

2° Pour erreur matérielle (Voir la note explicative annexée au dossier)......... 836 96

3° Pour diverses dépenses dont la Com-

A reporter. 14,372 14 60,066 91 2,000 »

Report..	14,372 14	60,066 91	2,000 »
mission de surveillance demande l'ajournement........	14,905 95		
Total des déductions..............	29,278 09	ci 29,278 09	
Resterait donc.........		30,788 82	

Ces travaux seraient exécutés, suivant leur degré d'urgence, au fur et à mesure de la réalisation des ressources à y affecter. La Commission de surveillance a, d'ailleurs, par sa délibération du 12 décembre 1859, jointe au dossier, indiqué l'ordre dans lequel il lui paraîtrait le plus convenable de les exécuter.

Il serait pourvu à la dépense : 1° au moyen du crédit habituel de 1,600 fr., auquel s'ajoutera, sans doute, comme antérieurement, le secours annuel, sur les fonds de l'Etat, de 2,400 fr. ; et 2° au moyen de prélèvements sur le boni réalisé par l'école, après, toutefois, qu'il aura été pourvu à la dépense concernant l'établissement de la chapelle. Je vous propose donc, Messieurs, pour 1861, la continuation du crédit ordinaire de.................................... 1,600 »

Art. 3.— Achat d'objets mobiliers pour l'école normale. Les objets à acheter sont détaillés dans un état joint au budget; ils sont estimés à 755 fr. 20, somme égale à celle qui a été allouée, pour d'autres objets, au précédent budget, ci... 755 20

Art. 4.— Achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale et d'instruments pour le cabinet de physique, l'arpentage, etc............ 150 »

Art. 8. — Subvention pour l'entretien des classes d'adultes et encouragements accordés aux maîtres et aux élèves de ces écoles, comme pour 1860.............................. 1,500 »

Art. 9.— Allocation pour les écoles préparatoires d'institutrices d'Avranches et Coutances, savoir :

Pour les élèves de 3e année (au nombre de 24) qui doivent jouir d'une bourse entière, conformément à vos précédentes délibérations. 8,400 »

Pour les élèves des deux premières années......................... 6,300 » } 14,700 »

A reporter................. 21,105 20

Report.................	21,105 20
La seconde partie de ce crédit était habituellement de 7,000 fr.; mais la nécessité de doter les écoles normales d'institutrices d'une collection de poids et mesures me porte à vous proposer de le réduire, exceptionnellement, pour 1861, à 6,300. La somme de 700 fr. formant la différence serait répartie, par moitié, entre ces deux écoles pour être employée à la dépense que je viens d'indiquer. Ces 700 fr. représentent, il est vrai, le prix de 4 demi-bourses dont ne profiteront pas les élèves-maîtresses des deux premières années. Néanmoins, aucun préjudice réel ne sera causé à ces élèves, puisque le nombre d'admissions qui était, l'année précédente, de 12 par école, ne sera, pour la prochaine année scolaire, que de 10, également par école.	
Art. 11.— Subvention pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile, comme pour 1860.	2,000 »
Art. 12. — Allocation en faveur de MM. les Inspecteurs primaires, comme en 1860.......	600 »
Art. 15.— Secours aux anciens instituteurs et aux anciennes institutrices dans le besoin, comme en 1860..........................	3,100 »
Art. 16.— Indemnité pour la transcription des procès-verbaux du Conseil départemental de l'instruction publique comme à l'ordinaire..	200 »
Art. 17.— Secours annuel et viager à M. Delauney, ancien aumônier de l'école normale de Saint-Lo (délibération du 1er septembre 1856).	500 »
Art. 18.— Achat d'une collection de poids et mesures pour chacune des écoles normales d'Avranches et de Coutances, pour 1861 seulement.................................	700 »
Les articles 5, 6, 7, 10, 13 et 14 dont il n'est par question ci-dessus, sont négatifs.	
Total..	27,805 20
Les ressources affectées aux dépenses de cette partie du budget de l'instruction primaire s'élevant à..............................	35,619 73
Il reste donc libre une somme de..........	7,814 53

qui formera un fonds de secours à répartir entre les communes, pour leur venir en aide dans les dépenses d'acquisition, de construction ou de réparation de leurs maisons d'école.

Orphelinat du Saint-Cœur de Marie à Avranches.
—
Proposition d'un nouveau secours de 1,000 fr.

Je vous ai entretenus, l'année dernière, des modifications apportées dans l'administration de l'orphelinat fondé à Avranches par Mlle Moulin-Launay, établissement désigné aujourd'hui sous le nom de Maison du Saint-Cœur de Marie. L'arrivée, annoncée, des dames religieuses de Saint-Louis de Caen, qui vont prendre la direction de l'œuvre, portera bientôt, je l'espère, les fruits que l'on en attend.

M. le Sous-Préfet et le Conseil d'arrondissement sollicitent le maintien, pour 1861, de la subvention de 1,000 fr. que vous avez bien voulu accorder pour 1860 à cet utile établissement offrant véritablement un intérêt départemental.

En effet, aux termes du § 1er de l'article 1er de ses statuts, il a pour but : « de recueillir et d'entretenir un aussi grand » nombre possible de jeunes orphelines et d'autres petites filles » pauvres et délaissées *du département* de la Manche, et particulièrement des arrondissements d'Avranches et de Mortain. »

J'ai cru, dès-lors, Messieurs, pouvoir inscrire dans mes propositions de budget, sous-chapitre 19, une somme de 1,000 fr. égale à celle des années précédentes.

Bourses départementales au lycée de Coutances.

Un décret du 4 octobre 1859 a substitué, à partir du 1er janvier 1860, aux prix variables établis par le décret du 16 avril 1853, des taux uniformes, par catégorie de lycée, pour le prix des bourses entretenues par les départements.

Pour le lycée de Coutances, le prix des bourses avait été fixé par décret du 1er octobre 1858 de la manière suivante :

Division élémentaire (comprenant les classes de huitième et de septième) 500 fr. ;

Division de grammaire (sixième, cinquième et quatrième) 550 fr. ;

Division supérieure (troisième, seconde et au-dessus) 600 fr.

Actuellement, le prix unique de la pension des boursiers est seulement de 500 fr. pour les lycées de la 5e catégorie dont fait partie celui de Coutances.

C'est donc sur ce taux que j'ai dû calculer la dépense des bourses entretenues dans ce lycée par le département. Elles sont en ce moment occupées par les jeunes gens dont les noms suivent :

1° Le jeune Vialatte, de Saint-Lo, titulaire d'une bourse entière.................................... 500 »

2° Le jeune Guidon, de Bricquebec, titulaire d'une demi-bourse.......................... 250 »

3° Le jeune Lair, déjà titulaire de trois quarts de bourse, mais qui, ayant mérité d'être inscrit

A reporter................. 750 »

Report	750	»
sur le tableau d'honneur pour la dernière année scolaire, a droit, aux termes de vos délibérations, à une bourse entière	500	»
4° Le jeune Loyer, de l'arrondissement de Mortain, déjà titulaire d'une demi-bourse, mais qui, ayant mérité d'être inscrit au tableau d'honneur pour la même année scolaire, a droit à trois quarts de bourse	375	»
5° Le jeune Lemuet, de Granville, titulaire d'une demi-bourse	250	»
6° Le jeune Rouault-Champglen, de Coutances, titulaire de la demi-bourse attribuée à l'arrondissement de Cherbourg et qui n'avait pas été réclamée, malgré toute la publicité possible donnée à la vacance de cette demi-bourse. Cet élève ayant mérité d'être inscrit au tableau d'honneur, pour la dernière année scolaire, a droit, pour la prochaine, à trois quarts de bourse	375	»
Total	2,250	»

que je vous propose de voter au sous-chapitre 17 du budget de 1861.

Bourses départementales à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg.

Les titulaires des bourses entretenues par le département à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg sont en ce moment :

1° Le jeune Morin (Emile-Prosper-Honoré), titulaire d'une bourse entière par suite de plusieurs inscriptions au tableau d'honneur	745	»
2° Le jeune Aubry de la Noë, *idem*	745	»
3° Le jeune Dulaurant de Montbrun (Amaury-Marie), titulaire d'une demi-bourse	372	50
4° Le jeune Le Houelleur (Jules), nommé le 7 juillet dernier, titulaire d'une demi-bourse	372	50
Total à inscrire au budget de 1861	2,235	»

Classement et inspection des archives communales et hospitalières.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un exemplaire de la circulaire, en date du 30 janvier dernier, par laquelle j'ai donné à MM. les Sous-Préfets et à MM. les Maires, les instructions nécessaires pour le classement et l'inventaire sommaire des archives communales et hospitalières antérieures à 1790.

Voici quelle est, à ce jour, la situation quant à la production des inventaires :

Inventaires approuvés		32
—	soumis à l'examen de l'Archiviste du département	208
—	renvoyés pour régularisation	37
—	non encore produits	379
Communes qui ont déclaré ne pas posséder d'archives antérieures à 1790		4
Total		660

L'envoi tardif qui m'a été fait des 277 inventaires seulement produits ne m'a pas permis, jusqu'à ce jour, d'organiser l'inspection dont je vous ai entretenus l'année dernière, et pour laquelle vous avez bien voulu voter au budget de 1860 un premier crédit de 500 fr.

J'ai pensé aussi qu'il convenait de donner aux administrations locales tout le temps nécessaire pour opérer ou faire opérer avec soin le classement en question.

D'un autre côté, pour éviter des déplacements par trop multipliés à l'agent que je chargerai de suppléer MM. les Maires qui le désireront, il est indispensable que je sache exactement, pour chaque arrondissement, le nombre des communes où cet agent sera demandé.

Je vais, du reste, presser de nouveau les 379 communes retardataires.

Lorsque tous les renseignements qui me sont encore nécessaires me seront parvenus, je ferai d'abord opérer le classement des archives dans les communes où la présence de l'agent spécial aura été réclamée.

Aussitôt après ce travail terminé, j'organiserai alors l'inspection générale des archives municipales et hospitalières.

Pour arriver à un résultat satisfaisant, j'ai besoin, toutefois, de la continuation du crédit de 500 fr. ci-dessus mentionné.

Je l'ai, en conséquence, inscrit au nombre de mes propositions dans le projet de budget pour 1861, sous-chapitre 20, 2e section, mais sous ce nouveau titre : *classement et inspection des archives communales et hospitalières.*

J'ai pensé, Messieurs, que l'indemnité de 4 fr. par jour à allouer, par les communes, à l'agent qui procéderait au classement de leurs archives, pourrait n'être pas toujours suffisante à cause des déplacements plus ou moins nombreux auxquels il sera nécessairement assujetti. C'est pourquoi je vous propose de vouloir bien me donner la possibilité d'accorder à cet agent, quand besoin sera, un supplément d'indemnité, au moyen d'un prélèvement sur le crédit de 500 fr. que je vous prie de voter.

Taxe municipale sur les chiens.

—

Avis sur les modifications qu'il conviendrait d'apporter à l'article 5 du décret réglementaire du 4 août 1855.

Aux termes de l'article 5 du décret réglementaire du 4 août 1855, rendu pour l'exécution de la loi du 2 mai précédent, les possesseurs de chiens doivent faire à la mairie, du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens et les usages auxquels ils sont destinés. Ceux qui auront fait cette déclaration avant le 1er janvier doivent la rectifier, s'il est survenu quelque changement dans le nombre ou la destination de leurs chiens.

Aux termes de l'article 10 du même décret, sont passibles d'un accroissement de taxe : 1° celui qui, possédant un ou plusieurs chiens, n'a pas fait de déclaration; 2° celui qui a fait une déclaration incomplète ou inexacte.

La disposition du décret qui oblige les possesseurs de chiens à une déclaration annuelle, sous peine d'encourir un accroissement de taxe, a été l'objet de réclamations de la part de plusieurs Maires et de quelques Conseils généraux.

On a exprimé le vœu que, pour faciliter l'exécution de la loi du 2 mai 1855, les possesseurs de chiens ne fussent pas tenus, après une première déclaration, de la renouveler annuellement, et que l'impôt continuât à être payé jusqu'à déclaration contraire.

M. le Ministre de l'intérieur, par une circulaire du 30 juillet dernier, dont je mets copie sous vos yeux, a pensé qu'il était utile de soumettre cette question à tous les Conseils généraux de l'Empire.

Pour satisfaire au désir de Son Excellence, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me faire connaître votre opinion sur les modifications que vous jugeriez nécessaires de proposer à l'article 5 du décret du 4 août 1855.

Conseils d'arrondissement.

Il ne me reste plus maintenant, Messieurs, qu'à vous faire mes dernières communications, celles des délibérations des Conseils d'arrondissement pendant la première partie de leur session de 1860.

Vous y trouverez, comme à l'ordinaire, l'exposé des besoins de chacune des circonscriptions qu'ils représentent et les vœux formés tant au point de vue d'intérêt général qu'à celui d'intérêt local.

RAPPORT

SUR LA

SUITE DONNÉE AUX VOEUX

Emis par le Conseil général,

DANS SA SESSION DE 1859.

P. 155. Le Conseil renouvelle le vœu que le nombre des inspecteurs primaires soit porté à dix.

Transmis à M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes le 14 novembre 1859.

P. 155. Le Conseil émet les vœux suivants :

1° Que le taux de la rétribution scolaire, qui a été élevé à 1 fr. 25 c. pour l'année 1859, soit rétabli à son ancien chiffre, c'est-à-dire à 1 fr.

2° Que le crédit ouvert au budget de l'Etat pour subventions aux communes, à raison de la construction et de la réparation de leurs écoles, soit considérablement augmenté.

Le premier de ces vœux a été soumis au Conseil départemental qui, dans sa séance du 20 décembre 1859, a décidé que le taux de la rétribution scolaire fixé, pour 1859, à 1 fr. 25 c. sera maintenu pour 1860.

Le second a été transmis à M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes.

P. 159. Le Conseil renouvelle le vœu de voir créer de nouvelles brigades de gendarmerie à Barneville, à Martinvast, à Prétot et augmenter celles d'Avranches, de Pontorson et de la Haye-du-Puits.

M. le Ministre de la guerre, auquel ce vœu a été transmis, a répondu que le budget de son département ne présentant aucune ressource disponible pour l'accroissement de l'effectif de la force publique, il ne peut que faire garder note des vœux émis par le Conseil général, afin d'y avoir égard, lorsque les circonstances le permettront.

P. 161. Le Conseil, considérant que la décision de Son Excellence le

Par sa dépêche du 17 septembre 1859, M. le Ministre de l'agricul-

Ministre des travaux publics, en date du 17 novembre dernier, a porté de 17 mètres à 27 le débouché mineur que la compagnie des chemins de fer de l'Ouest avait à construire dans la vallée de la Douve et à 36 mètres, au lieu de 26, le débouché majeur ;

Considérant que cette décision n'a pas été exécutée et que le débouché mineur est resté à 17 mètres ;

Emet, le vœu que le Gouvernement contraigne la compagnie des chemins de fer de l'Ouest à exécuter la décision ministérielle précitée qui a été rendue sur les précédentes réclamations du Conseil général.

ture, du commerce et des travaux publics, a fait connaître que, malgré la réduction apportée au débouché mineur, MM. les Ingénieurs du contrôle pensent qu'il est encore bien suffisant pour assurer l'écoulement des eaux des crues; et que cette réduction présente même cet avantage que la circulation des voitures d'agriculture sur le pont de la Douve peut se faire avec une complète sécurité.

D'après ces renseignements, Son Excellence n'a pas cru devoir donner suite au vœu émis sur cet objet par le Conseil général.

P. 163. Le Conseil renouvelle le vœu, émis déjà plusieurs fois, tendant au rétablissement, à Saint-Lo, de la résidence du Genéral commandant la subdivision.

Transmis à M. le Ministre de la guerre.

P. 163. Le Conseil, frappé de l'insuffisance du crédit alloué pour l'entretien des rivières, exprime le vœu que ce crédit soit augmenté.

Il n'a été alloué, comme en 1859, pour l'entretien des rivières navigables, que 10,000 fr.

P. 179. Le Conseil général émet le vœu que le Gouvernement veuille bien donner suite au travail de la péréquation générale de l'impôt.

Transmis à Son Excellence le Ministre des finances, le 5 novembre 1859.

P. 198. Le Conseil général s'associe au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Cherbourg tendant à ce que la compagnie de l'Ouest soit mise en demeure de se conformer aux prescriptions du cahier des charges de la concession pour l'achèvement et le complément de la gare de Cherbourg.

Transmis au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 5 octobre 1859.

P. 202. Le Conseil émet le vœu que Sa Majesté l'Empereur soit res-

Ce vœu a été transmis, le 5 octobre 1859, à M. le Ministre de

pectueusement priée d'accueillir les réclamations du département de la Manche, en ce qui concerne le chemin de Granville et d'assurer l'exécution de la loi en ce qui concerne le chemin du Centre.

Il s'associe au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement d'Avranches pour le prompt achèvement de cette ligne.

l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

P. 202. Le Conseil émet le vœu qu'il soit établi un chemin de fer traversant le département, du nord au sud, dans sa plus grande longueur.

Transmis au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 5 octobre 1859.

P. 205. Route impériale n° 13 de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville. — Le Conseil craint que le crédit de 12,000 fr. alloué pour les réparations qu'exige la chaussée pavée entre Valognes et Cherbourg ne soit insuffisant et il sollicite une nouvelle allocation qui permette d'en terminer la restauration.

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 5 octobre 1859.

Trois projets ont été approuvés pour :

1° Elargir le vieux pont de la Douve et en améliorer les abords ;

2° Améliorer également la traverse de Sainte-Mère-Eglise ;

3° Construire deux annexes reliant Cherbourg au port des Flamands. Le Conseil regrette qu'il ne soit pas accordé de crédits pour les mettre à exécution. Il signale enfin, à Neuville-au-Plain, l'existence des masures, sans valeur, qui gênent la circulation.

Un crédit de 10,000 fr., seulement a été ouvert, en 1860, pour la construction des deux annexes.

P. 206. Route n° 24 *bis* de Paris à Granville.—Le Conseil regrette de ne point voir figurer cette route parmi

Aucun crédit n'a été alloué pour cette route.

celles qui sont dotées de crédits en dehors de l'entretien. L'exécution du projet approuvé en 1854 pour la restauration de la chaussée pavée dans la traverse de Granville lui paraît très-urgente.

P. 206. Route n° 171 de Granville à Carentan.— Le Conseil d'arrondissement de Coutances sollicite l'élargissement de la route du côté de la ville. Le Conseil général s'associe à ce vœu.

Transmis au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 5 octobre 1859.

P. 206. Route impériale n° 172 de Granville à Bayeux.—Il demande que l'on opère la rectification de la route aux lieux dits la côte du Parc et de Vau-de-Poterie et qu'on améliore, en l'élargissant, la traverse de Saint-Lo.

Transmis au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 5 octobre 1859.

P. 207. Route impériale n° 174 de Cherbourg à Vire. — Le Conseil regrette qu'aucun crédit n'ait été alloué : 1° pour convertir en empierrement la chaussée pavée de Pont-Hébert ; 2° pour les rechargements nécessaires et proposés entre Torigni et le Calvados.

1° Aucun crédit n'a été alloué en 1860 pour cette route.

2° Un crédit de 4,000 fr. a été accordé sur l'exercice 1860.

P. 208. Route impériale n° 176 de Caen à Lamballe. — Il voit avec peine qu'aucun crédit n'a été affecté à l'amélioration de la chaussée pavée, dans la traverse d'Avranches, quoiqu'un projet s'élevant à 10,000 fr. ait été approuvé le 19 juin 1855.

Transmis au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 5 octobre 1859.

Il signale, comme intéressant à un haut degré la sûreté générale, la reconstruction du pont de Pontorson, pour laquelle un projet, long-temps présenté, a été approuvé le 10 août 1858. Il exprime le vœu le plus pressant que ce projet, sur lequel il

Il a été alloué un crédit de 40,000 fr., pour l'exécution de ces travaux.

appelle spécialement l'attention de Son Excellence, soit immédiatement exécuté.

P. 208. Route impériale nº 177 de Caen à Redon.—Le Conseil d'arrondissement de Mortain demande que cette route soit rectifiée dans son parcours entre Mortain et Vire. Le Conseil général s'associe à ce vœu.

Transmis au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 5 octobre 1859.

P. 208. Comme les années précédentes, le Conseil insiste sur l'insuffisance de la part qui lui est attribuée par l'Etat pour l'entretien des routes impériales. Il demande que le fonds d'entretien soit augmenté et porté, au moins, à 275,000 fr., somme qui lui paraît rigoureusement indispensable pour maintenir en bon état de viabilité ces routes si utiles au département.

Le crédit alloué pour 1860 est de 260,000 fr.

P. 209. Le Conseil enfin demande instamment que les sommes à allouer pour travaux neufs soient également augmentées dans une large proportion.

Aucun crédit n'a été alloué pour cet objet.

P. 229. Comme les années précédentes, le Conseil pense qu'il serait avantageux aux intérêts agricoles de soumettre les domestiques attachés à la culture à l'obligation du livret et il appelle, de nouveau, l'attention du Gouvernement sur cette question importante.

Transmis au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 5 octobre 1859.

P. 226. Le Conseil émet, de nouveau, le vœu qu'il soit permis de ramasser pendant la nuit et de mettre hors la portée des flots le varech d'épave, sauf à n'en autoriser l'enlèvement qu'après le lever du soleil.

Ce vœu a été rejeté par décision de M. le Ministre de la marine, en date du 17 novembre 1859.

P. 227. Le Conseil général émet le vœu que la rivière de Vanloue soit soumise, comme avant 1857, à un curage opéré aux frais de l'Etat.

MM. les Ingénieurs du service des ports maritimes et de la navigation ont préparé un projet de rectification du cours de la Vanloue, projet qui est actuellement soumis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Ils proposent, en même temps : 1° le déclassement de la Taute, dans la partie comprise entre le moulin du Mesnil et le confluent de la Vanloue; 2° le classement de la Vanloue, depuis son confluent avec la Taute, jusqu'à la route départementale n° 13.

P. 269. Le Conseil considérant que la plupart des adjudicataires des travaux à exécuter sur les chemins vicinaux ordinaires, travaux qui, souvent, ne dépassent pas 100 ou 150 fr., ne sont que de véritables terrassiers, prie M. le Ministre des finances de vouloir bien dispenser de la patente les entrepreneurs de toute adjudication qui n'atteindrait pas un chiffre dont Son Excellence fixerait la quotité.

Transmis à M. le Ministre des finances.

P. 250. Le Conseil renouvelle le vœu qu'il a émis, l'an dernier, relativement à l'imprescriptibilité et au classement des chemins ruraux.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur, le 15 décembre 1859.

P. 264. Le Conseil demande, ainsi que le Conseil d'arrondissement de Mortain, qu'un ingénieur spécial soit donné à l'arrondissement de Mortain, comme cela existait avant 1848.

Ce vœu a été transmis, le 5 octobre 1859, à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

P. 271. Le Conseil émet le vœu que, pour donner à l'ancienne abbaye du Mont-Saint-Michel une affectation en harmonie avec la magnificence de ses architectures et la grandeur de ses souvenirs, l'on substitue à la prison actuelle un musée des gloires guerrières du moyen-âge.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 273. Le Conseil émet le vœu que, dans le cours de la prochaine session du Corps législatif, il soit présenté un projet de loi rendant communes à tous les hospices d'un même département les dépenses des enfants exposés ou assistés, que l'Etat ou le département ne prendrait pas à sa charge.

Ce vœu a été transmis, le 12 novembre 1859, à Son Excellence, le Ministre de l'intérieur, qui n'a pas fait de réponse.

P. 273. Le Conseil demande que des bureaux d'enregistrement soient créés dans les cantons de Saint-Jean-de-Daye, Montebourg, Sartilly, Lessay, Saint-Pois et Marigny.

Transmis ce vœu au Ministre des finances, le 6 décembre 1859.

Par décision de M. le Directeur général de l'enregistrement et des domaines, en date du 18 mai 1860, un bureau d'enregistrement, a été créé à Barneville-sur-Mer.

P. 274. Le Conseil, demande, comme les années précédentes, qu'un service soit organisé pour transporter directement les dépêches de Saint-Lo à Mortain.

Transmis à M. le Ministre des finances, le 6 décembre 1859.

P. 274. Renouvellement du vœu émis les années précédentes et tendant à ce que toutes les communes du canton de Tessy-sur-Vire soient, à l'avenir, desservies par le bureau de poste de Tessy-sur-Vire.

Transmis à M. le Ministre des finances, le 6 décembre 1859.

P. 274. Le Conseil renouvelle le vœu, qu'il a précédemment émis que le quartier de Granville soit attaché à l'arrondissement de Cherbourg.

Par sa dépêche du 20 décembre 1859, M. le Ministre de la marine a fait connaître qu'il ne pouvait donner aucune suite à ce vœu.

P. 278. Le Conseil émet le vœu que le Gouvernement autorise dans le plus bref délai possible l'établissement de la digue de Roche-Torin au Mont-Saint-Michel, ouvrage destiné à préserver le territoire des communes de Huisnes et d'Ardevon menacées d'une destruction complète.

Ce projet est soumis à l'approbation de l'Administration supérieure.

Par une dépêche du 27 décembre 1859, M. le Préfet maritime à Cherbourg a fait connaître que M. le Ministre de la marine avait donné son approbation aux procès-verbaux de la Commission mixte chargée d'examiner le projet en question.

P. 279. Le Conseil émet le vœu que Granville soit désigné comme lieu d'examen, *pour la théorie,* des candidats aux grades de capitaine au long cours et de maître au cabotage.

Par sa dépêche du 16 décembre 1859, M. le Ministre de la marine a fait connaître qu'il ne pouvait accueillir ce vœu.

P. 282. Le Conseil émet le vœu que des crédits importants permettent de terminer promptement les travaux de canalisation de la Vire-supérieure exécutés actuellement jusqu'à 20 kilomètres en amont de Saint-Lo.

Un crédit de 100,000 fr. a été ouvert, le 7 janvier 1860, pour les travaux dont il s'agit.

P. 283. Le Conseil renouvelle le vœu que la construction d'une arche marinière au pont du Vey soit entreprise et exécutée le plus tôt possible.

Transmis au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 5 octobre 1859.

P. 284. Le Conseil demande que le crédit accordé pour l'entretien du port de Carentan soit augmenté.

MM. les Ingénieurs avaient demandé que le crédit d'entretien fût élevé, pour 1860, de 62,000 fr. à 80,000 fr., pour tous les ports du département. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics n'a alloué que 70,000 fr.

P. 284. Le Conseil émet le vœu que le fonds d'entretien du port de Saint-Vaast soit porté à 3,000 fr. et qu'un crédit, en rapport avec l'importance des travaux exécutés dans ce port, soit alloué pour en hâter l'exécution.

Même observation que ci-dessus.

P. 284. Le Conseil s'associe au vœu du Conseil d'arrondissement de Valognes tendant à ce que le fonds d'entretien du port de Barfleur soit porté à 1,500 fr.

Même observation que ci-dessus.

P. 285. Le Conseil émet les vœux suivants :

1° Que le fonds d'entretien du port de commerce de Cherbourg soit

1° Le vœu relatif à l'augmentation du crédit d'entretien a été transmis

désormais porté à un chiffre qui le mette en rapport avec des besoins toujours croissants;

au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 5 octobre 1859;

2° Qu'un supplément de crédit permette de terminer, dans le courant de l'année les travaux de creusement de l'avant-port;

2° Par décision du 2 janvier 1860, Son Excellence le Ministre des travaux publics a ouvert un crédit supplémentaire de 9,000 fr., pour le creusement de l'arrière-bassin.

3° Que la restauration et le prolongement du quai *est*, l'établissement de cales entre ce quai et la jetée *est*, le renouvellement des portes de flot de l'écluse du bassin et de l'écluse de chasse, et enfin le creusement du chenal, travaux approuvés en principe, soient entrepris le plus promptement possible.

3° Un projet est en ce moment à l'étude pour la restauration du quai et l'établissement de cales de construction.

Une adjudication a eu lieu, le 18 décembre 1859, pour les travaux de reconstruction des portes de l'écluse du bassin et un premier crédit de 15,000 fr. a été alloué pour l'exécution desdits travaux.

P. 285. Le Conseil, considérant que le port de refuge de Goury s'ensable, que sa vieille jetée a bientôt disparu et que sous peu les navires, même du plus faible tonnage, n'y trouveront plus qu'un abri incertain, maintient l'allocation de 3,000 fr., inscrite au budget de 1859 pour la reconstruction de ce port, et exprime le vœu que ces travaux reçoivent une prompte exécution.

Transmis au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 5 octobre 1859.

P. 285. Le Conseil s'associe au vœu du Conseil d'arrondissement de Cherbourg tendant à ce qu'une forte allocation permette de commencer prochainement les travaux de restauration du port du cap Lévi.

Un projet, s'élevant à 125,000 fr., a été transmis, le 16 mai 1860, à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

P. 286. Le Conseil émet le vœu pressant que le Gouvernement alloue la somme nécessaire pour achever les travaux d'amélioration du port de Blainville, travaux pour lesquels le

Un projet complémentaire a été soumis, le 25 avril 1860, à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

département, les communes d'Agon, de Blainville et de Gouville ont fait de grands sacrifices.

P. 286. Le Conseil émet les vœux suivants :

1° Que le fonds d'entretien des ports de Diélette, Carteret et Portbail soit augmenté ;

1° Transmis au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 5 octobre 1859.

2° Que des études soient faites pour que le port de Diélette reçoive les améliorations que comporte son importance.

2° M. l'Ingénieur en chef s'occupe de la rédaction du projet.

3° Qu'une jetée ou estacade en bois soit construite à Portbail, pour faciliter l'embarquement des marchandises à exporter et notamment du gros bétail.

3° Le projet dont il s'agit a été transmis le 17 juillet 1860, au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

P. 287. Le Conseil exprime les vœux suivants :

1° Qu'il soit établi un quai de débarquement au port de Regnéville;

2° Que le projet de canalisation de la Sienne soit abandonné et que les fonds destinés à ce travail soient employés aux travaux du port.

Le projet dont il s'agit a été transmis, le 6 juillet 1860, à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

P. 288. Le Conseil demande :

1° Que l'économie de 1,022,100 fr. réalisée sur les travaux de construction du bassin à flot de Granville soit affectée à l'établissement d'un nouveau bassin dont la dépense a été évaluée à 2,000,000 fr.

Transmis au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 5 octobre 1859.

2° Que le fonds d'entretien du port de Granville soit porté à 1,600 fr. et que le nouveau bassin à flot soit promptement exécuté.

P. 288. Le Conseil exprime le vœu que le Gouvernement contribue dans une proportion beaucoup plus forte aux dépenses qu'entraîneront les travaux à exécuter pour la défense des mielles de Cherbourg et de Tourlaville, dépenses évaluées à 80,000 fr. dont le tiers seulement serait à la charge de l'Etat d'après le projet étudié.

Un nouveau projet, s'élevant à 100,000 fr., a été soumis, le 7 juillet 1860, à l'approbation de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

P. 289. Le Conseil continue d'appeler l'attention et la sollicitude du Gouvernement sur les travaux de l'anse Saint-Martin ; et il le remercie des études déjà faites et du commencement d'exécution donné à ces travaux.

Ce vœu n'a été l'objet d'aucune décision de la part de l'Autorité.

P. 292. Le Conseil a émis les vœux suivants :

1° Que les étalons du Gouvernement les meilleurs et les plus sûrs reproducteurs, qui sont aujourd'hui au nombre de 1250, soient progressivement portés au nombre de 2000;

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 5 octobre 1859,

2° Que cette augmentation soit exclusivement demandée aux reproducteurs de demi-sang et de trait, de race choisie, afin de multiplier les chevaux de service et de troupe et de préparer des mères convenables pour le croisement direct avec le pur sang ;

3° Que la somme des encouragements accordés aux étalons particuliers de même origine, soit augmentée ;

4° Que les courses au trot soient rétablies et encouragées ;

5° Que les écoles de dressage soient multipliées.

P. 296. Le Conseil, comme l'année dernière, demande que l'achat direct des chevaux par les officiers de remonte soit rétabli.

Transmis à M. le Ministre de la guerre.

Aucune réponse n'a été faite à la préfecture sur cet objet.

P. 294. Le Conseil a exprimé les vœux suivants :

1° Que le nombre des reproducteurs du dépôt de Saint-Lo soit considérablement augmenté ;

2° Qu'il soit créé des stations nouvelles à Montebourg, Saint-Hilaire-du-Harcouet, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Quettehou, Bricquebec, Tessy-sur-Vire, Beaumont, Sourdeval-la-Barre, Sartilly et Saint-James; que les stations de Valognes, Sainte-Mère-Eglise et Villedieu reçoivent un cheval de plus, et que les stations de Gavray, les Pieux, Coutances et Carentan soient rétablies.

Ce vœu, qui a été soumis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, n'a reçu aucune suite.

P. 295. Le Conseil général renouvelle le vœu qu'il a précédemment exprimé que l'on substitue au mode actuel de vente des grains la vente au poids.

Transmis au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 5 octobre 1859.

P. 295. Le Conseil d'arrondissement de Mortain a demandé, en termes généraux, la création de fermes-écoles dans tous les arrondissements de France et il a réclamé pour lui-même ce bienfait.

Le Conseil général s'associe à ce vœu, mais en ce qui concerne la création d'une ferme-école dans l'arrondissement de Mortain.

Transmis au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 5 octobre 1859.

P. 296. Le Conseil renouvelle les vœux suivants :

Transmis à Son Excellence le Ministre des finances, qui a fait, le 5 décembre dernier, la réponse ci-après :

1° Que le Gouvernement supprime les zones et abaisse les droits dont sont frappés à l'entrée les houilles étrangères, les instruments d'agriculture, les outils et les pièces détachées.

« Sur le premier point, c'est-à-» dire en ce qui concerne la suppres-» sion des zones et l'abaissement des » droits des houilles, la question est » toujours à l'étude.

2° Que le Gouvernement prenne les mesures les plus efficaces pour favoriser l'exportation des produits de l'industrie française et, notamment, ceux de l'agriculture qui dépassent 300,000,000 fr. par an ;

» Le vœu relatif à l'exportation » des produits de l'industrie agricole » française est la reproduction de » vœux antérieurs qui ont reçu satis- » faction par la modification du » régime des instruments d'agri- » culture, des outils et pièces déta- » chées.

3° Que les droits dont sont frappés à l'exportation les œufs et les écorces à tan soient supprimés.

» En ce qui concerne la suppres- » sion des droits sur l'exportation » des œufs, il s'agit ici d'une ques- » tion purement fiscale. Les expor- » tations d'œufs ne sont nullement » affectées par le droit qui les » frappe, et sa suppression ne cons- » tituerait, en définitive, qu'une » perte sèche pour le Trésor. Ce vœu » ne saurait donc, quant à présent, » être pris en considération.

» En demandant la suppression » des droits sur les écorces à tan, » le Conseil a, sans doute, voulu ré- » clamer la levée de la prohibition » dont ce produit est frappé à la » sortie. J'ai l'honneur de vous in- » former que la question est, en ce » moment, l'objet d'un examen spé- » cial. »

Le Conseil général renouvelle, avec instance, le vœu qu'il soit fait au département de la Manche, dans la répartition du fonds commun, une part plus large, plus proportionnée à ses besoins et plus en rapport avec la somme pour laquelle il contribue à l'alimentation de ce fonds.

Le fonds commun a été augmenté de 15,000 fr. Il se trouve porté, pour 1861, à 120,000 fr.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Session de 1860.

SÉANCE DU 27 AOUT 1860.

Aujourd'hui, 27 août 1860, lesMembres du Conseil général, convoqués individuellement par lettre de M. le Préfet, en date du 12 août courant, se sont réunis dans le local ordinaire de leurs séances. Ouverture de la session

A une heure, M. LE PRÉFET, assisté de M. VAULTIER, Secrétaire général, ouvre la séance.

M. le Préfet donne la parole à M. Vaultier, qui lit les décrets ordonnant la convocation des Conseils généraux pour le 27 août, et nommant, Président du Conseil général, M. le Sénateur LE VERRIER, membre de l'Institut, Commandeur de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, etc.; Vice-Président, M. le Comte DU MONCEL, général de division en retraite, Commandeur de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, etc.; Secrétaire, M. le Comte de Kergorlay, député au Corps législatif, officier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, etc.

M. le Préfet a ensuite invité MM. les Membres du Bureau à y prendre place.

M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire pour procéder à l'appel nominal, auquel ont répondu :

Arrondissement d'Avranches.

MM. De Pracontal, propriétaire, à Avranches;
Sanson, juge honoraire au tribunal d'Avranches ;
Le Mengnonnet (Arthur), armateur, à Granville ;
Le Moine des Mares, président du tribunal civil d'Avranches ;
Sursois ❋, docteur-médecin, à Saint-James ;
Le baron Travot ❋, propriétaire, à Bacilly;
De Saint Germain (Hervé) ❋, député au Corps législatif.

Arrondissement de Chèrbourg.

Le comte du Moncel C❋, général du génie en retraite ;
Gilles, maire de Flamanville ;
Ludé O❋, maire de Cherbourg ;
Sellier, propriétaire et manufacturier, ancien député ;
Le comte de Tocqueville (Hippolyte) ❋, chevalier de la Tour et de l'Epée du Portugal.

Arrondissement de Coutances.

Blouet ❋, président du tribunal civil ;
Brohyer-Litinière ❋, député, maire de Coutances;
Le baron Brohon, maire de Bréhal ;
Ferrand de la Conté, maire de Saint-Sauveur-Lendelin ;
Le baron Fremin du Mesnil, ancien capitaine d'artillerie, propriétaire à Coutances;
De Goulhot de Saint-Germain ❋, sénateur ;
Le Verrier C❋, membre de l'Institut, sénateur ;
Savary ❋, procureur général près la cour impériale d'Orléans.

Arrondissement de Mortain.

Le marquis d'Auray de Saint-Pois, maire de Saint-Pois;
Bréhier (Hippolyte), manufacturier, à Saint-Hilaire-du-Harcouet ;

MM. CORDOEN ✻, procureur impérial, à Paris ;
DUBOIS, docteur-médecin, à Montgothier;
LAURENT, juge-de-paix, à Saint-Pois.

Arrondissement de Saint-Lo.

Le baron ACHARD G✻, général de division, sénateur ;
AUVRAY, négociant, à Saint-Lo ;
BOTTIN ✻, juge-de-paix, à Carentan ;
DE BEAUCOUDRAY, maire de Percy ;
DUHAMEL, président du tribunal civil de Saint-Lo ;
DUVAL-DUPERRON, juge-de-paix du canton de Torigni-sur-Vire ;
GODARD, juge-de-paix de Tessy-sur-Vire ;
Le comte DE KERGORLAY O✻, député au Corps législatif.

Arrondissement de Valognes.

Le marquis D'AIGNEAUX, propriétaire, à Picauville ;
LAMACHE ✻, armateur, à Saint-Vaast-la-Hougue ;
LE COURTOIS DE SAINTE-COLOMBE ✻, propriétaire et maire de Sainte-Colombe ;
Le comte DE PONTGIBAUD, propriétaire, maire de Saint-Marcouf ;
SÉBIRE ✻, docteur-médecin, adjoint au maire de Valognes.
Le général MESLIN GO✻, général de division en retraite, maire de Valognes.

M. le Président donne communication au Conseil de lettres qui lui ont été adressées par MM. le Comte LE MAROIS ; REGNAULT, Maire de Périers ; FERRÉ DES FERRIS et LECAMPION, qui expriment leurs regrets de ne pouvoir se trouver à l'ouverture de la session du Conseil général.

Trois membres font connaître de vive voix les motifs qui empêchent MM. LE CARDONNEL, LOYER et DE CHAVOY d'assister à cette séance.

M. le Président donne la parole à M. le Préfet, qui lit son rapport sur l'ensemble des services administratifs.

Un membre dépose sur le bureau une proposition ayant pour objet de rédiger une adresse à l'Empereur au sujet du programme contenu dans sa lettre du 5 janvier 1860.

M. le Président communique au Conseil cette proposition

et le projet d'adresse suivant ; il propose de les renvoyer à la Commission d'administration générale :

« Sire,

» Votre Majesté, par sa lettre du 5 janvier, appelle notre
» contrée à jouir de nouveaux bienfaits.
» Les débouchés que nous sollicitons, chaque année, pour
» nos produits agricoles ; le prompt achèvement de notre voie
» ferrée ; le développement de notre commerce maritime ; l'a-
» mélioration de nos ports seront les grands résultats de cette
» politique nationale.
» Le Conseil général de la Manche les attend avec con-
» fiance et exprime à Votre Majesté sa profonde reconnais-
» sance.
» Nous sommes, Sire, de Votre Majesté les très-fidèles et
» dévoués sujets.

» *Les Membres du Conseil.* »

Un membre demande que l'adresse soit votée immédiatement par acclamation.

Cette proposition étant appuyée par un grand nombre de membres, M. le Président donne une seconde lecture du projet d'adresse, qui est adopté à l'unanimité.

A deux heures, la séance est suspendue pour procéder à la nomination des Commissions spéciales.

La séance est reprise à trois heures.

M. le Président fait connaître au Conseil la composition des Commissions :

Commission des finances.

MM. Bottin, Sellier, Sébire, Sursois, Ferré-des-Ferris et Goulhot de Saint-Germain.

Commission des bâtiments civils.

MM. Duval-Duperron, Ludé, d'Aigneaux, Sanson, de Failly, le baron Fremin du Mesnil.

Commission des voies de communication.

MM. Auvray, de Beaucoudray, de Tocqueville, Gilles, de Sainte-Colombe, général Meslin, Travot, Le Mengnonnet, Bréhier, de Chavoy, Savary, Ferrand de la Conté.

Commission d'administration générale.

MM. de Pracontal, Lecampion, Le Moine des Mares, Loyer, Hervé de Saint-Germain, comte du Moncel, Blouet, Brohyer, baron Brohon, Gaslonde, Le Verrier, Regnault, marquis d'Auray, Cordoën, Dubois, Laurent, général Achard, Duhamel, Godard, Le Cardonnel, de Kergorlay, Lamache, le comte de Pontgibaud, le comte Le Marois.

M. le Président donne communication de diverses propositions déposées par plusieurs membres du Conseil.

Un membre propose d'élever à 1 fr. 25 c. le prix de la journée de prestation d'homme et de cheval.

Un autre membre propose d'ouvrir un crédit de 5,000 fr. pour faire l'étude d'un projet de chemin de fer, destiné à raccorder le chemin de Cherbourg et celui de Brest à Dol.

Ces deux propositions sont renvoyées à la Commission des voies de communication.

Un membre demande que toute proposition soit l'objet d'une discussion sommaire dans le sein de la Commission spéciale à laquelle elle est renvoyée, avant d'être remise à un rapporteur.

Un membre demande que les voitures de gros trait, et, au moins, les voitures agricoles soient exemptées de l'obligation d'avoir leurs lanternes allumées.

Un membre propose au Conseil d'émettre le vœu que M. le Préfet rappelle aux Maires que les grains peuvent être vendus au poids.

Un membre propose au Conseil d'émettre le vœu que le bénéfice de l'article 463 du code pénal puisse être appliqué aux délits de pêche.

Un membre propose que le Gouvernement promette une récompense considérable au meilleur procédé pour rendre incombustibles les couvertures en chaume.

Un membre propose de renouveler le vœu d'attacher le port de Granville au 1er arrondissement maritime (Cherbourg).

Un membre propose au Conseil d'émettre le vœu que le Gouvernement français s'occupe de négocier l'abolition des droits de navigation.

Un membre propose des modifications dans la répartition du fonds d'abonnement.

Un membre propose de rétablir la rétribution mensuelle des écoles primaires à l'ancien taux.

M. le Président propose aux Commissions de se réunir immédiatement pour se constituer et se distribuer les dossiers.

Un membre propose au Conseil de se rendre, demain, au dépôt d'étalons et au dépôt de remontes, à midi.

Cette proposition est acceptée.

La séance est levée à 4 heures et demie et renvoyée à demain, à 2 heures.

Signé : U. Le Verrier, *président ;* le Cte de Kergorlay, *secrétaire ;* C. Bottin, G. Brohon, Cordoen, Ferré des Ferris, C. Gaslonde, Godard, G. Lamache, G. de Beaucoudray, Sursois, Duval-Duperron, Mis G. P. d'Aigneaux, le Gal Cte du Moncel, E. Le Moine des Mares, de Goulhot de Saint-Germain, C. de Pracontal, Blouet, baron A. Travot, H. de Saint-Germain, L. Auvray, le général Achard, Th. Savary, C. Brohyer, V. Sanson, Duhamel, P. Dubois, Ludé, E. Sellier, A. Sébire, Cte de Tocqueville, marquis d'Auray, baron F. du Mesnil, Ferrand, le Cte de Pontgibaud, A. Le Mengnonnet, E. Le Courtois de Sainte-Colombe, H. Brehier.

SÉANCE DU 28 AOUT 1860.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* de Pracontal, Sanson, Lemengnonnet, Le Moine des Mares, Sursois, baron Travot, de Saint-Germain, comte du Moncel, Gilles, Ludé, Sellier, comte de Tocqueville, Blouet, Brohyer-Litinière, baron Brohon, Ferrand de la Conté, baron Fremin du Mesnil, de Goulhot de Saint-Germain, Savary, marquis d'Auray, Bréhier, Cordoën, Dubois, Laurent, baron Achard, Auvray, Bottin, de Beaucoudray, Duhamel, Duval-Duperron, Godard, marquis d'Aigneaux, Lamache, Le Courtois de Sainte-Colombe, comte de Pontgibaud, Sébire, général Meslin, de Kergorlay, *secrétaire.*

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M. le Président donne lecture des propositions suivantes déposées sur le bureau :

Un membre propose au Conseil de renouveler le vœu relatif aux travaux à exécuter dans l'anse Saint-Martin.

Cette proposition est renvoyée à la Commission d'administration générale.

Un membre propose d'émettre le vœu que la compagnie du chemin de fer soit obligée d'établir des clôtures suffisamment

solides, dans la traversée des herbages et prairies, pour empêcher les bestiaux de pénétrer sur le terrein du chemin de fer.

La proposition est renvoyée à la Commission des voies de communication.

Un autre membre propose que des remises d'impôt soient accordées aux communes qui ont particulièrement souffert des inondations.

La proposition est renvoyée à la Commission des voies de communication.

Un membre propose de renouveler le vœu que Granville soit désigné comme lieu d'examen pour la théorie des candidats au grade de capitaine au long cours et de maître au cabotage.

Cette proposition est renvoyée à la Commission d'administration générale.

Un membre propose d'adresser des remercîments au Ministre des travaux publics pour avoir promis de s'occuper de l'amélioration du port de Regnéville.

Le Conseil décide que cette proposition sera renvoyée à la Commission des voies de communication.

Travaux du Conseil.

Un membre lit le rapport suivant, au nom de la Commission d'administration générale :

« Messieurs, vous avez renvoyé à votre Commission d'administration générale la proposition d'un de nos honorables collègues tendant à vous demander de décider, en principe, qu'avant d'être remise à un rapporteur toute proposition devra, à l'avenir, être lue à la Commission et y sera l'objet d'une discussion sommaire.

» Votre Commission d'administration générale, convaincue, avec l'auteur de la proposition, que tout rapporteur doit être essentiellement l'organe de la Commission qui l'a nommé, et qu'un rapport doit être le résumé de l'opinion émise par cette Commission, se serait empressée de se joindre à lui pour vous demander de vouloir bien prendre la décision réglementaire dont il sollicite l'adoption ; mais nous avons, en même temps,

reconnu que le résultat, que se propose l'honorable membre, en formulant sa proposition, a été constamment obtenu par la marche suivie jusqu'à ce jour par toutes vos Commissions.

» En effet, Messieurs, il résulte de tous nos précédents qu'avant de nommer un rapporteur toutes les propositions, dont vos Commissions sont saisies, sont toujours parfaitement connues de tous les membres présents qui sont toujours parfaitement libres de donner leur avis ou d'ouvrir la discussion, s'ils le jugent convenable. Sans doute, cette discussion prend plus ou moins d'étendue, selon le degré d'importance que la Commission croit devoir attacher à la proposition en discussion; mais, autant que faire se peut, le rapporteur est de suite mis en mesure de préjuger l'opinion de la Commission. Toutefois, il peut arriver, dans des affaires importantes et compliquées, que la Commission éprouve le besoin, pour l'éclairer entièrement et formuler son opinion, que le rapporteur, qui est choisi dans son sein, lui fasse un exposé préalable qui la mette à même de se prononcer en parfaite connaissance de cause; dans ce cas, on a vu souvent la Commission appeler au milieu d'elle, soit l'auteur de la proposition, soit M. le Préfet lui-même, et il n'est pas sans exemple d'avoir vu la Commission changer son rapporteur à la suite de cette discussion sérieuse et approfondie; mais, dans tous les cas, le rapporteur finit toujours par être mis en mesure de formuler le rapport qui doit vous être fait, conformément à l'opinion de la Commission, à l'approbation de laquelle il est ensuite définitivement et préalablement soumis.

» Votre Commission d'administration générale a donc pensé qu'adopter la mesure proposée, ce serait reconnaître que les principes, que l'on vous demande de rappeler et de consacrer par un vote, auraient été méconnus, et jeter, en quelque sorte, sur nos précédentes Commissions un blâme que nous sommes heureux de pouvoir dire bien haut qu'elles ne méritent pas, et que, sans aucun doute, il n'est pas entré dans la pensée de l'honorable auteur de la proposition de formuler contre elles.

» Par ces considérations, votre Commission d'administration générale estime, à l'unanimité, qu'il n'est pas nécessaire de donner suite à la proposition qui vous est soumise en ce moment. »

L'auteur de la proposition proteste n'avoir point eu l'intention d'inculper les sentiments, ni les propositions des Commissions et remercie le rapporteur de lui avoir rendu cette justice.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

La séance est levée à 3 heures et demie et renvoyée à demain, à 2 heures.

Signé : U. Le Verrier, *président ;* le Cte H. de Kergorlay, *secrétaire ;* le général Cte du Moncel, Le Courtois de Sainte-Colombe, de Goulhot de Saint-Germain, Mis d'Auray, Mis G. P. d'Aigneaux, Cordoen, C. Gaslonde, Godard, Th. Savary, Sursois, Ferré des Ferris, F. Meslin, E. Sellier, E. Le Moine des Mares, C. Brohyer, G. Brohon, C. Bottin, Ferrand, Loyer, L. Auvray, le général Achard, Blouet, Ludé, Victor Laurent, Le Mengnonnet, baron F. du Mesnil, C. de Pracontal, V. Sanson, baron A. Travot, Cte de Tocqueville, Gilles, A. de Chavoy, le Cte de Pontgibaud, H. de Saint-Germain, Duval-Duperron.

SÉANCE DU 29 AOUT 1860.

La séance est ouverte à 2 heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président ;* de Pracontal, Sanson, Lemengnonnet, Le Moine des Mares, Sursois, baron Travot, de Saint-Germain, comte du Moncel, Gilles, Ludé, Sellier, comte de Tocqueville, Blouet, Brohyer-Litinière, baron Brohon, Ferrand de la Conté, baron Fremin du Mesnil, de Goulhot de Saint-Germain, Savary, marquis d'Auray, Bréhier, Cordoën, Dubois, Laurent, baron Achard, Auvray, Bottin, de Beaucoudray, Duhamel, Duval-Duperron, Godard, marquis d'Aigneaux, Lamache, Le Courtois de Sainte-Colombe, comte de Pontgibaud, Sébire, général Meslin, de Kergorlay, *secrétaire.*

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté sans réclamation.

M. le Président donne communication au Conseil des propositions suivantes déposées sur le bureau par des membres du Conseil :

Plusieurs membres demandent que le Conseil accorde une indemnité à la famille de l'élève Pichard, de l'école des arts et manufactures.

Un membre demande que le syndicat des mielles de Cherbourg reçoive une subvention sur les fonds du département.

Un membre présente une pétition signée d'un grand nombre d'habitants et des maires des communes d'Etienville, d'Amfreville, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, de Rauville-la-Place, de Grosville, de La Bonneville et des Moitiers qui exposent que les ponts établis par la compagnie des chemins de fer, pour l'écoulement des eaux de la vallée de l'Ouve, sont grandement insuffisants, et, par conséquent, doivent être regardés comme ayant contribué aux dommages causés par les dernières inondations dans cette vallée. Ils réclament l'intervention du Conseil pour remédier à un état de choses aussi déplorable.

Gendarmerie. — Casernement — Sous-chapitre 5 du budget.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits affectés au casernement de la gendarmerie :

« Messieurs, M. le Préfet, dans son rapport, vous propose de porter au sous-chapitre 5 une somme de 35,780 fr. pour logement et frais de baux des casernes de gendarmerie, qui n'appartiennent point au département.

» Les exigences des propriétaires, avec lesquels M. le Préfet est appelé à traiter, ont souvent fait varier cette somme, qui est, cependant, à quelque chose près, la même que celle que vous avez votée l'année dernière.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer le vote de ce crédit et de porter au sous-chapitre 5 une somme de 35,780 fr.

Création de nouvelles brigades.

» M. le Préfet nous dit également qu'il a transmis, le 12 octobre dernier, à M. le Ministre de la guerre la demande du Conseil général en création de brigades de gendarmerie à Barneville, Martinvast et Prétot, et d'une augmentation du personnel des brigades d'Avranches et de Pontorson.

» Cette demande, dit M. le Préfet, n'a pas eu de résultat plus heureux que les années précédentes près de M. le Ministre, qui l'a ajournée, vu les ressources budgétaires.

» Votre Commission d'administration générale n'en persiste pas moins à vous proposer de renouveler les vœux que vous avez déjà tant de fois émis en faveur de l'établissement de ces brigades et de l'augmentation du personnel des brigades d'Avranches et de Pontorson. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et les crédits votés par les chiffres portés au budget.

Employés de la Préfecture. — Liquidation de la retraite de M. Lépecq.

Un membre lit le rapport suivant sur la liquidation de la retraite de M. Lépecq :

« Messieurs, M. Lépecq, chef de division à la préfecture, est forcé de cesser ses fonctions, par suite de l'affaiblissement de sa santé, et sollicite son admission à la retraite, à dater du 1er janvier 1861. Né le 25 juin 1802, M. Lépecq est entré à la préfecture le 1er juillet 1826 ; il comptera donc, au 1er janvier prochain, 34 ans et 6 mois de services postérieurs à l'âge de 20 ans. Conformément au règlement approuvé par ordonnance royale du 11 avril 1827, sa pension de retraite doit être liquidée ainsi qu'il suit :

» Pour 30 ans, moitié du traitement de 3,000 fr., dont il jouit depuis le 1er avril 1852	1,500 »
» Pour 4 ans, 4/20es de cette moitié	300 »
» Et pour 6 mois	37 50
» Total	1,837 50

en somme ronde 1,837 fr., les fractions de franc devant être négligées, aux termes du règlement.

» M. Lépecq, dans la demande qu'il a adressée à M. le Préfet, insiste pour que l'on fasse entrer dans ses états de service le temps qu'il a passé comme commis expéditionnaire à la direction des domaines du département, ce qui en porterait la durée à 38 ans, également postérieure à l'âge de 20 ans. Il demande, en conséquence, que sa retraite soit liquidée à la somme de 2,000 fr. formant les 2/3 de son traitement actuel, conformément à l'art. 10 du décret du 4 juillet 1806, auquel se réfère l'ordonnance de 1827, spéciale au département.

» M. le Préfet vous fait connaître, dans son rapport, que ces services, n'ayant aucun caractère officiel et n'ayant pas été rétribués directement sur les fonds d'une caisse publique, ne sauraient être admis, en présence des termes si positifs de l'article 6 du règlement de la caisse des retraites des Employés de la Préfecture et de la jurisprudence du Conseil d'État.

» Votre Commission d'administration générale, tout en rendant pleine justice à la capacité et aux services adminis-

tratifs de M. Lépecq, partage à cet égard l'opinion de M. le Préfet et a l'honneur de vous proposer d'émettre un avis favorable à la liquidation de la pension de retraite de M. Lépecq par la somme de 1,837 fr. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Circonscriptions maritimes. — Annexion du quartier maritime de Granville au 1er arrondissement maritime.

Un membre lit le rapport suivant sur la proposition de renouveler le vœu, émis déjà plusieurs fois, de rattacher Granville au premier arrondissement maritime (Cherbourg) :

« Messieurs, un membre du Conseil général vous demande de renouveler encore, cette année, le vœu que le quartier de Granville soit attaché au 1er arrondissement maritime.

» Ce vœu s'appuie comme les années précédentes :

» 1° Sur les avantages qui résulteraient pour le département de l'accroissement que prendraient nécessairement, par suite de cette mesure, les armements de Cherbourg ;

» 2° Sur les inconvénients qui résultent pour les marins du quartier de Granville, qui s'étend jusqu'à Saint-Germain, d'être obligés de se rendre à Brest, non seulement lors des levées qui les atteignent fréquemment, mais encore lorsqu'ils sont frappés d'une infirmité qui leur permet de se faire rayer des cadres. Un si long voyage est non seulement pénible pour les malades, mais il grève les finances de l'Etat, et comme, malgré cela, la conduite est souvent insuffisante, il vient épuiser les ressources de la famille, au moment même où le départ de son chef les rend encore plus indispensables.

» Notre honorable collègue ajoute que l'Etat n'en retire aucun avantage et que les affaires du quartier de Granville trouveraient, dans cette mesure, une solution plus prompte, puisqu'elle aurait pour effet de supprimer tout intermédiaire avec la préfecture maritime.

» Votre Commission d'administration générale, reconnaissant l'importance des faits qui vous sont signalés, a l'honneur de vous proposer de persister dans le vœu émis précédemment que le quartier de Granville soit attaché au 1er arrondissement maritime. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Caisses départementales de retraite. — Cumul. — Modifications aux statuts

Un membre lit le rapport suivant sur quelques modifications à apporter aux conditions imposées à la caisse des retraites des Employés des Préfectures et des Sous-Préfectures :

« Messieurs, l'article 11 du réglement de la caisse des

retraites des Employés de la Préfecture, approuvé par ordonnance royale du 11 avril 1827, porte :

» Les pensions accordées en vertu du présent réglement ne » pourront être cumulées avec des traitements d'activité dans » des administrations ou fonctions publiques quelconques. Le » paiement en demeurera suspendu pendant tout le temps que » dureront ces traitements d'activité. »

» S. Exc. le Ministre de l'intérieur, frappé de la rigueur excessive de cette disposition, me prescrit, par sa dépêche du 6 août courant, de soumettre à vos délibérations une modification de l'article précité, modification qui serait ainsi conçue ;

» 1° Le cumul d'une pension sur la caisse départementale de » retraites avec un traitement d'activité quelconque est interdit, » lorsque cette pension a été accordée pour infirmités avant » 30 ans de services ; »

» 2° Lorsque la pension a été accordée après 30 ans de » services ou avant l'accomplissement de ce temps par suite de » suppression d'emploi, le cumul de cette pension avec un » traitement d'activité est autorisé, pourvu que l'emploi auquel » ce traitement est attaché ne soit pas un emploi dans un des » services départementaux. »

» Votre Commission d'administration générale, ne voyant dans la modification proposée par S. Exc. le Ministre de l'intérieur, qu'une pensée bienveillante d'améliorer la position d'employés dont les ressources sont souvent insuffisantes, pour faire face aux besoins d'une existence, dont les conditions deviennent, chaque jour, plus difficiles, a l'honneur de vous proposer d'émettre un avis favorable à cette modification. »

Un membre demande si cette mesure ne privera pas l'Administration d'auxiliaires utiles.

M. le Préfet dit qu'il ne reconnaît pas ce danger : il y a bien des individus pour lesquels il sera heureux de trouver des emplois qui, pour eux, sont des récompenses et auxquels ils conviendront parfaitement.

Un membre lit les rapports suivants sur les bourses accordées aux jeunes aveugles et aux sourds-muets :

Secours aux Jeunes aveugles.

« Messieurs, des trois bourses que vous entretenez à l'institution impériale des jeunes aveugles de Paris, deux seulement ont des titulaires. M. le Préfet n'en a pas moins porté à votre budget de 1861, sous-chapitre 19, article 4, un crédit de 1,800 fr., dans la prévision, d'ailleurs, naturelle que

de nouvelles admissions pourraient être sollicitées. Votre Commission d'administration générale vous propose d'approuver cette allocation; vous serez heureux d'apprendre, par un document joint au rapport de M. le Préfet, que les deux boursiers actuels du département, le jeune Krien et le jeune Sicard, continuent de s'appliquer, par un travail assidu et par une excellente conduite, à justifier l'intérêt qui leur a été témoigné. L'un et l'autre sont devenus des êtres fort intelligents et utiles à des points de vue différents, le premier comme ouvrier filetier, le second comme musicien. Le jeune Krien sortira de l'établissement le 29 novembre prochain et le jeune Sicard au mois de mars 1862. »

Secours aux sourds-muets.

» Messieurs, votre Commission d'administration générale vous propose, avec M. le Préfet, d'ouvrir au sous-chapitre 19, article 3 du même budget, un crédit de 6,300 fr. destiné au paiement des pensions des sourds-muets du département. Les bourses du Bon-Sauveur de Picauville continuent d'être recherchées par les familles, et le nombre des aspirants inscrits, chaque année, d'être plus considérable que celui des places disponibles. Aussi l'Administration préfectorale, s'inspirant des préoccupations recommandées à son attention par le procès-verbal de votre dernière session, applique-t-elle toute sa sollicitude à tirer le meilleur parti possible des modestes allocations budgétaires mises à sa disposition pour cette œuvre de bienfaisance : elle veille à ce que les bourses ne restent pas affectées à des sourds-muets, que leur défaut d'intelligence ou de bonne volonté empêche de profiter des leçons qui leur sont données. Toutes les fois qu'un élève est ainsi reconnu inapte à recevoir l'instruction, il est immediatement privé de sa bourse et renvoyé dans sa famille; mais cette mesure sévère, dont deux exemples ont été réalisés pendant l'année 1860, n'est adoptée qu'après des efforts et des essais réitérés consacrés à l'instruction et à l'éducation de ces malheureux, et surtout de ceux que la nature a fait les moins intelligents et qui, par cela même, ont un plus grand besoin de ce double bienfait. »

Les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Fonds d'abonnement.

Un membre lit le rapport suivant sur l'emploi des fonds d'abonnement de la Préfecture :

« Messieurs, M. le Préfet vous faisait connaître, dans son rapport de l'an dernier, que le fonds d'abonnement, pour 1859, avait été augmenté d'une somme de 3,800 fr., ce qui portait

le traitement du personnel des bureaux de la préfecture à 45,000 fr.

» M. le Préfet vous remet le compte de détail; tous les Employés ont émargé.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'approuver l'emploi de la somme de 45,000 fr., affectée au traitement des Employés de la préfecture.»

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Domestiques agricoles. — Livrets.

Un membre lit le rapport suivant sur le vœu d'astreindre à des livrets les domestiques agricoles :

« Messieurs, vous avez déjà plusieurs fois émis le vœu que les domestiques agricoles fussent astreints à se pourvoir de livrets. Aujourd'hui tous les Conseils d'arrondissement de notre département s'associent à ce vœu, que votre Commission d'administration générale vous propose d'exprimer plus fortement encore, s'il est possible, que par le passé.

» On ne s'explique pas pourquoi la première des industries, l'industrie agricole, manque d'une mesure protectrice qui est accordée aux autres. Non seulement les bras commencent à faire réellement défaut à la culture des champs, mais encore un trop grand nombre de ceux qui se louent comme aides agricoles, n'ont aucun souci de contenter leurs maîtres, sûrs qu'ils sont, en l'absence de toutes entraves apportées à leur humeur nomade et presque vagabonde, de trouver ailleurs à s'employer à des prix de plus en plus élevés.

» Tous les esprits sérieux et se préoccupant de l'avenir sont à la recherche des moyens propres à empêcher la désertion croissante des domestiques de la campagne vers les grands centres de population. Eh bien ! un de ces moyens les plus efficaces serait la nécessité du livret imposé à ces hommes qui les empêcherait du moins de pouvoir, sans dommage pour eux, obéir à leurs caprices, en rompant, sur les plus futiles prétextes, la convention qui les lie à leurs maîtres. »

Un membre ne croit pas que l'obligation du livret retienne les domestiques dans les exploitations, plus qu'ils ne le sont aujourd'hui. Le jour où vous les y auriez astreints, (dit-il), vous les verriez en plus grand nombre abandonner les campagnes pour aller chercher des occupations dans les villes.

Le rapporteur insiste sur les conclusions qu'il a présentées, et dit que ce vœu a été émis par tous les Conseils d'arrondissement et par le Conseil général déjà plusieurs fois.

Un membre appuie la création de livrets et ne regrette pas les ouvriers qui abandonnent les campagnes pour se rendre dans les villes. Ce ne sont pas les meilleurs pour le plus souvent.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Police du roulage. — Eclairage des voitures d'agriculture.

Un membre lit le rapport suivant sur le vœu d'exempter les voitures agricoles de l'obligation d'allumer leurs lanternes :

« Messieurs, un de nos collègues a fait la proposition suivante :

« Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil général » d'émettre le vœu que les voitures de l'agriculture, au moins, » (si ce ne sont toutes les voitures, circulant au pas,) ne » soient pas astreintes à être munies de lanternes.

» Chacun des membres du Conseil a été à même d'apprécier » quel mécontentement cette mesure cause dans les campa- » gnes, et nos populations sont trop intelligentes pour ne pas » supporter, avec patience, d'abord, et adopter ensuite, avec » reconnaissance, toute mesure qui, d'abord, mal jugée a » ensuite prouvé son utilité.

» C'est qu'en effet, pour toute personne voyageant la nuit, » il est évident que cette mesure vexatoire, lorsqu'on l'applique » dans des termes qui n'excluent même pas la pleine lune, va » directement contre son but dans les temps obscurs ou peu » clairs.

» Il est impossible alors, en effet, de se rendre compte de » la distance de l'objet éclairé ; on le croit loin et l'on est à le » toucher ; et, quand plusieurs lumières vous apparaissent, il » en résulte une confusion qui vous oblige à vous arrêter. »

» Votre Commission d'administration générale a pensé qu'il n'y avait point lieu de vous associer à ce vœu.

» L'éclairage des voitures semble déjà entré dans nos habitudes. S'il astreint à quelque gêne les conducteurs des voitures, il paraît avoir l'incontestable avantage de rendre les routes plus sûres.

» Votre Commission croit qu'on ne saurait faire une distinction entre les voitures circulant au pas et les voitures allant plus vite, les dangers que présentent les premières, lorsqu'elles ne sont pas éclairées, étant à peu près aussi considérables que ceux qu'offrent les secondes, et, d'ailleurs, l'expérience apprenant que les voitures qui devraient circuler au pas sont souvent conduites rapidement, et même, parfois, à fond de train.

» Votre Commission croit encore qu'on ne saurait faire une exception relativement aux nuits même de pleine lune, ces nuits étant fréquemment assez obscures par la présence d'épais nuages. »

Un membre combat la conclusion du rapport; il croit s'être rendu l'organe du mécontentement très-vif que soulève cette question dans nos campagnes; il croit que les voitures, qui n'ont pas de lanternes, se reconnaissent plus facilement que celles qui en ont, et, par conséquent, s'évitent plus aisément. Son but a été de faire disparaître la cause d'un mécontentement très-général.

Un membre appuie ces observations, et reconnaît les inconvénients des lanternes; mais comme l'absence de lanternes en a aussi de graves, il croit qu'il vaut encore mieux faire observer les mesures actuelles.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Taxe sur les chiens.

Un membre lit le rapport suivant relatif à la perception de de la taxe des chiens.

« Messieurs, votre Commission d'administration générale vous propose d'émettre le vœu que, pour faciliter l'exécution de la loi du 2 mai 1855, les possesseurs de chiens ne soient pas tenus, après une première déclaration, de la renouveler annuellement, de sorte que l'impôt continuerait à être établi jusqu'à déclaration contraire.

» Non seulement l'exécution de la loi actuelle entraîne pour les contribuables des frais de déplacement et une perte de temps inutile, mais, ce qui est plus grave, les frappe d'une sorte de pénalité pour une omission bien concevable à cause du peu d'importance de l'impôt à acquitter. »

Un membre dit que la loi serait rendue inexécutable.

Un membre observe que cette taxe est recouvrable sur un rôle comme toutes les autres impositions directes, les patentes et l'impôt mobilier; les rôles sont dressés avant le premier janvier : le contribuable doit l'impôt s'il n'a pas formé sa réclamation avant que le rôle soit rendu exécutoire.

Un membre dit que le Sénat a repoussé, cette année, la mesure qui fait l'objet du vœu actuel, dont il avait été saisi

par une pétition. Il croit que le système des déclarations annuelles est très-préférable.

Un membre croit que le plus grand nombre des membres du Conseil adoptent les conclusions du rapport, mais non pas toutes les considérations exposées dans le rapport.

Les conclusions du rapport sont adoptées avec une modification acceptée par le rapporteur.

Un membre lit le rapport suivant : Couvertures en chaume. — Recherche d'un moyen propre à les rendre incombustibles.

« Messieurs, un de nos honorables collègues a déposé sur le bureau une proposition dans laquelle il prie le Conseil général de demander au Gouvernement de promettre une récompense considérable à celui qui inventera et divulguera un moyen pour rendre ininflammable la paille qui couvre les maisons.

» Votre Commission d'administration générale ne critique pas les avantages de cette découverte ; mais considérant que ces avantages sont communs avec une infinité d'autres propositions que l'on pourrait vous faire, elle a l'honneur de vous proposer de passer à l'ordre du jour. »

Un membre explique quelle a été la portée de sa proposition. Il croit qu'il serait très-important de rendre ininflammables les couvertures en paille. Il n'a de préférence pour aucun système en particulier; mais les avantages des couvertures en paille sont évidents pour lui, car ces couvertures, sont plus chaudes en hiver, plus fraîches en été, et plus économiques qu'aucune autre.

Un membre ne reconnaît pas ces avantages, car ces couvertures enlèvent à l'agriculture des engrais précieux, et il n'est pas même exact de dire qu'elles soient plus économiques. On établit aujourd'hui à 2 fr. 50 c. le mètre carré des couvertures en tuiles, tandis que le glui vaut 60 fr. et même 80 fr. les 100 bottes.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur les rivières et canaux : Rivières et canaux.

« Messieurs, M. le Préfet nous a communiqué les remarquables rapports de M. l'Ingénieur en chef Deslandes, toujours aussi net dans ses propositions et appréciations que

pratique dans les beaux travaux que lui doit le département.

» La navigation intérieure du département comporte sept rivières, la Vire, la Taute et son affluent la Terrette, l'Ouve et ses 3 affluents, la Sienne (cette dernière n'étant l'obje d'aucuns travaux), enfin les trois rivières de Sée, Selune e Couesnon, se jetant dans la baie du Mont-Saint-Michel, mais dont le cours est trop irrégulier pour permettre aucune navigation ; enfin le département compte trois canaux tous concédés.

Vire. » Le régime de la Vire se compose : 1° de la partie à l'état naturel qui s'étend, sur une longueur d'environ 15 kilomètres, de la mer au Porribet. Le crédit qui lui est alloué est de 250 fr. et paraît suffire aux besoins ; la navigation y est peu active et ne comporte qu'environ 15,000 tonneaux.

» Mais si la navigation est si peu active, la cause principale en est dans les dangers que présente le pont du Vey où se forme une chute si dangereuse. La construction d'une arche marinière ferait disparaître cet obstacle.

» Un intérêt aussi grand que celui de la navigation existe encore pour faire réclamer ce travail, en effet, cette vallée inondée par les eaux douces y trouverait le meilleur et peut-être le seul moyen de dessèchement. La construction de cette arche marinière est demandée par vous, chaque année, depuis 1853, un projet a été adressé en mai 1858 à M. le Ministre ; il s'élève à 105,000 fr. Espérons que bientôt les travaux pourront être exécutés ; votre Commission vous propose d'en exprimer le vœu pressant.

» Au-dessus de Porribet et jusqu'à Saint-Lo, la Vire est canalisée et une concession de 99 ans en a été faite ; aucune dépense n'en incombe donc à l'Etat. Le mouvement de la navigation est d'environ 82,000 tonnes en comptant les bateaux naviguant à vide. Le Conseil n'a pas perdu la mémoire de ses nombreuses réclamations pour obtenir l'exécution du cahier des charges, en ce qui concerne le port de Saint-Lo ; votre commission vous propose de prier M. le Préfet d'en poursuivre la solution favorable, s'il est possible.

» Vous avez largement, Messieurs, contribué aux dépenses de la canalisation de la Vire au-dessus de Saint-Lo. Sur 21 kilomètres, au-delà de Saint-Lo, la navigation s'effectue ; elle pourra atteindre, cette année, Bouttemont, dépasser Tessy en 1861, et, enfin, les travaux pourront être terminés en 1863 jusqu'à Pontfarcy, point où s'arrêtent maintenant les études et les projets. Toutes les adjudications sont passées et l'on peut donc désormais connaître d'une manière certaine l'époque à laquelle pourra être livrée cette dernière section, qui est de 10,400 mètres.

» Un parcours de 31,400 mètres au-delà de Saint-Lo aura

été canalisé et aura coûté une somme de 2,300,000 fr., sur laquelle 700,000 fr. restent encore à dépenser.

» Le Calvados, auquel la navigation de la Vire donnera et la chaux et la tangue, en même temps qu'elle lui procurera un transport économique de ses granits, le Calvados a un tel intérêt à ce que cette canalisation soit continuée qu'il faut espérer que le Gouvernement s'occupera bientôt de continuer les travaux au-delà de Pontfarcy; mais l'intérêt du département de la Manche ne s'étend pas au-delà de ce point; il n'y aura donc pas lieu de vous demander de coopérer à la dépense que cela nécessitera.

» M. le Préfet se borne à dire : « le projet de rectification de » la Taute est soumis à M. le Ministre, son approbation ne » saurait être de long-temps différée, et le crédit de 25,000 fr. » que vous y avez consacré pourra être employé dans cette » campagne. » Taute.

» Il semble en résulter que ce vote de 25,000 fr. que vous avez fait, l'an dernier, et qui a motivé l'inscription de pareille somme au budget de l'exercice courant (1860), il semble résulter de ce passage du rapport que 25,000 fr. seraient la limite de vos sacrifices. Ce n'est pas ainsi, cependant, que paraît l'entendre M. l'Ingénieur en chef qui dit : les dépenses sont évaluées à 90,000 fr. dont on propose de mettre 40,000 fr. à la charge de l'Etat et 50,000 à celle du département, qui a déjà accordé 25,000 fr.

» Voici les précédents de la question : le 24 août 1858 « un » membre priait le Conseil d'exprimer le vœu que les travaux » nécessaires pour l'amélioration et la rectification de la » Taute, depuis son embouchure jusqu'au port de Tribehou, » soient étudiées en 1859 » la Commission (pag. 190) « recom» mande l'étude de ce projet à la sollicitude de M. le Préfet. »

» L'année suivante, M. le Préfet (pag. 27) disait : « je vous » soumets le projet d'amélioration du cours de la Taute ; la » dépense s'en élève à 75,000 fr.; votre adhésion lui est déjà » acquise, car c'est sur votre initiative que les études en ont » été faites. Je vous propose un premier crédit de 25,000 fr. »

» La Commission (pag. 161) vous proposait « d'inscrire un » premier crédit de 25,000 fr., mais à la condition expresse » que l'Etat voudrait bien contribuer pour un tiers dans la » dépense ainsi qu'on vous en a donné l'assurance. »

» La condition est largement remplie ; puisque l'Etat, outre le tiers de la dépense du premier projet, prend à sa charge l'excédant de dépense qu'entraîne le nouveau projet, vous devez donc vous attendre à avoir à inscrire, dans vos prochains budgets, une nouvelle somme de 25,000 fr. pour cet

objet, ce qui élèvera à plus d'un centime la dépense faite par vous pour cette rivière; il ne reste donc qu'à désirer que l'on exécute promptement un travail, dont l'urgente nécessité a seule motivé un pareil sacrifice, en prenant acte que vous n'aurez jamais plus de 50,000 fr. à y consacrer.

Ouve. « La somme votée, par vous, à la rivière d'Ouve a été égale à celle destinée à la Taute et vous avez contribué à la dépense pour 2/3, soit pour 47,632 fr. 69 c.; les travaux sont terminés et il ne reste plus, dit M. l'Ingénieur, qu'à obtenir des riverains de faire disparaître les obstacles que rencontre le halage. On a réduit, pour favoriser l'exécution de ces dispositions, la largeur des passages à 0m 60 c. »

Un membre fait observer que les abords de l'Ouve sont si marécageux qu'il est impossible d'y établir le chemin de hallage; mais il n'est pas exact de croire à la mauvaise volonté de la part des populations. Il y a au moins 16 kilomètres dans lesquels le chemin de halage est impraticable, impossible à établir; il demande que le rapport ne parle pas de la mauvaise volonté des populations.

Un membre fait remarquer que les propriétaires ne sont point obligés d'établir des appontements. Si les travaux exécutés pour l'établissement du chemin de hallage modifient l'état antérieur des lieux, c'est à l'administration à exécuter et à payer tous les travaux qui en sont les conséquences, sauf même à ouvrir au profit des propriétaires droit à des indemnités, si ces travaux leur causent quelque préjudice, comme de prendre de l'eau dans la rivière, de faire de nouveaux travaux de clôture, etc., etc., et quant aux travaux même qui se rattachent à l'établissement du chemin de halage, comme des ponts et ponceaux sur des limes, rigoles, etc., les propriétaires n'ont pas le droit de les détruire quand ils existent, mais ils ne sont pas tenus de les établir à leurs frais. Ces dépenses retombent à la charge de l'Administration.

M. le Préfet ne croit pas qu'il y ait là de débat sérieux. L'ingénieur a rencontré des obstacles de diverses natures, des difficultés dans le sol; peut-être d'autres obstacles de la part de quelques riverains. Il est nécessaire d'établir le chemin de halage; mais l'Administration emploiera autant que possible des voies de conciliation et de persuasion.

Un membre dit qu'il y a un arrêté préfectoral menaçant d'amendes de 500 fr.

M. le Préfet donne l'assurance que cet arrêté a été reconnu ne pas être applicable dans les cas dont il s'agit. Si on rencontre quelques propriétaires récalcitrants, ce n'est point à une amende de 500 fr., mais à des amendes de 1 fr. qu'ils s'exposeront à être condamnés, comme pour délits de simple police.

La séance est levée à 4 heures et renvoyée à 2 heures demain.

Signé : U. Le Verrier, *président* ; le Cte de Kergorlay, *secrétaire*; le Gal Cte du Moncel, Le Courtois de Sainte-Colombe, de Goulhot de Saint-Germain, C. Gaslonde, Cordoen, Sursois, E. Sellier, Th. Savary, F. Meslin, C. Bottin, Ferré des Ferris, E. Le Moine des Mares, C. Brohyer, L. Auvray, le général Achard, Ludé, marquis d'Auray, A. Le Mengnonnet, V. Sanson, V. Laurent, C. de Pracontal, baron A. Travot, Mis G. P. d'Aigneaux, Blouet, Cte de Tocqueville, Gilles, Ferrand, A. de Chavoy, Loyer, baron F. du Mesnil, H. de Saint-Germain, le Cte de Pontgibaud, Duval-Duperron, G. Brohon, Godard.

SÉANCE DU 30 AOUT 1860.

La séance est ouverte à 2 heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président ;* de Pracontal, Sanson, Lemengnonnet, Le Moine des Mares, Sursois, baron Travot, de Saint-Germain, comte du Moncel, Gilles, Ludé, Sellier, comte de Tocqueville, Blouet, Brohyer-Litinière, baron Brohon, Ferrand de la Conté, baron Fremin du Mesnil, de Goulhot de Saint-Germain, Savary, marquis d'Auray, Bréhier, Cordoën, Dubois, Laurent, baron Achard, Auvray Bottin, de Beaucoudray, Duhamel, Duval-Duperron, Godard,

marquis d'Aigneaux, Lamache, Le Courtois de Sainte-Colombe, comte de Pontgibaud, Sébire, général Meslin, de Kergorlay, *secrétaire*.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal qui est adopté sans réclamation.

M. le Président donne communication de plusieurs propositions déposées sur le bureau par plusieurs membres du Conseil.

Un membre propose de renouveler le vœu d'obliger la compagnie du chemin de fer à terminer la gare de Cherbourg.

Un membre propose de prolonger jusqu'à la Haye-du-Puits le service des dépêches, par voiture, qui a lieu, tous les jours, entre Carentan et Prétot.

Les propositions sont renvoyées à la Commission d'administration générale.

Plusieurs membres demandent qu'on s'occupe de la canalisation du Bas-Couesnon.

Renvoyé à la Commission des voies de communication.

Un membre demande que toutes les communes du canton de Tessy soient desservies par le bureau de poste de Tessy-sur-Vire.

La proposition est renvoyée à la Commission d'administration générale.

Ecole d'Alfort.

Un membre lit le rapport suivant sur les bourses des élèves d'Alfort :

« Messieurs, les élèves, que vous entretenez à l'école impériale vétérinaire d'Alfort, ont mérité, par leur bonne conduite et leur application, de voir continuer le vote des allocations que vous inscrivez, chaque année, en leur faveur à votre budget.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur

de vous proposer d'inscrire à votre budget, sous-chapitre 17, art. 7, une somme de 600 fr., pour entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort, pour trois demi-bourses. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit destiné à l'entretien des bibliothèques administratives : Bibliothèques administratives.

« Messieurs, votre Commission vous propose de voter la somme de 600 fr. destinée à l'augmentation et à l'entretien des bibliothèques administratives.

» Elle vous propose, en outre, de voter des remercîments à M. Lepingard, père, ancien chef de division à la Préfecture de la Manche, qui a eu l'heureuse idée de compléter la collection de nos procès-verbaux, au moyen d'une table alphabétique et analytique, qui facilite singulièrement les recherches quotidiennes dans ce recueil de documents administratifs. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget et les propositions de la Commission sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande d'une deuxième demi-bourse pour l'élève Pichard : Ecole des arts et manufactures.

« Messieurs, M. le Préfet vous expose que, par suite d'un malentendu, le jeune Pichard d'Avranches, élève de l'école des arts et manufactures, a été privé, cette année, de la deuxième demi-bourse qu'il était dans vos intentions de lui conférer.

» Pour réparer ce préjudice, il a cru devoir élever à 800 fr. la subvention qui lui est accordée depuis deux ans, pour suivre cette carrière.

» Votre Commission vous propose de sanctionner, par le vote du crédit proposé, cette réparation légitime. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Un membre lit le rapport suivant sur la proposition d'une indemnité de 400 fr. à accorder à la famille de l'élève Pichard : Proposition tendant à accorder une indemnité au jeune Pichard, d'Avranches.

« Messieurs, l'année dernière, vous aviez voté une bourse entière de 800 fr., en faveur du jeune Pichard, élève de l'école des arts et manufactures. Par suite d'un malentendu, ce crédit n'a pas été porté au budget de 1860. M. le Préfet vous

a déjà proposé de réparer cette omission sur le budget de 1861 ; mais il a paru juste à votre Commission de voter, en outre, une indemnité de 400 fr. pour assurer complètement à la famille de ce jeune homme les bénéfices du vote de l'an dernier, conformément à la proposition déposée par quatre membres du Conseil. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Belles actions.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit destiné à récompenser les belles actions :

« Messieurs, chaque année, vous inscrivez à votre budget une somme de 600 fr. pour récompenser des traits de courage et de dévoûment. Votre Commission, mûe par les mêmes sentiments que les années précédentes, vous propose de maintenir ce crédit. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Inspection des archives communales et hospitalières

Un membre lit le rapport suivant sur l'inspection des archives communales :

« Messieurs, par une circulaire récente, M. le Préfet a donné à MM. les Sous-Préfets et à MM. les Maires les instructions relatives au classement et à l'inventaire sommaire des archives communales et hospitalières.

» M. le Préfet vous expose, en outre, que, par suite de l'envoi tardif de 277 inventaires, les seuls produits jusqu'à ce jour, l'inspection pour laquelle vous aviez voté, au budget de 1860, un premier crédit de 500 fr. n'a pu être organisée. Ce n'est qu'après avoir recueilli les renseignements préliminaires sur la situation générale que ce classement pourra être opéré avec suite et discernement. *L'inspection générale des archives municipales et hospitalières* sera alors constituée et commencera à fonctionner régulièrement. La continuation du crédit de 500 fr. a semblé nécessaire pour arriver à un résultat satisfaisant; vous le trouverez inscrit à la 2e section du sous-chapitre 20.

» Au moyen de ce crédit, M. le Préfet pourra indemniser suffisamment, pour les frais de tournée et déplacements, l'agent chargé de classer les archives dans les communes. La part contributive de celles-ci ne devant pas s'élever au-dessus de 4 fr. par jour pourrait, en certain cas, n'être pas assez rému-

nératrice. En conséquence, votre Commission vous propose de voter le crédit de 500 fr. pour subvenir à ces allocations supplémentaires.

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Un membre lit le rapport suivant sur les archives du département : Archives départementales.

» Messieurs, l'*Annuaire* de 1861 reproduira, comme à l'ordinaire, le rapport si substantiel et si intéressant de votre archiviste. En compulsant les titres poudreux de la vieille Normandie, son observation ingénieuse ne laisse point échapper les textes qu'il est important d'en extraire pour mettre en relief les us et coutumes de notre province; c'est ainsi que l'on découvre la raison d'être de certaines institutions, leur mise en vigueur et les résultats qu'elles procurent. La philosophie de l'histoire et la statistique profitent, l'une et l'autre, de ces rapprochements. C'est souvent une utile récréation pour l'esprit, joyeux de se retremper dans celui des aïeux qui nous apparaît encore vert et plein d'une sève originale. C'est, par dessus tout, Messieurs, la reconstruction patiente et vraie du passé émergeant de ses ruines. Nous voyons ainsi se prolonger les perspectives de l'intelligence humaine: circonscrite dans son présent, encore plus bornée du côté de l'avenir, elle se sent plus à l'aise, en présence des jalons qu'une recherche infatigable replante sur la carrière parcourue. Elle y trouve la mesure la plus exacte de ce qu'il lui est donné d'accomplir.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur l'orphelinat d'Avranches. Orphelinat d'Avranches.

« Messieurs, M. le Préfet vous propose d'accorder à l'orphelinat d'Avranches une subvention de 1,000 fr. : votre intérêt est depuis long-temps acquis à un établissement qui honore votre département ; fondé par une généreuse et charitable initiative, ébranlé par des embarras et des difficultés pécuniaires, relevé par la main bienfaisante de l'Empereur, il arrive, enfin, à une situation régulière ; les dames religieuses de Saint-Louis de Caen en ont accepté la direction : elles en vont prendre possession dans les premiers jours du mois prochain : conduit par une main ferme et prudente, l'orphelinat va produire tous ses fruits et nous n'hésitons pas à vous de-

mander d'adopter la proposition de M. le Préfet et d'inscrire une somme de 1,000 fr. au sous-chapitre 19 du budget. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Sociétés de secours mutuels.

Un membre lit le rapport suivant sur les subventions des sociétés de secours mutuels :

« Messieurs, l'œuvre moralisatrice des sociétés de secours mutuels est en progrès dans le département, et vous accueillerez, avec la faveur qu'elle mérite, la communication par laquelle M. le Préfet vous fait aujourd'hui connaître qu'une association de cette nature a été fondée à Villedieu, en 1860, et que Picauville jouira prochainement du même bienfait.

» M. le Préfet s'inspirant des sentiments que vous avez constamment témoignés à ces institutions, basées sur le travail qui élève l'âme, et sur la charité, qui vivifie toutes les entreprises qui se rattachent à son principe fécond, a inscrit au budget une somme de 1,600 fr. destinée à continuer la subvention de 200 fr. que vous avez jusqu'ici accordée à chacune des sociétés de secours d'Avranches, de Cherbourg, de Coutances, de Saint-Lo, de Valognes et de Torigni-sur-Vire, et à doter d'une somme égale, pour l'avenir, les sociétés de Villedieu et de Picauville, qui méritent à un même titre vos encouragements.

» Ainsi que M. le Préfet vous le fait remarquer, Messieurs, la commune rurale de Picauville est la première où une association de ce genre se soit développée, et votre approbation lui est d'autant mieux assurée que l'on ne saurait trop favoriser la propagation de ces institutions éminemment chrétiennes parmi nos populations agricoles.

» Votre Commission d'administration générale, s'associant à l'active sollicitude de M. le Préfet, m'a chargé de vous demander, Messieurs, de voter le crédit proposé par ce magistrat et inscrit par lui à l'article 1er du sous-chapitre 19 du budget. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Circonscriptions territoriales. — Saint-Clément et Rancoudray.

Un membre lit le rapport suivant sur la disjonction de Saint-Clément et de Rancoudray :

« Messieurs, la commune de Saint-Clément est une des plus étendues et des moins riches du département de la Manche : son territoire ne comprend pas moins de 3,113 hectares, sa population est de 1,444 habitants, et ses ressources n'ont jamais suffi pour établir des voies de communication à

travers toutes les parties d'un trop vaste territoire. Depuis long-temps, la section de Rancoudray, située à l'extrémité sud de la commune et abandonnée à ses seules ressources, a su cependant, grâce aux sacrifices de ses habitants, pourvoir convenablement à toutes les nécessités du culte et de l'instruction. Constituée légalement en paroisse, par une ordonnance du 26 novembre 1826, la section de Rancoudray a son église, son presbytère, sa maison d'école, et, tout en contribuant aux dépenses générales de la commune, elle a pu entretenir une école mixte dirigée par une institutrice ; elle a même en réserve une somme de 1,200 fr. qu'elle destine à l'amélioration de ses chemins les plus indispensables. C'est dans cette situation, Messieurs, que la section de Rancoudray demande à être érigée en commune : elle aurait un territoire de 890 hectares et une population de 414 habitants. La commune de Saint-Clément conserverait 2,223 hectares et 1,030 habitants.

» Toutes les formalités préliminaires ont été remplies et aucune opposition ne s'est élevée contre la demande de la section de Rancoudray. L'enquête a été de tous points favorable : les Commissions syndicales ont donné leur adhésion, le Conseil municipal de Saint-Clément consent à sa séparation et le Conseil d'arrondissement de Mortain lui donne un appui unanime.

» La section de Rancoudray a déjà prouvé qu'elle pouvait vivre d'une vie propre et indépendante, tous les avis sont favorables à son érection en commune, et nous vous demandons d'appuyer sa demande, en émettant un avis favorable. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le vœu ayant pour objet de demander l'abolition des droits de navigation : Droits de navigation.

« Messieurs, un de nos honorables collègues a proposé au Conseil général d'émettre le vœu que le Gouvernement négocie avec l'Angleterre un traité relatif à la suppression des droits de navigation :

» Les droits de navigation frappent le navire étranger, considéré comme moyen de transport, et ils sont établis à raison de la capacité du navire, abstraction faite de la nature et de la provenance de la marchandise, à la différence des surtaxes de pavillon qui frappent, non le navire étranger, mais la marchandise transportée par ce navire, d'après sa nature et sa provenance. Le droit de navigation est dû par le navire étranger dans le port de chargement et de déchargement. Il n'est dû qu'une fois, soit que le navire, après avoir déchargé, re-

tourne sur lest, soit que, venu à vide, il prenne un chargement, soit, enfin, qu'étant entré chargé, il prenne un fret de retour.

» Le droit de navigation sur les navires anglais est en France de 1 fr. 20 c. par tonneau de jauge. Il est d'un schelling sur nos navires en Angleterre. Ainsi le droit est à peu près le même dans les deux pays.

» L'honorable auteur de la proposition a fait remarquer à votre Commission que les droits de navigation ont pour résultat d'augmenter le prix du fret : car ils viennent s'ajouter aux autres charges de l'armement, et, s'ils sont avancés par l'armateur, ils sont recouvrés sur le destinataire, et, en définitive, supportés par le consommateur.

» Ils sont, par conséquent, un obstacle à l'extension de la de la consommation en surélevant d'autant le prix de la marchandise et, par suite, une entrave à l'intercourse.

» Il a paru, d'ailleurs, à notre honorable collègue que la suppression de ces droits était une conséquence nécessaire des principes économiques consacrés par le traité de commerce qui a rencontré, au sein du Conseil général, une si unanime et si chaleureuse adhésion, et il a pensé que cette conséquence devait d'autant plus facilement se réaliser que, suivant lui, les droits de navigation étant les mêmes en Angleterre et en France, ne sauraient constituer pour notre marine un élément de protection, et que leur suppression aurait, au contraire, pour effet, en diminuant le prix du fret, de développer le mouvement de notre navigation en Angleterre et d'augmenter le chiffre, sinon la proportion, de nos transports dans laquelle l'avantage est resté jusqu'à présent à la marine anglaise.

» Enfin, notre honorable collègue, se plaçant plus particulièrement au point de vue de l'importation des houilles anglaises, a fait ressortir les avantages que nos industries départementales retireraient d'une diminution même légère dans le prix de transport de ces houilles, qui sont leur aliment nécessaire de chaque jour.

» Votre Commission a été frappée, tout d'abord, du caractère complexe de la question soulevée par la proposition de notre honorable collègue, de la diversité et de la gravité des intérêts engagés dans sa solution.

» Les droits de navigation perçus dans nos ports, sur les navires anglais, forment une partie du produit des droits de douane, et, à ce titre, ils figurent au budget des recettes. Leur suppression entraînerait une perte sèche pour le trésor. Au moment où le traité de commerce conclu avec l'Angleterre et les mesures libérales, qui en ont été le complément, viennent d'imposer à l'Etat des sacrifices considérables, convient-il de le priver d'une ressource si faible qu'elle puisse être !

» Toutefois, votre Commission reconnaît que le point de

vue exclusivement financier doit être dominé par des considérations d'un ordre plus élevé, par l'intérêt de la production et de la consommation, par l'intérêt surtout de notre navigation et de notre marine.

» Mais est-il bien certain que les droits de navigation, tels qu'ils existent aujourd'hui entre la France et l'Angleterre, ne constituent pas pour notre marine une élément de protection? Vous le savez, et les plus habiles économistes l'ont proclamé hautement dans tous les temps et dans tous les pays, rien n'est plus difficile que de saisir, à travers l'infinie variété des combinaisons commerciales, les dernières conséquences des taxes indirectes.

» Sans doute, le droit de navigation est le même en France et en Angleterre, et il semble, à raison de cette égalité de droit, que nos navires et les navires anglais opèrent dans des conditions identiques. Mais il ne faut pas oublier que ce droit est perçu en totalité sur le navire, soit qu'il ait un fret d'aller et de retour, soit qu'il ait seulement l'un ou l'autre. Or, supposez que, par l'effet des conditions différentes de la production et de la consommation dans les deux pays, le navire anglais revienne à vide, tandis que le navire français pourra trouver un fret de retour. Qui ne voit alors qu'à l'égard du navire français le droit se divise, et qu'il ne frappe que pour moitié le fret d'aller et pour moitié le fret de retour, mais qu'à l'égard de navire anglais, c'est la totalité du droit qui grève le fret d'Angleterre en France. N'en résulte-t-il pas pour le navire français une véritable protection!

» Et, pour ne parler que du transport de la houille anglaise, dont notre honorable collègue semble s'être plus particulièrement occupé, nos navires qui, des nombreux ports du littoral, exportent en Angleterre nos produits agricoles, nos blés, nos cidres, nos beurres, nos fruits, nos volailles, trouvent précisément dans la houille, matière encombrante et de peu de valeur, un fret de retour précieux qui leur est disputé par la marine anglaise. Et si, malgré une concurrence aussi redoutable, ce fret leur manque souvent, c'est avant tout, sans doute, parce que le navire anglais qui tenterait de se substituer au nôtre ne trouverait pas dans nos ports un fret de retour, et que les frais de son voyage péseraient exclusivement sur le transport de la houille; mais c'est, en outre, parce qu'aux frais d'aller et de retour qui, nous venons de le dire, grèvent le transport de la houille par navire anglais, viennent s'ajouter en totalité les droits de navigation, tandis que, dans les conditions où ce transport est effectué par le navire français, il n'est grevé, en réalité, que de la moitié de ces mêmes droits.

» Qui oserait dire que la suppression des droits de navigation, en plaçant les navires anglais dans des conditions de concurrence moins désavantageuses, n'aurait pas pour effet

d'enlever aux nôtres une partie du transport des houilles, qui leur a été jusqu'à présent réservé ?

» Et si nos navires étaient privés de ce fret de retour, la conséquence ne serait-elle pas une augmentation dans le prix du transport en Angleterre de nos produits agricoles et, par suite, un ralentissement regrettable dans leur exportation?

» Comme l'honorable auteur de la proposition, votre Commission a cherché à s'inspirer de l'esprit du traité de commerce conclu avec l'Angleterre, de ce traité dû à l'initiative de l'Empereur et auquel nous avons tous applaudi. Mais est-il bien vrai que la suppression immédiate de tout droit protecteur de notre marine soit une conséquence nécessaire des principes qui ont présidé au traité de commerce, et qu'en nous associant à la proposition de notre honorable collègue, nous nous bornions à demander au Gouvernement de compléter et de couronner l'œuvre du Souverain ?

» Messieurs, le traité de commerce n'a fait que réaliser le programme économique tracé d'une main si sûre par Louis-Napoléon, en 1851.

« Mon gouvernement, disait le Prince, sera sagement pro-
» gressif et fermement conservateur. »

» L'Empereur a été l'un et l'autre dans le traité de 1859.

» Il n'a consacré aucune théorie absolue. Il ne s'est mis au service d'aucune école.

» Il les a dominées toutes de la hauteur d'une politique vraiment nationale.

» Placé en face d'intérêts contraires, en face des exigences de la consommation et des nécessités de la production nationale, il a tout concilié ; il n'a rien sacrifié.

» Il a ramené et contenu la protection dans de justes limites. Tout en stimulant l'industrie nationale par la concurrence étrangère, il l'a soutenue d'une main tutélaire dans la lutte où il la conviait, non pour y succomber, mais pour y vaincre.

» Si l'Empereur a couvert notre industrie d'une protection efficace, que ne devait-il pas faire, que n'a-t-il pas fait non seulement pour conserver, mais encore pour développer notre marine ?

» La marine marchande n'est pas seulement une grande industrie qui, par les capitaux qu'elle utilse, par les ouvriers qu'elle emploie, par la richesse et la vie qu'elle répand autour d'elle, mérite toute la sollicitude du Gouvernement ; c'est la pépinière de ces hardis matelots qui peuplent nos flottes ; qui, dans la paix, assurent notre prépondérance politique ; qui, dans la guerre, concourent à la défense de notre territoire.

» Toute question, qui implique les intérêts de notre marine marchande, cesse d'être une question purement économique et devient une question de grandeur et de sûreté nationale.

» Devant cette question, la sagesse du Gouvernement de l'Empereur a fait justement fléchir les principes les plus universellement acceptés par les économistes.

» Ainsi, nonobstant l'entrée en franchise des matières premières, le Gouvernement a soigneusement maintenu les surtaxes de pavillon. Ainsi encore, des primes considérables continuent d'être accordées pour la pêche de la baleine et de la morue; c'est-à-dire que, dans le but d'entretenir cette rude école de matelots, l'État verse libéralement l'argent des contribuables entre les mains de quelques armateurs, et leur fournit les moyens de soutenir la concurrence américaine et hollandaise.

» Toutefois, et j'ai hâte de le dire, votre Commission a surtout voulu vous montrer la délicatesse et la gravité de la question soulevée par la proposition de notre honorable collègue. Elle a plutôt cherché à insérer le doute dans vos esprits, qu'elle n'a essayé de vous mettre à même de prendre, dès à présent, une résolution.

» Il s'agit de tous les intérêts du pays, de son intérêt agricole, industriel, économique, financier et militaire.

» Une grande prudence était dès-lors commandée à votre Commission. Or, pour s'éclairer d'abord elle-même, pour vous éclairer ensuite sur les inconvénients et sur les avantages de la mesure proposée, elle aurait eu besoin de dépouiller de volumineux états de douanes qu'elle n'avait pas en sa possession et que ne pouvait lui fournir l'honorable auteur de la proposition. En tout cas, le temps lui eût manqué pour se livrer à cette longue et laborieuse investigation ; car il lui aurait non-seulement fallu suivre et apprécier le mouvement de la navigation entre la France et l'Angleterre, en ce qui concerne spécialement les ports de notre département, et au point de vue restreint de l'exportation de nos produits agricoles et de l'importation des houilles anglaises; mais il lui aurait fallu embrasser le mouvement général de cette navigation pour tous les ports de France et l'apprécier au point de vue si varié des intérêts agricoles et industriels, qui se groupent autour de chaque région de notre vaste littoral.

» Par ces considérations, j'ai l'honneur, au nom de votre Commission d'administration générale, de vous proposer l'ajournement. »

Un membre réclame contre un passage du rapport qui rappelle que l'adresse a été votée à l'unanimité par le Conseil dans sa premiére séance; il croit devoir déclarer que, s'il avait été présent, il ne l'aurait pas signée.

Le rapporteur lui répond qu'il n'a fait que relater un fait consigné au procès-verbal de la première séance, et contre

lequel aucune réclamation n'a été présentée; d'ailleurs, il est évident que l'unanimité ne se rapporte qu'aux membres présents : or, le même procès-verbal constate l'absence du préopinant.

L'auteur de la proposition déclare n'avoir point dit qu'elle augmenterait la part de la navigation française dans l'intercourse; il a prétendu seulement que cela augmenterait le mouvement général de la navigation entre les deux pays, en abaissant le prix des marchandises importées et exportées.

Il ne doute pas que sa proposition ne soit favorable aux intérêts de l'agriculture de notre pays, aux intérêts d'industries importantes, aux intérêts de nos ports, dont elle augmenterait le mouvement. Les considérations développées dans le le rapport le démontrent à ses yeux et il ne doute pas qu'avec le temps, elles ne doivent prévaloir.

Sous le bénéfice de ces observations, il ne s'oppose pas aux conclusions du rapport qui sont adoptées.

La séance est levée.

Signé : U. Le Verrier, *président;* le Cte de Kergorlay, *secrétaire;* le Gal Cte du Moncel, Le Courtois de Sainte-Colombe, de Goulhot de Saint-Germain, Cordoen, C. Gaslonde, Subsois, E. Sellier, Mis G.-P. d'Aigneaux, F. Meslin, Ferré des Ferris, E. Le Moine des Mares, Blouet, C. Bottin, C. Brohyer, Godard, Th. Savary, L. Auvray, le général Achard, Le Mengnonnet, le Cte de Pontgibaud, marquis d'Auray, H. de Saint-Germain, G. Brohon, V. Sanson, V. Laurent, Loyer, C. de Pracontal, baron A. Travot, Duval-Duperron, Ludé, Cte de Tocqueville, Gilles, baron F. du Mesnil, A. de Chavoy, Ferrand.

SÉANCE DU 31 AOUT 1860.

La séance est ouverte à 1 heure.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* de Pracontal, Sanson, Lemengnonnet, Le Moine des Mares, Sursois, baron Travot, de Saint-Germain, comte du Moncel, Gilles, Ludé, Sellier, comte de Tocqueville, Blouet, Brohyer-Litinière, baron Brohon, Ferrand de la Conté, baron Fremin du Mesnil, de Goulhot de Saint-Germain, Savary, marquis d'Auray, Bréhier, Cordoën, Dubois, Laurent, baron Achard, Auvray, Bottin, de Beaucoudray, Duhamel, Duval-Duperron, Godard, marquis d'Aigneaux, Lamache, Le Courtois de Sainte-Colombe, comte de Pontgibaud, Sébire, général Meslin, Loyer, de Kergorlay, *secrétaire.*

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal qui est lu et adopté.

MM. Loyer, Payen de Chavoy et Ferré des Ferris demandent qu'il soit fait mention au procès-verbal, qu'ils étaient absents lors du vote de l'adresse, mais que, s'ils avaient été présents, ils se seraient joints à ceux de leurs collègues qui l'ont signée.

Secours aux sages-femmes.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit affecté aux sages-femmes :

« Messieurs, tous les ans, vous inscrivez à votre budget un crédit de 500 fr. pour secours aux sages-femmes.

» Votre Commission d'administration générale a pensé que ces femmes sont trop utiles dans les campagnes et à la classe pauvre des villes, pour leur refuser cette nouvelle preuve d'intérêt ; aussi a-t-elle l'honneur de vous proposer l'adoption du crédit de 500 fr., demandé par M. le Préfet. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Service des bâtiments départementaux.

Un membre lit le rapport suivant au nom de la Commission des bâtiments, sur les crédits portés au sous-chapitre 1er :

« Messieurs, par un remarquable travail d'ensemble, dont un de nos honorables collègues va, tout-à-l'heure, vous entretenir, M. le Préfet s'est fait rendre compte de l'état et des besoins de tous nos bâtiments départementaux : dans la première catégorie de ce travail ont été placés *les travaux indispensables* à la conservation et à l'amélioration des bâtiments. Parmi ces derniers travaux, *les plus urgents* ont seuls été admis à prendre part au projet de budget pour l'exercice 1861 ; c'est sur ces travaux urgents que j'ai l'honneur, au nom de votre Commission, de vous présenter ce rapport.

Le silence du Conseil sur chaque article sera regardé comme l'adoption des conclusions.

Hôtel de la Préfecture.

» Dans l'hôtel, le fourneau-potager de la cuisine est arrivé à un état d'usure qui nécessite sa restauration, et l'expérience a prouvé l'insuffisance des dimensions de ce fourneau. On demande donc sa restauration et son agrandissement. Une somme de 343 fr. 20 c. est nécessaire pour ce travail.

» La sellerie actuelle, attenant aux écuries, est dans de si mauvaises conditions, qu'après un temps très-court, les harnais qui y sont déposés sont entièrement perdus par l'humidité. M. le Préfet réclame contre cet état de choses, et demande l'établissement d'une nouvelle sellerie, construite en pavillon faisant pendant à la loge du portier. Cette disposition a paru bonne à votre Commission, et, se rendant aux motifs invoqués, elle vous propose d'adopter la construction demandée. L'appartement maintenant en sellerie serait converti en boxe.

» La chambre du cocher, placée au rez-de-chaussée, est soumise au même inconvénient d'humidité qui vient d'être signalé pour la sellerie ; afin d'y remédier en partie, on demande l'établissement d'un plancher, en remplacement du carrelage qui existe dans cette chambre.— Il vous est encore demandé, Messieurs, l'établissement d'un escalier dans la remise, pour donner un accès direct au grenier à fourrage. L'amélioration qui résultera de ce travail doit le faire adopter en première ligne : En effet, jusqu'ici, pour le service du fourrage, on était obligé d'aller chercher un escalier dans une autre cour que celle des écuries, et de traverser un appartement contenant des archives.

» L'utilité d'un canal pour l'écoulement des eaux ne saurait être douteuse dans un terrein dont l'humidité nous oblige à prendre les mesures dont je viens de vous entretenir. Votre

Commission vous propose donc d'approuver l'établissement de ce canal.

» Enfin, la couverture de l'hôtel, pour le renouvellement de plusieurs chassis, la réfection de noues et de chéneaux demande un travail dont la dépense s'élève à 460 fr.

» L'ensemble de ces travaux monte à 7,892 fr. 70 c.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'en approuver, en principe, l'exécution, et de voter, pour l'exercice 1861, l'à-compte de 5,000 fr., demandé par M. le Préfet.

» Dans la première catégorie des travaux à faire à cette Sous-Préfecture, M. le Préfet vous propose la réfection de la porte-cochère et l'établissement d'une petite porte ordinaire à côté : l'état de la porte-cochère actuelle justifie complètement la demande ; et l'établissement d'une petite porte, qui évite l'ouverture trop fréquente de la grande, paraît aussi une dépense sagement entendue. Sous-Préfecture de Coutances.

» Des travaux confortatifs pour la consolidation des planchers sont encore, aux yeux de votre Commission, de première utilité. Une somme de 1,581 fr. 90 c. est nécessaire pour donner satisfaction à ces besoins urgents.

» Pour cette même Sous-Préfecture, M. le Préfet porte au projet de budget une somme de 250 fr. pour achat d'une glace. Votre Commission a pensé que cette dépense n'était pas de nature à figurer parmi celles des travaux urgents. L'allocation demandée se trouve ainsi réduite de 1,831 fr. 90 c. à 1,581 fr. 90 c., que votre Commission vous demande d'adopter.

» Un projet d'appropriation d'un cabinet pour M. le Sous-Préfet et d'établissement d'une galerie donnant communication de l'hôtel à ce cabinet a paru à votre Commission devoir donner, avec économie, satisfaction aux réclamations fondées qu'excitait l'état ancien de la Sous-Préfecture, où, de l'hôtel, on ne pouvait accéder les bureaux qu'en sortant dans la cour. La dépense totale du projet monte à 2,057 fr. 50. ; un à-compte de 1,557 fr. 50 c. est porté au projet de budget. Sous-Préfecture de Cherbourg.

» Des travaux de consolidation sont de toute urgence dans les caves de ce bâtiment ; et, dans une chambre, la nécessité est évidente de restaurer une cheminée en tôle, dont l'état actuel paraît dangereux. Un crédit de 293 fr. 15 c. est demandé pour ces travaux. Sous-Préfecture de Mortain.

» Le renouvellement de la peinture de la grille d'honneur est une bonne mesure de conservation, qui demande une dépense de 102 fr. 17 c. ; ensemble à voter : 395 fr. 32 c.

» Au palais-de-justice d'Avranches, des enduits à repiquer, une peinture à appliquer sur la nouvelle surface, la nécessité Palais-de-justice d'Avranches.

d'éclairer deux appartements par un vitrage à pratiquer dans une cloison, la division obligée de l'antichambre de la chambre d'instruction, le renouvellement de lambris d'appui dans deux appartements demandent une dépense de 940 fr. 24 c., portée au budget, et que votre Commission vous propose d'approuver.

Palais-de-justice de Coutances.

» Le renouvellement du poêle du greffe du tribunal civil et de la cour d'assises est devenu nécessaire, par le mauvais état de celui qui existe. Ce renouvellement, y compris tous les travaux qu'il entraine, coûtera 415 fr. 80 c.

» Un travail d'une autre nature est plus pressant encore pour la conservation de cet important bâtiment. Une sérieuse lézarde s'est, depuis long-temps déjà, manifestée au corps principal, et il est de la dernière urgence d'arrêter ce mouvement, en enchaînant, pour les relier ensemble, les deux façades du palais. Ce travail nécessite une dépense de 209 fr. Le crédit entier porté au budget est de 624 fr. 80 c.

Tribunal de Mortain.

» La connaissance des conditions dans lesquelles on a placé le bâtiment destiné au tribunal de Mortain doit, Messieurs, vous expliquer assez la nouvelle demande qui est faite au Conseil pour travaux d'assainissement, de dessèchement des abords du tribunal : il faut refaire un cassis pavé dans une voie latérale, la venelle du Rocher ; on augmente la largeur du cassis, qui atteindra deux mètres, et on l'approfondit de 0m 20 centimètres. Pour donner au travail toute la solidité possible, le pavé est posé sur un lit de béton d'une épaisseur de 0m 15 centimètres et relié par un bon mortier. Toutes ces précautions font monter la dépense à une somme assez ronde pour un pareil travail ; cependant, nous nous sommes bien assurés de la modicité des prix de chaque élément, et nous pensons, Messieurs, que, comme nous, vous approuverez M. l'Architecte d'avoir recours aux moyens qu'il propose, et que vous allouerez la subvention demandée de 788 fr. 37 c.

Tribunal de Valognes.

» Le bon entretien des couvertures est certainement une des premières conditions de la conservation des bâtiments ; c'est pour satisfaire à cette condition essentielle que, sur la proposition de l'Architecte, M. le Préfet vous demande, pour la réfection de la couverture en zinc du fronton de la façade principale et de quelques parties des bas-côtés du tribunal de Valognes, une allocation de 550 fr.

Maison d'arrêt d'Avranches.

» On demande pour la maison d'arrêt d'Avranches la réfection du planchéiage de deux cabanons, au rez-de-chaussée : la précaution que prend M. l'Architecte de poser un gril sur des dés qui l'élèvent et laissent circuler l'air sous le plancher

doit nous faire espérer une plus longue durée pour ce plancher, établi dans de bonnes conditions. Il faut aussi remplacer le carrelage du dégagement conduisant aux cabanons, et, enfin, il faut refaire le plancher en sapin d'un dortoir.

» Ces travaux, bien justifiés par le motif de la salubrité et aussi par le mauvais état des objets à remplacer, sont approuvés par votre Commission. L'article 9 porte, pour faire face à leur dépense, une allocation de 845 fr. 83 c., que votre Commission vous demande de voter.

» Une réparation à la couverture de la maison d'arrêt ne peut être retardée, et elle exige une dépense de 220 fr., portée à l'article 10, que votre Commission vous propose de voter. Maison d'arrêt de Cherbourg.

» Dans ce bâtiment, il faut établir un plancher dans la chambre du gardien, travail qui entraîne une dépense de 171 fr. 60 c.; une cheminée dans la cuisine de ce fonctionnaire rend inhabitable son logement, et, pour la défumer, il est indispensable, d'après le projet de M. l'Architecte, de refaire le conduit et d'établir un appareil en tôle sur le sommet de la tête de cheminée. Ces travaux demandent une allocation de 206 fr. 80 c. Le montant de ces deux articles est de 378 fr. 40 c.; cependant, par erreur, on n'a porté au projet de budget, pour y faire face, que 313 fr. 15 c. Votre Commission vous propose de rétablir le vrai chiffre, en votant l'allocation de 378 fr. 40 c. Maison d'arrêt de Mortain.

» A cause du changement de niveau de la place, sur laquelle ouvre la porte de la cour aux fumiers de la gendarmerie, il devient indispensable de modifier cette porte, qui doit être raccourcie. Cette modification monte à la somme de 123 fr. 20 c. La fumière exige un rejointoiement en ciment, les murs de soutènement et de la cour demandent un pareil travail en mortier, et ces deux travaux exigent une dépense de 330 fr. 10 c. : c'est donc, en tout, une somme de 453 fr. 30 c. à dépenser, plus 1/10e ; ce qui porte l'allocation demandée à 498 fr. 72 c. Caserne de gendarmerie de Coutances.

» Messieurs, ce rapport vous a exposé, avec les motifs qui les justifient, les demandes d'allocation portées au projet de budget, au sous-chapitre 1er, depuis l'article 1er jusqu'à l'article 12.

» En adoptant les conclusions de votre Commission des bâtiments sur chacun de ces articles, vous les avez votés sans autre modification que celles apportées à l'article 2, dont l'allocation est réduite de 1,831 fr. 90 c. à 1,581 fr. 90 c.; à l'article 11, dont l'allocation est élevée de 313 fr. 15 c. à 378 fr. 40 c. Ces deux modifications rendent disponible, au

sous-chapitre 1er, la somme de 184 fr. 75 c., différence de la somme retranchée sur la somme ajoutée aux allocations proposées au budget. »

Les crédits sont votés par les chiffres portés au rapport.

Mobilier de la Préfecture.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits portés aux articles 1 et 2 du sous-chapitre 4, et au sous-chapitre 6, article 4 :

« Messieurs, une partie assez notable du mobilier de l'hôtel de la Préfecture est dans un état de détérioration tel que son remplacement est devenu inévitable. Plusieurs fois déjà, dans vos précédents budgets, vous avez porté des allocations importantes destinées à l'amélioration de ce mobilier, mais presque toutes ces allocations ont été employées à peu près exclusivement au renouvellement du mobilier des pièces de réception. Aujourd'hui, il n'est plus possible de conserver dans les autres pièces de l'hôtel, destinées plus particulièrement à la vie intérieure, les mauvais meubles qui garnissent la plupart d'entre elles. De plus, dans la chambre de M. le Préfet, l'exhaussement du plancher supérieur étant devenu nécessaire, par suite de la rupture d'une poutre, il en est résulté un défaut de longueur dans les rideaux du lit et des croisées et, dès-lors, nécessité de pourvoir à leur remplacement. M. l'Architecte, dans son rapport général, constate qu'une somme de 10,000 fr. serait nécessaire pour faire face aux dépenses qu'occasionneraient ces changements, ainsi qu'à l'acquisition des nouveaux meubles destinés soit à remplacer ceux que leur état de vetusté empêcherait de conserver, soit à compléter le mobilier insuffisant dans quelques, unes des chambres de maitres. Pour ne pas surcharger votre budget, M. le Préfet vous propose de ne voter, cette année, que la moitié de cette somme et de l'affecter particulièrement à faire face aux acquisitions les plus urgentes.

» Le crédit qui vous est demandé d'une somme de 5,000 fr. n'aura pas pour effet d'élever de pareille somme la valeur légale du mobilier de la Préfecture, fixée à 85,000 fr.; il sera toujours facile de le maintenir dans les limites réglementaires en procédant, ainsi que vous le propose M. l'Architecte, à la vente des meubles mis hors d'usage et dont la valeur nominale est comprise à l'inventaire pour une somme de 4,573 fr. 23 c.; en déduisant cette somme de la valeur actuelle de votre mobilier s'élevant, d'après le dernier récolement, à la somme de 84,348 fr. 84 c., nous n'avons plus, pour la valeur réelle du mobilier de la Préfecture, qu'une somme de 79, 775 fr. 61 c. qui, jointe aux 5,000 fr. montant du nou-

veau crédit demandé, maintiendra ce mobilier au-dessous de la valeur légale de 85,000 fr., qui reste toujours notre limite réglementaire.

» Dans ces circonstances, votre Commission des bâtiments civils a l'honneur de vous proposer de voter le crédit de 5,000 fr. porté au sous-chapitre 4, art. 1er, en invitant M. l'Architecte à vouloir bien aviser à réduire, autant que possible, les prix d'acquisition, qui ont paru un peu trop élevés à votre Commission. Elle vous propose de voter également le crédit de 2,000 fr. porté sous le même article pour l'entretien du mobilier de la Préfecture.

» Le crédit porté au budget de l'exercice courant, pour l'entretien du mobilier des Sous-Préfectures, était fixé à 1,000 fr.; mais une partie du mobilier de la Sous-Préfecture de Mortain, se composant d'anciens meubles vendus au département, en 1853, ces meubles, quoiqu'en assez bon état, au moment de la vente, se sont détériorés plus promptement que les meubles neufs des autres Sous-Préfectures, et, par suite, nécessitent de plus nombreuses réparations; pour faire face à ces plus grands besoins, M. le Préfet vous demande d'élever à 1,200 fr. le crédit précédemment alloué pour l'entretien du mobilier des Sous-Préfectures. Votre Commission vous propose de voter ce crédit porté à l'article 2 du sous-chapitre 4.

» Les améliorations importantes que vous avez déjà apportées au palais-de-justice et au tribunal de commerce de Cherbourg ne sont pas encore complètes, et leur mobilier exige de votre part un dernier sacrifice. Le nouveau cabinet, qui vient d'être installé pour M. le Président du tribunal civil, a besoin d'un mobilier entièrement neuf, les anciens meubles se trouvant dans le plus pitoyable état. M. l'Architecte, dans son devis estimatif, vous indique le prix des rideaux, fauteuils, bureau et autres objets qui devront garnir cette pièce pour la mettre dans un état convenable; le montant de ce devis s'élève à 738 fr.

» Quant au tribunal de commerce, on ne réclame qu'un bureau en acajou pour le cabinet de M. le Président, et, M. l'Architecte en fixe le prix à 100 fr.; ce serait donc un crédit de 838 fr. qui serait nécessaire pour faire face à toutes ces dépenses, mais on se contente, pour cette année, de vous demander un à-compte de 400 fr. Dans cette limite, votre Commission des bâtiments civils vous propose de voter le crédit porté au sous-chapitre 6, art. 4. »

Les crédits sont votés par les chiffres portés au rapport.

Un membre lit le rapport suivant :

Imposition extraordinaire d'un centime.

« Messieurs, votre Commission des bâtiments civils s'est trouvée, cette année, dans une position différant essentiellement de celle qui lui était faite dans les sessions précédentes. Aussi ne doit-elle pas vous laisser ignorer qu'au début de la tâche qu'elle avait à remplir, elle a éprouvé quelque hésitation; et que ce n'est qu'à la suite de plusieurs conférences qu'elle a pu prendre une détermination.

» Vous le savez, Messieurs, jusqu'ici, après que les services obligatoires avaient été assurés, un fonds variant de 40 à 50,000 fr. était, suivant les circonstances et l'exigence des besoins, réparti soit sur les bâtiments départementaux, soit soit sur les routes. Aujourd'hui, il n'en est pas ainsi : tenant compte de la justice de vos réclamations incessantes pour les besoins des routes départementales, M. le Préfet a cru devoir plus largement doter cette partie du service; mais aussi la somme applicable à l'entretien des bâtiments départementaux s'est trouvée réduite à un chiffre à peu près insignifiant, et cependant, comme le dit M. le Préfet, dans son rapport, les dégradations de ces bâtiments sont visibles, et il n'est aucun membre du Conseil qui, jugeant de l'état de ceux des autres arrondissements par le spectacle qui frappe journellement ses regards, n'ait une conviction trop bien acquise sur la réalité du mal qui nous est signalé.

» Justement frappé d'un état de choses aussi regrettable, M. le Préfet a voulu sonder le mal et chercher quel remède efficace pouvait y être apporté. Cet honorable Magistrat a, en conséquence, donné mission à M. l'Architecte du département de faire un travail qui embrassât l'ensemble général de toutes les réparations qu'exigent les édifices départementaux; Préfecture, Sous-Préfectures, tribunaux civils et de commerce, maisons d'arrêt, casernes de gendarmerie et école normale. Ce travail, nous devons le dire ici, a été fait avec le plus grand soin, et de telle sorte, que ceux à qui il n'incombe pas d'en étudier toutes les parties, en trouvent le résumé dans un tableau où tout est divisé en trois catégories bien distinctes. La première comprend les travaux indispensables; la seconde les travaux ayant un caractère d'utilité, et la troisième les travaux d'embellissement ou de convenance.

» Ceux de la première catégorie se résument par un chiffre de....................................	208,355 83
Ceux de la seconde par un chiffre de........	246,783 91
Et enfin ceux de la troisième par un chiffre de	65,691 31
Total général..............	520,831 05

» La révélation d'une pareille situation ne vous sera pas moins pénible à entendre qu'elle est pénible à faire pour votre Commission. Nous n'avons point ici mission de recher-

cher quelles sont les causes présumées du mal qui vous est signalé ou, au moins, quelles en sont les causes principales. La conscience publique les a souvent révélées, et si nous en parlons aujourd'hui, c'est parce que toute revue rétrospective a, au moins, cela de bon qu'elle sert à prémunir contre les dangers de l'avenir.

» Quoi qu'il en soit, Messieurs, en prenant les choses telles qu'elles sont, M. le Préfet a senti qu'à un mal très-grave, il faut un remède énergique. Ne se préoccupant que du chiffre de 208,355 fr. 83 c. applicable uniquement aux travaux urgents et nécessaires, M. le Préfet a pensé qu'il fallait, par un effort suprême, sortir de la voie suivie jusqu'ici, et ne pas se limiter à des ressources qui ne présentaient qu'un palliatif prolongeant la situation, la dissimulant peut-être, mais la laissant toujours subsister. Cette pensée, il l'a exprimée dans son rapport, en vous disant que la somme de 40 à 50,000 fr. laissée libre dans votre budget, portée en partie sur les routes, en partie sur les bâtiments départementaux, insuffisante pour chacun de ces deux services, les laissait tous deux en souffrance.

» Que vous propose M. le Préfet ? D'affecter, pendant 4 ans, le produit d'une imposition extraordinaire d'un centime aux bâtiments départementaux.

» Ce nouveau sacrifice, nous ne devons pas vous le dissimuler, n'a pas laissé que de préoccuper votre Commission. Plusieurs opinions se sont fait jour et ont été tour à tour l'objet d'un sérieux examen. On a demandé, d'abord, s'il ne suffirait pas d'une fraction de centime, ou, tout au moins, de réduire le nombre des années indiquées par M. le Préfet; mais la réponse à l'énoncé de ces propositions de tempérament se trouvait toujours dans l'importance du chiffre réclamé pour faire face à des travaux urgents. Ne faire qu'une partie des réparations indiquées par M. l'Architecte, c'était persister dans les anciens errements et s'exposer à des pertes sèches, en fractionnant des travaux qui n'offrent de garanties que lorsqu'ils se font complètement.

» Une seconde opinion a été émise : l'exemple du passé, a-t-on dit, démontre combien est onéreuse pour le département la propriété de ses immeubles. S'agit-il de constructions? elles ne peuvent être surveillées avec le même soin que celles que fait élever un particulier. S'agit-il de réparations? les inconvénients sont peut-être plus grands encore. Si l'on voulait faire la récapitulation de ce qu'ont coûté les travaux de restauration, d'aménagement, d'appropriation, on acquerrait bien certainement la preuve que toutes ces dépenses excèdent celles qu'aurait entraînées la location de ces mêmes bâtiments, de telle sorte que le droit de propriété n'est, dans les mains du département, qu'une charge excessivement onéreuse, sans

compensation aucune. Le Conseil général, a-t-on ajouté, a si bien senti, depuis quelques années surtout, combien était funeste, pour le département, l'acquisition et la construction de nouveaux bâtiments, qu'il s'est constamment refusé, malgré les réclamations réitérées de la ville de Mortain, à construire une caserne de gendarmerie, et que l'on doit se féliciter de n'avoir pas fléchi, la location si élevée qu'elle puisse paraître, étant bien plus avantageuse pour la caissé départementale.

» Le principe reconnu bon, pourquoi n'en pas faire une plus large application? pourquoi ne pas vendre les bâtiments départementaux? on redigerait des cahiers de charges, dans lesquels seraient énumérées toutes les obligations imposées à l'acquéreur, entre autre celle d'une location de 25 ou 30 ans, et pour appeler la concurrence, par l'appât de la spéculation, le département s'engagerait à payer un prix de location basé sur un revenu de 10 pour °/₀. On n'aurait pas même à redouter la vilité du prix de vente de l'immeuble, puisque la charge de la location serait invariablement déterminée par le prix de l'acquisition.

Cette théorie si séduisante qu'elle paraisse et qui semble, en effet, n'être que la consécration du principe adopté par le Conseil général de substituer, autant que possible, la location à la construction de nouveaux édifices, n'a pas paru à votre Commission, malgré le talent avec lequel elle a été développée, susceptible d'application.

» D'abord, et l'auteur de la proposition l'a lui-même reconnu, parmi les bâtiments qui appartiennent au département, il en est qui sont, par leur nature et leur destination, essentiellement inaliénables. L'hôtel et les bureaux de la Préfecture, les tribunaux, les maisons d'arrêt, l'école normale doivent être rangés dans cette catégorie.

» Restent donc les Sous Préfectures. Mais là s'élèvent encore de graves objections: trouverait-on partout des acquéreurs? Il serait au moins permis d'en douter. C'est une vérité malheureusement trop acquise que sinon tous, au moins pour la plupart, les hôtels de Sous-Préfecture sont construits dans les plus fâcheuses conditions, et que l'acquéreur courrait les chances sinon de les réédifier en totalité, au moins de faire d'énormes sacrifices pour les consolider. Les obligations qu'énumérerait, en outre, le cahier des charges ne seraient pas de nature à séduire les amateurs qui, d'une part, pourraient fort bien considérer qu'un revenu de 10 ₀/° sur le prix d'acquisition serait loin de les dédommager des sacrifices qui leur seraient, d'ailleurs, imposés et penseraient que, pour l'exécution des obligations qu'ils auraient contractées, ils auraient à faire à trop forte partie dans la personne du département.

» On ferait, avez-vous dit, des baux de 25 ou 30 ans, et pendant cette longue période, on jouirait paisiblement moyen-

nant une dépense annuelle qui ne serait sujette à aucune variation. Mais un département est un être moral qui ne meurt pas: et si, à l'expiration du bail de 25 ou 30 ans, l'acquéreur ou ses héritiers qui, peut-être, auraient éprouvé quelques déceptions dans leur spéculation, refusaient de renouveler le bail, ou voulaient imposer des conditions tellement exagérées qu'il fût impossible de les accepter, dans quels embarras inextricables n'aurions-nous pas laissé ceux qui doivent nous succéder. Si nous avons quelque droit de récriminer contre certains actes de nos prédécesseurs, ne nous exposons pas à encourir le reproche d'imprévoyance.

» Enfin, il est une autre observation qui, quoique moins puissante, a aussi sa valeur. Les réparations urgentes que réclament les Sous-Préfectures, s'élèvent au chiffre de 60,729 fr. 39 c. Lorsqu'il reste, en outre, pour les édifices inaliénables une dépense de 147,626 fr. 44 c., ne semble-t-il pas plus rationnel de ne pas scinder le projet de réparations générales, alors surtout qu'il s'agirait d'entrer dans une voie inconnue et de courir les chances toujours dangereuses d'une mesure aussi radicale que celle qui est proposée.

» A toutes ces considérations, qui déjà paraissaient déterminantes pour la majorité de votre Commission, se joint une autre raison péremptoire. Sur la demande qui lui en a été faite, M. le Préfet a bien voulu se rendre dans notre bureau et nous a déclaré que, dans sa conviction, le Gouvernement se refuserait à approuver l'aliénation des hôtels des Sous-Préfecture appartenant au département.

» En conséquence, la majorité de votre Commission vous propose, Messieurs, de reconnaître la nécessité de procéder, dans le délai de quatre ans, à l'exécution des travaux les plus urgents, c'est-à-dire de ceux classés par M. l'Architecte dans la première catégorie du tableau synoptique qu'il a dressé; de voter, pour l'exécution de ces mêmes travaux, un centime extraordinaire, pendant quatre ans, et, enfin, de prier M. le Préfet d'exiger, pour chaque annuité, un classement des travaux par ordre d'urgence, de telle sorte que, pour chaque bâtiment, les travaux s'exécutent avec suite et ensemble jusqu'à ce qu'ils soient entièrement complétés. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Secours aux malades indigents.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits de 6,000 et de 4,000 fr., affectés à secourir les indigents, au sous-chapitre 19 :

« Messieurs, le cœur de l'homme de bien a des sympathies pour toutes les misères. Il vous serait donc doux de n'en laisser

aucune sans soulagement; mais cela n'est pas possible, et l'exiguité de vos ressources budgétaires vous contraindra, dans l'avenir, comme par le passé, de faire un choix entre ces misères et même entre les moyens de leur venir en aide. C'est ainsi que votre Commission d'administration générale se trouve amenée à vous proposer, en approuvant l'allocation de 10,000 fr., inscrite à votre budget de 1861, en faveur des indigents, d'en réserver le bienfait à ceux de ces indigents que leur âge, des infirmités ou des maladies rendent le plus dignes de pitié, en les privant des ressources du travail, et de de consacrer l'application d'une forte part de cette somme (4,000 fr.) au solde des médicaments reconnus par vous profitables à leur retour à la santé, ou, du moins, à l'allégement de leurs souffrances. Des allocations, qui peuvent paraître si faibles, quand on les compare aux besoins qu'elles sont destinées à satisfaire, alors que 643 communes ont droit à profiter de leur répartition, ne sauraient permettre de faire ce bien sur une grande échelle. L'expérience n'a pas, sous ce rapport, trompé vos prévisions, mais si cette expérience a mis en lumière l'insuffisance de ces secours, même ainsi limités dans leur application, elle interdit de contester leur utilité.

» Un certain nombre d'entre les plus pauvres et les plus souffrants ont été placés avantageusement, pour leur guérison, dans les hospices ; un plus grand nombre encore, grâce à de modestes encouragements pécuniers, judicieusement distribués, ont vu également leur sort s'améliorer, dans le sein de leurs familles, ou de la part des particuliers auxquels ils ont été confiés. Ajoutons que toutes les fois que la somme destinée à profiter en médicaments aux indigents infirmes ou malades n'a pu être épuisée, l'Administration, s'inspirant de vos propres préoccupations, s'est empressée de répartir la différence ou le reliquat en secours éventuels qui ont tourné, en définitive, à l'accomplissement de ces préoccupations bienfaisantes. Le tableau joint au rapport de M. le Préfet vous convaincra, en rapprochant ses données de celles des documents fournis dans le cours de vos précédentes sessions, que ce magistrat s'est efforcé, dans la mesure du possible, de maintenir ou de rétablir l'équilibre de répartition entre les arrondissements. Vous vous rendrez, d'ailleurs, parfaitement compte, sans qu'il soit besoin de s'arrêter à vous en développer les raisons, que cet équilibre ne peut être assuré pour chaque année isolée. La nature et la masse variable des souffrances en plusieurs ou quelques-uns de ces arrondissements, sous l'influence d'épidémies ou l'action d'autres fléaux, ne permettant pas toujours de consulter uniquement, dans la répartition des secours, la préoccupation d'un pareil équilibre, qui ne cessera, d'ailleurs, M. le Préfet vous en renouvelle la déclaration de présider à cette répartition, en dehors des cir-

constances exceptionnelles qui viennent d'être rappelées. Votre Commission ne doute pas que ces considérations ne suffisent à vous déterminer à maintenir à votre budget, art. 2 et 6 du sous-chapitre 19, les allocations des années précédentes, avec les affectations proposées par M. le Préfet. Dans les œuvres charitables comme en tout autre, le plus sûr moyen d'atteindre ce but, c'est de joindre à la bonne volonté la persévérance : ni l'une ni l'autre de ces conditions ne manquera à vos résolutions. »

Les crédits sont votés par les chiffres portés au budget :

Aliénés.

Le même membre lit le rapport suivant sur le service des aliénés :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale à l'honneur de vous proposer d'inscrire à votre budget de 1861 une allocation de 123,596 fr., pour le service des aliénés, dont le nombre de 400, qu'il était au 1er juillet 1859, s'est élevé au 1er juillet 1860 à 409. Le chiffre de prévision de cette dépense, malheureusement progressive, ne paraît présenter aucune exagération, et M. le Préfet vous donne l'assurance, et cette assurance vous l'accepterez comme nous avec pleine confinace, qu'il s'appliquera à concilier avec les droits de l'humanité et les exigences de la sécurité sociale, qui commandent la séquestration des aliénés dangereux, les inspirations d'une bonne et prudente administration des deniers publics, et que le réglement de la dépense continuera d'être l'objet d'investigations approfondies.

» En remerciant ce magistrat des louables efforts consacrés au but que vous poursuivez dans les intérêts des contribuables, vous n'hésiterez pas à mettre à sa disposition les ressources nécéssaires à la satisfaction des besoins d'un service si important. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget, art. 1er sous-chapitre 9.

Enfants trouvés.

Le même membre lit le rapport suivant sur le crédit affecté au service des enfants trouvés :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale vous propose d'allouer à votre budget de 1861 les 111,000 fr., qui vous sont demandés pour le service des enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres, dont le nombre, qui s'est élevé au 1er juillet 1860 à 1,487, de 1,473 qu'il était à la même date de 1859, se subdivise de la manière suivante : enfants

trouvés : 1,146 ; — enfants abandonnés : 115 ; — orphelins pauvres : 39 ; — enfants temporairement secourus : 200. Votre Commission a pensé, avec M. le Préfet, que, quelque lourd que puisse paraître le fardeau imposé pour ce service à vos finances, votre humanité voudra suivre et protéger cette classe d'infortunés, d'autant plus dignes d'intérêt et de l'assistance de vos subventions qu'ils se trouvent comme perdus et presque abandonnés au milieu de la société, sans qu'il soit permis de leur imputer aucune part dans la responsabilité de leur situation malheureuse. Votre Commission vous propose, en même temps, de renouveler le vœu pressant que la loi, qui s'élabore en ce moment au sein du Conseil d'État, riche de tant de lumières, de documents et de vœux produits sur la matière, vienne, enfin, régler, d'une manière uniforme, l'important service, dont les intérêts ont tout le droit de vous préoccuper, et mettre ainsi un terme au succès de combinaisons égoïstes et inhumaines pratiquées, sur quelques points de l'Empire, au préjudice de plusieurs départements et du nôtre en particulier, dont les hospices se trouvent chargés d'un grand nombre d'enfants nés ailleurs que sur son territoire. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget et les propositions du rapport sont adoptées.

Routes départementales.

Un membre lit le rapport suivant sur le service des routes départementales :

« Messieurs, votre Commission des voies de communication vous signale, chaque année, le fâcheux état de vos routes départementales. Nous avons le regret de ne pouvoir vous présenter, cette année, une situation plus favorable, et cela se conçoit facilement. Le mauvais état de ces routes a pour cause unique un entretien insuffisant ; il est évident que le mal ne peut que s'aggraver, tant que vous n'y aurez pas apporté un remède, en augmentant, d'une manière notable, le crédit affecté à cet important service.

» Ce crédit était, avant 1859, de 320,000 fr. ; M. le Préfet l'a porté à 340,000 fr. dans le budget de 1860. En vous proposant, dans votre dernière session, de voter ce crédit augmenté de 20,000 fr., votre Commission remerciait M. le Préfet de ce premier pas fait dans la voie des améliorations, et elle le priait de faire tous ses efforts pour que, dans un avenir prochain, nos routes départementales fussent dotées de l'entretien normal fixé par M. l'Ingénieur en chef à 400,000 fr.

» Cédant au vœu que nous avions exprimé, M. le Préfet a fait, pour le service des routes départementales, tout ce que lui permettaient les ressources du budget ; il vous demande

d'élever le crédit à 384,100 fr. Votre Commission a accueilli cette proposition avec reconnaissance, et elle espère que vous voudrez bien voter le crédit inscrit au projet de budget.

» Cette augmentation dans la somme affectée à l'entretien de vos routes départementales portera le taux moyen de l'entretien, par mètre courant, à un peu moins de 0 fr. 59 c. ; ce n'est certes pas un chiffre exagéré. M. l'Ingénieur en chef avait proposé un crédit de 400,000 fr., qui permettait de porter l'entretien à 0 fr. 62 c. par mètre, et il émettait l'avis que ce crédit serait encore insuffisant, à raison du mauvais état de la plupart de nos routes départementales.

» Le crédit que votre Commission vous propose d'allouer est inscrit dans deux chapitres du budget de 1861.

» Il figure pour 200,700 fr. au sous-chapitre 7, 1re section du budget. Ce chapitre comprend, dans ses onze premiers articles, la dépense nécessitée par l'entretien proprement dit des routes départementales nos 1 à 11. — Les articles 12, 13 et 14 comprennent les frais d'administration afférents aux routes désignées dans le sous-chapitre 7.

» Votre Commission vous propose de voter les crédits portés aux quatorze articles de ce sous-chapitre, soit. 200,700 »

» La seconde partie du crédit total figure, dans la 2e section du budget, au sous-chapitre 15; elle est divisée également en deux portions : l'une relative à l'entretien proprement dit des routes nos 11 à 23, l'autre aux frais d'administration.

» Votre Commission vous propose de voter les crédits portés aux dix-sept articles de ce sous-chapitre et s'élevant ensemble à 183,400 fr., ci .... 183,400 »

» Somme égale............ 384,100 »

» M. le Préfet vous demande, sous les articles 8 et 9 du sous-chapitre 13, deux crédits : l'un de 12 fr. 50 c., l'autre de 25 fr. ; le premier au profit d'un manœuvre, pour travaux faits en régie sur la route départementale n° 8 ; le second au profit de la commune de Sainte-Cécile, pour comblement de carrières ayant servi à l'entretien de la route n° 11.

» Votre Commission vous propose de voter ces deux crédits.

» On vous demande également, sous l'article 4 du sous-chapitre 21, une somme totale de 122 fr., pour indemnités accordées aux cantonniers Legendre, Laurent et Leroux. Ces trois cantonniers ont reversé, au compte des produits éven-

tuels départementaux, en exécution d'une décision ministérielle, les gratifications extraordinaires qui leur avaient été accordées, et qui avaient été imputées, à tort, sur la première section du budget de 1857. Cette dépense ne grève en rien les ressources départementales, puisqu'elle a été reversée à leur profit.

» Votre Commission vous propose donc de voter le crédit demandé.

» Il nous reste à vous entretenir des crédits portés à la troisième section de votre budget, pour travaux neufs à faire sur quelques routes départementales.

Route départementale n° 1, de Valognes à Carteret.

» Nous vous proposons de voter la somme de 7,700 fr., portée à l'article 1er, pour travaux d'amélioration à la route n° 1er, de Valognes à Carteret, dans la traverse de Valognes. Ce projet, que vous avez approuvé précédemment, nécessitait une dépense de 14,000 fr. ; vous avez alloué 6,300 fr. dans votre précédente session. Au moyen du vote que nous vous proposons aujourd'hui, les travaux projetés pourront être terminés dans la prochaine campagne.

Route n° 2, de Valognes à Coutances.

» L'état de détérioration de la route n° 2 nécessite des travaux d'amélioration, qui entraîneront une dépense totale de 28,000 fr. Cette route, et particulièrement la partie comprise entre La Haye-du-Puits et le chemin du hâvre de Saint-Germain, est soumise à une fréquentation tanguière, qui explique la destruction presque totale de la chaussée d'empierrement. Il n'a pas été possible de la maintenir en bon état, l'hiver dernier, et M. l'Ingénieur pense que la circulation entre La Haye-du-Puits et Lessay serait compromise, si l'on n'apportait pas un prompt remède au mal qu'il signale.

» Nous vous proposons, en approuvant le projet de rechargement de cette route, d'allouer, pour 1861, un premier crédit de 5,000 fr., porté à l'article 2 du sous-chapitre 22.

Route n° 3, de Cherbourg à Coutances.

» La route n° 3 nécessite également des travaux importants, dans la traverse de Cherbourg (rue de la Poudrière). La chausée pavée est en très-mauvais état ; la pente du terrein permet de la convertir en chaussée empierrée, ce qui assure au département une notable économie. La dépense totale s'élèvera, d'après les devis qui vous sont soumis, à une somme de 10,800 fr. Le premier crédit porté à l'article 3, pour 1861, est de 4,000 fr. Nous vous proposons de l'allouer, en approuvant le projet auquel il se rattache.

Route n° 4, de Cherbourg aux Pieux.

» Vous avez approuvé, pour la route n° 4, un projet d'amélioration, dont la dépense totale s'élève à 40,000 fr. Divers

crédits ont permis d'exécuter des travaux pour une somme de 34,312 fr. 27 c. Pour terminer les améliorations projetées, un dernier crédit de 5,687 fr. 73 c. est encore nécessaire ; il est inscrit à l'article 4, nous vous proposons de le voter.

» Deux propositions distinctes sont faites pour la route n° 5: Route n° 5, de Valognes à Saint-Vaast.

» La première est relative à l'amélioration de la traverse de Saint-Vaast. La dépense totale à laquelle donnera lieu le projet, qui a reçu votre approbation, s'élèvera à 19,500 fr. Une première somme de 5,000 fr. serait allouée sur le budget de 1861.

» La seconde proposition est relative à l'amélioration de la route n° 5, dans la traverse de Valognes. La dépense totale serait de 57,000 fr., d'après les propositions de M. l'Ingénieur en chef. Mais, si nous admettons l'utilité de tous les travaux projetés, nous n'admettons pas qu'ils doivent être mis à la charge exclusive du département, et nous croyons devoir vous rappeler ici les engagements pris par la ville de Valognes, engagements dont M. l'Ingénieur en chef n'a pas tenu compte, parce que, dit-il, ils ne lui sont pas connus.

» Les travaux compris dans le devis sont de deux sortes. La première section comprend les travaux d'empierrement et de pavage de la chaussée et les trottoirs en grès ; la dépense de cette première section s'élève à 44,824 fr. 86 c. Votre Commission n'élève pas la moindre objection à cet égard.

» Il n'en est pas de même de la seconde section, relative à la construction d'un second aqueduc sur le côté gauche de la rue. Ce travail est évalué à 6,960 fr. 23 c.

» Or, si nous nous reportons à vos délibérations de 1851 (page 427), nous trouvons l'indication d'un engagement spécial de la ville de Valognes, qui dégage le département de toute contribution aux dépenses de construction d'un second aqueduc.

» Voici ce qui s'était passé : Il était évident, en 1851 comme aujourd'hui, qu'un aqueduc était nécessaire dans la traverse de Valognes, pour protéger la ville et, en même temps, pour la conservation de la route même, qu'il s'agit d'améliorer, mais un seul aqueduc construit au milieu de la rue suffisait, pour le double but que le département se proposait. La ville de Valognes crut devoir demander, dans l'intérêt des riverains, qu'au lieu d'un seul aqueduc, il en fût construit deux, l'un à droite, l'autre à gauche de la rue.

» Le Conseil général y consentit, mais à la condition que la ville de Valognes supporterait l'excédant de dépenses résultant de cette double construction. Votre Commission vous proposa donc, en 1851, la résolution suivante, que vous avez adoptée : « 1° de voter en principe un crédit de 18,000 fr. » pour la construction d'aqueducs, conformément au projet

» de M. l'Ingénieur en chef; 2° une allocation de 9,000 fr. à
» valoir sur ce crédit..... Il est expressément stipulé que ces
» deux votes n'auront de valeur que sous la condition qu'à la
» session de novembre 1851, le Conseil municipal de Valognes
» obligera régulièrement la ville : 1° à exécuter, à ses frais,
» tous les travaux jugés nécessaires pour permettre aux ha-
» bitants de la rue de la Poterie d'établir, mais de leurs de-
» niers, des conduits destinés à prendre et à rendre les eaux
» dans la voie publique; 2° à supporter tout excédant de dé-
» penses que nécessiteraient les aqueducs. »

» Or, l'engagement demandé au Conseil municipal de Valognes a été pris, et, quoique la délibération ne soit pas sous nos yeux, nous n'en pouvons pas douter : d'abord, parce que son existence nous est attestée, et, ensuite, parce que les crédits, subordonnés à l'engagement qu'elle contient, ont été épuisés, il y a long-temps.

» Les 18,000 fr. destinés à former la part contributive du département dans la construction des aqueducs ont été votés et dépensés; les travaux qui restent à exécuter sont donc à la charge de la ville de Valognes.

» Votre Commission est convaincue que l'Administration municipale ne reculera pas devant l'engagement pris par la ville. Elle ne peut faire qu'une seule réserve, et nous en reconnaissons la justesse. Les 18,000 fr. votés pour la construction des aqueducs n'ont pas été, dit-on, uniquement employés à cette destination. On allègue qu'une somme importante a servi à indemniser des riverains, dont les maisons ont été détruites ou endommagées par l'imprudence de l'entrepreneur. Votre Commission reconnaît que la ville de Valognes, tenue de payer les travaux nécessaires pour terminer les aqueducs, a droit de demander au département une somme égale à celle qui a été payée pour indemnités aux riverains, sur les 18,000 fr. qui avaient pour destination première la construction des aqueducs.

» Nous vous proposons donc de prendre uniquement à votre charge : 1° le pavage ou l'empierrement de la voie; 2° la bordure des trottoirs en grès, c'est-à-dire les dépenses portées dans la première section du devis;—de vous engager, en outre, à payer à la ville de Valognes une somme égale à celle qui a été prélevée, pour indemnités aux riverains, sur les 18,000 fr. primitivement affectés à la construction des aqueducs, la ville de Valognes restant chargée, conformément à ses engagements antérieurs, des dépenses portées à la deuxième section pour la construction d'un aqueduc et les travaux accessoires.

» Nous vous proposons, par suite, 1° d'approuver les projets d'amélioration sur la route n° 5, pour 19,500 fr. dans la traverse de Saint-Vaast, et pour 44,824 fr. 86 c. seulement, dans

la traverse de Valognes ; 2° d'allouer pour ce double objet le premier crédit total de 10,872 fr. 70 c., porté à l'article 5, et qui sera réparti ainsi : 5,000 fr. pour la traverse de Saint-Vaast, 5,872 fr. 70 c. pour celle de Valognes.

» La rectification de la côte du Grand-Candol, que vous avez adoptée, est évaluée à une dépense de 66,457 fr. 01 c. Vous avez ouvert, pour ce travail, un premier crédit de 25,000 fr.; un nouveau crédit de 15,000 fr. est porté à l'article 6, pour 1861. Nous vous proposons de voter ce crédit. Route n° 7, de Saint-Lo à Villedieu.

» Vous avez également admis le projet de rectification de la côte du Gibet (Route n° 8). Pour ce travail, dont la dépense totale est évaluée à 89,000 fr., un premier crédit de 5,000 fr. figure à l'article 7. Nous vous proposons de voter ce crédit. Route n° 8, de Coutances à Avranches.

» Le rechargement de la route n° 10, dont vous avez reconnu la nécessité, a donné lieu à deux crédits s'élevant ensemble à 8,000 fr.; les travaux non encore terminés sont évalués à 6,300 fr. Nous vous proposons de voter un troisième crédit de 4,000 fr., porté à l'article 8, pour la campagne de 1861. Route n° 10, de Périers à Bayeux.

» La route n° 12 nécessite un rechargement sur une longueur de 7,000 mètres. La dépense totale s'élève à 19,900 fr.; vous avez admis ce projet. Nous vous proposons de voter, pour son exécution, un premier crédit de 5,000 fr., porté à l'article 9. Route n° 12, de Cherbourg à Saint-Vaast.

» Vous avez également reconnu la nécessité du rechargement de la route n° 13, sur une longueur de 20,625 mètres, et de l'amélioration de la traverse de Périers. La dépense totale est évaluée à 83,298 fr. 80 c. Vous avez alloué pour ces travaux plusieurs crédits s'élevant ensemble à 50,570 fr. 58 c. Nous vous proposons de voter un nouveau crédit de 10,000 fr., porté à l'article 10. Route n° 13, de Saint-Lo à Périers et à la mer.

» La côte de Bourberouge, sur la route n° 14, est dans un état tel que la chaussée doit être refaite à neuf. M. l'Ingénieur présente un projet qui, au lieu d'un simple rechargement, consisterait dans une rectification de cette côte. Le devis s'élève à 25,000 fr. L'amélioration de la route, sans en changer le tracé, ne coûterait que 15,000 fr. Route n° 14, de Mortain à Domfront.

» Votre Commission a pensé que, dans l'état de vos finances, il n'était pas opportun de faire une dépense de 10,000 fr., dans le but unique de rectifier une côte, dont la pente moyenne ne dépasse pas six centimètres. Nous en avons de beaucoup plus rapides, qui justifieraient mieux l'emploi

de nos ressources. Nous pensons qu'il convenait de refaire la chaussée de cette route, sans changer sa direction, et nous vous proposons, avec cette modification dans son application, de voter le premier crédit de 5,000 fr., porté à l'article 11, pour la campagne de 1861.

Route n° 15, d'Avranches à Fougères.

» Un rechargement est indispensable sur la route n° 15, entre l'origine de la route et la borne kilométrique n° 10. La dépense est évaluée à 67,000 fr. Nous vous proposons de voter, pour commencer les travaux en 1861, un premier crédit de 5,000 fr., porté à l'article 12.

Route n° 16, de Caen à Granville.

» La route n° 16, dans la traverse de Torigni, appelle une amélioration qui paraît de la plus grande urgence. Les eaux, qui coulent au milieu de la chaussée, l'ont complètement détruite, dans une longueur de 1,200 mètres. Il faut refaire la chaussée et donner un écoulement aux eaux qui la dégradent. La dépense est évaluée à 37,000 fr. Nous vous proposons de voter un premier crédit de 5,000 fr., porté à l'article 13.

Route n° 20, d'Avranches à Tinchebray.

» Le rechargement de la route n° 20, dont vous avez reconnu la nécessité, entraîne une dépense de 70,000 fr. Vous avez déjà alloué plusieurs crédits s'élevant ensemble à 18,200 fr. ; nous vous proposons d'en voter un nouveau de 5,000 fr., porté à l'article 14, pour la prochaine campagne.

Route n° 21, d'Alençon à Saint-Malo.

» La route n° 21, entre Saint-Hilaire-du-Harcouet et la route départementale n° 11, est très-fréquentée ; l'épaisseur de la chaussée ne dépasse guère 5 centimètres. Elle se trouve dans des conditions telles qu'elle se rouage aux moindres pluies, et qu'il n'est pas rare d'y voir des voitures complètement arrêtées pendant l'hiver. Un rechargement est le seul remède qu'on puisse apporter à un tel état de choses. Ce travail coûtera 6,500 fr. Nous vous proposons de voter, pour le commencer, un premier crédit de 2,000 fr., porté à l'article 15.

» Nous vous proposons de voter également les crédits portés aux articles 16, 17, 18 et 19, pour frais d'administration, traitement des employés, secours aux ouvriers blessés, indemnités extraordinaires pour les Ingénieurs, conducteurs et piqueurs.

» Les crédits alloués au sous-chapitre 22, § 2, s'élèveront ainsi à la somme de 98,723 fr. 03 c., égale à celle portée au projet de budget.

» Votre Commission a dû se préoccuper des vœux émis par les Conseils d'arrondissement, à l'occasion des routes départementales. Nous passerons sous silence le plus grand nombre de ces vœux, parce que les propositions que nous venons de

vous faire leur donnent une satisfaction plus ou moins complète. Il en est deux, cependant, sur lesquels nous devons appeler votre attention.

» Le Conseil d'arrondissement d'Avranches signale l'urgence d'empierrer, sur la route n° 22, la partie comprise entre Moidrey et le Mont-Saint-Michel. Nous ne pouvons que joindre nos vœux aux siens et prier M. le Préfet de ne pas perdre de vue les besoins de cette route.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances demande, avec insistance, la rectification de la côte du Coisel, sur la route n° 23. La nécessité de cette rectification est constatée dans le procès-verbal de vos délibérations, en 1857 (page 181). La côte du Coisel est une des trois pour l'amélioration desquelles vous avez renouvelé, pour six ans, l'imposition extraordinaire de deux centimes, destinée aux travaux neufs des routes départementales.

» Dans son rapport, M. le Préfet exprime le regret de n'avoir pu vous proposer, cette année, un crédit pour la rectification de la route n° 23. Il nous suffira d'appeler son attention sur un travail dont l'urgence est incontestable. Sa sollicitude bien connue pour les intérêts du département et particulièrement pour nos voies de communication nous garantit l'empressement avec lequel il se rendra à nos vœux, aussitôt que les ressources du budget le lui permettront. »

Les diverses conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées et les crédits votés par les chiffres portés au rapport.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits affectés aux encouragements de l'agriculture : Agriculture. — Encouragements.

« Messieurs, chaque année, les renseignements que M. le Préfet vous communique sur l'emploi des fonds consacrés aux encouragements agricoles se developpent et s'accroissent. Chaque année, des tableaux nouveaux viennent vous en révéler tous les détails, et, chaque année, la tâche de votre Commission se trouve aussi réduite par les soins et par la vigilance de l'Administration. Il ne lui reste plus qu'à tirer quelques conséquences que vous auriez pu tirer vous-mêmes et à extraire de ces documents quelques observations pour éclairer votre jugement. Tous les fonds accordés, en 1859, ont été employés avec fruit ; le nombre des concurrents a été, partout, proportionné à vos sacrifices, puisqu'il a été, sur l'ensemble des concours, de près de quatre concurrents pour chaque prime, soit de 1,563 pour 451 primes. Le zèle est évident, les résultats ne le sont pas moins ; et, chaque année, nous les constatons en

reportant, pour la comparaison, notre pensée à quelques années en arrière. Il est impossible de ne pas reconnaître que, grâce à l'initiative du Conseil général, qui n'a pas perdu de vue un seul instant qu'il représentait un département où l'agriculture tient le premier rang et qui l'a énergiquement encouragée, d'immenses progrès se sont accomplis, et que notre production agricole et particulièrement notre élevage se sont transformés et accrus. Partout les sociétés agricoles ont répondu par leur zèle à celui du Conseil général, et, soit par leurs séances nombreuses, par leurs conseils, soit par la direction et la disposition de leurs concours, ont imprimé une puissante impulsion autour d'elles. Si une seule observation devait leur être adressée, elle porterait sur l'insuffisance des sacrifices pécuniaires de quelques-unes d'entre elles. Le chiffre des cotisations n'est pas partout convenablement proportionné aux allocations de l'Etat et du département ; et, si on ne savait qu'il faut surtout s'en prendre aux difficultés de ces petites recettes de détail, on pourrait se méprendre sur leur libéralité ou sur leur zèle. C'est ainsi que, dans quelques sociétés, le produit des cotisations est descendu à 224 fr., et à 310 fr., dans un comice, à 50 fr. Ce n'est pas assez ; mais il suffira certainement à M. le Préfet de leur signaler cette insuffisance pour obtenir d'elles le concours financier aussi satisfaisant que leur concours d'action et d'intelligence.

» Nous ne vous proposerons, cette année, aucun changement dans les crédits anciennement alloués aux génisses, aux taureaux, à la race ovine, à la race porcine, et mis à la disposition des sociétés d'agriculture, des comices et des cercles horticoles qui ont, eux aussi, dans leur sphère, rendu de très-grands services et témoigné beaucoup de zèle.

» Nous vous demandons de voter, au sous-chapitre 17, art. 6, la somme de 27,700 fr. Cette allocation comprend : 1° pour les sociétés d'agriculture, les comices agricoles et les cercles horticoles, sans affectation spéciale, 10,750 fr. ; 2° pour les taureaux, 6,800 fr. ; 3° pour les génisses, 4,500 fr. ; 4° pour la race ovine, 1,600 fr. ; 5° pour la race porcine, 750 fr..

» Ce crédit, que nous vous proposons d'allouer, comprend également les 300 fr. que vous accordez, chaque année, à la ferme-école de Martinvast, comme encouragement et comme preuve de reconnaissance pour la bonne et saine instruction qu'on y donne aux élèves et pour le bien qu'elle fait sous l'habile direction d'un des doyens de l'agriculture normande, et d'un collègue aussi aimé que vénéré parmi nous.

» Dans cette somme de 27,700 fr., portée aux propositions de budget, sont encore compris les 3,000 fr. que vous avez précédemment alloués pour encouragement au drainage et que nous vous proposons de maintenir. Cette somme a reçu un très-utile emploi et a déterminé la résolution d'un assez grand

nombre de propriétaires. En 1859, MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées ont terminé des projets pour 208 hectares. Les travaux exécutés reviennent à 302 fr. par hectare. L'augmentation de produit annuel est estimée par M. l'Ingénieur en chef à 83 fr. par hectare. Beaucoup d'autres travaux ont été faits sans la participation de MM. les Ingénieurs. Cette utile pratique, dont l'année pluvieuse que nous subissons, démontrera tout particulièrement l'importance, tend donc à s'accroître, et votre concours aura puissamment contribué à en assurer le bienfait au département.

» Les encouragements que vous accordez à la race chevaline n'ont pas produit, tant s'en faut, de moins bons résultats. Il semblerait même que nos cultivateurs répondent, avec une bonne volonté toute particulière, aux incitations que vous leur donnez sous ce rapport. Depuis quelques années, vous avez voulu maintenir les meilleures pouliches dans le pays en les attachant, pour quelque temps du moins, à la reproduction. Vous avez établi, dans tous les arrondissements, des concours de pouliches de 2 et de 3 ans, de manière que les animaux d'élite se trouvent attachés au sol par des encouragements précoces et les satisfactions qu'elles donnent à l'intérêt et au juste amour propre de leurs propriétaires. L'unanimité de votre Commission a reconnu qu'aucun système de primes n'excitait plus d'émulation et ne promettait au département des résultats plus avantageux. Elle a cru devoir appeler, sur ce point, l'attention toute particulière du Conseil, et lui demander une augmentation légèrement progressive, en portant à 1,200 fr., pour chaque arrondissement, le montant du crédit. Si vous adoptiez sa proposition, elle doit vous dire que, dans sa pensée, les comices agricoles, qui, jusqu'a ce jour, n'ont pris aucune part à la répartition de ces primes, devraient y être associés, et qu'une prime de 100 fr. devrait être attribuée aux concours des comices de Ducey et de la Haye-Pesnel et à celui du comice de Torigni et Tessy. Les primes distribuées dans les concours des sociétés d'agriculture d'Avranches resteraient donc fixées à 1,000 fr., et celles distribuées dans le concours de la société de Saint-Lo seraient fixées à 1,100 fr.

» C'est le seul changement que nous vous proposerons.

» M. le Préfet n'a pu vous donner de renseignements sur la course au trot, complément des primes des pouliches, et qui doit être courue sur l'hippodrome de Saint-Lo, par les pouliches de 3 ans primées dans les concours d'arrondissement. Cette course, malgré la pluie, malgré l'état déplorable et inouï du terrein, a été excellente et parfaitement courue. Cette épreuve entrera certainement dans les sympathies et les goûts des concurrents, qui la redoutent aujourd'hui. Plus certainement encore elle est un excellent moyen de contrôler les opérations des primes, qui sont particulièrement attribuées à la

forme. Les allures des concurrents ont été extrêmement satisfaisantes et celles de la pouliche, qui a remporté le premier prix, étaient particulièrement remarquables.

» En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer de porter à 28,600 fr. la somme de 27,400 fr. inscrite au sous-chapitre 17, art. 8. Cette somme de 28,600 fr. comprendrait les crédits suivants : 1° primes aux poulinières, 12,100 fr.; 2° primes pour les pouliches, 7,200 fr.; 3° primes pour les étalons approuvés en station, 4,800 fr.; 4° courses d'Avranches et de Saint-Lo, 2,000 fr.; 5° courses des pouliches primées dans les divers arrondissements 1,500 fr.; 6° subvention à la société générale des courses de Normandie, 1,000 fr.

Nous arrivons, Messieurs, au terme des crédits agricoles; il en est pourtant encore un qui n'a pas exclusivement ce caractère, mais que, par une véritable appréciation des choses et un hommage rendu à des hommes honorables, véritables bienfaiteurs de l'humanité, vous avez constamment rattaché à l'agriculture : c'est la subvention que vous accordez, chaque année, à la colonie de Mettray. Votre Commission vous propose d'autant plus de persévérer dans votre manifestation de sympathie et de voter la somme de 300 fr., inscrite au sous-chapitre 17, art. 13, que plusieurs jeunes détenus appartenant à notre département ont été reçus à cette école et en ont rapporté une amélioration morale sérieuse, et quelques-uns des habitudes de conduite irréprochable. »

Les crédits sont votés par les chiffres portés au rapport.

Sur les propositions du Président de la Commission des finances les crédits portés aux articles 1, 2, 3 et 4 du sous-chapitre 14, sont mis aux voix et adoptés.

Vente des grains. — Substitution du pesage au mesurage.

Un membre lit le rapport suivant sur le vœu relatif à la vente des grains au poids :

« Messieurs, le Conseil général demande, chaque année, depuis vingt ans, la substitution du pesage au mesurage pour la vente des grains dans les marchés. Cette persistance est la preuve de votre profonde conviction des avantages que présenterait la suppression d'un mode défectueux de constatation du poids des grains et son remplacement par le seul mode qui puisse faire connaître leur valeur réelle.

» Par sa circulaire du 5 mai 1859, M. le Ministre, constatant que la très-grande majorité des Préfets avait déclaré que l'adoption du quintal, comme base des indications à insérer dans les mercuriales générales, aurait des avantages réels et ne soulèverait pas, dans la pratique, de difficultés sérieuses,

et en présence des vœux récemment renouvelés par un certain nombre de Conseils généraux, a prescrit l'adoption, à partir du 1er janvier 1860, d'un nouveau modèle de mercuriales, destiné à faire connaître le prix des grains, concurremment par hectolitre et par quintal.

» Son Excellence a considéré cette mesure comme devant contribuer puissamment à familiariser les populations avec le mode de pesage des grains, dont la supériorité sur le système du mesurage a été établie par les enquêtes faites depuis 1850, par son administration.

» Nous devons, Messieurs, nous féliciter de la décision de Son Excellence, comme d'un indice de ses intentions de rendre prochainement l'emploi du quintal obligatoire dans les marchés.

» Sur la proposition de l'un de nos collègues, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous demander, Messieurs, d'adresser nos remercîments à M. le Ministre d'avoir ordonné une mesure, dont l'exécution a dû familiariser les populations avec le mode de pesage des grains, et de le prier de compléter son œuvre en ordonnant, le plus tôt possible, que le quintal métrique sera la base légale et unique des transactions commerciales dans les marchés. »

Un membre dit que les commerçants en grains ne partagent pas l'opinion du Conseil général sur la préférence à donner au système de la vente au poids.

Beaucoup de cultivateurs n'ont pas de balances chez eux, pour s'assurer du poids de leurs sacs et leur donner exactement un poids légal. Il croit qu'il ne faudrait pas aller plus loin que d'assurer la liberté en matière des transactions ; il faut autoriser, mais pas prescrire, d'une manière absolue, la vente au poids au détriment de la vente à la mesure.

Un membre répond qu'il y a une erreur évidente dans ces observations : la vente à la mesure prête à beaucoup de fraudes qui ne peuvent être évitées que par la vente au poids.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Commune de Portbail. — Demande en création d'une foire.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande de créer une foire à Portbail :

« Messieurs, le Conseil municipal de Portbail, par délibération en date du 15 novembre dernier, demande la création d'une foire nouvelle, qui se tiendrait, sur son territoire, le 8 juillet de chaque année. Aucunes foires, dit-il, ne se tiennent

dans les bourgs voisins, à cette époque ; Portbail, par de nouvelles routes et par le chemin de fer de Paris à Cherbourg, prend, de plus en plus, de l'importance ; enfin, son marché tend à s'augmenter pour la vente des bestiaux, volailles et denrées diverses destinées à être exportées aux îles anglaises.

» Sur un grand nombre de communes consultées, dans les arrondissements de Valognes, Cherbourg et Coutances, treize seulement appartenant à l'arrondissement de Valognes ont fait connaître leur opinion.

» Une seule est favorable à la demande, trois se déclarent désintéressées et s'en rapportent à l'Administration, neuf s'opposent à cette création. Le Conseil d'arrondissement de Valognes reconnaît, en principe, que les foires, déjà fort nombreuses dans l'arrondissement, répondent largement aux besoins du commerce et de l'agriculture ; que la création de nouvelles foires aurait pour effet de diminuer l'importance de celles qui sont anciennement établies et de priver, par là, les acheteurs et les vendeurs des avantages de la concurrence ; il voit encore un inconvénient à multiplier les foires, qui font perdre aux cultivateurs un temps précieux et développent, chez eux, de funestes habitudes ; et est d'avis, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande de Portbail.

» La création nouvelle, sur laquelle vous êtes appelés à faire connaître votre opinion, n'est pas de celles qui doivent vous faire sortir de la ligne que vous vous êtes tracée de n'accorder de nouvelles foires que lorsqu'elles seront reconnues utiles pour les besoins du commerce et de l'agriculture. Ces besoins sont amplement satisfaits dans la contrée, ainsi que le constate le Conseil d'arrondissement. Dans le mois de juillet, notamment, des foires importantes se tiennent, le 12, à Valognes, le 15 à Saint-Sauveur, le 18 à la Haye-du-Puits et à Carentan, le 27 à Bricquebec.

» Une nouvelle foire, fixée au 8 juillet, serait donc sans utilité pour le commerce en général.

» La situation particulière de Portbail ne semble pas de nature à créer une exception en sa faveur.

» Le Conseil municipal constate que les marchés sont en voie d'accroissement : Portbail possédait déjà deux foires, lorsqu'en 1845, il obtint la création d'une troisième, qui se tient le premier jeudi de janvier. Ces divers centres d'affaires sont bien suffisants pour les besoins de la contrée ; et, d'ailleurs, il est certain qu'un marché hebdomadaire présente de grands avantages sur les foires pour l'exportation des menues denrées vers les îles anglaises.

» Par ces diverses considérations, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre l'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande de Portbail. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit plusieurs rapports relatifs au service des postes : Postes.

« Messieurs, deux de nos honorables collègues vous proposent d'introduire des améliorations dans le service des dépêches :

» 1° Que le service journalier des voitures chargées du transport des dépêches de Carentan à Prétot soit prolongé jusqu'à la Haye-du-Puits ;

» 2° Que toutes les communes du canton de Tessy-sur-Vire soient desservies par ce même bureau.

» Plusieurs Conseils d'arrondissement nous adressent diverses réclamations.

» Cherbourg demande qu'il lui soit accordé une double distribution des dépêches, dont il jouissait avant l'ouverture du chemin de fer ;

» L'adoption de mesures qui auraient pour but d'éviter un retard de vingt-quatre heures, que subissent les courriers des Pieux, malgré son peu de distance de Cherbourg.

» Coutances renouvelle la réclamation qu'il a déjà introduite en faveur de la création d'une direction à Hambye, une des communes les plus importantes du département, très-commerçante, et qui ne reçoit ses lettres qu'après un délai de trois jours.

» Le même Conseil demande aussi que Coutances soit élevé au rang de bureau composé.

» Enfin, Mortain réclame le rétablissement du service direct, entre Mortain, Domfront, Saint-Hilaire-du-Harcouet, Avranches, Sourdeval, Tinchebray et Condé-sur-Noireau.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de demander l'exécution de ces nouvelles créations de bureaux ou améliorations, dont la nécessité ou l'opportunité lui ont paru suffisamment démontrée. »

Un membre présente une observation au sujet de la demande de faire desservir toutes les communes du canton de Tessy-sur-Vire par le bureau de Tessy-sur-Vire. Deux de ces communes sont à moins de 2 kilomètres de Villebaudon.

Un membre répond qu'il en résulterait quelques retards pour le service de la distribution dans plusieurs des communes intéressées.

L'ajournement est prononcé.

Les autres conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande d'annexion du Bourgbisson à Saint-Lo :

Circonscriptions territoriales. — Saint Lo et Agneaux. — Demande d'annexion du Bourgbisson à la ville de Saint-Lo.

« Messieurs, la ville de Saint-Lo a cru que le moment était venu de reproduire un projet qui a été, plusieurs fois déjà, soumis à vos délibérations : elle demande la réunion à son territoire d'une partie de la commune d'Agneaux, connue sous le nom du Bourgbisson. Il serait inutile de vous rappeler vos précédentes délibérations, car la question s'est modifiée. Le projet actuel se présente à votre examen dans des circonstances nouvelles et avec des limites plus restreintes.

» La ville de Saint-Lo ne demande plus à la commune d'Agneaux la distraction de 73 hectares, comme en 1857 ; elle ne demande, aujourd'hui, que 29 hectares : les circonstances ont changé, puisque la gare de l'embranchement, qui relie Saint-Lo au chemin de fer de Cherbourg, vient d'être établie sur le territoire de la commune d'Agneaux.

» Les pièces qui vous sont soumises sont régulières, et toutes les formalités légales ont été remplies. L'enquête a été faite dans les deux communes : les Commissions syndicales et les Conseils municipaux ont été consultés, et les résultats ont été ce qu'ils sont presque toujours dans de semblables affaires : il y a eu unanimité à Saint-Lo pour appuyer la demande, à Agneaux pour la repousser; et cela devait être ainsi, car il est manifeste que l'annexion sollicitée serait aussi favorable aux intérêts de la ville de Saint-Lo qu'elle est contraire aux intérêts de la commune d'Agneaux. Le Conseil d'arrondissement, appelé à émettre son avis, a estimé que des motifs d'équité et d'intérêt général devaient faire pencher la balance en faveur de Saint-Lo.

» Votre Commission d'administration générale a pensé que la question était digne du plus sérieux examen, et qu'il convenait, avant tout, de remettre sous vos yeux, en les résumant, les raisons principales sur lesquelles s'appuient les deux communes.

» La ville de Saint-Lo fonde surtout sa demande sur deux faits considérables qui ont déplacé la vie active et les intérêts de sa population : Depuis la canalisation de la Vire et la création du chemin de fer, tout le mouvement des affaires, toute la circulation des voyageurs et des marchandises se concentrent au hameau du Bourgbisson ; et c'est de ce côté seulement que la ville de Saint-Lo peut, désormais, trouver le progrès et l'accroissement, auxquels, par sa population, par son importance et par son titre de chef-lieu, elle a légitimement droit de prétendre.

» Les octrois forment la ressource presque unique, à l'aide de laquelle elle doit pourvoir à tous les grands services qui sont une condition de son existence ; et si la gare doit continuer d'appartenir au territoire de la commune d'Agneaux, la ville de Saint-Lo, privée de ses recettes par un système de fraudes inévitables, se verra réduite à l'alternative ou de sacrifier ses ressources indispensables ou de tourmenter les voyageurs, en les soumettant, presque à la sortie de la gare, à la gêne d'une vérification inattendue.

» Ce n'est pas pour la commune d'Agneaux que le canal a été construit ; ce n'est pas pour elle qu'on a obtenu, à grande peine, l'embranchement du chemin de fer ; la gare elle-même porte un nom qui indique son objet et son but. La ville de Saint-Lo n'a reculé devant aucun sacrifice, et la commune d'Agneaux, qui n'en a fait aucun, recueillerait, cependant, tous les avantages d'une situation, qui n'a pas été faite pour elle. Déjà, par le seul effet de l'ouverture du chemin de fer, toutes les propriétés du hameau du Bourgbisson ont reçu une élévation de valeur inespérée ; des auberges vont s'ouvrir pour les voyageurs, des établissements industriels vont se fonder, la richesse et la vie vont circuler de toutes parts, et la ville de Saint-Lo, placée de l'autre côté de la Vire, assistera à ce progrès, impuissante à sortir de son immobilité et appauvrie par ce qui devait l'enrichir.

» La ville de Saint-Lo est toute prête, d'ailleurs, à adoucir les conséquences de la distraction qu'elle sollicite ; elle a fait des emprunts pour les consacrer à des établissements et à des améliorations, dont les habitants du Bourgbisson ont largement profité ; elle consent à supporter seule le poids de sa dette. La commune d'Agneaux possède, sur le territoire qui serait annexé, un bâtiment servant de mairie et d'école : la ville de Saint-Lo s'engage à l'acheter et à en payer le prix, tel qu'il sera fixé par une expertise.—Si l'on trouve que les limites du territoire réclamé par Saint-Lo ne sont pas assez nettement tracées, la ville s'engage à établir un chemin dans toute la longueur de la ligne séparative.

» La commune d'Agneaux ne perdrait, en définitive, que 29 hectares sur 690 et 380 habitants sur 1,018 : elle serait encore une des plus importantes du canton et elle conserverait des ressources suffisantes pour tous ses besoins.

» A ces raisons, la commune d'Agneaux répond qu'il s'agit bien moins, en réalité, d'un intérêt général que de deux prétentions particulières, et que, dans cette lutte déjà longue, les amours-propres ont tenu plus de place que les intérêts. La Vire est une limite naturelle qu'aucune délimitation factice ne saurait remplacer ; le canal et le chemin de fer sont les obstacles les plus efficaces que la ville puisse opposer aux entreprises de la fraude. Si le chemin de fer n'avait des voyageurs

et des marchandises que pour Saint-Lo, il serait désirable, sans doute, que la gare fût établie dans l'enceinte de la ville ; mais, pour les voyageurs et les marchandises à la destination de la banlieue et des villes de Coutances et de Granville, il est certainement préférable que la gare reste en dehors des limites de l'octroi ; il en résultera moins de gêne, d'embarras et d'entraves.

» La commune d'Agneaux n'a pas la prétention de croire que le canal et le chemin de fer aient été faits pour elle ; elle croit qu'ils ont été faits pour le pays tout entier : elle ne demande qu'à recueillir la part d'avantages que lui assure sa situation. Si la gare a reçu le nom de *gare de Saint-Lo,* il n'y a rien là qui, dans la pensée de l'Administration ou de la Compagnie, implique une attribution ou un droit ; et la Compagnie du chemin de fer a elle-même formé, dans l'enquête, opposition à la distraction demandée.

» En perdant le hameau du Bourgbisson, la commune d'Agneaux perdrait son territoire le plus riche, ses habitants les plus aisés, ses ressources les plus abondantes ; aussi repousse-t-elle unanimement la demande formée et les conditions offertes par la ville de Saint-Lo.

» Tels sont, Messieurs, les soutiens et les prétentions contradictoires des deux communes : il importe grandement, à l'une d'acquérir et à l'autre de conserver le territoire qu'elles se disputent. Le débat n'est pas nouveau : il existe depuis plus de 25 ans ; et, il faut le dire, pendant ce long intervalle, le hameau du Bourgbisson n'a pas réalisé les promesses qu'on attendait de sa situation.

» La question, toutefois, n'est plus ce qu'elle était à l'époque de vos précédentes délibérations : l'établissement du chemin de fer est un fait nouveau, qui ne peut manquer de produire son effet ordinaire, en modifiant profondément le mouvement de l'industrie et des affaires. Déjà, près de la gare, la valeur des propriétés s'est élevée d'une manière notable : c'est une heureuse fortune pour la commune d'Agneaux, c'est un symptôme de progrès, mais c'est, jusqu'ici, le seul résultat acquis de l'établissement du chemin de fer. Les arguments que la ville de Saint-Lo tire des gênes ou des entraves de l'octroi ne peuvent être décisifs : il vaudrait mieux, pour la ville, que la gare fût placée dans les limites de l'octroi ; il vaut mieux, pour les convenances des voyageurs et pour les intérêts du département, qu'elle reste hors de son enceinte.

» Votre Commission tient à vous le dire, Messieurs, elle n'est point insensible à l'accroissement et au progrès de la ville, dans laquelle se concentrent toutes les forces et tous les liens administratifs du département ; elle a cherché consciencieusement s'il existait des motifs assez graves pour appuyer la demande ; elle a regretté de ne pas les trouver.

« Ce n'est pas la loi qui fait les communes, et, quand elle les a organisées, elle n'a fait que traduire en droit ce qui existait déjà en fait : il n'est pas sage de toucher légèrement à ce faisceau de relations, d'habitudes et d'intérêts qui compose la vie communale. Il ne suffit pas d'une perspective lointaine, il faut un fait accompli, pour justifier une modification dans la composition des territoires. Quand il devient nécessaire d'imposer à une commune une mutilation commandée par l'action du temps et non point par les prévisions toujours incertaines des hommes, il est facile de persuader les esprits et de vaincre les résistances.

» C'est le temps seul qui fait les modifications durables. S'il crée et met en présence, des deux côtés de la Vire, deux villes rivales, vivant de la même vie, jouissant des mêmes avantages, que la ville de Saint-Lo se rassure : les limites s'effaceront d'elles-mêmes, et l'annexion n'éprouvera, nulle part, aucun obstacle sérieux. Votre Commission prend la question dans l'état où elle se produit ; elle n'a pas la prétention d'engager l'avenir, mais elle estime qu'il n'y a pas, quant à présent, lieu d'émettre un avis favorable. »

Un membre demande la permission de protester, au nom de l'Autorité municipale de Saint-Lo, contre des assertions contenues dans des écrits distribués au Conseil général.

De quel côté est l'équité ? La ville de Saint-Lo a donné 40,000 fr. pour la canalisation de la Vire et pour avoir le port sur son territoire.

Le concessionnaire a acheté à vil prix des terreins sur Agneaux et s'est fait décharger de l'obligation d'établir le port sur les terreins de Saint-Lo, et Agneaux recueille tous les bénéfices de l'établissement du canal ; il en est de même de l'établissement du chemin de fer.

Agneaux profite des écoles, des églises de Saint-Lo, de tous les avantages que lui présentent les établissements publics et privés de Saint-Lo.

Le rapporteur lui-même convient que, plus tard, cela deviendra nécessaire ; ne serait-il pas plus juste de l'exécuter tout de suite?

Un membre demande s'il est possible qu'Agneaux soit exempté de contribuer aux dettes contractées jusqu'à présent par la ville de Saint-Lo.

Le rapporteur répond que les annexions peuvent se faire sans condition, et alors elles tombent sous les principes géné-

raux établis par la loi; ou avec des conditions convenues entre les parties, et alors celles-ci doivent être exécutées.

Un membre dit que Saint-Lo a autant de droits qu'aucune autre localité à la bienveillance du Conseil général. Il est important pour le département d'avoir un chef-lieu considérable; il est important pour le département du Rhône d'avoir Lyon pour chef-lieu; il est malheureux pour le département de la Manche que son chef-lieu n'ait que 9,000 habitants : c'est là le sentiment qui lui a fait demander l'annexion du Bourgbisson; car au point de vue financier, le Bourgbisson ne sera point un avantage pour Saint-Lo; il sera une source de dépenses très-considérables.

Mais le Bourgbisson trouvera des avantages considérables à cette réunion. Combien il laisse à désirer sous le rapport de la propreté? combien il s'y trouve de ruelles étroites, infectes, qui deviendraient le plus beau quartier de Saint-Lo? Au point de vue de la police, les avantages sont encore plus évidents.

C'est une pente générale qui entraîne toutes les grandes localités.

Paris l'a reconnu, Lyon aussi, Granville plus près de nous, et Cherbourg se prépare à le demander.

Sur la demande de plus de quatre membres, le Conseil décide qu'il sera procédé au vote par scrutin secret.

M. le Président procède au dépouillement du scrutin qui donne le résultat suivant :

Le nombre des votants est de 43 : il y a 31 *oui*, et 12 *non*.

Un membre lit le rapport suivant :

Examen pour l'admission de capitaines au long cours.

—

Vœu pour que Granville soit désigné comme lieu d'examen pour la théorie.

« Messieurs, un de nos collègues prie le Conseil général de renouveler le vœu que Granville soit désigné comme lieu d'examen, pour la théorie, des candidats aux grades de capitaine au long cours et de maître au cabotage.

» Par sa dépêche du 16 décembre 1859, M. le Ministre de la marine a fait connaître qu'il ne pouvait accueillir le vœu émis par vous, dans la session dernière. Cependant, votre Commission d'administration générale, frappée des avantages qu'il y aurait, pour notre contrée, à voir se réaliser ce que

demande notre collègue, et espérant que votre insistance, amenant un nouvel examen de la question, par M. le Ministre, pourra le faire revenir sur sa décision, vous propose de vous associer à la demande de notre collègue, c'est-à-dire de renouveler votre vœu de l'année dernière. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Président lève la séance à 5 heures et déclare que le Conseil se réunira demain à 2 heures.

Signé : U. LE VERRIER, *président ;* le Cte H. DE KERGORLAY, *secrétaire ;* le général Cte DU MONCEL, LE COURTOIS DE SAINTE-COLOMBE, DE GOULHOT DE SAINT-GERMAIN, Mis D'AURAY, Mis G. P. D'AIGNEAUX, CORDOEN, GODARD, Th. SAVARY, SURSOIS, FERRÉ DES FERRIS, F. MESLIN, E. SELLIER, E. LE MOINE DES MARES, C. BROHYER, G. BROHON, C. BOTTIN, FERRAND, L. AUVRAY, le général ACHARD, BLOUET, LUDÉ, Victor LAURENT, LE MENGNONNET, baron F. DU MESNIL, C. DE PRACONTAL, V. SANSON, baron A. TRAVOT, Cte DE TOCQUEVILLE, GILLES, le Cte DE PONTGIBAUD, H. DE SAINT-GERMAIN, DUVAL-DUPERRON, BRÉHIER, DUBOIS, G. DE BEAUCOUDRAY, DUHAMEL, LAMACHE, SÉBIRE.

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 1860.

La séance est ouverte à 1 heure.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président ;* de Pracontal, Sanson, Lemengnonnet, Le Moine des Mares, Sursois, baron Travot, de Saint-Germain, comte du Moncel, Gilles, Ludé, Sellier, comte de Tocqueville, Blouet, Brohyer-Litinière, baron Brohon, Ferrand de la Conté, baron Fremin du Mesnil, de Goulhot de Saint-Germain, Savary, marquis d'Auray, Bré-

hier, Cordoën, Dubois, Laurent, baron Achard, Auvray, Bottin, de Beaucoudray, Duhamel, Duval-Duperron, Godard, marquis d'Aigneaux, Lamache, Le Courtois de Sainte-Colombe, comte de Pontgibaud, Sébire, général Meslin, Loyer, de Kergorlay, *secrétaire*.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal qui est adopté.

Secours à d'anciens employés ou à leur famille.

Un membre lit le rapport suivant sur des secours accordés à diverses personnes, au sous-chapitre 17 :

« M. le Préfet vous fait remarquer, Messieurs, que, par suite d'une omission, le secours annuel de 200 fr. accordé par vous en 1858, à la veuve de M. Leroy, agent-voyer, n'a pas été porté au budget de 1860, et vous propose, pour réparer cette omission, de voter, par virement de crédit, pour l'année courante, une somme de 200 fr. à prélever sur l'art. 12, sous-chapitre 17 de la 2e section du budget de 1860, pour entretien des bourses au lycée de Coutances; lequel article présentera encore, en fin de compte, un boni de 43 fr. 75 c.

» Il ajoute qu'une pétition tendant à obtenir une augmentation de secours, lui a été adressée par cette veuve; demande grandement justifiée par les soins et dépenses que réclament la mère et une cousine de son mari, âgées de 91 et de 81 ans, dont elle s'est chargée, sans avoir d'autres ressources que le faible produit de son travail de couturière. En conséquence, il vous propose de porter de 200 à 300 fr., mais pendant la vie seulement de ses deux vieilles parentes, le secours accordé à madame Leroy.

» Votre Commission, Messieurs, est d'avis d'autoriser le revirement demandé pour 1860, et d'inscrire au budget de 1861, art. 2, sous-chapitre 17, une somme de 300 fr., pour secours annuel à ladite veuve Leroy, sauf à ramener ce secours à 200 fr., lorsque les charges qui résultent pour elle de la présence de ses deux pensionnaires auront cessé d'exister. »

« Messieurs, le sieur Le Crosnier, agent-voyer de 3e classe à Saint-Lo, mort en 1851, comptait 14 ans de service en cette qualité, sans parler de ceux qu'il avait rendus précédemment, comme militaire et ingénieur du cadastre.

» Sa veuve s'appuyant sur le mauvais état de sa santé et l'insuffisance de ses ressources, faits attestés par M. le Maire

de Saint-Lo, demande que le secours annuel de 150 fr. dont elle jouit, en vertu de vos délibérations antérieures, soit porté à 300 fr.

» M. le Préfet vous propose d'augmenter seulement de 50 fr. par an le secours que vous lui accordez, et de le rendre ainsi égal à celui qu'en 1858, vous avez voté pour madame veuve Le Roy.

» Votre Commission, Messieurs, est d'avis, conformément à la proposition de M. le Préfet, d'inscrire une somme de 200 fr. au sous-chapitre 17, art. 2 de la 2e section de votre budget de 1860, pour secours annuel à madame veuve Le Crosnier. »

« Messieurs, après avoir suivi l'Empereur Napoléon Ier dans plusieurs campagnes, et, enfin, à l'île d'Elbe, après avoir été 22 ans instituteur primaire, après 21 ans d'actifs services rendus comme agent-voyer dans l'arrondissement de Cherbourg, M. Paing est mort le 31 janvier dernier, à l'âge de 64 ans.

» Sa veuve, restée à peu près sans ressources, avec deux enfants, sollicite pour lui servir de pension, un secours annuel que M. le Préfet, sur la recommandation de M. le Sous-Préfet de Cherbourg et de M. l'Agent-Voyer Chef, vous propose de fixer à 250 fr.

» Votre Commission, Messieurs, vous propose d'inscrire ce crédit à votre budget, 2e section, sous-chapitre 17, art. 2. »

Les conclusions du rapport sont adoptées, et les crédits votés par les chiffres portés au rapport.

M. le Président désigne les membres du Conseil, qui seront chargés de faire le récolement du mobilier de la Préfecture et des Sous-Préfectures:

Arrondissement de Saint-Lo.—MM. Auvray, Duhamel, Godard.

Arrondissement d'Avranches. — MM. de Pracontal, Le Moine des Mares.

Arrondissement de Cherbourg.—MM. Ludé, le comte de Tocqueville.

Arrondissement de Coutances.—MM. Brohyer, Brohon.

Arrondissement de Valognes.—MM. Sébire, Lamache.

Arrondissement de Mortain.—MM. d'Auray, Bréhier.

Chemin de fer de Cherbourg à Brest.

Un membre lit le rapport suivant sur la proposition de l'étude du chemin de fer, destiné à relier le chemin de Cherbourg à celui de Brest :

« Messieurs, dans votre session de 1859, vous émettiez le vœu qu'il fût procédé, dans un court délai, aux études du tracé et à la prompte exécution d'un chemin partant d'un point de la ligne de Cherbourg, dans la Manche, et allant aboutir à celle de Paris à Brest, après avoir traversé notre département dans sa plus grande longueur, (pag. 202 des procès-verbaux des délibérations) ; cette année, vous avez saisi votre Commission des voies de communication de la proposition de deux de nos honorables collègues ainsi conçue :

« Les membres du Conseil général, soussignés, ont l'hon- » neur d'émettre le vœu que l'Etat fasse exécuter, ou qu'il con- » cède, s'il y a lieu, au moyen soit d'une subvention, soit d'une » garantie d'intérêt, un chemin de fer destiné à mettre en » communication directe les ports militaires de Cherbourg et » de Brest, et qui partirait de Saint-Lo, ou de Carentan, pour » rejoindre à Dol le chemin de Rennes à Saint-Malo, en pas- » sant par Coutances, par ou près Granville, et par Avranches » et Pontorson.

» Les membres soussignés proposent, en outre, au Conseil » général, d'ouvrir à M. le Préfet un crédit de 5,000 fr., pour » l'étude des tracés et pour la réunion des documents statis- » tiques et administratifs, qui permettront au Gouvernement » d'apprécier la dépense et le produit de ce chemin, dont il » reconnait, dès à présent, l'importance stratégique.

» Il était impossible que cette proposition beaucoup plus précise que celle que vous aviez acceptée dans votre précédente session, et qui posait, pour ainsi dire, les jalons du chemin de Cherbourg à Brest, ne donnât pas lieu à une longue et vive discussion.

» La ville de Coutances, par sa position topographique, éloignée des chemins de Paris à Cherbourg, de Paris à Granville, sera déshéritée du bénéfice d'une voie ferrée, si la voie stratégique de Cherbourg à Brest ne passe pas à Coutances.

» N'est-il pas d'une grande importance pour les différents arrondissements, d'être reliés au chef-lieu judiciaire et religieux ?

» S. Exc. le Ministre des travaux publics reconnaissant l'intérêt stratégique du chemin de Cherbourg à Brest, n'a élevé aucune objection contre le tracé indiqué. Tels sont les motifs que la minorité de votre Commission a fait valoir en faveur de la proposition de nos deux honorables collègues.

» La majorité de votre Commission a pensé, Messieurs, que

les intérêts stratégique et maritime dominaient la question, qu'ils détermineraient le Gouvernement à faire exécuter la ligne, que toute autre considération devait s'effacer devant celles-ci. Savons-nous si, au point de vue stratégique, le comité du génie voudra que ce chemin suive la vallée de la Vire, en la remontant au-dessus de Saint-Lo, jusqu'à ce qu'il entre dans une des vallées de l'arrondissement d'Avranches, ou de celui de Mortain, pour rejoindre le chemin de Brest, soit à Dol, soit en un point plus rapproché de Rennes, ou s'il préférera partir de Carentan, s'engager dans les vallées de la Taute et de la Vanloue, gagner Périers, Coutances, puis se rapprochant du littoral, passer à Granville ?

» N'oublions pas que la plus grande satisfaction doit être donnée aux intérêts de la défense nationale; ne posons donc aucune entrave à notre puissance maritime et militaire.

» Messieurs, c'est sous le bénéfice de ces considérations que la majorité de votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter la proposition ainsi modifiée :

» Le Conseil général émet le vœu :

» Que l'Etat fasse exécuter, ou qu'il concède, s'il y a lieu, » au moyen, soit d'une subvention, soit d'une garantie d'inté- » rêt, un chemin de fer destiné à relier Cherbourg à Brest et » desservant, de la manière la plus complète possible, les arron- » dissements de Coutances, d'Avranches et de Mortain.

» Votre Commission vous propose, en outre, d'ouvrir à » M. le Préfet un crédit de 5,000 fr., pour l'étude des tracés » et la réunion des documents statistiques et administratifs qui » permettront au Gouvernement, seul juge de l'importance » du tracé au point de vue des intérêts de la guerre et de la » marine, d'apprécier la dépense, le produit de ce chemin. »

M le Président donne communication de l'amendement suivant déposé par deux membres :

« Les membres soussignés, ont l'honneur de proposer au » Conseil général : 1° d'émettre le vœu que le Gouvernement » fasse exécuter ou concède, soit au moyen d'une subvention, » soit au moyen d'une garantie d'intérêt, un chemin de fer » destiné à relier Cherbourg à Brest par Carentan, Coutances » et Avranches : 2° de voter une somme de 5,000 fr. pour » en faire les premières études. »

Un membre dit qu'il lui paraît important de donner satisfaction au centre du département, et en particulier à la ville de Coutances, qui est complètement déshéritée de communications par chemin de fer.

Le rapporteur fait sentir les différences qui existent entre l'amendement et la proposition primitive, mais il persiste dans les conclusions de son rapport.

Un membre dit que les points indicateurs que contient la proposition ne sont pas obligatoires, mais il lui paraît important de ne pas faire côtoyer de trop près le littoral par le chemin de fer. Au point de vue économique, il est difficile de croire qu'une compagnie consentît à l'exécuter, car il présente bien moins de trafic que les tracés qui traversent le cœur du pays, et ont à droite et à gauche, deux zônes considérables de terreins dont les produits et les habitants viennent alimenter la circulation du chemin de fer.

Un membre ne veut point gêner la liberté du Gouvernement. Si celui-ci ne veut pas adopter la ligne que nous lui demandons, il lui en préférera une autre; « mais, dit-il, nous » avons le droit de lui présenter, de lui demander d'étudier la » ligne qui nous paraît préférable au point de vue des intérêts » importants pour les départements qui y sont engagés.

« Les Anglais ont d'abord fortifié leurs ports, et puis ils ont » fait un chemin de fer du littoral qui relie tous les ports. Suivons cet exemple; et ne soyons pas moins jaloux qu'eux de » protéger les intérêts de notre pays. »

Un membre reconnaît qu'il est utile pour toutes les villes du département, d'être desservies par des chemins de fer ; déjà Cherbourg, Valognes et Saint-Lo le sont, Granville ne tardera pas à l'être : demandons aujourd'hui à relier Cherbourg et Brest. Quant à lui, il ne demande pas mieux ; mais il croit que notre proposition, pour réussir, devrait être votée par le Conseil à l'unanimité. Pour y arriver, il croit qu'il ne faut pas se jeter dans les difficultés et les détails des tracés, où des intérêts opposés se trouvent en présence. Rapportons-nous-en à M. le Préfet, pour faire étudier les différents tracés, qui seront réclamés par les diverses localités. C'est dans un esprit de transaction qu'il le demande, l'Etat appréciera l'intérêt général qui devra le déterminer dans l'adoption du tracé qui le satisfera le mieux.

Un membre répond que, pour lui, il pense que, pour réussir dans notre demande, il faut que notre chemin satisfasse et l'intérêt général et l'intérêt stratégique. Il croit qu'à ce point

de vue, il est utile que ce chemin desserve le plus grand nombre possible de nos petits ports, Regnéville, par exemple, et Portbail, etc.

Un membre laisse de côté le point de vue stratégique: « pour nous, dit-il, nous devons nous préoccuper des intérêts » de nos cantons, de nos localités, du plus grand nombre d'entre » elles. » C'est au nom de l'arrondissement de Cherbourg, de celui de Valognes, de celui de Coutances, qu'il prend la parole.

Comment peut-on supposer que Cherbourg et Valognes trouvent bon de passer par Saint-Lo pour se rendre à Coutances en chemin de fer?

Saint-Lo y perdra-t-il beaucoup? Saint-Lo a-t-il perdu à ne pas avoir la ligne principale de Paris à Cherbourg?

Il en sera de même pour le nouveau tracé dont il est question aujourd'hui.

Un membre croit que le chemin en question ne sera exécuté par le Gouvernement qu'au point de vue de la marine, au point de vue de l'intérêt stratégique; il ne le sera pas au point de vue des intérêts des localités. Donc, pour arriver à un résultat, il ne faut pas mettre en avant ces intérêts de localité. « Nous ne pouvons pas apprécier aujourd'hui, ajou- » tait-il, quelle sera la direction qui satisfera le mieux l'intérêt » stratégique; nous devons donc nous en rapporter au comité » du génie. »

Un membre fait observer qu'en quittant Paris, le Ministre lui a dit que, si le chemin de Flers à Caen et de Mayenne à Laval avaient été présentés par le Gouvernement, de préférence à beaucoup d'autres demandés par d'autres localités, ils le devaient à ce que leurs tracés avaient été étudiés, et complètement préparés par les personnes qui s'y intéressaient. Nous devons imiter cet exemple, et faire étudier celui que nous désirons obtenir.

Un membre vient parler dans l'intérêt de l'arrondissement de Coutances déshérité jusqu'à présent: on reconnaît cette situation, et on ne veut rien faire pour l'en faire sortir. « Par » notre vœu, fait-il observer, nous n'imposons point une con- » dition au Gouvernement, nous lui exprimons un désir. S'il ne » croit pas pouvoir le satisfaire, il ne le satisfera pas; mais si » l'intérêt national, qui doit être prédominant en cette question » comme en toute autre, peut se concilier avec l'intérêt de

» Coutances, nous devons le réclamer. Comment le rapporteur
» peut-il mettre en avant l'intérêt stratégique? est-ce à nous
» à le faire prévaloir ?

« Non, ce n'est pas à nous à l'invoquer; nous ne devons nous
» préoccuper que de l'intérêt du département. La majorité de
» la Commission l'a reconnu, l'a consigné dans le rapport,
» mais elle apprécie très-mal cet intérêt, en l'identifiant avec
» celui de Saint-Lo ; il est évident que ce grand espace com-
» pris entre Granville et Carentan, au centre duquel se
» trouvent Coutances et Périers, a droit à être, lui aussi, des-
» servi par un chemin de fer, aussi bien que les arrondisse-
» ments de *Cherbourg, de Valognes et de Saint-Lo,* qui n'ont
» plus rien à désirer. Voilà ce que l'équité nous commande
» de réclamer aujourd'hui, et ce que nous devons regarder
» comme l'intérêt départemental. »

Le rapporteur rappelle que les auteurs de la proposition ont invoqué eux-mêmes l'intérêt stratégique, et jusqu'à présent personne n'avait nié qu'il ne dût dominer la question et déterminer la décision du Gouvernement.

Un membre n'accepte pas que d'être le centre judiciaire et le centre religieux du département, puissent donner à Coutances le droit de prétendre l'emporter sur les intérêts de l'arrondissement de Mortain.

Les rivages de la mer sont riches en engrais, tandis que Mortain n'a point de calcaire, n'a point d'engrais; c'est de tout le département l'arrondissement qui en est le plus destitué, Mortain est un centre d'industries très-importantes.

Le Gouvernement, cette année, plus que jamais, a annoncé la détermination de donner, aux centres industriels importants, les voies de communication qui leur manquent, et qui leur sont indispensables pour soutenir la concurrence étrangère, que les modifications apportées à nos tarifs de douanes vont leur rendre plus redoutable. A ce point de vue, personne ne peut contester les droits que les vallées industrieuses de l'arrondissement de Mortain ont à être desservies par un chemin de fer.

Un membre répond que le préopinant demande que le chemin passe par Mortain, ou il ne demande rien de possible; car il demande que la chaux puisse arriver à Mortain : mais Coutances lui en fournira plus facilement que Saint-Lo, car la distance de Mortain à Coutances est moindre que celle de Mortain à Saint-Lo, et si on adoptait le tracé le plus direct

qui puisse relier Saint-Lo à Mortain, il en résulterait qu'Avranches se trouverait déshérité aussi bien que Coutances.

« Nous avons patronné Cherbourg et Saint-Lo, en sachant » bien que le chemin de Cherbourg ne donnerait pas satis- » faction aux arrondissements du midi : eh bien ! aujourd'hui, » nous réclamons une compensation loyale. Il ne faut pas se » flatter que le chemin dont il s'agit passera par Mortain, cela » n'est pas possible, tout vient avec le temps. Cherbourg a été » le premier satisfait; Granville ensuite; Saint-Lo a obtenu son » embranchement; aujourd'hui Coutances et Avranches : mais » aller jusqu'à Mortain, ce n'est pas possible. »

Quel est l'intérêt le plus général du département aujourd'hui?

Si le chemin arrivé à Saint-Lo est prolongé vers le midi, il longera la frontière *est* du département, il côtoiera le Calvados qui devrait donner une subvention pour l'exécuter ; mais ce n'est pas l'intérêt général du département.

Le bon sens dit qu'il y a bien plus d'intérêt à traverser les riches vallées qui mènent à Périers; qui de Périers arrivent à Coutances, et arriveront à Avranches en côtoyant la mer.

Le bon sens le dit, et le moment est arrivé de le voter.

On a dit autrefois qu'il fallait établir un camp à Saint-Lo; mais, depuis ce temps-là, on a inventé le télégraphe électrique, et les hélices, et les chemins de fer. Si nous ne pouvons pas empêcher les bateaux à vapeur de débarquer des ennemis sur le territoire français, il faut pouvoir les suivre, sur nos côtes, pour arriver avant lui au point où il voudra essayer de débarquer ; mais si l'ennemi vient couper le chemin de fer ! s'il y vient; il pourra aussi brûler la ville de Coutances, et pour empêcher la ville de brûler, il faut faire le chemin de fer qui y apportera à temps les secours. A Coutances, on est encore loin de la mer, les dunes et les plages s'opposent au débarquement dans le voisinage; au point de vue stratégique, le chemin est faisable, de plus il est le chemin le plus direct.

Ainsi, c'est le tracé qui devra être préféré par le Gouvernement; nous avons donc le droit de le demander, et tous les membres du Conseil ont celui de l'appuyer. »

Un membre assure qu'il n'est aucunement inspiré par des intérêts de clocher; mais, à ses yeux, l'intérêt général du département exige que le chemin de fer ne suive pas la ligne de Carentan à Coutances ; l'arrondissement de Mortain ne sera pas traversé ; mais il peut être desservi indirectement par un tracé qui passerait entre Mortain et Avranches. Nous

ne faisons pas un chemin départemental, nous ne pourrons obtenir qu'un chemin stratégique; en cette matière, le comité du génie pèsera beaucoup plus que les membres du Conseil, qu'ils soient agriculteurs ou industriels. De tout temps, c'est Saint-Lo qui a été regardé comme le centre de la défense du pays. Nous l'avons entendu dire plus d'une fois à celui de nos collègues qui a le plus d'autorité en cette matière, par sa longue expérience. Tâchons que la ligne stratégique ne soit pas préjudiciable aux intérêts du département. La ligne qui passerait par Coutances aurait plus de 100 kilomètres, il est impossible de l'obtenir aujourd'hui.

Coutances ne peut espérer d'être desservi qu'en se rattachant à Villedieu, à Granville, ou à Saint-Lo, quand le moment en sera venu; demander autre chose, c'est lâcher la proie pour l'ombre.

Quand la ligne stratégique aura été décidée, le moment viendra d'y rattacher quelques embranchements, qui desserviront soit la ville de Coutances, soit les vallées industrieuses de l'arrondissement de Mortain.

Un membre répond que le préopinant ne lui a pas répondu; qu'il n'a point refait sa carte géographique, parce que cela eût été trop significatif pour faire ressortir avec évidence l'intérêt du département.

Il n'a point eu la prétention de traiter à fond la question stratégique; on a essayé de relever une contradiction entre lui et un orateur, mais, cette contradiction n'existe pas : on n'a pas essayé de répondre à l'observation qu'il faut avoir un chemin situé à peu de kilomètres de la côte, pour y suivre les ennemis et transporter, plus rapidement que la vapeur qui sillonnera l'Océan, les troupes destinées à nous défendre contre l'ennemi, qui n'est qu'à une heure de nos côtes, dont tous les jours nous voyons le canon qui y donne le signal de la retraite.

Un membre dit que le tracé par Coutances a l'inconvénient de suivre la frontière de l'*ouest,* c'est-à-dire la mer, dans la plus grande partie de son parcours.

Les Anglais, dit-il, se préoccupent de reporter à l'intérieur leurs arsenaux, et vous, vous nous proposez de placer sur le rivage nos moyens de défense. Quelle étrange contradiction !

Un membre assure qu'en partant de Carentan, le chemin traverse huit lieues de l'intérieur du pays, et il ne s'approchera du rivage qu'entre Granville et Avranches.

Un membre fait remarquer que Granville, mentionné dans la première proposition, semble avoir été éloigné dans les conclusions de la Commission et dans l'amendement soumis au Conseil; il ne veut pas faire de stratégie: le jour où le Gouvernement s'en préoccupera, il ne négligera pas Granville, qui est le point du département le plus important après Cherbourg. Mais où est l'intérêt le plus général du département?

On a cherché à rapprocher, dans le vote, Avranches, Mortain et Coutances; on parle de faire partir le chemin de Carentan: mais, fera-t-on partir de Carentan soit l'un, soit l'autre des deux chemins? Non, l'un partira de Saint-Lo nécessairement, on dit que Mortain est déshérité, mais il est au centre de plusieurs chemins de fer.

Le chemin qui passe par Coutances desservira Granville, la Haye-Pesnel, Sartilly et Avranches. C'est donc évidemment celui qui desservira le plus grand nombre de localités importantes du département.

Un membre dit que le chemin, qui passera par Coutances, est plus court que celui qui passera par Saint-Lo. C'est de la Bretagne que Cherbourg tirera ses blés, ses chanvres; il aura aussi beaucoup de choses à faire venir de l'arsenal de Rennes. C'est donc là la communication la plus importante à établir; puisque son autorité a été invoquée par un des préopinants, il n'hésite pas à dire que Granville fait partie de la défense de Cherbourg, et, par conséquent, est la localité la plus importante du département pour la défense de nos côtes; il est fort important qu'il soit relié à Cherbourg, d'un côté, à Rennes, de l'autre, par la ligne la plus courte.

Le rapporteur fait remarquer que plus le chemin de fer sera rapproché de la mer, plus il sera facile de le couper, et alors il ne servira plus à grand chose pour les communications entre Cherbourg et Rennes ou Brest.

Un membre fait observer qu'à son avis le moment n'est pas venu de se prononcer sur le meilleur tracé à suivre; que le premier élément nécessaire pour fixer l'opinion à cet égard, ce sont précisément les études que l'on demande; mais que ces études ne peuvent être concluantes qu'à la condition d'être multiples et comparatives; qu'il y aurait un véritable inconvénient à renfermer les ingénieurs dans une ligne obligatoire, car, s'ils étaient obligés de s'arrêter devant les difficultés de terrain, ou devant une dépense démesurée, ou encore si les

inconvénients stratégiques, qui ont été indiqués, venaient à être admis par les autorités compétentes et à motiver une opposition de leur part, le département serait pris au dépourvu; qu'il faudrait alors attendre une nouvelle délibération du Conseil général; que ce serait une année de perdue pour le projet, plusieurs années peut-être pour l'exécution, car, tous les membres du Conseil savent, qu'en fait de concessions de chemins de fer, les circonstances sont tout, et qu'un retard de quelques mois peut équivaloir à un ajournement indéfini.

Il persiste à croire qu'il serait plus sage et plus utile de faire étudier plusieurs tracés, et de les présenter au Gouvernement, en lui indiquant alors celui qui aurait les préférences du Conseil.

Il ajoute que, pour lui, il y a dans cette délibération une véritable considération d'équité qui domine tout; ce ne sont que des études qu'il s'agit de faire. : ces études doivent être faites aux frais du département. Il est donc juste de donner autant que possible satisfaction à tous les intérêts départementaux. Le jour où le Conseil aura à se prononcer définitivement, c'est-à-dire à voter sur une subvention qui lui sera très-probablement demandée, il faudra bien alors établir la balance et sacrifier quelques uns de ces intérêts, mais il faudrait au moins pouvoir leur dire pourquoi ils sont délaissés. C'est à ses yeux de la prudence et surtout de la justice

Un membre trouve étrange qu'on écarte la question stratégique, et, cependant, chacun de nous en parle; quand nous nous sommes occupés des chemins de Cherbourg et de Granville, nous prévoyions qu'un jour il y aurait lieu de donner des compensations aux arrondissements, dont les intérêts ne se trouvaient pas satisfaits par ces deux tracés. Le moment est venu de leur donner satisfaction; est-il juste, est-il loyal de la refuser ?

Un membre dit que les études ne seront pas nécessaires pour faire connaître les intérêts du département: mais les intérêts, nous les connaissons déjà et nous devons par conséquent y faire droit.

Plusieurs membres demandent la clôture de la discussion.

Elle est mise aux voix et prononcée.

M. le Président donne lecture des conclusions de la Commission et de l'amendement.

Un membre demande la division de la question. Elle est de droit.

Le Président met aux voix la première partie de la proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Ensuite les deux dispositions de l'amendement présenté par deux membres, sont successivement mises aux voix et adoptées, et le crédit de 5,000 fr. est voté.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit des sociétés savantes : Sociétés savantes.

« Messieurs, après avoir compulsé les publications produites par les quatre sociétés savantes, que nous subventionnons chaque année, M. le Préfet a reconnu que chacune d'elles avait, par ses travaux différents dans leur spécialité, mais réels, quant à l'utilité, des titres sérieux à vos encouragements.

» Il vous propose le maintien de l'allocation annuelle de 1,200 fr., répartis également entre ces quatre sociétés.

» Votre Commission, confiante dans le témoignage de M. le Préfet, vous propose de voter le crédit annuel de 1,200 fr. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au rapport.

Un membre lit le rapport suivant sur le service des chemins vicinaux : Chemins vicinaux. — Personnel des Agents-Voyers.

« Messieurs, le service vicinal marche convenablement dans le département de la Manche. M. l'Agent-Voyer-Chef rend hommage au zèle et au dévoûment du plus grand nombre de ses collaborateurs.

» Nous vous proposons, d'accord avec M. le Préfet, de maintenir, en 1861, le traitement de MM. les Agents-Voyers, tel que vous l'aviez fixé pour 1860

» A cause du prix plus élevé, dans la ville de Cherbourg que dans les autres villes du département, des loyers d'habitation et des denrées nécessaires à la vie, nous croyons qu'il y a lieu d'accorder, à chacun des quatre Agents-Voyers de cet arrondissement, une indemnité spéciale de 100 fr. M. le Préfet avait proposé de leur accorder à chacun, pour cette indemnité, la

somme de 150 fr. Nous avons pensé qu'une somme de 100 fr. était suffisante : la situation de notre budget des chemins de grande communication nous force à n'y inscrire de nouvelles dépenses qu'avec une très-grande réserve.

» Si vous adoptez nos propositions, la dépense pour le personnel, qui est, en 1860, de 66,800 fr., y compris les 5,000 fr. de subvention à la caisse des retraites, se trouvera élevée, pour 1861, à 67,200 fr. Vous aurez, alors, à inscrire à votre budget, sous-chapitre 24, tous les crédits, y compris celui de l'article 23, proposés par M. le Préfet, sauf que l'indemnité de 600 fr. pour les Agents-Voyers de l'arrondissement de Cherbourg sera réduite à 400 fr., et que le boni de 200 fr., en résultant, sera porté en augmentation de ressources à l'article 1er.

Prestation en nature. — Tarif d'évaluation.

» Le tarif actuel d'évaluation de la prestation en nature est, depuis déjà assez long-temps, en usage dans le département. Dans plusieurs de vos sessions précédentes, vous vous êtes refusé à le modifier, et, notamment, dans votre session de 1858, où la question fut vivement débattue. Cette année, par suite des propositions des Conseils d'arrondissement, dont vous avez le résumé dans le rapport de M. le Préfet, et, par suite des propositions de ce magistrat, cette question du tarif de la prestation a été, de nouveau, dans le sein de votre Commission, l'objet d'une très-longue discussion. C'est que tous, Messieurs, nous portons un vif intérêt à nos chemins, qui sont, pour le pays, une source de prospérité, et que leur état nous fait un impérieux devoir de ne pas atténuer les ressources qui leur sont destinées. Mais si, d'un côté, l'élévation du tarif est avantageux pour les chemins de grande communication et d'intérêt collectif, d'un autre côté, nous devons aussi prendre garde, en élevant trop le prix du rachat, d'apporter, comme cela a été dit en 1858, un obstacle grave à la confection de nos chemins vicinaux ordinaires, qui ont bien, cependant, aussi leur importance. Par suite, une forte minorité, dans la Commission, aurait désiré qu'afin de s'éclairer, d'ici là, sur cette grave question, on pût remettre, à l'an prochain, à la trancher. Elle était aussi préoccupée de cette considération que, comme ce sont les habitants des campagnes sur lesquels pèse le plus la charge de la prestation, il pouvait y avoir quelque inconvénient à venir l'augmenter, dans un moment où, par suite des intempéries des saisons, l'agriculture éprouve de vives souffrances. Mais, la majorité de la Commission, convaincue qu'une partie de la prestation ne représente pas sa valeur réelle, a pensé qu'une fois soulevée par les Conseils d'arrondissement, cette question devait être résolue, et qu'un ajournement, à l'an prochain, n'était plus possible, sans de graves inconvénients. Nous avons, dès-lors, recherché quelles étaient

les modifications que nous devions vous proposer. Nous avons été guidés, dans notre travail, par le désir, en outre de l'augmentation des ressources, de procurer aux chemins de grande communication et d'intérêt collectif plus de travail en nature, et, en même temps, de conserver assez de rachat pour ne pas créer un embarras pour les chemins de petite vicinalité. Du reste, Messieurs, si, l'an prochain, vous reconnaissiez que notre but n'a pas été atteint, vous pourriez facilement compléter la mesure que nous vous proposons; tandis que si nous dépassions le but, il ne serait pas sans inconvénient de revenir en arrière.

» Voici nos propositions :

» D'un commun accord, nous avons pensé que les journées de bœuf devaient rester au taux actuel, cette nature de journées étant d'un emploi très-difficile, peu avantageux, et, enfin, telle qu'il était désirable d'encourager son rachat.

» Nous avons fixé la journée d'homme à 1 fr. 20 c., en nous basant sur ces deux considérations combinées : le salaire d'un cantonnier de dernière classe sur les chemins de grande communication, et, ensuite, que ce sont presque toujours les plus mauvais ouvriers que l'on envoie faire la prestation.

» La valeur de la journée de cheval doit être la même que celle de l'homme, et nous l'avons fixée également à 1 fr. 20 c.

» Restaient les voitures. Nous nous sommes demandé si réellement cette nature de prestation avait augmenté de valeur, depuis l'établissement du tarif actuel. Nous ne l'avons point pensé, puisqu'en définitif le capital qu'elles représentent n'est point supérieur à ce qu'il était alors, et qu'il doit même être inférieur, par suite de la diminution du prix des fers. Nous avons donc conservé, pour les voitures, le tarif ancien.

» En résumé, Messieurs, nous vous proposons de fixer le prix du rachat de la journée de prestation, ainsi qu'il suit :

» Journée d'homme		1 fr.	20
— de cheval ou de mulet		1	20
— de bœuf ou d'âne		»	75
— de voiture de 1re classe		1	»
—	— de 2e classe	»	75
—	— de 3e classe	»	60

Chemins de grande communication. — Classements et ressources extraordinaires pour leur confection.

» Dans votre précédente session, vous aviez classé comme chemins de grande communication 22 chemins, présentant une longueur d'environ 132,685 mètres, et nécessitant, pour leur construction, une dépense d'environ, en chiffres ronds, 700,000 fr. Vous aviez demandé, pour faire face à cette dépense, à être autorisés : 1° à vous imposer, en 1865, quatre centimes, et, en 1866 et 1867, cinq centimes additionnels extraordinaires au principal des quatre contributions directes;

2° à affecter, sur le produit de ces centimes, remboursement et intérêts, un emprunt de 400,000 fr., qui servirait au même objet.

» M. le Ministre de l'intérieur a trouvé que c'était engager l'avenir trop long-temps d'avance, et il a pensé qu'il n'y avait pas lieu, pour cette année, de donner suite à votre demande. Il faut le dire, Messieurs, lorsque, l'année dernière, vous aviez voté ces ressources extraordinaires, les circonstances graves dans lesquelles nous nous trouvions vous avaient fait apporter une extrême réserve à votre vote; et, pour parer aux éventualités qui pouvaient se présenter, vous laissiez à M. le Préfet à choisir le moment où l'emprunt serait contracté, et même vous lui laissiez la faculté de ne pas le contracter, s'il le jugeait à propos. M. le Ministre a pensé, par suite, que cet emprunt pouvait, sans inconvénient, être différé d'une année. Mais, Messieurs, grâce à l'héroïque valeur de notre brave armée, qui, conduite par un Chef habile, a su, en quelques mois, renouveler les prodiges qui, il y a 60 ans, sur cette même terre d'Italie, ont porté si haut le nom français, grâce à la modération de l'Empereur, après la victoire, une ère de paix et de prospérité s'ouvre devant nous, et rien ne s'oppose plus à la complète exécution de votre vote de classement de l'année dernière. Aussi, M. le Préfet vous propose, en le maintenant cette année, sur sa proposition, de renouveler votre demande de l'année dernière, tant pour le vote des centimes extraordinaires que pour l'emprunt à contracter; et son rapport indique de quelle manière, au moyen de ces deux ressources combinées avec le restant libre des ressources extraordinaires antérieures, il serait fait face à la construction des nouveaux chemins, au remboursement de l'emprunt, à la construction de ponts, ponceaux, aqueducs, rechargements, etc., sur les chemins classés antérieurement à 1859; enfin, à la dépense du chemin de Poupeville, sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont, dont il vous propose le classement, comme prolongement jusqu'à la mer, du chemin n° 22, et dont la dépense est évaluée à 15,500 fr.

» Relativement à ce classement, vous vous rappelez, Messieurs, que, l'année dernière, vous aviez exprimé l'avis qu'il y avait lieu de classer, cette année, comme chemins de grande communication :

» 1° Les chemins de l'Aumônerie et de la Barberie ;

» 2° La voie qui doit prolonger le chemin n° 22 aux tanguières de Poupeville ou du Taret-des-Essarts ;

» 3° Le chemin partant de la route impériale d'Avranches et aboutissant à la tanguière de Saint-Pair.

» M. le Préfet a fait faire les études nécessaires pour arriver au classement de ces trois chemins. Le résultat de ces études

a été, ainsi que l'indique son rapport, l'ajournement du classement des chemins compris sous le numéros 1 et 3, et la proposition de classement, comme chemin de grande communication, du chemin dit de Poupeville, comme prolongement du numéro 22 jusqu'à la mer. Vous n'hésiterez pas, Messieurs, à donner votre assentiment à ce classement, que vous aviez demandé l'année dernière, et que vous n'aviez ajourné que parce que l'instruction n'était pas complète.

» En résumé, Messieurs, nous vous proposons, conformément au rapport de M. le Préfet et sur sa proposition : 1° de maintenir le classement des 22 chemins classés par vous, l'année dernière, comme chemins de grande communication, avec toutes les conditions d'exécution que vous aviez mises à ce classement ; 2° de classer, comme chemin de grande communication, le prolongement jusqu'à la mer, à la tanguière de Poupeville, du chemin n° 22, en désignant comme traversée la commune de Sainte-Marie-du-Mont ; 3° de demander que le département de la Manche soit autorisé : 1° à contracter, avec publicité et concurrence, à un intérêt qui ne pourra dépasser 5 %, ou avec la caisse des consignations, ou avec le crédit foncier, aux conditions fixées par ces établissements, un emprunt de 400,000 fr., pour la confection ou l'achèvement des 23 nouveaux chemins classés de grande communication, ainsi que pour la reconstruction des ponts de Quettreville et de Cérences, sur le chemin n° 25 ; enfin, pour les autres ouvrages qui pourraient devenir nécessaires sur les anciens chemins ; 2° à s'imposer extraordinairement, au principal des quatre contributions directes, savoir : 4 centimes pendant l'année 1865 et 5 centimes pendant chacune des années 1866 et 1867, tant pour le remboursement de l'emprunt que pour concourir au paiement des travaux ci-dessus mentionnés. L'emprunt que vous demandez à être autorisés à contracter serait réalisé au fur et à mesure des besoins ; il serait remboursé et les intérêts en seraient payés, comme l'indique M. le Préfet dans son rapport

» Il est bien entendu que, comme pour les autres classements, ce ne sera qu'autant que l'engagement de livrer les terrains en dehors des ressources ordinaires des chemins aura été pris, soit par les communes traversées ou par les associations de communes ou de particuliers, que le chemin de Poupeville prendra part aux ressources extraordinaires que nous vous proposons de créer. Ces ressources extraordinaires devant servir pareillement à la confection des chemins de l'Aumônerie et de la Barberie et de la route impériale d'Avranches à la tanguière de Saint-Pair, ce que vous venez de dire pour le chemin de Poupeville s'appliquera également à ces deux chemins.

» Nous vous demandons, Messieurs, de prier M. le Préfet

d'insister vivement auprès de M. le Ministre de l'intérieur, pour que l'autorisation, qui nous est nécessaire, nous soit accordée, dès le commencement de l'année prochaine, de manière à ce que les travaux puissent commencer dans le courant de 1861. Ce sera entrer dans les vues du Gouvernement, qui, en consacrant à des travaux d'utilité publique les ressources que la cessation de la guerre laissait disponibles, nous a tracé la voie dans laquelle nous cherchons à le suivre.

» Nous ajoutons que la position de ceux des chemins classés, qui n'étaient point chemins d'intérêt collectif, est déplorable. Les communes se refusent, et c'est leur droit, à y porter leurs ressources, et des parties qui, avec très-peu de dépenses, pourraient encore être facilement amenées à l'état d'entretien, vont bientôt devenir impraticables, et vous occasionneront, plus tard, des dépenses très-coûteuses. Vous penserez, comme nous, Messieurs, qu'il y aurait lieu, si l'emprunt n'était point autorisé de suite, de leur allouer, sur les fonds disponibles, les ressources nécessaires pour parer aux éventualités les plus indispensables.

Chemins de grande communication. — Entretien.

» M. le Préfet se préoccupe vivement de l'entretien de nos chemins de grande communication, et il exprime les craintes que, l'entretien actuel étant insuffisant, nous ne soyons exposés, dans un avenir peu éloigné, de les refaire à nouveau. Votre Commission croit aussi que l'entretien actuel est insuffisant ; elle pense, toutefois, qu'en l'augmentant seulement de quelques centimes, on pourra maintenir, sur nos chemins de grande communication, une viabilité suffisante, jusqu'au moment où, tous les chemins classés étant terminés, il sera possible de consacrer à l'entretien une plus forte somme. Jusque-là, nous ne pourrons marcher qu'en proscrivant, de la manière la plus sévère, tout travail qui ne se renfermerait pas scrupuleusement dans les nécessités de la viabilité. Tous ouvrages de luxe, tels que caniveaux, trottoirs en granit ou en pierre de taille, qui n'auraient pour but que l'embellissement des localités traversées, doivent être, selon nous, rigoureusement interdits, le département ne devant pour les trottoirs, lorsqu'il y a lieu à en faire, que des bordures en pavés placés de champ. Dans notre opinion, que le Conseil général partagera, nous l'espérons, le département ne doit contribuer, non plus, que dans des cas extrêmement rares, à l'acquisition des maisons frappées d'alignement. Nous croyons que, dans notre position, on devra, presque toujours alors, se contenter de faire des prêts aux communes, comme cela a déjà eu lieu pour un grand nombre d'entre elles, conformément à vos délibérations précédentes. Enfin, vous prierez, avec nous, M. le Préfet de veiller à ce que les contingents communaux soient équitablement répartis, et de manière à ce que les communes,

qui ne fournissent point de prestation, mais l'équivalent en argent, paient bien réellement cet équivalent, qui devra, d'ailleurs, augmenter en 1861, par suite de l'élévation du prix de rachat. Nous sommes certains, d'avance, de la scrupuleuse attention de M. le Préfet : son zèle pour nos voies de communication nous en est un sûr garant. Aussi, c'est encore à lui que nous nous adressons, en toute confiance, pour prescrire, dans les constructions de ponts et dans tous les ouvrages d'art, l'économie la plus absolue.

Chemin de Coutances à Lison. — Coutances, commune intéressée à ce chemin.

» L'année dernière, en vous occupant du classement du chemin de grande communication de Coutances à Lison, vous avez pensé que la ville de Coutances devait être déclarée intéressée à ce chemin ; mais comme elle n'avait pas été consultée, vous fûtes obligés d'ajourner, à l'année suivante, à vous prononcer.

» Cette formalité a été remplie.

» Nous croyons que, sans vous arrêter à la question de tracé soulevée par la ville de Coutances, vous la déclarerez intéressée au chemin de Coutances à Lison, et nous vous en faisons la proposition, attendu que son utilité pour cette ville, dans ses conditions actuelles de tracé, a été, l'année dernière, un des principaux arguments invoqués en faveur de ce classement.

Demandes en décharge de contingent.

» La commune de Rampan (arrondissement de Saint-Lo) demande a être exonérée du contingent qu'elle fournit pour les dépenses du chemin de grande communication n° 50.

» Les communes de Pirou, Saint-Denis-le-Vêtu, Heugueville, Lastelle et Saint-Remi-des-Landes (arrondissement de Coutances) demandent à cesser de contribuer aux dépenses des chemins de grande communication n°s 47, 6, 33, 3 et 21.

» Enfin, la commune de Fontenay (arrondissement de Mortain) demande à cesser de contribuer aux dépenses du chemin de grande communication n° 55.

» Les divers Conseils d'arrondissement pensent qu'il y a lieu de faire droit aux demandes des communes de Rampan, Pirou et Saint-Denis-le-Vêtu, et rejettent les autres.

» Sans contester les droits que peuvent avoir à être déchargées les communes en faveur desquelles les Conseils d'arrondissement ont donné des avis favorables, votre Commission a pensé que bien des communes pourraient avoir des raisons aussi fondées à faire valoir, et ne trouvant pas sa religion assez éclairée pour qu'elle puisse se prononcer en parfaite connaissance de cause, elle a cru devoir vous proposer d'ajourner votre décision à l'an prochain, en priant M. le Préfet de vouloir bien, d'ici là, faire préparer un travail d'ensemble, qui nous mette à même de nous fixer définitivement

sur toutes les communes qui sont réellement intéressées à des chemins de grande communication. Jusque-là, M. le Préfet pourra atténuer les effets de l'ajournement, par une modération dans la fixation des contingents à fournir par les communes en faveur desquelles les Conseils d'arrondissement avaient donné un avis favorable.

Chemins vicinaux d'intérêt collectif.

» Cette année, les chemins d'intérêt collectif ont commencé à profiter de la dotation de deux centimes, que vous leur avez alloués concurremment avec le centime extraordinaire antérieurement voté. Malheureusement, ce sont là des ressources bien peu considérables, eu égard aux besoins ; cependant, appliquées avec discernement, elles peuvent, en facilitant des souscriptions de la part des intéressés, produire d'importants résultats. Nous avons pleine confiance dans la justice distributive de M. le Préfet, et nous sommes convaincus d'avance que nous en trouverons la preuve, l'an prochain, dans le compte-rendu qu'aux termes de votre délibération du 27 août 1858, il devra vous produire, en vous remettant un état détaillé des subventions accordées à chaque chemin.

» En présence de l'exiguité du budget des chemins collectifs, nous ne pouvons que vous proposer d'engager M. le Préfet à persister à être sobre de nouveaux classements, pour lesquels, d'ailleurs, on devra, autant que possible, tenir compte des classements antérieurs, de manière à établir une justice distributive entre toutes les parties du département.

Chemins vicinaux ordinaires.

» Cette catégorie de chemins est, vous le savez, Messieurs, abandonnée aux seules ressources des communes, sauf une somme de 6,000 fr., prélevée annuellement sur votre budget, pour leur venir en aide, dans le but d'encourager les travaux d'art qu'elles ont à faire exécuter sur cette nature de chemins.

» M. le Préfet, dans son rapport, exprime le désir que les communes affectent, désormais, à l'entretien, une plus forte partie des ressources que par le passé. Nous ne pouvons, Messieurs, que vous proposer de nous associer à ce désir, que nous croyons tout-à-fait dans l'intérêt d'une bonne viabilité.

» L'année dernière, vous aviez émis le vœu suivant :

« Considérant que la plupart des adjudicataires des travaux à exécuter sur les chemins vicinaux ordinaires, travaux qui, souvent, ne dépassent pas 100 ou 150 fr. en argent, ne sont que de véritables terrassiers, le Conseil prie M. le Ministre des finances de vouloir bien dispenser de la patente les entrepreneurs de toute adjudication qui n'atteindrait pas un chiffre dont Son Excellence fixerait la quotité. »

» Nous vous proposons, Messieurs, de renouveler ce vœu. Chemins ruraux.

» Nous vous proposons également de renouveler vos vœux des années précédentes, pour demander qu'une loi intervienne au sujet du classement et de l'imprescriptibilité des chemins ruraux.

» Il ne nous reste plus, Messieurs, qu'à vous proposer, et sans qu'il soit besoin d'explications, l'inscription à votre budget des diverses recettes et dépenses concernant la vicinalité, ainsi qu'elles sont indiquées dans le projet de budget présenté par M. le Préfet ; savoir :

» 3e Section, sous-chapitre 22, § 3, article unique ;
» Même section et même sous-chapitre, § 4, article unique;
» Même section et même sous-chapitre, § 5, article unique;
» Même section et même sous-chapitre, § 6, article unique;
» Même section et même sous-chapitre, § 7, article unique;
» Même section et même sous-chapitre, § 9, article 1er;
» 4e Section, sous-chapitre 24, articles 1, 2 et 3, sauf la modification déjà indiquée;
» 4e Section, sous-chapitre 25, article unique. »

A propos du chemin de grande communication de Coutances à Lison, un membre explique pourquoi la ville de Coutances refuse de contribuer à ce chemin Elle demande seulement qu'on change le point d'arrivée; c'est une question de bonne foi.

Un membre croit que l'Administration des ponts-et-chaussées a l'intention de rectifier très-promptement la côte de Monthuchon; alors la difficulté soulevée par la ville de Coutances s'évanouirait.

Un membre lit un passage du rapport de l'année dernière, qui détermine d'une manière précise la longueur du chemin.

Un membre rappelle que la Commission ne s'est déterminée qu'à grand'peine à classer le chemin, l'année dernière, sur les instances des membres du Conseil qui y étaient intéressés, mais ceux-ci se gardèrent bien de soulever la difficulté opposée par la ville de Coutances, car, si elle l'eût été, il est très-probable que le chemin n'eût pas été classé.

Les conclusions de la Commission sont successivement mises aux voix et adoptées.

Anse Sainte-Anne. — Mielles de Cherbourg et de Tourville. — Syndicat de Créances.

Un membre lit le rapport suivant sur les travaux de la baie Sainte-Anne et les mielles de Cherbourg et de Tourlaville.

« Messieurs, par suite d'une erreur aujourd'hui reconnue, M. le Préfet a cru que vous aviez, l'an dernier, voté en principe un secours de 18,000 fr., sur une dépense de 109,000 fr., et a inscrit, cette année, pour cet objet, une somme 7,000 fr. au projet de budget de 1861, en vous demandant de voter, en principe, 23,750 fr., quart de l'évaluation de la dépense réduite à 95,000 fr.

» M. le Préfet vous demande également de voter, en principe, pour subvention aux travaux de défense des mielles de Cherbourg et de Tourlaville, une somme de 7,875 fr., et d'inscrire à valoir au budget de 1861, une somme de 4,000 fr. La somme de 7,875 fr. se compose de 6,250 fr. formant le seizième de la dépense totale, augmenté d'une somme de 1,625 fr., formant la partie que la commune de Tourlaville ne peut acquitter sur le 1/32e de la dépense mis à sa charge.

» Un de nos honorables collègues a déposé un vœu tendant à obtenir un secours pour le syndicat de Créances, placé dans des circonstances analogues. Ce vœu est ainsi conçu :

« Le membre soussigné demande que cette faveur soit » étendue au syndicat constitué pour défendre, contre la mer, » les bas-fonds situés le long de la baie de Lessay, sur les » communes de Créances et de Lessay. Le département est » intéressé à ces travaux défensifs, pour la conservation de » la route tanguière qui aboutit au hâvre de Lessay, et, en » outre, les membres du syndicat sont des propriétaires très- » pauvres, qui ne possèdent que des parcelles minimes de » terrein, qu'ils cultivent en légumes. »

» Enfin, Messieurs, les membres de la Commission et plusieurs de nos collègues annoncent l'intention de présenter des demandes dans le même but, au Conseil général.

» Votre Commission s'est livrée avec beaucoup de soin à l'étude de cette question importante; d'une part, la demande pour l'anse Sainte-Anne se présentait avec la faveur de votes toujours renouvelés depuis plus de dix ans, recommandant au Gouvernement la défense de ces propriétés rongées par la mer, qui en enlève, chaque année, une bande d'environ deux mètres.

» Les plans bien étudiés sont au dossier; il s'y trouve également une enquête, à laquelle ne s'est présenté que le magistrat instructeur; enfin il nous a été fourni un réglement du syndicat à établir.

» Ce réglement ne comprend pas le département parmi les membres du syndicat; en effet, la route impériale couvre la route départementale étant partout placée entre elle et la mer;

ce qui a paru à plusieurs membres de votre Commission établir qu'en outre des sacrifices des particuliers, l'Etat, et non vous, devait intervenir, puisque vous n'aviez jamais rien à perdre, aucune dépense à supporter; tandis que si l'on ne combattait pas aujourd'hui l'action de la mer, il viendrait un jour où l'Etat seul, menacé dans une propriété qu'il ne pourrait abandonner, aurait seul à supporter la dépense.

» Il leur paraissait donc que, pour l'Etat, ce serait tout au plus s'il devrait aujourd'hui appeler à contribution la commune et les particuliers, puisqu'un jour il devrait seul tout supporter ; on faisait remarquer, en outre, que, des trois communes dont le territoire est menacé, Equeurdreville, Henneville et Querqueville, aucune ne contribuait, et qu'aucun des propriétaires n'a pris l'engagement de supporter sa part dans le quart mis à la charge des intéressés.

» A cela, d'autres membres répondaient qu'il ne fallait pas se montrer si rigoureux, qu'il s'agissait de protéger une partie du département, et qu'il n'incombait pas moins au Conseil général qu'au Gouvernement d'en fournir les moyens; qu'il s'agissait de propriétaires tous pauvres, sauf un; que la bienfaisance du département ne devait pas leur faire défaut, et qu'il importait de ne pas mécontenter le Gouvernement, en refusant de s'associer à ses efforts.

» Votre Commission a pensé que la résolution, pour l'anse Sainte-Anne, ne pouvait être prise isolément; mais qu'à moins de circonstances particulières, que révèlerait l'examen des dossiers, votre concours devait être donné aux deux autres projets, ou refusé à tous.

» Le dossier pour les mielles n'est pas complet, et si l'affaire se représente, devra être composé comme celui de l'anse Sainte-Anne, et porter l'acquiescement des propriétaires. Il a paru à votre Commission, d'après le rapport des ingénieurs, que peut-être la position de la route départementale n° 12, mal définie par rapport aux envahissements de la mer, pourrait vous créer une obligation plus stricte que pour l'anse Sainte-Anne, de concourir à la dépense.

» L'existence d'un chemin tanguier sur les terreins menacés dans les communes de Créances et Lessay, pouvait aussi entraîner, pour vous, une obligation de coopération, si cette route était comprise dans le syndicat.

» La question devenait très-générale; des membres de la Commission ont fait remarquer qu'il ne fallait pas se dissimuler la gravité du précédent qu'on allait créer ; que ce qu'on accorderait à ces trois endroits menacés, il faudrait le donner à tous ceux qui seraient dans la même position, et que venant au secours des intérêts menacés, de manière à ne laisser à leur charge que le quart ou le huitième, quand l'Etat faisait le reste, on ne pourrait traiter plus défavora-

blement ceux qui ne seraient pas dans une situation à obtenir le concours du Gouvernement, qu'il en résulterait alors une charge écrasante pour les finances du département. On ajoutait que les précédents repoussaient énergiquement la demande, puisque des communes de l'arrondissement d'Avranches, pauvres, destituées de concours, et dans lesquelles les terreins s'écroulaient, à chaque marée, par dizaines d'hectares, n'avaient pu obtenir de subvention, mais seulement un prêt.

» Votre Commission s'est trouvée placée, d'une part, entre le désir de venir au secours des intérêts menacés par l'invasion de la mer, et la nécessité, en présence de besoins semblables, de n'exiger que les mêmes sacrifices; d'autre part, entre la nécessité de proportionner son concours aux ressources de votre budget.

» Votre Commission s'est vue obligée de vous proposer d'ajourner toute allocation de crédit et tout vote de principe, pour la défense des côtes, jusqu'à la présentation d'un travail indiquant les besoins des diverses parties du département attaquées par la mer, de manière à ce que le Conseil général puisse apprécier et l'étendue du mal et celle des sacrifices, que le remède à y porter, en subventionnant les syndicats, imposerait au département.

» Votre Commission vous propose de prier M. le Préfet: 1° de faire dresser ce tableau pour la prochaine session; 2° de redoubler d'efforts près du Gouvernement, pour obtenir qu'il subventionne les trois syndicats dont il vient d'être question, et cela dans une proportion suffisante pour que le département, qui n'y a pas un intérêt direct, n'y soit pas appelé alors que l'Etat y est intéressé si fortement, et peut, en outre, pour deux au moins, imputer en grande partie le mal par la double action de l'établissement de la digue et de l'enlèvement du sable. »

Un membre prend la parole au nom de la minorité de la Commission. Depuis 12 ans, il demande au Conseil général de s'intéresser aux travaux qu'exigent la défense de la baie Sainte-Anne. Le projet a été, enfin, préparé et il est présenté aujourd'hui; pourquoi attendre un travail d'ensemble? il y a péril en la demeure. Il supplie le Conseil de ne pas refuser le crédit proposé par M. le Préfet.

Un membre dit qu'il y a une question très-grave engagée dans celle de la baie Sainte-Anne: c'est celle de savoir jusqu'à quel point les travaux de construction de la digue avaient contribué à détourner les courants qui rongent les côtes de la mer dans la baie Sainte-Anne.

Si nous refusons une allocation, l'Etat peut nous priver d'une partie du fonds commun, qui est à sa disposition ; ou bien, comme propriétaire de la digue, il peut appeler à son secours les propriétaires situés derrière lui, et les forcer à faire un syndicat dans lequel chacun contribuera à la défense commune, dans la proportion de l'intérêt qu'y aura sa propriété.

Un membre rappelle que, l'année dernière, la Commission était disposée à faire voter au Conseil la subvention demandée par M. le Préfet. On dit que la route est impériale ; elle est mixte : elle est impériale pour aller à Querqueville, mais elle est départementale pour conduire à Beaumont.

Si la mer l'emporte, le département serait obligé de rétablir à ses frais exclusivement cette route, car le Gouvernement pourrait très-bien approvisionner le fort de Querqueville par mer. Le rapporteur a cherché à confondre cette question avec celles de Créances et d'autres localités ; mais l'instruction de celles-ci n'est pas faite ; il ne faut donc pas qu'elles empêchent de résoudre la question la plus anciennement soulevée et la plus grave par les intérêts auxquels elle se rattache.

Le rapporteur dit que la Commission a cru remplir un devoir, en éclairant le Conseil sur les conséquences du vote qu'elle avait à lui demander. Le Gouvernement donne un secours, parce qu'il est intéressé dans la question, non pour réparer les dommages causés par la mer à diverses époques. Cette distinction est de la plus grande importance, et il y aurait un grand danger à n'en pas tenir compte.

Un membre reconnaît que la situation de Créances n'est pas la même que celle de la baie Sainte-Anne et de Tourlaville. Il n'y a pas de demande de crédit pour Créances, parce que les études ne sont pas encore faites ; mais il demande à M. le Préfet de s'occuper de ces études et de les faire faire le plus promptement possible.

M. le Préfet ne croit pas que le vote en question ait des conséquences aussi graves pour les finances du département, que semble le faire présumer le rapporteur auquel il répond.

Les travaux réclamés par les syndicats de l'*Est* ne dépassent pas 200,000 fr. ; un rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef du service maritime l'établit d'une manière péremptoire.

Depuis 10 ans, le Conseil a demandé ces travaux à l'Etat ; aujourd'hui l'Etat a consenti. Est-ce le moment pour le département de refuser de s'y associer ?

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et repoussées.

Sur ces observations de M. le Préfet, le Conseil vote, en principe, la somme de 23,750 fr., pour sa cotisation aux travaux de défense de l'anse Sainte-Anne, qui représente le quart de la dépense totale sur ce chiffre, et une somme de 7,875 fr. pour les travaux des mielles de Cherbourg et de Tourlaville, sur lesquelles un crédit de 11,000 fr. est voté au budget de 1861, conformément aux propositions qui y ont été inscrites par M. le Préfet.

Instruction publique. — Instruction secondaire.

Un membre lit le rapport suivant sur le budget de l'instruction publique :

IIe SECTION DU BUDGET.—Dépenses facultatives.

» Art. 10.—Entretien d'élèves à l'école préparatoire de la marine, à Cherbourg.—Pas de changement.

» Art. 11.—Entretien de bourses au lycée impérial de Coutances.—Cet article présente une augmentation de 37 fr. 50 c.

» Le prix des bourses au lycée de Coutances a été fixé, par décret du 4 octobre 1859, pour les lycées de 5e classe, au nombre desquels figure le lycée de Coutances, au taux uniforme de 500 fr.

» Antérieurement à ce décret, le prix des bourses, dans le lycée de Coutances, était de 550 fr. pour la division de grammaire, et de 600 fr. pour la division supérieure.

» Malgré une aussi notable diminution dans le prix des bourses, le crédit a dû être porté, pour 1861, à 2,250 fr., parce que les élèves Lair, Loyer et Rouault-Chamglen ont droit, d'après votre réglement, pour l'année scolaire 1860-1861, à un quart de bourse en sus des demi-bourses et trois quarts de bourse dont ils jouissaient déjà.

Instruction primaire. — Budget spécial de l'instruction primaire.

CHAPITRE Ier.—Dépenses ordinaires et obligatoires.

» Art. 1er.— Cet article présente une diminution de 767 fr. 53 c., qui provient : 1° de ce que les intérêts des bonis de l'école normale, placés à la caisse des dépôts et consignations, qui, à raison de leur affectation aux dépenses ordinaires de l'école, allègent d'autant la charge du département, présenteront, en 1861, une augmentation de 167 fr. 58 c. ; 2° de ce

que M. Bellest, maître à l'école normale, dont le traitement était de 1,600 fr., a été remplacé par M. Le Pelley, dont le traitement n'est que de 1,000 fr.

» Art. 2.—Pas de changement.

» Art. 3. — Le chiffre porté à cet article comprend tout ce qui reste libre sur le produit des deux centimes spéciaux départementaux, après qu'il a été satisfait aux autres dépenses obligatoires du service de l'instruction primaire. Le déficit, résultant de l'insuffisance des ressources communales affectées, en première ligne, à l'acquittement des dépenses ordinaires des écoles primaires, est loin d'être couvert par ce chiffre. La part contributive de l'Etat, dans ces dépenses, est fixée, par prévision, pour 1861, à une somme de 11,647 fr. 26 c.

» En 1858, la part contributive de l'Etat a été de 31,711 fr. 25 c.; en 1859, elle a été de 21,526 fr. 49 c.

» Vous le voyez, la part contributive de l'Etat tend à décroître, dans une assez forte proportion.

» Ce résultat est dû à une double cause : d'une part, à la diminution du nombre des élèves admis gratuitement dans nos écoles communales; d'autre part, à l'élévation du taux de la rétribution scolaire.

» Ce qu'il y a, en apparence, d'anormal dans la coïncidence de ces deux faits (la diminution du nombre des élèves gratuitement admis dans les écoles et l'élévation du taux de la rétribution scolaire) s'explique par les nouvelles conditions dans lesquelles on procède à la formation des listes des élèves non payants.

» Il a paru désirable à votre Commission, dans un intérêt politique et de morale publique, que, tout en exerçant une juste vigilance sur la formation de ces listes, l'Administration continue d'admettre libéralement au bienfait de l'éducation gratuite les enfants des familles non seulement indigentes, mais encore peu aisées. En retour de ce pain de l'intelligence, qu'elle distribuera aux enfants de nos pauvres cultivateurs, l'Administration recueillera, nous en sommes sûrs, des sentiments de reconnaissance et de dévoûment, qui faciliteront et augmenteront son action sur les populations rurales.

» Vous avez émis, l'année dernière, le vœu que le taux de la rétribution scolaire, qui a été élevé à 1 fr. 25 c., soit rétabli à 1 fr.

» Un de nos honorables collègues vous propose de renouveler ce vœu.

» C'est en 1858 que, par une décision prise, sur l'avis du Conseil départemental, S. Exc. le Ministre de l'instruction publique a porté à 1 fr. 25 c. le taux de la rétribution scolaire.

» Cette élévation a profité aux Instituteurs des communes qui ne reçoivent pas de subvention du département pour leurs dépenses de l'instruction primaire. Mais il convient, d'abord, de remarquer que ces communes sont au nombre de 252 seulement. Votre Commission craint, en outre, que, même dans ce petit nombre de communes, les Instituteurs soient bientôt constitués en perte, par suite de la diminution qui ne tarderait pas à se produire dans le nombre des élèves, bien que, depuis 1858, nonobstant l'élévation du taux de la rétribution mensuelle, le nombre général des élèves, dans nos écoles publiques, ait assez notablement augmenté.

» Cette augmentation pourrait, en effet, n'être que momentanée, et elle trouve, peut-être, sa véritable explication dans une circonstance particulière : Plusieurs familles de cultivateurs ont dévancé, pour leurs enfants, l'époque à laquelle ils les envoient habituellement à l'école, craignant d'être surprises par une nouvelle élévation de 25 centimes dans le taux de la rétribution scolaire.

» Mais, votre Commission a été principalement touchée de l'effet produit sur nos populations rurales, par une décision que S. Exc. le Ministre de l'instruction publique a prise en face des nécessités financières de son département. Elle vous propose de recommander cette question à sa haute sollicitude, et de renouveler le vœu que vous avez émis l'année dernière.

3e Partie.— Dépenses imputables sur les ressources extraordinaires.

» Art. 1er.—§ 1er.—Pas de changement.

» § 2. — Ce paragraphe présente une diminution de 2,008 fr. 13 c.

» Voici les causes de cette diminution :

» Les ressources applicables à cette troisième partie du budget de l'instruction primaire, en 1860, se composaient d'une somme de 3,017 fr. 97 c., restant disponible sur 1858, et du produit des 7/10es de centime, montant à 33,909 fr. 90 c. —Total : 36,927 fr. 87 c.

» Mais, le restant disponible sur 1859 n'est que de 1,614 fr. 78 c.; en sorte que, malgré l'augmentation croissante du produit de nos centimes, la totalité des ressources applicables à cette partie du budget n'est, pour 1861, que de 35,619 fr. 74 c.

» La différence, c'est-à-dire une somme de 1,308 fr. 13 c., a dû être retranchée du crédit ouvert à cet article, en 1861, les autres articles de cette troisième partie n'étant susceptibles d'aucune réduction.

» Il a fallu, en outre, ouvrir, à cette troisième partie, un nouveau crédit de 700 fr., pour l'achat, en 1861, d'une col-

fection de poids et mesures à l'usage des écoles normales d'Institutrices de Coutances et d'Avranches.

» Cette somme de 700 fr. a été également retranchée du crédit ouvert au second paragraphe de l'article 1er.

» Art 2.—Cet article ne présente aucun changement; mais il nous fournit l'occasion de vous rappeler que, dans votre dernière session, M. l'Architecte du département vous avait soumis un plan d'ensemble, comprenant toutes les augmentations, modifications ou restaurations dont notre école normale est susceptible.

» La Commission de surveillance de cette école avait exprimé l'opinion, que plusieurs des modifications indiquées au plan entraîneraient des dépenses que ne semblait pas justifier leur utilité. Vous avez partagé les doutes de la Commission de surveillance, et M. l'Architecte a été invité à vous présenter un nouveau plan, réduit d'après les données contenues dans le rapport de la Commission de surveillance.

» Ce plan sera dressé par M. l'Architecte, et il vous sera soumis à votre prochaine session:

» Vous aurez alors, sous les yeux, le plan primitif de M. l'Architecte et un second plan, réduit d'après l'avis de la Commission de surveillance, et vous pourrez vous prononcer sur le mérite de ces différents projets.

» L'école normale n'aura pas à souffrir de cet ajournement. M. l'Architecte a proposé et M. le Préfet a approuvé divers travaux à exécuter, en 1861.

» Ces travaux sont : 1° l'appropriation d'une chapelle dans les anciens batiments, y compris l'ameublement de ladite chapelle, ci. 10,669 35

» 2° L'appropriation d'une salle de bains, ci. 1,012 33

» 3° Un ravalement de la façade principale, ainsi que des autres murs extérieurs des anciens bâtiments, la réfection du couronnement et le ravalement de plusieurs têtes de cheminées, ci. 2,925 12

» 4° La reconstruction des lieux d'aisance de l'école annexe. 696 18

» 5° L'établissement d'un petit hangard, comme supplément aux dépendances de la cuisine. 491 80

» Total des travaux à exécuter, en 1861. 15,794 74

» Il sera pourvu aux frais de construction et d'ameublement de la chapelle au moyen des bonis de l'école.

« Le surplus des travaux sera exécuté au moyen de votre crédit annuel de 1,600 fr. et de la subvention promise par S. Exc. le Ministre de l'instruction publique.

» Art. 18.—L'utilité du nouveau crédit de 700 fr., ouvert à cet article, n'a pas semblé contestable à votre Commission.

» Votre Commission vous propose de renouveler le vœu : 1° que le nombre des Inspecteurs primaires, dans le département, soit porté à six ; 2° que le crédit ouvert au budget de l'Etat, pour subvention aux communes, à raison de la construction et de la réparation de leurs écoles, soit considérablement augmenté. »

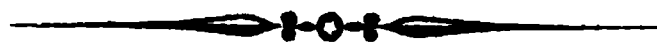
Les conclusions du rapport sont successivement adoptées et les crédits votés par les chiffres portés au budget.

Un membre propose de porter à 200 fr. la gratification de l'huissier de service.

Le Conseil adopte cette proposition, et vote le crédit.

La séance est renvoyée à lundi, à 9 heures du matin.

Signé : U. Le Verrier, *président ;* le Cte de Kergorlay, *secrétaire;* le Gal Cte du Moncel, Le Courtois de Sainte-Colombe, de Goulhot de Saint-Germain, Cordoen, C. Gaslonde, Sursois, E. Sellier, Mis G.-P. d'Aigneaux, F. Meslin, Ferré des Ferris, E. Le Moine des Mares, Blouet, C. Bottin, C. Brohyer, Godard, Th. Savary, L. Auvray, le général Achard, Le Mengnonnet, le Cte de Pontgibaud, marquis d'Auray, H. de Saint-Germain, G. Brohon, V. Sanson, V. Laurent, Loyer, C. de Pracontal, baron A. Travot, Duval-Duperron, Ludé, Cte de Tocqueville, Gilles, baron F. du Mesnil, A. de Chavoy, Ferrand.



SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1860.

La séance est ouverte à 9 heures du matin.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président ;* de Pracontal, Sanson, Lemengnonnet, Le Moine des Mares, Sursois, baron Travot, de Saint-Germain, comte du Moncel, Gilles, Ludé, Sellier, comte de Tocqueville, Blouet, Brohyer-Litinière, baron Brohon, Ferrand de la Conté, baron Fremin du Mesnil, de Goulhot de Saint-Germain, Savary, marquis d'Auray, Bréhier, Cordoën, Dubois, Laurent, baron Achard, Auvray, Bottin, de Beaucoudray, Duhamel, Duval-Duperron, Godard, marquis d'Aigneaux, Lamache, Le Courtois de Sainte-Colombe, comte de Pontgibaud, Sébire, général Meslin, Loyer, de Kergorlay, *secrétaire.*

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M. le Président donne lecture des noms des personnes désignées, par le Conseil général, pour former la liste du Jury d'expropriation. Jury d'expropriation.

Elle est ainsi composée :

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

CANTON D'AVRANCHES.

Lesplu-Dupré (Edmond), propriétaire, à Avranches.
Provost (Palamède), propriétaire, à Avranches.
Loyer (Emile), médecin, à Avranches.

Piel-Desruisseaux (Frédéric), notaire, à Avranches.
Mauduit (François), avoué, à Avranches.
Payen de Chavoy (Adrien-Auguste), propriétaire, à Avranches.
Anger (François), propriétaire, à Plomb.

CANTON DE BRECEY.

Desbouletz (Léon-Michel), docteur-médecin, à Brecey.
Duval (François) commis greffier, à Brecey.
Laurent (Jules-Charles), maire, aux Cresnays.
Lemardeley (Roland-Antoine), pharmacien, à Cuves.
Jouenne (Charles-Julien-François), maire, à Brecey.

CANTON DE DUCEY.

Besnard (Ferdinand), géomètre, à Ducey.
Besnard (Pascal-Jean), cultivateur, à Saint-Quentin.
Jouenne (Louis-Jean), maire, aux Chéris.
Provost (Jean), adjoint, à Ceaux.

CANTON DE GRANVILLE.

Yset (Gustave), propriétaire, à Saint-Pair.
Dupontavice (Stanislas), propriétaire, à Saint-Nicolas-près-Granville.
Darthenay (Prosper), négociant, à Granville
Riotteau (Michel-Emile), armateur, à Granville.
Adelus (Jean-Baptiste), armateur, à Granville.
Le Clerc (Charles-Michel), armateur, à Granville.
Lemarié des Landelles (Jules), propriétaire, à Granville.

CANTON DE LA HAYE-PESNEL.

Bouzeran (Jean), capitaine retraité, à la Haye-Pesnel.
Hubert-Patinière (Evremond-Pierre-Joseph), vivant de son bien, à la Haye-Pesnel.
Pigeon (Jean-Baptiste), pharmacien, à la Haye-Pesnel.
Lacordaire (Gervais-Marie), receveur de l'enregistrement, à la Haye-Pesnel.

CANTON DE PONTORSON.

Comte de Cacqueray (Gaston), maire, à Macey.
Fontaine (Pierre), percepteur, à Pontorson.
Hardy (Jean), médecin, à Pontorson.
Toutain (Jean-Baptiste), propriétaire, à Pontorson.

CANTON DE SAINT-JAMES.

Besnard (Jean-Marie), pharmacien, à Saint-James.
Delacour (René), propriétaire, à Saint-Laurent-de-Terregatte.
Lhomme (Jean-Richard), propriétaire, à Saint-James.
Piquerel (Edouard), maire, à Saint-Laurent-de-Terregatte.
Tiphaine (Nicolas), maire, à Villiers.
Berthelot (Crescent), propriétaire, à Montanel.

CANTON DE SARTILLY.

Gombert (Louis-Jacques), maire, à Lolif.
Bréhier (Auguste), maire, à Bacilly.
Lemaistre (Julien), géomètre-expert, à Genets.
Vaultier (Edouard), propriétaire, à Saint-Pierre-Langers.
Basire (Louis-François-René), propriétaire, à Dragey.

CANTON DE VILLEDIEU.

Besnard (Guillaume-Alexandre), propriétaire, à Villedieu.
Chardon (Auguste-Maxime), négociant, à Villedieu.
Clouard (Jean-François), propriétaire, à Bourguenolles.
Hamel (Auguste-Paul), marchand de vins, à Fleury.
Jourdan (François-Auguste), propriétaire, à Fleury.
Le Jamptel (Pierre-Amand), maire, à Chérencé-le-Héron.
Le Pelletier (Louis-Jacques), maire, à Villedieu.
Michel de Lepiney (Charles), maire, à Sainte-Cécile.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

CANTON DE BEAUMONT.

Belhôte (Jean-Baptiste), maire, à Nacqueville.
Delalande (Louis), cultivateur, à Vasteville.
Lagalle (Hyacinthe), cultivateur, à Digulleville.
Truelle (Jean-François), capitaine des douanes retraité, à Vauville.

CANTON DE CHERBOURG.

Bellais (Augustin-Julien), meunier, à Cherbourg.
Blondeau (Pierre), lieutenant-colonel retraité, à Cherbourg.
Bouillon (Victor), propriétaire, à Cherbourg.
Brette (Jean-Baptiste-Charles), chirurgien retraité, à Cherbourg.

Chevrel (Charles), avoué, à Cherbourg.
Crevon (Constantin-Pierre), confiseur, à Cherbourg.
Grenier (Alexandre-Gabriel), armateur, à Cherbourg.
Guerrand (Jean-Charles), rentier, à Cherbourg.
Henry (Bon-François-Désiré), propriétaire, à Cherbourg.
Hurel (Jean-Jacques), négociant, à Cherbourg.
Le Monnier (Eugène), propriétaire, à Cherbourg.
Mahieu (Jean-Alfred), négociant, à Cherbourg.

CANTON DES PIEUX.

Allain (Maurice), propriétaire, à Saint-Germain-le-Gaillard.
Hamel (Hyacinthe), propriétaire, à Saint-Germain-le-Gaillard.
Lenoir (Ferdinand), docteur-médecin, à Siouville.

CANTON D'OCTEVILLE.

Bonnissent (Olympe), propriétaire, à Octeville.
Chauvin (Jean-Louis), cultivateur et adjoint, à Teurthéville-Hague.
Couppey (Dieudonné), cultivateur, à Octeville.
Damourette (Jean-Charles-Siméon), cultivateur, à Querqueville.
Dodeman (Etienne-Thomas), cultivateur, à Digosville.
Fauvel (Jacques-Jean-Pierre), ex-instituteur, à Octeville.
Guibert (Nicolas-Victor), mécanicien, à Tourlaville.
Henry (Michel-Charles), cultivateur, à Octeville.
Hubert (Jacques), teinturier, à Martinvast.
Le Goubey (Charles-Noël), notaire, à Octeville.
Lelandais (Pierre), propriétaire et adjoint, à Equeurdreville.
Lemagnent (Théodore), capitaine au long-cours, à Tourlaville.
Lemoigne (Bazile), cultivateur, à Tourlaville.

CANTON DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE.

Auvray (Louis-Aimable), cultivateur, à Angoville. [vast.
Daboville dit Lavallée (Jean-Baptiste), propriétaire, à Brille-
Germain (Etienne), propriétaire et maire, à Varouville.
Houyvet (Bon), propriétaire, à Fermanville. [manville.
Laronche (Jean-Baptiste), propriétaire et armateur, à Fer-
Lebrun (Jean-François), notaire, à Gonneville.
Le Canu (Louis), propriétaire et cultivateur, à Cosqueville.
Lefèvre, fils Jacques (Louis-Jacques-Antoine), propriétaire, à Gatteville.
Rauline (Charles), percepteur, à Gatteville.
Rouxel (Jean-Bernardin), propriétaire et maire, à Tocqueville.
Sellier fils (Jean-Edouard), filateur et avocat, à Gonneville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

CANTON DE BRÉHAL.

Allain (Louis-Lucien), rentier, à Bréville.
Girard-Desprairies (Pierre-François), propriétaire, à Longueville.
Lecoupé (Emile-Jean), maire de Bréville.
Maheut (Auguste-Léandre), notaire, à Cérences.
Pignard (Guillaume-François), propriétaire, à Cérences.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.

Bourdon (Henri-Désiré), propriétaire, à Roncey.
Dufouc (Jules-César), percepteur, à Roncey.
Jehenne (Louis-Pierre-Emile), notaire, à Cerisy-la-Salle.
Le Hodey (Gratien-Isidor), propriétaire, à Saint-Denis-le-Vêtu.
Le Touzey (Eugène-François), propriétaire et maire, à Roncey.
Ozouf (Pierre-Aimable), propriétaire, à Cerisy-la-Salle.

CANTON DE COUTANCES.

Basset (Jacques-Pierre), pharmacien, à Coutances.
Besançon (Etienne-Louis), percepteur, à Coutances.
Brohyer (Charles-Joachim), propriétaire et maire, à Coutances.
Delaroque (Ange-Désiré), propriétaire et cultivateur, à Courcy.
Durand (Léonor-Philippe), propriétaire, à Saint-Nicolas-de-Coutances.
Helye (Léon-Hippolyte), propriétaire, à Coutances.
Lavergne (Frédéric-Charles), contrôleur d'octroi, à Coutances.
Lhéritier (Léon-Sylvain), rentier, à Coutances.
Plaine (François-Dominique), ancien sous-préfet, à Coutances.
Potier-Lavarde (Bernard-Léonor), propriétaire, à Coutances.
Vallée (François-Alexandre), cultivateur et adjoint, à Saint-Nicolas-de-Coutances.

CANTON DE GAVRAY.

Aubry (Charles), vivant de son bien, à Ver.
Behaghel (Louis-Marie-Ghislain), receveur de l'enregistrement, à Gavray.
Chesnel (Jean-François), teinturier, à Gavray.
Dance (Mary-Louis), notaire, à Hambye.
Delarue (Victor-François), propriétaire, à Hambye.
Drieu (Jean-Louis), propriétaire et cultivateur, à Lengronne.

Fonnard (Alphonse), notaire, au Mesnil-Garnier.
Guidon (Joseph-Auguste), propriétaire et cultivateur, à Gavray.
Le Breton (Louis-Adolphe), maire, au Mesnil-Rogues.
Le Forestier de Mobecq (Henri-Pierre), maire, à Ver.
Le Tourneur (Pierre-Alexandre), vivant de son bien, à Saint-Denis-le-Gast.
Pignet (Frédéric-Charles-Victor), maire, à Saint-Denis-le-Gast.

CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS.

De Clamorgan (Alphonse-Charles-Alexandre), receveur de l'enregistrement, à la Haye-du-Puits.
Eustace de Denneville (Pierre-Joseph-César), propriétaire et maire, à Denneville.
Fautrat (Sénateur), propriétaire, à Mobecq.
Jouye (Louis), régisseur, à Prétot.
Lansot (Emmanuel), notaire, à la Haye du-Puits.
Legendre (Gustave-Marie), percepteur, à la Haye-du-Puits.
Le Mesley (Jean-Baptiste), propriétaire et maire, à Prétot.
Lemperière (Hervé-Siméon), propriétaire et maire, à Neuf-mesnil.
Lemière (Alexis), percepteur, à la Haye-du-Puits.
Moulin (François), propriétaire et maire, à Bolleville.
Poret (Adolphe-Constant), docteur-médecin, à Denneville.
Poullain (Adolphe-Théodore), notaire, à Prétot.

CANTON DE LESSAY.

Le Cesne (Pierre-Auguste), docteur-médecin et maire, à Pirou.

CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.

De Cahouet (Ernest-Hippolyte), maire de Contrières.
Collibeaux (Victor), percepteur, à Quettreville.
Deguelle (Frédéric), cultivateur et adjoint, à Contrières.
Fonnard (Louis-Philippe-Marie), cultivateur, à Trelly.
Mesnage (Célestin-Pierre), maire, à Trelly.
Michel d'Annoville (Ferdinand), vivant de son bien, à Hautteville-sur-Mer.
Lelièvre (Eugène-Richard), notaire, à Montmartin-sur-Mer.

CANTON DE PÉRIERS.

De Christen (Frédéric-Louis-Aloïse), propriétaire, à Feugères.
Esnault (François), propriétaire, à Périers.
Le Barbier (Jean), propriétaire, à Périers.

Le Crosnier (Amand), propriétaire, à Périers.
Le Mazurier (Victor), propriétaire, à Périers.
Rauline (Charles-Joseph), propriétaire, à Feugères.
Rauline (Jean-Désiré), propriétaire, à Feugères.
Sauvage (Louis), cultivateur, à Périers.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.

Clément (Jean-Augustin), propriétaire, à Montsurvent.
Corbet (Jean-François), cultivateur et adjoint, à Servigny.
Laisney (Louis-Désiré), fabricant, à Gouville.
Le Croisnier (Jean-Baptiste-Bénoist), ancien capitaine au long-cours, à Gratot.
Montchaton (Jacques-Victor), cultivateur, à Tourville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Amourette (Alexandre), maire, à Monthuchon.
Anger (Jean), propriétaire, au Mesnil-Bus.
D'Auxais (Jules-Charles), adjoint, à Saint-Aubin-du-Perron.
Ferrand de la Conté (Albéric François-Joseph), propriétaire, à Saint-Sauveur-Lendelin.
Néel (Gustave), cultivateur, au Lorey.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

CANTON DE BARENTON.

Béchet (Gilles-Mathurin), propriétaire et cultivateur, à Saint-Cyr-du-Bailleul.
Boutry (Clément-François-Victor), propriétaire, à Saint-Georges-de-Rouelley.
Breillot (Pierre-Marin), huissier, à Barenton.
Malon (Pascal), propriétaire et cultivateur, à Saint-Georges-de-Rouelley.
Ozouf (Arsène-Thomas-Paterne), propriétaire et cultivateur, à Saint-Georges-de-Rouelley.
Pouet-Dubourg (Michel-Marie), propriétaire, à Ger.
Robbes (Pierre), marchand, à Ger.

CANTON D'ISIGNY.

Lebrun de Blon (Emilien), vivant de son bien, au Mesnil-Bœufs.

Blanchet (Michel-Jean), vivant de son bien, aux Biards.
Sauvé (Emmanuel-Désiré), vivant de son bien, à Vezins.

CANTON DE JUVIGNY.

Besnier (Romain-Félix), huissier, à Juvigny.
LeNicolais (Edouard), propriétaire, au Mesnil-Tove.
Pasturel (Nestor), propriétaire et maire, à Chérencé-le-Roussel.
Poisnel-Lentillère (Charles), propriétaire, à Reffuveille.
Saint-Germain (de) (Raoul-Tancrède-Samson), à la Bazoge.

CANTON DU TEILLEUL.

Comte de Rouget (Armel), propriétaire, à Saint-Symphorien.
Mongodin (François), propriétaire, à Husson.

CANTON DE MORTAIN.

Bernard (Paul-Emile), chef d'escadron en retraite, à Mortain.
Dulaurent de Montbrun (Léon-Jean-Baptiste), propriétaire, à Mortain.
Gautier de Carville (Charles), propriétaire, à Saint-Jean-du-Corail.
Bochin (Michel-Guillaume-Mary), propriétaire, à Saint-Barthélemy.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Boiton (Jean), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Raulin (Isidor), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Renault (Ferdinand), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Bermingham (de) (Jean-Marie), propriétaire, à Martigny.
Hantraye (Victor-Martial), propriétaire, aux Loges-Marchis.

CANTON DE SAINT-POIS.

Becherel (Pierre-Jean), maire, à Montjoie.
Benoist (Pierre-Jean), adjoint, à Saint-Maur-des-Bois.
Chardin (Isidor), propriétaire, à Saint-Pois.
Datin (Nicolas-Louis-Michel), ancien notaire, à Saint-Pois.
Herbin (Isidor-Frédéric), vivant de son revenu, à Saint-Laurent-de-Cuves.
Lemardeley (Pierre), cultivateur, à Saint-Pois.

CANTON DE SOURDEVAL-LA-BARRE.

Anger (Jacques), propriétaire, à Vengeons.
Basselin (Pierre-Michel), propriétaire, à Vengeons.
Bazin fils (Victor), marchand de graines, à Sourdeval.
Chardin (André), propriétaire, à Sourdeval.
Chardin (Pierre), propriétaire, à Gathemo.
Debon (Léonce-Marie), expert géomètre, à Sourdeval.
Esnault (Charles), propriétaire, à Sourdeval.
Lelandais (Jacques-Gabriel), propriétaire, à Perriers-en-Beaufical.
Pantin (Pierre), propriétaire, à Beauficel.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

CANTON DE CANISY.

Biard (Arsène), propriétaire, à Quibou.
Durand (Auguste-François), percepteur, à Canisy.
Larsonneur (Victor-Honoré), propriétaire, à Saint-Romphaire.
Lebrun (Jean-Baptiste-Ange), propriétaire, à Quibou.
Lemaréchal (Louis-Auguste), receveur de l'enregistrement, à Canisy.
Mauger (Auguste-François), propriétaire, à la Mancellière.
Noël (Jean-Louis), propriétaire et maire, à Canisy.

CANTON DE CARENTAN.

Allain (Paul), propriétaire), à Carentan.
Gancel (Auguste), maire, à Brévands.
Moricet (Louis-Charles), propriétaire, à Saint-André-de-Bohon.
Roguelin (Louis), propriétaire, à Auxais.

CANTON DE MARIGNY.

Angot (Eugène), percepteur, à Marigny.
Dameuve (Gustave), docteur-médecin, à Marigny.
Doublet (Jacques-Honoré), propriétaire, à Marigny.
Douchin (Edouard), propriétaire, à Marigny.
Gigault de Bellefonds (Paul-Bernardin), propriétaire, à Montreuil.
Guillot (Paul), propriétaire, à Saint-Gilles.
De Mons de Carantilly (Alexandre), propriétaire, à Carantilly.

CANTON DE PERCY.

Allain (Louis-Guy), cultivateur, au Chefresne.
Blouet (Jules-Amédée), clerc de notaire, à Percy.
Bossard (Bernardin-Casimir), maire et propriétaire, à Montabot.
Brillaut (Onézime-Florentin), propriétaire, à Percy.
Lemazurier (François-Eugène), propriétaire, à Percy.
Le Pesant (Désiré-Charles), cultivateur, à la Colombe.
Le Pesant (Jean), propriétaire, à Beslon.
Sevaux (Isidor-Germain), propriétaire, à Percy.

CANTON DE SAINT-CLAIR.

Auvray (Paul), propriétaire, à la Meauffe.
Brion (Pierre), marchand mercier, à Cerisy-la-Forêt.
Duchemin (Victor), propriétaire, à Saint-Jean-de-Savigny.
Jouanne (Laurent), propriétaire, à Cerisy-la-Forêt.
De La Bretonnière (Eugène), propriétaire, à Couvains.
Poulet (Jacques), propriétaire, à Villiers-Fossard.
Raoult (Pierre), propriétaire, à Villiers-Fossard.
De Saint-Quentin (Bernardin), propriétaire, à Bérigny.

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Etasse (Jacques), cultivateur, à Saint-Jean-de-Daye.
Folliot (Etienne), propriétaire, à Graignes.
Gassion (Jean), tanneur, à Pont-Hébert.
Le Bedel (Pierre-François), propriétaire, à Tribehou.
Quenault de la Groudière (Louis-Thomas), propriétaire, au Dezert.
Thouroude (Louis), propriétaire, au Dezert.
Vautier (Eugène-Pacôme), propriétaire, à Montmartin-en-Graignes.

CANTON DE SAINT-LO.

Caillemer (Charles), ancien magistrat, à Saint-Lo.
Denis (Eloi-Michel), avocat, à Saint-Lo.
Descoqs (Alphonse), propriétaire, à Saint-Lo.
Beauguillot (Edouard), propriétaire , à Sainte-Croix-de-Saint-Lo.
Beaurepaire (François), propriétaire, à Saint-Lo.

CANTON DE TESSY-SUR-VIRE.

Caillemer (Ferdinand), propriétaire, à Saint-Louet-sur-Vire.
Chasles (Louis-Arsène), propriétaire, à Saint-Vigor-des-Monts.

Godard (Honoré-Ambroise), cultivateur, à Domjean.
De Laubrye (Désiré-Georges), propriétaire, au Mesnil-Raoult.
Laforge (Paul-Alexandre), percepteur, à Tessy-sur-Vire.
Leroux (Arsène-François), cultivateur, à Gouvets.

CANTON DE TORIGNI-SUR-VIRE.

Tirard (Victor), propriétaire, à Torigni-sur-Vire.
Delamarre (Lucien), propriétaire, à Torigni-sur-Vire.
Auvray-Deslandes (Jacques), propriétaire, à Lamberville.
Carville (Auguste-Henri), propriétaire, à Condé-sur-Vire.
De Morand (Eugène), filateur, à Torigni-sur-Vire.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

CANTON DE BARNEVILLE.

Bœufs (François), cultivateur et adjoint, à Saint-Lo-d'Ourville.
Bruman (Jean-Aimable), notaire, à Portbail.
Delagarde (François), cultivateur, à Saint-Lo-d'Ourville.
Duchâtel (Edmond-Hippolyte), maire, à Carteret.
Gosselin (Armand-Charles-Nicolas), cultivateur, à Portbail.
Olivier (Jean), capitaine de navire, à Carteret.
Poulain (Adrien-François), capitaine de navire, à Barneville.

CANTON DE BRICQUEBEC.

Adam (Louis-François-Léonor), maire, à Négréville.
Corbel (Alphonse-Etienne), propriétaire et adjoint, à Bricquebec.
Couppey (Jean-Baptiste), maire, aux Perques.
Delaroque (Pierre), cultivateur, au Vrétot.
Garnier (Denis), pharmacien, à Bricquebec.
Langevin (François), cultivateur, à Bricquebec.
Lelong (Félix-Pierre-François), cultivateur, à Sottevast.
Mabire (Eugène), propriétaire, à Bricquebec.

CANTON DE MONTEBOURG.

Duchemin (Pierre), cultivateur, à Fresville.
Médard (Paul), fabricant de coutils, à Montebourg.
Patris (Stanislas-Pascal), percepteur, à Montebourg.
Agasse (Charles-Antoine), maire, à Eroudeville.
Cuquemelle (Hervé-Félix), ancien notaire, à Montebourg.

CANTON DE QUETTEHOU.

Costey (Prosper), armateur de navire, à Saint-Vaast.
Debrix (Pierre, fils, Nicolas), propriétaire, à Montfarville.
Duclouet (Eugène), notaire et maire, à Quettehou.
Hamel (Jacques-Auguste), adjoint au Maire, à la Pernelle.
Herclat (Louis), marchand d'huîtres, à Réville.
Huet (François), maire, à Octeville-la-Venelle.
Le Chevallier (Jean-Pierre), propriétaire, à Quettehou.
Le Guay (Jacques), marchand d'huîtres, à Saint-Vaast.
Le Roy (Auguste), marchand de vins, à Saint-Vaast.
Lescroël (Jacques), maire, à Réville.
Marois (Jean-Baptiste), maire, à Sainte-Geneviève.
Paris (Eugène), percepteur, à Quettehou.
Lenitot (Pierre), constructeur, à Saint-Vaast.
Piquenot (Michel), propriétaire, à Anneville-en-Saire.

CANTON DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

Lecuyer (Chrysostôme-Jules-Parfait), propriétaire, à Carquebut.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Foubert (Paul-Louis-Amédée), maire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Hersan (Abel), propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Lacouldre de la Bretonnière (Adrien), agriculteur, à Golleville.
Le Marois (Alphonse Auguste), à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Cosseron (Pierre-Gabriel), à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

CANTON DE VALOGNES.

Flourens (Eugène), propriétaire, à Yvetot.
Le Goupil (Gustave-Adolphe), avocat, à Valognes.
Le Laidier (Victor-Henri), banquier, à Valognes.
Lemarquand (Louis), propriétaire, à Yvetot.
Le Poittevin (Louis-Hervé-Constant), propriétaire, à Valognes.
Le Prévost de la Moissonnière (Gustave-Henri), propriétaire, à Valognes.
Samson (Fulgence-Georges-Gustave), avocat, à Valognes.
Le Vaillant de Folleville (Louis-Charles-Joseph), propriétaire, à Valognes.
Le Vatois (Auguste-Désiré), adjoint, à Brix.

Un membre de la Commission des finances fait remarquer

que trois membres de cette Commission ont été obligés de s'absenter, ce qui fait que la Commission n'est plus en nombre pour délibérer.

Sur la proposition de plusieurs membres, M. le Président délègue les Conseillers suivants pour remplacer les membres absents :

Pour l'arrondissement de Coutances, M. Brohyer;
Pour celui de Valognes, M. le général Meslin;
Pour celui d'Avranches, M. Le Moine des Mares.

La Commission se retire pour se reconstituer.

Un membre prend la parole pour lire le rapport suivant, sur divers vœux et propositions relatifs à l'agriculture : Agriculture.

« Messieurs, un crédit, qui se rattache essentiellement au développement de notre richesse agricole, doit encore vous être soumis. Il est d'ailleurs inscrit aux propositions de budget, et n'est que la réalisation d'engagements antérieurement pris; il s'agit de la carte géologique du département. Vous avez consacré à cette œuvre, éminemment utile, une somme de 10,000 fr.; deux à-comptes ont été précédemment versés. M. le Préfet vous demande, comme troisième à-compte, une somme de 1,500 fr. : votre Commission vous propose de la voter. Elle est inscrite au sous-chapitre 17, art. 1er. Carte géologique agronomique.

» M. le Préfet vous fait connaître qu'il va, par un très-prochain arrêté, réglementer la vente des engrais industriels, et que les échantillons pourront être, dès à présent, analysés au laboratoire établi pour les essais géologiques, nécessaires à la rédaction de la carte. Votre Commission pense qu'il y a lieu de remercier M. le Préfet, pour la manière dont il a combiné ces deux opérations. Cette décision donne satisfaction au vœu proposé par un de nos collègues, qui devient dès-lors sans objet. Engrais industriels.

» Le Conseil d'arrondissement de Valognes, dans une délibération habilement motivée, demande que le Gouvernement encourage l'introduction des machines agricoles dans les habitudes de nos cultivateurs, et aide à en vulgariser l'emploi, en les octroyant d'abord aux sociétés d'agriculture. Il signale particulièrement les faucheuses et les machines à battre; les faucheuses auraient, cette année, dans beaucoup Machines agricoles.

de cas, sauvé des fourrages qui n'ont pu être récoltés : les machines à battre vont devenir particulièrement précieuses, en évitant de laisser s'altérer et se perdre, dans la grange, des récoltes recueillies souvent dans un état de siccité très-imparfait. Le vœu du Conseil d'arrondissement de Valognes a donc une véritable opportunité et une grande importance, et votre Commission a l'honneur de proposer au Conseil général de s'y associer.

Concours nationaux et régionaux.

» Votre Commission vous propose de remercier M. le Préfet pour les détails qu'il vous a communiqués sur les concours régionaux et nationaux, en 1860, et pour l'hommage qu'il a rendu aux lauréats de notre département, qui sont allés, au prix de beaucoup de mauvaises chances et de sacrifices, soutenir loin de leurs foyers l'honneur du département de la Manche ; leurs noms, insérés dans le rapport de M. le Préfet, seront une seconde récompense à laquelle ils attacheront certainement le plus grand prix. Ces concours ne s'étaient jamais revélés avec plus d'émulation et de plus remarquables succès. L'intérêt qu'ils excitent parmi les populations, et même parmi les populations urbaines, n'est pas leur moindre moyen d'influence et d'utilité. A Caen, tous les animaux exposés, toutes les machines ont été visités par une affluence nombreuse, et à Paris, c'était une foule compacte qui abondait de tous les points de la capitale. Trois cent mille visiteurs payants ont successivement parcouru le palais de l'industrie et ses annexes ; cet empressement est, par lui-même, un grand sujet d'espérance ; et quand le cours des idées, des entraînements de la mode si l'on veut, revient vers l'agriculture, il y a lieu de penser qu'elle se présentera comme une retraite paisible à bien des activités fatiguées, comme une carrière utile et fructueuse à bien des intelligences sans emploi, comme un travail modéré et certain à bien des populations, qui tendent aujourd'hui à se reporter vers les villes. Ces solennités agricoles, placées au sein des capitales et des cités importantes, ne sont donc pas seulement un encouragement aux agriculteurs militants, elles sont aussi un moyen de recrutement pour des rangs qui s'éclaircissent. Elles doivent conserver et ramener à l'agriculture les déserteurs qui voudraient l'abandonner.

Concours hippiques.

» Les concours hippiques n'étaient pas inférieurs aux autres parties de ce bel ensemble, et si le concours national hippique, tardivement décidé, n'a pu attirer tout ce qui aurait dû venir y prendre part, et, d'un autre côté, n'a pu se régler et s'épurer lui-même, il n'en est pas moins vrai que la concurrence de plus de 700 têtes, venues de tous les points de la France, témoigne du zèle de nos éleveurs.

» Ce coup d'œil rétrospectif nous ramène vers nos concours

hippiques qui sont beaucoup plus modestes, sans doute, mais, qui, placés près des éleveurs, sont toujours accessibles pour eux, et les laissent dans de parfaites conditions d'égalité. Nos concours de poulinières ont été suivis, et ont réuni des types remarquables; les arrondissements naguère les plus arriérés sous le rapport de la race chevaline, l'arrondissement de Mortain notamment, ne sont pas ceux qui se montrent le moins empressés aujourd'hui.

» Vous avez visité, Messieurs, avec la sollicitude et l'intérêt que vous leur accordez chaque année, noter dépôt de remontes militaires, et notre dépôt d'étalons de l'Etat. Les remerciments et les félicitations que vous avez adressés à MM. les Officiers de ces deux établissements, étaient bien dus au zèle et à la vigilance qu'ils ne cessent de déployer. Dépôt de remontes.

» Dans les écuries des dépôts des remontes, le départ de quelques convois avait fait bien desvides; et, d'un autre côté, les achats de paix, après une réduction d'effectif de guerre, ont été très-diminués. Ce serait un vrai malheur pour nos producteurs si cette diminution dans les achats devait persister; ce qu'ils ne cessent de demander, c'est, avant tout, la fixité; c'est, autant que possible, la permanence dans les achats. Seules, elles peuvent assurer la permanence de la production, en créant la permanence des débouchés.

» Du reste, Messieurs, il est certain que cette diminution ne doit pas persister, car, au moment même où elle inspire ces regrets, M. le Ministre de la guerre fait connaître à M. le Préfet, que les bâtiments du dépôt sont devenus insuffisants pour le service, tel qu'il veut l'organiser, et pour l'effectif en hommes et en chevaux qu'il veut y entretenir. Dès l'année 1859, et peu de jours après la clôture de votre session, le projet de construction était adressé à M. le Préfet; par une dépêche du 10 juillet 1860, M. le Ministre de la guerre renouvelle cette communication.

» Il demande que le Conseil général vienne, par une allocation, participer aux charges de cette construction; la ville de Saint-Lo, après un premier refus motivé sur l'état de ses finances, a voté une allocation de 12,000 fr.; la dépense projetée est de 360,000 fr., et doit donner au dépôt des remontes militaires du logement pour 218 hommes et 400 chevaux. M. le Ministre demande que le Conseil général et la ville de Saint-Lo prennent à leur charge, sur cette dépense, une somme de 100,000 fr.; vous aurez, Messieurs, à apprécier si vous devez entrer dans la voie qui vous est ouverte, et si vous pouvez répondre favorablement à la demande de M. le Ministre, au moment où les dépenses de votre première section du budget envahissent tous les centimes disponibles, et où vous ne pouvez pourvoir aux besoins de votre instruction primaire et

aux réparations urgentes de vos édifices départementaux qu'au moyen de centimes extraordinaires.

» Votre Commission, Messieurs, appelée à vous faire, à ce sujet, les propositions, reconnaît que, du moment que M. le Ministre de la guerre fait un appel aussi décidé à votre concours, vous ne pouvez vous refuser à maintenir et à développer un établissement qui est d'un avantage considérable pour le département, et dont la privation serait, pour nous, un véritable malheur public. Votre Commission est donc d'avis de voter, en principe, une allocation, à la réalisation de laquelle vous aviserez quand les travaux seront assez avancés dans leur exécution, pour que cela devienne indispensable. Elle se rallie au chiffre indiqué par M. le Préfet, qui a dû prendre conseil et de nos intérêts dans cette question, et de notre état budgétaire; elle vous propose de voter, en principe, une subvention de 50,000 fr. Cette somme ne pourrait ni être dépassée, ni être appliquée à l'exécution d'un devis inférieur à celui qui vous a été communiqué. Nous espérons que M. le Ministre de la guerre, tenant compte des circonstances où le département est placé, verra dans ce vote un concours efficace et plein de bon vouloir, et commencera prochainement l'exécution des travaux.

» Le mode d'achat des chevaux de remonte, a, cette année encore, amené, de la part des populations et des Conseils d'arrondissement, de nombreuses réclamations. De toutes parts arrive le vœu de voir l'Administration des remontes revenir à l'ancien mode d'achât. Le Conseil général avait d'abord suspendu son jugement ; ce n'est que depuis que l'expérience a prononcé qu'il s'associe, avec instance, aux vœux qui lui sont transmis; il lui semble qu'au point de vue militaire, un système qui éteint, au lieu de les développer, l'initiative et la responsabilité personnelles, doit tendre à restreindre le nombre des bons officiers de remontes et à amoindrir leur zèle, en leur ôtant l'honneur de leurs achats. Mais cette considération n'est pas de sa compétence; ce qui lui incombe, c'est de donner un écho à toutes les réclamations des cultivateurs, qui, inexactement prévenus du passage de la Commission, ou oublieux d'une heure aussi fugitive, sont obligés à des déplacements onéreux. C'est de retrouver, pour nos éleveurs, cette influence bienfaisante que les officiers acheteurs, exerçaient autrefois par des conseils intelligents sur la production. Ce qui lui incombe encore, c'est de faire observer que les établissements de remonte, sont par le système actuel, bien moins instruits des ressources du pays, et qu'en ne les appréciant pas à leur juste valeur, ils nous exposent, comme en 1859, à une inutile importation de chevaux étrangers. Votre Commission vous propose d'émettre le vœu pressant que l'ancien mode d'achat soit rétabli.

» Au dépôt d'étalons, vous avez remarqué et examiné, avec un soin tout particulier, les étalons de la dernière remonte; tous sont certainement des reproducteurs d'élite; quelques-uns, par une conformation admirable de force et d'ensemble, offrent des types bien rares aujourd'hui, et exerceront une heureuse influence sur notre production. Dépôt d'étalons.

» Les étalons de l'Etat ont été recherchés par nos éleveurs, et tous ont eu un emploi convenable; les étalons particuliers ont été aussi fort suivis, et se sont accrus en nombre, sinon en qualités. On a dit quelquefois que l'industrie de l'Etat faisait une concurrence fâcheuse à l'industrie particulière; cette allégation est si peu fondée que c'est à l'abri des grands établissements de l'Etat et dans leur voisinage que l'industrie étalonnière privée, profitant des habitudes créées et d'un élevage mieux choisi, se développe avec le plus de succès. Ainsi, Messieurs, si 75 étalons de l'Etat font la monte dans le département, 53 étalons approuvés, appartenant à des éleveurs du pays, 12 étalons approuvés, appartenant à des éleveurs d'un département voisin, lui viennent en aide; il n'est aucun de ces étalonniers qui voie, dans les haras de l'Etat, une rivalité fâcheuse; c'est, au contraire, son assistance et son aide qu'ils sollicitent, et qui, seule, les maintient.

» Votre Commission vous propose de persévérer plus que jamais dans les vœux qu'il ne cesse d'émettre pour l'augmentation du nombre des reproducteurs appartenant à l'Etat, et, spécialement, du nombre des reproducteurs du dépôt de Saint-Lo, et pour l'accroissement du nombre des stations qui seraient très-utilement placées à Montebourg, Saint-Hilaire-du-Harcouet, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Quettehou, Bricquebec, Tessy-sur-Vire, Beaumont, Sourdeval-la-Barre, Sartilly, Saint-James; pour le rétablissement des stations de Gavray, Les Pieux, Coutances, Carentan; pour l'augmentation du nombre des étalons dans les stations de Valognes, Sainte-Mère-Eglise, Villedieu.

» Nous sommes arrivés au terme de ce rapport, et nous ne vous avons encore rien dit d'une question, qui a absorbé votre sollicitude dans toutes vos précédentes sessions, qui vous a poussés jusqu'aux pieds du Trône pour y déposer vos doléances et vos vœux. Je veux parler de cette question de l'intervention de l'Etat dans la production chevaline, du développement et de la sécurité à donner à l'Administration des haras. Administration des Haras.

» Il semblerait, Messieurs, que, pour vous entretenir de nos préoccupations, nous attendions la dernière heure pour lui laisser le temps de nous apporter une décision qui serait, pour nous, un immense sujet de joie, ou un objet de craintes sérieuses.

» C'est qu'en effet, Messieurs, l'heure est suprême : une Commission a été nommée, présidée par un Prince, assistée du concours de plusieurs Ministres ; les intérêts de nos contrées y ont été représentés et défendus par plusieurs membres, qui ont aujourd'hui l'honneur de siéger parmi vous. Les avis ont été partagés, les uns et les autres ont été remis entre les mains de l'Empereur, qui prononcera.

» Attendons, Messieurs, avec confiance et dans un respectueux silence, sa décision souveraine; l'agriculture et la France entière sont habituées à recevoir de sa main leur prospérité comme leur gloire. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Président fait connaître au Conseil qu'il a reçu de Mr. Mosselman une lettre ayant pour objet de demander que les tarifs de la chaux soient abaissés considérablement sur les chemins de fer.

Ce vœu est renvoyé au membre qui vient de faire un rapport sur les besoins de l'agriculture.

Routes impériales. — **Entretien.**

Un membre lit le rapport suivant sur les routes impériales :

« Messieurs, votre Commission des voies de communication m'a chargé de vous rendre compte du service des routes impériales dans votre département. Je commencerai par vous parler de ce qui a trait à l'entretien ; et, tout d'abord, je me hâte de constater, avec vous, que le crédit alloué, en 1860, pour fonds d'entretien, s'est élevé de 150 à 160,000 fr., et se trouve ainsi ramené, comme le constate M. le Préfet, dans son rapport, au taux où il se trouvait en 1855.

» Cet accroissement, Messieurs, que, dans chacune de vos sessions, vous avez demandé avec tant d'insistance, en même temps qu'il prouve la légitimité de vos réclamations et la justesse de vos appréciations, doit vous encourager à persister dans l'expression de vos vœux. Il est loin de répondre à l'étendue des besoins ; et les 150,000 fr., qui, distraction faite des 10,000 fr. destinés aux indemnités à payer aux employés et conducteurs en résidence à Cherbourg, seront seuls, effectivement, appliqués à l'entretien des 374 kilomètres de routes impériales, qui sillonnent votre département, ne sont pas, à beaucoup près, suffisants. Cette insuffisance, Messieurs, vous l'avez signalée depuis long-temps. Il y a, d'ailleurs, à prendre en considération cette circonstance que si, par suite de cette augmentation de 10,000 fr., le chiffre du crédit alloué en 1860 est égal au chiffre de celui qui vous était alloué, en 1855, cette

augmentation, cependant, ne crée pas une parité de situation; puisque, d'une part, 10,000 fr. sont distraits pour paiement aux conducteurs et employés à Cherbourg, et que, d'un autre côté, par suite de l'élévation des prix et des matériaux et de la main-d'œuvre, il est impossible, aujourd'hui, avec la même somme d'argent, d'obtenir la même somme de travaux.

Travaux neufs.

» Les travaux neufs à exécuter sur vos routes impériales ont été l'objet d'augmentations plus réelles et plus considérables. Le crédit alloué pour cette branche du service, qui n'était, en 1859, que de 93,000 fr., a été élevé, pour 1860, à la somme de 158,900 fr.

» Voici, Messieurs, comment cette somme sera répartie sur vos différentes lignes :

Route n° 13, de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville

» La route n° 13 prend la plus large part dans cette allocation, et 66,600 fr. seront affectés aux divers travaux en cours d'exécution sur cette ligne, et qui ont pour objet : 1° l'amélioration de la traverse de Carentan,—adjudication du 8 juin 1860; 8,000 fr. sont alloués pour ce travail, qui exigera un nouveau crédit de 31,000 fr.;

» 2° Amélioration dans la traverse de Valognes,—adjudication du 25 février 1859; allocation de 1860 : 12,000 fr.; reste à allouer : 15,506 fr.;

» 3° Amélioration entre Valognes et Cherbourg,—adjudication du 25 février 1859; 2,000 fr. alloués; 2,568 fr. restent nécessaires;

» 4° Reconstruction de la chaussée pavée à Cherbourg, — adjudication du 15 juin 1855 ; allocation : 8,000 fr. ; reste à allouer : 10,023 fr.;

» 5° Amélioration dans la rue de l'Abbaye, à Cherbourg : 12,000 fr. alloués ; 15,000 fr. restent nécessaires pour l'achèvement de ces travaux, dont l'adjudication est du 16 novembre 1858 ;

» 6° Convertissement de la chaussée pavée, dans la même rue, à Cherbourg : au moyen d'une allocation de 1,000 fr., qui était affectée à ce travail, il se trouve terminé ;

» 7° Achèvement de l'embranchement sur la porte de Querqueville. Ce travail, dont l'adjudication est du 25 février 1859, recevra, en 1860, un crédit de 5,000 fr., et en exigera un second de 2,058 fr. ;

» 8° Construction aux abords du fort de Querqueville; allocation : 600 fr. ; 224 fr. restent à allouer. Ce travail est, au reste, terminé ;

» 9° Enfin, construction de deux annexes reliant Cherbourg au fort des Flamands. Ce travail, à peu près terminé, reçoit, pour 1860, un crédit de 10,000 fr. ; un autre de 21,600 fr. reste nécessaire.

» L'importance de ces allocations se justifie par l'importance même de la ligne à laquelle elles s'appliquent; et, à différentes reprises, vous avez signalé l'urgence des différents travaux, dont je viens de faire passer la nomenclature sous vos yeux.

» Un nouveau crédit de 97,991 fr. reste, d'ailleurs, nécessaire à l'achèvement de ces travaux.

Route n° 171, de Granville à Carentan.

» Cette route est dotée d'un premier crédit de 6,000 fr., destiné à de grosses réparations, entre les quarante-cinquième et cinquante-quatrième kilomètres, et alloué, d'urgence, par décision ministérielle du 7 juillet dernier. Un second crédit de 3,000 fr. doit être employé à un rechargement, entre la borne n° 5 et le pavé de Carentan; et, enfin, une somme de 2,000 fr. sera affectée au convertissement en empierrement de la traverse de Carentan. Au moyen de ces subventions, le premier et le troisième des travaux que je viens de vous signaler seront complétement terminés. Le troisième, rechargement entre la borne n° 5 et le pavé de Carentan, nécessitera seul une dernière allocation de 6,100 fr. Ces travaux, qui sont, d'ailleurs, en cours d'exécution, avaient été adjugés dès le 17 juin 1856.

Route n° 172, de Granville à Bayeux.

» Deux crédits sont alloués à cette route : l'un de 4,000 fr. pour rechargement aux abords de Saint-Lo,—adjudication du 24 juillet 1855; l'autre de 10,000 fr., applicable à l'amélioration de la chaussée pavée, dans la traverse de Saint-Lo. Ces travaux sont en cours d'exécution, et vous avez pu constater, par vous-mêmes, pendant votre session, le degré d'avancement de l'amélioration de la chaussée pavée de Saint-Lo. Pour le solde et l'entier achèvement de ces travaux, deux nouveaux crédits sont nécessaires : l'un de 11,344 fr., pour le premier; l'autre de 21,076 fr., applicable au second.

Route n° 173, de Granville à Avranches.

» Cette ligne est dotée de deux crédits : l'un de 4,000 fr., pour un rechargement entre Sartilly et Avranches; l'autre de 13,300 fr., pour réparation des avaries que l'inondation de l'année dernière avait causées entre Granville et Avranches. Ce dernier travail est terminé. Une nouvelle allocation de 7,200 fr. sera nécessaire pour l'achèvement du premier.

Route n° 174, de Cherbourg à Vire.

» Deux crédits sont également accordés à cette ligne : l'un de 2,000 fr., applicable à la construction d'une travée métallique au pont de la Tringale; l'autre de 4,000 fr., pour rechargement entre Saint-Lo et la borne kilométrique n° 39. Le premier de ces travaux est achevé et sera soldé au moyen du crédit qui lui est afférent; mais il n'en est pas de même

du second, dont l'adjudication remonte au 1er juin 1858, et auquel un nouveau crédit de 21,469 fr. est encore nécessaire.

» Depuis quinze ans, au moins, Messieurs, vous n'avez cessé de signaler à l'Administration les dangers de la circulation sur le pont de Pontorson et l'urgence de la reconstruction de ce pont. Cette année seulement, vos plaintes ont été entendues, et un premier crédit de 40,000 fr. vient, enfin, de donner un commencement de satisfaction à vos vœux. Le travail est en cours d'exécution ; une seconde allocation de 62,300 fr. est nécessaire à son achèvement. Espérons que cette allocation ne se fera pas attendre, et que cette œuvre, qui affecte tout à la fois la sûreté générale et les intérêts de la contrée, se poursuivra sans interruption. Route no 176, de Caen à Lamballe.

» Un autre crédit de 4,000 fr. sera dépensé sur la route n° 176. Il a pour objet un rechargement entre Avranches et la route départementale n° 15. Ce travail, dont l'adjudication remonte au 6 juin 1855, est en cours d'exécution. Il faudra, pour le terminer, un nouveau crédit de 6,156 fr.

» Aucun crédit, pour travaux neufs, n'est affecté aux routes n° 24 *bis*, de Paris à Granville ; n° 175, de Caen à Granville ; et n° 177, de Caen à Redon. Ces lignes seront dotées seulement de leurs crédits d'entretien. Vous ne perdrez pas de vue, Messieurs, que ces voies si importantes réclament, cependant, très-impérieusement, diverses améliorations, dont, depuis longtemps, vous avez signalé l'urgence. Vous voudrez, à cet égard, renouveler l'expression des vœux que vous avez formés, dans vos précédentes sessions, et qui sont relatifs, notamment à la restauration de la chaussée pavée de Granville et à l'élargissement aux abords du pont de Boscq ; aux améliorations que réclame la traverse de Villedieu et au rechargement de la chaussée d'empierrement entre Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouet. Vous voudrez également, et votre Commission vous le propose, renouveler ceux qui sont relatifs à l'élargissement de la rue Torteron, à Saint-Lo ; à la rectification des côtes de Vaudepoterie et du Parc, sur le n° 172 ; et au rechargement d'empierrement entre Torigni-sur-Vire et le Calvados. Routes nos 24 *bis*, de Paris à Granville, 175 de Caen à Granville, 177 de Caen à Redon.

» Tel est, Messieurs, l'ensemble des travaux neufs en cours d'exécution sur vos routes impériales, et dont quelques-uns seulement sont terminés ; 233,662 fr. sont nécessaires à leur achèvement. Si, à cette somme, vous ajoutez celle de 262,700 fr., formant le montant de divers projets, qui sont ou approuvés, quelques-uns même depuis plusieurs années ; ou soumis à l'Administration, ou à l'étude, mais qui tous ont pour objet des travaux indispensables et dont l'urgence, signalée par vous, est également constatée et par M. le Préfet et par MM. les Ingénieurs, vous arrivez à cette constatation que les

crédits qui restent à allouer aux travaux neufs de vos routes impériales, et qui sont indispensables pour donner satisfaction à vos besoins les plus pressants, s'élèvent à près de 500,000 fr., non compris les 262,000 fr., que réclame l'élargissement, pourtant devenu si nécessaire, de la rue Torteron à Saint-Lo.

» Cette situation, assurément, n'est pas de nature à vous rassurer. Elle ne laisse pas, au contraire, que d'inspirer quelques sentiments d'inquiétude, si l'on considère surtout que les travaux auxquels devra s'appliquer cette somme ont eu pour cause l'insuffisance du crédit d'entretien ; puisque, pour la plupart, ils consistent en rechargements d'empierrement et améliorations de chaussées pavées. Aussi, Messieurs, votre Commission vous propose-t-elle, tout en constatant avec bonheur les augmentations qui ont porté, cette année, sur les différentes branches de l'important service des routes impériales, de renouveler, avec la plus grande insistance, les vœux déjà tant de fois émis par vous de voir élevé à 300,000 fr., au moins, le crédit d'entretien; et d'obtenir une plus large part dans les subventions aux travaux neufs. C'est ainsi seulement que vous obtiendrez la satisfaction qui vous est due et que seraient calmées les alarmes, que la situation actuelle vous inspire, à si juste titre, pour les intérêts les plus vitaux du département que vous représentez.

» Il me reste, Messieurs, à vous dire un mot d'un vœu formé par le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, à la suite d'une délibération du Conseil municipal de cette ville, et tendant à faire classer, comme route impériale, les rues Haut-Torteron et de Saint-Thomas, comme prolongement de la route n° 172, qui doit alors déboucher sur la route n° 174, de Saint Lo à Torigni-sur-Vire, un peu au-dessous de la côte du Vieux-Poirier. Les raisons alléguées à l'appui de ce vœu sont puisées dans cette circonstance que ces rues, depuis l'accroissement survenu dans la circulation, par suite de l'établissement du chemin de fer, supportent une partie de cette circulation, qui empruntait, autrefois, les routes impériales n°s 172 et 174. En passant par ces rues, le parcours pour aller de Saint-Lo à Torigni, par exemple, se trouve abrégé, et l'on évite des rampes et pentes assez rapides.

» Votre Commission, Messieurs, n'a pas pensé que vous dussiez vous associer à ce vœu. La différence de parcours est d'environ 125 mètres ; les pentes, d'ailleurs, n'ont pas une très-grande inclinaison. Elle n'a pas trouvé qu'il y eût là un intérêt public assez considérable pour vous proposer d'adhérer au classement demandé. »

Toutes les conclusions du rapport sont successivement adoptées.

A propos du vœu du classement de la rue des halles, comme prolongement d'une route impériale, un membre fait remarquer que la municipalité de Saint-Lo demande un simple vœu, dont le but est d'attirer l'attention du Gouvernement sur une mesure qui semble nécessitée par l'augmentation de la circulation dans l'intérieur de la ville de Saint-Lo.

Le rapporteur répond que Saint-Lo prend déjà 262,000 fr. dans les travaux neufs demandés par le département. Le travail, qui serait la conséquence du vœu actuel, coûterait beaucoup plus cher encore. La Commission n'a pas cru devoir appuyer ce vœu.

Un membre lit le rapport suivant sur les inondations de la vallée de la rivière d'Ouves :

Chemin de fer.

—

Pont sur l'Ouve, à Saint-Côme-du-Mont.

« Messieurs, malgré le vœu que vous avez émis, l'année dernière, relativement au débouché du pont, que la compagnie du chemin de fer de l'ouest a fait construire sur l'Ouve, à Saint-Côme-du-Mont, cette compagnie ne s'est pas encore conformée à la décision ministérielle du 27 novembre 1857, qui prescrivait de porter le débouché mineur de ce pont, de 17 à 27 mètres, et le debouché majeur de 26 à 36 mètres. Votre Commission vous fera remarquer, Messieurs, que l'inexécution de ces prescriptions administratives, a eu, cette année, pour toute la vallée de la Basse-Ouve, les conséquences les plus désastreuses. En effet, les eaux de l'Ouve et de ses affluents, grossies par les pluies continuelles, qui sont survenues, et n'ayant pas trouvé un écoulement suffisant, ont complétement inondé les prairies et les marais traversés par ces cours d'eau. Non seulement ces inondations ont occasionné la perte totale des foins de cette contrée, mais elles ont encore compromis d'une manière inquiétante la santé des nombreux animaux, que beaucoup de petits propriétaires ont été forcés de laisser pâturer plus ou moins long-temps sur les communaux, faute d'avoir les ressources nécessaires pour les entretenir ailleurs. Cependant, Messieurs, il était facile de prévoir un pareil résultat, car le pont de la Saussaye, construit par la compagnie du chemin de fer, au lieu d'offrir un débouché de 36 mètres, selon les conditions du cahier des charges, ne présente, pour le passage des eaux, déduction faite d'une espace de 18 mètres de largeur, menagé sous les arches pour le chemin et le marchepied de halage, qu'une ouverture de 17 mètres, c'est-à-dire 17 mètres 60 centimètres de moins que la surface d'écoulement, qui existe à la chaussée de Pont-l'Abbé située à 12 kilomètres en amont du pont du

chemin de fer, malgré qu'il existe encore, entre Pont-l'Abbé et le pont de la Saussaye, de nombreux affluents. Il est, en outre, un fait important que nous devons vous signaler, c'est que la compagnie du chemin de fer a établi le radier de son pont à 70 centimètres au-dessus du fond de la rivière, et que la profondeur de cette rivière, qui était, en cet endroit, d'environ 3 mètres 20 centimètres, a été, sur une longueur d'environ 5 mètres, diminuée de 1 mètre 60 centimètres et réduite à 1 mètre 40 centimètres, par suite des dépôts de matériaux que la compagnie a faits sur ce point, pendant l'exécution de ses travaux, et qu'elle n'a pas enlevés après leur achèvement. Ces dépôts forment un barrage qui n'a pas moins de 70 centimètres de hauteur sous le pont même, et qui offre une élévation d'environ 1 mètre 80 centimètres aux abords du pont. Ces encombrements, qui nuisent au libre écoulement des eaux, ont encore l'inconvénient d'empêcher les bateaux chargés de franchir ce passage, sans le secours des marées.

» La chaussée du chemin de fer est aussi une des causes principales de la stagnation des eaux. Cette chaussée, qui forme une espèce de digue, leur ferme complètement l'immense issue par laquelle, dans les temps des crues, elles se dirigeaient anciennement vers les ponts de Carentan. Arrêtées aujourd'hui sur une vaste étendue de terrain, ces eaux sont forcées de refluer pour trouver l'unique passage qui leur a été réservé, et comme ce passage n'est pas seulement égal à la centième partie de celui qu'elles rencontraient avant la confection de ces travaux, elles s'écoulent très-lentement et atteignent, par conséquent, en amont du chemin de fer, une élévation beaucoup plus considérable que par le passé.

» Votre Commission appellera également votre attention, Messieurs, sur l'insuffisance du débouché du pont de Beuzeville-la-Bastille. Ce pont, construit, il y a quelques années, sur le chemin d'intérêt collectif, n'a qu'une ouverture de 24 mètres 25 centimètres, et cette dimension, jointe à celle d'un aqueduc de 2 mètres de largeur, qui se trouve construit à quelque distance de ce pont, n'est pas assez grande pour recevoir le volume d'eau, qui vient de Picauville et du bassin de la Snelle. En outre, le radier est beaucoup trop élevé, et, comme il offre, en aval, une élévation d'au moins 40 centimètres de plus qu'en amont, cette disposition contribue sensiblement à ralentir l'écoulement des eaux.

» En présence de ce fâcheux état de choses, les populations intéressées éprouvent de sérieuses inquiétudes pour l'avenir, et redoutent, avec raison, le renouvellement des désastres qui ont eu lieu, cette année, dans la vallée d'Ouve. Ces populations, par l'organe des Conseils municipaux de diverses communes, ont l'honneur de s'adresser à vous, Mes-

sieurs, pour vous prier de prendre en sérieuse considération la position dans laquelle elles se trouvent, et de vouloir bien émettre le vœu que : 1° le débouché du pont de la Saussaye soit porté au *maximum* fixé par M. le Ministre ; 2° que le radier de ce pont et le gué factice qui se trouve en aval, soient abaissés de manière à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux ; 3° qu'il soit construit près le pont de Beuzeville-la-Bastille, pour remédier à son insuffisance, deux aqueducs, dont l'un serait établi au sud de l'ancienne forteresse, et l'autre au nord du pont actuel et que le radier de ce pont soit abaissé d'au moins un mètre ; 4° enfin, qu'en raison de la configuration de la vallée d'Ouve et de la nature de son sol extrêmement spongieux, l'on procure aux eaux de cette vallée, par la construction d'aqueducs dans la chaussée du chemin de fer, des débouchés doubles de ceux qui existent à la chaussée de Pont-l'Abbé, c'est-à-dire des débouchés d'environ 70 mètres au lieu de 23 mètres, qu'offrent ceux actuellement existants.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer de vouloir bien émettre ce vœu, avec la plus grande instance. »

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Un membre lit le rapport suivant sur l'embranchement du chemin de fer de Saint-Lo, et sur divers vœux des Conseils d'arrondissement, qui se rattachent aux chemins de fer. Chemins de fer. — Embranchement de Saint-Lo.

» Messieurs, l'embranchement de Saint-Lo est ouvert à la circulation depuis les premiers jours du mois de mai ; l'importance toujours croissante de son trafic et du mouvement de voyageurs justifie l'impatience avec laquelle son ouverture était attendue, en même temps qu'il montre la grande vitalité de nos intérêts commerciaux.

» L'embranchement, qui doit relier l'arsenal de Cherbourg à la ligne principale, est en voie de construction. Embranchement de l'arsenal de Cherbourg.

» Le premier crédit, ouvert en 1859, était de 450,000 fr. ; les crédits affectés, cette année, s'élèvent à 417,589 fr. ; toutes les indemnités sont réglées ; bientôt, sans doute, cet embranchement, si utile au port militaire, sera terminé.

» Un de nos honorables collègues, ainsi que le Conseil d'arrondissement de Cherbourg, demandent au Conseil général de renouveler le vœu émis, l'an dernier, afin que la compagnie de l'ouest soit mise en demeure de se conformer aux prescriptions de son cahier des charges, pour l'achèvement de la Gare de Cherbourg.

gare de Cherbourg, qui, dans l'état actuel, ne répond pas aux exigences d'une ville importante et aux besoins du service.

» Votre Commission vous propose de renouveler ce vœu.

Chemin de fer de Paris à Cherbourg, dans le marais du Cotentin.

» Le Conseil d'arrondissement de Valognes est, auprès de vous, l'interprète de nombreux et graves intérêts.

» Les marais du Cotentin ont été inondés; à ce moment même, de grandes étendues sont couvertes par les eaux.

» Bien que la continuité des pluies rende cette année exceptionnelle, il n'en faut pas moins reconnaître que la chaussée du chemin de fer de Cherbourg n'est pas étrangère à ce fâcheux état de choses.

» Dans la vallée de l'Ouve, le chemin de fer fait pour ainsi dire barrage, et s'oppose à l'écoulement des eaux qui s'étendent sur de vastes surfaces presque planes.

» Avant l'établissement de la chaussée du chemin de fer, l'écoulement de ces eaux avait lieu sur une multitude de points.

» Il est permis de penser que la stagnation de ces eaux, tient autant aux dimensions trop restreintes des ponts, qu'à l'absence d'un grand nombre d'exutoires distribués dans le barrage de la vallée.

» Le sous-sol étant imperméable, ne peut-on supposer que la chaussée du chemin de fer assise sur ce sous-sol, est venue poser un barrage souterrain aux eaux qui s'écoulaient par la couche superficielle d'une nature perméable.

» Vous voudrez, sans doute, donner votre sanction au vœu du Conseil d'arrondissement de Valognes, pour que des études soient faites dans le plus bref délai possible, à l'effet de rechercher les moyens de remédier à ce fâcheux état de choses, aussi nuisible aux intérêts des propriétaires de ces terreins, que contraire à la salubrité de la contrée, et nous y ajouterons que, conformément à votre délibération de l'an dernier, le Gouvernement oblige la compagnie à exécuter le cahier des charges de la concession.

Clôtures insuffisantes dans les herbages.

» Le Conseil d'arrondissement de Valognes signale l'insuffisance du clayonnage, pour arrêter les nombreux bestiaux des herbages; ces trop faibles barrières sont facilement franchies ou brisées sans efforts.

» L'introduction d'animaux sur la voie ferrée peut devenir une cause de danger pour les trains, en même temps qu'une cause de perte pour les propriétaires.

» Il demande, à l'unanimité, que la compagnie des chemins de fer de l'ouest soit tenue d'établir des clôtures à l'épreuve des bestiaux, à l'instar de celles qu'elle a fait placer dans la vallée d'Auge.

« Vous voudrez bien, Messieurs, donner votre appui au vœu du Conseil d'arrondissement de Valognes. »

M. le Préfet fait remarquer que, d'une part, le Conseil sollicite un nouveau tracé de chemin de fer, n'y a-t-il pas quelque inconvénient à exprimer, en même temps, des plaintes multipliées sur l'établissement de divers travaux, au sujet des clôtures, de l'écoulement des eaux, etc.

Quelques personnes croient que celui-ci serait plus rapide et plus considérable par l'influence qu'exercent les travaux de drainage et de dessèchement, qui se multiplient chaque année.

Quant à la question des clôtures, le Conseil d'Etat a décidé, qu'il appartenait au Ministre de déterminer quelles sont les clôtures que la Compagnie doit établir. Si elle a satisfait aux prescriptions qui lui ont été imposées, il est possible que sa responsabilité se trouve à couvert.

Ces questions sont délicates et difficiles ; elles ont besoin d'être étudiées avec un grand soin ; si le Conseil lui en exprimait le désir, il confierait cette mission aux personnes qu'il croirait, par leurs connaissances spéciales, pouvoir le mieux les résoudre, et le Conseil ne s'exposerait peut-être pas à faire de fausses démarches.

Répondant à M. le Préfet, un membre fait remarquer que rien ne doit infirmer le vote du Conseil par rapport à l'élargissement du pont du chemin de fer sur l'Ouve ; en effet, à quelques études qu'on puisse se livrer sur l'écoulement souterrein, il n'en demeure pas moins constant que l'Ouve porte au pont du chemin de fer, qui n'a que 17 mètres d'ouverture (mineure), les eaux de trois vallées, qui, en amont du pont, arrivent du côté de Baupte, de Saint-Sauveur et de Valognes, par un débouché qui n'est pas inférieur à 38 mètres 37 centimètres.

Ce membre expose que si l'écoulement des eaux est interrompu par le barrage continu de la chaussée du chemin de fer, il l'a été pour le plus grand avantage de la compagnie, dont les immenses remblais, ont ainsi fait émerger la nappe d'eau souterreine. En effet, un motif d'économie a prévalu sur l'intérêt des centres de population rejetés sur la gauche; il a même prévalu sur la sécurité des voyageurs exposés sur un terrein toujours mouvant, et à peine consolidé à l'heure

où nous parlons. N'est-il pas d'une stricte équité que la compagnie, par des travaux d'art complémentaires, restitue au pays un débouche équivalant à celui qu'il a perdu, par l'obstruction de ses dégagements naturels, sur une longueur de plusieurs kilomètres ?

Un membre demande à retirer le vœu qu'il avait présenté, et qui a donné lieu à cette discussion.

Un membre pense que la compagnie n'a pas établi d'émissaires assez larges pour l'écoulement des eaux, et la chaussée même du chemin de fer est devenue un obstacle à cet écoulement, en empêchant l'écoulement souterrein qui avait lieu au milieu des couches spongieuses du terrein des marais du Cotentin. Quant aux clôtures, le clayonnage n'est que provisoire, il est destiné à protéger une haie d'épines qui formera une clôture suffisante, quand elle aura poussé.

Un membre se plaint que les vannes du pont de la Barquette, soient ouvertes dans la saison de la récolte des foins, d'où il est résulté que les prairies sont souvent inondées, et, par suite, les récoltes se trouvent souvent compromises et même quelquefois perdues: c'est ce qui est arrivé cette année. Il lui paraît évident que l'ouverture des émissaires établis par la compagnie n'est pas suffisante. Il ne pense donc pas qu'il soit nécessaire que des Ingénieurs fassent la visite qui vient d'être proposée.

M. le Président pense qu'il ne suffit pas d'exprimer des plaintes ; il faudrait pouvoir indiquer le remède, et pour cela, il lui paraît convenable de renvoyer à M. le Préfet, en le priant de faire faire les études nécessaires.

Un membre fait remarquer au Conseil l'importance des intérêts privés et publics engagés dans cette question. Celle des clôtures touche à la vie des voyageurs, car les bestiaux, qui pénètrent sur le chemin de fer, peuvent faire dérailler des trains. Le Ministre est saisi de la question par une pétition du Maire de Carquebut; il demande instamment au Conseil de ne pas le refuser et d'appuyer du poids de sa sympathie.

Le Président renouvelle l'observation qu'il trouve quelque

contradiction entre les griefs nombreux qu'on soulève contre la compagnie, et la demande de voir des compagnies créer chez nous de nouveaux chemins de fer.

Le rapporteur relit les conclusions qui sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur l'exécution du chemin de fer de Paris à Granville : Chemin de fer de Granville.

« Messieurs, M. le Préfet n'a pu, dans son rapport, nous communiquer aucun renseignement sur le chemin de fer d'Argentan à Granville, au sujet duquel aucun acte officiel n'est intervenu depuis la concession faite à la compagnie de l'ouest par la loi du 8 mai 1858, et la confirmation donnée à cette concession, par la loi de 1859.

» Nous avons néanmoins trouvé, dans un document public, quelques renseignements qui paraissent importants et dignes de vous être communiqués.

» Dans le rapport présenté au Corps législatif sur le projet de loi, conférant autorisation au Gouvernement de concéder, sous certaines conditions, ou d'entreprendre lui-même le chemin de Caen à Flers, à l'occasion d'un amendement présenté dans l'intérêt de la ligne d'Argentan à Granville, M. le rapporteur constate, en termes que chacun de nous pourra retrouver au *Moniteur*, la sympathie manifestée par la Commission pour la prompte exécution de cette dernière ligne, et les assurances qu'elle recueillit de la part des commissaires du Gouvernement.

» L'auteur de l'amendement, qui siége parmi nous, nous a confirmé la sollicitude particulière exprimée par S. Exc. M. le Ministre pour la ligne de Granville. Il a même été plus loin, et nous a dit que M. le Ministre des travaux publics, avait témoigné hautement de la ferme volonté du Gouvernement d'assurer la confection de la section de Flers à Vire, en même temps que celle du nouveau chemin de Caen à Flers, c'est-à-dire dans un délai de deux ans, et d'obtenir, par une modification aux conventions de 1858, l'achèvement en 1864 de l'embranchement entier d'Argentan à Granville.

» Cette résolution déjà connue de nos populations inquiètes les a rassurées et a excité des manifestations de reconnaissance, auxquelles vous vous associerez certainement, en autorisant votre Commission à en consigner ici la vive expression.

» Le chemin de fer de Granville à Argentan est, en effet, d'une importance toute spéciale, aussi bien pour la prospérité commerciale que pour la prospérité agricole de nos contrées,

en ouvrant à leurs produits une route directe à l'exportation vers l'Angleterre et vers Paris, à la consommation intérieure.

» Nul ne saurait dire quels dommages les retards qu'il a subis nous ont déjà apportés à tous et en particulier au port de Granville! Quels dommages apporteront encore à son commerce la concurrence de tous les ports rivaux, reliés actuellement ou prochainement par des voies ferrées à l'intérieur de la France! Quel dommage lui causera la prochaine priorité assurée au port de Caen, sur les riches marchés de Vire, Tinchebray, Flers, Condé, La Ferté-Macé !

» En acceptant, avec résignation, des conséquences aujourd'hui inévitables, vous demanderez instamment, Messieurs, à S. Exc. le Ministre des travaux publics, de rester fidèle à sa résolution, et d'assurer, pour 1864, l'exécution du chemin de fer de Granville à Argentan.

» Le Conseil général place en première ligne ce chemin, tant par son importance pour les nombreux besoins qu'il dessert, que par les sacrifices qu'a faits le département pour son exécution depuis 1859; de même que le Gouvernement l'a placé le premier dans la loi de concession. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Président fait connaître au Conseil que la Commission des finances s'est constituée, et a nommé pour Président M. le général Meslin.

La séance est ajournée à 11 heures et demie.

La séance est reprise à 2 heures.

Code forestier.

Un membre lit le rapport suivant sur la fixation de la valeur de la journée de prestation, en matière de délits forestiers :

« Messieurs, aux termes de l'article 210 du code forestier, modifié par la loi du 18 juin 1859, l'Administration forestière est désormais autorisée à admettre les délinquants insolvables à se libérer des amendes, réparations civiles et frais, au moyen de prestations en nature consistant en travaux d'entretien et d'amélioration dans les forêts ou sur les chemins vicinaux.

» A cet effet, le Conseil général doit fixer, *par commune*, la valeur de la journée de prestation, et M. le Préfet vous invite, Messieurs, à la déterminer.

» Dans le département de la Manche, un seul bois est sou-

mis au régime forestier; ce bois, d'une contenance de 20 hectares, appartient à l'hospice civil de Saint Lo, et est situé sur le territoire de la commune d'Hébécrévon.

» L'unité, soit en matière pénale, soit en matière civile, est un des grands avantages de notre législation. Elle est, d'ailleurs, dans nos habitudes, et comme la journée de prestation est déterminée par le Conseil général, pour tout le département, vous ne feriez pas, sans doute, de distinction pour Hébécrévon; toutefois, à raison de cette circonstance exceptionnelle qu'il n'existe de bois soumis au régime forestier que dans cette commune, et pour exécuter, en ce sens, la loi modifiée, ainsi qu'il vient d'être dit, vous n'avez en réalité à fixer la valeur de la journée de prestation que pour la seule commune d'Hébécrévon.

» Conformément à la résolution que vous venez de prendre, Messieurs, sur le rapport de l'honorable organe de votre Commission des voies de communication, votre Commission d'administration générale vous propose de fixer, pour la commune d'Hébécrévon, les journées de prestation ainsi qu'il suit :

Journée d'homme	1	20
— de cheval	1	20
— de bœuf ou d'âne	»	75
Journée de voiture de 1re classe	1	»
— — de 2e classe	»	75
— — de 3e classe	»	60

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Up membre lit le rapport suivant sur le service des ports, etc., etc. : Ports maritimes de commerce. — Anse Saint-Martin.

« Messieurs, M. le Préfet vous a saisis du vœu suivant du Conseil d'arrondissement de Cherbourg :

« Le Conseil d'arrondissement émet le vœu que le Conseil » général veuille bien, de nouveau, se joindre à lui pour réclamer, avec instance, l'exécution des travaux reconnus » indispensables pour la transformation de l'anse Saint-Martin, » *le meilleur abri naturel de toutes les côtes normandes*, » en un port de refuge, transformation reconnue si utile et » relativement si peu dispendieuse, par les Commissions » mixtes et nautiques de 1852 et 1853. Il espère que le Gouvernement, qui a déjà construit récemment une batterie, » sur ce point important, ainsi qu'une ligne télégraphique » électrique, et qui va y établir une station sémaphorique,

» voudra bien le mettre en état complet de défense, ainsi que » toutes les côtes de la Hague, placées en face des travaux » considérables exécutés aux îles anglaises.

» Le Conseil insiste pour que le balisage et l'éclairage, au » moyen de deux feux de port, de l'anse Saint-Martin, soient » exécutés de suite, afin d'assurer, de jour et de nuit, la re- » lâche des navires. Les Commissions de 1852 et 1853 regar- » daient ce travail comme très-important et comme urgent, » quand bien même on n'entreprendrait pas les travaux » hydrauliques d'endiguement qu'elles proposaient. »

» Depuis dix ans, vous n'avez cessé d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'importance de l'anse Saint-Martin et sur la nécessité de compléter, par quelques travaux, ce port si important et si bien placé. La nécessité du balisage et de l'éclairage ne saurait être discutée; aussi, votre Commission vous propose-t-elle d'émettre le double vœu, exprimé par le Conseil d'arrondissement de Cherbourg, et qui n'est que la reproduction de vos demandes, si souvent formulées.

Diminution de droits de transport sur les canaux.

» La lettre de l'Empereur du 7 janvier a promis la diminution des frais de transport, par l'amélioration des voies de communication. Un des moyens les plus efficaces, employés en exécution de cette auguste promesse, a été la suppression des droits perçus sur les canaux.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer de solliciter du Gouvernement de Sa Majesté l'abolition de tous droits sur les canaux concédés de la Manche; en examinant les tarifs élevés du canal de Vire-et-Taute, il est facile de reconnaître quels immenses avantages l'agriculture retirerait d'une mesure, qui diminuerait, dans une si notable proportion, le prix du transport de la chaux et de la tangue, surtout maintenant que l'avancement de la canalisation, en amont de Saint-Lo, permettra de faire pénétrer ces précieux engrais de plus en plus avant dans le pays.

Hâvre de Blainville.

» Vous êtes saisis, Messieurs, par un de nos collègues, de la demande d'un vœu pressant pour l'exécution prochaine du projet complémentaire des travaux à Blainville; ce sont également les termes dont se sert le Conseil d'arrondissement, en ajoutant que la situation est pire qu'avant l'exécution des travaux. Votre Commission vous propose de vous associer à ce vœu, de la manière la plus pressante.

» C'est en 1853 que vous demandiez, Messieurs, l'amélioration du port de Blainville, en mentionnant les sacrifices considérables offerts par la commune (pag. 170).

» En 1854, le 11 février, un projet s'élevant à 30,000 fr. était transmis, par M. l'Ingénieur-en-Chef Bouniceau, et

adopté par le Ministre ; et vous vous engagiez à contribuer à son exécution pour 2,500 fr., douzième de la dépense : le surplus devait être supporté par les communes et par l'Etat.

» Malgré les réclamations, ce ne fut qu'en 1857 que les travaux, retardés par des difficultés avec l'entrepreneur, furent commencés ; le barrage sembla produire, d'abord, un bon effet, et l'on espérait pouvoir, en 1858, réaliser l'amélioration désirée, par l'ouverture d'une nouvelle entrée et la fermeture de l'ancience. En 1858, le barrage en enrochement et la coupure de la dune étaient terminés et la mer pénétrait par la nouvelle embouchure ; on espérait encore réussir ; mais les Ingénieurs ne se dissimulaient pas « qu'il y aurait de sérieuses » difficultés à maintenir la nouvelle passe, que les sables » encombrent, et à fermer l'ancienne, où les courants de » marée affouillent et tendent à détruire le barrage. »

» En 1859, les Ingénieurs renouvelaient leurs observations, et, comme on avait déjà dépensé 29,893 fr., dont 13,671 fr. au compte des communes, et 2,500 fr. à celui du département, ils proposèrent de renoncer à soutenir une lutte qu'ils jugeaient impossible, et concluaient, sur la réclamation des communes, que le hâvre de Blainville était trop peu important pour motiver de grands sacrifices, et qu'un moyen d'opérer, avec quelque chance de succès, serait d'ouvrir une large tranchée et d'établir un barrage insubmersible en sable. Suivant eux, cela exigerait une nouvelle dépense de 50,000 fr., sans qu'on pût être assuré d'obtenir un résultat satisfaisant.

» En 1860, la position est toujours la même, seulement le devis de la dépense a été élevé à 60,000 fr., qu'on espère ramener à 40,000 fr. L'Administration n'a pas encore approuvé le projet que les Ingénieurs sont loin de regarder comme devant assurer le succès, le chenal s'embarrassant de bancs mobiles.

» C'est sur la foi des Ingénieurs que les communes, sans parler de vôtre subvention de 2,500 fr., se sont imposé de lourds sacrifices, si en disproportion avec leurs ressources ; il doit y avoir, pour le Gouvernement, une sorte d'obligation morale à doter ce hâvre du résultat pour lequel, sur la foi de ses Ingénieurs, les communes ont dépensé de si fortes sommes. Aujourd'hui, les terreins cultivés sont même menacés. Votre Commission vous propose donc de vous faire, près de M. le Ministre, l'organe des souffrances de ce pays, et d'insister pour qu'on lui accorde la faveur d'une prompte amélioration de son hâvre, ce qu'il pourrait réclamer comme justice.

» Un de nos collègues a déposé le vœu suivant : Port de Regnéville.

« Le soussigné a l'honneur de demander au Conseil général » de remercier M. le Ministre des travaux publics d'avoir » donné, dans sa dernière dépêche, satisfaction en principe au

18

» vœu par lui exprimé, l'an dernier, pour l'amélioration du
» port de Regnéville; et de solliciter, en même temps, de la
» bienveillance de M. le Ministre, l'exécution prochaine de
» ces travaux d'amélioration du port, les seuls qui importent
» dans la question, aux intérêts du département, et soient
» envisagés, par lui, comme sans danger pour les engrais tan-
» guiers indispensables à l'agriculture du pays. »

» M. le Préfet nous a communiqué une délibération du Conseil d'arrondissement de Coutances, ainsi conçue :

« M. le Sous-Préfet a donné communication au Conseil,
» d'un projet d'amélioration de l'embouchure du canal de
» Coutances au pont de la Roque, et de fixation du chenal de
» la Sienne, sur une longueur d'un kilomètre.
» La portion de chenal, que l'on projette de faire, aurait
» pour résultat indubitable de faire disparaître la tangue dans
» toute sa longueur et au-delà; ce serait un préjudice causé à
» l'agriculture. Depuis l'établissement du canal, la tangue
» proprement dite n'existe plus aux abords du pont de la
» Roque; il ne s'y dépose que du sable; les cultivateurs vont
» plus loin chercher l'engrais tanguier, dont ils ont besoin.
» Le Conseil verrait, avec regret et une véritable inquié-
» tude, exécuter les travaux de canalisation dont est question,
» et demande que ce projet reste à néant. »

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'appuyer ce vœu et de vous approprier complètement la délibération du Conseil d'arrondissement.

» Un projet relatif à Regnéville a été, nous dit M. le Préfet, adopté en principe, le 3 juin dernier, par M. le Ministre. Votre Commission ne peut que vous proposer, Messieurs, de rappeler à M. le Ministre que le port de Regnéville prend, chaque année plus d'importance et pour son commerce, et pour sa navigation; et que le pays attend et appelle avec autant d'impatience des améliorations tant de fois promises à son port, qu'il voit, avec une inquiétude croissante, les tentatives infatigables des spéculateurs pour s'emparer de ses tanguières.

» Tous les projets de rectification, de canalisation de la Sienne, au-dessous du pont de la Roque, de quelque nom qu'on les appelle, n'auront qu'un résultat: priver la contrée de la tangue, sa seule richesse. Ils causent une vive fermentation dans une population paisible et dévouée au Gouvernement. Le Conseil général regardera comme un devoir de signaler respectueusement ces faits au Gouvernement, en le priant de vouloir bien ordonner immédiatement la non-exécution, sur ce point, de tout projet de canalisation, sur lequel le Conseil général de la Manche n'aurait pas été consulté,

comme l'Administration en a tant de fois pris l'obligation, et au contraire, l'exécution la plus prochaine possible des améliorations urgentes du port de Regnéville, adoptées, en principe, par M. le Ministre, et du quai de débarquement, réclamé depuis long-temps par le Conseil général.

Ports de Diélette, Carteret et Portbail.

» M. le Préfet vous fait connaître « que les ports de Dié-
» lette, de Carteret et de Portbail, sont actuellement l'objet
» d'études; mais que les améliorations, que ces ports com-
» portent, paraissent subordonnées au vote de subventions
» départementales. Il vous prie d'examiner et de décider si
» vos ressources vous permettent de faire les sacrifices de-
» mandés, et qui ne s'élèveraient pas, en moyenne, à moins de
» 10,000 fr. pour chacun de ces ports. »

» M. le Préfet communique un rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef des ports; ce rapport appelle l'attention de M. le Préfet et du Conseil général sur ce qui se passe dans le Calvados, où des subventions de 28,000 fr., en moyenne, pour les ports, depuis 4 ans (il faut déduire du chiffre de 30,000 fr. ce qui est affecté au canal) auraient, selon lui, motivé, de la part de l'Etat, des travaux très-importants.

» M. l'Ingénieur indique sept ports comme ayant été, dans notre département, l'objet de projets approuvés ou près de l'être :

» Barfleur (projet approuvé en principe)........	170,000	»
» Goury (projet approuvé)....................	38,000	»
» Diélette (projet à l'étude)..................	400,000	»
» Carteret (projet qui sera incessamment produit)	50,000	»
» Potrbail (projet déjà présenté et à modifier)...	32,000	»
» Blainville (projet soumis à l'Administration)....	40,000	»
» Regnéville (proj. admis en princ. pour 40,000 fr.)	70,000	»
» Total................	800,000	»

» Il demande de votre part un concours d'un sixième réparti entre 4 ou 5 exercices; votre Commission a eu à délibérer sur la question que M. le Préfet vous demande de décider, en principe, « si vous devez ou non contribuer aux travaux que » le Gouvernement ferait à vos ports secondaires. » La question du chiffre ou de la proportionnalité de votre concours, par rapport à la dépense, est aussi posée jusqu'à un certain point.

» Votre Commission, consultant les précédents, a vu que vous avez, dans trois circonstances, accordé de ces subventions :

» A Saint-Vaast, pour une somme déterminée et proportionnée au chiffre de la dépense et à un concours de la ville.

» En 1854, comme nous avons eu l'honneur de vous le dire, pour Blainville, vous avez concouru pour un douzième de la dépense portée au projet, les trois communes intéressées faisant 5/12 de la dépense, et l'Etat le complément.

» En 1858, vous avez voté, en faveur de Goury, une coopération de 3,000 fr., à l'exécution d'un projet s'élevant à 38,000 fr., et que les communes intéressées n'ont pas été en état de subventionner.

» Ces précédents, Messieurs, ont paru à votre Commission pouvoir servir de règle à la réponse qu'elle vous propose de faire comme suite aux questions de M. le Préfet.

» Le concours du département ne peut être, dans le département de la Manche, comme dans celui du Calvados, que la preuve indiscutable de l'intérêt réel pour le pays que le Conseil général reconnaît aux travaux projetés.

» Il ne peut être ici, il n'est pas dans le Calvados, il n'a pas été dans la Manche un partage avec l'Etat de la dépense.

» Ce concours, cette attache que donne le département ne peut être déterminé ni en principe, ni en quotité, qu'après l'étude de chaque projet, et la connaissance non seulement du montant du projet, de son importance, mais encore de la participation à la dépense du groupe des communes intéressées, ou des motifs, puisés dans l'insuffisance de leurs ressources, qui les empêchent d'y contribuer.

Port de Carentan. — Chenal.

» Messieurs, des travaux très-importants s'exécutent au port de Carentan ; son chenal si dangereux s'améliore, chaque jour, grâce à l'emploi aussi prompt que le permettent les difficultés des carrières, et celles d'une saison exceptionnelle, d'un crédit de 350,000 fr.

» La partie du chenal la plus difficile est déjà indiquée sur plus de 1,800 mètres, et l'année ne paraît pas devoir s'écouler, sans que la partie, entre la grande jetée et le Grand-Vey, soit régularisée.

Port de Saint-Vast.

» 68,469 fr. ont été consacrés à élargir la souille des navires, devant le quai, et à former deux brise-lames, travaux terminés.

» Environ 103,000 fr. sont dépensés sur un crédit de 119,000 fr., affectés à prolonger de 149 mètres le quai long de 280 mètres, et à élargir la souille en avant du quai.

Port de Barfleur.

» Barfleur appelle l'attention du Gouvernement, qui fait reviser un projet de 1841 d'une importance d'environ 300,000 fr., et relatif à la construction d'un quai, dont la première partie va probablement être entreprise.

Cap Lévi

» La marine comprend l'utilité de ce port ; et, c'est sur son

initiative, qu'un projet pour sa restauration a été approuvé, le 30 septembre 1858, et soumis aux enquêtes qui ont été favorables.

» Vous voudrez appuyer de vos vœux l'exécution prochaine des travaux de ces ports (Cap Lévi et Barfleur).

Port de Cherbourg.

» Son fonds d'entretien a été augmenté de 2,200 fr., et votre Commission vous prie de renouveler le vœu de voir augmenter ce crédit d'entretien, pour Cherbourg et tous nos autres ports.

» On termine l'approfondissement de la partie O. de l'avant-port; 64,000 fr. y ont été dépensés dans les 4 dernières années.

» Un projet, s'élevant à 505,000 fr., vient d'être soumis à l'enquête et paraît devoir être bientôt exécuté; il a pour but l'achèvement et l'amélioration de la partie E. de l'avant-port; enfin, on s'occupe de renouveler les portes de l'écluse du bassin, travail pour lequel un crédit de 38,000 fr. est ouvert: l'adjudication a été passée le 26 décembre 1859.

Port de Goury.

» Le Conseil d'arrondissement exprime de la manière suivante la position de ce hâvre :

« Le mal s'augmente chaque jour; le port s'ensable et les » barques de pêche n'y trouvent plus qu'un abri insuffisant. » Or, c'est pour la population de cette côte, qui fournit à la » marine impériale tant et de si braves matelots, un rude tra- » vail que de monter et de mettre à sec les embarcations, à la » moindre menace de mauvais temps, dans la crainte de les voir » se briser et de se trouver ainsi privée de son gagne-pain.

» D'un autre côté, les bâtiments légers, qui venaient à » Goury chercher les soudes de varech, n'osent plus essayer » d'y aborder; et, l'an dernier, un de ces bâtiments fut jeté à la » côte de Goury même, et on eut grand peine à le remettre à » flot. »

» Enfin, la chaussée est devenue très-dangereuse, ce n'est » plus qu'un écueil sous-marin qui rend, dans cet endroit, la » mer grosse et dure. »

» Si triste que soit ce tableau, il n'est malheureusement que trop réel; le projet pour le rétablissement de la jetée, s'élevant à 38,000 fr., a été approuvé le 31 août 1857 : vous avez voté, depuis deux ans, une somme de 3,000 fr., pour concourir à la dépense. Vous êtes donc bien fondés à demander, de la manière la plus pressante, l'exécution des travaux promis à ce port, et qui lui sont indispensables. M. le Ministre, dans une lettre à un de nos collègues, promet « d'examiner, avec intérêt, lors de la » répartition des fonds du prochain exercice, s'il sera pos- » sible d'y comprendre les travaux du port de Goury. »

Port de Diélette.

» M. l'Ingénieur-en-Chef reconnait que « ce port, seul refuge praticable qu'offrent nos côtes, le long des passes de la » Déroute, devrait être amélioré et développé ; mais il prévoit » que les dépenses seront assez considérables pour que » l'Administration hésite à s'engager immédiatement, si le » département ne l'appuie de ses vœux et d'une subvention » assez forte. »

» Le Conseil général a toujours exprimé de la manière la plus pressante l'intérêt qu'il porte à Diélette. L'importance de ce port croît chaque année ; outre les beaux granits, qui s'y embarquent, la solution de la question de l'exploitation des riches minerais, qui s'y trouvent, va augmenter, dans une énorme proportion, le mouvement de ce port.

» Quant au concours pécuniaire, vous venez de faire connaître que vous étiez tout disposés à le donner, quand les projets vous sernt soumis ; votre Commission vous propose, en conséquence, de prier, avec instance, M. le Ministre de faire étudier immédiatement les projets du port de Diélette, et de vous les communiquer pour y donner l'attache de votre concours pécuniaire, aussitôt que l'Etat pourra y appliquer des ressources.

Port de Carteret.

» Les ouvrages de ce port consistent en une malheureuse digue en clayonnage et en enrochements, qui maintient le chenal ; mais des travaux y sont projetés, et le Conseil général ne peut le voir qu'avec le plus vif intérêt. Carteret est dans une position pleine d'avenir et est appelé à rendre de grands services aux bateaux pêcheurs d'huitres, dans la nouvelle phase où l'Administration parait vouloir entrer, au grand avantage des marins, de permettre aux bateaux de ne pas rentrer au coucher du soleil.

» Il y a d'autant plus lieu d'espérer que les travaux projetés, qui s'élèvent à 30,000 fr. seront exécutés, que le ministère de la marine, y entretenant un stationnaire, connait à merveille les besoins et l'importance de ce port.

Port de Portbail.

» Ce port est aussi l'objet d'un projet d'amélioration, qui s'élève à 33,000 fr., mais pour lequel M. l'Ingénieur parle de la nécessité, pour vous, de contribuer pour au moins un tiers. N'ayant sous les yeux aucuns des éléments de décision, votre Commission ne peut vous proposer aucune résolution ; mais elle pense que vous voudrez appeler l'attention de M. le Préfet, sur ce que cette proportion parait avoir d'exagéré.

Port de Granville.

» Granville est en possession de son bassin à flot depuis près de quatre années, et quelque excellents résultats qu'on en attendit, ceux acquis dépassent encore les prévisions.

» Ce bassin se fait remarquer par son caractère tout parti-

culier de construction, qui augmentait encore les difficultés de ce magnifique travail.

» Les justes ménagements envers les craintes des pêcheurs, alarmés pour leur industrie, en même temps que la nécessité d'éviter les obstacles, jusqu'ici insurmontés, qu'une trop grande étendue à présentés à Saint-Malo, ont empêché de donner au bassin de Granville une étendue en proportion avec les besoins.

» La nature des opérations de ce port fait que les navires s'y trouvent presque tous réunis en même temps, et le cabotage trouve difficilement, pendant l'hiver, moyen de se servir du bassin; aussi la nécessité d'un second bassin est-elle depuis long-temps bien démontrée. Un moment, Granville a eu l'espoir de voir construire ce second bassin, dont le devis s'élève à deux millions seulement; mais, après avoir demandé l'envoi du projet, M. le Ministre en a ajourné l'exécution au moment où le chemin de fer aura révélé de nouveaux besoins.

» Mais la construction d'un bassin est une œuvre de longue haleine, et, si celui qui existe aujourd'hui est déjà insuffisant, le commerce et la navigation auront beaucoup à souffrir, quand le mouvement des navires aura encore augmenté; aussi votre Commission vous prie-t-elle de renouveler le vœu le plus pressant pour que M. le Ministre ordonne la prompte exécution de ce travail déjà indispensable.

» Enfin, Messieurs, vous voudrez signaler, d'une manière toute particulière, l'insuffisance des fonds d'entretien, qui est réelle dans tous vos ports, et qui, loin de produire une économie, ne fait qu'entraîner des dégâts, d'abord, et, ensuite, la ruine des ouvrages. Entretien.

» Messieurs, vous avez été saisis, par plusieurs de nos collègues, d'un vœu ainsi conçu : Canalisation du Couesnon.

« Le Conseil d'arrondissement d'Avranches a émis un vœu
» relatif à la canalisation du bas Couesnon.
« Les soussignés ont l'honneur de prier le Conseil général
» d'appuyer fortement ce vœu. Le travail dont il s'agit se
» recommande par d'importantes considérations que le Con-
» seil d'arrondissement fait très-bien ressortir. Les soussignés
» se borneront à signaler qu'il améliorera notablement la
» tanguière de Moidrey ; qu'il donnera à une contrée, qui ex-
» porte beaucoup de produits, par la voie coûteuse du rou-
» lage, dans les divers ports de la Manche, la voie économique
» de la navigation; qu'il permettra l'importation, à bas prix,
» de la pierre à chaux, et apportera ainsi un nouvel élé-
» ment de prospérité à l'agriculture de cette contrée, aujour-
» d'hui privée de ce moyen d'amendement, par le prix de

» revient actuel de la chaux, à cause des frais de transport;
» qu'enfin, un résultat certain de la canalisation demandée
» sera le dessèchement de l'énorme étendue de marais com-
» prise entre Pontorson et Antrain.

» Il est donc permis d'espérer que le Gouvernement de
» l'Empereur, si préoccupé des intérêts de l'agriculture, de
» l'amélioration des communaux et des marais, et de l'hy-
» giène publique, accueillera avec quelque faveur le vœu
» auquel les soussignés demandent au Conseil général de
» s'associer. »

» En présence d'un projet important et qui paraît présenter de si grands avantages pour le pays, où il serait exécuté, votre Commission ne peut que vous prier de recommander ce vœu à toute la sollicitude de M. le Ministre des travaux publics. »

A propos du hâvre de Blainville, M. le Président fait observer que le chiffre des subventions fournies par les communes s'élève au moins à 21,000 fr.

Un membre trouve que le rapport semble constater que les Ingénieurs auraient prévu la mauvaise réussite des travaux, ou, du moins, toujours douté du succès; or, ceci n'est pas exact: ils ont seulement dit que la nouvelle passe pourrait être gênée par les sables, mais qu'il serait facile d'y remédier par des clayonnages et des plantations d'arbres. Le Président dit que, quand on a fait les plans, on n'avait pas sondé le terrein et calculé la profondeur de la couche de sable sur laquelle se trouvent posés les enrochements. L'expérience seule l'a appris; les crédits ont été bientôt épuisés et on est loin aujourd'hui d'avoir amélioré la position : alors les Ingénieurs, qui avaient fait les projets, ont essayé de décliner la responsabilité de l'insuccès, en disant qu'ils l'avaient prévu.

Un membre cite l'opinion d'une Commission nautique relativement aux travaux du port de Regnéville.

Cette Commission a fonctionné en 1859, et a déclaré que le chenal, qu'il serait possible de maintenir dans la baie de Regnéville, serait parfaitement innavigable à cause de sa petite dimension en largeur, dimension nécessaire pour maintenir la rapidité du courant et nettoyer le chenal.

Un membre ne pense pas que la canalisation de la Sienne jusqu'à son embouchure doive faire un grand dommage à nos tanguières.

Le Président rappelle les précédents de cette question, qui a été longuement traitée par le Conseil, il y a 8 ans.

Il en est résulté que, dans la baie du Mont-Saint-Michel, on pouvait, sans danger faire des conquêtes.

Mais il n'en est pas de même de la baie de Regnéville ; il y a 8 ans, le Conseil a décidé que la canalisation de la Sienne serait fatale aux tanguières de cette plage.

Le rapport l'établit d'une manière irréfragable ; c'est ce qui fait que l'annonce de nouveaux travaux dans cette région répand la consternation et l'inquiétude parmi les populations ; ces deux intérêts sont donc en opposition.

Les conclusions de la Commission sont adoptées à l'unanimité.

Un membre lit le rapport suivant sur le vœu que l'art. 463 du Code pénal soit applicable aux délits de pêche : Délits de pêche.

« Messieurs, l'un de nos honorables collègues vous demande d'émettre le vœu que l'article 463 du Code pénal (circonstances atténuantes) puisse être appliqué dans des cas de contraventions au réglement de pêche.

» Sans doute, Messieurs, il importe à l'intérêt public, au maintien du bon ordre et à la conservation du poisson, l'une de nos plus précieuses denrées alimentaires, que l'on veille au maintien des lois et réglements sur la pêche, et à la répression de toute infraction à leurs dispositions; mais il faut reconnaître, en même temps, que, sauf quelques exceptions assez rares, la nature même et le peu d'importance matérielle de ces contraventions; la moralité, la pauvreté et souvent la bonne foi des contrevenants font éprouver aux magistrats chargés de les punir le vif regret de les voir fatalement enchaînés par l'inflexibilité de la loi, dans la fixation des peines qu'elle applique à des catégories de faits, qui se ressemblent par le nom, mais qui diffèrent essentiellement par leur gravité et les circonstances qui les accompagnent ; circonstances qui naissent des faits mêmes, et que, par conséquent, le législateur n'a pu prévoir, ni introduire dans le texte de la loi, mais que le juge seul peut reconnaître et apprécier dans sa sagesse.

» Votre Commission a donc pensé que ce serait concilier, tout à la fois, les devoirs de l'humanité et de la bonne et sage administration de la justice avec le respect qui est dû à la vindicte publique, que d'étendre aux délits de pêche le bénéfice des circonstances atténuantes, en donnant, aux magistrats chargés de la répression de toutes ces contraventions, le

pouvoir de leur appliquer les dispositions bienveillantes de l'article 463 du Code pénal.

» Par ces motifs, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de vous associer au vœu formé, dans ce sens, par notre honorable collègue. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Indemnité à l'Architecte du département.

Un membre lit le rapport suivant sur la proposition d'accorder une indemnité de 400 fr., à l'Architecte du département :

« Messieurs, par suite de la démission du titulaire, la place de Conducteur des bâtiments départementaux est restée vacante durant les quatre derniers mois de 1859. Depuis lors, M. l'Architecte, dans l'impossibilité de trouver un collaborateur capable, a dû remplir les fonctions de Conducteur.

» Le surcroît de travail, qui en est résulté pour lui, semble à M. le Préfet de nature à justifier l'allocation qui lui serait faite de la somme de 400 fr., restée disponible sur le traitement du Conducteur, en 1859.

» Cette indemnité paraît également à votre Commission légitimement acquise à M. l'Architecte, qui s'est volontairement imposé un surcroît d'occupation, dans l'intérêt du serservice qu'il dirige. Il ne s'agit point, d'ailleurs, d'un crédit nouveau, mais seulement de l'emploi à fin d'un crédit existant dans le sens de sa destination.

» Votre Commission des finances vous propose donc de voter l'indemnité proposée par M. le Préfet, pour M. l'Architecte du département. »

Un membre conteste qu'il soit convenable d'accorder cette indemnité.

M. le Préfet fait connaître que, peu de temps après son arrivée, l'ancien Conducteur avait donné sa démission, et qu'on n'avait pas pu le remplacer immédiatement ; cette vacance a donné plus d'occupation et de fatigue à l'Architecte, il a cru devoir lui allouer, à titre d'indemnité, la somme restée libre sur le traitement du Conducteur démissionnaire.

Le crédit de 400 fr. est voté.

Un membre lit le rapport suivant sur l'abaissement du tarif de la chaux sur les chemins de fer :

Chemins de fer.

« Messieurs, dans une lettre transmise par M. le Président, M. Mosselman demande au Conseil général d'émettre le vœu que

les tarifs des chemins de fer, pour le transport des chaux et des engrais, soient abaissés. Il est inutile de s'appesantir sur l'importance d'une semblable modification ; le département de la Manche est un des départements de l'ouest de la France qui consomme le moins d'amendements et d'engrais artificiels ou étrangers : cela tient uniquement à la difficulté et à la cherté des transports. Votre Commission, en vous proposant d'exprimer le vœu demandé, a la conviction que cet abaissement serait dans l'intérêt bien entendu des compagnies elles-mêmes, aussi bien que dans l'intérêt de l'agriculture. Les transports, en se multipliant, auraient bientôt élevé le chiffre du trafic de la compagnie. » Tarif de la chaux.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre, en l'absence de M. le Préfet, lit le rapport suivant sur les comptes de 1859 :

« Messieurs, votre Commission des finances m'a chargé de vous exposer le résultat de l'examen des comptes des recettes et des dépenses départementales relatives à l'exercice 1859. Comptes de 1859.

Ire SECTION.

» Les ressources prévues au budget primitif s'élevaient à	539,029 88
» Comme résultat des dépenses reportées de l'exercice 1858 à celui de 1859, il a fallu prendre sur les ressources disponibles de 1858, une somme de 4,153 fr. 67 c. équivalente au report de dépenses, ci..........................	4,153 67
» Enfin, par décision ministérielle n° 5, en date du 8 mai 1860, pour parer à l'insuffisance du crédit alloué pour le service des enfants assistés et qui ne pouvait trouver, dans les virements de crédit, qu'une satisfaction bien incomplète, il a été alloué une somme de 8,500 fr. provenant d'une plus-value de produits éventuels constatée sur les évaluations budgétaires des années antérieures, ci....................	8,500 »
» Les crédits définitifs, alloués pour les besoins de votre première section, se sont ainsi trouvés élevés à la somme de........................	551,683 55
» Si vous comparez maintenant l'excédant des dépenses effectuées sur les crédits alloués	
A reporter	551,683 55

Report.................. 551,683 55

qui est de.................... 5,027 95
avec l'excédant des crédits alloués
sur les dépenses effectuées qui est
de.:........................ 2,147 44

vous trouvez une différence de... 2,880 51 ci. 2,880 51
qui fait monter le chiffre de vos dépenses effectuées, à.................................. 554,564 06

» Mais si vous déduisez de cette somme pour
dépenses mandatées et non payées. 167 34 }
et pour les dépenses non mandatées........................ 19,251 52 } 19,418 86

il vous reste pour dépenses mandatées et payées. 535,155 20
» Le total des recettes ordonnancées s'étant
élevé à.................................. 544,249 53

» Il en résulte que les ordonnances de délégation présentent, au 30 juin 1860, un excédant annulé de.................................. 9,094 33

» Nous n'avons, Messieurs, rien à vous signaler dans les détails de ce compte. M. le Préfet, par son arrêté de virement de crédits, en date du 31 mai dernier, a pourvu aux besoins de votre première section, dans la limite de ses droits, et nous vous proposons d'accepter ce compte tel que nous venons de vous l'exposer.

IIe SECTION.

» Les crédits définitifs alloués étant de..... 309,906 73
il faut en déduire la différence entre l'excédant
des dépenses qui est de.......... 210 33
et l'excédant des crédits qui est de. 7,919 50

c'est-à-dire la somme de......... 7,709 26 ci. 7,709 26

» Il reste pour dépenses effectuées........ 302,197 47
en déduisant pour sommes mandatées et non
payées.......................... 408 10
et pour dépenses non mandatées.. 4,684 01

» Ensemble.......... 5,092 11 ci. 5,092 11

» Il reste pour dépenses mandatées et payées. 297,105 36
» Les recettes ordonnancées étant de...... 310,531 37

» Les ordonnances de délégation présentent, au 30 juin 1860, un excédant annulé de...... 13,426 01

IIIe SECTION.

» Les crédits définitifs de cette section s'élèvent à la somme de.................................... 656,577 87

» Mais il faut en déduire l'excédant de crédits sur les dépenses effectuées qui est de......... 87,971 53

» Il reste ainsi pour dépenses effectuées.... 568,606 34

dont pour dépenses mandatées et non payées.............................. 6 »
et pour dépenses non mandatées..... 165 02 } 171 02

» Il reste pour dépenses mandatées et payées. 568,435 32

» Le total des recettes ordonnancées étant de. 666,855 82

» Les ordonnances de délégation présentent un excédant annulé, au 30 juin 1860, de..... 98,420 50

IVe SECTION.

» Les crédits définitifs, provenant tant des centimes spéciaux que des ressources éventuelles, se sont élevées à................................ 460,054 89

» Mais il faut en déduire l'excédant des crédits sur les dépenses effectuées qui est de........ 14,124 57

» Il reste pour dépenses effectuées, mandatées et payées.................................. 445,930 32

» Le total des recettes ordonnancées étant de. 462,810 89

» Les ordonnances de délégation présentent un excédant annulé, au 30 juin 1860, de..... 16,880 57

» La balance générale du compte des recettes et des dépenses départementales de 1859 s'établit ainsi :

» Total des recettes ordonnancées pour les quatre sections.............................. 1,984,447 61

» Total des dépenses effectuées 1,846,616 20

» L'excédant annulé est de............. 137,831 41

» L'ensemble de cette comptabilité, Messieurs, nous a paru fort exact et les pièces à l'appui régulières; nous vous proposons de l'approuver.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Ve SECTION. — Instruction primaire.

» Le produit des ressources de toute nature, affectées à

cette section et ordonnancées pour une somme égale, s'élève à 133,782 fr. 47 c.

Dépenses de la Ve Section.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE Ier.— Dépenses ordinaires et obligatoires.

» Crédit alloué		91,879 24
» Dépenses effectuées et soldées.	91,725 28	91,879 24
» Mandatées et non payées	153 96	

somme égale au crédit alloué.

CHAPITRE II.— Dépenses extraordinaires.

Néant.

CHAPITRE III.— Dépenses arriérées des années antérieures.

» Crédit alloué		7,579 09
» Dépenses mandatées et soldées.	6,179 09	7,579 09
» Réservées pour dépenses à continuer	1,400 »	

somme égale à l'allocation.

DEUXIÈME PARTIE.

Néant.

TROISIÈME PARTIE.

» Crédits alloués		34,324 14
» Payés	32,424 06	
» Non payés	285 30	
	32,709 36	
» Sans emploi	1,614 78	
	33,324 14	

RÉCAPITULATION DE LA Ve SECTION.

» Crédits alloués		133,782 47
» Dépenses mandatées et payées.	130,328 43	
» Mandatées et non payées	439 26	
» Réservées pour dépenses à continuer	1,400 »	
» Total	132,167 69	
» Somme définitivement sans emploi	1,614 78	
» Total	133,782 47	

somme égale aux crédits alloués.

» Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption de ce compte tel que nous venons de vous l'exposer. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le Préfet rentre à la séance.

Un membre lit le rapport suivant sur le répartement de l'impôt : Répartement de l'impôt.

« Messieurs, la loi du 26 juillet dernier a réglé les contributions directes de 1861, et vous êtes appelés à répartir, entre les arrondissements, le contingent assigné au département de la Manche.

» Le rapport de M. le Préfet et les états produits par M. le Directeur des contributions directes ont été examinés avec soin par votre Commission des finances, qui en a reconnu la régularité. Il en résulte que le contingent qui, par suite de l'augmentation de la matière imposable, en a subi une de 10,082 fr., sur celui de 1859, doit être réparti, pour chacune des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, ainsi qu'il suit :

Arrondissements.	Foncière.		Personnelle et mobilière.		Portes et fenêtres.	
Avranches ...	516,774	»	121,737	»	73,187	»
Cherbourg. ..	412,680	»	105,390	»	84,942	»
Coutances....	748,842	»	125,695	»	80,536	»
Mortain......	315,579	»	51,194	»	27,526	»
Saint-Lo	720,150	»	106,266	»	72,837	»
Valognes.....	710,329	»	87,276	»	63,705	»
Totaux...	3,424,354	»	597,558	»	402,733	»

» Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'admettre ce répartement. »

Les conclusions sont adoptées sans discussion.

M. le rapporteur de la Commission des finances prend la parole et lit son rapport sur le budget, dont toutes les conclusions sont successivement mises aux voix et adoptées, et les crédits votés par les chiffres proposés par la Commission : Budget de 1861.

« Messieurs, le projet de budget a été examiné par votre Commission des finances, et je viens, en son nom, vous soumettre le résultat de son travail.

» Nous vous ferons remarquer, d'abord, ainsi que vous l'avez vu dans le rapport de M. le Préfet, que la part du département, dans la répartition du fonds commun, sera, pour 1861, de 120,000 fr., au lieu de 105,000 fr. accordés pour 1860. C'est une nouvelle augmentation de 15,000 fr. dont vous tiendrez à remercier S. Exc. M. le Ministre de l'intérieur; mais, en même temps, vous le prierez de ne pas s'arrêter dans la voie où il est entré : l'insuffisance des crédits de la 1re section, qui vous force de disposer des fonds de la 2e section pour des dépenses obligatoires, les centimes extraordinaires que le département est obligé de supporter et celui qu'il vient encore de s'imposer, enfin de nombreux services restés en souffrance, faute de ressources pour les doter convenablement, sont des motifs puissants que Son Excellence voudra bien prendre en considération pour augmenter la part qui vous est faite. La Commission, pour faire face à un excédant de crédits votés par vous et montant à 6,300 fr., n'avait aucun excédant de dépenses à y consacrer; elle a dû faire quelques réductions dans les crédits de la 2e section, aux sous-chapitres 15 et 20; elle vous en entretiendra au fur et mesure qu'ils se présenteront.

» Vous avez déjà voté la plupart des crédits en résultance de rapports que vous avez entendus; la Commission se contentera donc de vous les rappeler; quant à ceux qui restent à voter, elle vous soumettra ses observations, afin que vous puissiez statuer.

Ire SECTION.

Dépenses ordinaires.

SOUS-CHAPITRE Ier. — Travaux ordinaires des bâtiments départementaux.

» Vous avez, sur le rapport de votre Commission des bâtiments civils, voté par les chiffres inscrits au projet de budget les articles 1er, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20, montant ensemble à la somme de..............................	27,976 67
» L'article 2, montant à 1,831 fr. 90 c., a subi une réduction de 250 fr. et se trouve, par conséquent, ramené à 1,581 fr. 90 c., ci.....	1,581 90
» Cependant, votre Commission vous fera remarquer que l'article 11, porté, par erreur, à 313 fr. 15 c., est, d'après la proposition de M. le Préfet insérée au rapport, de 378 fr. 40 c.; le boni n'est donc plus de 250 fr., mais de	
A reporter..............	29,558 57

Report...............		29,558 57
184 fr. 75 c. La Commission, frappée de la faiblesse de la réserve figurant sous le n° 18 pour..........................	431 49	
vous propose d'y ajouter les......	184 75	184 75
ce qui élèvera ce même article à...	616 24	
et portera le total du sous-chapitre 1er à.....		29,743 32

SOUS-CHAPITRE II.—Contributions.

Néant.

SOUS CHAPITRE III.—Loyer des hôtels de préfecture et des sous-préfectures, du local affecté au service départemental de l'instruction publique, des prisons ou dépôts de sûreté.

» M. le Préfet a proposé un seul crédit de 960 fr. sous l'article 4 de ce sous-chapitre.

» Cette somme représente le prix des loyers des dépôts de Pontorson et de Granville : votre Commission vous propose de la voter.

SOUS-CHAPITRE IV.—Mobilier des hôtels de préfecture, des sous-préfectures et du local affecté au service départemental de l'instruction publique.

» Ce sous-chapitre comprend quatre articles.

Vous avez déjà voté l'article 1er pour l'acquisition et l'entretien du mobilier de la préfecture montant à..	7,000 »
et l'article 2 montant à 1,200 fr. pour l'entretien du mobilier des sous-préfectures, ci.....	1,200 »
» Votre Commission vous propose de voter la somme de 100 fr. portée à l'article 3 pour achat et entretien du mobilier du service départemental de l'instruction publique, ci......	100 »
et celle de 20 fr. portée à l'article 4 représentant les frais de vente du mobilier hors de service, ci................................	20 »
» Total..............	8,320 »

SOUS-CHAPITRE V.—Casernement de la gendarmerie.

» Ce sous-chapitre comprend quatre articles.

» Vous avez déjà voté l'article 2 montant à. prix des baux consentis; il vous reste à statuer sur l'article 1er, éclairage des casernes et remplacement des drapeaux, montant à......	35,780 »
	600 »
A reporter.............	36,380 »

Report..............	36,380 »
et sur l'article 4, indemnité de literie, montant à..................................	1,000 »
» Ces sommes étant les mêmes que celles portées aux précédents budgets, nous vous proposons de les allouer, ce qui réglera ce sous-chapitre à la somme de..............	37,380 »

SOUS-CHAPITRE VI. — Cour d'assises et tribunaux.

» Sur le rapport de votre Commission d'administration générale, vous avez alloué à l'article 4 une somme de.............................. 400 »

» Il vous reste à statuer sur les articles suivants :

» Art. 1er. Réparations locatives..........	50 »
» Art. 2. Loyer du tribunal de commerce de Saint-Lo............................	800 »
» Art. 3. Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux................	800 »
» Art. 5. Frais de vente du mobilier hors de service................................	10 »
» Art. 6. Menues dépenses et frais de parquet des tribunaux......................	12,100 »
» Art. 7. Menues dépenses des justices-de-paix................................	2,170 »

» Ces sommes sont les mêmes que celles votées les années précédentes, à l'exception du crédit porté à l'article 6 qui a été, par décision ministérielle, augmenté de 500 fr.

» Votre Commission vous propose de les allouer.

» Total.................. 16,630 »

SOUS-CHAPITRE VII.—Entretien des routes départementales.

» Sur la proposition de votre Commission des voies de communication, vous avez successivement voté les 14 articles de ce sous-chapitre sans aucune modification aux propositions de M. le Préfet. Les crédits alloués s'élèvent ensemble à la somme de 200,700 fr.

SOUS-CHAPITRE VIII.—Enfants trouvés, abandonnés, orphelins pauvres.

» Vous avez voté, sur la proposition de votre Commission d'administration générale, l'article unique de ce sous-chapitre pour la somme de 111,000 fr.

SOUS-CHAPITRE IX.—Aliénés.

» Sur la proposition de votre Commission d'administration générale, vous avez voté l'article unique de ce sous-chapitre montant à la somme de 123,596 fr.

SOUS-CHAPITRE X.—Impressions.

» Le montant de ce sous-chapitre est de 2,200 fr. et se subdivise ainsi qu'il suit :

» Art. 1er. Frais d'impression des budgets départementaux..........................	1,100	»
» Art. 3. Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales, des listes du jury et des cartes d'électeurs............	1,100	»
» Total.................	2,200	»

» Ces chiffres sont les mêmes que ceux des années précédentes ; votre Commission vous propose de les adopter.

SOUS-CHAPITRE XI.—Archives du département.

» Deux articles seulement composent ce sous-chapitre.

» Art. 1er. Appointements du conservateur des archives..............................	3,000	»
» Art. 2. Dépouillement extraordinaire des archives, achat de cartons et établissement de tablettes..................................	1,800	»
» Total.............	4,800	»

» Votre Commission vous propose d'allouer cette dépense.

SOUS-CHAPITRE XII.—Dépenses diverses ordinaires.

» Les propositions de M. le Préfet sont :

» Art. 2. Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents.........................	1,000	»
» Art. 4. Mesures contre les épidémies....	200	»
» Art. 5. Mesures contre les épizooties....	300	»
» Art. 6. Primes pour la destruction des animaux nuisibles............................	200	»
» Art. 9. Frais de bureau de l'inspecteur d'académie..............................	800	»
» Total......	2,500	»

» Ces sommes sont celles des années précédentes ; votre Commission vous propose de les allouer.

SOUS-CHAPITRE XIII.—Dettes départementales ordinaires.

» Les crédits portés à ce sous-chapitre s'élèvent à 16,114 fr. 03 c.

» Sur la proposition de votre Commission des voies de communication, vous avez voté la somme de 12 fr. 50 c. portée au 2e paragraphe de ce sous-chapitre, sous le n° 8, ci.................................... 12 50

et celle de 25 fr. sous le n° 9 du même paragraphe, ci.................................... 25 »

» Il nous reste à statuer sur le surplus des crédits portés à ce même sous-chapitre.

§ 1er.

» Art. 1er. Entretien de l'hôtel de la préfecture.................................... 325 60

» Art. 2. Entretien du mobilier du même hôtel.................................... 691 35

» Les dépenses auxquelles ces deux sommes doivent pourvoir ont été faites en 1859 et sont encore dues ; mais si les crédits alloués ont été dépassés, on doit considérer que, quand il s'agit de travaux de réparation aux bâtiments et au mobilier, il n'est pas toujours possible de s'arrêter quand on est en cours d'exécution. Votre Commission vous propose donc de voter les deux crédits demandés, qui lui paraissent suffisamment justifiés.

» Le surplus des crédits montant à 15,059 fr. 58 c. se compose de dettes pour travaux faits antérieurement et qui n'ont pu être mandatés, parce que les mémoires ont été tardivement présentés. Les dossiers ont été produits et soigneusement examinés ; votre Commission vous propose de les voter.

» Ces crédits sont les suivants :

§ 1er.

» Art. 3. Casernement de la gendarmerie et frais de logement des gendarmes détachés.... 363 94

» Art. 4. Enfants assistés, solde de la dépense, en 1859.................................... 11,524 21

» Art. 5. Aliénés.................................... 417 20

» Art. 6. Frais de transport d'un indigent.. 33 65

» Art. 7. Fournitures faites pendant les épidémies qui ont régné dans les communes d'Annoville et de Hauteville-sur-Mer............. 80 »

A reporter............ 13,473 45

Report..............	13,473 45
» Art. 8. Frais de visite, en 1859, d'animaux présumés atteints de maladies contagieuses..	92 »

§ 2.

» Art. 1er. Eclairage d'un réverbère placé à la porte extérieure de la sous-préfecture de Cherbourg, en 1856......................	74 »
» Art. 2. Entretien de la prison de Cherbourg, en 1856.........................	118 59
» Art. 3. Restauration du corps-de-garde de la prison de Coutances, en 1856...........	492 23
» Art. 4. Frais d'éclairage de la caserne de gendarmerie de Coutances, en 1858.........	53 40
» Art. 5. Casernement de la gendarmerie en 1857, et logement de gendarmes détachés en 1858..................................	45 68
» Art. 6. Remontage des pendules du tribunal civil de Valognes, en 1856 et 1858.......	40 »
» Art. 7. Entretien ordinaire du mobilier de la préfecture, en 1858....................	150 »
» Art. 10. Enfants assistés, solde de la dépense de 1844 à 1858.....................	1,386 56
» Art. 11. Aliénés, dépenses faites en 1851 et 1858................................	147 »
» Art 12. Frais de transport d'un indigent, en 1858................................	9 12
» Art. 13. Frais de visite et d'abattage d'animaux morveux, en 1858................	32 »
» Total égal................	16,114 03

RÉCAPITULATION DE LA Ire SECTION.

Dépenses ordinaires.

» Sous-chapitre 1er......................	29,743	32
— 2......................	»	»
— 3......................	960	»
— 4......................	8,320	»
— 5......................	37,380	»
— 6......................	16,630	»
— 7......................	200,700	»
— 8......................	111,000	»
— 9......................	123,596	»
— 10......................	2,200	»
— 11......................	4,800	»
A reporter...........	535,329	32

Report	535,329	32
» Sous-chapitre 12	2,500	»
— 13	16,114	03
» Total général des dépenses ordinaires.	553,943	35

Recettes ordinaires.

Fonds libres de 1859.

» Art. 1er. Sur les centimes ordinaires et le fonds commun	1,122	59

Recettes de 1861.

» Art. 1er. Produit de 10 centimes 5/10es additionnels ordinaires	422,300	76
» Part du département dans le fonds commun	120,000	»
» Art. 2. Produits éventuels ordinaires :		
» Vente du mobilier	800	»
» Droits d'expédition	20	»
» Amendes de roulage	1,200	»
» Plus-value de produits éventuels sur les évaluations budgétaires des années antérieures.	8,500	»
» Total	553,943	35

» Les recettes sont de	553,943	35
» Les dépenses sont de	553,943	35

IIe SECTION.

Dépenses facultatives.

SOUS-CHAPITRE XIV.—Travaux neufs et édifices départementaux.

» Ce sous-chapitre comprend quatre articles montant ensemble à la somme de 2,517 fr. 79 c. que vous avez votés successivement, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet.

SOUS-CHAPITRE XV.—Travaux des routes départementales.—Entretien. —Supplément au sous-chapitre 7.

» Les 17 articles dont se compose ce sous-chapitre, montant ensemble à 183,400 fr., avaient été successivement votés par vous ; mais votre Commission, pour faire face aux crédits votés en excédant, a dû opérer, sur quelques-unes des propositions, une réduction de 3,300 fr. Ces réductions portent sur les nos 6, 7, 15 ét 16 ; elles ont été opérées d'accord avec M. le Préfet et M. l'Ingénieur-en-Chef.

» Le n° 6, porté pour 35,640 fr., est réduit à 33,640 fr., différence.............................. 2,000 »
» L'article 7, porté pour 9,920 fr., est réduit à 9,000 fr., différence.................. 920 »
» L'article 15 de 450 fr. est réduit à 52 fr. 67 c., différence.......................... 347 33
» L'article 16 de 1805 fr. 94 c. est réduit à 1,773 fr. 27 c., ensemble.................. 32 67

3,300 »

» Si vous adoptez ces réductions, ainsi que vous le propose votre Commission, le sous-chapitre 15 sera réglé par 180,000 fr.

SOUS-CHAPITRE XVI.—Subventions aux communes.

Néant.

SOUS-CHAPITRE XVII.—Encouragements et secours.

» Ce sous-chapitre, proposé par M. le Préfet pour la somme de 76,445 fr., a été augmenté de 1,300 fr., ce qui le porte à 77,745 fr.; nous allons vous faire connaître, dans leur ordre, les articles sur lesquels l'augmentation a porté.

» Vous avez déjà voté l'article 1er montant à....................................	2,500 »
» L'article 3 proposé pour 600 fr. avec une augmentation de 100 fr. pour l'huissier de service..	700 »
» L'article 5 montant à..................	600 »
» L'article 6 montant à..................	27,700 »
» L'article 7 montant à..................	600 »
» L'article 8, que M. le Préfet avait proposé pour 27,400 fr., a été voté avec 1,200 fr. d'augmentation, sur la proposition de votre Commission d'administration générale et a été porté à....................................	28,600 »
» Vous avez voté sans augmentation :	
» L'article 9 pour......................	500 »
» L'article 10 pour......................	2,235 »
» L'article 11 pour......................	800 »
» L'article 12 pour......................	2,250 »
» L'article 13 pour......................	300 »
» L'article 14 pour......................	1,200 »
» Il vous reste encore à statuer sur les articles 2, 4 et 15.	
» L'article 2, montant à 8,020 fr., se compose des secours à d'anciens employés ou à	
A reporter............	67,985 »

Report...............	67,985 »
leurs familles. Une partie des crédits qu'il énumère ont été déjà alloués à compte sur le service vicinal, ce sont :	
» 1° A Mme veuve Le Roy...............	300 »
» 2° A Mme veuve Paing.................	250 »
» 3° A Mme veuve Le Crosnier...........	200 »
» Vous avez à voter encore sur le même service :	
» 1° A M. Viel.........................	1,200 »
» 2° A M. Le Vitre.....................	1,000 »
» 3° A M. Le Cadet.....................	500 »
» 4° A M. Le Pesant....................	250 »
» 5° A Mme veuve Bitouzé...............	1,200 »
» 6° A Mme veuve Duval.................	400 »
» 7° A Mme veuve Lesage................	400 »
» 8° Aux cantonniers réformés...........	1,000 »
» Ce même article contient, mais relativement à d'autres services :	
» 1° A M. Burnel, ancien employé de la préfecture................................	120 »
» 2° A M. Nicolle, ancien employé de la sous-préfecture de Cherbourg.............	600 »
» 3° A M. Gilbert, ancien inspecteur des enfants trouvés..........................	600 »
» Votre Commission vous propose de voter ces crédits, qui sont la reproduction de ceux que vous inscrivez, chaque année, à votre budget.	
» L'article 4 est le neuvième à-compte de la subvention à la caisse des employés de la préfecture, il s'élève à.......................	1,500 »
» L'article 15 est un sécours provenant du legs Simon, pour les prisonniers sortant des prisons de Cherbourg et de Valognes ; il s'élève à.	240 »
» Votre Commission vous propose de voter ce crédit qui, d'ailleurs, figure dans les recettes de la présente section.	
» Le sous-chapitre 17, avec une augmentation de 1,300 fr., sera réglé par..........	77,745 »

SOUS-CHAPITRE XVIII.—Cultes.

» Ce sous-chapitre se compose d'un article unique, qui est la subvention de 3,000 fr. que vous votez, chaque année, à Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches ; votre Commission vous propose de l'allouer.

SOUS-CHAPITRE XIX.—Assistance publique.

» Ce sous-chapitre comprend six articles, montant ensemble à la somme de 20,700 fr., que vous avez successivement votés sur le rapport de votre Commission d'administration générale.

SOUS-CHAPITRE XX.—Dépenses diverses.

» Déjà vous avez voté l'article 3 pour achat d'ouvrages d'administration, montant à................	600	»
» Et l'article 9, classement et inspection des archives communales et hospitalières, montant à..................................	500	»
» Vous avez également voté l'article 1er qui indique la part contributive du département dans la dépense des travaux exécutés par l'Etat. La somme allouée était de 11,000 fr. Votre Commission vous propose de réduire ce crédit de 1,000 fr. La réduction portera sur l'allocation de 7,000 fr. afférente à la baie Sainte-Anne, qui ne recevra, en 1861, que 6,000 fr. Vous ne verrez, sans doute, aucun inconvénient à cette réduction : il s'agit ici d'une subvention dont le chiffre ne changera rien à la résolution prise par l'Etat, en présence de travaux dont il a reconnu la nécessité, et vous pourrez, d'ailleurs, augmenter d'autant l'allocation au budget de 1862. Votre Commission vous propose donc de fixer ce crédit à.......	10,000	»
» Il vous reste à statuer sur les articles suivants :		
» Art. 2. Frais de publication des délibérations du Conseil général....................	3,000	»
» Art. 4. Frais d'inspection des pharmacies.	2,600	»
» Art. 5. Frais d'illumination des hôtels de préfecture et de sous-préfecture les jours de fêtes publiques..........................	850	»
» Art. 6. Avances pour trav. d'intér. public à la charge des particuliers. L'allocation, qui n'était que de 500 fr. au budget de l'exercice courant, est portée, cette année, à 6,000 fr.; mais M. le Préfet vous fait connaître que déjà elle figure en recette au présent budget......	6,000	»
» Art. 7. Réserve pour dépenses imprévues.	610	51
» Art. 8. Salaire des préposés aux cours d'eau ni navigables, ni flottables............	1,500	»
A reporter.............	25,660	51

Report.............	25,660 51
» Art. 10. Frais de transcription des contrats d'acquisition d'immeubles.............	100 »
» Votre Commission a inscrit à ce sous-chapitre, art. 11, le crédit voté pour l'étude du chemin de fer; mais, en face des impossibilités budgétaires, elle a dû, tout en conservant le principe, en diviser l'effet; elle vous propose donc de ne porter au budget de 1861 que 3,000 fr. et d'engager M. le Préfet à inscrire le surplus, 2,000 fr., au budget de 1862.	
» Art. 11. Subvention pour études du chemin de fer de Cherbourg à Brest, partant de Carentan et passant par Coutances et Avranches..................................	3,000 »
» Le total du présent sous-chapitre sera ainsi réglé par..........................	28,760 51

SOUS-CHAPITRE XXI.—Dettes départementales pour dépenses autres que celles ordinaires appartenant aux exercices 1859 et antérieurs.

» Ce sous-chapitre comprend cinq articles montant ensemble à la somme de 344 fr. 33 c. Sur la proposition de votre Commission des voies de communication, vous avez voté l'article 4 pour gratifications accordées à trois cantonniers et s'élevant à...................... 122 »

» Il vous reste à statuer sur les propositions suivantes :	
» Art. 1er. Médicaments....	36 22
» Art. 2. Solde des frais de publication des délibérations du Conseil général, en 1859...	115 »
» Art. 3. Salaires dus à des conservateurs des hypothèques...........................	59 11
» Art. 5. Pension d'une indigente, en 1857.	12 »
» Les mémoires ont été présentés à l'appui des dépenses et vérifiés par la Commission qui vous propose d'allouer ces quatre crédits.	
» Total général	344 33

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE LA IIe SECTION.

Dépenses facultatives.

» Sous-chapitre 14.	Edifices départementaux.	2,517 79
— 15.	Routes départementales.	180,100 »
	A reporter...........	182,617 79

Report..............	182,617 79
» Sous-chapitre 16. Subventions aux communes.............	» »
— 17. Encouragements et secours..............	77,745 »
— 18. Cultes..............	3,000 »
— 19. Assistance publique....	20,700 »
— 20. Dépenses diverses......	28,760 51
— 21. Dettes départementales extraordinaires.....	344 33
» Total..............	313,467 63

Recettes de la 2e section.

» Produit des centimes facultatifs..................	301,643 40	313,467 63
» Report des fonds libres de 1859....................	2,494 40	
» Revenus et produits des propriétés immobilières du département..............	» »	
» Report des fonds libres, en 1859..................	1,949 83	
» Droits de visite des pharmacies..................	840 »	
» Rente Simon..........	240 »	
» Remboursement d'avances.....................	6,000 »	
» Balance...........		» »

IIIe SECTION.

Dépenses extraordinaires.

SOUS-CHAPITRE XXII.

» Les crédits de ce sous-chapitre s'élèvent à la somme de 663,750 fr. 71 c. Vous avez déjà voté les paragraphes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ; il vous reste à statuer sur le paragraphe 1er montant à.............................. 48 84
applicable au nouveau tribunal civil de Mortain ; c'est un boni sur les fonds libres de 1859 : votre Commission vous propose de l'allouer.

A reporter............ 48 84

Report.............	48 84
» Le paragraphe 8 est aussi à voter ; il contient deux subventions, l'une de 100,000 fr. au chemin d'Argentan à Granville, l'autre de 71,974 fr. 23 c. au chemin de fer de Paris à Cherbourg. Votre Commission vous propose d'allouer ces crédits montant ensemble à....	171,974 23
» Il en est de même du paragraphe 9 relatif aux emprunts départementaux; il contient deux crédits, l'un de 36,875 fr. pour le service des intérêts de l'emprunt, l'autre de 200,000 fr. pour remboursement, en tout...............	236,875 »
» Votre Commission vous propose de voter ces crédits et de fixer le montant de ce sous-chapitre à la somme de..................	663,750 71

» Enfin, votre Commission vous fait observer que, sur le rapport de votre Commission des voies de communication, le crédit de 10,872 fr. 70 c. porté à l'article 5 du deuxième paragraphe se distribue ainsi qu'il suit :

» Traverse de Saint-Vaast...............	5,000 »
» Traverse de Valognes...............	5,872 70

et que le crédit de 5,000 fr. porté sous le n° 11 du même paragraphe, pour la route de Mortain à Domfront, sera employé en réparations et non en rectifications.

SOUS-CHAPITRE XXIII.

Néant.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE LA IIIe SECTION.

» Les dépenses portées au sous-chapitre 22 s'élèvent à..............................		663,750 71
» Les recettes se composent :		
» 1° Du produit des centimes extraordinaires en 1861..................	655,894 74	667,567 75
» 2° Des fonds libres de 1859......................	11,673 01	
» La recette excède la dépense de........		3,817 04

IVe SECTION.

Dépenses des chemins vicinaux.

SOUS-CHAPITRE XXIV. — Dépenses des chemins vicinaux imputables sur l'imposition spéciale de 5 centimes votés en vertu de la loi de 1836.

» Les crédits de ce sous-chapitre s'élevant à.................................... 245,742 95
ont été successivement votés par vous, avec la seule modification que le crédit de 600 fr. pour indemnité aux agents-voyers a été réduit à 400 fr., et que les 200 fr. en provenant ont été reportés au crédit de 174,600 fr., art. 1er, qui se trouve élevé à 174.800 fr. Au reste, cette modification, adoptée sur le rapport de votre Commission des voies de communication, ne change rien à l'ensemble de ce sous-chapitre.

SOUS-CHAPITRE XXV.

Dépenses des chemins vicinaux de grande communication imputables sur les ressources éventuelles.

» Vous avez voté l'article unique de ce sous-chapitre montant à la somme de 257,000 fr., y compris une augmentation de 53,000 fr., provenant : 1° de l'élévation, pour la prestation, des journées d'hommes, de chevaux et de mulets, et 2° de l'emploi, à partir de l'année 1861, aux travaux des nouveaux chemins de grande communication, des contingents à fournir par les communes traversées et par les communes intéressées appelées à contribuer à cette dépense.

RÉCAPITULATION.

» Dépenses des chemins sur les centimes spéciaux.......	245,742 95	502,742 95
» Dépenses des chemins sur les ressources éventuelles. ..	257,000 »	

Recettes de la 4e section.

» Produit des centimes spéciaux....................	242,945 55	502,742 95
» Fonds libres de 1859....	2,797 40	
» Ressources éventuelles..	257,000 »	
» Balance...................		» »

RÉCAPITULATION DES QUATRE SECTIONS.

DÉPENSES.

» Section 1re	Dépenses	ordinaires........	553,943 35
— 2e	—	facultatives.......	313,467 63
— 3e	—	extraordinaires....	663,750 71
— 4e	—	spéciales.........	449,742 95
	» Total	....	1,980,604 64

RECETTES.

» Section 1re	Recettes	ordinaires.........	553,943 35
— 2e	—	facultatives.......	313,467 63
— 3e	—	extraordinaires....	667,567 75
— 4e	—	spéciales..........	449,742 95
	» Total	....	1,984,421 68

» Total général des dépenses............	1,980,604 64
» Total général des recettes............	1,984,421 68
» Excédant de recettes....	3,817 04

Ve SECTION.—INSTRUCTION PRIMAIRE.

Ressources.

PREMIÈRE PARTIE.

Fonds de 1859.

» Centimes votés en exécution de la loi du 15 mars 1850 et de la loi du budget des recettes..............................	97,157 04

DEUXIÈME PARTIE.

Néant.

TROISIÈME PARTIE.

Ressources extraordinaires provenant d'impositions autorisées par les lois spéciales.

» Reste disponible de 1859..............	1,614 78
» Centimes dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 mai 1860.................	34,004 96
» Total......	35,619 74

Dépenses.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE Ier.—Dépenses obligatoires.

» Vous avez voté les trois articles dont se compose ce chapitre montant à la somme de. . 97,062 04

CHAPITRE II.—Dépenses extraordinaires.

Néant.

CHAPITRE 3.—Solde des dépenses des années antérieures.

» Il ne figure dans ce chapitre qu'une somme de 95 fr. que votre Commission vous propose de voter ; elle est destinée à payer des subventions non encore acquittées.

RÉCAPITULATION DE LA Ire PARTIE.

» Chapitre 1er	97,062 04
» Chapitre 2	» »
» Chapitre 3	95 »
» Total	97,157 04
» Les ressources sont de	97,157 04
» Différence	» »

DEUXIÈME PARTIE.

Néant.

TROISIÈME PARTIE.

» Vous avez successivement voté, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, les divers crédits compris dans cette partie ; ils s'élèvent à la somme de..... 35,619 74

» Les ressources sont de.............. 35,619 74

» Différence.............. » »

» En résumé, Messieurs, votre Commission a l'honneur de vous proposer :

» 1° D'arrêter le chiffre des recettes et des dépenses ordinaires de la 1re section du budget de 1861 à la somme de 553,943 fr. 35 c. ;

» 2° De voter, pour 1861, à titre de centimes facultatifs, 7 centimes 5/10es additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, et d'arrêter, par suite, les

recettes et les dépenses de la 2e section à la somme de 313,167 fr. 63 c. ;

» 3° De voter, pour 1861, la perception des 13 centimes 5/10es extraordinaires sur les quatre contributions directes, autorisés par les lois des 9 juin 1853, 25 avril 1855, 30 mai 1857, 18 mai 1858 et 19 mai 1859, et d'arrêter par suite les recettes de la 3e section à 667,567 75
et les dépenses à 663,750 71

d'où résulte un boni de 3,817 04

» 4° De voter, pour 1861, la perception des 5 centimes spéciaux, sur les quatre contributions directes, autorisés par la loi du 21 mai 1836, pour le service des chemins vicinaux, et d'arrêter, en conséquence, les recettes et les dépenses de la 4e section à la somme de 449,742 fr. 95 c. ;

» 5° De voter, pour 1861, le recouvrement des deux centimes ordinaires et les 7/10es de centime extraordinaire autorisés par les lois du 15 mars 1850 et du 10 mai 1859 et applicables aux dépenses de l'instruction primaire, et d'arrêter, par suite, les recettes et les dépenses de la 5e section à la somme de 132,776 fr. 78 c. ;

» 6° De renouveler le vœu qu'il soit fait au département de la Manche, dans la répartition du fonds commun, une part encore plus large, plus proportionnée à ses besoins et plus en rapport avec la somme pour laquelle il contribue à l'alimentation de ce fonds. »

Sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil général vote des remercîments au Président et au Bureau.

M. le Président prononce le discours suivant, puis il annonce qu'il n'y a plus rien à l'ordre du jour, et il donne la parole à M. le Secrétaire pour lire le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

« Messieurs et chers collègues,

» Les Conseils généraux se sont réunis neuf fois depuis le
» rétablissement des institutions impériales. Ces neuf sessions
» ont été fécondes pour le département de la Manche. Les
» procès-verbaux de vos séances, publiés en leur entier,
» attestent qu'il n'est aucun des intérêts généraux de notre
» pays qui n'ait été l'objet de votre sollicitude incessante.

» Jamais votre appui n'a fait défaut au zèle d'une administration uniquement préoccupée du bien public ; et, de ce concours d'efforts persévérants, est résulté un développement inouï de notre richesse départementale.

» Vous avez bien voulu permettre, chaque année, que je félicitasse le Conseil de ces importants résultats dus, en grande partie, au soin judicieux avec lequel nous savons nous renfermer dans nos attributions.

» L'un de nos collègues vous avait, dans la précédente session, soumis une question intéressante, sans doute, mais quelque peu délicate. La Commission chargée de l'examiner a pensé qu'elle n'était pas de votre compétence, et l'honorable auteur de la proposition a bien voulu la retirer. Notre premier devoir est de rester dans les limites qui nous sont tracées par la loi. Ce sage exemple est peut-être bon à citer aujourd'hui.

» La loi de 1838 fixe les attributions des Conseils généraux de la manière la plus nette et la plus précise ; aucune méprise, à cet égard, n'est possible. Ils délibèrent ou donnent leurs avis sur toutes les matières qui sont d'intérêt *départemental* ; et, si l'usage a permis de comprendre dans cette définition des questions d'ordre administratif, judiciaire ou commercial et d'un intérêt général, toujours est-il que l'esprit le plus subtil ne pourrait parvenir à faire rentrer dans aucun des articles de la loi les questions de politique intérieure et étrangère.

» Il est donc interdit aux Conseils généraux de traiter de matières politiques et d'empiéter ainsi sur les droits et les attributions que la constitution et les lois ont réservés à l'Empereur et aux grands corps de l'Etat. Si ces Conseils sortaient de la sage réserve qu'ils ont gardée à cet égard, non seulement la Constitution se trouverait faussée et le désordre introduit dans les rouages gouvernementaux, mais les assemblées départementales iraient contre le but qu'elles auraient pu se proposer ; tout désordre amenant bientôt une diminution des droits dont on n'a pas su user.

» La mission des Conseils généraux n'est-elle pas, d'ailleurs, assez élevée ? L'instruction et la moralisation des populations, l'assistance publique à tous les degrés, notre commerce, notre industrie, notre agriculture surtout et les voies de communication propres à la développer, nos ports, nos bâtiments, nos rivières, nos finances, sans parler de mille autres questions qui surgissent, voilà certes un cadre d'action suffisamment étendu et propre à donner satisfaction à la plus louable activité et à la plus noble ambition.

» Mais pour que les corps publics respectent les limites que la Constitution et les lois ont tracées à leur action, c'est-à-dire pour que l'ordre règne dans l'Etat, il faut, avant tout,

» que ceux à qui l'Empereur délègue l'honneur de présider » les assemblées ou commissions, soient les premiers à donner » l'exemple du respect à la loi. Quelle autorité leur resterait-» il, en effet, pour rappeler leurs collègues dans les limites » légales, s'ils s'étaient eux-mêmes affranchis de toute obli-» gation. Placés à la tête des assemblées, ils ne sauraient » avoir d'attributions plus étendues que celles de ces assem-» blées elles-mêmes. Tout au contraire, leurs obligations sont » d'autant plus strictes que leur exemple peut avoir plus d'in-» fluence.

» La contradiction ne tarderait, d'ailleurs, pas à s'établir » entre les affirmations qui viendraient de divers côtés ; et, » dès aujourd'hui, nous protesterions, pour notre part, que » nous savons nous défendre de tout enthousiasme pour des » faits qui rappellent les plus mauvais temps de l'histoire, » tant ils sont extraordinaires, et que nous n'avons nul besoin » de dominer nos entraînements ou d'être guidé par un sens » politique pour comprendre que là où la religion et la puis-» sance de la France sont tenues en échec, là ne doivent pas » être nos sympathies.

» Je ne pousserai pas plus loin ces considérations. Vous » m'avez compris. Sans aucun doute, je suis le fidèle inter-» prète de la pensée de mes collègues, en plaçant à l'un des » premiers rangs, parmi les hautes questions d'ordre public, » la nécessité, pour les Conseils départementaux et leurs or-» ganes, de rester étrangers à la politique. En prenant part au » jeu régulier de nos institutions, ils donnent au gouverne-» ment impérial un appui plus ferme et plus sûr que s'ils se » laissaient aller à des actes irréguliers.

» La manifestation spontanée de notre patriotisme et de » notre dévoûment à l'Empereur dans les circonstances » exceptionnelles, n'en acquiert que plus de force, lorsque, » nous enorgueillissant des victoires et de la sagesse du Sou-» verain, nous lui témoignons notre gratitude pour la prospé-» rité, la gloire, la puissance qu'il a données à notre patrie. » La bienveillance de l'auguste Chef de l'Etat ne cesse d'ac-» cueillir l'expression de nos vœux et de nos sentiments, et » nous y répondons par ce cri national, qui résume à la fois » notre reconnaissance, dans le passé, et nos espérances, dans » l'avenir :

» *Vive l'Empereur !* »

Un membre demande la parole au milieu des cris de *Vive l'Empereur !* mais un autre membre fait remarquer qu'il n'est pas possible de prendre la parole, et de mettre en discussion le discours du Président.

M. le Président déclare la session close et lève la séance.

Signé : U. Le Verrier, *président ;* le Cte H. de Kergorlay, *secrétaire ;* le général Cte du Moncel, Le Courtois de Sainte-Colombe, de Goulhot de Saint-Germain, Mis d'Aubay, Mis G. P. d'Aigneaux, Cordoen, Godard, Th. Savary, Sursois, Ferré des Ferris, F. Meslin, E. Sellier, E. Le Moine des Mares, C. Brohyer, G. Brohon, C. Bottin, Ferrand, L. Auvray, le général Achard, Blouet, Ludé, Victor Laurent, Le Mengnonnet, baron F. du Mesnil, C. de Pracontal, V. Sanson, baron A. Travot, Cte de Tocqueville, Gilles, le Cte de Pontgibaud, H. de Saint-Germain, Duval-Duperron, Bréhier, Dubois, G. de Beaucoudray, Duhamel, Lamache, Sébire.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

SERVICE DES ROUTES IMPÉRIALES.

TABLEAU

de la Situation, au 31 Juillet 1860, des longueurs, des travaux et des projets.

Nota.—Le tableau d'autre part est destiné à mettre le Conseil général à même de formuler, en connaissance de cause, les vœux que la loi du 10 mai 1838 lui donne le droit d'émettre sur le service des routes impériales.

Ce tableau est divisé en trois parties : la première donne les longueurs et les divisions des routes impériales à l'état d'entretien ; la seconde présente la situation des ouvrages neufs, tant de ceux terminés depuis la session dernière que ceux portés au budget de l'année courante ; la troisième fait connaître les projets présentés soit antérieurement à la session dernière, soit depuis cette époque.

Ire PARTIE. — LONGUEURS.

NOTA. — A l'exception d'une seule, celle n° 24 *bis*, les routes impériales de la Manche sont classées par le tableau annexé au décret du 16 décembre 1811 et par celui du 8 mai 1824. La route n° 24 *bis* est classée par la loi du 26 juillet 1839.

Désignation des Routes.	INDICATION DES LOTS D'ENTRETIEN.	Longueurs partielles.	Longueurs totales.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5
		Mètres.	Mètres.	
Route n° 13, de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et le pavé de Sainte-Mère-Eglise (exclusivement)….	20630		La route n° 13 arrive par Isigny (Calvados), passe par Carentan, Sainte-Mère-Eglise, Montebourg, Valognes et Cherbourg, et se termine au-delà de l'embranchement de la route départementale n° 18, à la première entrée du fort de Querqueville. Elle comprend, en outre, depuis 1855, les deux embranchements aboutissant aux portes de Cherbourg et d'Equeurdreville.
	2e partie, comprise entre le pavé de Sainte-Mère-Eglise et celui de Valognes (inclusivement)…….	17589		Cette route est un peu améliorée depuis l'année dernière, par suite des travaux extraordinaires qui ont été faits dans ce but.
	3e partie, comprise entre le pavé de Valognes et celui de Cherbourg (exclusivement)……………	17874		
	4e partie, comprise entre le pavé de Cherbourg et le fort de Querqueville……………………	8558	64651	
Route n° 24 *bis*, de Paris à Granville.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et la route départementale n° 8………………	17553		La route n° 24 *bis* arrive par Saint-Sever (Calvados), passe par Villedieu, Granville, et se termine dans cette dernière ville, à l'entrée des quais. Cette route est en bon état.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 8 et les quais du port de Granville……….	16318	33871	
Route n° 171, de Granville à Carentan.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis*, dans Granville, et le pavé du faubourg de Soulles (exclusivement)……..	26710		La route n° 171 commence à Granville, sur la route n° 24 *bis*, passe par Bréhal, Coutances et Périers, et aboutit, dans Carentan, à la route impériale n° 13, de Paris à Cherbourg. Cette route, objet d'une grande circulation, s'est maintenue en état semblable à celui de l'année dernière, à l'exception de la partie entre Périers et Carentan qui est sur un mauvais sol. Un crédit extraordinaire a été accordé pour la réparer.
	2e partie, comprise entre le pavé du faubourg de Soulles et la route			

	départementale n° 13, dans Périers........................	17684		
	3e partie, comprise entre la route n° 13, dans Périers, et la route impériale n° 13 dans Carentan.....	17670	62064	
Route n° 172, de Granville à Bayeux.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 171 et le chemin de grande communication allant à Marigny....................	15454		La route n° 172 s'embranche, à Coutances, sur la route impériale n° 171, passe par Saint-Lo et Vaubadon (Calvados). Cette route est en bon état.
	2e partie, comprise entre ce chemin et la limite du Calvados........	25026	40480	
Route n° 173, de Granville à Avranches.	La route sur toute sa longueur....	23830	23830	La route n° 173 s'embranche, à la sortie de Granville, sur la route n° 24 *bis*, passe par Sartilly et aboutit, dans la montagne d'Avranches, à la route n° 176. Elle est en bon état dans toutes ses parties.
Route n° 174, de Cherbourg à Vire.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 13 et la route impériale n° 172, dans Saint-Lo......	24285		La route n° 174 s'embranche, à 3,443 mètres au-delà de Carentan, sur la route impériale n° 13, passe par Saint-Jean-de-Daye, Saint-Lo, Torigni-sur-Vire et Vire. Cette route est dans un état médiocre et ne s'est pas améliorée depuis 1859.
	2e partie, comprise entre la route impériale n° 172 et la limite du Calvados......................	20868	45153	
Route n° 175, de Caen à Granville.	1re partie, comprise dans le Calvados, entre la route impériale n° 174 et Pontfarcy.............	4805		Cette route se compose de deux parties : l'une de 4,805 mètres; l'autre de 14,844 mètres, et séparées l'une de l'autre par une enclave de 7,201 mètres de longueur appartenant au Calvados, et vers le milieu de laquelle se trouve le bourg de Pontfarcy ; elle est en bon état.
	2e partie, comprise entre la limite du Calvados, au-delà de Pontfarcy, et la route impériale n° 24 *bis*, dans Villedieu...........	14844	19649	
Route n° 176, de Caen à Lamballe.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis* et le chemin de grande communication d'A-			Cette route est reliée à la route n° 175 de Caen à Granville, dans l'intérieur de Villedieu, par la portion de la route n° 24 *bis*, comprise entre l'église et la demi-lune. Elle s'embranche sur la route n° 24 *bis*, à la demi-lune de Villedieu, passe par Avranches, Pontorson et Dol (Ille-et-Vilaine). Cette route est usée et paraît en aussi bon état que l'année dernière.
	A reporter.......	......	289898	

1	2	3	4	5
	Report.........	......	289698	
Suite de la route n° 176.	vranches à Brecey.............	18790		
	2e partie, comprise entre ce chemin et la route départementale n° 15.	10844		
	3e partie, comprise entre la route n° 15 et la limite d'Ille-et-Vilaine.	16052	45686	
Route n° 177, de Caen à Redon.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et la route départementale n° 6................	13182		La route n° 177 arrive par Vire (Calvados), et passe par Sourdeval, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouet et Fougères (Ille-et-Vilaine). Elle est en bon état.
	2e partie, comprise entre la route n° 6 et la limite d'Ille-et-Vilaine...	25530	38712	
	Longueur totale des routes impériales.........		374096	

Le crédit alloué pour l'entretien, en 1860, est de... 260,000 fr.
En 1855, on avait.......................... 260,000
En 1856.................................. 255,000
En 1857, on avait.......................... 250,000 fr.
En 1858.................................. 250,000
En 1859.................................. 250,000

IIe PARTIE.—Travaux neufs.

Numéros des routes.	DÉSIGNATION des TRAVAUX.	Estimation des DÉPENSES.	CRÉDITS				*Renseignements et Observations.*
			antérieurs à 1860.	de 1860.	Totaux.	Restant à allouer.	
1	2	3	4	5	6	7	8
13	Amélioration de la traverse de Carentan..................	39,000 »	» »	8,000 »	8,000 »	31,000 »	Adjudication du 8 juin 1860. Les travaux sont en cours d'exécution.

	Amélioration dans la traverse de Valognes..................	60,506 61	33,000 »	12,000 »	45,000 »	15,506 61	Adjudication du 25 février 1859. Les travaux sont en cours d'exécution.
	Amélioration entre Valognes et Cherbourg......	25,596 75	13,028 »	10,000 »	23,028 »	2,568 75	Adjudication du 25 février 1859. Les travaux sont en cours d'exécution.
	Reconstruction de la chaussée pavée de Cherbourg...........	70,673 57	52,650 »	8,000 »	60,650 »	10,023 57	Adjudication du 15 juin 1855. Travaux en cours d'exécution et touchant à leur fin.
	Amélioration dans la rue de l'Abbaye, à Cherbourg...........	43,000 »	16,000 »	12,000 »	28,000 »	15,000 »	Adjudication du 16 novembre 1858. Les travaux sont en cours d'exécution.
	Convertissement de la chaussée pavée de la rue de l'Abbaye, à Cherbourg.	20,000 »	19,000 »	1,000 »	20,000 »	» »	Soumission du 4 juin 1855. Les travaux sont terminés.
	Achèvement de l'embranchement sur la porte de Querqueville...	7,771 75	713 75	5,000 »	5,713 75	2,058 »	Adjudication du 25 février 1859. On remplit les formalités préalables à l'acquisition des terreins.
	Construction aux abords du fort de Querqueville...............	9,862 50	9,038 20	600 »	9,638 20	224 30	Adjudication du 25 février 1859. Les travaux sont terminés.
	Construction de deux annexes reliant Cherbourg au fort des Flamands.	43,957 46	12,347 44	10,000 »	22,347 44	21,610 02	Adjudication du 2 août 1859. Travaux à peu près terminés. On s'occupe du paiement des indemnités de terrein.
171	Grosses réparations entre le 45e et le 54e kilomètre.............	6,000 »	» »	6,000 »	6,000 »	» »	Le crédit ci-contre a été alloué d'urgence par décision ministérielle du 7 juillet 1860.
	A reporter.........	326,368 64	155,777 39	72,600 »	228,377 39	97,991 25	

1	2	3	4	5	6	7	8
	Report..........	326,368 64	155,777 39	72,600 »	228,377 39	97,991 25	
171	Rechargement entre la borne n° 57 et le pavé de Carentan.....	21,500 »	12,400 »	3,000 »	15,400 »	6,100 »	Adjudication du 17 juin 1856. Travaux en cours d'exécution.
	Convertissement en empierrement de la traverse de Carentan.....	7,300 »	5,944 »	2,000 »	7,944 »	» »	Adjudication du 15 mars 1859. Travaux terminés.
172	Rechargement aux abords de Saint-Lo..................	43,700 »	28,355 43	4,000 »	32,355 43	11,344 57	Adjudication du 24 juillet 1855. Travaux en cours d'exécution.
	Amélioration de la chaussée pavée de Saint-Lo................	59,076 94	28,000 »	10,000 »	38,000 »	21,076 94	Adjudication du 16 juin 1857. Le pavage de la rue du Neufbourg est terminé; on s'occupe en ce moment de celui de la rue Torteron.
173	Rechargement entre Sartilly et Avranches.................	21,201 83	10,000 »	4,000 »	14,000 »	7,201 83	Adjudication du 10 août 1858. Travaux en cours d'exécution.
	Réparation d'avaries entre Granville et Avranches.	13,300 »	» »	13,300 »	13,300 »	» »	Soumission du 28 janvier 1860. Ce travail sera terminé dans la campagne.
174	Construction d'une travée métallique au pont de la Tringale...	6,872 90	5,000 »	2,000 »	7,000 »	» »	Adjudication du 3 mai 1859. Travaux terminés.
	Rechargement entre Saint-Lo et la borne kilométrique n° 39...	35,402 35	9,983 22	4,000 »	13,983 22	21,469 13	Adjudication du 1er juin 1858. Travaux en cours d'exécution.
176	Rechargement entre Avranches et la route départementale n° 15.	33,966 31	23,810 »	4,000 »	27,810 »	6,156 31	Adjudication du 6 juin 1855. Travaux en cours d'exécution.
	Reconstruction du pont de Pon-						Adjudication du 9 mars 1860.

torson	102,322 04	» »	40,000 »	40,000 »	62,322 04	Travaux en cours d'exécution.
TOTAUX	671,011 01	279,220 04	158,900 »	438,120 04	233,662 07	

III

IIIᵉ PARTIE.—PROJETS.

Numéros des routes. 1	DÉSIGNATION DES TRAVAUX. 2	MONTANT des DÉPENSES. 3	RENSEIGNEMENTS ET OBSERVATIONS. 4
13	Elargissement du vieux pont d'Ouve et amélioration des abords	22,000 »	Projet approuvé le 15 décembre 1857. Ce travail est urgent ; le passage sur ce pont est dangereux.
13	Amélioration de la traverse de Sainte-Mère-Eglise	9,500 »	Projet approuvé le 17 juillet 1855.
13	Reconstruction de la chaussée pavée de Valognes entre l'origine de la traverse et le pont Sainte-Marie	» »	Projet à l'étude. Cette partie de route est en très-mauvais état et l'on n'évite les accidents que par des soins continuels.
24 *bis*	Restauration de la chaussée pavée de la traverse de Granville	22,000 »	Projet approuvé le 9 décembre 1854.
24 *bis*	Elargissement aux abords du pont du Bosq à Granville	19,000 »	Projet approuvé le 12 janvier 1860.
171	Amélioration de la traverse de Granville	16,000 »	Projet soumis à l'Administration.
	A reporter	88,500 »	

1	2	3	4
	Report..................	88,500 »	
174	Convertissement en empierrement de la chaussée pavée de Pont-Hébert...............	5,000 »	Projet approuvé le 17 juillet 1855.
174	Restauration du pont de Pont-Hébert........	» »	Projet à l'étude.
174	Rechargement d'empierrement entre Torigni et le Calvados.........................	34,000 »	Projet approuvé le 5 décembre 1856. La chaussée de cette partie de route se défonce à la moindre pluie.
175	Elargissement de la traverse de Villedieu au lieu dit le Caquet......................	» »	L'exécution de ce projet, dont la dépense est évaluée à 21,000 fr., était subordonnée au vote, par la commune de Villedieu, d'une subvention égale au tiers de la dépense. Cette subvention a été refusée ; le projet se trouve donc rejeté par ce seul fait. Un projet complémentaire est à l'étude, sur la demande de l'administration municipale.
175	Restauration de la chaussée pavée de Villedieu.	24,000 »	Ce travail comprendra la transformation en empierrement d'une partie de la chaussée pavée et la reconstruction en pavés neufs du reste de la longueur. Il n'a pas été accordé de fonds, en 1860, pour l'exécution de ce projet approuvé le 29 novembre 1859.
176	Amélioration de la chaussée pavée de la traverse d'Avranches......................	50,000 »	Projet approuvé le 19 juin 1855. L'état du pavage actuel, qu'il est impossible d'entretenir avec les faibles ressources de l'entretien, rend de plus en plus urgente l'exécution de ce projet.
177	Amélioration de la chaussée d'empierrement entre Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouet.	61,200 »	Projet approuvé le 12 novembre 1859.
	TOTAL..................	262,700 »	

Saint-Lo, le 31 juillet 1860.

L'Ingénieur en chef, CASTAGNOL.

SERVICE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

COMPTE-RENDU

DE LA SITUATION DU SERVICE AU 31 *JUILLET* 1860.

La loi du 10 mai 1838 soumet aux votes des Conseils généraux de département tous les comptes et dépenses du service des routes départementales, dont le décret du 16 décembre 1811 (article 24) a confié les travaux aux Ingénieurs des ponts-et-chaussées, avec prescription de les projeter et de les exécuter dans les formes et les règles suivies pour les routes impériales.

Le compte des dépenses de l'exercice expiré est dressé par l'Ingénieur-en-Chef et appuyé de situations définitives des crédits et dépenses dressées par les Ingénieurs ordinaires, sur les formules prescrites par la circulaire de M. le Ministre des travaux publics du 14 mars 1850.

Le projet de budget des dépenses de l'exercice prochain fait l'objet d'un état spécial, rédigé dans la forme suivie pour les routes impériales, sauf les modifications nécessaires pour se conformer aux prescriptions du règlement du 30 novembre 1840 sur la comptabilité du ministère de l'intérieur. Cette pièce est, d'ailleurs, fournie en double expédition, dont une pour la Commission des finances et l'autre pour la Commission des routes départementales, et la dernière expédition est appuyée d'avant-projets, en ce qui concerne les travaux neufs à inscrire, pour la première fois, au budget départemental.

Quant à l'exercice courant, pour lequel il ne peut être question de comptes financiers, il donne lieu au compte-rendu d'autre part, dans lequel on a présenté : 1° le tableau des routes à l'entretien, avec des renseignements sur l'état de chacune d'elles ; 2° la situation des ouvrages neufs, tant pour ceux terminés, depuis la dernière session, que pour ceux inscrits au budget de l'année courante ; 3° les projets présentés soit antérieurement à la dernière session, soit depuis cette époque.

DÉSIGNATION des Routes départementales.	INDICATION des lots d'entretien.	LONGUEURS		CRÉDITS		Renseignements et Observations.
		Partielles.	Totales	Partiels.	Totaux.	
1	2	3	4	5	6	7

Ire PARTIE. — Routes a l'état d'entretien.

Les routes départementales de la Manche sont au nombre de 24, dont le classement résulte des décrets et ordonnances indiqués ci-après ;

1° Décret du 7 février 1813, fixant à 9 le nombre des routes départementales ;
2° Ordonnance du 23 mai 1820, portant à 21 le nombre de ces routes ;
3° Ordonnance du 28 août 1822, classant la route n° 22 ;
4° Ordonnance du 19 février 1833, classant la route n° 23 ;
5° Ordonnance du 14 novembre 1846, portant modification ou prolongement des routes nos 2, 13, 16, 22 et 23 ;
6° Ordonnance du 30 décembre 1846, classant la route n° 24 ;
7° Ordonnance du 29 mars 1847, attribuant à la route n° 12 la portion déclassée comme route impériale, dans la rue du Val-de-Saire, à Cherbourg ;
8° Décret du 27 juillet 1853, portant prolongement des routes nos 2 et 3 ;
9° Décret du 22 mars 1854, portant prolongement de la route n° 20.

DÉSIGNATION des Routes départementales.	INDICATION des lots d'entretien.	Partielles.	Totales	Partiels.	Totaux.	Renseignements et Observations.
Route n° 1er, de Valognes à Carteret.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 13, dans Valognes, et la route départementale n° 3, dans Bricquebec.	13000				La circulation sur cette route s'est un peu améliorée depuis l'année dernière, parce que, dans plusieurs parties usées, la couche de fondation a été démontée et cassée. Cette opération sera continuée au fur et à mesure des besoins. La chaussée pavée de Valognes est, en ce moment, transformée en empierrement. Les ouvrages d'art et les terrassements de la route sont en bon état.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 3 et la mer, à Carteret.....	17900	30900	......	12000 »	
Route n° 2, de Valognes à Coutances.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 13, dans Valognes, et la route départementale n° 17....	14843				La première partie de cette route s'améliore un peu chaque année, à cause des soins minutieux dont elle est l'objet ; cette amélioration a pour base le démontage graduel de la fondation, lorsque l'empierrement est complètement usé. Il suppose, pour l'avenir, la continuation d'un entretien suffisant.

	2e partie, comprise entre la route départementale n° 17 et la route départementale n° 13..........	19615				La deuxième partie se détériore, au contraire, chaque année, parce qu'elle est en trop mauvais état pour être réparée sans une dépense spéciale.
	3e partie, comprise entre la route départementale n° 18 et la route impériale n° 171, dans Coutances..	19800	54260	......	27484 28	La troisième partie, qui avait été remise en 1854 par les chemins vicinaux aux ponts-et-chaussées, et qui n'avait pour ainsi dire pas de chaussée, s'améliore d'une manière remarquable par suite des travaux annuels de rechargement, dont elle est l'objet, depuis 1858. Cette opération, qui n'est que partielle, devra être étendue à toutes les autres portions mauvaises de la route n° 2. Les terrassements et ouvrages d'art sont en bon état. Les travaux, pour la rectification de la côte de Rauville, aux abords de Saint-Sauveur le Vicomte, marchent lentement, mais sont bien exécutés; ils seront terminés en 1860. Le rechargement entre les bornes 35 et 45 produit de très-bons effets. Les trottoirs et caniveaux, dans le faubourg de l'Eclusette, à Coutances, seront terminés et soldés en 1860.
Route n° 3, de Cherbourg à Coutances.	1re partie, comprise entre Cherbourg et Bricquebec.	22356				Cette route est dans le même état que dans les années précédentes; elle est très-usée, a des pentes très-fortes, mais est assez ferme et facile à parcourir.
	2e partie, comprise entre Bricquebec et Saint-Sauveur..................	13372	35678	......	17500 »	La rue de la Poudrière, à Cherbourg, est en très-mauvais état; il est urgent d'exécuter une transformation de la chaussée projetée en 1859.
Route n° 4, de Cherbourg aux Pieux.	La route entière..........	......	14863	......	6500 »	Cette route a été mise en assez bon état par les démontages et rechargements qui y ont été faits. Il est important de ne pas laisser dépérir la chaussée ainsi reconstituée et, pour cela, d'y affecter des fonds suffisants d'entretien. Le rechargement sera terminé en 1860; il est bien exécuté.
	A reporter........	......	135701	......	63484 28	

1	2	3	4	5	6	7
	Report.........	......	135701	......	63484 28	
Route n° 5, de Valognes à Saint-Vaast.	La route entière.........	......	18505	......	9000 »	La circulation sur la route n° 5 s'opère de la même manière que dans les années précédentes. La route est assez unie, mais la chaussée est usée presque complétement, ce qui compromet, à chaque instant, la viabilité de la route et exige les plus grands soins dans l'entretien. Les travaux pour l'amélioration de la traverse de Quettehou se termineront en 1860. Les traverses de Saint-Vaast et de Valognes sont dans un état déplorable ; il est urgent d'entreprendre leur réparation.
Route n° 6, d'Avranches à Mortain.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 176, dans Avranches, et la route départementale n° 11.	16577				La route n° 6 a été mise en bon état, en 1857, et 1858 par un rechargement. Ce résultat important doit être soutenu par un entretien convenable pour ne pas perdre le fruit des dépenses faites.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 11 et la route impériale n° 177...............	16347	32924	......	13500 »	
Route n° 7, de Saint-Lo à Villedieu.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 172, dans Saint-Lo, et la route départementale n° 16....	18776				La première partie de la route n° 7 est assez facile à parcourir et assez unie, mais est très-usée, surtout aux abords de Saint-Lo, sur 3,500 mètres. La deuxième partie est en meilleur état.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 16 et la route impériale n° 175, dans Villedieu...	14324	33100	......	19000 »	Les travaux, pour la rectification, entre le pont de Candol et le pont Hain, sont en cours d'exécution.

Route n° 8, de Coutances à Avranches.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 171 et la route impériale n° 24 *bis*.	26873				La chaussée d'empierrement est assez unie et facile à parcourir, mais elle manque d'épaisseur sur plusieurs points. Un rechargement est nécessaire entre les kilomètres 8 et 16 ainsi qu'entre La Haye-Pesnel et la route impériale n° 176.
	2e partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis* et la route impériale n° 176..................	17080	43953	......	19500 »	La côte du Gibet est la plus mauvaise partie de la route ; sa rectification est essentielle. Le projet en est dressé et approuvé, par décision ministérielle du 1er juin 1860.
Route n° 9, de Saint-Lo à Isigny.	La route entière..........	......	13700	......	9000 »	La route n° 9 a été l'objet d'une circulation excessive pendant les dernières années. Cet état a changé depuis cette année ; mais la circulation y est encore très-considérable à cause des fours à chaux qu'elle dessert et des habitudes prises par le commerce. Elle est, en toutes ses parties, dans un état satisfaisant.
Route n° 10, de Périers à Bayeux.	La route entière..........	......	19624	......	8500 »	La route n° 10 est en bon état dans toutes ses parties. Ce résultat est dû au rechargement qui y est opéré et qui produit de très-bons effets. Les ouvrages d'art sont en bon état, à l'exception du pont du Mesnil-Vitet, qu'il est nécessaire de réparer prochainement.
Route n° 11, de Villedieu à Ernée.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis* et la route départementale n° 6..............	21661				La route départementale n° 11 n'est pas très-fréquentée ; elle se maintient en assez bon état, malgré l'usure de sa chaussée, dans certaines parties, et la mauvaise qualité des matériaux avec lesquels sa chaussée a été construite. Elle est maintenant entretenue partout avec du quartz de bonne qualité. La traverse de Brecey donne lieu à de fréquents accidents ; il est urgent qu'elle soit régularisée. Un projet a été dressé à cet effet ; il comprend une réparation de la route départementale n° 20 dans la même ville.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 6 et la route départementale n° 21	11259				
	A reporter......	32920	297507	......	141984 28	

1	2	3	4	5	6	7
	Report.........	32920	297507	......	141984 28	
	3e partie, comprise entre la route impériale n° 177 et la limite de la Mayenne.	1523	34443	......	10000 »	
Route n° 12, de Cherbourg à Saint-Vaast.	1re partie, comprise entre les quais du port de commerce de Cherbourg et le pavé de Saint-Pierre-Eglise (inclusivement)...	17235				La route départementale n° 12 s'est un peu améliorée depuis l'année dernière, par le démontage des fondations, en des points où l'empierrement de la chaussée avait disparu. Elle est aussi extrêmement usée entre Cherbourg et Saint-Pierre-Eglise, où un rechargement est absolument nécessaire. Les chaussées pavées sont en mauvais état, et exigeront l'exécution prochaine de travaux importants de réparation.
	2e partie, comprise entre le pavé de St-Pierre-Eglise et la route départementale n° 5, à Quettehou......	18910	36145	......	23000 »	
Route n° 13, de Saint-Lo à la mer.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 172 et la route départementale n° 10................	13871				Cette route a pu être maintenue en bon état, à cause du rechargement qui y est fait, au moyen des ressources de la 3e section. Elle est médiocrement fréquentée jusqu'à Périers, et les terrassements sont gazonnés et très-réguliers. Au-delà de Périers, la largeur est moindre; la circulation augmente progressivement, en approchant de la mer, et les accotements ont dû être laissés sans gazon. Les travaux pour le rechargement sont faits convenablement; ceux pour l'amélioration de la traverse de Périers sont en cours d'exécution. La ville de Périers a pris à sa charge l'augmentation de dépense que causera l'emploi de bordures en granit pour les trottoirs. Un projet a été présenté pour l'élargissement de la partie comprise entre Périers et la mer, dont la largeur descend au-dessous de 8 mètres entre les fossés.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 10 et la mer, au hâvre de Lessay............	20724	34595	......	15500 »	

Route n° 14, de Mortain à Domfront.	La route entière..........	......	15233	......	4700 »	La route n° 14 est unie; mais, sur les 4 premiers kilomètres elle est très-usée : la fondation de la chaussée y est apparente sur une grande partie de la longueur. Il existe, d'ailleurs, sur cette route, quatre pentes très-fortes à rectifier. Un projet a été dressé pour les deux plus importantes ; il fera reconstruire à neuf la partie de la route où la chaussée est en plus mauvais état. Les terrassements et les ouvrages d'art sont en bon état. La traverse de Saint-Georges-de-Rouelley a été améliorée pendant ces dernières années, par la construction de caniveaux pavés, avec trottoirs.
Route n° 15, d'Avranches à Fougères.	La route entière..........	......	14569	......	8000 »	La route n° 15 se maintient en assez bon état pendant les saisons sèches ; mais, cette année, la chaussée a été détrempée par les pluies, et l'entretien a présenté des difficultés très-grandes. L'empierrement est maintenant réduit à deux ou trois centimètres d'épaisseur, entre l'origine de la route et Saint-James. On propose un rechargement de cette partie de route, conformément à un projet qui a été dressé le 25 juin 1860. Les travaux, pour l'amélioration de la traverse de Saint-James seront complétement terminés en 1860.
Route n° 16, de Caen au hâvre de Bricqueville.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et la route départementale n° 7, à Villebaudon.......	26911				La chaussée de la route n° 16 est dans le plus mauvais état entre l'origine de la route et Torigni, et dans la traverse de Torigni. Elle se maintient unie, mais en s'usant d'une manière constante entre Torigni et Villebaudon, parce que l'entretien y est insuffisant, et ne peut pas suppléer à l'épaisseur qui manque et qui rendrait la voie des voitures plus sèche et plus ferme. Elle est assez bonne au-delà de Villebaudon ; mais elle s'use encore par insuffisance d'entretien, dans la partie comprise entre Villebaudon et Lengronne. L'entretien de la partie comprise entre Bréhal et la mer a été amélioré par l'emploi de calcaire compacte, au lieu de grès friable qui servait jusqu'à ce jour, pour les approvisionnements.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 7 et la mer, dans le hâvre de Bricqueville.........	29961	56872	......	28500 »	
	A reporter.....	......	489364	......	251684 28	

1	2	3	4	5	6	7
	Report.......	....	489364	......	251684 26	
						Un projet a été dressé et approuvé, par décision ministérielle, pour l'empierrement de cette partie entre Bréhal et la mer sur toute la largeur comprise entre les fossés, et pour la construction de gares destinées au dépôt des matériaux.
Route n° 17, de Saint-Sauveur à Portbail.	La route entière..........	......	14391	......	8300 »	La route n° 17 est dans le même état que l'année dernière. Les chaussées pavées sont toujours en médiocre état. Les terrassements et les ouvrages d'art sont en bon état.
Route n° 18, de Cherbourg à Beaumont.	La route entière..........	......	13260	......	7000 »	Cette route est bonne et dans le même état que l'année dernière.
Route n° 19, de Gavray à Villedieu,	La route entière..........	......	13301	......	6500 »	La route est en bon état et très-bien profilée, à l'exception de la montée de Gavray. Les démontages de fondations, commencés dans cette rampe, doivent être continués.
Route n° 20, d'Avranches à Tinchebray,	1re partie, comprise entre la route impériale n° 176 et Brecey	13960				La chaussée des deux premières parties est en médiocre état. La couche inférieure ou fondation, est de mauvaise qualité, et la couche supérieure composée de bons matériaux, est à peu près partout insuffisante. Le rechargement, qui s'opère, en ce moment, entre la route impériale n° 176 et Brecey, produit de très-bons effets et doit être continué.
	2e partie, comprise entre Brecey et la route impériale n° 177, à Sourdeval.....	21827				La 2e partie devra être rechargée de même entre les bornes 26 et 29, et entre 30 et 32. Le projet de ce rechargement a été approuvé le 26 janvier 1859.
	3e partie, comprise entre Sourdeval et la limite de l'Orne................	7573	43360	......	18000 »	La 3e partie est en bon état.

Route n° 21, d'Alençon à Saint-Malo.	1re partie, comprise entre la limite de l'Orne et la route départementale n° 11 ...	26420			La 2e couche de la chaussée a peu d'épaisseur ; la couche inférieure, formée de matériaux schisteux, se montre sur un grand nombre de points. Après les gelées d'hiver, la chaussée a été bouleversée pendant quelque temps, et le roulage a eu beaucoup à souffrir de cet état de la route. Un rechargement est indispensable entre Saint-Hilaire et la route n° 11, où la circulation est plus considérable que partout ailleurs. Les terrassements et ouvrages d'art de la route sont en bon état.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 11 et la route impériale n° 176	18005	44425	...... 19000 »	
Route n° 22, d'Antrain au Mont-Saint-Michel.	La route entière	......	15261	...... 9000 »	Cette route est assez bonne dans la partie au sud de Pontorson. Elle est en médiocre état et d'un entretien difficile dans la partie qui n'a pas de chaussée, et est établie sur la tangue. La chaussée s'est usée depuis l'année dernière. Les travaux de la traverse de Pontorson se sont terminés en 1860.
Route n° 23, de Coutances au hâvre de Regnéville.	La route entière	......	9914	...... 7300 »	La route n° 23 est à peu près dans le même état que l'année dernière. Elle est en bon état entre Coutances et le pont de la Roque ; au-delà, elle est molle et facile à entamer. On a modifié la nature des matériaux d'entretien, et substitué des quartzites au calcaire employé jusqu'ici. On en attend à la longue de bons résultats. Les ouvrages d'art et terrassements de cette route sont en bon état.
Route n° 24, de Tessy-sur-Vire à Pontfarcy.	La route entière	......	1625	...... 700 »	Cette route, peu fréquentée, continue à être en bon état.
	Somme réservée pour dépenses diverses	......	......	...... 35000 »	
Total pour l'entretien			644901	[illegible] 28	

Numéros des routes.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	ESTIMATION des dépenses.	CRÉDITS antérieurs à 1860.	CRÉDITS de 1860.	CRÉDITS Totaux.	CRÉDITS restant à allouer.	*Renseignements et Observations.*
1	2	3	4	5	6	7	8
	IIe PARTIE. — TRAVAUX NEUFS.						
1	Amélioration entre la route impériale n° 13, dans Valognes, et le viaduc du chemin de fer.......	15075 20	» »	6300 »	6300 »	8775 20	Adjudication du 23 mars 1860.—Travaux en cours d'exécution.
2	Rectification de la côte de Rauville et reconstruction des ponts de Saint-Sauveur	109435 97	81610 97	29579 70	111190 67	» »	Adjudication du 25 juin 1858. — Les travaux seront terminés dans la campagne.
	Construction de trottoirs avec demi-caniveaux pavés, dans la traverse du faubourg de l'Eclusette, à Coutances..................	5000 »	2000 »	3000 »	5000 »	» »	Adjudication du 14 janvier 1859. — Les travaux sont terminés.
	Rechargement d'empierrem[t] entre les bornes kilométriques n[os] 35 et 45.....................	20000 »	12967 80	7000 »	19967 80	32 20	Soumission du 2 mars 1858. — Travaux terminés.
4	Rechargement entre la route n° 3 et les Pieux	21000 »	9312 27	6000 »	15312 27	5687 73	Soumission du 28 février 1858.—Travaux en cours d'exécution.
5	Amélioration de la traverse de Quettehou.................	6500 »	5800 »	700 »	6500 »	» »	Adjudication du 14 janvier 1859.—Travaux terminés.
7	Rectification de la côte du Grand-Candol	66454 01	» »	25000 »	25000 »	41454 01	Adjudication du 20 avril 1860.—Les travaux sont en cours d'exécution. On s'occupe du réglement des indemnités de terrain.

10	Rechargement entre la borne kilométrique n° 12 et la route départementale n° 9............	14300 »	4000 »	4000 »	8000 »	6300 »	Adjudication du 14 janvier 1859. — Travaux en cours d'exécution.
13	Rechargement d'empierrem^t entre la route départementale n° 10 et la mer.....................	48500 »	15767 22	7218 86	22986 08	25513 92	Soumission du 26 mars 1858. — Travaux en cours d'exécution.
	Amélioration de la traverse de Périers....................	17298 80	» »	7949 82	7949 82	9348 98	Adjudication du 27 juillet 1860. — Les travaux vont commencer incessamment. La ville de Périers a pris à sa charge l'augmentation de dépense que causera l'emploi des bordures en granit, au lieu des pavés de champ qui étaient prévus au projet.
15	Etablissement de trottoirs avec demi-caniveaux pavés, dans la traverse de Saint-James.......	8000 »	4000 »	4000 »	8000 »	» »	Adjudication du 14 janvier 1859. — Ces travaux seront terminés en 1860.
20	Rechargement entre la route impériale n° 176 et Brecey.........	70000 »	12199 62	6000 »	18199 62	51800 38	Soumission du 1er mars 1858. — Travaux en cours d'exécution.
	Totaux............	401563 98	147657 88	106748 38	254406 26	148912 42	

NUMÉROS des routes. 1	DÉSIGNATION DES TRAVAUX. 2	MONTANT des depenses. 3	Renseignements et Observations. 4
	III[e] PARTIE.—PROJETS DRESSÉS OU A L'ÉTUDE.		
	Rechargements et améliorations de chaussées en rase campagne.		
1	Rechargement entre Valognes et Carteret............	40000 »	
2	Rechargement, sur cinq kilomètres, entre la Haye-du-Puits et Lessay..............................	22000 »	Projet adressé, le 9 août, à M. le Préfet.
3	Amélioration entre Cherbourg et Bricquebec..........	30000 »	
3	Amélioration entre Bricquebec et Saint-Sauveur-le-Vicomte..................................	20000 »	
5	Amélioration entre Valognes et Quettehou...........	20000 »	
7	Rechargement sur les quatre premiers kilomètres......	12600 »	
8	Rechargement entre les bornes 8 et 16.............	54000 »	
8	Rechargement entre la borne 35 et la route impériale n° 176..................................	39500 »	Projet approuvé le 26 janvier 1859.
11	Rechargement entre la route n° 24 *bis* et le chemin de Saint-Pois..................................	12000 »	
12	Amélioration de la chaussée et rechargement entre Cherbourg et Saint-Pierre-Eglise..................	19900 »	Projet approuvé le 9 août 1859.
15	Rechargement sur les dix premiers kilomètres........	67000 »	Projet adressé, le 25 juin 1860, à M. le Préfet.
16	Rechargement entre les kilomètres 7, 5 et le kilomètre 10..................................	37000 »	Avant-projet présenté le 31 juillet 1859.
16	Rechargement entre l'origine de la route et le huitième kilomètre..............................	37000 »	
16	Rechargement entre les bornes 30 et 39, 47 et 54.....	92000 »	
19	Rechargement entre l'origine de la route et le huitième kilomètre, aux abords de Villedieu................	30000 »	
20	Rechargement entre les bornes kilométriques 26 et 32, non compris le vingt-neuvième kilomètre...........	21500 »	Projet approuvé le 26 janvier 1859.
21	Rechargement entre Saint-Hilaire et la route n° 11....	6500 »	Projet adressé, le 9 août 1860, à M. le Préfet.

21	Rechargement sur les kilomètres 6, 7, 10, 11, 12, 16, 17, 20 et 21	54000 »	
	Total pour les rechargements	621000 »	

Améliorations et transformations de pavage dans les traverses.

1	Etablissement de trottoirs avec canivaux, dans la traverse de Bricquebec	2000 »	
2	Elargissement de la rue du Vey-Salmon, à Valognes	30000 »	
2	Amélioration de la traverse de Valognes	18000 »	
2	Régularisation de la traverse de Montsurvent	4000 »	
2	Régularisation de la traverse du village au Peley	8500 »	
3	Convertissement en empierrement de la chaussée pavée de la rue de la Poudrière, à Cherbourg	10800 »	Projet adressé, le 9 août 1860, à M. le Préfet.
3	Etablissement de trottoirs et canivaux dans la traverse d'Octeville	14000 »	
3	Etablissement de trottoirs et canivaux, dans la traverse de Bricquebec	5000 »	
3	Etablissement de trottoirs et canivaux dans la traverse de Saint-Sauveur	1500 »	
3	Etablissement de trottoirs et canivaux dans la traverse de Martinvast	5000 »	
3	Etablissement de trottoirs et canivaux dans la traverse de Rauville-la-Bigot	6000 »	
3	Etablissement de trottoirs et canivaux dans la traverse de Quettetot	7000 »	
4	Etablissement de trottoirs et canivaux dans la traverse de Virandeville	5600 »	
4	Etablissement de trottoirs et canivaux dans la traverse des Pieux	5600 »	
5	Amélioration de la traverse de Saint-Vaast	19500 »	Projet approuvé le 24 novembre 1858.
5	— de Valognes	57000 »	Projet adressé, le 9 août 1860, à M. le Préfet.
	A reporter	199500 »	

1	2	3	4
	Report..................	199500 »	
6	Régularisation de la traverse de Juvigny............	1200 »	
7	— de Percy.............	7600 »	
8	— de la Haye-Pesnel......	1500 »	
8	— de la Lucerne..........	1500 »	
8	— de Gavray.............	5000 »	
11	— de Brecey.............	20000 »	Projet commun avec la rectification de la traverse sur la route départementale n° 20, et donnant lieu, avec cette dernière traverse, à une estimation totale de 32,000 fr. Il a été adressé à M. le Préfet le 7 août 1860.
12	Reconstruction du pavé de Cherbourg, jusqu'au champ de Mars....................................	55000 »	
12 *a*	Amélioration de la traverse de Saint-Pierre-Eglise.....	19500 »	
12	Construction de la chaussée pavée de Cherbourg, entre le champ de Mars et la fin de la traverse...........	35000 »	
12	Etablissement de trottoirs et caniveaux dans la traverse de Tourlaville..............................	8500 »	*a* Projet approuvé le 24 novembre 1858.
12	Etablissement de trottoirs et caniveaux dans la traverse de Barfleur................................	5000 »	
12	Etablissement de trottoirs et caniveaux dans la traverse d'Anneville-en-Saire.........................	6000 »	
12	Etablissement de trottoirs et caniveaux dans la traverse de Quettehou..............................	3000 »	
12	Etablissement de trottoirs et caniveaux dans la traverse de Tocqueville.............................	8500 »	
14	Etablissement de trottoirs et caniveaux dans la traverse de Barenton...............................	2500 »	
14	Régularisation de la traverse de St-Georges-de-Rouelley.	2000 »	Achèvement d'une amélioration commencée.
15	— de Saint-James..........	3700 »	
16	— de Villebaudon..........	2000 »	
16	— de Cérences...........	6000 »	
16	— de Bréhal.............	12000 »	
17	Amélioration de la traverse de Saint-Sauveur-sur-Ouves.	9000 »	
17	Etablissement de trottoirs et caniveaux dans la traverse de Saint-Sauveur-sur-Ouves......................	6000 »	
17	Etablissement de trottoirs et caniveaux dans la traverse de Saint-Lo-d'Ourville........................	4200 »	

18	Etablissement de trottoirs et caniveaux dans la traverse de Beaumont	5000 »	
19	Régularisation de la traverse de Villedieu	11000 »	
19	— de Gavray	3500 »	
20	— de Brecey	12000 »	Voir la route départementale n° 11. Les deux traverses de Brecey ont donné lieu à un projet d'ensemble s'élevant à 32,000 fr., qui a été adressé à M. le Préfet le 7 août 1860.
20	— de Cuves	1000 »	
20	— de Tirepied	1200 »	
21	— de St-Hilaire-du-Harcouet	9000 »	
21	— du Teilleul	6500 »	
21	— de Sainte-Anne-de-Buais	10500 »	
21	— de Ducey	3000 »	
23	— de Regnéville	12000 »	
	Total pour les améliorations dans les traverses.	498900 »	

Rectifications et Améliorations.

1	Rectification de la côte du Marais-Renard	8000 »	
1	— de Barneville	50000 »	
2	— des Hauts-Vents	10500 »	
2	Plantations pour garantir la chaussée des vents de mer.	4500 »	
3	Rectification, par déviation, entre Quettetot et Bricquebec.	100000 »	
3	Rectification, par déviation, des côtes d'Octeville, de Martinvast et entre Cherbourg et les limites des communes de Hardinvast et Couville	400000 »	
3	Rectification, par écrêtement, de la pointe de Couville	12000 »	
3	Rectification, par déviation, entre Rauville-la-Bigot et le chemin de Grosville	60000 »	
3	Rectification, par déviation, entre Bicquebec et Saint-Sauveur-le-Vicomte	450000 »	
4	Rectification, par déviation, de la pente de St-Christophe.	9000 »	
4	Rectification, par déviation, de la pente de Benoîtville, de la rampe du hameau Terrier et de la rampe Fleury.	40000 »	
4	Rectification, par écrêtement, de la pente du pont Marvie.	8000 »	
	A reporter	1152000 »	

1.	2	3	4
	Report....................	1152000 »	
4	Rectification, par écrêtement, de la rampe de Carneville.	20000 »	
4	Rectification, par déviation, entre la rampe Fleury et les Pieux....................................	40000 »	
4	Rectification de la courbe de Virandeville............	8000 »	
5	Rectification, par écrêtement, entre les chemins de la Gouberdière et de Montebourg..................	60000 »	
5	Rectification, par écrêtement, entre les chemins de la Normandie et de Saint-Germain..................	45000 »	
5	Rectification, par déviation, des côtes du pont de Piége et de Quettehou................................	80000 »	
6	Amélioration du profil en long, au moyen d'écrêtements.	119500 »	Correction de 15 pentes et rampes très-fortes en divers points de la route n° 6.
7	Rectification de la pente de Bichot..................	8000 »	
7	— du carrefour Paris	9000 »	
8	— de la côte du Gibet....................	89000 »	Projet approuvé le 1er juin 1860.
10	— des pentes et rampes de la Vaulairie.....	17000 »	
13	Elargissement ou établissement de gares entre Périers et la mer..................................	41000 »	Avant-projet approuvé par décision ministérielle du 17 novembre 1859.
14	*a* Amélioration des côtes de la Furetière et de Bourberouge.	37000 »	
14	Rectification de la côte du carrefour Rouge...........	20000 »	*a* Le projet sera présenté sous peu de jours.
14	— de la côte des Chesnaies et de la Hutière..	40000 »	
16	Elargissement entre Bréhal et la mer................	28000 »	Projet de construction de gares, approuvé par le Ministre le 20 juin 1860.
21	Rectification de la côte des Longs-Champs............	25000 »	
22	Construction d'une chaussée d'empierrement sur les quatre derniers kilomètres	55000 »	
23	Rectification de la côte du Coysel..................	43500 »	Projet présenté le 18 mai 1858.
23	Reconstruction du pont biais sur le canal de Soulles...	14000 »	Projet présenté à la dernière session du Conseil général.
	Total pour les rectifications............	1951000 »	
	Total général des projets dressés ou à l'étude, pour les routes départementales, en 1860.........	3070000 »	

OBSERVATIONS.

Première partie
—
Entretien.

Le tableau qui précède présente l'état des routes départementales aussi complet qu'il soit possible de le faire, avec les documents que l'Administration possède en ce moment.

Il montre que ces routes ont été détériorées depuis l'année dernière. Ces dégradations ont été sensibles, surtout, pour les routes nos 2, 3, 5, 8, deuxième partie, 9, 11, 12, 15, surtout avant Saint-James, 16, 21, 22 où sur plusieurs points la circulation a été, pendant quelque temps, très-pénible et près d'être interrompue. Ce résultat doit être attribué, avant tout, à la saison exceptionnellement pluvieuse qui a régné depuis l'année dernière. Il est dû aussi à l'insuffisance des fonds d'entretien et à la mauvaise qualité des matériaux employés dans la construction première des chaussées. Cette dernière cause n'est pas générale, mais elle a une influence pernicieuse partout où elle existe. Tant qu'on ne sera pas parvenu, au moyen de rechargements abondants en pierres quartzeuses, ou par un entretien exagéré et très-prolongé, formé des mêmes matériaux, à constituer une nouvelle chaussée résistante au-dessus des schistes altérables, qui composent la fondation de la route, il sera impossible de répondre de la régularité de la circulation. Sous ce rapport, chaque année apporte un nouveau progrès dans l'entretien. Des recherches très-actives sont faites continuellement sur tous les points du département. Des essais de matériaux nouveaux sont tentés partout où ils peuvent réussir, et il y a amélioration constante et progressive de la qualité des matériaux d'entretien. On n'a même pas reculé devant une augmentation assez forte dans la dépense pour atteindre ce but, parce qu'on a la conviction que l'augmentation de prix sera compensée, en grande partie, par une réduction sur la quantité et la main d'œuvre. On sait aussi que la qualité supérieure des matériaux peut seule amener des changements favorables dans l'entretien de la chaussée.

Les ouvrages d'art et les accotements et talus des routes sont généralement en bon état. Le pont en bois du canal de Soulles, sur la route n° 23, est en mauvais état, mais l'examen qu'on en a fait a donné lieu de penser qu'il pouvait encore durer quelque temps sans inconvénient et permettre ainsi de mieux étudier le projet pour sa reconstruction. Les accotements ont été maintenus gazonnés partout où il a été possible de les mettre sous cette forme. Ce système diminue un peu

les frais d'entretien et donne à la route une régularité et une netteté qui contribuent à augmenter le soin des ouvriers stationnaires dans l'accomplissement de leur tâche.

Les bornes kilométriques et autres, les poteaux indicateurs et plaques indicatrices sont partout régulièrement établis. On s'occupe, en ce moment, de poser des poteaux indicateurs aux embranchements des chemins vicinaux et d'intérêt collectif avec les routes.

Deuxième partie.

—

Travaux neufs.

Les travaux neufs, pour restauration et reconstruction des routes, sont bien exécutés et conduits, en général, avec soin et régularité. Ces travaux peuvent être divisés en deux parties : les rechargements, qui ne font que rétablir la route dans son état primitif ou dans celui dans lequel elle aurait dû être si elle avait été bien exécutée dès l'origine. Ces dépenses s'élèvent, cette année, à la somme de 30,218 fr. 56 c. Il est regrettable que les ressources bornées du département ne permettent pas d'y consacrer des crédits plus considérables, parce que des rechargements faits en fort volume, avec des matériaux abondants et bien cylindrés, produiraient des chaussées plus dures et meilleures que celles qu'on peut obtenir avec des fournitures faites un peu chaque année et par parties seulement. Néanmoins, les cantonniers sont très-accoutumés à ce genre de travail et on doit reconnaître que les rechargements sont partout faits avec un soin convenable.

Les travaux de construction neuve, qui augmentent le capital utile engagé dans les routes départementales, se composent d'améliorations de traverses ou de rectifications. Il sont bien exécutés et faits en temps opportun : les retards, s'il en existe, proviendront de délais légaux nécessaires pour l'expropriation des terreins.

Troisième partie.

—

Projets rédigés ou à l'étude.

La troisième partie du tableau précédent présente des améliorations et rectifications des routes départementales qu'il est possible de prévoir, en ce moment. On s'est décidé à présenter cet état pour sortir d'une position incertaine, dans laquelle le département s'est trouvé pendant les dernières années.

En 1856, le Conseil général statuant sur les propositions qui lui étaient soumises, comme ayant une grande urgence, paraissait établir, sur cette base, une appréciation des dépenses qu'il aurait à faire dans un temps assez prochain; mais ces prévisions ont été dépassées presque aussitôt, et, au 31 juillet 1858, l'Ingénieur en Chef signalait déjà un déficit de 205,000 fr. dans les prévisions primitives. A la même date, pour 1859, ce déficit était de 370,897 fr. et, si on voulait l'établir maintenant pour 1860, il serait plus grand encore.

En effet, les besoins des routes, ceux de la circulation, ceux du commerce, augmentent avec le temps.

La création des lignes nouvelles de navigation, l'ouverture du chemin de fer de Cherbourg et de ses embranchements, la construction du chemin de fer de Granville, le développement toujours croissant de divers ports, qui n'avaient jusqu'ici qu'une importance secondaire, modifient les intérêts et les besoins de la population. Il serait impossible de se fixer par avance un programme absolu et invariable, qui dût être exécuté avant tout et qui soumit l'exécution des améliorations ou des réparations ultérieures les plus utiles à un ajournement inévitable. La 3me partie du tableau ci-joint, montre tout ce qui peut être demandé, en ce moment, sur les routes départementales. Il permettra de faire un choix, d'établir des rapprochements, de reconnaître l'urgence relative des diverses parties de cet ensemble.

Sans vouloir établir ici cet ordre de priorité, qui ne peut pas être fixée d'une manière absolue, on doit reconnaître que les rechargements de chaussées doivent avoir la préférence sur tous les autres travaux. Jusqu'à ce moment, le département paraît y avoir consacré environ le tiers de ses ressources extraordinaires, mais cette allocation est évidemment insuffisante pour faire face à une dépense totale de 621,000 fr. Rechargements.

Après les rechargements, les améliorations de traverses doivent attirer l'attention d'une manière spéciale : c'est la partie du service qui est la plus arriérée. Des demandes très-vives à ce sujet parviennent de tous les côtés à l'Administration. C'est qu'en effet, en présence du dépérissement des chaussées en rase campagne, le département a dû faire, de leur entretien, le but de tous ses efforts et la destination de la majeure partie de ses ressources. Les chaussées pavées des bourgs et villes, plus résistantes, n'ont été entretenues que d'une manière incomplète et il a fallu ajourner des améliorations de détail telles que rigoles d'écoulement, trottoirs, bouches d'égout, etc., que reclamait l'agglomération de la population dans les villes. Il en est résulté des souffrances très-réelles de la part des riverains de ces traverses, et une grande partie des travaux indiqués pour cet objet, dans le tableau précédent, a un caractère d'urgence digne d'une grande attention. Réparations et améliorations des traverses.

Les rectifications et améliorations des routes ne sont pas toutes aussi importantes que les travaux dont on vient de parler et sont loin d'avoir toutes le même degré d'utilité ; mais, parmi elles, se trouvent des améliorations d'une grande urgense. On citera, entre autres, la rectification de la route Reconstructions et travaux neufs.

n° 14, près de Bourberouge, qui doit dispenser d'un rechargement de la route ; celle de la côte du Gibet, à Coutances, sur la route n° 8 ; celle de la côte du Coysel, sur la route n° 23 ; la reconstruction du pont de Soulles sur la même route ; l'élargissement de la chaussée et les gares de la route n° 16, entre Bréhal et la mer ; l'élargissement du pont du Menil-Vitet, sur la route n° 10 ; la rectification de deux pentes de 8 °/₀ sur la route départementale n° 4, etc., etc.

Si toutes les autres rectifications ne sont pas aussi vivement demandées par la population, il faut, cependant, tenir compte, dès à present, du développement rapidement croissant du commerce et de l'industrie, qui rendra prochainement nécessaires des améliorations en apparence peu urgentes en ce moment. Son influence doit être prévue long-temps à l'avance et, dans ce but, il était nécessaire d'établir, le plus tôt possible, l'état général des améliorations réclamées par les routes.

Résumé. En résumé, les routes ont été un peu dégradées depuis l'année dernière, mais il a été possible de maintenir partout une circulation régulière, même pendant l'hiver. Elles ne seront en voie d'amélioration que lorsque des sommes importantes seront consacrées à leur rechargement. Les ressources actuellement employées à cette nature de travaux sont de beaucoup au-dessous de ce qu'il conviendrait d'y consacrer pour obtenir des résultats utiles. Les fonds d'entretien, qui sont insuffisants, doivent aussi être augmentés.

Les traverses, qui ont été long-temps négligées, parce que le danger de la circulation y était moins imminent, doivent être l'objet d'une attention spéciale.

Les rectifications nécessaires pour la sûreté et la commodité du roulage sont nombreuses ; un petit nombre d'entre elles est à faire maintenant : mais, en présence des chemins de fer nouveaux, du développement de la navigation et des ports maritimes, on doit s'attendre à voir les besoins du commerce obliger le département à exécuter la majeure partie de ces améliorations des routes ou des travaux équivalents.

Ces motifs ont engagé à présenter dans le tableau détaillé ci-dessus la situation des routes départementales.

Saint-Lo, le 31 juillet 1860.

L'Ingénieur en chef,

CASTAGNOL.

Service de la Navigation

ET

DES TRAVAUX MARITIMES.

Rapport de l'Ingénieur-en-Chef

Sur la Situation de ce service au 1er Août 1860.

L'ensemble des crédits ouverts, jusqu'ici, par M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, pour le service de la navigation et des travaux maritimes de ce département, en 1860, s'élève à 492,666 fr. 97 c., savoir :

Navigation intérieure.............	168,000	»
Desséchements....................	1,800	»
Ports maritimes de commerce......	238,938	97
Phares, fanaux et balises.........	83,928	»
Total égal.........	492,666	97
Le montant total des allocations de l'exercice précédent, au 15 juillet, était de.......	432,238	36
Différence en plus.........	60,428	61

On indique, dans un état ci-annexé, la sous-répartition de ces crédits, par chapitre, par entreprise, et par nature de dépense, et on se propose de faire connaître ici la situation des travaux auxquels ils s'appliquent, ainsi que les projets rédigés ou à l'étude.

§ 1er. Navigation intérieure. (Rivières.) — Vire-Supérieure.

Les travaux de la Vire-Supérieure continuent avec toute l'activité permise par les crédits alloués et les conditions dans lesquelles ils s'exécutent. Neuf écluses sont faites, ainsi que les pertuis et les maisons éclusières; la dixième est fort avancée, et les onzième et douzième, celles de Bouttemont et de Tessy, sont en cours d'exécution.

Le crédit ouvert, cette année, est jusqu'ici de 150,000 fr.,

et il sera d'autant plus vite absorbé qu'il y a eu lieu de payer des indemnités de terrein considérables. Si le reste de la saison est plus favorable que ne l'a été le commencement, où la rivière était sans cesse en crue, on sera en mesure d'employer utilement un crédit supplémentaire et de dépenser, cette année, 200,000 fr.

Aujourd'hui, la navigation est praticable depuis Saint-Lo jusqu'à 3 kilomètres en amont du moulin Hébert, sur une longueur de 21 kilomètres, et la chaux et la tangue, si utiles pour l'agriculture, peuvent être transportées par eau jusque-là. A la fin de la campagne, on pourra remonter jusqu'à Boutmont, et, l'an prochain, jusqu'au-dessus de Tessy.

Tous les projets relatifs à la canalisation de la Vire jusqu'à Pontfarcy, où elle doit se terminer, quant à présent, sont approuvés, adjugés et en cours d'exécution.

Le montant des dépenses à faire, tant pour achever cette ligne navigable que pour améliorer la partie déjà canalisée et y assurer la navigation dans les meilleures conditions, est évalué à 2,300,000 fr., et, comme à la fin de cette campagne on aura dépensé 1,600,000 fr., il restera à exécuter pour environ 700,000 fr. de travaux, qui exigeront encore trois campagnes et ne seront achevés qu'en 1863.

Basse-Vire.

La Vire, entre Saint-Lo et le Porribet, fait partie du canal de Vire-et-Taute qui est l'objet d'une concession, et l'Administration ne doit s'occuper que de l'entretien de la Basse-Vire, depuis le Porribet jusqu'au pont du Vey.

Un crédit de 250 fr. y est affecté cette année, et paraît suffire aux besoins.

Le projet de construction d'une arche marinière au pont du Vey, où se forme une chûte si dangereuse aux bateaux, a été approuvé le 11 mai 1858. La dépense est évaluée à 105,000 fr., mais aucun crédit n'est encore alloué pour commencer cet ouvrage. Cependant il est si utile à la navigation, et serait si favorable au desséchement des bas-fonds de cette vallée, en facilitant l'évacuation des eaux douces, qu'on ne saurait trop insister près de l'Administration supérieure afin d'obtenir l'allocation des fonds nécessaires pour exécuter ce travail.

Taute.

Un projet d'amélioration de la Taute, entre le pont de Tribehou et le confluent de l'Ouve, est en ce moment soumis à l'Administration, après avoir subi les enquêtes nécessaires pour obtenir la déclaration d'utilité publique.

La dépense est évaluée à 90,000 fr. dont on propose de mettre 40,000 fr. à la charge de l'Etat, et 50,000 fr. à celle du département qui a déjà accordé 25,000 fr.

On espère que le décret d'allocation des fonds ne se fera pas attendre, et qu'on pourra être en mesure de dépenser les 25,000 fr. alloués par le département sur l'exercice 1860.

Les travaux d'amélioration de l'Ouve, entrepris dans le double but de favoriser les desséchements et la navigation, sont aujourd'hui terminés, et ont produit le résultat qu'on en attendait. Ouve.

La dépense s'est élevée à 71,287 fr. 55 c., dont 23,654 fr. 86 c. ont été payés sur les fonds du Trésor, et 47,632 fr. 69 c. sur ceux du département.

Dans le but de faire disparaître les obstacles formés par les clôtures, limes et fossés sur le chemin de halage, sans gêner l'exploitation des herbages riverains, on a réduit à 0^m60 la largeur des passages ou appontements à faire par les propriétaires de ces fonds, et on espère que cette mesure de tolérance les amènera à exécuter ces travaux et à affranchir la navigation des obstacles qu'elle rencontre pour le halage.

Il n'y a dans ce département que des canaux concédés, celui de Vire-et-Taute, celui de Coutances au pont de la Roque et celui du Plessis, aujourd'hui à peu près abandonné. Canaux.

Ce canal comprend la Vire depuis Saint-Lo jusqu'au Porribet et un canal de jonction de cette rivière avec la Taute. Il comporte 5 écluses. Canal de Vire-et-Taute.

La navigation y a pour objet principal la tangue et la chaux. Le tonnage, en 1859, a été de 167,761 tonneaux, tant à la remonte qu'à la descente. Les bateaux vides y figurent pour 85,367 tonneaux ; le tonnage effectif n'est que de 82,394 tonneaux, où la tangue et la chaux entrent pour 43,202 tonneaux.

Le canal de Coutances au pont de la Roque est formé de la rivière de Soulles canalisée. Il comporte 4 écluses à sas, et une demi-écluse de marée à la tête d'aval. Canal de Coutances au pont de la Roque

Son principal objet est le transport de la tangue ; mais, en raison des difficultés qu'on rencontre à l'embouchure et dans le lit de la Sienne, la navigation y est à peu près nulle.

Un projet d'amélioration de l'embouchure de ce canal et du chenal de la Sienne, jusqu'à un kilomètre plus bas, a été rédigé en vertu d'une décision ministérielle du 3 mai dernier.

La dépense est évaluée à 45,000 fr.

Les marais du Cotentin ne sont encore que très-imparfaitement desséchés, et l'on a vu, cette année (exceptionnelle, il § II. Desséchements.

Marais du Cotentin.

est vrai), les eaux en couvrir encore de grandes étendues au mois de juin.

Les réglements relatifs aux ponts éclusés de Saint-Hilaire et de la Barquette ont essentiellement pour objet de protéger ces marais contre la mer, et d'ailleurs ils excitent des réclamations souvent fondées. — Pour assurer le desséchement complet, il faudrait opérer de nombreux redressements et approfondissements, l'abaissement de quelques radiers et l'élargissement d'ouvrages d'un débouché insuffisant. Mais ces travaux exigent l'organisation de syndicats chargés de les exécuter.

Un projet vient d'être présenté pour les marais du bassin de l'Ouve, et est en ce moment soumis à l'Administration supérieure.—Mais si pour constituer tous les intéressés en syndicat, on exige leur adhésion unanime, il faut désespérer du succès et renoncer à compléter le desséchement des marais du Cotentin, à moins de recourir à la voie de la concession qui répugnerait encore bien davantage au pays.

§ III. Ports maritimes de commerce.

On va suivre l'ordre dans lequel ils se présentent en parcourant le littoral depuis Carentan jusqu'à Granville.

Port de Carentan.

Ce port est de création récente et les ouvrages qui le constituent sont en bon état; ils comprennent un bassin-à-flot avec une écluse maritime à sas et un quai de 250 mètres de longueur, trois éclusese de navigation fluviale et une portion de canal joignant le bassin à la Taute.

Le crédit alloué, cette année, pour l'entretien est de 7,500 fr. Il suffit à peine aux besoins, et est même en très-grande partie absorbé par le draguage des dépôts qui se forment aux abords des écluses.

Les travaux d'amélioration du chenal si dangereux de ce port sont en pleine voie d'exécution. Commencés fort tard, l'année dernière, et dans les circonstances les plus défavorables, on n'y a dépensé que................ 55,000 »
et le crédit ouvert, cette année, est de........ 30,000 »

Total............ 85,000 »

Le mauvais état des carrières a fait résilier la première adjudication, et une nouvelle a été passée, le 8 juin dernier, sans que les travaux aient subi d'interruption.

La dépense s'élèvera à 350,000 fr.

Malgré les difficultés d'exploitation des carrières, et la saison toujours contraire, on a obtenu déjà de très-bons résultats en redressant la partie du chenal la plus variable et la plus sinueuse en aval de l'épi dit la *grande jetée.*

Il est aujourd'hui rectifié et endigué sur près de 1,800 mètres de longueur, et on espère, cette année, régulariser la partie la plus capricieuse entre la grande jetée et le grand Vey.

Il existe à Saint-Vaast une jetée, couvrant le port au sud-est, et un quai de 280 mètres de longueur qu'on allonge en ce moment de 149 mètres. Port de Saint-Vaast.

Il est alloué, cette année, pour l'entretien de ces ouvrages, un crédit de 2,100 fr. qui est insuffisant et devrait être porté à 3,000 fr.

Les travaux, qui s'exécutent en ce moment au port de Saint-Vaast, font l'objet de deux entreprises :

La première comprend l'élargissement de la souille des navires devant le quai, et la formation de deux brise-lames avec les blocs provenant du dérochement.

D'après une décision ministérielle du 29 juin dernier, la dépense est fixée à 68,469 fr. 37 c.

Les travaux sont terminés.

La deuxième entreprise consiste dans le prolongement du quai et de la souille sur une longueur de 149 mètres.

La dépense est évaluée à 119,132 fr. 99 c., et les crédits alloués jusqu'ici s'élèvent à 102,968 fr. 46 c.

Le prolongement du quai est à peu près terminé ; on s'occupe de la partie formant retour et de l'achèvement de la souille en avant de ce quai ; on creuse aussi une passe secondaire entre les deux brise-lames.

Les ressources financières permettent à peine d'entretenir la jetée de ce port qui est susceptible de prendre de l'importance pour la construction et la pêche. Port de Barfleur.

Un projet de quai a même été approuvé en principe et la dépense, évaluée alors à 225,000 fr., serait aujourd'hui de 320,000 fr.

Sur la réclamation du Conseil municipal, appuyée par la Chambre de commerce de Cherbourg, on a proposé d'exécuter au moins la première moitié de ce quai, véritablement urgente. Par décision du 11 juillet dernier, l'Administration, se montrant disposée à accueillir favorablement ces propositions, a demandé préalablement la révision du projet de 1841, et on s'en occupe en ce moment.

Un projet pour la restauration de ce port a été approuvé, en principe, le 30 septembre 1858. Port du cap Lévi.

Une enquête a eu lieu récemment pour constater l'utilité publique de ces travaux ; comme elle a été favorable, et que le département de la marine poursuit la réalisation de cette entreprise, on espère que le décret qui doit les autoriser ne tardera pas à être rendu.

Port de Cherbourg.

Les travaux d'entretien du port de Cherbourg consistent principalement en réparations faites aux portes de l'écluse du bassin et de l'écluse de chasse, au pont tournant et aux bouées ou corps morts, aux maçonneries, aux pavages et chaussés d'empierrement.

Le crédit alloué pour ces travaux, en 1860, est de 26,880 fr., et, bien qu'il ait été augmenté de 2,200 fr. par rapport à l'année précédente, il est encore insuffisant, parce qu'on y prélève les dépenses d'éclairage qui sont annuellement d'environ 4,500 fr.

En 1848, les fonds d'entretien du port de Cherbourg s'élevaient à 50,000 fr., et, nonobstant les observations des Ingénieurs, ils ont depuis lors toujours été réduits.

Les travaux d'approfondissement de la partie ouest de l'avant-port touchent à leur fin. En 1855 et 1856, on y avait dépensé, en régie, 20,000 fr. Depuis lors, ils ont été l'objet d'une entreprise s'élevant à 64,393 fr. 11 c.

Les crédits ouverts atteignent aujourd'hui une somme totale de 84,393 fr. 11 c., et permettent ainsi de solder toutes les dépenses.

Le projet d'achèvement et d'amélioration de l'avant-port, admis en principe, vient d'être soumis à une enquête d'utilité publique où l'exécution des travaux a été l'objet de vœux unanimes.

Ces travaux consistent à creuser la partie *est* de l'avant-port, approfondir le chenal, restaurer et prolonger le quai du vieil arsenal, remis aujourd'hui par la marine au département des travaux publics, et à établir des cales entre le quai et le prolongement de la jetée *est*.

Les dépenses sont évaluées à 490,000 fr., et, si on y ajoutait les travaux sur lesquels une conférence supplémentaire avec la marine vient d'avoir lieu, cette dépense serait portée à 505,000 fr.

D'après les résultats des conférences mixtes et des enquêtes, il y a lieu d'espérer que le décret prescrivant l'exécution de ces travaux interviendra prochainement, et mettra en mesure de les commencer dès cette année.

Un projet pour renouveler les portes de l'écluse du bassin et de l'écluse de chasse a été approuvé, puis adjugé le 26 décembre 1859.

La dépense est évaluée à 37,961 fr. 04 c., et, comme un crédit de 15,000 fr. a été ouvert, cette année, on a commencé les travaux.

Port de Goury.

La jetée en pierres sèches, qui abritait ce petit port, ayant été détruite par la mer, un projet de reconstruction de cette jetée a été approuvé définitivement le 31 août 1857.

La dépense est évaluée à 38,000 fr.

Le Conseil général de ce département a voté une subvention de 3,000 fr. pour cet ouvrage ; mais il n'a pas encore été ouvert de crédit sur les fonds du Trésor.

Ce petit port, où il existe deux jetées et un bout de quai, est le lieu d'embarquement des beaux granits extraits en si grande quantité dans les carrières de Flamanville et aux environs. Port de Diélette.

L'entretien a lieu sur un crédit commun aux trois ports de Diélette, Carteret et Portbail. Ce crédit, de 4,000 fr. cette année, est trop faible.

Le port de Diélette, seul refuge praticable qu'offrent nos côtes le long des passes de la Déroute, devrait être amélioré et développé. On s'occupera très-prochainement des études à faire pour cet objet. Mais on prévoit que les dépenses seront assez considérables pour que l'Administration hésite à s'engager immédiatement dans cette entreprise si le département ne l'appuie de ses vœux et d'une subvention assez forte.

Le port formé par l'entrée du hâvre de Carteret n'a d'autre ouvrage qu'une digue en clayonnage et en enrochements qui protége les dunes et maintient le chenal dans sa direction. L'entretien consiste à réparer cette digue et à fermer les brèches que la mer y forme quelquefois. Hâvre de Carteret.

Il serait important, pour améliorer ce port, de creuser un banc de roches qui forme seuil à l'entrée du chenal, et de prolonger la digue pour régulariser et fixer la direction de ce chenal. La marine, qui entretient un bâtiment stationnaire à Carteret, trouve un grand intérêt à l'amélioration de ce port, qu'elle réclame avec instance. On s'occupe maintenant d'étudier l'avant-projet, et on estime que la dépense ne s'élèverait pas à moins de 30,000 fr.

Portbail a de l'importance, en raison de la proximité des îles anglaises et de son commerce d'exportation avec elles. Hâvre de Portbail.

Les travaux d'entretien, faits sur le même crédit que ceux des deux ports précédents, consistent à réparer et à tenir en bon état la digue en clayonnage de la dune où il se produit quelquefois des brèches qu'il faut réparer sur-le-champ.

Le projet d'une cale de débarquement le long du chenal, à la pointe de la Caillourie, est soumis en ce moment à l'Administration supérieure.

La dépense est évaluée à 33,000 fr., et on croit que, pour déterminer l'Administration à donner des fonds pour ce petit port, le département devrait concourir pour au moins 10,000 fr.

Hâvre de Blainville.

Sur les instances, et avec le concours des communes d'Agon, de Blainville et de Gouville, on a tenté de changer l'embouchure du hâvre de Blainville pour y faciliter la navigation.

Mais cet essai, dans lequel les Ingénieurs n'avaient pas la même confiance que les intéressés, est resté jusqu'ici sans succès, et les travaux ont été interrompus après une lutte jugée inutile avec la modicité des ressources dont on disposait, et qui avait déjà coûté 29,973 fr. 56 c. dont 13,671 fr. 74 c. à la charge des communes.

De vives réclamations se sont élevées alors pour la continuation des travaux, et des projets ont été rédigés pour cet objet.

Ils consistent à ouvrir la tranchée pour la nouvelle passe, sur une grande largeur, et à fermer l'entrée actuelle par un barrage insubmersible, soit en enrochements, comme on a commencé de le faire, soit en sable pour constituer une espèce de dune artificielle.

Dans le premier cas, la dépense est évaluée à 100,000 fr. et, dans le second, à 60,000 fr. seulement. C'est au second mode de construction qu'on donne la préférence, comme plus économique et plus prompt dans ses effets.

Mais, la passe tendant toujours à s'ensabler, et les dangers qu'elle offre étant surtout à l'extérieur, où le chenal s'embarrasse de bancs mobiles, le succès serait loin d'être assuré par le changement de l'entrée.

Les projets sont en ce moment soumis à l'Administration qui ne s'est pas encore prononcée sur cette affaire.

Hâvre de Regnéville.

Il n'existe, à proprement parler, aucun ouvrage utile à la navigation dans ce port.

Un projet d'amélioration consistant à élargir, compléter et fixer le chenal secondaire du Passevin pour offrir aux bateaux un accès jusque sous Regnéville, a été rédigé en 1859. Après avoir été soumis aux conférences mixtes et aux enquêtes, il a été admis en principe, et le projet de détail vient d'être adressé à l'Administration qui, on l'espère, l'adoptera définitivement.

La dépense est évaluée à 40,000 fr.

Port de Granville.

Le crédit ouvert pour l'entretien de ce port, en 1860, est de 7,950 fr. Il ne suffit que pour les travaux du port d'échouage, l'entretien des ouvrages, et surtout de l'écluse du bassin ayant encore lieu sur les fonds des travaux neufs.

Mais bientôt il n'en pourra plus être ainsi, et lorsqu'il faudra entretenir sur les mêmes fonds tous les ouvrages du port de Granville, et y prélever encore les frais d'éclairage, s'élevant à 2,400 fr., le crédit affecté à ce port ne pourra être de moins de 16,000 fr.

Granville est, depuis près de 4 ans, en possession de son bassin-à-flot, dont l'étendue est de 3 hectares 10 ares, et où l'on met jusqu'à 70 navires aux époques des armements.

On a ouvert, l'année dernière, un aqueduc d'alimentation qui, remplaçant les pertes du sassement et des portes avec les eaux de la rivière du Bosq, permet de tenir le niveau de l'eau à peu près constant dans le bassin. C'est un avantage immense pour toutes les opérations qui s'y pratiquent.

Les dépenses faites jusqu'ici s'élèvent à 3,512,479 fr. 78 c., y compris 28,579 fr. 78 c. de droits d'octroi remboursés à l'entrepreneur; et, avec le crédit de 16,000 fr. ouvert cette année, pour mettre la dernière main aux divers ouvrages, elles atteindront le chiffre de 3,528,479 fr. 78 c.

Le projet d'un second bassin-à-flot, évalué à 2,000,000 fr., a été ajourné par une décision du 13 août 1859 comme n'ayant pas un caractère d'utilité immédiate.

L'Administration des finances ayant réduit à 12,000 fr. le prix qu'elle mettait d'abord à la concession du quai de Hérel, et M. le Maire de Granville ayant accepté les clauses du cahier des charges proposé pour cette concession, il y a lieu d'espérer qu'elle ne se fera pas attendre, et que la ville de Granville pourra à la fois défendre son rivage et étendre son territoire. Quai de Hérel.

Un décret du 21 juillet 1856 concède à MM. Mosselman et Donon une partie de la baie des Veys, et de celle du Mont-Saint-Michel, moyennant une somme de 377,878 fr. § IV. Baies maritimes. — Baie des Veys.

Dans la baie des Veys, la partie concédée ne comprend que la baie secondaire de la Vire, située presque toute entière dans le Calvados. Elle est limitée au large par une ligne menée de la pointe de Brevands au corps-de-garde du Grouin.

Les concessionnaires ont enclos et mettent en valeur deux polders d'une contenance totale de 90 hectares.

Le projet d'une digue à établir sur la rive gauche du chenal, depuis la digue de Beuzeville jusqu'au confluent de la Vire et de l'Aure, ayant pour objet de favoriser les attérissements et de servir de chemin de halage, a été approuvé le 27 septembre 1858. La dépense est évaluée à 120,000 fr., et sera supportée moitié par l'Etat, moitié par la compagnie qui l'exécute. Cette digue est établie sur une longueur d'environ 2,000 mètres, à partir de la digue de Beuzeville, et approche du confluent de l'Aure.

On se préoccupe depuis long-temps de la destruction du rivage des mielles de Cherbourg et de l'anse Sainte-Anne que la mer attaque fortement. Mielles de Cherbourg et anse Sainte-Anne.

Mielles de Cherbourg.

En vertu d'une dépêche du 11 février 1860, une conférence mixte a été ouverte pour fixer la part contributive des départements de la guerre, de la marine et des travaux publics, dans la défense des mielles.

Les Ingénieurs des ponts-et-chaussées, évaluant la dépense à 100,000 fr., ont proposé d'en mettre un quart à la charge du département de la guerre, un quart à celle de la marine, un quart à celle des travaux publics, et l'autre quart à celle du département, des propriétaires et des communes intéressées. La marine est disposée à accorder le quart ou 25,000 fr., mais la guerre n'en offre que 10,000 fr. Quoi qu'il en soit de la répartition à régler par la Commission mixte, on espère que l'Etat fournira les trois quarts de la dépense à faire.

Un nouveau projet a été rédigé avec des statuts pour l'organisation d'un syndicat, et l'enquête à laquelle il a été soumis est favorable.

On a proposé de partager les 25,000 fr. à fournir dans la localité de la manière suivante :

1/4	par le département, soit........	6,250 »
1/8	par la commune de Cherbourg...	3,125 »
1/8	par celle de Tourlaville............	3,125 »
1/2	par le syndicat......................	12,500 »
	Total pareil.............	25,000 »

Il y aura lieu de solliciter le concours du département à la prochaine session du Conseil général. La ville de Cherbourg a voté les 3,125 fr. qui lui sont demandés ; mais Tourlaville n'a offert que 1,500 fr.

Les Ingénieurs ont proposé de commencer l'exécution des travaux sur les fonds de l'Etat, qui pourrait même avancer, sauf recouvrement sur qui de droit, les dépenses à la charge de la localité.

On attend la décision de l'Administration supérieure.

Anse Sainte-Anne.

Un projet de défense de l'anse Sainte-Anne et de constitution d'un syndicat a été adopté, en principe, et soumis, dans la localité, à une enquête qui n'a soulevé aucune objection.

D'après la décision ministérielle du 11 décembre 1858, la dépense doit être supportée moitié par l'Etat, un quart par le département, et le reste par le syndicat des propriétaires intéressés.

Cette dépense est fixée à 95,000 fr. par la décision ministérielle du 26 novembre 1859, qui écarte provisoirement les travaux supplémentaires réclamés par M. le Maire d'Equeurdreville.

Le Conseil général ayant ajourné son vote de fonds en 1859, il y aura lieu de l'appeler de nouveau à l'émettre cette année.

Un décret du 6 avril 1856 fixe les limites de la mer, à l'origine de cette baie, au pont Perrin, et un projet de délimitation du rivage maritime, présenté le 15 mai 1858, a été mis aux enquêtes et est, en ce moment, soumis à l'Administration supérieure. Cette délimitation réserve les droits des tiers, en laissant un libre usage de toutes les tanguières communes. Mais, soit qu'on reconnaisse la validité des droits des possesseurs actuels des tanguières exploitées, soit qu'on leur fasse des concessions régulières et conditionnelles pour cet objet, il sera toujours possible, en maintenant le principe de la domanialité, d'user du mode d'exploitation et de préparation de de la tangue le plus favorable à l'agriculture. Hâvre de Lessay.

Un décret du 27 novembre 1857 fixe les limites de la mer, sur la Sienne, au pont de la Roque; sur la Soulles, au pont biais établi sous la route départementale n° 23; et, sur le ruisseau de Passevin, à la tête d'aval de la digue de Montmartin. Hâvre de Regnéville.

Le projet de délimitation du rivage ou du domaine public maritime, le long du hâvre de Regnéville, a subi l'enquête, et est présentement soumis à l'Administration supérieure.

Une concession partielle a été faite dans cette baie par décret impérial du 21 juillet 1856. Elle comprend, outre les terreins déjà conquis et amodiés par le domaine, toute l'étendue de grèves limitée par une ligne droite tirée de la chapelle Sainte-Anne (Ille-et-Vilaine) au Mont-Saint-Michel; une seconde ligne dirigée du Mont-Saint-Michel sur la pointe de Roche-Torin, et une troisième ligne partant de l'embouchure de la Guintre et dirigée vers le nord jusqu'à sa rencontre avec la précédente. Baie du Mont-Saint-Michel.

Le concessionnaire est tenu d'établir, dans un délai de six ans, des digues de défense submersibles le long du Couesnon, et sur les limites de la concession entre cette rivière, la mer et la Guintre.

D'après un projet approuvé le 2 avril 1857, le Couesnon a été dérivé suivant la direction de l'ancien canal Combes, et son ancien lit est fermé par une digue. Le nouveau lit, offrant actuellement une largeur moyenne de 75 mètres dans l'ancien canal Combes, est endigué jusqu'au Mont-Saint-Michel, dont l'accès par terre est désormais assuré par la digue de la rive droite. Celle de rive gauche se prolonge même jusqu'à 1,200 mètres au-delà du Mont.

Jusqu'ici, ce nouvel état de choses n'a exercé aucune influence fâcheuse sur les tanguières de Moidrey.

La compagnie a commencé, et elle a fort avancé déjà une digue en enrochement s'étendant depuis Roche-Torin jusqu'au Mont-Saint-Michel, et, bien que la concession supplémentaire, relative au prolongement de cette digue jusqu'à Roche-Torin, ne soit pas encore octroyée, les travaux n'en ont pas moins été poussés avec toute l'activité possible.

Grâce à cette bénévole initiative de la compagnie, dont les travaux sont habilement dirigés, la Sélune est maintenant rejetée dans le nord, et les terreins qu'elle ravageait depuis près de 5 ans sont dorénavant à l'abri de son atteinte, car la digue offre maintenant une longueur de plus de 4,500 mètres, sur un développement total de 6,000 mètres.

On s'occupe actuellement de redresser et endiguer la Guintre, faible cours d'eau qui, s'étant jeté dans l'ancien lit de la Sélune, serait encore susceptible d'occasionner quelques dégâts si on n'y mettait bon ordre.

Rivière de Sélune.

La Sélune est maintenant maîtrisée et rejetée dans le nord de la baie, où la contient la digue exécutée par la compagnie entre Roche-Torin et le Mont-Saint-Michel, digue qui met un terme aux ravages exercés par cette rivière sur les terreins de la rive sud.

§ V. Phares et fanaux.

— Phares et fanaux à l'état d'entretien.

Il existe sur le littoral de ce département :

2 phares de 1er ordre : ceux de Barfleur et du cap La Hague ;

1 phare de 2e ordre : celui de Carteret ;

2 phares de 3e ordre : ceux de Granville (cap Lihou) et de Chausey ;

1 fanal ou phare de 4e ordre, grand modèle : celui du cap Lévi ;

12 fanaux de 4e ordre, dont 4 pour la rade de La Hougue : ceux de l'île Saint-Marcouf, de La Hougue, de Morsalines et de Réville ; 2 pour le port de Barfleur ; 4 pour la rade de Cherbourg : ceux du fort Impérial, du fort central de la digue, du musoir de la jetée de l'Est et du fort de Querqueville ; 1 sur la pointe d'Agon et 1 sur le môle de Granville.

De plus, on compte 10 feux à réverbères sidéraux ou autres, savoir : 1 à Saint-Vaast, 2 à Barfleur, 3 à Cherbourg, 2 à Diélette et 2 à Portbail. Ces deux derniers ont été allumés le 15 avril 1859.

Tous ces phares, fanaux ou petis feux sont généralement en bon état d'entretien, et, outre les 22,000 fr. affectés cette année aux dépenses du personnel des gardiens, un crédit de 11,000 fr. est destiné à l'entretien des édifices.

Les huiles consommées se paient directement à Paris.

L'établissement d'un phare de 3e ordre sur la tour du Sénéquet ayant été décidé, et le projet approuvé le 23 avril dernier, un crédit de 40,000 fr. a été ouvert sur l'exercice courant. Travaux neufs. — Phare du Sénéquet.

Les travaux, estimés 50,000 fr., sont commencés et marchent aussi vite qu'on le peut dans une situation aussi difficile.

On espère terminer la construction dans cette campagne, et allumer le phare au commencement de 1861.

Néant. Projets.

Il existe, sur le littoral, un grand nombre de balises de formes variées (mâts, tonnes, bouées, etc.), pour indiquer les passes à pratiquer ou les écueils à éviter. Le plus grand nombre se trouve dans la baie de Carentan, et dans l'archipel de Chausey. § VI. Balises et amers. — Balises.

En outre, il existe sur le rocher le Sénéquet une tour sur laquelle on établit un phare en ce moment.

Ces balises sont entretenues en partie sur les fonds des ports dont elles indiquent l'accès; mais on dispose, en outre, d'un fonds spécial d'entretien qui, cette année, est de 6,150 fr.

Les amers sont, en général, des objets ou des constructions élevés sur le littoral ou en mer, et très-visibles aux navigateurs qui reconnaissent la direction à suivre en voyant ces amers les uns par les autres. Amers.

Il n'y a pas de fonds spécial pour leur entretien qui consiste à les blanchir périodiquement.

A Granville, le 31 juillet 1860.

L'Ingénieur en Chef,

DESLANDES.

SERVICE HYDRAULIQUE.

Situation au 31 Juillet 1860.

COMPTE-RENDU de la Situation du Service hydraulique du département de la Manche, au 31 juillet 1860.

Le service spécial créé dans la Manche pour les cours d'eau, sous le nom de *service hydraulique*, comprend cinq branches distinctes: 1° le réglement des usines; 2° le réglement de l'usage des eaux pour l'arrosage; 3° le dessèchement des marais, autres que ceux du Cotentin ou du littoral de la mer; 4° le curage des rivières, et l'écoulement des eaux d'inondations; 5° le drainage. Son action dérive des dispositions de la loi qui charge l'Administration de veiller aux moyens d'assurer l'écoulement des eaux et d'en régler l'usage en conciliant l'intérêt de l'agriculture avec celui de l'industrie.

Usines. Il existe dans le département plus de 1,300 usines mises en mouvement par les cours d'eau. Quelques-unes sont d'une très-grande importance. Un petit nombre seulement d'entre elles sont assujetties à des réglements administratifs, fixant d'une manière précise, le mode suivant lequel elles peuvent user des eaux. On s'occupe en ce moment à en dresser un inventaire détaillé. Cette statistique, qui a occupé l'Administration pendant une grande partie de l'année courante, ne pourra être terminée qu'en 1861.

Dans l'année qui vient de s'écouler, 20 nouveaux réglements ont été promulgués, par M. le Préfet, sur les propositions des Ingénieurs, après les deux enquêtes officielles et la visite des lieux régulière qui sont exigées par la loi, comme préliminaires de ces décisions. Ces réglements ne sont arrêtés que sur la demande des intéressés ou par suite de discussion contentieuse. Cependant, comme un grand nombre d'usines sont dépourvues de vannes de fond, et empêchent ainsi qu'on ne puisse curer les rivières, sur lesquelles elles sont placées, il y aura lieu de faire ordonner d'office le réglement d'un assez grand nombre de ces établissements qui nuisent d'une manière évidente à l'écoulement des eaux.

Les Ingénieurs ont procédé à 13 récolements, pour vérifier

l'exécution des réglements arrêtés par le Préfet. Il reste encore à récoler 49 usines, dont 28 sur la rivière de Saire; on s'occupe, en ce moment, de cette opération importante.

Il existe entre les mains des Ingénieurs quinze demandes pour réglement d'usines ; on s'occupe de l'instruction de ces affaires.

Irrigations et réglement de l'usage des eaux

Les irrigations n'ont encore été considérées que comme étant d'un intérêt secondaire dans la Manche. Les agriculteurs semblent cependant d'accord pour préconiser les arrosages abondants en hiver, qui empêchent l'abaissement de la température moyenne du sol des prairies, et hâtent l'époque de la pousse au printemps. Un arrosage au mois de mai, et un autre après la coupe des foins paraissent aussi nécessaires dans l'intérêt des prairies. Si cet usage n'est pas universellement suivi, c'est parce que les eaux sont employées par les usiniers qui en usent comme de leur propriété exclusive, et qui ont ainsi annulé peu à peu l'intérêt des riverains.

L'Administration intervient soit en faisant des réglements pour l'usage des eaux, soit en faisant, aux arrosants isolés, des concessions spéciales pour l'emploi des eaux à des époques déterminées. Six affaires de ce dernier genre ont été traitées pendant l'année : des réglements généraux ont été dressés pour la rivière du Beuvron et pour la rivière de Sée ; des réglements analogues ont été préparés pour d'autres rivières. L'usage des eaux est soumis par eux à des règles, soit au point de vue du volume à dériver, soit au point de vue de l'époque à laquelle les arrosants ou les usiniers peuvent s'en servir dans les limites indiquées. Une Commission syndicale d'intéressés est instituée pour répresenter l'intérêt commun de tous ceux qui font usage des eaux, et un garde-rivière est chargé de veiller à l'observation du réglement.

Ces dispositions simples empêcheront des discussions, des conflits d'intérêts privés, et devraient être adoptées pour tous les cours d'eau du département. Malheureusement, l'Administration n'intervient dans ces sortes d'affaires que sur la demande des intérêts privés, de sorte qu'il s'écoulera peut-être long-temps avant que ces mesures soient devenues d'un emploi général.

On n'a pas encore pu entreprendre la statistique des irrigations dans le département. Les terreins arrosés ou arrosables forment des bandes assez étroites le long des cours d'eau qui sont très-nombreux ; les prises d'eau sont souvent temporaires et manquent presque toujours d'un titre officiel. La plupart sont mal définies ou inconnues, et il est très-difficile de se rendre compte de l'importance que l'arrosage a eu jusqu'à ce jour dans l'industrie agricole du département. Cette

importance devra être très-grande, quand l'usage des eaux sera réglé partout, à cause de la grande étendue de prairies qui existent dans la Manche.

Il y a, en ce moment, entre les mains des Ingénieurs deux demandes relatives aux irrigations; elles sont l'objet d'une étude spéciale.

Un projet d'une nature particulière, destiné aussi à régler l'emploi des eaux, mais sous un autre point de vue, a été dressé, cette année, sur la demande des intéressés; il consiste en un projet de réservoir destiné à emmagasiner des eaux dans la partie supérieure de la vallée de Brouains, pour régulariser l'écoulement du cours d'eau, et lui donner une constance qu'il n'a pas en ce moment. Cet ouvrage utile, dont la dépense est peu considérable, pourrait facilement être mis à exécution, et serait probablement subventionné par l'Administration, s'il était possible d'établir entre les intéressés un accord qui assurât le paiement de la dépense à laquelle il doit donner lieu.

Dessèchements.

Cet article n'est cité ici que pour mémoire ; les terreins de plusieurs vallées sont marécageux et auraient besoin d'être desséchés d'une manière régulière, mais aucun intérêt privé n'a pris l'initiative pour organiser ces dessèchements, qui n'ont d'ailleurs aucun caractère d'utilité publique.

Un seul travail de ce genre a été projeté à titre d'exemple; c'est le dessèchement d'un terrein marécageux en amont du moulin de Gourfaleur dans la rivière de Vire. Un drain de grande dimension, et quelques puisards permettront de recueillir les eaux de ce marais sans issue, et de les écouler en passant par dessous la rivière de Vire. Ces travaux, d'un prix peu élevé, sont exécutés aux frais de l'Etat qui y est intéressé au point de vue de la navigation. Il serait à désirer que cet exemple fût suivi pour améliorer plusieurs terreins placés dans des circonstances semblables en amont des usines.

Curage des rivières.

Le curage des rivières a été organisé en 1860 pour la première fois d'une manière pratique ; les opérations qu'il exige de la part de l'Administration sont multipliées. La première, consiste dans la détermination de la largeur des rivières, constatation toute de fait, mais importante, soit pour résoudre par avance les difficultés qui pourraient surgir au moment du curage, soit pour éclairer les riverains et l'Administration elle-même, sur les dimensions réelles qui suffisent en chaque point pour assurer un écoulement régulier des eaux d'inondation.

Cette contatation officielle qui exige des enquêtes, des visites officielles de lieux, et autres formalités assez longues, a déjà été entreprise depuis deux ans dans le département; elle se poursuit avec activité.

Les rivières dont les dimensions sont ainsi reconnues sont

la Sienne, la Soulle, la Terrette, la Synope, le Corbecq et le Beuvron. Les études pour la fixation des largeurs de la Sée sont entreprises et assez avancées ; des mesures semblables seront provoquées pour tous les autres cours d'eau du département.

L'Administration est chargée aussi de diriger et surveiller les opérations de curage. Elle fait faire, avant l'époque fixée pour ce travail, une reconnaissance détaillée des cours d'eau à curer et dresse, avec le Maire de la commune, un état indicatif des travaux à exécuter par chaque riverain ; des extraits de ces états sont signifiés à chacun d'eux et l'exécution des travaux est surveillée par un agent de l'Administration.

Ces démarches diverses ont déjà été commencées pour le curage en 1860. Elles seront poursuivies jusqu'à ce qu'on soit parvenu à une régularisation complète des cours d'eau. Elles ne sont que la reproduction des mesures prises dans les départements voisins, la Sarthe, le Calvados, l'Eure, etc. Leur emploi s'étendra, en 1860, dans la Manche, sur plus de 200 kilomètres de longueur.

Les travaux de drainage sont une des améliorations agricoles qui semblent le plus nécessaires aux terreins de la Manche. Une grande partie du sol est formée de terreins argileux et humides ; d'une part, les plaines étendues sont sans écoulement ; d'autre part, dans les vallées dont la pente est rapide, les usines gênent l'écoulement des eaux ; il y a donc peu de propriétés où il n'y ait quelque terrein qui gagnerait beaucoup à être drainé. Drainage.

L'Administration a mis le personnel de ses Ingénieurs et employés à la disposition des propriétaires qui voudraient faire des travaux de drainage ; elle a de plus donné des machines qui, établies à Porribet, à Saint-Pair, à Coutances, Granville et Avranches, fournissent des tuyaux de bonne qualité ; une nouvelle machine sera accordée prochainement pour Mortain. Le Conseil général du département a complété ces encouragements par un fonds qui permet de rendre les études complétement gratuites pour les propriétaires, de leur fournir des outils spéciaux, d'abaisser et de régulariser le prix des tuyaux sur divers points du territoire et de donner des primes d'encouragement.

Ces mesures ont obtenu de très-bons résultats, et l'étendue des terreins, drainés chaque année par les soins des Ingénieurs, est distribuée ainsi qu'il suit :

	Travaux projetés.			Travaux exécutés.		
	H.			H.		
Année 1855......	0	95	07	»	»	»
— 1856......	87	66	49	19	03	22
— 1857......	130	83	95	79	94	35
— 1858......	154	23	46	62	56	69
— 1859......	208	52	»	74	67	»
1er Semestre 1860......	50	25	50	24	37	20
	632	46	47	260	58	46

Ainsi, jusqu'à 1860, les projets demandés à l'Administration ont été en augmentant; s'ils paraissent diminuer pour 1860, on doit l'attribuer aux sécheresses des dernières années qui ont empêché de reconnaître l'état humide de beaucoup de parcelles. Par compensation, l'année actuelle qui est très-pluvieuse causera l'exécution de drainages nombreux en 1861, parce qu'une partie importante des récoltes aura péri par défaut d'écoulement des eaux. Mais les travaux exécutés par les Ingénieurs ne comprennent pas la totalité des drainages effectués. Ceux qui sont faits directement par les intéressés ont été plus multipliés dans ces dernières années que précédemment. La quantité de ces travaux faits sans l'intervention de l'Administration n'est pas encore connue, mais la vente considérable de tuyaux qui a eu lieu aux diverses fabriques indique assez qu'ils ont dû avoir une certaine importance.

Cette indépéndance d'action des propriétaires est, au reste, le but que se propose l'Administration; elle a voulu donner l'exemple, l'impulsion, mais elle est loin de désirer s'immiscer dans ces opérations d'intérêt privé. Pour une bonne culture, elles doivent être tellement multipliées que le personnel des ponts-et-chaussées serait insuffisant pour les suivre toutes.

L'Administration offre donc son concours à tous ceux qui peuvent avoir besoin d'elle, mais elle désire vivement que l'opération du drainage devienne tellement connue que l'industrie privée s'en charge et qu'on n'ait plus besoin d'elle.

Jusqu'à présent, on a constaté que le prix du drainage profond d'un hectare convenablement exécuté, est en moyenne de.................................... 302 »

La plus-value du revenu annuel a été de....... 83 34

Ainsi, pour une dépense totale de 78,696 fr. 55 c., la propriété foncière, en capital, calculé au denier 25, a acquis une plus-value de 542,982 fr. Ce résultat est assez satisfaisant pour engager beaucoup de propriétaires à opérer un placement semblable et à améliorer ainsi leurs terres.

Le Gouvernement a voulu fournir aux cultivateurs le moyen le plus avantageux possible, pour faire une semblable spéculation ; il a mis un capital de cent millions à la disposition des propriétaires qui voudraient faire des drainages. Ce capital

serait remboursé au Crédit foncier, chargé de cette opération, par une annuité payable à long terme. Malheureusement les formalités à remplir pour faire ouvrir un crédit sur ces fonds de l'Etat sont difficiles à accomplir et souvent contradictoires avec les institutions civiles et les coutumes du pays. Il en est résulté que, jusqu'à ce jour, trois demandes seulement ont été présentées : la première a été accueillie, mais le demandeur a renoncé à cette faveur pour ne pas accomplir les formalités exigées. La deuxième vient d'être accueillie par l'Administration ; le prêt s'élève à la somme de 5,500 fr. La troisième, plus importante, est encore en instance, mais ne paraît pas devoir aboutir à un résultat utile.

Ces formalités multipliées, indispensables pour garantir convenablement le capital ainsi prêté pour le drainage, s'opposeront toujours probablement à ce que cette faveur accordée par le Gouvernement aux agriculteurs leur soit réellement utile. Il serait à désirer qu'une garantie différente, indépendante de la personne des propriétaires, mais provenant spécialement du sol grevé du remboursement de l'emprunt, simplifiât ce genre d'opérations.

En résumé, le département de la Manche, comprenant dix bassins principaux et un nombre très-considérable de bassins secondaires, 1300 usines, des arrosages étendus sur une superficie qui ne doit pas différer beaucoup de deux mille hectares, ayant quelques marais intérieurs causés par l'existence des usines ; ayant un très-grand nombre de cours d'eau à curer chaque année, opération pour laquelle rien de régulier n'avait été fait avant ces dernières années ; ayant à faire de grandes quantités de drainages, parce que son sol est souvent humide et argileux, occupe, pour cette branche du service, un Ingénieur ordinaire, cinq conducteurs des ponts-et-chaussées et un employé secondaire. Ce service important est quelquefois arrêté dans son action, parce que l'Administration ne prend l'initiative, à moins de cause extraordinaire, ni pour le réglement des usines, ni pour les réglements sur l'usage des eaux, ni pour les desséchements ou drainages ; mais son action régulière et continue a déjà produit de très-grands résultats dans ces dernières années, et maintenant son influence s'étend de manière que le temps des agents du service suffit à peine à l'expédition de toutes les affaires.

Saint-Lo, le 31 juillet 1860.

L'ingénieur en Chef,

CASTAGNOL.

RAPPORT ANNUEL

SUR

LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Saint-Lo, le 14 août 1860.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Vous m'avez invité à vous adresser, avec mon rapport annuel sur la situation des archives départementales, les détails intéressants que j'aurais pu réunir sur les faits historiques ou archéologiques que le travail du classement m'aurait permis de découvrir ou d'élucider : j'ai l'honneur de vous adresser ce rapport et j'y ajoute quelques-uns des nombreux détails que j'ai eu l'occasion de consigner.

Je parlerai, d'abord, de la situation des archives et du local; de l'état du dépouillement et des inventaires, ainsi que le prescrit le réglement général du 6 mars 1843.

Les archives occupent deux bâtiments distincts, presque contigus : l'un est le bâtiment des archives proprement dit ; l'autre, qui en est la succursale et qui dernièrement était affecté à usage de tribunal de commerce, a été anciennement l'hôtel de la sous-préfecture.

Dans le premier sont placées les archives historiques comprises sous les séries A, B, C, D, E, F, G, H et J, c'est-à-dire les titres concernant les domaines, les cours et juridictions, les administrations provinciales, l'instruction publique, la féodalité, les communes, les familles, le clergé séculier et le clergé régulier ; plus les archives administratives des séries K, L, M et Q, c'est-à-dire les lois et les instructions du Gouvernement, les arrêtés de l'Administration départementale et du Conseil de préfecture, des administrations de district et de canton, le *Mémorial administratif*, les registres d'ordre des bureaux de la préfecture ; les documents concernant le personnel administratif, les élections, la police générale et admi-

nistrative, la santé publique, la salubrité, les subsistances, les divisions administratives, la statistique, l'état civil, l'agriculture, le commerce, l'industrie, et tous les documents relatifs aux domaines et aux émigrés.

Dans le bâtiment dit de la sous-préfecture sont placées toutes les pièces des séries N, O, P, R, S, T, U, V, X et Y, c'est-à-dire les pièces relatives aux immeubles, aux bâtiments, aux travaux et à la comptabilité du département, à l'administration, aux travaux et à la comptabilité des communes, aux finances, aux contributions directes, aux contributions indirectes, au cadastre, aux eaux-et-forêts, à la poste et aux douanes; aux affaires militaires, à la garde nationale et à la gendarmerie, aux travaux publics, aux ponts-et-chaussés, à la navigation, aux ports de commerce, aux ports militaires, aux phares et fanaux, aux rivages de la mer, aux digues et portes-de-flot, aux desséchements, à l'instruction publique, aux sciences et aux arts; à la justice, aux cultes, aux hospices, aux établissements de bienfaisance et de répression.

Ces bâtiments et les archives qu'ils renferment sont dans un bon état de conservation. Seulement les pluies exceptionnelles, qui tombent depuis dix mois, ont rendu humide le pavé de la grande salle de la sous-préfecture, et les pièces déposées sur les tablettes inférieures se ressentent du voisinage des eaux qui, stagnant autour du bâtiment, ont saturé le sol et imprégné les murs à environ 50 centimètres de hauteur; mais ces pièces vont être transportées dans un appartement qui leur est préparé, et elles y perdront, en peu de temps, la légère moiteur dont elles sont atteintes.

Les comptes des Receveurs municipaux qui garnissent, en grande partie, les greniers réservés dans la préfecture pour les archives des bureaux, n'ont pas eu à souffrir de l'humidité, mais ils ont considérablement souffert d'un contact permanent avec une poussière épaisse de plusieurs centimètres qui recouvre l'aire en terre de ces greniers, et qui ne disparaîtra que quand l'aire aura disparu pour faire place à un plancher, dont l'établissement est réclamé depuis la construction des nouveaux bureaux.

L'inventaire de la série B a été terminé au mois de décembre de l'année dernière. Cette série est composée de 2,019 liasses et registres. Treize cahiers, comprenant les articles 801 à 2,019, viennent d'être adressés à M. le Ministre de l'intérieur. Il y a lieu de supposer que ce travail, conforme en tout à celui qui a été précédemment approuvé par Son Excellence, recevra la même approbation.

M. le Ministre a approuvé, en octobre 1859, les tables de l'inventaire des archives de l'hospice de Thorigni-sur-Vire. Par lettre du 24 juillet, vous me faites l'honneur de m'annon-

cer qu'il a également approuvé l'inventaire des articles 49 à 156 de la série B des archives de l'hospice de Saint-Lo ; que ce travail lui a paru remarquable, et qu'il a jugé à propos de faire parvenir, par votre intermédiaire, à son auteur, des félicitations.

Je suis fier de ces expressions, mais je ne les transcris, comme je l'ai fait à une autre occasion pour un autre travail, qu'afin de faire voir au Conseil général que les fonds consacrés au service des archives produisent des résultats qui ne passent pas inaperçus.

Ce témoignage de M. le Ministre est le meilleur remercîment que je puisse adresser à vous, Monsieur le Préfet, et à l'Assemblée départementale pour le vote dont j'ai été personnellement l'objet dans la session dernière.

L'inventaire des archives de l'hospice de Saint-Lo est terminé, pour les séries A, B, C et D, et préparé pour les autres séries. J'ai préparé, en même temps, l'inventaire des archives de la série C et de la série D des archives départementales. Les liasses sont composées et définitivement arrêtées. Tout ce qui concernait, dans la série E, le tabellionnage (3,450 liasses) avait été classé par tabellionage et par ordre chronologique. Chaque article porte aujourd'hui, comme dans les séries C et D, un numéro spécial, et, au moyen d'un inventaire provisoire, on peut répondre, sans délai, aux demandes qui sont fréquemment présentées.

Je poursuis le classement de la série E des archives départementales, avant de commencer l'inventaire définitif de la série C. Cette opération consiste à disposer les titres dans l'ordre où ils devront être inventoriés, à assigner à chaque article le numéro qu'il portera, et à dresser un inventaire provisoire qui fasse connaître le contenu de chaque article et qui fasse attendre, sans dommage pour personne, que l'inventaire définitif soit terminé.

J'espère avoir accompli avant le mois d'août prochain, et pour toutes les séries, cette tâche qui m'a paru préalablement indispensable.

J'ai continué aussi à m'occuper de l'inventaire des titres des baronnies de Baudemont et de Garancières, lesquels doivent être envoyés aux archives de l'Eure ; mais j'ai dû renoncer à relever un état détaillé de chacun de ces titres, parce que j'y aurais dépensé un temps qui doit être employé plus utilement à ce qui regarde la Manche, et parce qu'il paraît de toute équité que le département qui s'enrichit aux dépens d'un autre se charge de dresser l'inventaire des titres qui lui sont cédés. J'aurai donc l'honneur de vous adresser prochainement, Monsieur le Préfet, avec un inventaire sommaire, les 3,000 pièces qui composent le fonds des baronnies dont il s'agit, et je vous prierai de demander à

M. le Ministre de l'intérieur que ses instructions, relativement aux échanges de titres historiques entre départements, soient, s'il est possible, modifiées.

M. de Stadler, un des trois inspecteurs généraux des archives de l'Empire, est venu, le mois dernier, visiter notre dépôt départemental. J'ai été heureux de recevoir ses conseils pour l'agencement et l'étiquetage de nos liasses et de nos registres. Il a bien voulu me laisser un modèle de couverture-enveloppe, au moyen de laquelle on verra du premier coup le contenu de chaque article, et qui, donnant un caractère tout magistral à chaque fonds de notre grand chartrier, dira, par un simple signe hiérogliphique, un N couronné, que c'est sous le règne d'un Napoléon que ce travail de publique utilité a reçu sa principale impulsion.

Il existe certains documents dont le titre n'éveille pas beaucoup d'intérêt et dont l'importance se révèle si l'on descend aux particularités de leur contenu. C'est sur leur humble position que M. l'Inspecteur a appelé particulièrement mon attention, me recommandant de relever, pour nos inventaires, tout ce qui pourrait s'y rencontrer de curiosités historiques.

Tels sont, par exemple, les registres intitulés : *Comptes de la Maison-Dieu de Saint-Lo* et les liasses formées de *Pièces à l'appui des Comptes*. Interrogés sur le passé de notre pays, ils nous répondront que la peste y a fait invasion à diverses époques du XVIIe siècle; que, notamment en 1634, le fléau exerça ses ravages dans tous les quartiers de la ville de Saint-Lo; que l'on prit les plus grandes précautions pour *répurger* les maisons *empestées*, et que l'on employa tous les moyens imaginables pour secourir les malades; qu'en 1668, il y eut une nouvelle invasion et qu'il fut bâti, en dehors de la ville, un lieu de santé pour y déposer ceux qui seraient atteints et qu'on faisait faire une rigoureuse quarantaine aux voyageurs et aux marchandises.

Ils nous apprendront que ceux qui s'étaient noyés ou pendus restaient quatre, cinq, et même huit jours sans sépulture, parce que personne, malgré le commandement de justice, ne voulait mettre la main à ceux qui *s'estoient détruits;* que lorsqu'il fallait couper une jambe ou un bras, tous les officiers du Roi employés dans la ville et tous les religieux de la Maison-Dieu assistaient à l'opération qui était ordinairement faite par deux chirurgiens dont le salaire était, au XVIe siècle, de la somme de dix écus.

Voici, entre autres particularités culinaires, que nous trouvons dans nos registres, quel était l'ordinaire de Mgr l'Evêque de Coutances, quand il venait à la Maison-Dieu. Un jour, on lui servait un poulet, un lapin et un lièvre rôti : un jour, deux perdrix, un corlieu et du lard; un autre jour, un lièvre en pâté, des macarrons et autre pâtisserie; un autre jour, un

lapin, un chevalier et un poulet. En 1662, on acheta, pour la venue de Monseigneur, un dindon et deux hallebrans.

Mgr de Coutances mettait souvent la Maison-Dieu à contribution, et, quand il venait, il ne venait pas seul ; il était accompagné de tout son train et de tous ses officiers.

Plus d'une fois, dans la même année, la maison eut à payer 25 et même 35 livres pour l'honneur qui lui était fait. — De temps en temps aussi, la sœur de Monseigneur descendait à la Maison-Dieu avec tout son train, ce que l'économe a grand soin de noter, afin d'écarter tout soupçon du chapitre des dépenses.

Nous voyons, dans les registres de la Maison-Dieu, que, au XVIIe siècle, on ensemençait les terres en mouture (mélange de froment et d'orge), en seigle, en froment, en sarrasin, pois, caboureaux, vesches et avoines, et que la mouture entrait, en ladite maison, pour trois quarts environ dans la consommation des grains ; le seigle y entrait pour un quart ; le pain de froment ne doit être compté que comme exception.

Au XVIIIe siècle, le régime de l'établissement s'était amélioré en ce sens que la consommation en froment avait pris, ou à peu près, la place de la consommation en mouture, et l'on remarque, comme conséquence, que, dans la plupart des paroisses voisines de Saint-Lo, l'ensemencement en froment avait remplacé l'ensemencement en mouture.

Un registre des comptes nous montre le prieur de l'Hôtel-Dieu de Saint-Lo en pérégrination à la poursuite d'un procès d'importance : d'abord, il va à Rouen, ensuite à Lyon. C'était en 1542. Il croit trouver à Lyon le grand conseil, mais le grand conseil était encore demeuré à Dijon et, peut-être même avait-il suivi le Roi au *camp de Nerbonne, en Languedoc*. Le prieur donc reste à Lyon et envoie un exprès à Dijon, où il y a bien *comme une trentaine de lieues*. Le conseil, qui avait suivi le Roi à Nerbonne revient à Lyon, dès que le camp est levé ; mais, comme l'on dit qu'il va suivre le Roi à Cognac, le prieur se dépêche d'exposer ses affaires et retourne à Rouen. Après trois mois de marches et contremarches, de fatigues et d'ennuis, il rentre tristement à Saint-Lo, sans avoir rien obtenu.

Toutes ces particularités et une foule d'autres, que nous passons sous silence, sont exposées dans les comptes de nos hospices.

Si nous consultons les registres d'admission, nous saurons combien d'enfants, de vieillards, de militaires, de personnes de tout âge et de toute condition ont trouvé abri contre la faiblesse et les infirmités dans ces asiles fondés par la charité de nos pères.

Ce ne sera pas sans intérêt que nous remarquerons, dans les premiers temps, une nourrice générale établie dans chaque

hôpital, ayant sous ses ordres des *serviteurs des pauvres enfants*, et, le plus près possible de l'établissement, autant de vaches qu'il en fallait pour l'alimentation de ces innocentes créatures ; les ustensiles nécessaires à leur cuisine, des lits et des berceaux, en un mot tout ce qui constituait une véritable *nourricerie*, comme on l'appelait d'une juste dénomination.

Plus tard, l'usage prévaut de choisir des nourrices en dehor des établissements, et de confier à chacune d'elles plusieurs enfants, moyennant une rétribution annuelle payée par quartiers, plus une gratification accordée à celles qui auraient entouré des meilleurs soins leurs intéressants nourrissons.

Les archives communales seront consultées avec autant de fruit que les archives hospitalières.

C'est ainsi qu'au moyen de simples registres de comptabilité on reconstitue le mouvement commercial de tout un pays.

Déjà nous puisions de précieux renseignements dans le bannissement de l'aide des vins, de l'aide des sildres et menus boires, de l'aide des telliers, de l'aide de la poissonnerie, de l'aide de la teinture, de l'aide de la boucherie, de l'aide de la laine, de l'aide des tanneurs, de l'aide de la Lande, de l'aide de Laigrun, de l'aide des cuirs, de l'aide du fer, alun et garance, et de l'aide des draps. Maintenant nous avons les *établissements des tarifs* qui nous donnent la nomenclature complète des *marchandises et denrées qui entraient aux villes et s'y vendaient ; de celles qui s'y fabriquaient, s'y consommaient et débitaient ; de celles qui, y étant fabriquées, se vendaient au dehors.*

C'est tout un tableau d'importation et d'exportation dont on chercherait bien loin, quelquefois, les éléments.

Je dois joindre aux registres du tarif les rôles de la taille, du taillon, des crues, des subsistances, des étapes, des quartiers d'hiver, du logement des gens de guerre, des ustensiles du franc alleu, des abonnements des eaux, et autres impositions ; et dire qu'au moyen de ces documents dont le titre n'a rien de bien sonore, nous savons combien il y avait, dans nos villes, de gentilshommes, de gens vivant noblement, de fonctionnaires civils et militaires, d'ecclésiastiques, d'avocats, d'apothicaires, d'armuriers, de bouchers, de boulangers, de cuisiniers, de drapiers, de sergers, d'orfèvres, de serruriers, de toiliers et tisserands, de maçons, de menuisiers, de tanneurs, de teinturiers, etc. ; de plus, nous savons leurs noms, leurs revenus, leurs dépenses, et nous pouvons dire que nous faisons poser devant nous des générations qui nous précèdent, de deux ou trois siècles, dans la tombe, et que leur existence nous apparaît dans tous les détails de son intimité.

Un rôle municipal nous enseigne qu'il y avait au Bourgbisson, vers 1650, dix tisserands, treize sergers, neuf tanneurs,

un brasseur d'eau-de-vie, quatorze bouchers et trois boulangers ; que ce quartier avait été annexé, quant à l'octroi, à la ville de Saint-Lo, avant 1570, et qu'en 1661 il fut distrait de la paroisse d'Agneaux et annexé, quant au territoire, à ladite ville, en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat.

Je ne parle ici de ce qui concerne le Bourgbisson que pour établir quel a été le précédent d'une question sur laquelle le Conseil général aura, cette année même, à délibérer, et pour prouver une fois encore, par un exemple de frappante actualité, avec quel soin on doit conserver et inventorier les archives municipales.

Dans certains registres ordinaires de comptabilité municipale, il se rencontre, au respect de la religion prétendue réformée, des remarques quelquefois palpitantes d'intérêt. Nous y surprenons un greffier consignant, sur la fin du XVIe siècle, que presque tous les gentilshommes étaient *non d'une religion —car de religion ils n'avoient—mais d'une opinion réformée.* Il ajoute qu'il est notoire que les *partisants* avaient eu en tête de former une république dont, pour la Basse-Normandie, un des chefs-lieux eût été la ville de Carentan. Il accuse aussi le déréglement et l'indiscipline des prêtres d'avoir causé une partie des troubles et des malheurs qui ont ruiné la France, et il augure mal, pour l'avenir, de l'esprit d'indépendance qui s'est manifesté dans la noblesse et le clergé. *Ils ont donné,* dit-il, *au menu du peuple un exemple qui retournera contre eulx-mêmes.*

En vous exposant ce passage, Monsieur le Préfet, je n'aurai pas commis de digression. Il s'agit d'appeler l'attention sur l'importance de nos archives municipales et, dans ce but, j'ajouterai encore quelques détails.

La plupart des curés, qui tenaient l'état civil, ont inséré dans leurs registres des notes de toute nature. Ils y ont parlé des hivers rigoureux, des ravages exercés par la gelée, la grêle, les orages et les tempêtes ; les duels, qui survenaient fréquemment entre les gentilshommes n'y sont pas passés sous silence, C'était aussi, on le penserait du moins, un plaisir pour le curé que de signaler les défauts du seigneur de sa paroisse. Il ne manque jamais surtout de dire le nombre des *bâtards que la Providence lui envoyait.* Un curé des plus malins et qui, sans doute, avait eu querelle avec son seigneur, propose de changer le mot de *noble* en celui d'*exempt ;* les nobles, dit-il, devraient être appelés les exempts, comme ne payant pas la taille, *car noblesse ne peut pas être regardée comme vertu.*

Tout cela est curieux à relever, non pas pour peindre l'état vrai de la société d'alors, mais pour constater l'esprit de rivalité, de jalousie, qui existait, je ne dirai pas entre la noblesse et le clergé, mais entre le seigneur et le curé.

Et cependant on dirait qu'il y avait lutte ouverte entre les

deux ordres, si l'on s'en rapportait aux termes d'un testament fort singulier dont une copie a été déposée aux archives du département : il s'agit du testament du seigneur d'Amigny, rédigé en 1782. Le testateur, immédiatement avant de recommander à ses héritiers ses *pauvres chiens*, qui l'ont rendu si universellement célèbre, leur recommande M. l'abbé de Survire, son confesseur, parce qu'il le regarde, entre tous les *bons, mais rares ecclésiastiques,* comme remplissant le plus dignement son état, et il ne veut que lui à son enterrement. Il exige aussi que cet enterrement soit fait sans pompe, au rang du dernier mort de ses vassaux.

Il ne manque pas non plus de laisser un mot à l'adresse de son curé : on ne peut trop, dit-il, se défier de ce sournois, le plus dangereux de tous les hommes, en fait de procès, et le plus âne et le plus bête en tout autre chose.

Des coups d'épingle on arrivait, il est facile de le voir, aux injures, à la diffamation, et souvent l'on se jetait dans le ridicule de l'exagération.

Un seigneur irrité ne reprochait-il pas à un abbé de percevoir, au XVIe siècle, des droits *qui à l'église ne devoient appartenir et dont un chevalier auroit eu grand vergogne.*

Il s'agissait de certain droit connu sous le nom de *droit du seigneur*. L'abbé de Montebourg percevait alors, dans des fiefs de la paroisse de Saint-Floxel, trois sols pour culage sur les aînés, quand ils mariaient leurs filles. C'était cette perception que le seigneur imputait à crime à l'abbé.

L'abbé eût pu lui répondre que l'abbaye n'avait pas institué ce droit ; qu'elle le tenait d'un seigneur laïque, qui ne l'avait jamais lui-même exercé en nature, et que son église n'était pas responsable de ce qui avait été fait avant même sa fondation.

Ce droit qui, d'après un manuscrit du XIIIe siècle, semble bien, en effet, avoir été réellement exercé, était déjà, à cette époque, converti en deniers depuis long-temps, et trois sols seulement étaient dus par le vilain qui mariait sa fille en dehors du fief sur lequel il demeurait, ou plutôt en dehors du fief seigneurial dont la roture dépendait.

Ce manuscrit, que nous possédons aux archives, porte :

Se vilain sa fille marie
Par de dehors la seigneurie,
Le seignor en a le culage,
Trois sols en a del mariage.....

Les redevances des hommes de Saint-Floxel sont ordinairement pour porcage six deniers ; pour leignage et pour vacage, demie poignie de canvre tillie ; trois sols pour culage quand l'aîné mariera sa fille et service de moulin.

Il est fortement à supposer que ce droit qui, relativement était très-élevé en deniers, qui, en nature, était révoltant et qui n'était perçu que quand la fille se mariait hors les terres du seigueur, ne fut établi dans un autre but que d'empêcher le déguerpissement et de forcer à résidence, à la culture du sol. C'était un moyen extrême, sans doute ; mais, si c'était, suivant l'opinion de quelques-uns, le seul efficace contre la dépopulation, qu'aurait-on à objecter ? *Dura lex, sed lex,* et il faut bien faire la part des temps !

On me dit que MM. Dupin et Louis Veuillot ont traité dernièrement ce chapitre avec un talent qui ne peut être acquis que par l'érudition, et que le monde savant s'est ému de la profondeur de leurs dissertations. Les textes que nous possédons ne leur auraient-peut-être pas paru à dédaigner.

Dans les registres de l'état civil de plusieurs paroisses, on trouve le prix des *attaschements pour les escholiers qui doivent demeurer une année ou plusieurs chez un maistre d'eschole.* Il est curieux de comparer le prix de la pension en l'année 1650 avec le prix de la pension en 1860, et de comparer les réglements des écoles et les programmes de l'instruction.

On dirait vraiment qu'il y a de tout dans les chartriers des communes. Il n'est pas jusqu'à la poire de rouxelet qui n'ait son historique à côté des délibérations concernant les affaires de la paroisse, comme les tailles, le clocher, l'église, la collection des étapes militaires, le fouage et monnéage, les terres vaines et vagues, les landes, paistis et défrichis. La poire de rouxelet, est-il écrit, vient de la famille de M. Le Rouxelet, bailli de la haute-justice de Thorigny, qui porte sur son écu *trois poires au naturel, lesquelles sont ses armes et ses armes parlantes.*

Dans un dépôt communal existait, il y a quelque dix ans, une collection de mémoires manuscrits, œuvre du XVIIIe siècle, concernant les ports de Cherbourg, de La Hougue et de Barfleur ; les naufrages célèbres arrivés sur les côtes de la Manche ; les haras de la province de Normandie ; l'industrie du sel, la fabrique des draps et des serges ; la culture des sarrasins ; l'industrie de la coutellerie et de la serrurerie dans le Bocage, dans le Bessin et le Cotentin ; les corporations des arts et métiers des villes de Coutances, Saint-Lo, Villedieu, Avranches, Valognes et Carentan ; l'industrie du pêcheur et les pêcheries des côtes de la Manche ; l'industrie ancienne du fromage dans le Cotentin et beaucoup d'autres sujets dont l'étude doit passionner l'homme ami de son pays.

Si les archives municipales ont partout été conservées, on retrouvera, dans le département de la Manche, une ancienne copie de quelque manuscrit du XIVe ou du XVe siècle, contenant des instructions pratiques *pour adonner à cognoistre ung boen cheval et à soingner cheval sain et malade.*

Les conditions d'un bon cheval étaient, en ce temps-là, au nombre de dix-huit :

Il y en avait trois du renard : courtes oreilles et droites, boen poil et fort et roide, et queue bien pelue.

Du lièvre quatre : maigre teste, bien esveillé, de legier mouvant, viste et tost allant.

Du bœuf quatre : la harpe large, grosse et ouverte, gras bouel, gros yeux et saillants hors la teste et bas enjointé.

De l'asne trois : boen pié, forte eschine et soit débonnaire.

De la pucelle quatre : beaux crins, belle poitrine, beaux rains et grosses fesses.

Je me bornerai à cette citation. Les instructions adressées à celui qui veut acheter un cheval pour le revendre sont longues et minutieuses ; le chapitre des recettes pour guérir les maladies des chevaux nous rappelle des recettes encore fort en usage aujourd'hui en Basse-Normandie.

Au XIVe ou au XVe siècle, pour guérir un cheval de *tranchoisons*, on disait en *regardant à sa couleur* : Cheval blanc, ou cheval rouge, par la mémoire de celui qui porta Notre-Seigneur Jésus-Christ à Jérusalem, je te commande de te porter comme lui.

Aujourd'hui on emploie cette formule : Cheval blanc ou cheval rouge, que je connais comme celui qui porta Notre-Seigneur de Bethléem à Jérusalem, je te commande de te porter comme lui : ainsi soit-il.

Pour guérir les écarts, on dit, en 1860 : *Ante, ante te, et super ante te,* et l'on fait en même temps des signes de croix avec le gros doigt du pied depuis l'épaule ou la hanche jusqu'au sabot du cheval.

Dans le XIVe ou le XVe siècle, la formule était la même : *Ante, ante te, et super ante te. Amen.* Mais les signes de croix n'y figurent pas.

En préparant l'inventaire de la série C de nos archives départementales, j'ai pu, au moyen des registres des tailles de l'élection d'Avranches, établir un état des pauvres dans toute l'étendue de l'élection depuis l'année 1700 jusqu'en l'année 1785.

L'élection d'Avranches était composée de cent paroisses; ainsi l'on ne doit pas considérer cette statistique comme une épreuve isolée.

Le relevé des pauvres a été fait par paroisse et par année, mais on n'a consigné le résultat du dépouillement que pour tous les cinq ans, afin de ne pas trop charger le cadre : nous trouverons donc la situation pour les années 1700, 1705, 1710, 1715, et ainsi de suite de cinq ans en cinq ans jusqu'en 1785.

Voici le résumé de ce dépouillement qui intéressera certainement tous ceux qui s'occupent de la question du paupérisme.

Etat général des Pauvres de l'Election d'Avranches
(La ville d'Avranches non comprise).

ANNÉES.	Nombre des Pauvres	ANNÉES.	Nombre des Pauvres	ANNÉES.	Nombre des Pauvres
1700....	666	1730....	389	1760....	1877
1705....	644	1735....	452	1765....	1942
1710....	737	1740....	651	1770....	2312
1715....	567	1745....	961	1775....	2090
1720....	638	1750....	1138	1780....	1977
1725....	438	1755....	1395	1785....	1636

Maintenant je laisse à d'autres le soin de mettre le XIX[e] siècle en parallèle avec le XVIII[e], et de faire la philosophie de cet éloquent tableau d'histoire.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'hommage de mon respect.

DUBOSC.

TABLE DES MATIÈRES.

Les chiffres indiquent le numéro des pages.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

R

S

T

U

V

FIN DE LA TABLE.